# HISTOIRE
# DES ORDRES RELIGIEUX
# ET MILITAIRES,

Ainsi que des Congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe, qui ont été établies jusqu'à présent,

*CONTENANT*

Leur Origine, leur Fondation, leurs Progrès; les Événemens les plus considérables qui y sont arrivés; la décadence des uns et leur suppression; l'aggrandissement des autres par le moyen des différentes réformes qui y ont été introduites; les Vies de leurs Fondateurs et Réformateurs,

PAR le R. P. HELYOT.

NOUVELLE ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE;

Ornée de 812 figures coloriées, qui représentent d'une manière parfaite tous les différens Costumes de ces Ordres et de ces Congrégations.

TOME SIXIÈME.

*A PARIS,*

Chez LOUIS, Libraire, Commissionnaire, rue S. Severin, N°. 29.

1792.

# HISTOIRE
## DES
# ORDRES RELIGIEUX.

---

## SUITE
## DE LA QUATRIEME PARTIE,

*CONTENANT les différentes Congrégations qui suivent la Regle de S. Benoît, & les Ordres Militaires qui sont compris sous la même Regle.*

---

## CHAPITRE PREMIER.

*Des Religieux de la Trape; avec la Vie de Dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé, leur Réformateur.*

L'ABBAYE de Notre-Dame de la Maison-Dieu de la Trape de l'Ordre de Cîteaux, dans le Perche, fut fondée, l'an 1140, par Rotrou, comte du Perche, & son église fut consacrée sous le nom de la Sainte-Vierge, par Robert, archevêque de Rouen, Raoul, évêque d'Evreux, & Silvestre, évêque de

Séez, à la sollicitation de Guillaume, cinquiéme abbé de ce monastere, qui étoit un des membres de l'Ordre de Savigni: il fut uni à celui de Cîteaux en 1148, par Serlon, son quatriéme abbé; & par l'entremise de S. Bernard, l'Ordre fut mis sous la filiation de Clairvaux, avec tous les monasteres qui en dépendoient, ainsi que nous l'avons dit ailleurs.

L'abbaye de la Trape fut long-tems célèbre par l'éminente vertu de ses abbés & de ses religieux. La sainteté & les miracles d'Adam, son second abbé, la rendirent fameuse; & plus de deux cens ans après sa fondation, elle étoit si considérée des princes & des papes, qu'on trouve jusqu'à quatorze ou quinze bulles des souverains pontifes, adressées aux religieux de la Trape pour confirmer & approuver les droits & priviléges qui leur avoient été accordés par leurs prédécesseurs. Mais elle eut enfin le sort de plusieurs autres maisons de cet Ordre, où les religieux, dégénérant de la vertu de leurs peres, abandonnerent les observances régulieres. Nous avons déjà fait voir que les guerres avoient été cause en partie du relâchement dans lequel les monasteres de France étoient tombés, & que la plupart des religieux avoient abandonné leurs monasteres, pour n'être point exposés à la fureur des soldats. Les religieux de la Trape, quoique réduits à l'extrémité par la violence des Anglois, qui avoient plusieurs fois saccagé leur abbaye, & qui les avoient réduits à manquer de tout, ne voulurent point quitter leur solitude, pour aller par le monde chercher des secours; ils trouverent dans leurs jeûnes & dans un travail continuel, le peu qui leur étoit nécessaire pour subsister. Ils se soutinrent de la sorte pendant quelque tems: malheureusement les Anglois, revenant de tems à autre leur enlever le peu qu'ils avoient amassé, ils furent enfin contraints de se séparer, & ils ne revinrent que lorsque la guerre fut finie; mais ils étoient bien différens de ce qu'ils avoient été, par la corruption qu'ils avoient contractée dans le monde.

Les commendes ayant été établies en France, le cardinal du Bellai fut nommé abbé commendataire de la Trape. Les religieux s'opposerent pendant plusieurs années à cette nomination, & continuerent à élire leurs abbés, avec l'approbation & confirmation de la cour de Rome; mais enfin

ils furent contraints de céder à l'autorité du roi & au crédit du cardinal. Depuis cette époque le déréglement fit de si grands progrès dans cette abbaye, que ses religieux devinrent le scandale du pays : la ruine du temporel suivit de près celle du spirituel. Les lieux réguliers dépérirent, & les bâtimens tomberent en décadence; à peine s'en trouvoit-il assez pour loger six ou sept religieux, qui même les avoient laissé occuper par des serviteurs, des femmes & des enfans. Ils ne vivoient plus en communauté, & dispersés çà & là, ils ne se rassembloient guère que pour des parties de chasse & de divertissement.

Les choses étoient en cet état, lorsqu'en 1662 Dieu suscita dom Armand-Jean le Bouthilier de Rancé, abbé commendataire de la Trape, & lui inspira le dessein de réformer cette abbaye, & d'y faire revivre, autant que le malheur des tems le permettoit, comme dit un auteur de sa Vie (Marsolier, *Vie de l'abbé de la Trape*), que nous avons exactement suivi, l'ancienne pénitence, l'esprit, les sentimens & la pratique de cet heureux âge de l'église, auquel la discipline monastique paroissoit dans sa perfection & sa vigueur.

Il étoit fils de Denis le Bouthilier, seigneur de Rancé, baron de Veret, secrétaire des commandemens de la reine Marie de Médicis, & conseiller d'état ordinaire. Il naquit le 9 janvier 1626. Les premieres vues de son pere étoient de le faire chevalier de Malte. Quoiqu'il le destinât à porter les armes, il ne laissa pas de lui faire continuer ses études: il lui donna en même-tems trois précepteurs; l'un lui apprenoit la langue latine, l'autre, la grecque, & le troisiéme étoit occupé à former ses mœurs, à veiller sur sa conduite, & à lui apprendre les principes de la religion chrétienne; ceci n'empêchoit pas qu'il ne lui fît enseigner les exercices convenables à une personne de qualité & à la profession des armes: il lui avoit donné, à cet effet, des maîtres expérimentés dans ces exercices.

Mais la mort de son frere aîné obligea M. de Rancé son pere à changer de vues pour son établissement. Il lui fit quitter l'épée pour prendre l'état ecclésiastique, que son frere avoit embrassé, & en lui succédant dans la qualité

d'aîné, il succéda également aux bénéfices dont il étoit pourvu, & son pere lui en procura plusieurs autres : en peu de tems il se vit chanoine de Notre-Dame de Paris, abbé de la Trape de l'Ordre de Cîteaux, de Notre-Dame du Val de l'Ordre de S. Augustin, & de S. Symphorien de Beauvais de l'Ordre de S. Benoît, prieur de Boulogne près de Chambor, aussi de l'Ordre de S. Benoît, & de S. Clément en Poitou. Ainsi, à l'âge de dix à onze ans, sans avoir rendu aucun service à l'église, & n'ayant pas même l'âge de lui en rendre, il jouissoit de quinze à vingt mille livres de revenus ecclésiastiques.

L'abbé de Rancé regarda son engagement dans l'état ecclésiastique comme un nouveau motif de s'appliquer à l'étude; il y étoit déjà porté d'inclination, & il y fit de si rapides progrès, qu'à l'âge de douze ans il donna au public une nouvelle édition des poésies d'Anacréon, qu'il accompagna d'un commentaire grec, qui fut admiré des savans; il fit ensuite une traduction françoise de ce poëte. Après avoir fait son cours de philosophie au collége d'Harcourt, il étudia en théologie. Il soutint sa tentative à l'âge de vingt-un ans, & fit sa licence avec succès. Ses qualités naturelles lui donnoient de grands avantages pour le monde. Il l'aimoit & en étoit aimé. Les plaisirs le cherchoient, & il ne les fuyoit pas. Il ne donnoit pas néanmoins dans des désordres grossiers auxquels la jeunesse ne s'abandonne que trop aisément; tout ce que le monde appelle les belles passions occupoit son cœur tour à tour. La délicatesse régnoit dans sa table, beaucoup de propreté & de luxe dans ses meubles, dans ses équipages & dans ses habits; il avoit une passion extraordinaire pour la chasse, ce qui lui faisoit aimer sa belle maison de Veret en Touraine, dont il avoit hérité à la mort de son pere.

Une vie si peu convenable à un ecclésiastique ne lui donnoit aucun scrupule, & ne l'empêcha pas de recevoir la prêtrise, en 1651, des mains de l'archevêque de Tours son oncle, dont il se flattoit d'être un jour coadjuteur, ce qui lui fit refuser l'évêché de Léon : il reçut le bonnet de docteur en 1654.

Plus il avançoit en âge, plus il s'égaroit. Un jour qu'il

étoit dans sa maison de Veret avec trois de ses amis, après s'être bien divertis, ils prirent la résolution de mettre chacun mille pistoles dans une bourse, & d'aller comme des chevaliers errans tant que l'argent dureroit, chercher leur aventure par terre & par mer, & suivant leur expression, par-tout où le vent pourroit les porter; mais des obstacles qui survinrent, rompirent leur dessein, lorsqu'ils étoient près de l'exécuter.

L'abbé de Rancé n'eut pas manqué de se perdre, si Dieu qui le regardoit des yeux de sa miséricorde, ne l'eût rappelé à lui-même par des accidens imprévus. Le premier fut la mort de Léon le Bouthillier de Chavigni, son cousin-germain, sur lequel il fondoit les espérances de sa fortune, & dont il fut vivement touché. Le second ne l'affecta pas moins fortement, en se promenant sur le terrein derriere l'église de Notre-Dame de Paris, où il avoit porté son fusil pour tirer par divertissement à quelqu'oiseau : des gens tirerent sur lui du bord de la riviere, ou par mégarde ou à dessein. Les balles donnerent dans l'acier de sa gibeciere, qui, heureusement en arrêta le coup, & lui sauva la vie; sans cela il tomboit mort sur la place. La protection de Dieu étoit trop visible pour ne la pas reconnoître; il en fut touché, & dans le premier moment de sa reconnoissance, il ne put s'empêcher de s'écrier : *Hélas! que devenois-je, si Dieu n'eût eu pitié de moi!*

Mais les réflexions n'allerent pas alors plus loin. La gloire & l'ambition étoufferent en lui ces premiers mouvemens de la grace. Les louanges qu'il reçut dans l'assemblée du clergé de France en 1655, où il assista comme député du second ordre, l'estime qu'on y fit paroître de son savoir, lorsque l'assemblée le pria de prendre soin d'une édition plus correcte d'Eusebe, & de quelques autres peres grecs, la survivance de la charge de premier aumônier de Gaston de France, duc d'Orléans, qu'il obtint dans le même tems; tout cela renouvela en lui cette passion qu'il avoit pour la gloire, & il ne pensa plus qu'aux moyens d'en acquérir. Mais Dieu qui sait confondre les pensées des hommes, & qui se sert quelquefois des plus petits moyens pour opérer de grandes merveilles, sut bientôt dissiper tous ces projets d'une ambition

mondaine, par un ſimple ſoupçon qu'il permit qu'on lui inſpirât, que ſon procédé dans l'aſſemblée du clergé n'étoit pas agréable à la cour. Il n'en fallut pas davantage pour abattre ce cœur ambitieux; ne pouvant ſupporter un coup fatal à ſa fortune, il prit le parti de ſe retirer à Veret, avant même que cette aſſemblée fût finie.

Cette retraite à laquelle Dieu avoit fixé le moment de ſa converſion, lui donna tout le tems de réfléchir ſur l'inconſtance de la fortune & ſur le peu de fond qu'il y devoit faire; la mort de M. le duc d'Orléans, arrivée en 1660, le fit enfin réſoudre à changer de vie. Pour ſe déterminer ſur l'état qu'il devoit embraſſer, il conſulta les évêques de Pamiers, d'Aleth, de Châlons & de Comminge, qui lui conſeillerent de commencer par quitter ſes bénéfices. Il le fit & ne retint que l'abbaye de la Trape, dans le deſſein de s'y retirer; mais ſachant que pour être parfait & ſuivre Jeſus-Chriſt, il falloit ſe défaire de tout, il vendit encore ſon bien de patrimoine, à la réſerve de deux maiſons, ſituées à Paris, qu'il donna à l'Hôtel-Dieu de cette ville. La vente de ſes biens ſe montoit à la ſomme de trois cens mille livres, ſur laquelle il donna à ſon frere & à ſa ſœur leur part de la ſucceſſion de leur pere, dont il paya auſſi les dettes. Il récompenſa tous ſes domeſtiques, & il n'en conſerva que deux, dont l'un le ſuivit dans ſa retraite à la Trape, & en fut un des plus fervens religieux. Ces obligations remplies, il donna le reſte de ſon argent à l'Hôtel-Dieu & à l'Hôpital-Général, à l'exception d'une ſomme modique qu'il réſerva pour réparer ſon abbaye, dont les bâtimens tomboient en ruine, & il ſe contenta d'environ trois mille livres de rente, à quoi ſe réduiſoit tout le revenu de cette abbaye.

Ses affaires réglées, il ſe retira à la Trape. Ses premiers ſoins furent de remédier aux déſordres; mais ce fut en vain qu'il exhorta les religieux à changer de conduite: les voyant réſolus de perſévérer dans leur libertinage, il leur déclara qu'il étoit dans l'intention d'appeler les religieux de l'étroite obſervance pour prendre leur place. Sur cette propoſition, ils ſe ſouleverent & ſe porterent aux dernieres extrémités; les uns le menacerent de le poignarder, les autres de l'empoiſonner ou de le noyer dans leurs étangs; ces menaces ne

l'étonnerent point; les religieux de l'étroite observance furent introduits dans cette abbaye, & les anciens furent obligés d'y consentir par un concordat qu'ils signerent le 17 août 1662, & qui fut homologué au Parlement de Paris le 16 février de l'année suivante. Ces anciens au nombre de sept, dont six de choeur & un convers, eurent en vertu de ce concordat chacun quatre cens livres de pension. L'abbé de Rancé, pour mettre les réformés en état de faire dans la suite les réparations nécessaires dans cette abbaye, leur céda la terre de Nuisement, qui étoit de la mense abbatiale, consentant qu'elle fût unie pour toujours à la mense conventuelle; il se chargea encore comme abbé, du rétablissement d'une partie des lieux réguliers, aussi-bien que des réparations actuelles qu'il fit à ses dépens.

Non content d'avoir rétabli les observances régulieres dans son abbaye, il voulut lui-même les mettre en pratique & vivre avec la même austérité que la communauté. Après avoir obtenu un brevet du roi, pour pouvoir tenir son abbaye en regle, il prit l'habit religieux dans celle de Perseigne, d'où étoient sortis les religieux réformés qui étoient à la Trape. Il y commença son noviciat le 13 juin 1663; il étoit alors âgé de 37 ans, cinq mois, & il fit sa profession le 26 juin 1664, entre les mains de dom Michel Guiton, commissaire de l'abbé de Prieres, vicaire général, avec deux novices, dont l'un étoit le domestique, dont nous avons parlé.

La bénédiction abbatiale qu'il reçut ensuite, le mit dans une puissance entiere d'exécuter les projets qu'il avoit médités. Il ne trouvoit pas que les religieux de l'étroite observance fussent assez réformés. Il demeuroit d'accord qu'on avoit rétabli dans cette réforme d'excellentes pratiques, & que la vie qu'on y menoit étoit sainte; mais il étoit persuadé que la Regle de S. Benoît dont on y fait profession, demandoit quelque chose de plus. L'exemple des premiers religieux de Cîteaux le touchoit vivement, & il ne pouvoit approuver qu'on n'en eût pas rétabli tous les usages. Il prit donc la résolution de porter les choses plus loin que l'on n'avoit fait dans l'étroite observance, & de faire revivre le premier esprit de cet Ordre. Peu-à-peu il en rétablit dans sa maison les pratiques les plus austeres. Il commença par déterminer

les religieux de sa communauté à se priver de l'usage du vin & du poisson. Ils ne se permirent celui des œufs que fort rarement, & celui de la viande que dans les plus grands besoins. Le commerce avec les séculiers fut moins fréquent, & on rétablit le travail des mains.

Pendant que l'abbé de la Trape ne pensoit qu'à se sanctifier lui-même & à porter ses freres à la plus haute perfection de l'état monastique, il fut obligé de se trouver à une assemblée des abbés & supérieurs de l'étroite observance qui se tint au collége des Bernardins à Paris en 1664, pour le sujet dont nous avons rendu compte au Chapitre 39 du Tome précédent, & qui l'obligea de faire deux fois le voyage de Rome, sans avoir réussi dans sa commission. Pendant son absence, le prieur de son monastere qu'il avoit choisi lui-même, comme un religieux sur la piété & l'austérité duquel on pouvoit compter, au lieu de maintenir la régularité, ne songeoit qu'à l'altérer & à y introduire du relâchement : il alla même jusqu'à faire servir du poisson au réfectoire, à donner à ses religieux l'exemple d'en manger, & à violer l'abstinence qu'ils s'étoient prescrite, & dont ils avoient promis à l'abbé de ne point transgresser l'observance. Le sous-prieur, plein de zele & de fermeté, s'y opposa, & les autres religieux s'étant joints à lui, ils se maintinrent malgré le prieur dans toutes ces pratiques d'austérité, qu'ils avoient rétablies à la persuasion de leur abbé. L'abbé de Prieres fut obligé d'y aller pour rétablir la paix & la tranquillité ; il se crut obligé, pour plus de succès, d'envoyer le prieur dans un autre monastere, jusqu'au retour de l'abbé, qui ne revint qu'au mois de mai 1666. L'éloignement du prieur ayant produit tout le bon effet qu'on pouvoit en espérer, l'abbé de la Trape eut la consolation de trouver à son retour la même observance réguliere qu'il y avoit établie. Se voyant tranquille dans son monastere, il ne songea plus qu'à y établir la réforme dans sa plus grande rigueur ; il y fit revivre tous les anciens usages de Cîteaux. Mais comme parmi ces anciennes pratiques, il s'y trouvoit beaucoup de choses qui ne convenoient pas au tems, il crut devoir se restreindre à la pauvreté & à la simplicité qui s'y trouve établie, aux jeûnes, aux veilles, à la priere, aux couches dures, au travail des mains,

au silence, à la nudité des pieds, du mercredi des Cendres & du vendredi-saint, à l'abstinence des six vendredis de Carême, dont les trois premiers sont à une seule portion, & les trois autres au pain & à l'eau, & à toutes pratiques pareilles, qui s'observent encore exactement dans ce monastere.

L'abbé de la Trape, non content de vivre comme ses religieux, enchérissoit encore sur leur pénitence. Ses jeûnes étoient si continuels & si austeres, qu'on ne pouvoit comprendre comment il pouvoit vivre en mangeant si peu. Il choisissoit toujours les travaux les plus humilians & les plus rudes, & revenoit quelquefois du travail si fatigué qu'il pouvoit à peine se soutenir. Il étoit toujours le premier à l'office, à la priere, à tous les exercices réguliers, & il n'ordonnoit rien dont il ne donnât l'exemple; il alloit même toujours au-delà de ce qu'il prescrivoit aux autres.

L'arrêt du conseil d'état, rendu en 1675, accordant à l'abbé de Cîteaux une autorité absolue sur les religieux de l'étroite observance, fit appréhender à l'abbé de la Trape qu'on n'entreprît d'affoiblir la discipline de son monastere; afin de la mieux affermir, il proposa à ses religieux de renouveler leurs vœux, ce qu'ils firent le 26 juin de la même année; ils promirent d'observer jusqu'au dernier soupir de leur vie toutes les pratiques établies dans leur maison, protestant de résister par toutes sortes de voies légitimes à tous ceux qui voudroient, sous quelque prétexte que ce pût être, introduire dans leur monastere le moindre relâchement.

La mort lui ayant enlevé en peu d'années plus de trente religieux des plus fervens, & lui-même étant tombé dangereusement malade, le bruit s'en répandit dans le monde, & donna occasion à beaucoup de discours. On ne manqua pas de l'attribuer à la mauvaise nourriture, aux jeûnes & aux autres austérités: l'abbé fut déchiré de la maniere la plus étrange. Des prélats lui écrivirent pour lui persuader d'adoucir la pénitence & les autres austérités de son monastere: mais loin de faire attention à toutes ces plaintes, il s'appliqua avec d'autant plus d'ardeur à les maintenir, que les maladies qui les avoient causées étoient cessées. Sa santé qui étoit rétablie ne lui servit pas seulement à faire observer les

pratiques qu'il avoit introduites, mais elle lui donna encore le moyen de composer plusieurs ouvrages pour leur défense : celui qui fit le plus de bruit fut son Traité de la Sainteté & des Devoirs de l'Etat Monastique, qui lui attira bien des censeurs. On l'attaqua personnellement, on calomnia les motifs de sa retraite ; on le traita d'ambitieux & d'hypocrite, & on le déchira par de sanglantes satyres. Le pere Mabillon défendit contre lui les études monastiques avec beaucoup de modération. L'abbé de la Trape lui répondit, & le pere Mabillon donna sur la réponse de l'abbé des réflexions d'autant plus fortes, & d'autant plus convaincantes, pour prouver ce qu'il avance en faveur de ces études, qu'elles étoient soutenues par la vie exemplaire de ce savant écrivain, qui a su allier à une profonde érudition, beaucoup d'humilité & de modestie, jointes à une exacte observance de ses regles & des autres pratiques qui font un parfait religieux, malgré l'opposition que l'abbé de la Trape met entre l'état monastique, & l'étude qu'il prétend en être la ruine.

Le zele de l'abbé de la Trape ne se borna pas au-dedans de son monastere ; il s'étendit aussi sur celui des Clairets, abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1213. Guillaume V, abbé de la Trape, en fut le premier pere & supérieur immédiat, & elle demeura toujours sous la conduite des abbés de ce monastere, tant qu'il en eut de réguliers ; elle ne retourna sous la filiation de Clairvaux, à laquelle elle appartient naturellement au défaut des abbés de la Trape, que lorsque cette abbaye fut tombée en commende. Mais dom Armand, d'abbé commendataire qu'il étoit, étant devenu abbé régulier, devoit reprendre sur cette abbaye des Clairets l'autorité qu'avoient eue ses prédécesseurs. Personne ne la lui disputoit ; le chapitre général de Cîteaux de l'an 1686 le remettoit dans son droit, & l'engageoit à prendre la direction de cette maison. Les abbés de Cîteaux & de Clairvaux l'en pressoient ; cependant, soit indifférence pour cette direction, soit déférence pour l'abbé de Clairvaux qui en étoit en possession depuis long-tems, il ne pouvoit s'y résoudre, & il le laissoit jouir paisiblement de son droit. Mais Angélique-Françoise Destampes de Valençai, ayant été nommée par le roi à cette abbaye, pressa si fort l'abbé de la

Trape de ne pas résister davantage aux ordres des chapitres généraux, & de se rendre aux intentions des abbés de Cîteaux & de Clairvaux, qu'il se chargea enfin de la direction de l'abbaye des Clairets. Il y fit la visite pour la premiere fois l'an 1690. Il en fit une seconde en 1691, & dans ses exhortations aux religieuses, il les disposa de telle sorte à la réforme, qu'elles embrasserent celle de l'étroite observance en 1692, ce qui lui donna lieu de faire une troisiéme visite dans ce monastere, afin de mettre la derniere main à ce qu'il avoit commencé. Ses pénitences & ses austérités le réduisirent enfin dans un état qui l'obligea de se relâcher de son exactitude. Il n'assistoit plus au travail, & se trouvoit rarement au chapitre. Ses exhortations ne furent plus si fréquentes, & appréhendant que le relâchement ne se glissât insensiblement, ou que du moins la ferveur que son exemple avoit toujours soutenue ne s'affoiblît, il se démit de son abbaye entre les mains du roi, qui lui donna le choix d'un successeur. L'abbé pria sa majesté de lui accorder dom Zozime, prieur de la Trape: ce religieux fut agréé du roi, mais il mourut avant de recevoir ses bulles. Dom François-Armand fut proposé pour remplir sa place. Le roi l'accepta & le nomma à cette abbaye, dont il reçut les bulles, & il fut béni au mois d'octobre 1696. Mais dom Armand le Bouthillier ne fut pas long-tems à s'en repentir: ce nouvel abbé prit une conduite toute opposée à la sienne, & on vit les moines de la Trape partagés en deux factions: les uns tenoient pour lui, & les autres pour le nouvel abbé, qui se faisant scrupule de cette division dont il étoit l'auteur, se démit de son abbaye. A peine eut-il fait cette démission qu'il s'en repentit, & il fit tout son possible pour la ravoir; mais toutes ses poursuites furent inutiles; le roi nomma dom Jacques de la Tour, qui prit possession de cette abbaye en 1699, & qu'il a gouvernée jusqu'à présent selon l'esprit du réformateur, qui mourut le 20 octobre de l'année suivante, à l'âge de 75 ans.

Il ne nous reste plus qu'à parler des observances de ces saints religieux. En été ils se couchent à huit heures & à sept en hiver. Ils se levent la nuit à deux heures pour aller à matines; elles durent ordinairement jusqu'à quatre & demie,

parce qu'outre le grand office, ils disent aussi celui de la Vierge, & qu'entre les deux ils font une méditation de demi-heure. Les jours où l'église ne solemnise la fête d'aucun saint, ils récitent encore l'office des morts. L'été, au sortir de matines ils peuvent s'aller reposer dans leurs cellules jusqu'à prime, & l'hiver ils vont dans une chambre commune proche du chauffoir, où chacun lit en particulier. Les prêtres prennent d'ordinaire ce tems-là pour dire leurs messes. A cinq heures & demie ils disent prime, & ils passent ensuite environ une demi-heure au chapitre; certains jours ils y demeurent plus long-tems à entendre les exhortations de l'abbé ou du prieur. Sur les sept heures ils vont travailler: chacun quitte sa coule, & retroussant l'habit de dessous, ils se mettent les uns à labourer la terre, les autres à cribler, d'autres à porter des pierres, chacun suivant la tâche qui lui est assignée, car il ne leur est pas libre de choisir ce qui convient le plus à leur inclination. L'abbé lui-même est au travail & s'emploie souvent à ce qu'il y a de plus abject. Quand le tems ne permet pas de sortir, ils nettoyent l'église, balayent les cloîtres, écurent la vaisselle, font des lessives, épluchent des légumes, & quelquefois ils sont deux ou trois assis contre terre les uns auprès des autres à ratisser des racines, sans jamais parler ensemble. Il y a aussi des lieux destinés à travailler à couvert; les uns s'y occupent à écrire des livres d'église, d'autres à en relier, quelques-uns à des ouvrages de menuiserie, d'autres à tourner, & à d'autres travaux différens, car ils font presque tout ce qui est nécessaire à la maison & à leur usage. Après une heure & demie de travail, ils vont à l'office, qui commence à huit heures & demie: on dit tierce, ensuite la messe, suivie de sexte, & ils se retirent dans leurs chambres, où ils s'appliquent à quelque lecture, après laquelle ils vont chanter none, si ce n'est aux jours de jeûnes que l'office est retardé, & qu'on ne dit none qu'un peu avant midi. Delà ils se rendent au réfectoire, qui est fort grand, & dans lequel est un long rang de tables de chaque côté. Celle de l'abbé est en face au milieu des autres, & contient les places de six ou sept personnes; il se met à un bout, ayant à sa main gauche le prieur, & à sa droite les étrangers, lorsqu'il y en a qui




*Religieux de la Trape*

*Sans coule comme ils Sont: au travail*

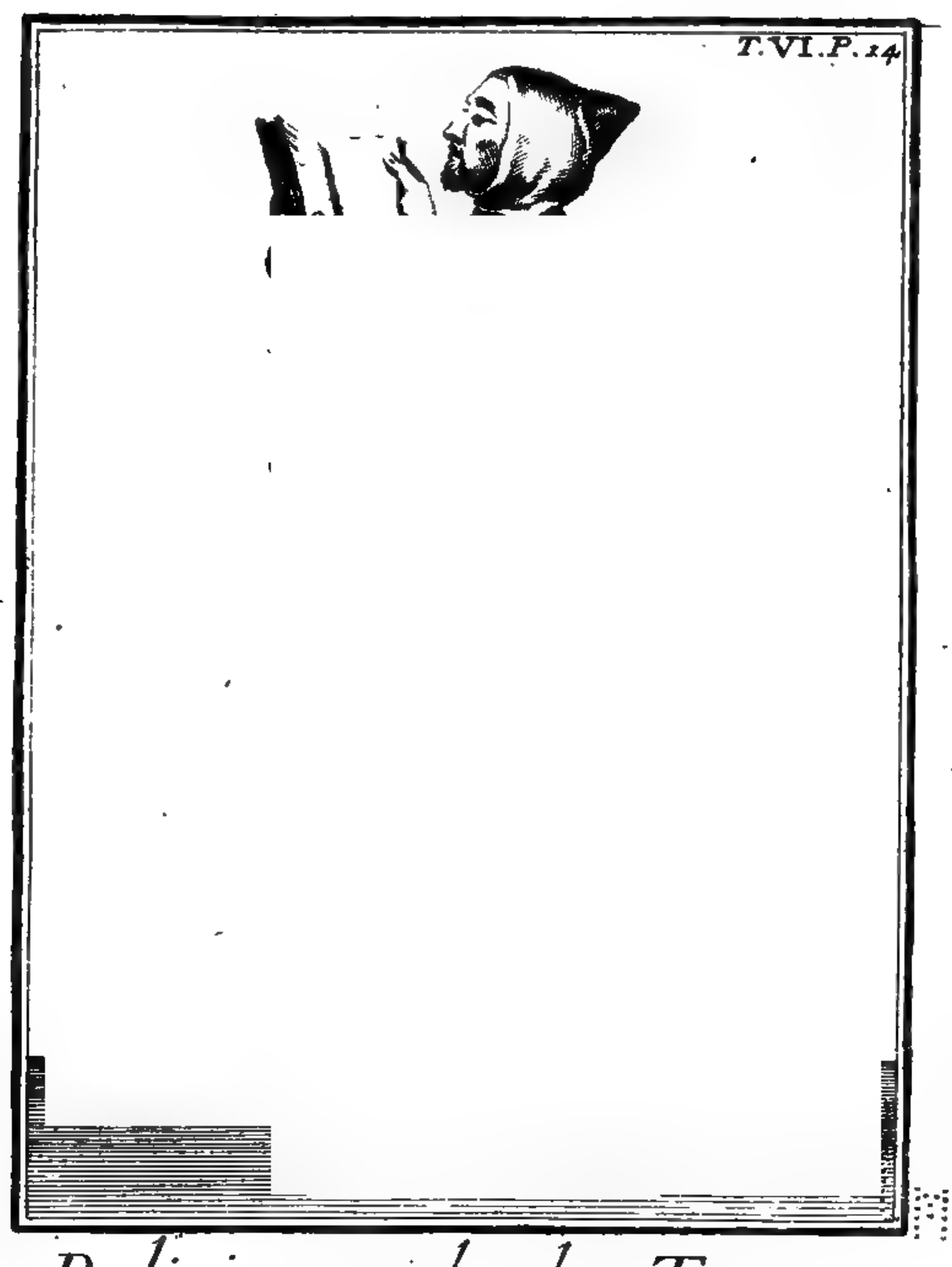
[illegible]

[illegible]

mangent au réfectoire : ce qui arrive rarement. Ces tables sont nues & sans napes, mais fort propres. Chaque religieux a sa serviette, sa tasse de faïence, son couteau, sa cuiller & sa fourchette de buis, qui restent toujours dans la même place. Ils ont devant eux du pain plus qu'ils n'en peuvent manger, un pot d'eau, un autre pot d'environ chopine de Paris, un peu plus qu'à moitié plein de cidre, parce que l'on garde pour la collation ce qui manque pour achever de le remplir; leur pain est fort bis & gras, à cause qu'on ne sasse point la farine, & qu'elle est seulement passée par le crible, ce qui fait que la plus grande partie du son y demeure. On leur sert un potage, quelquefois aux herbes, d'autres fois aux pois, ou aux lentilles, & ainsi indifféremment d'herbes & de légumes, mais toujours sans beurre & sans huile, avec deux petites portions aux jours de jeûnes, savoir un petit plat de lentilles & un autre d'épinars ou de féves, ou de bouillie, ou de gruau, ou de carottes, ou quelqu'autre racine selon la saison. Leurs sauces ordinaires sont faites avec du sel & de l'eau épaissie avec un peu de gruau, & quelquefois un peu de lait. Au dessert on leur donne deux pommes ou deux poires cuites ou crues. Après le repas, ils rendent graces à Dieu, & vont achever leurs prieres à l'église, au sortir de laquelle ils se retirent dans leurs cellules où ils peuvent s'appliquer à la lecture & à la contemplation. A une heure ou environ, ils retournent au travail, reprenant celui qu'ils ont quitté le matin, ou en commençant un autre. Ce second travail dure encore une heure & demie ou deux heures quelquefois. La retraite sonnée, chacun quitte ses sabots, remet ses outils dans un lieu à ce destiné, reprend sa coule, & se retire à sa chambre, où il lit & médite jusqu'à vêpres qu'on dit à quatre heures. A cinq heures on va au réfectoire, où chaque religieux trouve pour sa collation un morceau de pain de quatre onces, le reste de sa chopine de cidre avec deux poires ou deux pommes ou quelque noix aux jeûnes de la Regle; mais aux jeûnes d'église, ils n'ont que deux onces de pain & une fois à boire. Les jours qu'ils ne jeûnent pas, on leur donne pour leur souper le reste de leur cidre, une portion de racines, & du pain avec quelque pomme ou poire au dessert;

mais pour lors à leur dîner on ne leur présente qu'une portion de légumes avec leur potage. Quand ils ne font que la collation, un quart-d'heure leur suffit; il leur reste encore une demi-heure pour se retirer, après laquelle ils se rendent dans le chapitre, où l'on fait la lecture de quelque livre spirituel jusqu'à six heures que l'on dit complies; après lesquelles on fait une méditation de demi-heure: au sortir de l'église on rentre au dortoir, après avoir reçu l'eau bénite des mains de l'abbé. A sept heures on sonne la retraite afin que chacun se couche, ce qu'ils font tout vêtus sur des ais, où il y a une paillasse piquée, un oreiller rempli de paille, & une couverture; ils ne se déshabillent jamais, même quand ils sont malades. Toute la douceur qu'ils ont à l'infirmerie, c'est que leurs paillasses ne sont pas piquées. Quelque malades qu'ils soient, il arrive rarement qu'on leur donne du linge, à moins que la maladie ne soit extraordinaire. Ils ne laissent pas d'y être gouvernés avec grand soin. Ils y mangent des œufs & de la viande de boucherie, mais on ne leur donne ni volaille, ni fruits confits, ni sucrés, & lorsqu'un malade paroît en danger de mort, l'infirmier prépare de la paille & de la cendre, sur quoi on le met quand il est près d'expirer. Il n'y a dans l'église ni chandeliers d'argent, ni riche ornement: tout y est simple, & se ressent de la pauvreté; les chasubles & les paremens des autels ne sont pas de soie. Un crucifix d'ébène sur l'autel, & aux deux extrémités du contre-autel, deux plaques de bois, d'où sortent deux branches, qui portent deux cierges, en font tout l'ornement. Les étrangers sont reçus dans ce monastere avec beaucoup de charité; de petits tableaux attachés à la muraille de la chambre, où on les reçoit d'abord, les instruisent de la maniere dont il faut se comporter dans ce saint lieu. Les mets ordinaires qu'on leur présente sont un potage, deux ou trois plats de légumes, un plat d'œufs, & jamais de poisson, quoique les étangs en soient remplis. On ne leur donne aussi que du cidre, & le même pain que mangent les religieux.

La réputation que ces saints solitaires se sont acquise par une vie si austere & si pénitente, a inspiré au grand-duc de Toscane, Côme III, l'envie d'établir une maison de cette




Religieux de la Trape
en coule comme ils sont hors du travail

même réforme dans l'abbaye de Buon-Solasso, près de Florence, & qui lui a été accordée par le pape Clément XI. Il en fit disposer les lieux à la maniere de la Trape, d'où on lui envoya dix-huit religieux en 1705, avec la permission du roi. Un de ces religieux, connu dans le monde sous le nom du comte d'Avia, Piémontois de naissance, & qui a fait autrefois une grande figure à la cour du duc de Savoye, a été nommé abbé de cette maison. Le frere Arsene, frere aîné de MM. les marquis & abbé de Janson, & qui a porté dans le monde le nom de *comte de Rosemberg*, est aussi du nombre de ces religieux.

Marsolier & Maupeou, *Vie de l'abbé de la Trape*; *Constitutions de la Trape*; Félibien, *Description de la Trape*; Moreri, *Dictionnaire Historique*; Corneille, *Dictionnaire Géographique & Historique*.

## CHAPITRE II.

### *Des Religieux Bernardins réformés de Sept-Fons.*

PENDANT que l'abbé de Rancé travailloit à établir la réforme dans l'abbaye de la Trape, & à y faire revivre le premier esprit de Cîteaux, Dieu inspira le même dessein à dom Eustache de Beaufort, abbé régulier de Sept-Fons. Cette abbaye, située dans le Bourbonnois, à six lieues de Moulins, est aussi de l'Ordre de Cîteaux & de la filiation de Clairvaux. Elle fut fondée par un duc de Bourbon, & dédiée à la sainte Vierge sous le nom de Notre-Dame de S. Lieu. On lui donna le nom de *Sept-Fons* ou des *Sept-Fontaines*, à cause d'un pareil nombre de fontaines qui s'y trouvoient lors de son établissement, mais dont il n'en reste plus qu'une qui fournit de l'eau dans tous les offices de la maison, & va se perdre dans un ruisseau qui passe dans le jardin, & y forme un grand canal, qui donne suffisamment de quoi l'arroser. Son enclos de murs est d'environ cent arpens. Ce monastere ne fut pas exempt du relâchement qui s'introduisit dans la plupart des maisons de cet Ordre,

& il tomba dans des désordres qui allerent jusqu'au scandale.

Il étoit en cet état lorsque dom Eustache de Beaufort en fut nommé abbé par le roi en 1654, à la sollicitation de ses parens, & à la recommandation du cardinal Mazarin. Il n'avoit alors que dix-neuf ans, & ne pensoit guère à la religion; pour l'engager à se faire religieux (car l'abbaye de Sept-Fons a toujours été en regle,) on fit briller à ses yeux une mitre & une crosse. Une vocation si peu canonique eut ses effets ordinaires: le jeune abbé donna dans la vanité, le luxe & la mollesse; il fit son noviciat & ses vœux à Clairvaux, d'où il partit peu de jours après sa profession pour aller étudier à Paris en théologie. Il ne s'embarrassa pas beaucoup d'approfondir les mysteres, & il se contenta seulement de charger sa mémoire de quelques notions superficielles. Il revint à Sept-Fons, où il demeura peu, ne s'accommodant nullement de la solitude, & encore moins de la société des religieux: il alloit ordinairement à Moulins, où il voyoit souvent les personnes du sexe, dont la compagnie lui étoit plus agréable; en un mot, il vivoit d'une maniere très-peu conforme à son état. Il reçut les Ordres sacrés dans ces dispositions, & le sacerdoce fut pour lui un sujet de vanité & d'orgueil, car il aimoit sur-tout à se voir revêtu d'habits pontificaux. Mais Dieu qui sait humilier les cœurs les plus superbes, le regarda des yeux de sa miséricorde, le retira du danger où il étoit de se perdre, & le choisit pour être l'instrument dont il voulut se servir pour la sanctification d'un grand nombre d'ames élues, qui menent dans cette sainte maison une vie admirable, & qui n'est pas moins austere & pénitente que celle des religieux de la Trape.

Ce fut en 1663 que s'opéra ce changement de la droite du très-haut; M. de Beaufort son frere, ecclésiastique d'une grande vertu, ayant été lui rendre visite, fut surpris de l'égarement prodigieux, où l'amour des créatures l'avoit jetté, & le voyant plongé dans tous les plaisirs que la jeunesse lui fournissoit, il lui proposa de faire une retraite de quelques jours, afin qu'il pût faire réflexion sur les désordres de sa vie. Il voulut même bien lui tenir compagnie, afin de le fortifier dans les bons sentimens que Dieu lui pourroit inspirer. L'abbé de Sept-Fons, après plusieurs combats

combats intérieurs, qui lui faisoient toujours différer au lendemain, consentit enfin à faire cette retraite. Ils firent pour cet effet choix de la maison des Carmes Déchaussés de Nevers, où ils furent reçus avec beaucoup de joie par le prieur, qui se trouva honoré d'avoir de pareils hôtes: cette retraite, qu'il entreprit plutôt par complaisance pour son frere, que par les sentimens d'une véritable piété, ne laissa pas de faire dans son cœur ce que l'on n'auroit osé espérer qu'après plusieurs années d'éloignement du monde; car dans les huit jours que dura cette retraite, non-seulement il changea de vie, mais encore il devint un modele de piété & de pénitence; il en sortit comme un homme nouveau, rempli des graces & des faveurs qu'il avoit reçues du ciel avec tant d'abondance, que pénétré de l'amour de Dieu, & de zèle pour sa gloire, non content de se sanctifier soi-même, il demanda à Dieu par de ferventes prieres qu'il lui donnât la force de marcher devant lui dans l'esprit & la vertu d'Elie, pour lui préparer un peuple parfait. Dieu qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse & qu'il vive, exauça sa priere, & lui inspira de rétablir dans son abbaye l'observance littérale de la Regle de S. Benoît, tant pour retirer ses religieux du relâchement, que pour ouvrir le chemin de la pénitence à ceux qui voudroient dans la suite entrer dans la voie étroite du salut. Il écouta cette voix du Seigneur, qui se faisoit entendre dans son cœur, & résolut de le faire malgré tous les obstacles que le démon, le monde & la chair lui pourroient susciter.

Son premier soin, lorsqu'il fut à Sept-Fons, fut d'aller se prosterner devant le Saint-Sacrement, & ayant fait assembler le chapitre, il y parla à ses religieux d'une maniere touchante de la résolution qu'il avoit formée, les exhortant de ne pas s'opposer à la volonté de Dieu, & au bien de leur ame; mais ils y trouverent des difficultés, & refuserent de changer de vie. Ces religieux qui n'étoient qu'au nombre de quatre, pour empêcher leur abbé d'exécuter son projet, l'accuserent d'avoir entrepris de se défaire d'eux par le poison, comme de gens incommodes & qui s'opposoient à ses desseins. Ils lui firent signifier par un huissier la copie d'un arrêt prétendu du Parlement de Paris, par lequel il étoit ajourné à comparoître:

cela l'obligea de faire un voyage à Paris. Quoique M. de Harlay, alors procureur général, eût découvert la fausseté de cet arrêt, & qu'il l'eût justifié de cette accusation, l'abbé de Sept-Fons voulut remettre son abbaye entre les mains du roi, & se retirer à la Trape sous la conduite de l'abbé dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé, qui venoit d'y établir la réforme. Mais il en fut détourné, & il repartit pour son abbaye, où les religieux profitant de son absence, avoient enlevé les meubles, vendu les bestiaux, abattu les bois, & dissipé les bleds.

Tout cela ne servit qu'à lui donner plus de confiance en Dieu; il rechercha ses religieux, les attira par douceur, & leur proposa de leur payer une pension, pourvu qu'ils voulussent se retirer dans des maisons de la commune observance de Cîteaux. L'accord signé, les religieux se retirerent, & laisserent leur abbé seul, plein d'espérance de se voir bientôt une nombreuse famille à la place de quatre brebis égarées. Il songea ensuite à faire quelques bâtimens, car il n'y avoit pas un lieu régulier en état de servir : on ne voyoit plus que la place du dortoir & du réfectoire; le tems & la négligence des religieux n'avoient laissé par-tout que des ruines.

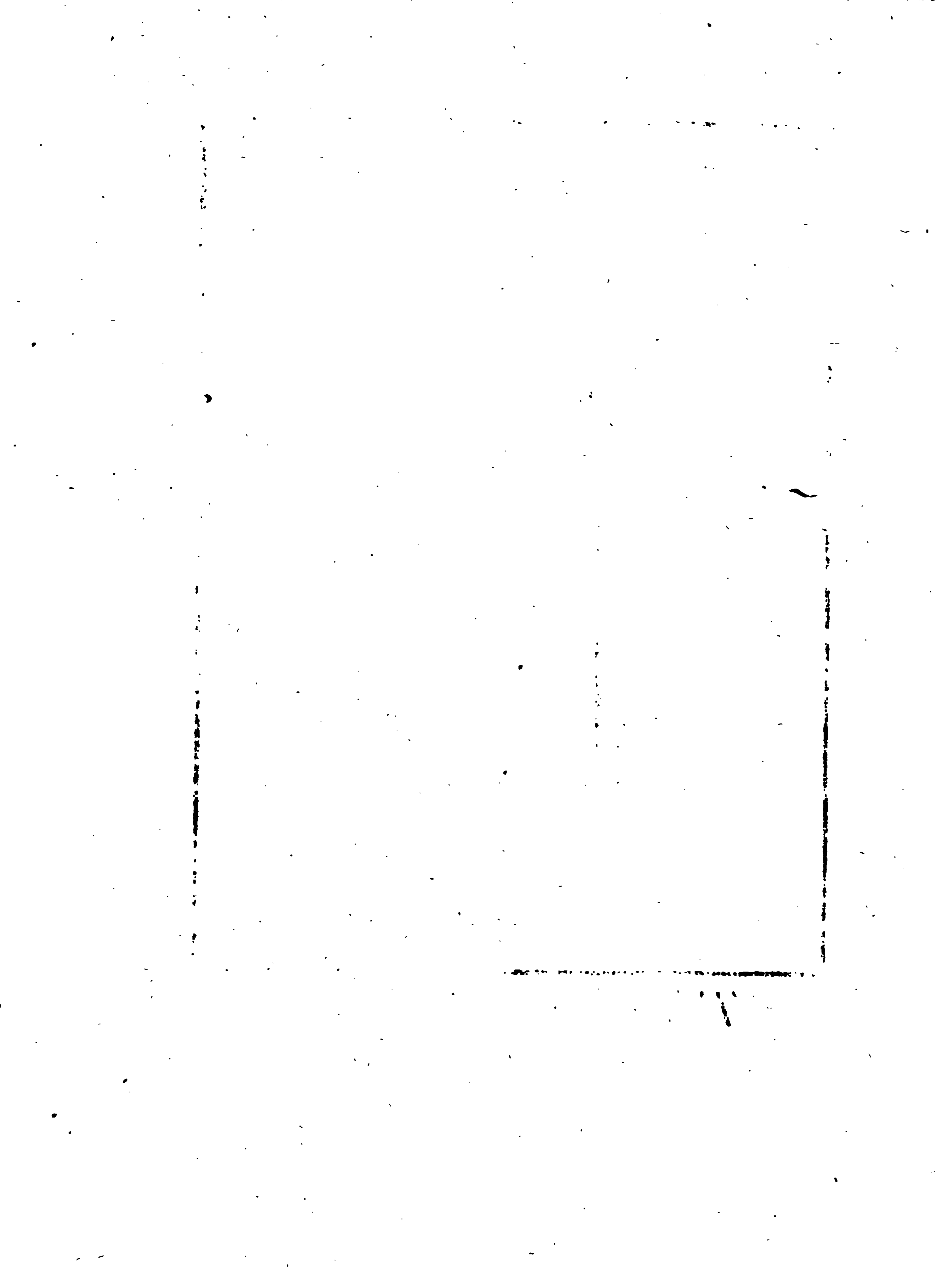
Il ne fut point trompé dans l'espérance de se voir une nombreuse famille; car après avoir resté quelque tems seul, Dieu lui envoya d'abord du fond de la Guyenne trois religieux de la commune observance de l'abbaye de Bonnevaux; mais un seul d'entr'eux resta à Sept-Fons, & les deux autres perdirent courage. Quelques mois après, deux personnes se présenterent encore & furent reçues. Ces trois religieux conduits & animés par l'exemple de leur abbé, entreprirent un travail dont la grandeur auroit effrayé une compagnie de pionniers; ils défricherent plusieurs arpens de terre qu'ils destinoient pour leur jardin. Quoiqu'exténués par des austérités continuelles, ils vinrent à bout de dessécher un marais, de nettoyer un champ hérissé de ronces & d'épines, de combler des fossés, de transporter des terres, d'arracher des arbres, de déraciner des souches, de dresser & de planter un jardin d'une très-vaste étendue, & le tout en moins de deux ans, & sans interrompre les exercices prescrits par la Regle, sans violer celle du silence, sans discontinuer de faire oraison.

Le nombre des religieux augmentant, l'abbé de Sept-Fons fit des réglemens, dont les principaux consistent dans la stabilité au monastere, le travail des mains, le silence perpétuel, l'abstinence de viande, de poisson & d'œufs, l'hospitalité, l'exclusion des études, la privation de tout divertissement & de toute récréation, & en plusieurs autres pratiques semblables à celles qui s'observent à la Trape. La différence entre les observances de la Trape & celles de Sept-Fons, c'est que les religieux de Sept-Fons se levent pour matines à quatre temps différens, les fêtes solemnelles à minuit, les fêtes des apôtres à une heure, les dimanches à une heure & demie, & les jours de féries ou de fêtes simples à deux heures. Mais à quelque heure qu'ils entrent au chœur, ils n'en sortent qu'à quatre heures & demie. La cuisine est au milieu de cinq réfectoires qu'on peut servir en même tems sans en sortir. Ces cinq réfectoires sont celui des religieux, celui des convers, celui des donnés, celui des infirmes & celui des hôtes. Le pain qu'on leur donne est fait de farine dont on n'a ôté que le gros son, & où il entre beaucoup plus de seigle que de froment. Ils ont pour tout le jour dix onces de vin, partagées en deux portions égales qu'ils prétendent être la véritable hémine ordonnée par la Regle de S. Benoît. On leur donne à dîner un potage d'herbes, où il n'entre que du sel pour tout assaisonnement, un plat de légumes & un autre de racines. Depuis Pâques jusqu'à la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, on leur sert quelquefois une tranche de beurre, qui tient lieu de la seconde portion. Le sel & un peu d'huile de noix ou de navette, font le seul assaisonnement de ces mets simples & tels que la terre de leur jardin les fournit. Les jours qu'ils soupent, ils ont un morceau de fromage & une salade pour leurs deux portions, ou un plat de racines & un autre de lait cru. La collation des jours de jeûnes de la Regle, est de quatre onces de pain & un peu de fruit; celle des jours de jeûnes de l'église n'est que de deux onces sans fruit, & ils ont en tout tems au dîner & au souper, un dessert qui consiste en fruits crus ou secs.

Chaque religieux a sa cellule séparée, & n'y entre qu'aux heures destinées au sommeil: elle est meublée d'un lit composé

de deux planches, mises sur deux traiteaux, d'une paillasse piquée, d'un traversin de paille longue, & de deux couvertures, une chaise de bois, une table, quelques images & un bénitier. Une seule lampe éclaire tout le dortoir, & c'est à la faveur de cette lumiere que chacun entre dans sa chambre & se couche tout habillé, après avoir ôté seulement sa coule. L'abbé, ou en son absence, un des supérieurs subalternes, tient trois fois la semaine le chapitre des coulpes. Tant qu'il fait beau, on s'occupe au jardin à bêcher, sarcler, émonder, tailler les arbres, planter, semer, cueillir les légumes & les fruits. Si le tems ne leur permet pas de travailler à la terre à découvert, ils demeurent dans leurs chauffoirs, où ils s'appliquent à tailler du chanvre, à éplucher des légumes, à piquer des couvertures pour des lits, ou ils tirent le fumier des étables, scient du bois, font des fagots. Tous les samedis au soir immédiatement avant la lecture des complies, on lave les pieds à tous les religieux, & pendant cette cérémonie qui, l'été se fait dans le cloître, & l'hiver dans le chapitre, on chante quelques répons. On fait des conférences spirituelles trois fois la semaine. Les religieux y parlent chacun à leur tour, & n'y disent précisément que ce qu'ils ont lu dans les livres de piété qu'ils reçoivent des mains de l'abbé. Ils le disent simplemnt sans citer le passage autrement qu'en françois, & sans y mêler leurs propres pensées. On a grand soin des malades, & ils reçoivent tous les soulagemens qu'on peut leur donner, sans blesser la pauvreté & la mortification. On leur accorde l'usage du poisson, des œufs, & même de la viande, quand la maladie est considérable.

Il y a ordinairement près de cent religieux au chœur. On ne peut assister à leurs offices sans sentir son cœur pénétré de la douceur d'une psalmodie qui enleve. Cent voix paroissent n'en faire qu'une, tant elles finissent & reprennent ensemble dans le même moment. La piété de ces saints religieux se communique à tous ceux qui les entendent chanter jour & nuit les louanges de Dieu. Les pauses au milieu des versets sont très-longues, pour laisser le tems à l'esprit & au cœur de s'en nourrir. On n'apperçoit de mouvement que dans les seules lévres de ceux qui chantent; sans






Templier en habit
de maison

3

cela on les prendroit pour des corps sans vie. C'est ainsi qu'en parle M. de Villefore, comme témoin oculaire, pour avoir fait plusieurs voyages dans cette fameuse abbaye.

Il ajoute que ce qui édifie particuliérement dans ce monastere, outre le silence inviolable, c'est la modestie des religieux dans leur marcher, quand ils vont tous ensemble au travail, ou à la conférence, car c'est ainsi que l'on appelle *la récréation* après le repas; celui qui préside, y parle seul de quelque matiere de piété, & nul n'ouvre la bouche qu'il ne soit interrogé. Outre cent religieux destinés pour le chœur, qui sont présentement dans cette abbaye, il y a encore près de cinquante freres convers, qui y vivent tous du travail de leurs mains, sans être à charge au public, faisant au contraire l'aumône à tous venans, & ne refusant l'hospitalité à personne.

Enfin dom Eustache de Beaufort, après avoir gouverné ce monastere près de 45 ans, depuis que la réforme y avoit été établie par ses soins, y mourut le 22 octobre 1709.

Drouet de Maupertuis, *Hist. de la Réforme de l'abbaye de Sept-Fons*; De Villeforre, *Vies des Peres d'Occident*, & Thomas Corneille, *Dict. Géographique.*

---

## CHAPITRE III.

### *Des Chevaliers Templiers; & de leur abolition.*

De tous les Ordres qui ont été supprimés, aucun n'a eu une fin plus tragique que celui des Templiers. Il prit naissance à Jérusalem en 1118, par la piété de Hugues de Paganis, de Godefroi de Saint-Amour, & de sept autres, dont les noms sont inconnus, & qui établirent entr'eux une société pour défendre les pélerins de la cruauté des infideles, pourvoir à la sûreté des chemins, & défendre la religion; & afin que rien ne les empêchât d'employer toute leur vie à ces œuvres de charité, ils jugerent qu'il étoit plus à propos de s'y obliger par des vœux. Ils allerent trouver Guarimond, patriarche de Jérusalem, qui

approuva leur dessein, & reçut les trois voeux, de pauvreté, de chasteté & d'obéissance : ce fut ainsi qu'ils se consacrerent au service de Dieu & du prochain. Baudouin II, roi de Jérusalem, voyant leur zele, leur donna pour un tems seulement, une maison près du temple de Salomon, d'où ils prirent le nom de *Templiers* ou *Chevaliers de la milice du Temple*. Les chanoines réguliers du Saint-Sépulcre leur accorderent dans la suite une place qu'ils avoient près du palais, à certaines conditions, & ils y établirent leur demeure. D'abord ils ne vivoient que d'aumônes, & cette grande pauvreté, dont ils faisoient profession, les fit appeler aussi les *pauvres Chevaliers du Temple*. Pendant les premieres années de leur établissement, ils ne reçurent personne dans leur société, qui ne s'augmenta qu'après la tenue du concile célébré à Troyes en 1128, où présidoit l'évêque d'Albe, de la part du pape Honorius II. Hugues de Paganis & cinq de ses confreres s'y trouverent, & demanderent une Regle, afin que vivant en société, ils pussent avoir les mêmes observances & les mêmes usages. Cette demande parut juste aux peres du concile, & elle leur fut accordée : S. Bernard, abbé de Clairvaux, qui se trouvoit à ce concile, fut chargé de ce soin, dont il s'acquitta avec beaucoup de prudence & de piété ; il leur donna une Regle conforme à leur profession & à l'esprit de leur institut.

On trouve dans Mennenius & quelques autres historiens, la Regle que l'on prétend avoir été composée par S. Bernard, pour des chevaliers; mais M. du Pui, dans son histoire de la condamnation de ces templiers, prétend qu'elle n'est pas venue jusqu'à nous, & que cette Regle est plutôt un abrégé que la Regle entiere. En effet, il n'y est point parlé du serment que devoient faire les maîtres particuliers de cet Ordre après leur élection, comme nous le voyons par un manuscrit de l'abbaye d'Alcobaza en Portugal, où l'on trouve le serment que devoit faire le maître du temple en ce royaume, conformément à la Regle de S. Bernard. Voici la formule de ce serment, rapportée par Chrysostôme Henriqués, dans le recueil des Regles & constitutions des différens Ordres religieux & militaires, soumis à celui de

Cîteaux, & qui se trouve aussi dans Manrique, Britte, & autres historiens de cet Ordre.

*Je N. chevalier de l'Ordre du Temple & nouvellement élu maître des chevaliers qui sont en Portugal, promets à Jesus-Christ mon Seigneur & à son vicaire N. le souverain pontife & à ses successeurs, obéissance & fidélité perpétuelle, & je jure que je ne défendrai pas seulement de parole, mais encore par la force des armes & de toutes mes forces, les mysteres de la foi, les sept sacremens, les quatorze articles de foi, le symbole de la foi & celui de S. Athanase, les livres tant de l'ancien que du nouveau testament, avec les commentaires des saints peres qui ont été reçus par l'église, l'unité d'un Dieu, la pluralité des personnes de la Sainte-Trinité; que Marie, fille de Joachim & d'Anne, de la tribu de Juda & de la race de David, est toujours demeurée vierge avant l'enfantement, pendant l'enfantement, & après l'enfantement. Je promets aussi d'être soumis & obéissant au maître général de l'Ordre, selon les statuts qui nous ont été prescrits par notre pere S. Bernard; que toutes les fois qu'il sera besoin, je passerai les mers pour aller combattre; que je donnerai secours contre les rois & princes infideles, & qu'en présence de trois ennemis je ne fuirai point & leur tiendrai tête, s'ils sont aussi infideles; que je ne vendrai point les biens de l'Ordre, ni ne consentirai qu'ils soient vendus ou aliénés; que je garderai perpétuellement la chasteté, & que je serai fidele au roi de Portugal; que je ne livrerai point aux ennemis les villes & les places appartenantes à l'Ordre, & que je ne refuserai point aux personnes religieuses, principalement aux religieux de Cîteaux & à leurs abbés, comme étant nos freres & nos compagnons, aucun secours, soit par paroles, par bonnes œuvres, & même par les armes. En foi de quoi, de ma propre volonté, je jure que j'observerai toutes ces choses. Dieu me soit en aide & ses saints évangiles.*

On voit par-là que c'est à tort que Schoonebeck & quelques autres ont avancé que S. Bernard avoit soumis par sa Regle les chevaliers templiers à celle de S. Augustin, puisque par la formule de ce serment, les templiers reconnoissoient les religieux de Cîteaux pour leurs freres.

Les chevaliers templiers après avoir reçu leur Regle, prirent un habit blanc, tel qu'il leur avoit été prescrit par le concile de Troyes, & le pape Eugene III y ajouta une croix rouge en 1146. Ils reçurent ensuite beaucoup de chevaliers, & leur nombre s'augmenta de telle sorte, que Guillaume de Tyr écrit que de son tems il y avoit dans la maison du Temple à Jérusalem plus de trois cens chevaliers, sans y comprendre les freres servans, qui étoient sans nombre; que leurs biens tant en Orient qu'en Occident étoient immenses; qu'il n'y avoit aucun lieu dans la chrétienté, où ils n'en eussent, & qu'ils alloient de pair avec les rois pour les richesses, &c. Matthieu Paris assure qu'ils avoient plus de neuf mille maisons.

Ces biens les rendirent si superbes, que non-seulement ils refuserent de se soumettre au patriarche de Jérusalem, mais qu'ils oserent même s'élever au-dessus des têtes couronnées, leur faire la guerre, & piller indifféremment les terres des chrétiens & des infideles *. Ils userent même d'une grande perfidie contre l'empereur Fridéric III. Ce prince étoit allé en Terre-Sainte, dans l'intention de combattre contre les infideles. Il communiqua son dessein à quelques templiers qui, oubliant tous les sentimens du christianisme, & sacrifiant les intérêts de Dieu à leur ambition & à leur jalousie, en donnerent avis au soudan de Babylone, lui indiquant les moyens de le surprendre. Le soudan tout infidele qu'il étoit, détesta tellement cette perfidie, qu'il en avertit l'empereur qui, non moins étonné de l'indigne procédé de ces chevaliers, que charmé de la générosité du soudan, fit avec lui, soit par reconnoissance, soit par nécessité, une étroite alliance, en sorte que l'espérance que l'on avoit conçue de son expédition, s'évanouit au grand regret de toute la chrétienté.

Ces chevaliers ayant eu un différend avec le prince d'Antioche, armerent sept galéasses contre lui, lui firent la guerre

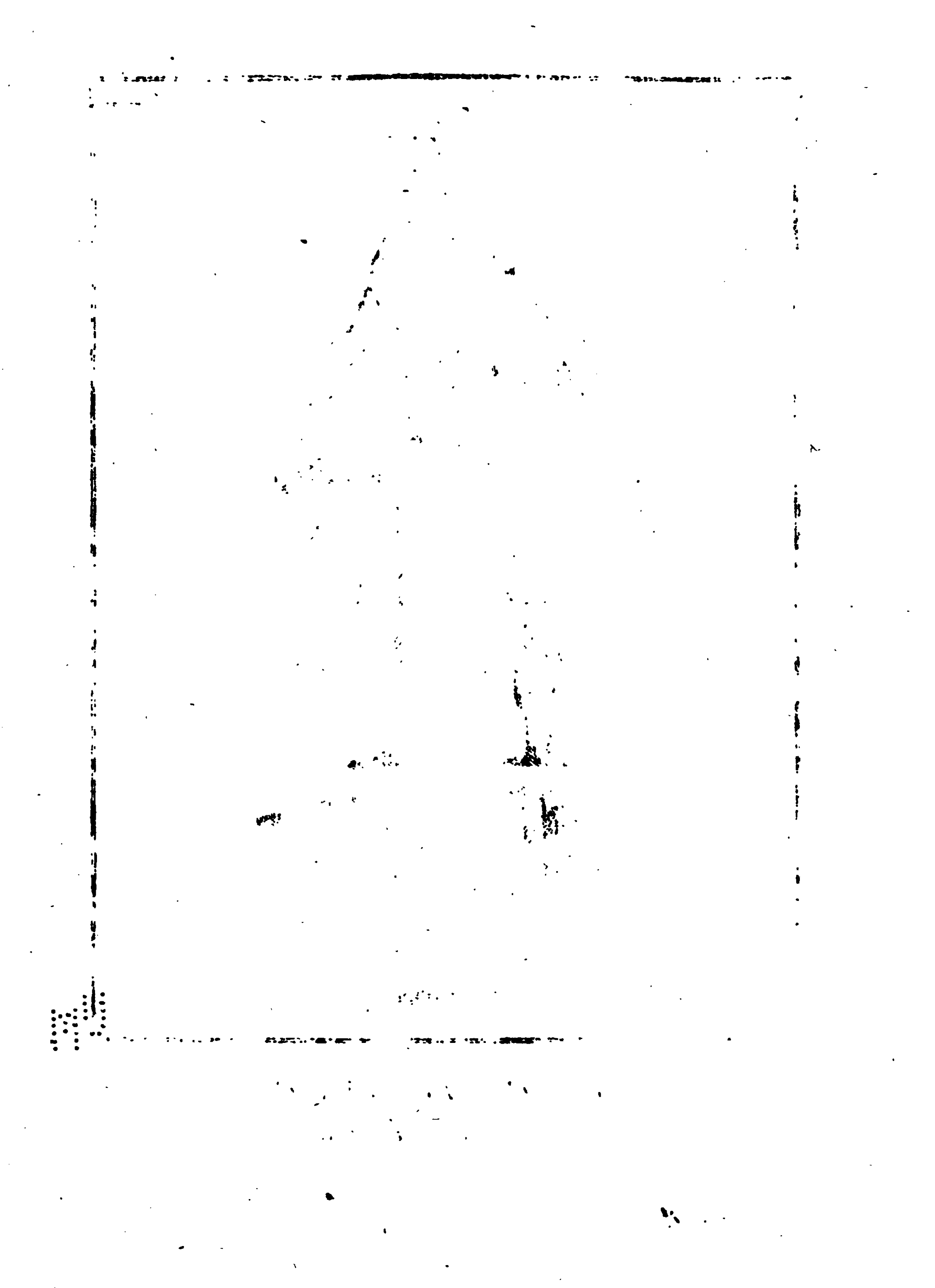
* Tout ce qu'on dit ici des crimes des chevaliers du Temple, & ce qui va suivre, a été démenti dans l'Histoire des Templiers qui vient de paroître en deux vol. *in*-4°. chez Guillot, libraire de Monsieur, rue des Bernardins. On y voit que leur destruction est l'ouvrage de la calomnie.




Autre Templier

*Aussi en habit de maison*

4



trois entiers, & auroient continué, si le grand-maître de l'hôpital n'eût terminé leur différend. Ils acheterent de Richard I, roi d'Angleterre, l'île de Chypre, moyennant trente-cinq mille marcs d'argent; mais ils n'en jouirent pas long-tems. Cette acquisition jointe aux autres richesses & aux terres qu'ils possédoient, leur ayant fait oublier ce qu'ils devoient à Dieu & au prochain, ils donnerent entrée dans leur cœur à toutes sortes de vices, mais principalement à l'orgueil & à l'avarice. Leur orgueil étoit tel que Mathieu de Westmunster rapporte que Foulques, homme de sainte vie, conseillant à Richard, roi d'Angleterre, de marier l'orgueil qui régnoit à sa cour, afin de s'en défaire, comme d'une mauvaise fille, ce prince répondit qu'il avoit raison, & qu'ainsi il la donnoit aux templiers. Leur avarice étoit portée au point qu'aimant mieux gagner de l'argent que des ames à Jesus-Christ, ils refuserent les offres du vieil de la Montagne, prince des Assassins & de ses peuples qui, (quoique redoutables par leur courage & leur valeur, ayant été forcés de demander la paix à ces mêmes templiers, à condition qu'ils leur paieroient un tribut annuel) demandoient à se faire chrétiens afin d'être regardés comme amis & comme freres, & déchargés de ce tribut. Un pareil refus ne pouvoit être que très-désagréable à Dieu qui, pour les punir du mépris qu'ils faisoient de la propagation de sa gloire, & de l'observance de sa loi, à laquelle ils préféroient l'or & l'argent, les abandonna à leur sens réprouvé, dans lequel ils s'aveuglerent tellement, que s'étant laissés entraîner par leurs passions, après la ruine de la religion & la perte du royaume de Jérusalem, dont ils furent cause, ils devinrent les objets de la malédiction de Dieu; il les dispersa tellement, qu'ils étoient comme des vagabonds sur la terre, odieux à Dieu & aux hommes, mais principalement aux princes qui, informés des excès de leurs déréglemens, ne songerent plus qu'à abolir cet Ordre comme devenu autant préjudiciable au royaume de Jesus-Christ, qu'il lui avoit été utile dans son origine. Le prieur de Montfaucon, dans la province de Toulouse, & un Italien, nommé Nosso-Dei, furent les instrumens de leur perte. Le premier avoit été condamné par jugement du grand-maître de l'Ordre à finir ses jours dans une prison, pour cause

d'héréſie, & pour avoir mené une vie infame; l'autre avoit été condamné par le prévôt de Paris à de rigoureuſes peines, en punition de ſes excès. Ces deux criminels réduits à endurer ces juſtes châtimens de leurs crimes, crurent s'en délivrer en révélant pluſieurs ſecrets de leur Ordre, qui avoient été cachés juſqu'alors. Ils accuſerent les chevaliers de crimes ſi énormes, que le roi Philippe le Bel, quoique leur ennemi, eut peine à y ajouter foi. Il en parla à Lyon au pape Clément V, lors de ſon couronnement en 1306, & il lui en fit encore parler depuis par ſes ambaſſadeurs à Poitiers. Le pape qui ne pouvoit y ajouter foi, écrivit au roi, lui promettant de ſe rendre à Poitiers dans peu de jours, pour éclaircir lui-même ces accuſations que le grand-maître de l'Ordre ſoutenoit être fauſſes. Philippe craignant que cette affaire ne troublât la tranquillité de l'état (cet Ordre étant fort puiſſant en France), fit arrêter en un même jour le 13 octobre 1307, tous les templiers, & ſe ſaiſit du Temple à Paris où il alla loger. Il y mit ſon tréſor & les chartres de France, & fit ſaiſir tous les biens qui appartenoient à cet Ordre.

Le pape trouva mauvais qu'on eût procédé ſans lui dans une affaire de cette importance, les chevaliers étant des perſonnes eccléſiaſtiques & ſujets immédiats du ſaint-ſiége. Il envoya au roi deux cardinaux, pour le prier de commander que les accuſés & leurs biens fuſſent mis au pouvoir de ces deux cardinaux. Il ſuſpendit en même-tems le pouvoir des archevêques, évêques, prélats & inquiſiteurs de France, & évoqua cette affaire à ſa perſonne. Le roi en témoigna du reſſentiment, & il ne put s'empêcher de lui en faire faire des plaintes. Mais pour montrer qu'il agiſſoit avec ſincérité, il contenta les deux cardinaux, & fit conduire à Poitiers où étoit le pape, quelques-uns des templiers. Le pape les interrogea, & après eux ſoixante & douze autres du même Ordre, qui reconnurent tous que les accuſations formées contr'eux étoient véritables. Ces crimes étoient 1°. d'obliger ceux qui entroient dans leur Ordre, de renier Jeſus-Chriſt, dans le tems de leur réception, & de cracher trois fois contre un crucifix; 2°. de les engager à baiſer celui qui les recevoit, à la bouche, au nombril & au fondement: 3°. de

leur permettre de s'abandonner au crime de ſodomie avec leurs confreres, pourvu qu'ils s'abſtinſſent du commerce des femmes; 4°. d'expoſer dans cette cérémonie & dans les chapitres généraux une tête à grande barbe, de bois doré ou argenté, qui étoit adorée par tous les chevaliers.

Le pape qui avoit ſuſpendu le pouvoir des prélats & des inquiſiteurs de France, leva cette ſuſpenſion, & permit aux ordinaires de procéder en toute diligence contre les templiers juſqu'à ſentence, qui ſeroit donnée contre les particuliers aux conciles provinciaux, à la charge de ne rien entreprendre contre le général de l'Ordre; il ſe réſervoit à lui & au ſaint-ſiége, de faire le procès au grand-maître & aux maîtres & précepteurs de France, d'Outre-Mer, Normandie, Poitou & Provence. Sa ſainteté écrivit au roi, que ſon intention étoit qu'au cas que l'Ordre fût aboli, ſes biens fuſſent employés au recouvrement de la Terre-Sainte, & qu'il avoit nommé des perſonnes pour les adminiſtrer, le priant d'en nommer auſſi de ſa part. Le roi lui fit réponſe qu'il agréoit cette deſtination, & nomma des perſonnes pour agir de concert avec les commiſſaires du pape dans l'adminiſtration de ces biens.

Le pape adreſſa des bulles aux prélats de France, leur ordonnant de députer dans leurs diocèſes des perſonnes pour régir les biens ſaiſis, & il déſigna ceux qui devoient aſſiſter avec ces prélats à l'inſtruction des procès des templiers, ſavoir, deux chanoines de leur égliſe, deux freres prêcheurs, & deux freres mineurs.

Le roi qui voyoit que le mal augmentoit, & que l'inſtruction du procès ne ſe faiſoit point, donna des commiſſions tant à frere Guillaume de Paris, de l'Ordre des prêcheurs, inquiſiteur pour le pape en France, pour interroger les templiers, qu'à quelques gentilshommes, ſur les lieux où étoient les priſonniers accuſés, afin qu'ils aſſiſtaſſent de ſa part à leur interrogatoirre, conjointement avec lui.

L'inquiſiteur & les gentilshommes travaillerent ſans relâche au procès des chevaliers. Ils entendirent en pluſieurs jours cent-quarante templiers du Temple à Paris; tous à l'exception de trois, convinrent des crimes dont ils étoient accuſés, excepté de la tête de bois doré ou argenté, dont quelques-

uns n'avoient point eu de connoissance, parce qu'on ne l'exposoit que dans les chapitres généraux. Le grand-maître Jacques de Molai, Hugues Péraud & Gui, frere du dauphin d'Auvergne, furent aussi interrogés. On prétend que le grand-maître & Péraud les avouerent. On fit de pareils interrogatoires en plusieurs villes de France, comme à Troyes, à Caen, à Bayeux, au Pont de l'Arche, à Carcassone, à Cahors & en d'autres lieux, où les accusés firent le même aveu.

Le pape qui ne vouloit rien avoir à se reprocher dans une affaire de cette importance, crut qu'il ne devoit pas s'en rapporter entiérement à ses inquisiteurs François : il députa trois cardinaux pour interroger de nouveau quelques-uns des principaux prisonniers que le roi avoit fait conduire à Chinon en Touraine, du nombre desquels étoit le grand-maître, le maître de Chipre, le visiteur de France, & les précepteurs de Poitou, de Guyenne & de Normandie. Le grand-maître avoua de rechef que les chevaliers à leur réception, renioient Jesus-Christ, crachoient sur la croix; les précepteurs de Normandie, de Poitou & de Guyenne en dirent autant; & Hugues Péraud, interrogé par ces trois députés, persista dans la confession qu'il avoit faite à Paris.

Le pape voyant de plus en plus la corruption de cet Ordre, crut que comme il étoit répandu par toute la terre, il étoit à propos d'indiquer un concile général; on a vu que les informations avoient été faites en France, de l'autorité du roi par les inquisiteurs, assistés de quelques gentils-hommes; le pape n'en étoit pas content, par rapport à l'immunité ecclésiastique, qu'il disoit être violée par ces actes juridiques des puissances séculieres contre des réguliers; d'ailleurs comme il étoit question de juger un Ordre, répandu non-seulement en France, mais par toute la terre, il nomma des commissaires pour procéder tout de nouveau en son nom & par son ordre contre les templiers.

Le roi cependant ordonna en 1308 aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, chapitres, villes, communautés, & à quelques grands du royaume, de se trouver par eux ou par leurs procureurs, à Tours, en une assemblée qu'il vouloit faire au sujet des templiers. Après qu'elle fut finie, le roi alla trouver le pape à Poitiers, pour conférer avec

lui : ils convinrent de quelques articles, qui portoient entr'autres, que les templiers seroient gardés par l'autorité du roi, à la priere du pape, & que les prélats pourroient juger les templiers dans leurs diocèses, excepté quelques-uns d'entr'eux, dont le pape se réservoit la connoissance.

Les commissaires qu'il avoit nommés pour procéder contr'eux, arriverent à Paris au mois d'août 1309, & citerent tout l'Ordre à comparoître devant eux, après la fête de S. Martin, en la salle de l'évêché de Paris; ils envoyerent ensuite faire la même citation dans toutes les provinces.

Le 22 novembre, le grand-maître comparut avec Hugues Péraud, commandeur de l'Ordre; mais le grand-maître ayant contrefait le fou, ils ne passerent pas outre à son égard; trois jours après ayant été interrogé de nouveau, & les commissaires lui ayant demandé s'il vouloit défendre son Ordre: il dit qu'il étoit étrange que l'on voulût si légérement procéder contre une si grande compagnie, puisque la sentence de déposition contre l'empereur Frédéric II avoit été différée trente-deux ans. Et lorsqu'on lui eut lu la confession qu'il avoit faite de ses crimes aux trois cardinaux, députés par le pape pour l'interroger la premiere fois, il parut être dans un grand étonnement, & dit qu'il prioit Dieu qu'il usât envers eux de la même punition dont on use en pareil cas contre les sarrasins & les tartares, qui font trancher la tête aux menteurs infames, & leur fendent le ventre.

D'autres déclarerent qu'ils avoient été forcés de parler en plusieurs rencontres, & que ce qu'ils avoient confessé n'avoit été que dans la crainte de mourir. Ponzard de Gyziaco, qui dit la même chose, s'offrit de défendre l'Ordre, & demanda qu'on lui donnât pour collégues & pour son conseil Renaud d'Orléans, & Pierre de Boulogne, tous deux prêtres de l'Ordre.

Les commissaires étoient chargés d'un cahier, envoyé par le pape, & qui contenoit un grand nombre d'articles, sur lesquels ils devoient interroger les accusés, qui avoient résolu de défendre l'Ordre. Soixante & quatorze templiers qui se trouverent au Temple à Paris, où on les avoit conduits par ordre du roi, déclarerent que les articles envoyés

par le pape, & qu'on leur avoit lus, étoient faux & abominables, que ceux qui les avoient faits étoient hérétiques ou infideles, qu'ils étoient prêts à se présenter au concile, pourvu qu'on les mît en liberté; que les freres qui avoient déposé contre l'Ordre, l'avoient fait par les tourmens ou la crainte de la mort, & que quelques-uns avoient été corrompus par argent.

Ceux qui avoient été choisis pour la défense de l'Ordre, dirent en sa faveur, que ceux qui y entroient, promettoient quatre vœux essentiels, de pauvreté, d'obéissance, de chasteté, & d'exposer leur vie pour le service de la Terre-sainte; que celui qui promettoit ces choses, étoit reçu par un baiser, qu'il prenoit l'habit & la croix qu'il portoit devant sa poitrine, & qu'on lui faisoit voir ensuite la Regle approuvée par l'église & par les saints peres: que cette forme avoit été observée de tout tems & par toutes les nations jusqu'alors; que tout ce qu'on avoit dit au contraire étoit faux & détestable, & ne pouvoit avoir été dit que par des faux-freres, chassés de l'Ordre pour leurs impiétés & leurs scandales; que ces misérables en avoient suborné d'autres aussi méchans qu'eux, qui avoient excité le roi & son conseil contre tout l'Ordre, & que plusieurs des freres de l'Ordre qui avoient confessé dans les tourmens, étoient prêts de changer, s'ils étoient libres, & de dire la vérité, s'ils étoient assurés que l'examen nouveau qui en seroit fait, fût tenu secret.

Ces commissaires furent dans Paris depuis le mois d'août 1309, jusqu'au mois de mai 1311; pendant ce tems-là ils examinerent deux cens trente & un témoins, tant templiers qu'autres, qui avoient déposé devant les ordinaires. Le concile de la province de Sens, qui se tint à Paris dans le même tems, & terminé selon quelques-uns en 1310, rendit une sentence contre plusieurs personnes de cet Ordre, dont les condamnations furent différentes: quelques-uns furent absous purement & simplement, d'autres condamnés à quelque pénitence, puis délivrés. D'autres furent resserrés plus étroitement; plusieurs furent condamnés à finir leurs jours dans une prison; cinquante-neuf furent dégradés, comme relaps, par l'évêque de Paris, & livrés au bras séculier,

puis condamnés à être brûlés, ce qui fut exécuté hors la la porte S. Antoine. Ils déclarerent jusqu'à la mort qu'ils étoient innocens, & que tout ce qu'on leur avoit imposé étoit faux; ce que le peuple regarda avec étonnement, les uns admirant leur vertu & les autres détestant leur opiniâtreté.

On faisoit les mêmes poursuites dans les autres royaumes; l'archevêque de Ravenne fit assembler le concile de sa province, dans lequel il fut ordonné que les innocens seroient déclarés absous, & les criminels punis; que ceux qui avoient confessé par la crainte des tourmens, devoient être du nombre des innocens, & qu'il falloit conserver l'Ordre, si la plus grande partie se trouvoit saine. A Boulogne, quelques-uns justifierent avoir toujours bien vécu. Dans la Lombardie & la Toscane, ils furent convaincus de crimes horribles & détestables, comme ceux de France. En Castille, ils furent tous arrêtés & leurs biens saisis. A Salamanque, ils furent déclarés innocens, & toutefois renvoyés au pape. En Angleterre, ils avouerent les crimes dont on les accusoit. En Provence, ils furent tous condamnés à mort, & le pape envoya l'abbé de Crudacio en Allemagne, pour informer contr'eux: il donna aussi des commissions aux archevêques de Maïence & de Cologne, & aux évêques de Tréves, de Magdebourg, de Constance & de Strasbourg, pour faire la même chose dans leurs diocèses.

Dans le royaume de Chipre, les templiers ayant su qu'Amauri, seigneur de Tyr, & gouverneur du royaume, avoit reçu des lettres du pape pour les arrêter, ils prirent les armes pour se défendre. Néanmoins le maréchal, le précepteur, le drapier, le trésorier, & quelques autres chevaliers se soumirent avec leurs confreres à la volonté du pape, & le seigneur de Tyr les fit arrêter avec tout ce qu'ils avoient d'armes & de chevaux.

Ceux d'Arragon firent plus de résistance; ils se retirerent dans les places fortes, qui appartenoient à l'Ordre. La principale étoit le château de Monçon, où Barthelemi de Belvis commandoit. Il y fut assiégé par Artaut de Luna, gouverneur d'Arragon, qui le prit quelque tems après; les châteaux de Miravette, Cantavieja & Castellot, après avoir aussi ré-

ſiſté pendant un tems ſe rendirent. Ceux qui s'y étoient retirés, furent faits priſonniers, & envoyés en divers lieux du royaume, & le pape commit l'évêque de Valence pour faire leur procès.

Le tems du concile indiqué à Vienne approchant, les archevêques, évêques, prélats, & autres eccléſiaſtiques s'y trouverent au nombre de trois cens l'an 1311. La premiere ſeſſion commença le 16 octobre. On y traita de l'affaire des templiers. Cette premiere ſeſſion dura juſqu'à la ſemaine ſainte de l'année ſuivante 1312, & dans la ſeconde, qui commença le 16 mai, la bulle de condamnation de l'Ordre fut publiée, portant que pour les grands & énormes crimes dont les templiers avoient été clairement convaincus, par l'approbation du concile, & non par forme de ſentence définitive, tout l'Ordre des templiers étoit aboli, & défenſes à toutes perſonnes d'y entrer, & y prendre l'habit, à peine d'excommunication, & que le concile uniſſoit à l'Ordre & milice des hoſpitaliers de S. Jean de Jéruſalem, tous les biens des templiers, tant meubles qu'immeubles à eux appartenans, au tems de leur capture en France, exceptant néanmoins de cette union générale les biens qui leur appartenoient dans les royaumes de Caſtille, d'Arragon, de Portugal & de Majorque, dont la diſpoſition appartenoit au ſaint-ſiége.

Quant à la condamnation & l'exécution du grand-maître de l'Ordre, les hiſtoriens ne conviennent point du tems qu'elle ſe fit; les uns la mettent en 1307, ce qui ne peut être, les autres en 1311 ou 1312, & Guillaume de Nangis, dans la chronique de S. Denis, la place en l'an 1313; ils conviennent tous qu'il ſe nommoit Jacques de Mollay, Bourguignon, gentilhomme cadet de ſa maiſon, qui ſe voyant peu de bien, & ne voulant pas être à charge à ſon frere qui étoit fort riche, ſe retira chez les templiers, où il fut pourvu d'un prieuré de l'Ordre; la grande-maîtriſe étant venue à vaquer, il fut élu à cette dignité, qui l'égaloit aux princes, & il eut en cette qualité l'honneur de tenir ſur les fonts de baptême un des enfans du roi Philippe-le-Bel.

Le roi, malgré cela, le fit arrêter avec tous ſes confreres,

*Templier*
*en habit de Guerre*

5

& il fut réservé avec trois autres, Gui, frere du dauphin d'Auvergne, maître de Normandie, Hugues Péraud qui avoit une des principales charges de l'Ordre, & un autre qui en avoit eu une aux finances du roi. Guillaume de Nangis dit que quand il fut question de terminer le procès des templiers, le pape donna pouvoir à trois cardinaux légats, à l'archevêque de Sens & à quelques autres pour juger ces quatre chevaliers; qu'étant comparus devant ces juges, ils reconnurent publiquement les crimes dont ils étoient prévenus & persisterent dans leurs premieres confessions. Ces juges ordonnerent ensuite, que l'on dressât un échafaut au parvis de Notre-Dame, où ils sauroient ce qui seroit ordonné. Le jour pris à cet effet, un des cardinaux, dans un discours au peuple, dit que ces quatre templiers étoient condamnés à une prison perpétuelle, pour avoir confessé leurs fautes avec franchise. Mais lorsque les juges s'y attendoient le moins, le grand-maître & Gui, maître de Normandie, se leverent en présence de tout le peuple & des juges, & déclarerent que tout ce qu'ils avoient dit en leurs interrogatoires étoit faux. Aussi-tôt les cardinaux les livrerent au prévôt de Paris. Cette nouvelle fut portée au roi, qui assembla son conseil, sans y appeler d'ecclésiastiques; il y fut arrêté que sur le soir le grand-maître & son compagnon seroient brûlés dans l'île du palais, entre le jardin du roi & les augustins: ce qui fut exécuté. Ils endurerent constamment ce supplice & persisterent jusqu'à la fin, disant que tout ce qu'ils avoient déposé étoit faux. A l'égard des deux autres qui ne parlerent point, ils furent renfermés, conformément à la sentence, dans une prison pour le reste de leurs jours. Ainsi fut éteint l'Ordre des chevaliers templiers dans toute la chrétienté, hors en Allemagne, où ils se maintinrent quelque tems dans l'archevêché de Maïence, & se firent absoudre dans un synode que l'archevêque de Maïence avoit assemblé à leur occasion. Quoique leurs biens eussent été unis à l'Ordre des hospitaliers de Jérusalem, quelques princes en eurent néanmoins une partie, Philippe-le-Bel retint pour les frais du procès les deux tiers de leurs biens mobiliaires; Ferdinand II, roi de Castille, appliqua à son domaine les biens qu'ils avoient dans ses états; le roi d'Arragon institua l'Ordre de

Montesa, & le roi de Portugal, celui d'Avis, auxquels les biens des templiers en ces royaumes furent incorporés.

Mennenius, Bernard, Giustiniani, & Schoonebek, *Hist. Ord. Milit.* Britto & Manriq. *Annal. Ord. Cistert.* Henriquez, *Regul. & Constitut. Ord. Cist. & Cong. Milit.* Nicol. Gurter, *Hist. Templar.* Du Pui, *Histoire de la condam. des Templ.* Guillaume de Tyr, *l.* 12, *c.* 7, *de bello sacro*; Matthieu Paris, *Hist. Angel. Ann. Cher.* 1244; Bzovius, Sponde & Reinaldi, *in Annal. Eccles.* Mezeray, *Hist. de Philippe-le-Bel.* Il faut sur-tout consulter l'Histoire des Templiers, indiquée dans une note au commencement de ce chapitre; on y verra combien peu on doit compter sur tout ce qu'on dit ici, relativement à ce fameux procès. Les grandes richesses des templiers furent la principale cause de leur perte, & leur vrai crime.

---

## CHAPITRE IV.

### *Des Chevaliers de l'Ordre de Calatrava.*

L'AN 614, les Maures ayant vaincu le roi Rodrigue, & s'étant emparés de l'Andalousie, fortifierent la ville d'Oreto, à laquelle ils donnerent le nom de *Calatrava*; ils en demeurerent les maîtres pendant près de quatre cens ans, jusqu'à ce qu'Alphonse, surnommé le *Batailleur* ou le *Guerrier*, qui se qualifioit empereur des Espagnes, ayant assiégé cette place en 1147, s'en empara, & la donna en garde aux chevaliers templiers, afin qu'ils s'opposassent aux irruptions de ces infideles. Mais au bout de huit ans, les Maures ayant assemblé de grandes forces pour reprendre Calatrava, les templiers, ne se croyant pas en état de leur résister, remirent cette ville entre les mains de dom Sanche, successeur d'Alphonse au royaume de Castille.

Ce prince fit publier dans sa cour que si quelque seigneur vouloit entreprendre la défense de cette place, il la lui donneroit en propriété, & qu'elle passeroit à ses héritiers Mais personne ne se présenta; l'armée formidable que les

Maures préparoient, & qui avoit effrayé les templiers, ne causa pas moins de trouble dans l'esprit de ceux qui auroient eu quelque dessein d'accepter les offres du roi; un religieux de l'Ordre de Cîteaux eut assez de courage pour oser entreprendre la défense de cette place.

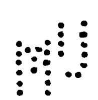
Dom Didace Vélasquez, religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Fitero, dans le royaume de Navarre, natif de Burveva, dans la vieille Castille, avoit long-tems porté les armes avant d'être religieux. Il étoit fort connu du roi dom Sanche, & c'est peut-être ce qui avoit porté dom Raimond son abbé, qui avoit quelques affaires à la cour de ce prince à le prendre pour son compagnon. Il sollicita fort cet abbé de demander au roi la ville de Calatrava & d'en entreprendre la défense. L'abbé Raimond rejetta cette proposition; mais enfin sollicité par ce religieux, il demanda cette ville au roi. On le regarda d'abord comme un fou; cependant ce prince par une inspiration divine, lui accorda sa demande & la donna à l'Ordre de Cîteaux, principalement aux religieux de l'abbaye de Fitero, comme il est marqué par la donation, à condition que ces religieux la défendroient contre les infideles. *Qua propter rex sanctius Dei gratia domini Alphonsi bonæ memoriæ illustris Hispaniarum imperatoris filius, divino amore inspirante, facio chartam donationis & textum scripturæ in perpetuum valiturum, Deo & B. M. & sanctæ congregationi Cistertiensi, & vobis domino Raimondo abbatis S. M. de Fitero, & omnibus fratribus vestris tam præsentibus quàm futuris de villa quæ vocatur Calatrava, ut habeatis & possideatis eam mancipatam, liberam, ac quietam jure hereditario deinceps in perpetuum, & defendatis eam à paganis inimicis crucis Christi, suo ac nostro adjutorio. Ita, inquam, do vobis & concedo eam cum terminis & montibus, terris, aquis, pratis, &c.* Cet acte est daté de l'ère 1196, qui répond à l'an 1158.

L'abbé Raimond & Vélasquez proposerent ensuite au roi de fonder un Ordre Militaire à Calatrava; après avoir obtenu le consentement de ce prince, ils communiquerent leur dessein à l'archevêque de Tolede, qui l'approuva, & leur donna une somme considérable pour fortifier cette ville; en outre il accorda de grandes indulgences à ceux qui voudroient

prendre les armes pour sa défense, ou qui voudroient y contribuer, en y envoyant de l'argent, des armes & des chevaux. Plusieurs personnes se joignirent à ces deux religieux qui, avec le secours du ciel, leverent en peu de tems une armée considérable avec laquelle ils entrerent dans Calatrava; ils en prirent possession la même année 1158, & firent travailler aux fortifications, qui furent finies avec tant de succès & de promptitude, que les Maures, voyant cette ville si bien secourue & fortifiée, abandonnerent le dessein qu'ils avoient de l'attaquer.

Dès que l'abbé Raimond n'eut plus rien à craindre de la part de ces infideles, il s'appliqua à former le nouvel Ordre militaire qui prit le nom de cette ville. Le chapitre général de Cîteaux prescrivit aux chevaliers une maniere de vie, & leur donna un habit convenable à des personnes destinées à la guerre. Les historiens ne s'accordent point sur la forme de leur habillement. Quelques-uns prétendent que c'étoit le même que portoient les religieux de Cîteaux; d'autres disent qu'il n'étoit pas différent de celui des séculiers: mais tous conviennent qu'ils avoient un scapulaire blanc avec un capuce attaché à une mosette en forme de camail, qu'ils ont porté jusqu'en 1397, que l'anti-pape Benoît XIII, qui étoit reconnu en Espagne pour légitime pontife, leur permit d'ôter le scapulaire & le capuce, & leur ordonna de porter seulement sur leurs habits une croix fleurdelisée de drap rouge, qu'ils attachoient du côté gauche.

Comme le territoire de Calatrava contenoit plus de vingt lieues de circuit, & qu'il y avoit peu d'habitans, l'abbé Raimond alla dans son abbaye de Fitero, où n'ayant laissé que les religieux infirmes & les vieillards, il envoya les autres à Calatrava avec un grand nombre de bestiaux de son abbaye; il y conduisit aussi plus de vingt mille personnes pour peupler son territoire. Il gouverna cet Ordre six ans, & mourut à Cirvelos en 1163.



Après sa mort, les chevaliers de Calatrava, quoique la plupart fussent des freres convers de Cîteaux, auxquels il avoit fait prendre les armes, ne voulurent plus avoir de moines avec eux, ni être gouvernés par un abbé; ils

Chevalier de Calatrava

*comme ils étoient anciènement*

[illegible]

[illegible]

[illegible]

élurent pour premier grand-maître dom Garcias, l'un d'entr'eux, & les religieux de Cîteaux, qui étoient à Calatrava, élurent pour abbé dom Rodolphe, avec lequel ils se retirerent à Cirvelos, où ils intenterent procès aux chevaliers pour rentrer dans la possession de Calatrava, que le roi avoit donné à leur Ordre, principalement à l'abbaye de Fitero. Mais, soit par la crainte de ne pas réussir dans leur entreprise, soit par amour pour la paix & la tranquillité, ils s'accommoderent avec les chevaliers; ceux-ci leur céderent une maison à S. Pierre de Gumiel, dans l'évêché d'Osma, avec toutes ses dépendances : ils y bâtirent un monastere, & ainsi Calatrava resta aux chevaliers.

Les chevaliers demanderent au pape Alexandre III l'approbation de leur Ordre, ce qu'il leur accorda par une bulle de l'an 1164; il confirma la maniere de vie qui leur avoit été prescrite par le chapitre général de l'Ordre de Cîteaux. Les historiens de cet Ordre disent qu'ils ne devoient porter que des chemises de serge; leurs tuniques devoient être faites de maniere à ne pas les empêcher de monter à cheval, leurs manteaux pouvoient être doublés de peaux d'agneaux, & leur scapulaire étoit l'habit de religion. Ils devoient dormir tout vêtus, n'avoir rien de superflu dans leurs habits, qui devoient être de même couleur & qualité que ceux des religieux du même Ordre. Ils devoient garder le silence à l'oratoire, au réfectoire & à la cuisine : ils pouvoient manger de la viande trois fois la semaine. Il étoit défendu aux religieux de Cîteaux de recevoir à la profession religieuse aucun chevalier sans la permission du grand-maître ; ces chevaliers, dans les abbayes de Cîteaux, n'étoient pas reçus dans l'appartement des hôtes, mais dans l'intérieur du monastere, comme les religieux mêmes, & ils devoient vivre à la maniere des freres convers de cet Ordre. Le pape leur permit aussi de recevoir des chapelains pour leur administrer les sacremens.

Le premier grand-maître eut des guerres à soutenir contre les Maures. Il les repoussa toujours avec tant d'avantage, que le roi Alphonse IX, tant pour récompenser les chevaliers de cet Ordre, que pour les encourager, leur donna la moitié des châteaux d'Almeden & de Chillon, dont

cependant les Maures s'emparerent dans la suite. Après la mort de dom Garcias en 1168 ou 1169, dom Ferdinand Escaça fut élu grand-maître. Le roi Ferdinand assiégeant le château de Corita, il lui envoya douze cens hommes, tant des chevaliers, que des vassaux de l'Ordre, pour l'aider à s'emparer de cette place, que ce prince donna à l'Ordre cinq ans après. Ce grand-maître se vit en état d'entreprendre de plus grandes choses. Non content de se tenir sur la défensive contre les Maures, il alla les attaquer dans les terres qu'ils occupoient; il prit sur eux quelques places, & les défit même dans une bataille rangée avec un secours de deux mille hommes, que la ville de Tolède lui envoya, & auxquels il distribua la moitié du butin fait sur les infideles. Le roi ayant appris la victoire que ces chevaliers avoient remportée, donna encore à l'Ordre les terres de Cogolludo, Almoguera, Maqueda, Aceca & quelques autres.

Ces beaux exploits des chevaliers de Calatrava les mirent en si grande réputation, qu'Alphonse, roi d'Arragon, étant en guerre avec les Maures de Valence, pria le grand-maître de lui envoyer de ses chevaliers. Par leur moyen, le roi d'Arragon conquit les châteaux de Favera, Maella, Maçalon, Valdetormo, la Fresueda, Valderobles, Calanda, Aguaviva & plusieurs autres lieux. De son côté le grand-maître entra en 1177, par la montagne de Fiera, sur les terres de Cordoue, & s'empara du fort d'Ozpipa, sur la riviere de Guadalquivir; ne pouvant le garder, il le fit raser, se contentant d'envoyer à Calatrava un grand nombre de prisonniers avec un riche butin. Peu de tems après, se voyant fort âgé, il se démit de la grande-maîtrise, & dom Martin Perez-de-Siones fut élu en sa place.

Le roi de Castille donna à l'Ordre un lieu appelé Massa, dans la vieille Castille. Toutes ces donations encourageoient les chevaliers qui, sous la conduite de leur nouveau grand-maître, allerent attaquer les Maures de l'évêché de Jaen, & après avoir saccagé leur camp & brûlé quelques villages, sachant que ces infideles étoient entrés en Arragon, où ils avoient assiégé un château de l'Ordre, ils volerent à son secours. Les Maures ayant eu vent de leur marche, leverent

le siége; ainsi les chevaliers n'entrerent point en Arragon; ils retournerent à Calatrava, d'où ils sortirent encore peu de tems après, pour aller donner la chasse à ces infideles, qui faisoient de nouvelles courses dans le pays de Caravel, d'Alarcos & de Benavente, & qui se retiroient avec leur butin dans le château d'Almadouar. Les Maures à leur approche abandonnerent ce château, & furent poursuivis de si près, qu'ayant été joints par les chevaliers à Fuencalda, proche la montagne de Morena, il y en eut un grand nombre de tués dans le combat, & douze cens faits prisonniers, que le grand-maître fit sur le champ passer au fil de l'épée.

Quelques chevaliers murmurerent contre ce grand-maître, de ce qu'il avoit fait ainsi mourir les prisonniers; ils disoient qu'il auroit mieux valu les vendre pour subvenir aux frais de la guerre ou pour les échanger avec autant de chrétiens, & ces murmures allerent si loin qu'ils le déposerent, & en élurent un autre à sa place. Les prêtres de l'Ordre qui n'avoient pas été appelés à cette élection, en instruisirent le grand-maître, dom Martin Perez, qui faisoit réparer le château d'Almadouar. Il vint aussi-tôt à Calatavra avec les chevaliers qui étoient auprès de lui; ceux qui l'avoient déposé, ne se sentant pas assez forts pour lui résister, se retirerent avec le grand-maître qu'ils avoient élu à Salvatierra: mais peu de tems après ils retournerent sous l'obéissance de Martin Perez, qui fit bâtir en 1179 un hôpital à Guadalherza, pour les chevaliers & les vassaux de l'Ordre qui seroient blessés à l'armée. La même année, Alphonse, roi d'Arragon, en reconnoissance des services qu'il avoit reçus de cet Ordre, lui donna la grande commanderie d'Alcagniz, dont les rois d'Arragon ont prétendu dans la suite que le commandeur devoit être grand-maître de l'Ordre en ce royaume & dans celui de Valence. Dom Martin Perez mourut en 1182, & eut pour successeur dom Nugno Perez de Quignonez, qui alla en 1187 à Cîteaux, où l'on tenoit le chapitre général; il y demanda que son Ordre fût incorporé plus étroitement à celui de Cîteaux. Gui qui en étoit abbé, & le chapitre général prescrivirent à ces chevaliers une nouvelle maniere de vie, à-peu-près semblable à la premiere. Ils y ajouterent seulement quelques peines pour

ceux qui tomberoient en faute. Celui qui avoit frappé son frere ne devoit ni monter à cheval, ni porter les armes pendant six mois, & il devoit manger à terre pendant trois jours. Celui qui n'avoit pas obéi au grand-maître, devoit subir la même peine. Celui qui avoit été surpris en fornication, devoit manger à terre pendant un an, jeûner trois fois la semaine au pain & à l'eau, & prendre la discipline tous les vendredis. Le chapitre général de Cîteaux ordonna aussi que l'Ordre de Calatrava seroit soumis à la visite de l'abbé de Morimond. Nous remarquerons à ce sujet l'erreur de Schoonebek qui, dans son Histoire des Ordres Militaires, parlant de celui de Calatrava, dit que dom Alphonse Perez, l'un des grands-maîtres de cet Ordre, fut élu avec la permission de Morimond, abbé de Cîteaux, prenant le nom de l'abbaye de Morimond pour celui d'un abbé de Cîteaux.

Le grand-maître, dom Nugno Perez de Guignonez, porta d'abord ses armes contre les Maures du côté d'Anduxar, où il les défit en plusieurs rencontres. Comme il s'en retournoit avec un riche butin & beaucoup de prisonniers, le frere de la reine de Cordoue, le poursuivit pour le lui enlever, & délivrer les prisonniers. Mais ce prince Maure fut lui-même fait prisonnier, & l'on donna pour sa rançon cinquante chrétiens, parmi lesquels il y avoit quatre chevaliers.

Martin, archevêque de Tolede, allant pour combattre contre ces infideles qui étoient dans l'Andalousie, passa par Calatrava; le grand-maître & les chevaliers se joignirent à lui & remporterent avec ce prélat de grands avantages. Mais les Maures ayant appelé à leur secours ceux d'Afrique, remporterent une victoire considérable sur le roi de Castille, les chevaliers de Calatrava & ceux de S. Jacques de l'Epée qui s'étoient joints ensemble, pour s'opposer à l'armée formidable de ces infideles. Le combat se donna l'an 1193; presque tous les chevaliers y furent passés au fil de l'épée, ce qui ayant donné courage aux Maures, ils allerent attaquer Calatrava; ils s'en rendirent maîtres, & firent aussi mourir tous les chevaliers qui y étoient.

L'Ordre de Calatrava se trouva beaucoup diminué par la perte de cette bataille; car les infideles après s'être emparés

parés de Calatrava, prirent encore plusieurs autres places, qui appartenoient à cet Ordre. Le roi Alphonse, touché de ses pertes, lui donna un lieu appelé *Ronda*, avec ses dépendances, lequel avoit appartenu autrefois aux chevaliers de Truxillo. Ce qui restoit des chevaliers de Calatrava en Castille, se retira avec le grand-maître à Civerlos, où l'on établit le principal couvent de l'Ordre; on y reçut plusieurs chevaliers, pour remplacer ceux qui avoient été tués à la bataille d'Alarcos. Les chevaliers qui étoient en Arragon voulant profiter de la perte de leurs confreres de Castille, s'assemblerent à Alcagniz, où ils élurent pour grand-maître dom Garcias Lopez de Monventa, auquel ils donnerent le titre de grand-maître d'Alcagniz, de l'Ordre de Calatrava, voulant établir la commanderie d'Alcagniz en chef d'Ordre dans le royaume d'Arragon. Ils étoient appuyés de l'autorité du roi, & ils s'emparerent de tous les biens que l'Ordre possédoit dans ce royaume. Les chevaliers des deux royaumes se réunirent néanmoins dans la suite, & ceux de Castille accorderent à dom Garcias Lopez le revenu des biens situés en Arragon, avec le titre seulement de grand-commandeur d'Alcagniz.

Comme le grand maître de Calatrava étoit fort âgé, l'Ordre étoit gouverné par dom Martin Martinez, qui en étoit grand commandeur. Il assembla quatre cens chevaux & sept cens fantassins dans les terres de la dépendance de l'Ordre, & surprit sur les Maures en 1198, le château de Salvatierra, où l'on transféra le couvent de l'Ordre, & les chevaliers prirent le nom de ce château. Le grand-maître dom Nugno Perez s'étant démis de sa charge, elle fut aussi-tôt remplie par le grand commandeur Martin Martinez qui fut élu par les chevaliers à Salvatierra.

Dom Rui Diaz lui succéda en 1206, & les Maures s'étant rendus maîtres de Salvatierra en 1210, ce grand-maître transféra pour la quatrieme fois à Zurita le couvent de son Ordre, qui retourna à Calatayra en 1212, après que le roi Alphonse eut conquis sur les Maures cette place qu'il rendit aux chevaliers.

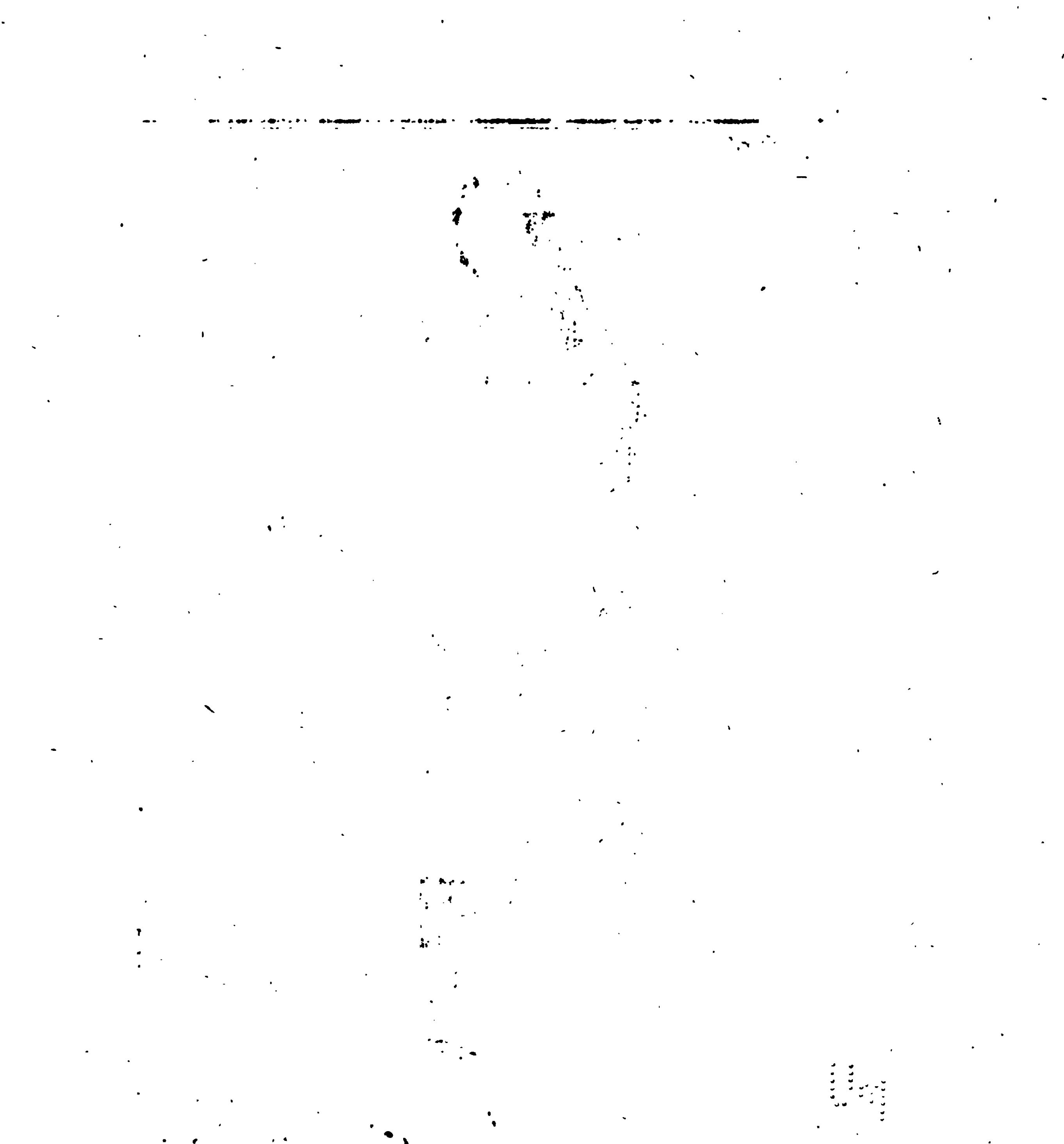
Dom Rodrigue Garcias fut élu grand-maître après la mort de Rui Diaz; ce fut sous son gouvernement que

l'Ordre Militaire d'Avis en Portugal fut soumis à celui de Calatrava. Ce grand-maître donna aux chevaliers d'Avis en 1213 deux palais que l'Ordre de Calatrava avoit dans la ville d'Evora avec quelques autres héritages, à condition que cet Ordre seroit soumis à la visite & à la réforme de celui de Calatrava, & suivroit ses statuts & ses loix. Tandis que l'Ordre d'Avis se soumettoit à celui de Calatrava, les chevaliers de Calatrava en Arragon firent de nouvelles tentatives pour s'y soustraire; ils voulurent encore élire un grand-maître en ce royaume; le grand maître Rodrigue Garcias s'y étant rendu, y tomba malade & y mourut.

Son successeur, dom Martin Fernandez, transféra le principal couvent de l'Ordre dans un lieu auquel il donna le nom de *Calatrava la nouvelle*; il étoit éloigné de huit lieues de Calatrava *la vieille*, qui fut donnée en 1218 aux chevaliers de S. Julien du Poirier d'Alcantara, dont ils prirent le nom, à condition qu'ils seroient aussi soumis à la visite, correction & réformation du grand-maître de Calatrava & de ses successeurs. Fernandez mourut la même année, & eut pour successeur dom Gonsalves Yanès ou Ibagnès, qui fut fondateur des religieuses de l'Ordre de Calatrava en 1219.

## *Religieuses de l'Ordre de Calatrava.*

Ces religieuses furent d'abord établies au couvent de S. Félix près d'Amaya, dans un lieu appelé *Barrios*; elles y ont demeuré pendant près de trois cens cinquante ans; Philippe II, roi d'Espagne & administrateur de cet Ordre, les transféra dans la ville de Burgos en 1538. Quelques filles dévotes qui portoient l'habit de Cîteaux & vivoient en communauté sous la jurisdiction de l'évêque de Siguença, dans le couvent de Saint-Sauveur de Pinilla, se soumirent aussi à l'Ordre de Calatrava vers l'an 1479, sous le gouvernement du grand-maître Pierre Giron, qui leur donna quelques héritages appartenans à l'Ordre; elles formerent le second monastere des religieuses de Calatrava. Mais le plus illustre est celui qui fut fondé par Gautier de Padilla, grand-commandeur de l'Ordre, à Almagro (sous le titre de l'Assomp-



7 *Religieuse de Calatrava*
*en habit ordinaire dans la maison*

tion de Notre-Dame,) du tems que le roi Ferdinand avoit l'administration de cet Ordre. Ces religieuses ont le titre de commendatrices, & doivent faire les mêmes preuves que les chevaliers de Calatrava. Les uns & les autres sont habillés comme les religieuses de Cîteaux; elles ne sont distinguées que par la croix de l'Ordre de Calatrava qu'elles portent sur le scapulaire & sur leur coule du côté gauche.

En 1296, il y eut schisme parmi les chevaliers, les uns ayant élu pour grand-maître dom Garcias Lopez de Padilla, & les autres dom Gautier Pérez. Chacun de ces grands-maîtres s'empara des places qui appartenoient à l'Ordre: cette division dura pendant quatre ans, mais les deux prétendans s'étant lassés de vivre dans le trouble & la confusion, convinrent de mettre en sequestre entre les mains du grand-maître d'Alcantara les places qu'ils tenoient, pour les remettre ensuite à celui que le pape auroit reconnu pour légitime grand-maître. Chacun tâcha de faire valoir son droit, & l'affaire fut décidée en faveur de dom Garcias Lopez en 1301. Mais le clavier de l'Ordre & les chevaliers qui avoient favorisé dom Gautier Pérez, écrivirent la même année à dom Henri, tuteur du roi Ferdinand IV, pour lui donner avis que le grand-maître Lopez s'étoit ligué avec ceux qui prétendoient mettre sur le trône Alphonse, fils de l'infant Ferdinand. L'abbé de S. Pierre de Gumiel, pour lors visiteur de l'Ordre de Calatrava, reçut ordre du prince dom Henri de s'informer de la vérité. Il se rendit à Calatrava, accompagné des abbés de Morervala & de la Spina, & sur les plaintes du clavier & des chevaliers de son parti, il prononça une sentence de déposition contre le grand-maître Lopez qui en appela à Rome; mais nonobstant son appel, la sentence fut exécutée, & dom Alleman, commandeur de Zurita, fut élû grand-maître.

Dom Garcias Lopez ne pouvant supporter cet affront, alla à Rome, où ayant représenté à Boniface VIII l'injustice qui lui étoit faite, le pape renvoya cette affaire au chapitre général de Cîteaux, qui cassa la sentence prononcée par l'abbé de S. Pierre de Gumiel, & il donna commission à l'abbé de Bethania pour rétablir le grand-maître dans sa

dignité, ce qui fut exécuté en 1302, dom Alleman ayant renoncé à la grande-maîtrise.

Quoique le grand-maître Lopez fût fort âgé, il ne laissa pas d'entreprendre la guerre contre les Maures; mais s'étant trop avancé dans leur pays, il fut enveloppé par ces infideles, qui le défirent après un long combat. Plusieurs chevaliers y perdirent la vie, & Lopez fut accusé d'avoir fui dans le fort du combat avec l'étendard de l'Ordre; en conséquence, dom Jean Nugnez, clavier, persuada à plusieurs chevaliers de ne lui plus obéir: non-seulement ils suivirent ce conseil, mais encore ils se joignirent aux habitans de Giudad-Réal pour faire la guerre au grand-maître. Ils voulurent l'assiéger dans le château de Miguelturua; Lopez fut à leur rencontre, & leur livra un combat, mais il eut le malheur d'être vaincu, & fut obligé de prendre la fuite.

Dom Jean Nugnez forma ensuite une accusation de haute trahison contre lui: il fut déposé une seconde fois, & Nugnez mis en sa place en 1328. Lopez ayant eu encore recours au chapitre général de Cîteaux, fut rétabli dans sa dignité: mais Nugnez ayant refusé de se soumettre, & occupant toujours les principales places qui appartenoient à l'Ordre, Lopez renonça volontairement à la grande-maîtrise en 1329, pour faire cesser le schisme; il se réserva les revenus que l'Ordre possédoit en Arragon, avec le château & la commanderie de Zurita.

Nugnez fut reconnu grand-maître; mais Dieu qui se réserve la vengeance des crimes du pécheur, & qui le traite comme il a traité les autres, permit que sans égard pour son prédécesseur, il donna la commanderie de Zurita à un de ses parens, quoique Lopez se la fût réservée en donnant sa démission: celui-ci voyant qu'on ne lui tenoit pas parole, reprit le titre de grand-maître, qu'il conserva jusqu'à ce qu'il mourut à Alcagniz en 1336, & après sa mort, les chevaliers d'Arragon & même quelques-uns de ceux de Castille, qui étoient pour-lors à Alcagniz, élurent pour grand-maître dom Alphonse Pérez de Toro, avec le consentement du roi & l'autorité de l'abbé de Morimond, qui étoit venu faire la visite de l'Ordre. Pérez étant mort quelque tems après, eut pour successeur

*Religieuse de Calatrava*
*en habit de Choeur* 8

dom Jean Fernandez, qui fut auſſi élu à Alcagniz. Nugnez paſſa en Arragon, & fit un traité avec ce dernier grand-maître, qui renonça à la grande-maîtriſe, ſe contentant de la commanderie d'Alcagniz; ainſi Nugnez fut reconnu pour grand-maître par les chevaliers d'Arragon & de Valence, ce qui fut confirmé par le pape Clément VI.

Mais en 1355, ce grand maître s'étant ligué avec le roi d'Arragon, contre Pierre, ſurnommé le Cruel, roi de Caſtille, ſon ſouverain, ce prince le fit mettre en priſon, & fit tenir un chapitre général, dans lequel il fut dépoſé. Dom Garcias de Padilla fut élu en ſa place, & peu de jours après Nugnez eut la tête tranchée par ordre du roi.

Le gouvernement du nouveau grand-maître ne fut pas non plus fort paiſible. Il eut pour compétiteur dom Pedro Eſtevagnez-Carpeintero, qui fut auſſi élu à la faveur du grand-maître de l'Ordre de S. Jacques, de Henri, comte de Tranſtamare, du duc d'Albuquerque, & de pluſieurs autres grands ſeigneurs. Celui-ci prit les armes contre le roi de Caſtille, & s'empara de la ville de Toro. Mais ce prince l'ayant repriſe, tua de ſa propre main ce grand-maître intrus, lorſqu'il ſe préſenta devant lui, ſans que la préſence de la reine ſa mere pût arrêter l'effet de ſa colere.

Les troubles dont l'Eſpagne étoit agitée, causerent auſſi la mort au grand-maître dom Garcias de Padilla, car le comte de Tranſtamare ayant été reconnu pour roi par une partie des villes de Caſtille, il alla trouver ce prince, & lui prêta ſerment de fidélité. Pierre-le-Cruel pour s'en venger, crut qu'il devoit diſſimuler, & tâcher de l'attirer par la douceur: il lui écrivit, & le fit reſſouvenir qu'il avoit été un des témoins du mariage qu'il avoit contracté avec Marie de Padilla ſa ſœur, avant qu'il épouſât Blanche de Bourbon, & qu'ainſi les enfans qu'il en avoit eus étoient ſes neveux, & les légitimes héritiers de la couronne, à laquelle Henri de Tranſtamare n'avoit aucun droit. Il le prioit de quitter le parti de ce prince, & promettoit qu'au cas qu'on lui ôtât la grande-maîtriſe, il lui donneroit en propre la ville d'Andujar, avec Talavera & Villa-Réal. Cette lettre jetta Garcias dans l'embarras. D'un côté il voyoit que Henri de Tranſtamare étoit en poſſeſſion d'une grande partie du royaume,

lui donna douze cens hommes de pied, & cinq cens chevaux, avec lesquels il entra sur les terres de Calatrava. Le clavier de l'Ordre, comme lieutenant du grand-maître, alla à sa rencontre avec huit cens hommes d'infanterie & douze cens chevaux. Il y eut un combat, dans lequel le grand-commandeur fut fait prisonnier, & peu de tems après le grand-maître mourut. On dit qu'il avoit obtenu pendant son vivant une bulle pour avoir permission de se marier, lui & les chevaliers, mais il fut le seul qui se servit de ce privilége.

Il eut pour successeur en 1443, dom Ferdinand de Padilla, & cette élection causa de nouveaux troubles dans l'Ordre: le roi de Castille Jean II envoya ordre aux chevaliers de déposer dom Ferdinand, & d'élire dom Alphonse d'Arragon, fils naturel du roi de Navarre. Les chevaliers ne voulant point faire de nouvelle élection, le roi fit assiéger Calatrava: le grand-maître ayant été tué accidentellement par un de ses domestiques, sa mort mit fin à ce différent. Dom Alphonse d'Arragon son successeur, n'eut pas plutôt pris possession de la grande-maîtrise, qu'il se déclara contre son bienfaiteur. Le roi de Navarre son pere s'étant brouillé avec le roi de Castille, & la guerre s'étant allumée fortement entre ces deux princes, le grand-maître prit avec ses chevaliers le parti du roi de Navarre, qui, malgré ce secours, ne laissa pas d'être vaincu en plusieurs rencontres par le roi Jean qui, après avoir chassé entiérement ses troupes de ses royaumes de Castille & de Léon, voulut châtier les chevaliers de Calatrava de leur infidélité, en portant les armes contre lui qui étoit leur souverain: comme le grand-maître avoit été la cause de leur rebellion, ce prince fit assembler le chapitre général à Calatrava en 1445, & dom Alphonse fut déposé par son Ordre. On procéda ensuite à l'élection d'un autre grand-maître, mais les chevaliers ne purent s'accorder sur le choix; les uns donnerent leurs voix à dom Pierre Giron, d'autres à dom Jean Ramirez de Gusman, tandis qu'un troisiéme parti refusa de se soustraire à l'obéissance promise à dom Alphonse d'Arragon: ainsi on vit en même-tems trois grands-maîtres de Calatrava, qui prétendant être légitimement élus, & voulant tous trois gouverner, se rendirent maîtres chacun de son côté, des villes & des châteaux qui

appartenoient

appartenoient à l'Ordre, ſelon la faction des commandans qui y étoient. Pierre Giron s'empara de Calatrava, Ramirez de Guſman occupa Oſſuna, Martos & quelques autres places dans l'Andalouſie, & Alfonſe d'Arragon ſe conſerva les places que l'Ordre poſſédoit dans le royaume d'Arragon. Ces deux premiers s'accommoderent la même année 1445. Dom Guſman céda le droit qu'il prétendoit avoir à la grande-maîtriſe, & Pierre Giron exerça cette charge malgré les places & le titre de grand-maître, que dom Alfonſe ſe conſerva pendant douze ans; il renonça auſſi alors à ſes droits, & il obtint du pape Calixte III la permiſſion de ſe marier, après avoir juré qu'il n'avoit jamais eu intention de faire profeſſion.

L'année ſuivante 1446, le prince Henri de Caſtille voulant ôter la couronne à ſon pere Jean II qui ne gouvernoit le royaume que par les conſeils d'Alvarez de Luna, connétable de Caſtille, fort haï de tous les grands du royaume, le grand-maître de Calatrava prit le parti du prince Henri, & lui fournit des troupes. Les diviſions entre le pere & le fils durerent ſix ans, & ne furent terminées que par la mort du connétable, qui perdit la tête ſur un échaffaut.

Jean II étant mort en 1454, Henri ſon fils & ſon ſucceſſeur, porta la guerre contre les Maures. Le grand-maître le ſuivit avec ſes chevaliers & ceux des autres Ordres. Le roi n'ayant pas voulu aſſiéger la ville de Grenade, ni aucune forteresſe, les grands du royaume qui étoient avec lui, attribuerent ſa conduite à lâcheté; regardant ce prince comme indigne de porter la couronne de Caſtille, ils voulurent ſe ſaiſir de ſa perſonne, & élire pour roi l'infant dom Alfonſe ſon frere. Inſtruit de leur deſſein, le roi quitta ſecrettement l'armée & ſe rendit à Cordoue où il lui échappa quelques paroles de menaces contre le grand-maître de Calatrava, qui étoit le chef de la conjuration: le grand-maître & les autres ſeigneurs appréhendant l'effet de ſes menaces, ſe liguerent enſemble avec l'archevêque de Tolede.

Cependant le roi voyant combien il lui étoit important d'avoir le grand-maître de Calatrava dans ſes intérêts, l'attira à ſon ſervice, en lui donnant le château de Moron en Andalouſie, & quelques villages aux environs de Cordoue.

Il suivit ce prince en 1459, lorsqu'il fit la guerre à Jean, roi de Navarre, & lui amena quinze cens cavaliers, tous chevaliers ou vassaux de l'Ordre : le roi pour lui en témoigner sa reconnoissance, lui donna encore Pegnafiel, Briones, Santivagnos & quelques autres lieux qu'il avoit conquis sur les Navarrois. Il servit ensuite ce prince en qualité de général de ses armées, dans la guerre qu'il fit aux Maures en 1461. Mais dans la révolution qui arriva dans le royaume de Castille, il prit les armes contre lui, & se joignit à plusieurs seigneurs mécontens du gouvernement. Il fit proclamer roi, Alfonse son frere, & fit soulever beaucoup de villes en sa faveur : le roi Henri, qui prévoyoit les suites fâcheuses que pourroit avoir cette division, n'omit rien pour l'attirer encore une-fois dans son parti ; il lui fit faire quelques propositions avantageuses ; ce qui lui réussit. Le grand-maître entra encore avec lui dans une négociation, qui fut terminée par un traité, dont une des conditions fut qu'il abandonneroit Alfonse, & que le roi lui donneroit en mariage la princesse Isabelle sa sœur. Comme le grand-maître étoit religieux par les vœux solemnels qu'il avoit faits dans l'Ordre, le roi pria le pape Pie II, de le relever de ses vœux, & de consentir à ce mariage, qui devoit apporter la paix & la tranquillité dans le royaume, ce que le pape accorda en 1464, permettant en même tems que dom Pierre Giron résignât la grande-maîtrise à dom Rodrigue Tellez Giron son bâtard, âgé de huit ans, auquel ce pontife donna pour coadjuteur dom Jean Pacheco, marquis de Villena, son oncle. Par ce mariage, dom Pierre Giron prétendoit se mettre un jour la couronne sur la tête. Et en effet l'infante Isabelle succéda au royaume de Castille après la mort du roi Henri son frere. Mais lorsqu'il étoit en chemin pour aller à Madrid épouser l'infante, il tomba malade à Villa-Ruvia, où il mourut quatre jours après, non sans soupçon de poison. L'infante épousa Ferdinand, prince d'Arragon & roi de Sicile. On voit par cette dispense, obtenue par le grand-maître, que les chevaliers de Calatrava n'avoient pas encore la permission de se marier ; ils ne l'obtinrent en effet qu'en 1540, du pape Paul III.

La mort du roi Henri mit encore le royaume de Castille

en confusion. La plupart reconnurent pour reine Isabelle, femme de Ferdinand, roi de Sicile & prince d'Arragon, & les autres, Jeanne, fille du roi Henri, qui avoit épousé Alphonse, roi de Portugal, son oncle. Le grand-maître de Calatrava prit les intérêts du roi de Portugal, &, par ce moyen, l'Ordre se trouva divisé; car une partie des chevaliers suivirent le parti du roi Ferdinand & de la reine Isabelle, sous le commandement du clavier de l'Ordre, dom Garcias Lopez de Padilla. Mais la paix, qui se fit entre les deux couronnes, après que le roi de Portugal eut perdu la bataille de Toro en 1479, rétablit aussi la tranquillité dans l'Ordre de Calatrava. Le grand-maître reconnut sa faute, & le roi Ferdinand & la reine Isabelle, qui prirent le titre de rois catholiques, excusant sa jeunesse, lui pardonnerent, & il se réconcilia aussi avec le clavier. Il servit les rois catholiques dans la guerre qu'ils firent aux Maures en 1482 & il y fut tué. Il eut pour successeur le clavier dom Garcias Lopez de Padilla, qui mourut en 1486, après avoir gouverné pendant quatre ans cet Ordre, dont il fut le vingt-neuviéme & dernier grand-maître; car, comme les chevaliers se disposoient à lui donner un successeur, les rois catholiques leur envoyerent signifier une bulle qu'ils avoient obtenue du pape Innocent VIII, par laquelle ce pontife se réservoit la nomination de la grande-maîtrise : ainsi ils ne firent point d'élection, & le pape donna l'administration de cet Ordre au roi Ferdinand.

Après la mort de ce prince, arrivée en 1516, les chevaliers voulurent élire un grand-maître. Le cardinal Adrien, qui gouvernoit le royaume en l'absence de Charles I, successeur de Ferdinand, & qui fut élu empereur peu de tems après, s'y opposa sur ce que ce prince avoit demandé l'administration de l'Ordre au pape, & qu'il en attendoit les bulles. Ils ne laisserent pas de procéder à une élection, & élurent le roi pour grand-maître ou administrateur de l'Ordre, ce qui fut confirmé par le pape Léon X. Ce prince, ayant été couronné empereur, tint un chapitre général en 1523, & le pape Adrien VI annexa pour toujours à la couronne d'Espagne les grandes-maîtrises des

trois Ordres de S. Jacques de l'Epée, de Calatrava & d'Alcantara.

Cet Ordre possède environ cinquante-six commanderies, dans lesquelles sont comprises les dignités de clavier & d'intendant des bâtimens, qui ne peuvent être données qu'à des personnes du même Ordre. Il a aussi environ seize prieurés, dont la plupart sont maisons conventuelles & les autres de simples cures. Ces prieurés ne se donnent qu'aux chapelains de l'Ordre; il est encore seigneur d'environ soixante & quatre bourgs ou villages. Les principales dignités sont celles de grand-maître, de grand-commandeur, de clavier, de prieur, de sacristain ou trésorier & intendant des bâtimens. La grande-maîtrise ayant été supprimée & unie à la couronne d'Espagne, les autres ont toujours subsisté. Celles de prieur & de sacristain ne sont possédées que par les religieux chapelains: le prieur se sert d'ornemens pontificaux dans les fonctions ecclésiastiques, & a droit de conférer les ordres mineurs aux religieux clercs de cet Ordre.

L'habit de cérémonie des chevaliers est un grand manteau blanc, sur lequel, du côté gauche, est une croix rouge fleurdelisée. Depuis l'an 1540 que ces chevaliers ont eu permission de se marier, ils ne font que les vœux de pauvreté, d'obéissance & de chasteté conjugale; & depuis l'an 1652, ils en ont ajouté un quatriéme, de défendre & soutenir l'immaculée Conception de la Sainte-Vierge, ainsi que nous l'avons dit en parlant des chevaliers de S. Jacques de l'Epée, dans la seconde Partie de cette Histoire, où nous avons décrit la cérémonie faite à ce sujet. Ils ont pour armes la croix de l'Ordre, de gueules en champ d'argent, avec deux entraves de sable au pied de la croix.

Francisco de Radez, *Chronic. de las Ordenes y Cavall. de Santiago, Calatrava, y Alcantara*; Francisco Caro de Tores, *Hist. de las Ordenes militares de Santiago, Calatrava, y Alcantara*; Andreas Mendo, *de Ordinibus militaribus*; Angel. Manriq. *Annal. Ord. Cister.* Chrysost. Henriq. *Regul. & Constitut. Ord. Cist. & Cong. milit.* Bernard Giuſ-

Chevalier de Calatrava

*en habit de ceremonie* 9

tiniani, *Hist. Chronologiche de gli Ord. militari*; Favin, *Theâtre d'honneur & de chevalerie*; Mennenius, Belloi, Schoonebek & Herman, *dans leurs Hist. des Ordres militaires*; Dom Rodrigue de Tolède & Mariana.

---

## CHAPITRE V.

### *Des Chevaliers de l'Ordre d'Alcantara, anciennement appelés de* S. Julien du Poirier.

S'IL en faut croire Ange Manrique dans ses Annales de Cîteaux, l'Ordre d'Alcantara, d'abord appelé de S. Julien du Poirier ou del Peyrero, prit son origine en 1156, & eut pour fondateurs deux freres nommés *Suarez* & *Gomez*, qui, par le conseil d'un hermite, bâtirent une forteresse sur les frontieres de la Castille, dans le diocèse de Ciudad Rodrigo, pour résister aux Maures, & lui donnerent le nom de *S. Julien du Poirier*. Il ajoute qu'ils y mirent des chevaliers pour la garder, & que l'an 1158 Odon, archevêque de Salamanque, de l'Ordre de Cîteaux, leur prescrivit un genre de vie. Mais François de Radez dit que l'origine de cet Ordre est inconnue, & que ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1176 il y avoit des freres à S. Julien du Poirier, ainsi que le prouve un privilége qui leur fut accordé en cette année par le roi Ferdinand.

Quoi qu'il en soit, cet Ordre fut confirmé comme religion militaire par le pape Alexandre III en 1177, à la priere de Gomez qui n'avoit que le titre de prieur; il lui permit de recevoir des chapelains, & fit défense à ceux qui entroient dans cet Ordre, d'en sortir sans la permission du prieur. Il n'est parlé dans cette bulle, ni de la maniere de vie, ni de la Regle qu'ils devoient suivre; mais celles qu'ils obtinrent dans la suite, font connoître qu'ils suivoient la Regle de S. Benoît mitigée, telle que la gardoient les chevaliers de Calatrava, dont ils prirent aussi par la suite les observances. On ne sait pas non plus quel étoit leur habillement. François de Radez dit que suivant quelques-uns, ces chevaliers avoient des habits

honnêtes, à la maniere des séculiers, que les chapelains portoient l'habit clérical, & que pour se distinguer des séculiers, tous portoient un petit scapulaire. Ange Manrique, dans ses annales, se récrie à ce sujet contre Radez, & dit que la raison pour laquelle Radez leur donne cet habillement, c'est qu'il a eu horreur en parlant des Ordres militaires, de tout ce qui avoit rapport au monachisme. Il prétend que les chevaliers de S. Julien du Poirier portoient au commencement l'habit des religieux de Cîteaux, mais que n'étant pas commode pour aller à la guerre, ils prirent un chaperon avec un petit scapulaire large comme la main, & long d'une palme & demie, qu'ils porterent toujours jusqu'en 1411; que l'anti-pape Benoît XIII leur permit de quitter ce chaperon & ce scapulaire, & de porter une croix verte, ce qui est expressément marqué dans la préface des statuts de cet Ordre, rapportée par le même Manrique en ces termes: *El habito de los de la orden del Pereyro, fue al principio el mismo que traian los monges de S. Bernardo, y porser del algun impedimento para el exercitio militar, tomaron en su lugar unos capriotes, con unas chias tan anchas como una mano, y tan largas como palmo y medio.* On ne sait donc sur quoi s'est fondé Schoonebek dans son Histoire des Ordres militaires, lorsqu'il dit qu'ils portoient dans le commencement, pour marque de leur Ordre, une ceinture rouge.

Le prieur Gomez prit ensuite le titre de grand-maître; il en obtint la confirmation du pape Lucius III, qui approuva de rechef cet Ordre en 1183, ordonnant aux chevaliers de suivre la Regle de S. Benoît mitigée, selon leurs statuts propres pour des personnes destinées à la guerre. Il les exemta en même tems de la jurisdiction de l'archevêque de S. Jacques, & des évêques de Lamégo, Ciudad Rodrigo, Salamanque, Coria & Viseu: il est fait mention dans la bulle de ce pontife, des biens que l'Ordre possédoit déja, savoir S. Julien del Peyrero & ses dépendances, la Raygadas, Turpino, Herrera, Colmenar, Almendraseca & une métairie à Ponseca. Le grand-maître & ses successeurs acquirent dans la suite d'autres héritages, & s'emparerent de plusieurs places sur les Maures.

Ce grand-maître & ses chevaliers servirent Ferdinand, roi




Chevalier D'alcantara

*comme ils êtoient autre fois . . 10*

de Léon, dans la guerre contre Alfonse I, roi de Portugal, qui s'étoit ligué avec les Maures : le même Alfonse ayant eu depuis la guerre avec ces infideles, vint assiéger la ville de Badajoz qu'ils occupoient. Le roi de Léon qui prétendoit que cette ville étoit de son domaine, marcha contre ce prince pour l'obliger à lever le siége de cette place, dont il prétendoit s'emparer lui-même. Il appela à son secours les chevaliers de S. Julien du Poirier ; ils refuserent d'y aller, disant que selon leurs statuts, il ne leur étoit pas permis de combattre contre les chrétiens, à moins qu'ils ne fussent ligués avec les infideles. Ils ne se montrerent pas néanmoins si scrupuleux dans la suite, puisqu'ils porterent les armes contre leurs souverains.

Gomez étant mort en 1200, dom Benoît Suarez ou Sugiz son successeur, fit de nouveau approuver son Ordre par le pape Innocent III. Après sa mort, dom Nugno Fernandez lui succéda. Ce fut du tems de ce troisiéme grand-maître, que le roi de Léon ayant conquis sur les Maures la ville d'Alcantara, dans l'Estramadoure, la donna aux chevaliers de Calatrava, à condition qu'ils y établiroient un couvent de l'Ordre, qui seroit chef de l'Ordre de Calatrava, dans le royaume de Léon, comme Calatrava l'étoit dans celui de Castille. Les chevaliers de Calatrava y demeurerent pendant cinq ans ; mais le grand-maître voyant qu'il falloit trop de chevaliers pour défendre cette place qui, d'ailleurs étoit trop éloignée de Calatrava, la donna avec l'agrément du roi, à l'Ordre de S. Julien du Poirier, à condition que les chevaliers de Calatrava & ceux de S. Julien du Poirier seroient unis, comme étant tous de l'Ordre de Cîteaux; que le maître de S. Julien du Poirier & les chevaliers de cet Ordre seroient visités par le maître de Calatrava, qui ne pourroit établir dans l'Ordre de S. Julien aucun prieur qui fût moine, & que le maître de cet Ordre assisteroit à l'élection du maître de celui de Calatrava. Ces conditions ne furent pas cependant exécutées ; car les maîtres de l'Ordre de S. Julien du Poirier n'ayant pas été appelés à l'élection de celui de Calatrava, ils se crurent aussi en droit de ne plus observer le traité fait entre ces deux Ordres ; ils ne voulurent plus être soumis à celui de Calatrava, & ils obtinrent même de Jules II, une bulle qui les en exemtoit.

Mais les chevaliers de l'Ordre de Calatrava prétendant que cette bulle avoit été obtenue sans connoissance de cause, & sur un faux exposé, n'ont pas laissé de nommer dans leurs chapitres généraux des visiteurs de cet Ordre, en conséquence de leur droit de visite, dont ils ne s'étoient point désistés.

Le grand-maître de Calatrava ayant donné Alcantara aux chevaliers de S. Julien du Poirier, leur grand-maître Nugno Fernandés en prit possession, & dans un chapitre général tenu à S. Julien du Poirier, il fut ordonné que le couvent seroit transféré à Alcantara; ce qui se fit sous le grand-maître dom Didace Sanchez, élu en 1219, & les chevaliers de S. Julien du Poirier prirent le nom d'*Alcantara*, en retenant néanmoins dans les actes publics celui de S. Julien du Poirier.

Pendant plus de cent ans, ils firent la guerre aux Maures; ils prirent sur eux plusieurs places qui les rendirent puissans, & redoutables aux ennemis de la foi, & ils auroient achevé de les confondre, si, conformément à leurs statuts, ils se fussent contentés de porter les armes contre ces infideles, dont les dépouilles auroient servi de trophées à la croix de Jesus-Christ; mais étant entrés dans les intérêts des princes qui possédoient l'Espagne, ils tournerent contre les chrétiens les armes que Dieu leur avoit confiées pour l'établissement de sa gloire & la destruction de ses ennemis: aussi par un châtiment du ciel la division s'étant mise dans cet Ordre, on vit les chevaliers armés les uns contre les autres. La premiere division arriva en 1318; le grand-maître dom Rui Vélasquez, le grand-commandeur & le clavier de l'Ordre ayant maltraité les chevaliers & les chapelains, ceux-ci en firent leurs plaintes au grand-maître de Calatrava, dom Garcias Lopez de Padilla, comme au pere & réformateur de l'Ordre d'Alcantara. Ce grand-maître vint lui-même à Alcantara; les portes lui en ayant été fermées par le grand-maître & par les chevaliers qui tenoient son parti, il résolut de le combattre, assisté des chevaliers qui l'avoient appelé. Le grand-maître d'Alcantara lui représenta qu'il ne devoit pas se mêler des affaires de son Ordre; que s'il y avoit quelque réforme à y faire, c'étoit au pape à en prendre connoissance, & non pas au maître de Calatrava, qui n'avoit aucune supériorité à cet égard; & que si par l'union qui

avoit

avoit été faite de ces deux Ordres, on étoit convenu que celui d'Alcantara feroit foumis à l'Ordre de Calatrava, cette convention étoit nulle, puifqu'on n'en avoit pas exécuté les conditions, le maître d'Alcantara n'ayant pas été appelé à l'élection de celui de Calatrava. Le grand-maître de Calatrava, peu fatisfait de ces raifons, attaqua le château, dont il fe rendit maître, non fans perte de beaucoup de chevaliers de part & d'autre. Il y tint un chapitre général, affifté des abbés de Valparayfo & de Valdeyglefias, de l'Ordre de Cîteaux, & après avoir écouté les plaintes des chevaliers & des chapelains contre les premiers officiers de l'Ordre, il prononça fentence de dépofition contre le grand-maître, le grand-commandeur & le clavier, permettant aux chevaliers d'en élire d'autres en leur place. Quelques-uns qui étoient attachés à dom Rui Vafquez, le fuivirent, refufant de fe trouver à l'élection; les autres élurent pour grand-maître dom Suer-Perez de Maldonado, qui alla auffi-tôt affiéger dom Rui Vafquez dans Valence d'Alcantara, où il s'étoit retiré. Celui-ci ne fe trouvant pas affez fort pour lui réfifter, fortit la nuit, & vint en France fe préfenter au chapitre général de Cîteaux; il fe plaignit de l'autorité que le maître de Calatrava prenoit fur l'Ordre d'Alcantara, & de ce qu'il l'avoit dépofé. Le chapitre général renvoya cette affaire à l'abbé de Morimond, comme fupérieur de cet Ordre; l'abbé de Morimond approuva la dépofition de dom Rui de Vafquez, & lui ordonna fous peine d'excommunication, de retourner en Efpagne, & de reconnoître pour grand-maître dom Suer Perez, qui le reçut avec beaucoup de charité, & lui donna la commanderie de Magazella.

Dom Rui Perez de Maldonado fuccéda à dom Suer Perez: mais il fe démit volontairement de fon office à Truxillo en 1335, après avoir gouverné l'Ordre pendant près d'un an. Cinq chevaliers & trois chapelains qui fe trouvoient pour-lors dans ce château, donnerent fur les inftances d'Alfonfe VII, roi de Caftille & de Léon, l'habit de l'Ordre à dom Gonzalves Nugnés de Oviedo, qui étoit un des grands officiers de ce prince, & l'élurent pour grand-maître. D'un autre côté, Ferdinand Lopez, grand commandeur de l'Ordre, tint le chapitre général à Alcantara, & fe fit élire auffi pour

grand-maître, tandis que dom Rui Perez à la persuasion de l'abbé de Morimond qui étoit pour-lors en Espagne, reprit cette dignité, dont il s'étoit démis: ainsi l'on vit en même tems trois grands-maîtres de cet Ordre. Ferdinand Lopez étant mort six mois après, les chevaliers qui étoient à Alcantara élurent dom Suer Lopez son neveu. Cinq mois après son élection, Perez sortit de Magazella avec une armée composée de chevaliers & de vassaux de l'Ordre, & de quelques troupes qui lui avoient été données par le grand-maître de S. Jacques. Il mit le siége devant Alcantara où étoit Lopez qui, voyant qu'il ne pouvoit résister, envoya à Perez, pour le prier d'entrer en négociation avec lui, ce qu'il accepta; Lopez se démit de sa dignité, & céda à Perez tout le droit qu'il y pouvoit prétendre.

Il ne restoit plus que Nugnez, qui prenoit toujours la qualité de grand-maître d'Alcantara. Mais en 1336, le roi voulant faire cesser le schisme qui régnoit dans l'Ordre, & souhaitant que Nugnez fût grand-maître paisible, appela le grand-maître de Calatrava & l'abbé de Morimond pour faire la visite de l'Ordre d'Alcantara, & envoya des gens de guerre aux environs de Placencia, Cacerés & Truxillo, afin d'empêcher que Pérez ne s'opposât à cette visite: celui-ci voyant que le roi prenoit si fort les intérêts de Nugnez, envoya sa démission à ce prince: ce qui mit fin pour-lors au schisme de l'Ordre. Nugnez resta seul grand-maître & il se signala beaucoup par les victoires qu'il remporta sur les Maures. Mais dans la suite, Léonore de Gusman, maîtresse du roi, fâchée contre ce grand-maître, de ce qu'il avoit empêché son frere, Alfonse Melandez de Gusman, d'être grand-maître de S. Jacques, pour se venger, persuada au roi que Nugnez parloit mal de sa personne, & pour preuve de ce qu'elle avançoit, elle lui apporta le témoignage de quelques chevaliers mécontens du grand-maître, & qu'elle avoit subornés. Le crédule monarque écrivit au grand-maître de le venir trouver à Madrid, & en même tems il donna ordre qu'on l'arrêtât s'il ne se mettoit pas en état de partir. Nugnez qui en fut informé, fit semblant d'exécuter les ordres du roi, & alla avec plusieurs de ses chevaliers, & quelques autres personnes de considération à Moron, qui appartenoit à l'Ordre;

de-là il écrivit au roi avec beaucoup de hardiesse & de hauteur. En même-tems il fit fortifier toutes les places qui lui appartenoient, & y mit des gouverneurs, auxquels il fit prêter serment de ne les point livrer au roi.

Quelques chevaliers & quelques freres chapelains prévoyant les affaires fâcheuses que le grand-maître alloit attirer à l'Ordre, & appréhendant qu'on ne les accusât d'agir contre les intérêts du roi, se séparerent du grand-maître, & s'emparerent d'Alcantara. Le roi leur donna ordre d'élire pour grand-maître dom Nugno Chamizio, commandeur de Santivagnez. Nugnez, instruit de cette élection, écrivit au roi de Portugal, que, s'il vouloit lui donner du secours contre le roi de Castille & contre le nouveau grand-maître, pour le maintenir dans la possession des châteaux & des places qui dépendoient de l'Ordre, il lui donneroit Valence d'Alcantara. Mais le roi de Castille s'étant avancé d'abord du côté de cette place avec le nouveau grand-maître, s'en empara, & le roi de Portugal, qui envoyoit du secours à Nugnez, voyant cette ville entre les mains du roi de Castille, rappela ses troupes. Nugnez, maître de la citadelle, en soutint le siége si vigoureusement, que le roi fut contraint de le lever: ce prince y fut si sensible, qu'il résolut sa perte, & le fit condamner, comme traître, à perdre la vie.

Nugnez, peu épouvanté, persista dans sa rebellion, malgré le voisinage des troupes du roi qui étoient restées dans la ville; il profita de la levée du siége pour faire réparer les brèches de la citadelle, résolu de s'y bien défendre lorsqu'on reviendroit y mettre le siége; il se réserva pour cet effet le commandement de la grande tour, & donna la garde des autres aux chevaliers qu'il croyoit le plus dans ses intérêts; mais ceux auxquels il avoit confié la tour appelée *du Trésor*, y firent entrer secrettement les troupes du roi: les chevaliers, qui gardoient les autres tours, prévoyant qu'après cela ils ne pourroient pas résister, implorerent la clémence du roi, & les lui livrerent. Nugnez, voyant que tous ses chevaliers l'abandonnoient, & qu'il ne pouvoit seul résister aux forces du roi, se rendit à ce prince, qui lui fit trancher la tête, & ensuite brûler son corps l'an 1338. Par

sa mort, le nouveau grand-maître fut mis en possession de Valence d'Alcantara.

Les troubles, causés dans le royaume par la mort de ce prince, arrivée en 1350, occasionnerent quelque division dans l'Ordre. Léonore de Gusman, sa maîtresse, dont il avoit laissé plusieurs enfans, prétendoit avoir contracté mariage avec lui, que ses enfans étoient légitimes, & que la couronne leur appartenoit plutôt qu'à dom Pierre, surnommé *le Cruel*, qui fut proclamé roi à Séville. Dom Fernand Perez Ponce de Léon, qui étoit pour-lors grand-maître d'Alcantara, prit le parti de Léonore & de ses bâtards, dont l'un étoit Henri, comte de Transtamare. Le roi défendit aux chevaliers, qui étoient auprès de lui, d'obéir à leur grand-maître, & leur ordonna de recevoir les ordres de celui de Calatrava; mais le grand-maître d'Alcantara ayant pris le parti de reconnoître le roi, la paix fut rétablie dans l'Ordre pour un tems.

Son successeur, dom Diego Gutierez de Cevalos fut accusé d'avoir des intelligences avec le comte de Transtamare; le roi l'attira à la cour, le fit arrêter & mettre en prison, mais il parvint à se sauver. Comme son élection étoit contestée, ce prince écrivit au pape pour le prier de ne la point confirmer, & de permettre qu'on en élût un autre. On tint un chapitre général, où on élut pour grand-maître dom Suer Martinez, qui ne le fut que par la faveur du roi; car dom Pierre Manuel, grand-commandeur, eut d'abord la plupart des voix, & il auroit été immanquablement reconnu, si ce prince, en manifestant ses intentions, n'eût obligé les chevaliers à concourir à l'élection de Martinez.

Sous le gouvernement de dom Martin Lopez de Cordoue, il y eut de nouveaux troubles dans l'Ordre, causés par ceux dont le royaume étoit agité. Les cruautés du roi dom Pierre avoient obligé la plupart de ses sujets à se révolter, & à reconnoître pour roi le comte de Transtamare. Henri, avec le secours des François, prit Tolède, & se rendit maître de presque toute la Castille. Ce prince fit élire dom Pierre Mugniz de Godoi pour grand-maître d'Alcantara, à la place de Martin Lopez, qui suivoit le parti

de Pierre *le Cruel*; de son côté, le pape donna l'administration de l'Ordre au clavier, en attendant que les troubles du royaume fussent pacifiés. Pierre *le Cruel*, étant entré en Castille en 1367, avec un grand nombre d'Anglois, livra bataille au comte de Transtamare; on y vit les chevaliers se battre les uns contre les autres, une partie suivant la fortune de Pierre *le Cruel*, & l'autre étant dans les intérêts du comte de Transtamare. La victoire se déclara pour Pierre *le Cruel* : mais, dans un second combat, où Pierre *le Cruel* fut tué, le comte de Transtamare demeura possesseur des royaumes de Castille & de Léon.

Le roi de Portugal, Ferdinand, lui en disputa néanmoins la possession, & quelques villes refuserent de le reconnoître pour leur souverain; elles ouvrirent leurs portes au roi de Portugal, qui entra dans la Castille en 1369. La même année, dom Melen Suarez, élu grand-maître d'Alcantara, se joignit, avec une grande partie de ses chevaliers, au roi de Portugal; les autres suivirent le parti du roi de Castille, qui les obligea à déposer le grand-maître, & à en élire un autre : ce fut dom Henri Diaz de la Vega; il força le roi de Portugal à lever le siége qu'il avoit mis devant la ville de Valence d'Alcantara. Mais ce prince s'en empara sous le gouvernement de dom Diego Martinez, succeseur de Henri Diaz : le roi de Castille la reprit dans la suite. Elle tomba encore entre les mains des Portugais, & fut enfin rendue aux chevaliers par un traité de paix qui se fit entre les deux couronnes.

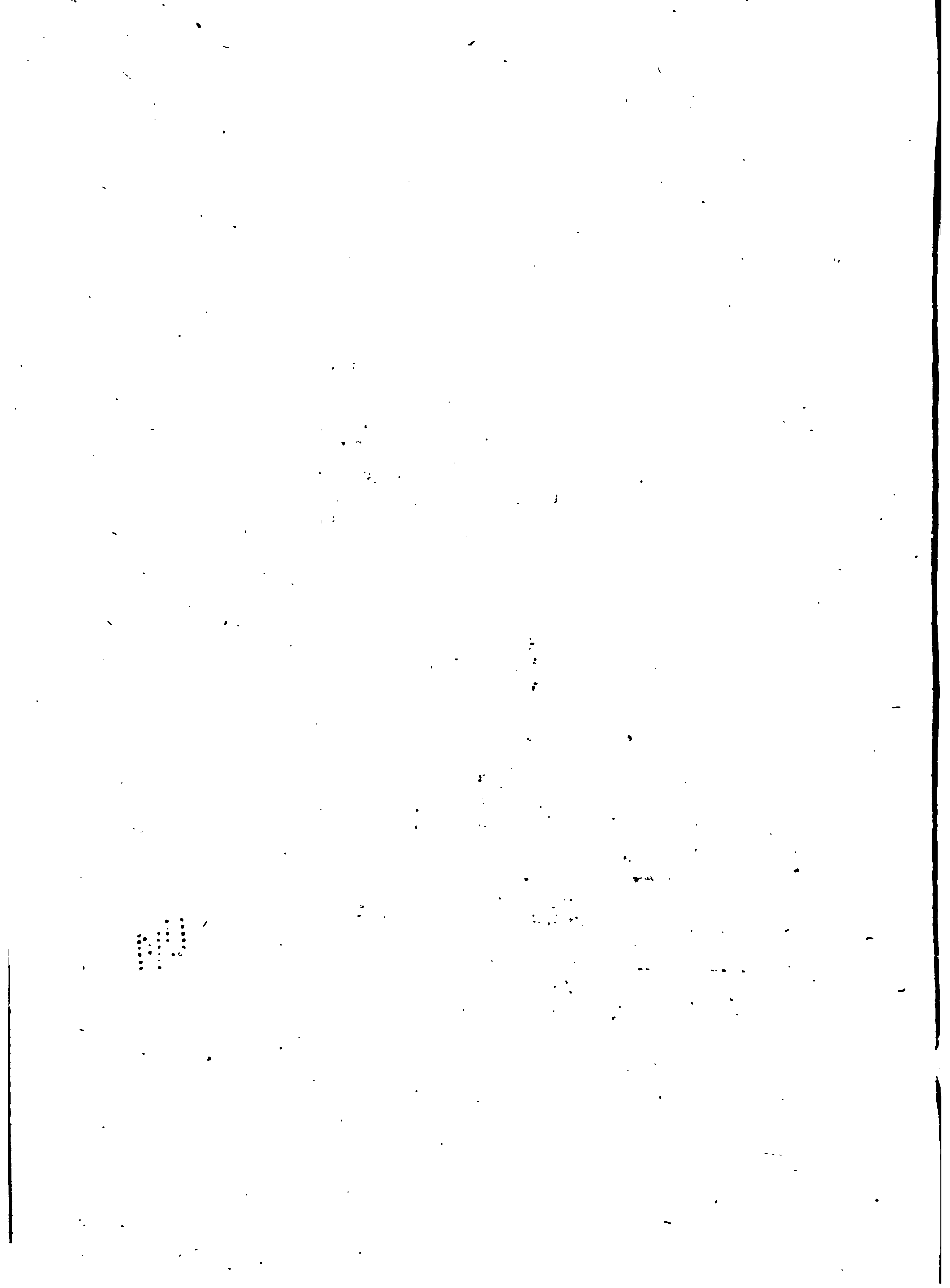
Après la mort de dom Ferdinand Rodriguez de Villalobos, trentiéme grand-maître, les chevaliers ne s'accordant pas sur le choix de son successeur, les uns voulant avoir le grand-commandeur, & les autres le clavier, dom Ferdinand, infant de Castille, tuteur du roi Jean II, fit élire pour grand-maître son fils dom Sanche, qui n'avoit que huit ans, & ce fut sous son gouvernement que les chevaliers changerent leur habillement l'an 1411, comme nous l'avons déja dit, ayant pris la croix fleurdelisée de sinople, au lieu du chaperon & du scapulaire qu'ils portoient.

Le grand-commandeur, dom Jean de Soto Mayor, ayant été élu grand-maître contre la volonté de la reine Cathe-

rine, mere & tutrice de Jean II, cette princesse voulant que l'élection tombât sur Gomez de Carillo, gouverneur du roi, en écrivit au pape pour l'établir grand-maître de son autorité : mais ce pontife voulant laisser l'élection libre aux chevaliers, Jean de Soto Mayor demeura paisible possesseur. La minorité du roi ayant donné lieu à plusieurs troubles, ce grand-maître s'attacha d'abord à son souverain, & l'aida à chasser de Castiile les rois d'Arragon & de Navarre, qui y avoient suscité les troubles; & les biens qu'ils avoient en ce royaume, ayant été confisqués, le grand-maître eut pour sa part le château d'Alconcel. Quelque tems après, ce même grand-maître s'étant rendu suspect à la cour, au lieu de se justifier, il prit le parti du roi d'Arragon & celui du roi de Navarre; ce qui le fit déposer dans un chapitre général de l'Ordre, &, à la considération du grand-commandeur, son neveu, qui lui succéda dans la dignité de grand-maître, & qui avoit toujours été fidele au roi, on ne le fit point mourir, & on lui permit de mener une vie privée, avec quatre mille florins par an que l'Ordre lui donna.

La division fut encore grande dans l'Ordre sous le trente-troisiéme grand-maître, dom Gomez de Cacerés, à l'occasion d'un différend qu'il eut avec le clavier, dom Alfonse de Monroi, qu'il fit emprisonner. Celui-ci s'étant sauvé quelque tems après, déclara la guerre au grand-maître, s'empara de plusieurs châteaux qui appartenoient à l'Ordre, & même d'Alcantara, battit l'an 1470, l'armée de ce même grand-maître, qui y fut tué, & se fit enfin élire à cette charge. Il continua la guerre contre les chevaliers qui avoient tenu le parti du dernier grand-maître, & qui occupoient encore des forteresses de l'Ordre. Dom François de Solis tenoit celle de Magazella : celui-ci voulant se venger de l'injure qui avoit été faite à Gomez de Cacerés son oncle, fit un traité avec Alfonse de Monroi (qu'il n'avoit pas envie de tenir). Il lui demanda en mariage une fille naturelle qu'il avoit, avec trente mille maravedis de rente, & la commanderie de Piedra-Buena pour son frere, promettant de délivrer au grand-maître la forteresse de Magazella, & de le servir à la guerre.

*en habit de ceremonie* 11



Le grand-maître accepta ces conditions, & après que le traité fut figné, il partit avec douze cens cavaliers, pour aller prendre poſſeſſion de Magazella. Il voulut entrer ſeul dans la place, pour témoigner plus de confiance à François de Solis ſon gendre; mais l'heure du dîner étant venue, de Solis fit mettre ſur table pour premier ſervice, des fers & des menottes entre deux plats, dont il fit lier & garotter ſon beau-pere par des ſoldats, qui entrerent en même-tems dans la ſalle, après quoi ils le conduiſirent en priſon. La nuit ſuivante, quelques troupes du grand-maître de S. Jacques, & de la comteſſe de Meldiu, à qui de Solis avoit demandé du ſecours, arriverent, & tuerent ou prirent toute la cavalerie d'Alfonſe de Monroi, & de Solis ſe fit élire grand-maître par quelques chevaliers.

Léonore de Pimentel, ducheſſe de Placentia, femme de dom Alvarez de Zuniga, voyant la diviſion dans l'Ordre, voulut en profiter pour faire donner la grande-maîtriſe à dom Jean de Zuniga ſon fils. Elle la demanda au pape en 1473, ſous prétexte qu'elle étoit vacante, & en ayant obtenu les bulles, quelques chevaliers lui donnerent l'habit de l'Ordre, & le reconnurent pour grand-maître; la ducheſſe s'empara par force d'Alcantara, & d'une grande partie des fortereſſes qui appartenoient à l'Ordre.

Le grand-maître de Monroi, après ſix mois de priſon, trouva moyen de ſe ſauver. Ses gardes s'en étant apperçus, en inſtruiſirent François de Solis, qui envoya des gens pour le chercher: ils le ramenerent à Magazella, & le remirent entre les mains de ſon ennemi qui, pour s'en mieux aſſurer, vouloit le faire mourir; mais Moſon Soto, qui prenoit le titre de clavier, l'en empêcha, & fit ſi bien par ſes prieres & ſes remontrances, qu'il ſe contenta de le faire mettre dans un cachot, où il demeura encore huit mois. François de Solis qui ſervoit la reine Iſabelle, héritiere de la couronne de Henri ſon frere, ayant eu le malheur de tomber de cheval dans une bataille, & ne pouvant ſe relever, pria un homme qui paſſoit, de lui rendre ce ſervice; mais celui-ci qui avoit été domeſtique du grand-maître de Monroi, trouvant l'occaſion de venger ſon maître, lui paſſa ſon épée au travers du corps, & le tua. De Monroi ayant appris la

mort de Solis, ne négligea rien pour engager Moſon à le délivrer; ce qui lui réuſſit. Dès qu'il fut en liberté, il aſſembla des troupes, avec leſquelles il entra ſur les terres de la ducheſſe de Placentia, & s'empara de quelques places. Comme le duc de Placentia tenoit le parti du roi de Portugal, qui diſputoit la couronne de Caſtille & de Léon aux rois catholiques, Ferdinand & Iſabelle, ce prince & cette princeſſe écrivirent au grand-maître, pour l'engager à continuer la guerre qu'il avoit entrepriſe contre le duc, & à pourſuivre comme ennemis tous ceux qui étoient entrés dans les intérêts du roi de Portugal; ainſi il s'empara de beaucoup de places, au nom des rois catholiques Ferdinand, & Iſabelle. Mais dans la ſuite, il prit lui-même le parti du roi de Portugal, & enfin par le traité entre ces princes en 1479, un des articles portoit que les rois catholiques pardonneroient au grand-maître, & qu'il renonceroit à cette dignité. Par-là, dom Jean de Zuniga fut paiſible poſſeſſeur de la grande-maîtriſe, juſqu'en 1494, qu'il s'en démit en faveur du roi Ferdinand, qui en prit poſſeſſion comme adminiſtrateur, en conſéquence d'une bulle qu'il avoit obtenue du pape Innocent VIII, dès l'an 1492, & confirmée par ſon ſucceſſeur Alexandre VI, afin d'empêcher que les grands-maîtres d'Alcantara ne ſe liguaſſent à l'avenir avec le roi de Portugal. Zuniga fit bâtir un couvent de cet Ordre à Villanueva de la Serena, où il ſe retira avec trois chevaliers & trois freres chapelains. Il obtint même une bulle du pape, qui exemtoit ce couvent de la juriſdiction du grand-maître d'Alcantara, en cas que cette dignité fût rétablie en titre, & de celle des rois d'Eſpagne, tant qu'ils ſeroient adminiſtrateurs de cet Ordre. Il fut enſuite pourvu de l'archevêché de Séville, & devint cardinal.

Cet Ordre a trente-ſept commanderies, dans leſquelles ſont compriſes les dignités de clavier & de ſacriſtain majeur ou grand-tréſorier; il eſt ſeigneur de cinquante-trois bourgs ou villages en Eſpagne. Il a les mêmes dignités que l'Ordre de Calatrava, & les chevaliers ont preſque auſſi les mêmes ſtatuts. Leur habit de cérémonie conſiſte pareillement dans un grand manteau blanc; & ce qui les diſtingue des chevaliers de Calatrava, c'eſt la croix verte fleurdeliſée, qu'ils portent

portent sur le manteau du côté gauche. Ils font aussi un quatriéme vœu, de soutenir & défendre l'immaculée Conception de la Sainte Vierge. La grande-maitrise fut dans la suite annexée à la couronne d'Espagne par le pape Adrien VI, avec celles des Ordres de S. Jacques & de Calatrava: les chevaliers eurent aussi la permission de se marier en 1540. Ils ont pour armes un Poirier avec deux entraves.

Francisco Radez, *Chron. de las Ordenes y Caval. de S. Iago, Calatrava y Alcantara*; Francisco Caro de Torez, *Hist. de las Ordenes militares de S. Iago, Calatrava y Alcantara*; Andreas Mendo, *de Ordinibus militaribus*; Angel. Manriq. *Annal. Ord. Cister.* Chrysostôm. Henriquez, *Regul. & Constitut. Ord. Cistert.* Bernard Giustiniani, *Hist. Chronol. de gli Ord. milit.* Favin, Mennenius, Belloy, Schoonebeck & Herman, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.* Dom Rodric de Tolede & Mariana.

---

## CHAPITRE VI.

### *Des Chevaliers de l'Ordre d'Avis.*

QUOIQUE l'Ordre d'Avis soit plus ancien que ceux de Calatrava & d'Alcantara, nous ne lui donnons néanmoins rang qu'après ces Ordres, comme ayant été soumis à celui de Calatrava. Les uns font remonter son origine jusqu'à l'an 1147, & disent que du tems d'Alphonse premier, roi de Portugal, quelques gentilshommes s'étant réunis pour combattre les Maures, firent entr'eux comme une espece de société sans s'engager à aucun vœu ni à aucune maniere de vie particuliere; leur unique obligation étoit de combattre les infideles, & de suivre le roi dans ses armées: ils ajoutent que ce prince leur donna pour maître dom Ferdinand Rodrigue de Monterio; que leur société s'appela la *nouvelle milice*, & que ces chevaliers, pendant le siége de Lisbonne, s'étant rendus maîtres du château de Mafra, le roi leur en fit don.

Il se peut que cet Ordre ait commencé dès l'an 1147,

mais il ne fut établi en forme de religion militaire qu'en 1162, & le premier grand-maître n'a point été Ferdinand Rodrigue de Monterio, mais un prince François, parent du roi, & nommé Pierre; il prenoit la qualité de pair de France, comme il paroît par l'acte primordial de l'institution de cet Ordre, dont l'original est conservé, suivant Bernard Britto dans ses chroniques de l'Ordre de Cîteaux, dans les archives du couvent d'Alcobaza du même Ordre; cet acte, daté des ides de l'ère 1200, est signé de l'archevêque de Brague pour tout le royaume, de l'évêque de Conimbre pour les seigneurs de la cour, de celui de Lisbonne pour tout le clergé; de Pierre, parent du roi, & pair de France, comme maître de la nouvelle milice, pour lui & pour tous ses chevaliers: *Petrus proles regis, par francorum & magister novæ militiæ, pro parte mea, & meorum militum confirmo omnia & approbo*; de Ferdinand Rodrigue Monteiro, seulement comme chevalier: *Ferdinandus Roderici Monteiro, miles novæ approbo militiæ & confirmo*; & de six autres chevaliers.

On voit par cet acte, qu'Ange Manrique a inséré tout au long dans ses annales de Cîteaux, & que les chevaliers d'Avis ont aussi fait mettre à la tête de leurs statuts, que cette nouvelle milice fut établie en religion militaire, en présence du roi Alfonse, des seigneurs de sa cour, & du légat du pape, par Jean Zirita, abbé de Tarouca, qui prescrivit aux chevaliers leur maniere de vie, & leurs obligations: elles consistoient à défendre par les armes la religion catholique, exercer la charité, garder la chasteté, porter un habit de religion, consistant en un capuce & un petit scapulaire, fait de façon à ne pas les empêcher de combattre. La couleur & la forme de leurs habits ordinaires étoient à leur choix; mais le scapulaire & le capuce devoient être noirs, & leurs armes sans dorure, si ce n'étoit à leurs épées & à leurs éperons.

En tems de paix ils devoient se lever de grand matin pour faire oraison & entendre la messe; ils étoient obligés de jeûner les vendredis, de dormir avec leurs capuces, de garder le silence, de manger en commun, de recevoir les pélerins, & de suivre la Regle de S. Benoît. Si les chevaliers avoient des plaintes à former contre leur grand-maître, ils




Chevalier D'avis

*comme ils étoient anciennement*

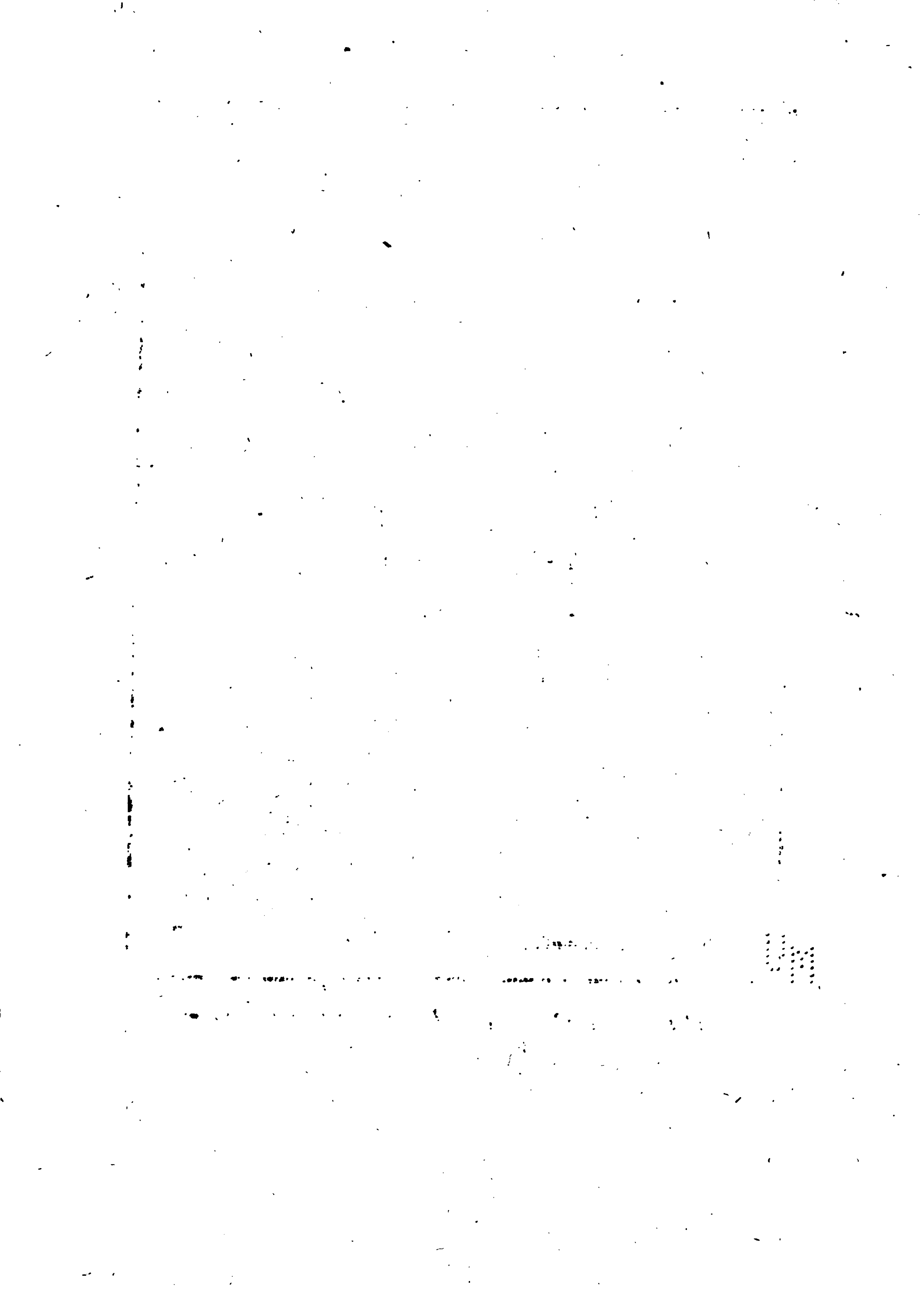
devoient avoir recours à l'abbé qui leur étoit donné pour supérieur, par l'abbé de Cîteaux, & ils ne pouvoient appeler de sa sentence qu'au pape, à l'abbé de Cîteaux ou à celui de Clairvaux. Dans les élections des grands-maîtres, ils devoient suivre la pratique observée par les religieux de Cîteaux dans les élections de leurs supérieurs. Le grand-maître, dès qu'il seroit élu, devoit prêter serment entre les mains d'un abbé de l'Ordre; obéir au pape, au roi, & à l'abbé général de Cîteaux; donner l'habit aux chevaliers en l'absence du roi & de ses enfans; & s'il se trouvoit quelqu'abbé de l'Ordre présent, ce droit devoit lui appartenir; enfin si quelque chevalier rencontroit dans son chemin quelque religieux de Cîteaux, il devoit mettre pied à terre, lui demander sa bénédiction, & l'accompagner dans le chemin; si quelque religieux passoit devant une forteresse ou château, appartenant aux chevaliers, le gouverneur devoit lui en présenter les clefs, & recevoir ses ordres pendant tout le tems de son séjour.

Ces chevaliers servirent utilement le roi de Portugal dans la guerre qu'il eut à soutenir contre les Maures, & en 1166, Girard, surnommé l'*intrépide* ou *sans peur*, qui étoit un chef de bandits, ayant surpris de nuit endormie la sentinelle d'Evora, passa la garde au fil de l'épée, & s'empara de la ville. Le roi l'ayant donnée aux chevaliers de la nouvelle milice, ils quitterent ce nom pour prendre celui d'Evora, qu'ils abandonnerent quelques années après, pour prendre celui d'Avis. Le roi leur ayant donné en 1181 des terres sur les frontieres du royaume, à condition qu'ils y bâtiroient une forteresse, pour résister aux courses des Maures, les uns prétendent qu'ils la bâtirent dans un lieu appelé *Avis*, & d'autres disent que ce nom lui fut donné par les chevaliers, parce qu'en voulant tracer le plan de la forteresse, ils virent deux aigles qui s'éleverent en l'air au même endroit. Cette forteresse fut achevée en 1187, & aussitôt ils y établirent leur demeure, & en prirent le nom.

Ils reçurent dans la suite d'autres bienfaits du roi Alfonse & de ses successeurs. Sanche leur donna la tour d'Alcanden, & les châteaux d'Alpedin & de Girumin. Le pape Innocent III confirma cet Ordre en 1284, & le mit sous la protec-

tion du saint-siége; en 1313, les chevaliers de Calatrava en Espagne leur donnerent des héritages qui leur appartenoient en Portugal, à condition que les chevaliers d'Avis seroient soumis à leur Ordre, & recevroient la visite de leur grand-maître: ce qui fut accepté & fidèlement observé jusqu'en 1385, que Jean I, roi de Castille, voulant soutenir le droit de son épouse Béatrix, fille unique de Pierre, surnommé *le Justicier*, déclara la guerre à Jean I, fils naturel de Pierre, lequel s'étoit emparé du royaume de Portugal, au préjudice de la légitime héritiere qui, malgré son bon droit, n'en fut pas plus heureuse: le roi son époux perdit la bataille d'Alijuraboto, & fut obligé de laisser le royaume de Portugal à Jean, qui défendit aux chevaliers d'Avis, dont il avoit été grand-maître, de recevoir la visite & les ordonnances du grand maître de Calatrava, comme étant sujet du roi de Castille son ennemi. Cela n'empêcha pas dom Gonsalves de Gusman, grand-maître de cet Ordre, d'aller en Portugal pour y faire la visite de l'Ordre d'Avis; mais le roi donna ordre au grand-maître d'Avis de le recevoir comme hôte, & non comme supérieur, & de lui rendre les honneurs dus à sa qualité. Ceux d'Avis, conformément aux ordres du roi, refuserent de recevoir sa visite, alléguant pour excuse une bulle, qui les exemtoit de la jurisdiction de l'Ordre de Calatrava. Dom Gonsalves de Gusman leur demanda à la voir: ceux-ci s'y étant refusés, il les traita d'excommuniés & de rebelles, & retourna en Castille: il en porta ensuite ses plaintes au concile de Bâle, qui ordonna que l'Ordre d'Avis recevroit la visite du grand-maître de Calatrava, ce qui néanmoins ne fut pas exécuté. Après que Jean I, grand-maître d'Avis, eut été reconnu pour roi de Portugal, les chevaliers élurent pour grand-maître, dom Ferdinand Rodrigue de Sequira, qui fut le dernier grand-maître, car après sa mort, le pape nomma des administrateurs de l'Ordre. Le premier fut le prince Ferdinand, fils du roi Jean I; ce qui dura jusqu'en 1550, que sous le regne de Jean III, la grande-maîtrise fut unie à la couronne de Portugal, par le pape Paul III.

Cet Ordre posséde environ quarante commanderies en Portugal. L'habit de cérémonie de ces chevaliers consiste en un grand manteau blanc, sur lequel est du côté gauche



*Chevalier de L'ordre D'avis*
13 *en habit de Ceremonie*

une croix verte fleurdeliſée, au pied de laquelle ſont deux oiſeaux : ils ont pour armes une tour, accompagnée auſſi de deux oiſeaux.

Angel. Manriquez, *Annal. Ord. Ciſtert. tom.* 2; Franciſco Rhodez, *Chronic. de las Ord. y Caval. de S. Iago*, *Calatrava y Alcantara*; Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. Chronolog. de gl. Ord. milit.* Favin, Mennenius, Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. milit.*

---

## CHAPITRE VII.

### *Des Chevaliers de l'Ordre de l'aile de S. Michel.*

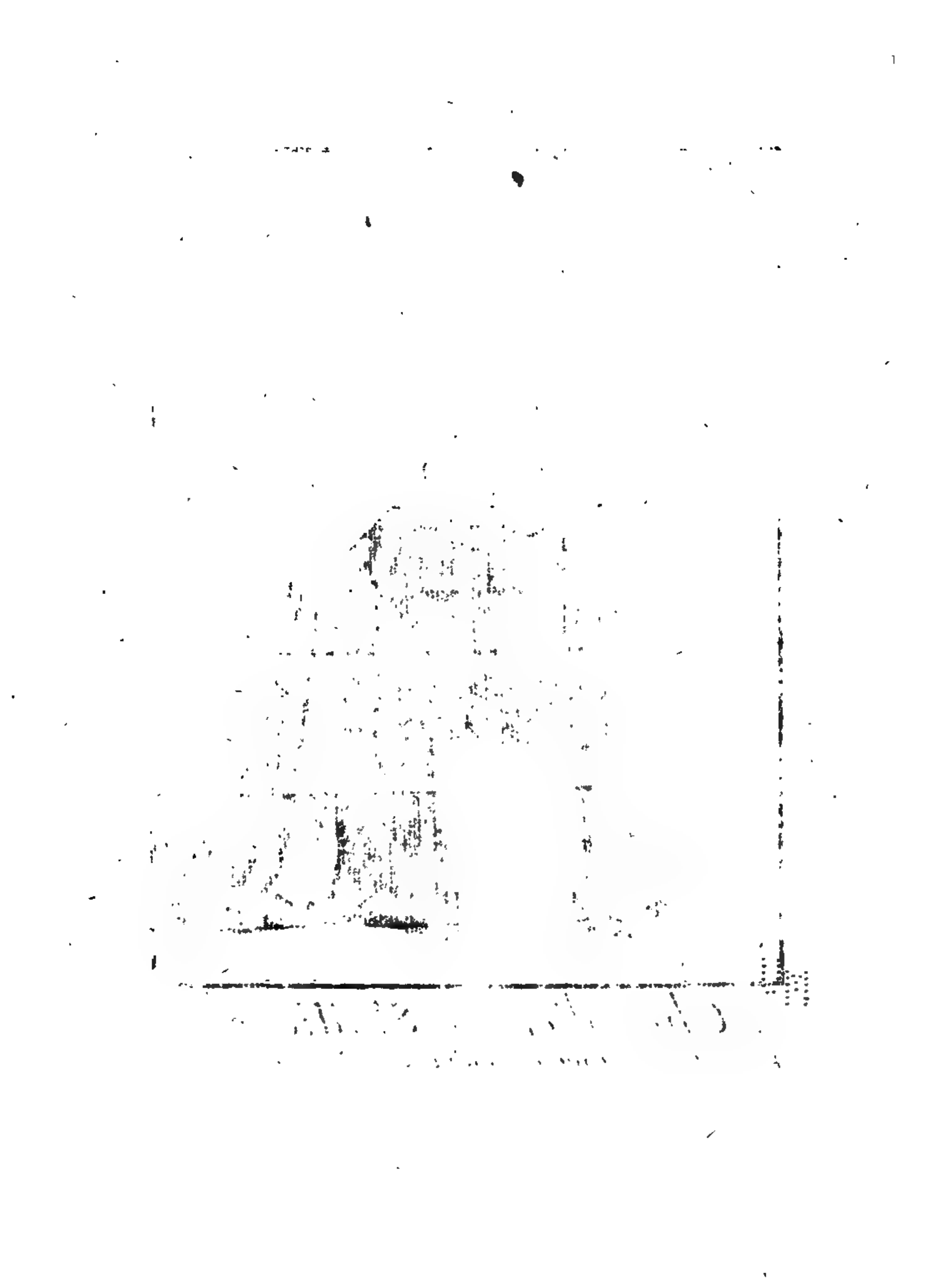
L'Ordre de l'aile de S. Michel fut auſſi fondé par Alfonſe I, roi de Portugal, en 1167, après la victoire de ce prince ſur Albarch, roi de Séville. Les hiſtoriens de Portugal different néanmoins cette victoire de quelques années : mais par l'acte de l'inſtitution de cet Ordre, rapporté par Britte Henriquez & Manrique, il paroît que ce fut en 1205 de l'ère de Céſar, ce qui revient à l'an 1167 de Jeſus-Chriſt. Il ſe peut auſſi, ſuivant la remarque de Manrique, qu'il ſe ſoit gliſſé une faute ſur la date de cet acte, dont l'original eſt conſervé dans les archives du couvent d'Alcobaza; & en effet la plupart des hiſtoriens des Ordres militaires ne rapportent l'inſtitution de celui de l'Ordre de l'aile de S. Michel, qu'à l'an 1171.

Quoi qu'il en ſoit, Alfonſe, comme il le dit lui-même dans l'acte de l'inſtitution de cet Ordre, étant à Santaren, Albarch roi de Séville, vint avec une puiſſante armée en Portugal, & voulut aſſiéger cette ville, où il étoit avec une poignée de monde, ne s'attendant point à voir un ſi puiſſant ennemi ſur les bras. Ayant appris que le roi de Léon, avec lequel il n'étoit pas en bonne intelligence, venoit auſſi en Portugal, il appréhenda qu'il n'y vînt pour ſe joindre à Albarch : il prit la réſolution d'aller combattre le prince Maure avec le peu de monde qu'il avoit, avant que le roi de Léon l'eût joint, & qu'il eût formé le ſiége de Santaren; auſſitôt il donna

les ordres nécessaires pour marcher à l'ennemi, dont le nombre ne fut pas capable d'ébranler son courage : au contraire, persuadé que Dieu qui avoit fait tuer par un de ses anges, cent quatre-vingt-cinq mille soldats de l'armée de Sennacherib, n'étoit pas moins puissant pour le délivrer de ses ennemis, qu'il ne l'avoit été pour sauver Israël; il le pria avec ferveur de lui envoyer un bon ange, qui marchât devant lui, & portât la crainte & l'épouvante de la grandeur de son bras, dans le cœur de ces blasphémateurs de son saint nom, qui ne venoient que pour opprimer son peuple & profaner son temple. Sa priere fut exaucée; il les attaqua avec tout le succès possible; mais s'appercevant dans le fort du combat que les Maures avoient enlevé le grand étendard du royaume, & s'étant fait jour au milieu des ennemis pour le reprendre, il fut visiblement assisté par l'archange S. Michel dans cette action d'intrépidité; la confusion fut on ne peut plus grande dans l'armée ennemie, qui fut presque toute taillée en pieces. Une victoire si miraculeuse remplissant le cœur de ce prince d'une juste reconnoissance envers son libérateur, il fit bâtir une chapelle en son honneur, dans le couvent d'Alcobaza, de l'Ordre de Cîteaux, & pour en perpétuer la mémoi [illegible] des siécles, il institua un Ordre militaire, [illegible] *l'aile de S. Michel*, à cause que dans le co[illegible]u qu'une aile, qui couvrant tout le corps [illegible]e, ne lui laissoit voir que sa main, avec l[illegible]rquoit les endroits où il devoit donner.

Alfonse resta trente jours dans le couvent d'Alcobaza, pour y rendre graces à Dieu, tant à cause de cette victoire, qu'à cause que le roi de Léon, qu'il croyoit n'être entré en Portugal, que pour donner secours à ces infideles, étoit venu au contraire pour l'aider à les vaincre, & faire la paix avec lui. Ce fut pendant le séjour qu'il fit dans ce monastere, qu'il prescrivit aux chevaliers de l'Ordre de l'aile de S. Michel leurs obligations.

Personne n'y pouvoit entrer qu'il ne fût noble & de la cour de ce prince : ceux qui avoient combattu avec lui devoient être préférés. Celui qu'on recevoit devoit jurer entre les mains de l'abbé d'Alcobaza, qu'il seroit fidele à



Chevalier de S.t Michel.

14 en Portugal en habit de Ceremonie

Dieu, au pape & au roi : l'abbé d'Alcobaza avoit ſeul le pouvoir de donner la marque de l'Ordre. Les chevaliers devoient réciter tous les jours, tant en tems de guerre qu'en tems de paix, les mêmes prieres que les convers de l'Ordre de Cîteaux. Chaque chevalier à ſa réception devoit donner cinquante ſols pour les réparations de la chapelle de S. Michel, dans l'égliſe d'Alcobaza. La veille de la fête, ils devoient ſe trouver dans cette abbaye pour y aſſiſter à vêpres, à matines, & à la meſſe, à laquelle ils devoient communier des mains de l'abbé, revêtus de chapes blanches, à la maniere de celles des convers de Cîteaux. L'abbé d'Alcobaza devoit avoir toute juriſdiction ſur eux, & pouvoit les excommunier s'ils vivoient mal, & refuſoient de quitter leurs concubines. Ils pouvoient ſe marier, & s'ils avoient eu des enfans de leurs femmes, ils étoient obligés à la continence, & il ne leur étoit pas permis de paſſer à de ſecondes noces. Ils devoient avoir dans leurs écus une aile, ſans autre marque, & devoient toujours la porter pendant la paix. Leur principale obligation étoit d'être doux & humble, de réprimer les ſuperbes, de donner ſecours aux femmes, principalement aux nobles, aux filles & aux veuves, de défendre la foi, de combattre ſes ennemis, & d'obéir à leurs ſupérieurs. Leur nombre étoit à la volonté du roi; ceux qu'il avoit choiſis étoient envoyés à l'abbé d'Alcobaza, pour recevoir la marque de l'Ordre, qui conſiſtoit dans une aile rouge, qu'ils portoient ſur un manteau ou chape blanche; l'abbé leur faiſoit prêter ſerment & leur liſoit les ſtatuts. Cet Ordre ne ſubſiſta que ſous le regne d'Alfonſe, & de ſon fils Sanche I, & il n'en reſte plus que la mémoire.

Angel. Manriq. *Annal. Ord. Ciſtert. tome 2, ann.* 1167; Chryſoſtôme Henriquez, *Regul. Conſtitut. & Privileg. Ord. Ciſt.* Mennenius, Bernard Giuſtiniani, Herman, & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.*



## CHAPITRE VIII.

### *Des Chevaliers de l'Ordre de Christ.*

L'ORDRE de Christ en Portugal est du nombre de ceux qui se formerent des ruines de celui des templiers qui possédoient de grands biens dans ce royaume. Le roi dom Denis, voyant combien les templiers lui avoient été utiles pour la défense des frontieres du royaume des Algarves contre les entreprises des Maures, résolut, après leur suppression, d'instituer un autre Ordre militaire en son royaume, dont le principal soin seroit de le défendre contre ces mêmes infideles : il exécuta son projet en 1317., & donna à cet Ordre le nom de *Jesus-Christ*, afin que sous un nom aussi saint & aussi favorable, les chevaliers pussent faire de plus grands progrès sur les ennemis de la foi. Il envoya ensuite à Rome dom Jean Lorenzo en qualité d'ambassadeur, pour en obtenir la confirmation du pape Jean XXII, ce qu'il lui accorda par une bulle du 14 mars 1319. Il établit cet Ordre sous le nom de *Milice de Jesus-Christ*, & le soumit à la Regle de S. Benoît & aux constitutions de Cîteaux, que les chevaliers de Calatrava observoient, leur accordant les mêmes priviléges : il ordonna de plus que l'abbé d'Alcobaza recevroit, au nom des souverains pontifes, le serment de fidélité du grand-maître, qu'il seroit tenu de faire dans le terme de douze jours après son élection. Le premier grand-maître fut dom Gilles Martinez, qui avoit été chevalier de celui d'Avis, & le second fut dom Jean Lorenzo, qui avoit sollicité la confirmation de cet Ordre.

Les chevaliers furent mis en possession des biens des templiers que le pape avoit unis à ce nouvel Ordre par sa bulle de confirmation. On établit d'abord leur résidence à Castro Marino, dans le diocèse de Faro ; mais l'an 1663, ils furent transférés à Thomar, à sept lieues de Santaren, sous le gouvernement de dom Nugno Rodriguez, sixiéme grand-maître, & le principal couvent de cet Ordre y a toujours

été

*Chevalier de L'ordre de*
*Christ en habit de ceremonie*

45

été jusqu'à présent. D'abord ils firent les trois vœux essentiels, de pauvreté, de chasteté & d'obéissance; mais le pape Alexandre VI les dispensa de cette étroite pauvreté, à condition qu'ils donneroient le tiers du revenu annuel de leurs commanderies pour bâtir le couvent de Thomar : il leur permit aussi de se marier.

Ces chevaliers se rendirent recommandables par les victoires qu'ils remporterent sur les Maures, dont ils occuperent plusieurs terres en Afrique, qu'ils soumirent à la domination de Portugal: le roi dom Edouard en gratifia l'an 1433 ces mêmes chevaliers, & leur en donna même la souveraineté, ce qui fut confirmé par le pape Eugene IV, qui leur accorda aussi les décimes, non-seulement des terres qu'ils avoient conquises, mais de celles qu'ils pourroient conquérir dans la suite. L'Ordre fut redevable de cet agrandissement à l'infant dom Henri, qui en étoit grand-maître. Il étoit frere du roi Edouard, & ce fut à sa considération qu'il fit tant de bien à cet Ordre, que ce grand-maître réforma aussi en 1449, avec la permission du même pontife Eugene IV.

Le roi Alfonse V ne fut pas moins libéral envers lui; il lui donna la jurisdiction spirituelle sur tout ce qu'il possédoit au-delà des mers, ce qui fut confirmé en 1455, par le pape Calixte III, qui permit au grand-prieur de cet Ordre, de nommer aux bénéfices, situés dans les terres de la dépendance de l'Ordre, & d'y fulminer des censures, des interdits & autres peines ecclésiastiques, avec la même autorité que les évêques ont dans leurs diocèses.

Le grand-maître Emmanuel, qui succéda au royaume de Portugal, après la mort de Jean II, sous le nom d'Emmanuel I, augmenta beaucoup cet Ordre; car après avoir conquis plusieurs provinces en Orient, avec le secours de ses chevaliers, il leur donna plusieurs commanderies, dont il y en avoit trente pour ceux qui demeureroient en Afrique à la défense des places qu'ils avoient conquises. Entre ces commanderies, les plus considérables furent celles de Sainte-Marie d'Afrique & d'Aguin. Il leur en donna aussi dans les Indes, trois autres qui furent unies à la maison de commerce qu'il y établit pour l'entretien des chevaliers. Il assembla plusieurs

chapitres généraux où il réforma plusieurs abus qui s'étoient glissés dans l'Ordre. Le plus considérable de ces chapitres, fut celui de l'an 1503 ; on y fit plusieurs réglemens pour le bon gouvernement & pour prévenir les abus.

Cet Ordre possede plus de quatre cens cinquante commanderies, qui rapportent plus de quinze cens mille livres de revenu. Personne n'y peut prétendre, qu'il n'ait combattu pendant trois ans contre les infideles. Ces chevaliers ont des commandeurs, des grand'croix, de simples chevaliers & des prêtres qui résident dans la maison de Thomar. L'Ordre a compté douze grands-maîtres jusqu'au tems du roi Jean III, à qui Adrien VI en accorda l'administration en 1522, & Jules III unit pour toujours la grande-maîtrise & celle de l'Ordre d'Avis à la couronne de Portugal en 1550.

L'habit de cérémonie de ces chevaliers consiste en une grande robe de laine blanche, attachée autour du cou avec deux cordons blancs qui pendent jusqu'à terre ; ils portent sur la poitrine la croix de l'Ordre, patée de gueules, avec une autre d'argent au milieu.

### *Moines de l'Ordre de Christ.*

Sous le regne du roi Jean III, Antoine de Lisbonne, religieux de S. Jérôme, ayant été nommé commissaire apostolique pour faire la visite du couvent de Thomar, y établit une réforme de l'Ordre de Christ, du consentement du roi & du nonce apostolique. Il déposa le prieur Didace de Rego, & obligea tous les clercs à vivre en commun, & à porter un habit monachal avec la croix de l'Ordre de Christ sur la poitrine. Il fit bâtir un dortoir, un réfectoire & autres lieux réguliers, & y reçut des novices auxquels après l'année de probation, il fit faire les vœux solemnels de pauvreté, de chasteté & d'obéissance. Il dressa des statuts, fit plusieurs réglemens ; cette réforme fut, à la priere du roi, approuvée par le pape Jules III, qui permit à ce réformateur de quitter l'Ordre de S. Jérôme & de passer à celui de Christ, l'établissant prieur du couvent de Thomar.

Cette réforme s'étendit en plusieurs endroits, & le réformateur, Antoine de Lisbonne, obtint du pape Pie V la



Religieux de L'ordre de Christ

[illegible]

27 *de Christ en Italie*

confirmation de tous ses couvens par une bulle de 1567; elle les exemtoit de la jurisdiction de l'abbé d'Alcobaza & de toute autre visite, hors des visiteurs élus dans les chapitres de cette congrégation, dont le couvent de Thomar fut établi chef. Ces religieux, en vertu de cette bulle, se prétendant indépendans des chevaliers, on voulut les supprimer. Le roi Sébastien s'adressa pour cet effet au pape Grégoire XIII en 1576. Grégoire, pour empêcher cette suppression, ordonna que le roi comme grand-maître de l'Ordre de Christ, auroit jurisdiction sur eux, que la maison de Thomar & le collége de Conimbre serviroient de séminaire, où les prêtres de l'Ordre seroient élevés; qu'ils y apprendroient la grammaire, la philosophie & la théologie, qu'on y feroit leçon des cas de conscience, & qu'à la fin de l'année, le prieur de Thomar & le recteur de Conimbre donneroient avis au roi du progrès qu'ils auroient fait; qu'à l'avenir aucun ne pourroit être reçu ni faire profession dans l'Ordre, que dans le couvent de Thomar; que ceux qui avoient fait profession dans la réforme y persévéreroient; que tant qu'ils demeureroient dans le couvent de Thomar, ils ne pourroient quitter leur habit monachal; mais que si le roi les envoyoit hors du royaume, ils pourroient porter un habit clérical avec un scapulaire, & qu'enfin il seroit à la liberté du roi de fixer le nombre des freres, pourvu qu'il n'excédât pas celui de trois cens.

## *Ordre de Christ en Italie.*

L'Italie a aussi un Ordre militaire, sous le nom de Jesus-Christ, institué par le pape Jean XXII, à peu-près dans le même tems que celui de Portugal. Mais les chevaliers d'Italie ne sont pas obligés de faire preuve de noblesse, comme ceux de Portugal auxquels ils ont été aggrégés, sans néanmoins pouvoir prétendre à leurs commanderies. Ils ont les mêmes statuts, & sont seulement appelés *chevaliers à brevet*. L'abbé Giustiniani, dans son Histoire des Ordres militaires, dit qu'il servit de parrain à un de ces chevaliers, auquel le patriarche de Venise donna l'habit, en vertu d'un bref du pape Innocent XI.

Angel. Manriq. *Annal. Ord. Cister.* Chrysostôme Henriq. *Regul. Constitut. & Privileg. Ord. Cister.* Andreas Mendo, *de Ord. militar.* Laurentius Perez Carvalho, *Elucidat. Ord. Lusitaniæ*; Menennius, Bernard, Giustiniani, & Schoonebeck, *dans leur Hist. des Ordres militaires.*

## CHAPITRE IX.

### *Des Freres Hospitaliers de Burgos.*

ALFONSE VIII, roi de Castille, ayant fait bâtir le célèbre monastere de Notre-Dame *la Royale*, communément appelé *de las Huelgas*, à Burgos, pour des religieuses de l'Ordre de Cîteaux, dont nous avons parlé dans le Tome précédent, Chapitre XXXIII, fit aussi construire un bel hôpital au même lieu en 1212, pour les pélerins qui alloient à S. Jacques & à Notre-Dame de Guadaloupe: comme il vouloit rendre le monastere de las Huelgas le plus célèbre de l'Espagne par les priviléges qu'il lui accorda, il lui soumit cet hôpital, dont il donna le gouvernement à l'abbesse, à condition qu'elle ne pourroit ni vendre ni aliéner les biens de cet hôpital, ni les appliquer au profit de son monastere. Il voulut même qu'en cas que les revenus de cet hôpital fussent insuffisans pour l'entretien des pélerins, le monastere de las Huelgas fournît de son superflu pour leurs besoins; mais, loin que ce monastere se soit trouvé dans cette obligation, les revenus de l'hôpital se sont au contraire tellement augmentés dans la suite, qu'ils surpassent du triple ceux du monastere, quoiqu'un des plus riches d'Espagne.

On mit dans cet hôpital douze freres convers de l'Ordre de Cîteaux pour avoir soin des pélerins, ce qui a continué jusque vers l'an 1474, que sous le gouvernement de l'abbesse de las Huelgas, Urraque de Orosco, ces convers quitterent l'habit de Cîteaux, à l'exemple des chevaliers de Calatrava, & prirent des habits séculiers, sur lesquels ils mirent la croix de cet Ordre, ajoutant seulement dessus

*Frere hospitalier de Burgos*

une tour d'or : les chevaliers de Calatrava s'y étant opposés, ils quitterent la croix & retinrent la tour d'or, qu'ils porterent pendant quelque tems pour marque de leur société, sous le gouvernement d'Eve de Mendoza, qui avoit succédé à Urraque de Orosco en 1508. Ils obtinrent du pape Jules II, la permission de reprendre la croix de Calatrava, ayant faussement exposé à ce pontife que le roi Alfonse les avoit tirés de l'Ordre de Calatrava, pour leur donner le soin de cet hôpital; les rois catholiques, Ferdinand & Isabelle, comme administrateurs de cet Ordre, leur permirent aussi de porter cette croix avec une tour d'or au milieu, afin qu'ils fussent distingués des chevaliers de Calatrava. Mais en 1516, ils eurent un scrupule d'avoir obtenu cette permission sur un faux exposé, & ils avouerent leur faute à Léon X, qui les releva des censures qu'ils avoient encourues, & qui confirma la bulle de Jules II.

L'évêque d'Oxima ayant fait la visite du monastere de las Huelgas vers l'an 1587, avec deux abbés de l'Ordre de Cîteaux, de l'observance d'Espagne, & ayant en même tems visité l'hôpital de Burgos comme dépendance de ce monastere, il ne put souffrir que ces hospitaliers qui, dans leur origine étoient des freres convers de l'Ordre de Cîteaux, eussent quitté l'habit de l'Ordre pour en prendre de soie, à la maniere des séculiers, & qu'ils se fussent qualifiés chevaliers : il les fit sortir de l'hôpital, & les dispersa en différens monasteres de l'Ordre de Cîteaux, leur ayant assigné des revenus suffisans pour vivre, & il mit en leur place des personnes plus régulieres. Cette réforme dura peu; les freres hospitaliers qui avoient été chassés de cet hôpital y retournerent, & ils ont retenu jusqu'à présent la croix de Calatrava avec une tour d'or au milieu. Chacun de ces hospitaliers reçoit tous les ans de l'hôpital cinq cens écus pour son entretien; le précepteur reçoit mille écus, & les autres officiers à proportion. Ce précepteur & les officiers sont nommés par l'abbesse de las Huelgas. Après qu'ils eurent obtenu du pape Léon X, la bulle dont nous avons parlé, ils voulurent se soustraire de l'obéissance de cette abbesse, sous le gouvernement d'Eléonore de Mendoza, & ils élurent leur précepteur & les autres officiers. L'abbesse s'étant opposée

à cette nouveauté, il fut ordonné que la nomination du précepteur & des autres officiers appartiendroit à l'abbesse. Il y a dans le même hôpital un lieu destiné pour recevoir les femmes, qui sont servies par des personnes de leur sexe.

Ang. Manriq. *Annal. Ord. Cistert. tom. 3.*

---

## CHAPITRE X.

### *Des Chevaliers des Ordres de Montesa, & de S. Georges d'Alfama.*

LE pape Clément V ayant résolu d'unir les biens de l'Ordre des templiers à celui des hospitaliers de S. Jean de Jérusalem, Jacques, roi d'Arragon, supplia ce pontife, par ses ambassadeurs au concile de Vienne, que les biens des templiers de son royaume ne fussent point unis à l'Ordre des hospitaliers, mais qu'ils fussent assignés pour la fondation d'un nouvel Ordre militaire, dont le principal institut seroit de faire la guerre aux Maures. Afin d'exciter le pape à lui accorder sa demande, il l'informa de l'état du royaume de Grenade, & du grand nombre d'infideles qui y étoient. Le pape ne laissa pas de donner la bulle de la condamnation des templiers, par laquelle il unissoit tous leurs biens à l'Ordre des hospitaliers, mais il en excepta tous les biens qu'ils possédoient dans les royaumes d'Espagne; &, pour ne rien faire sans connoissance de cause, avant d'accorder au roi sa demande, il écrivit à tous les princes qui possédoient les royaumes d'Espagne, qu'ils lui envoyassent des personnes de probité, capables de lui bien expliquer leurs raisons, pour que ces biens, qui étoient dans leurs dépendances, ne fussent pas soumis à la loi générale.

Le roi d'Arragon qui n'avoit d'autre motif que celui qu'il avoit allégué par ses ambassadeurs, fit représenter de nouveau au pape & dans des termes plus pressans, la nécessité d'établir un nouvel Ordre militaire pour résister aux Maures de Grenade, & pour que sa sainteté n'eût aucun soupçon sur

la sincérité de ses intentions, il ordonna à ces mêmes ambassadeurs de lui dire que s'il vouloit lui accorder sa demande, il donneroit à cet Ordre, Montesa, place forte & imprenable du royaume de Valence; & que s'il persistoit dans la résolution d'unir les biens des templiers de son royaume à l'Ordre des hospitaliers, ils lui déclarassent qu'il seroit obligé pour la sûreté de ses états, de s'emparer de dix-sept places fortes, qui avoient appartenu aux templiers, & de retenir les revenus qui en dépendoient pour entretenir les garnisons. Le pape mourut sans avoir rien terminé; mais son successeur, Jean XXII, accorda à ce prince ce qu'il demandoit, & l'Ordre de Montesa fut institué en 1316, sous le nom de *Notre-Dame de Montesa.* On donna à ce nouvel Ordre tous les biens que les templiers possédoient dans le royaume de Valence, & même ceux qui appartenoient à l'Ordre des hospitaliers, auxquels on accorda, pour les dédommager, les biens qui avoient appartenu aux templiers dans l'Arragon. Ce furent dix chevaliers de l'Ordre de Calatrava qui prirent les premiers l'habit de l'Ordre de Montesa. Alvarez de Luria & Mendosa, aussi chevaliers de Calatrava, en dresserent les statuts, à la priere du roi d'Arragon, & de dom Garcias Lopez de Padilla, grand-maître de l'Ordre de Calatrava: voilà pourquoi il a toujours été de la dépendance de celui de Calatrava & soumis à la jurisdiction, visite & correction du grand-maître de cet Ordre, conjointement avec l'abbé de Sainte-Croix, ou à son refus, de celui de Valdegna, tous deux de l'Ordre de Cîteaux; si ces deux abbés refusent d'accompagner le grand-maître de Calatrava dans cette visite, il peut la faire seul ou nommer des commissaires.

Le premier grand-maître de Montesa fut Guillaume Erilli. Le quatorziéme & dernier fut dom Pierre-Louis Galcerande Borga: après sa mort, Philippe II, roi d'Espagne, fut déclaré par le pape, administrateur général de cet Ordre, ce qui fut aussi accordé pour ses successeurs.

Ces chevaliers portent une croix de gueules pleine sur un habit blanc. Ils obtinrent de grands priviléges & immunités des papes Alexandre IV, Sixte IV, Jules II, Léon X, Clément VII & Paul III, mais particuliérement de Léon X,

qui leur accorda les mêmes exemptions, priviléges & immunités dont jouissoient ceux de Calatrava; Paul III leur permit de se marier & de tester. Ils reçurent la bulle de ce pape dans leur chapitre géneral, tenu en 1572.

### *Ordre de S. Georges d'Alfama.*

L'Ordre de S. Georges d'Alfama fut institué en 1201, à S. Georges d'Alfama, dans le diocèse de Tortose, & approuvé par le saint-siége en 1363; il fut uni à celui de Montesa en 1399, par l'anti-pape Benoît XIII, reconnu pour légitime pontife en Espagne, & cette union fut confirmée dans le concile de Constance.

Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. relig. lib.* 2; Du Pui, *Histoire de la condam. des templ.* Mennenius, Bernard Giustiniani, Herman, & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. milit.*

## CHAPITRE XI.

### *Des Chevaliers de l'Ordre des SS. Maurice & Lazare en Savoie.*

LA plupart des historiens, qui ont parlé de l'Ordre de S. Maurice en Savoie, en attribuent l'institution à Amédée, duc de Savoie, qui fut ensuite anti-pape sous le nom de Felix V. Ils disent que ce prince, ayant abandonné ses états à ses enfans, se retira dans la solitude de Ripaille avec quelques seigneurs de sa cour; qu'il y institua l'Ordre des chevaliers de S. Maurice, voulant qu'ils fussent vêtus d'une soutane & d'un chaperon gris, avec un bonnet; que les manches en fussent d'un camelot rouge avec une ceinture d'or, & un manteau sur lequel étoit une croix pommetée de taffetas blanc. Mais il est certain que cet Ordre n'a commencé qu'en 1572; qu'il eut pour instituteur le duc Emmanuel Philbert, & que leur habit de cérémonie consiste aujourd'hui en une grande coule ou manteau rouge-cramoisi,

cramoisi, doublé de taffetas blanc, sur lequel est une croix aussi de taffetas blanc pommetée & bordée de bandes vertes aux quatre angles. Si l'abbé Giustiniani eût lu la bulle de Grégoire XIII du 16 septembre de la même année, il n'auroit pas dit qu'on ne voyoit point sur quel fondement Barbosa avoit mis l'institution de cet Ordre en l'année 1572, sous Emmanuel Philbert, & qu'apparemment il avoit pris l'union de l'Ordre de S. Lazare, qui fut faite la même année avec celui de S. Maurice, pour l'institution même de celui de S. Maurice. Il est vrai que le pape Grégoire XIII, par une bulle du 13 novembre 1572, unit l'Ordre de S. Lazare à celui de S. Maurice; mais il n'y avoit pas plus de deux mois que l'Ordre de S. Maurice avoit été institué par le duc Emmanuel Philbert: le pape lui en avoit accordé la permission par une bulle du 16 septembre, où il n'est fait aucune mention qu'il y eût déjà eu en Savoie un Ordre de S. Maurice.

Le pape y déclare que ce qui porte ce prince à instituer cet Ordre, c'est pour s'opposer à l'hérésie, dont les frontieres de Savoie étoient menacées, à cause du voisinage de Genève, contre l'hérésie de Calvin, d'où elle s'étoit répandue aux environs; & par la bulle d'union que ce pape fit de l'Ordre de S. Lazare à celui de S. Maurice le 13 novembre de la même année, il y répete l'institution qui avoit été faite depuis peu, de celui de S. Maurice sous la Regle de Cîteaux, par le duc Emmanuel Philbert; il dit qu'il ne fait cette union qu'après avoir considéré que l'ancien Ordre de S Lazare, n'ayant plus de grand-maître, & étant beaucoup déchu de son ancienne splendeur, rien ne pouvoit être plus avantageux que de le réunir à celui de S. Maurice, qui ne venoit que de naître: *Si hanc veterem (Militiam) illi novæ & nunc nascenti adjungeremus.*

On ne peut guère lire cette bulle qu'on ne jette en même tems les yeux sur celle de l'institution de l'Ordre de S. Maurice, puisqu'elles se trouvent de suite dans le bullaire romain. Barbosa, Tamburin, & plusieurs autres écrivains ont donc eu raison de dire que l'Ordre de S. Maurice en Savoie ne fut institué qu'en 1572, par le duc Emmanuel Philbert. L'union de celui de S. Lazare à cet Ordre, ne

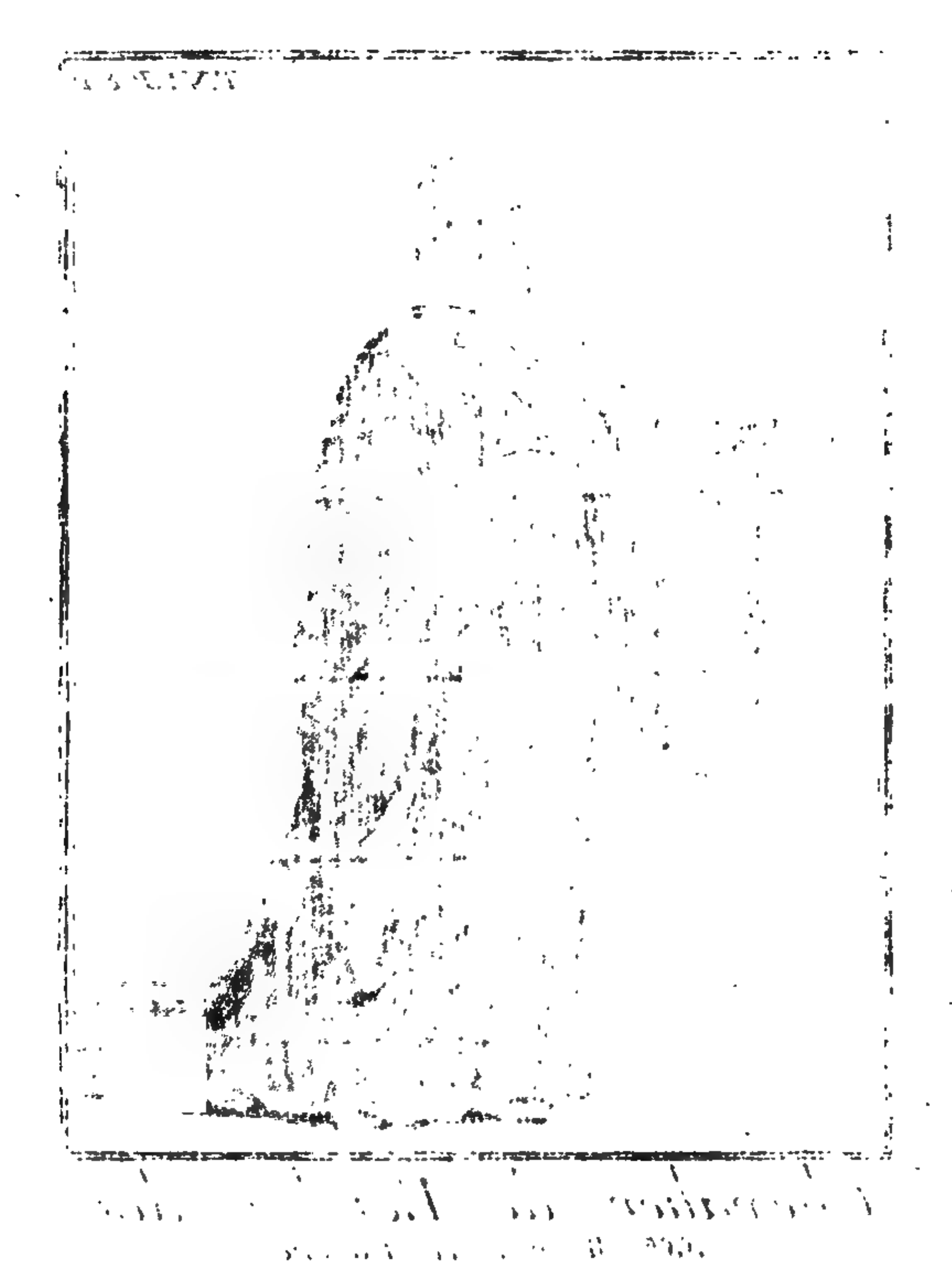
fut faite qu'après la mort du grand-maître, Jannot de Castillon, qui mourut à Verceil la même année 1572. Cet Ordre a pris depuis lors le nom des SS. Maurice & Lazare.

Ces chevaliers font vœu de pauvreté, d'obéissance & de chasteté conjugale. Ils suivent la Regle de Cîteaux, doivent combattre pour la défense de la foi catholique, peuvent se marier une fois seulement à une vierge, & le pape Clément VIII leur accorda en 1596, de pouvoir posséder des bénéfices ou des pensions sur des bénéfices, jusqu'à la somme de 400 écus. L'Ordre a beaucoup de commanderies, & deux principales maisons, l'une à Turin & l'autre à Nice, où les chevaliers vivent en commun. En 1619, le duc Charles Emmanuel ordonna que la croix de l'Ordre seroit blanche & pommetée par les bouts avec des bandes vertes aux quatre angles, pour marquer l'Ordre de S. Lazare. Mais les chevaliers n'ayant pas exécuté les ordres de ce prince, la duchesse Christine de France, veuve de Victor-Amédée, & tutrice de son fils, fit exécuter l'ordonnance de Charles Emmanuel, & marqua la grandeur des croix, défendant aux clercs & aux religieux chapelains de l'Ordre d'en porter d'or émaillée de blanc sur la poitrine comme les chevaliers : il leur fut enjoint d'en porter une de laine blanche, cousue sur le manteau, excepté les prélats de l'Ordre qui seroient chevaliers de justice, & auroient fait preuves de noblesse.

Ces chevaliers promettent d'être fideles au duc de Savoie & à ses successeurs, de porter l'habit & la croix de l'Ordre, de venir au chapitre lorsqu'il se célébrera, de dire chaque jour le pseautier abrégé, en l'honneur de Jesus Christ, de la Sainte-Vierge & des SS. Maurice & Lazare, de jeûner les vendredis ou samedis, de garder la chasteté conjugale, la charité & l'hospitalité envers les lépreux, d'observer les statuts de l'Ordre, de ne point aliéner les biens dépendans des commanderies, & de ne les point donner à ferme pour un tems trop long, ni à bail amphitéotique, sans le consentement du duc de Savoye.

Bernard, Giustiniani, *Hist. Chronolog. de gl. Ord. milit.* Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tut. gl. Relig.* Mennenius, Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. milit.* & Bull. Rom.

*SS.ts Maurice et Lazare* 2



# CHAPITRE XII.

*De l'Ordre de Fontevraud ; Vie du B. Robert d'Arbrissel, Fondateur de cet Ordre.*

ON regarde l'Ordre de Fontevraud comme une singularité dans l'église, & on est surpris d'y voir une abbesse commander également à des hommes & à des filles avec une entiere autorité; mais, pour répondre à ceux qu'étonne le procédé de leur fondateur, d'avoir ainsi renversé en apparence l'ordre de la nature, il suffit, sans vouloir approfondir ses raisons, de dire que l'histoire leur offre de quoi faire cesser ou au moins diminuer de beaucoup leur étonnement: sans parler de Judith, entre les mains de qui Dieu avoit mis le salut de son peuple, & de la pucelle d'Orléans à qui la France est redevable d'être l'état le plus florissant de l'Europe, & cela par la soumission aveugle, tant du prince que de ses peuples, qui s'abandonnerent entiérement à sa conduite, ils trouveront beaucoup d'établissemens semblables à celui de Fontevraud. On a vu que dans l'Ordre de Sainte-Brigite, princesse de Suède, les hommes, qui demeurent dans les monasteres doubles, sont sous l'obéissance des abbesses de ces mêmes monasteres, excepté qu'ils sont soumis également comme les religieuses, aux évêques, dans les diocèses desquels ils sont établis. Dans l'abbaye de S. Sulpice en Bretagne, le bienheureux Raoul établit un institut semblable à celui de Fontevraud; il imita en cela d'autres instituteurs, qui, long-temps avant lui, avoient donné la même jurisdiction à des monasteres de filles. Les religieux de Fontevraud, pour justifier leur institut, rapportent les exemples de plusieurs monasteres doubles, dans lesquels ils disent que les religieux étoient soumis aux religieuses, & ils citent entr'autres, celui de Simpegham. Je croirois leur faire tort si j'établissois mes preuves de l'équité de leur institut sur leur autorité, puisque, ni dans le monastere de Simpegham, ni dans les autres, les religieuses n'ont jamais eu aucune

jurifdiction fur les religieux. Le pere Lobineau n'a pas mieux rencontré dans fon Hiftoire de Bretagne en parlant de l'abbaye de Loc-Maria, fondée avant l'Ordre de Fontevraud, par Alain Cagnard, comte de Cornouaille, dont la fille Hodierne fut abbeffe, & gouvernée au-dehors par un abbé & des moines. Il dit qu'ils étoient foumis aux abbeffes, parce qu'ils leur rendoient compte du revenu qui appartenoit à l'abbaye à laquelle fe faifoient les donations, & qu'ainfi c'étoit un inftitut femblable à celui de Fontevraud. Cette conféquence n'eft pas fort jufte, puifqu'en raifonnant ainfi, on pourroit dire que les bénédictins de Chelles font foumis à l'abbeffe de ce monaftere, parce qu'ils lui rendent compte des revenus de l'abbaye, dont ils ont la direction; ceci n'étant pas vrai dans les uns, peut auffi être faux dans les autres : cette prétendue conformité de l'inftitut de Loc-Maria avec celui de Fontevraud & de S. Sulpice, bien loin donc de faire preuve, ne fuffit même pas pour former un doute. La réunion de cette abbaye de Loc-Maria, faite quelques années après avec celle de S. Sulpice à caufe de cette même conformité, feroit bien plus capable de le faire croire.

Ce que l'Ordre de Fontevraud a de plus particulier, c'eft que ces monafteres font exemts de la jurifdiction des ordinaires & que toute l'autorité réfide dans la perfonne de l'abbeffe, comme général & chef de l'Ordre : mais fi l'on veut juger fans prévention, il n'y a pas plus d'inconvénient qu'une abbeffe ait une autorité égale fur les religieufes & religieux de fon Ordre, qu'une jurifdiction prefque épifcopale, comme l'abbeffe de Montiviliers en Normandie; cette abbeffe eft dame & patrone de quinze paroiffes, qui reffortiffent de fa jurifdiction, qu'elle fait exercer par fon grand-vicaire & official, qu'elle établit de fon autorité, & qu'elle révoque à fon gré; les curés font obligés de recevoir fes approbations & fes mandemens, auffi-bien que les capucins d'Harfleur, ville de fa dépendance. L'abbeffe de Converfano en Italie a une pareille jurifdiction dans la terre de Caftellana. Nous avons parlé dans le Chapitre IX, de l'autorité que l'abbeffe de las Huelgas en Efpagne a fur les freres hofpitaliers de Burgos, & il y a eu de pareils exemples en Angleterre. L'étonne-

ment doit donc cesser à l'égard de l'Ordre de Fontevraud; qui ne doit pas être regardé comme une singularité dans l'église, cette espece de gouvernement ayant été d'ailleurs approuvée par un grand nombre de souverains pontifes.

Cet Ordre eût pour fondateur le bienheureux Robert d'Arbrissel, sur la fin du onziéme siécle. Il naquit de parens pauvres, vers l'an 1045 ou 1047, à Arbrissel, village de Bretagne, dont il prit le nom, & qui s'appelle aujourd'hui *Albresec*, au diocèse de Rennes, près de la Guierche. Son pere Damalioque, qui embrassa dans la suite l'état ecclésiastique, & sa mere Orvende, étoient des gens de bien & craignant Dieu, qui l'éleverent dans la piété; lorsqu'il fut en âge d'étudier, ils lui permirent d'aller chercher des maîtres où il voudroit, dans l'espérance que Dieu ne l'abandonneroit point. En effet, il trouva moyen de vivre & d'étudier dans quelques villes de Bretagne, sans être à charge à ses parens: il partit pour Paris; & il y fit de tels progrès, qu'après s'être distingué en philosophie & en théologie, de pauvre écolier il fut un célébre docteur en l'université, où il reçut le bonnet, après avoir passé par tous les degrés & les charges de cette académie.

Silvestre de la Guierche, qui avoit été marié, & qui étoit chancelier de Conon II, duc de Bretagne, ayant été placé sur le siége épiscopal de Rennes, jetta les yeux sur Robert, pour se décharger sur lui du soin de son évêché; il le fit son grand-vicaire, & lui donna un pouvoir absolu dans son diocèse. Il s'en servit pour y rétablir la discipline ecclésiastique, extirper les vices, bannir les dissentions, retirer les biens ecclésiastiques d'entre les mains des personnes laïques, abolir l'infame commerce de simonie qui étoit public, & rompre les mariages incestueux entre les laïcs, & les concubinages scandaleux de la plupart des prêtres.

Son évêque l'appuyoit dans de si pénibles travaux, & par son crédit & son autorité, il le mettoit à couvert des attaques des méchans; mais ce prélat étant mort au bout de quatre ans, Robert se vit à la merci des ennemis que son zele lui avoit suscités; pour éviter le scandale qui pouvoit arriver à son occasion, il quitta la Bretagne, & se rendit à Angers, où il enseigna quelque tems la théologie; mais,

voulant se consacrer entiérement à Dieu, il prit la résolution d'abandonner le monde, & de se retirer dans une solitude.

Il alla se cacher avec un compagnon dans la forêt de Craon en Anjou, vers les frontieres du Maine. Sa vie dans cette solitude fut tout-à-fait admirable : il ne vivoit que d'herbes & de racines sauvages, ne mangeoit jamais de viande, & ne buvoit jamais de vin. Il ne portoit pas, comme les autres solitaires, une tunique de peaux de chevre ou d'agneau; la sienne étoit tissue de poil de porc, afin de tourmenter davantage son corps. La terre lui servoit de lit, & il n'y prenoit même du repos que lorsqu'il étoit accablé de sommeil.

Une vie aussi extraordinaire ne put rester long-tems ignorée. Quoiqu'il eût pris soin de se cacher dans cette forêt, on y accourut de toutes parts pour voir ce nouveau prodige, & la pénitence qu'il prêcha comme un autre Jean-Baptiste, à ceux qui venoient pour le voir, fit une impression si forte sur leurs esprits, que la plupart renoncerent aux désordres de leur vie passée, & se rangerent sous sa discipline; la forêt de Craon fut bientôt remplie d'anachoretes. Le nombre même en devint si grand, que Robert fut obligé de les disperser dans les forêts voisines, comme celles de Nid-de-Merle, de Fougeres, de Savigni, de Concize, & de Mayenne. Ne pouvant plus veiller seul sur un si grand nombre de solitaires, il les sépara en trois colonies; il en retint une pour lui, & donna les deux autres à deux de ses disciples, qu'il reconnut pour les plus parfaits : l'un étoit le bienheureux Vital de Mortain, qui fut depuis l'instituteur de l'Ordre de Savigni, ainsi nommé de l'abbaye de Savigni en Normandie; l'autre fut le bienheureux Raoul de la Futaye, fondateur de l'abbaye de S. Sulpice de Rennes en Bretagne.

Le bienheureux Pierre de l'Etoile & le bienheureux Firmat voulurent aussi demeurer quelque tems dans la compagnie de ces saints solitaires, & leur exemple fut suivi de plusieurs autres personnes, dont les plus célèbres furent les bienheureux Alleaume, fondateur de l'abbaye d'Estival dans le Maine, & le bienheureux Bernard d'Abbeville, fondateur de la congrégation de Tyron. Tous les solitaires, qui étoient sous la conduite des bienheureux Robert, Vital & Raoul,

vivoient d'abord dans des cellules séparées; mais Robert, reconnoissant que plusieurs d'entr'eux étoient portés pour la vie cénobitique, fit bâtir, en 1094, un monastere dans la forêt de Craon, au lieu de la *Roë*, du côté de la Guierche: il leur donna la Regle de S. Augustin, & fut pendant un tems leur supérieur. Ils n'y vécurent que d'aumônes; & ne mangeoient que des racines; mais, après lui, cette maison, qui passoit pour la plus pauvre & la plus sainte du royaume, quitta cet esprit de pauvreté & de mortification, & se rendit entiérement conforme à celles des chanoines réguliers, dont elle suivoit la Regle.

Il fut obligé de les quitter pour aller prêcher la croisade par ordre du pape Urbain II, afin d'exciter les peuples à prendre les armes pour le recouvrement de la Terre-sainte. Il se démit de son abbaye de la Roë entre les mains de l'évêque d'Angers, dans le diocèse duquel elle se trouvoit; il pourvut à ses hermitages de la forêt de Craon, &, prenant avec lui quelques-uns de ses disciples, il commença à prêcher dans les villes, les bourgs, & même dans les villages les plus petits, un nouveau baptême de pénitence: il excitoit les uns à sacrifier leur vie pour la conquête des lieux arrosés du sang de Jesus-Christ, & engageoit les autres, qui n'étoient pas capables d'un si généreux dessein, à tout abandonner pour le suivre & servir Dieu sous sa conduite. Le nombre de ces derniers fut si grand, que sa charité ne lui permettant pas de les renvoyer, il leur chercha un lieu de retraite, où ils pussent travailler à leur salut.

Sur les confins de l'Anjou & du Poitou, à une petite lieue de la ville de Candes, célèbre par le décès de S. Martin, sont de vastes campagnes, alors toutes couvertes d'épines & de buissons: un vallon, arrosé d'un petit ruisseau, les séparoit en deux parties; ce lieu, appelé *Fontevraud*, lui parut propre à son dessein. Ce fut en 1099 que Robert commença à y bâtir quelques cellules ou cabanes, uniquement pour mettre ses disciples à couvert des injures du tems. Mais, pour éviter le scandale qui pouvoit arriver de la confusion des deux sexes, il les sépara dans des demeures différentes, ajoutant à celles des femmes une espece de clôture, qui n'étoit qu'un fossé revêtu de haies.

Il fit dresser deux oratoires, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, où chacun alloit à son tour faire ses prieres. L'occupation des femmes étoit de chanter continuellement les louanges de Dieu ; celle des hommes, après leurs exercices spirituels, étoit de défricher la terre, de travailler de leurs mains à quelques métiers pour les besoins de ces espèces de communautés. C'étoit une chose admirable de voir l'ordre & le réglement gardés entre un si grand nombre de personnes. La charité, l'union, la modestie & la douceur s'y observoient inviolablement : ils ne vivoient que des productions de la terre, ou des aumônes qu'on leur envoyoit : ce genre de vie engagea le bienheureux Robert à leur donner le nom de *Pauvres de Jesus Christ*.

L'exemple de ces nouveaux solitaires en attira beaucoup d'autres. Des familles entieres venoient demander à vivre sous la conduite de ce saint fondateur ; il ne refusoit personne, lorsqu'il reconnoissoit dans ceux qui s'adressoient à lui, qu'ils étoient attirés par l'esprit de Dieu. Il y admettoit des gens de tout âge & de toute condition, sans en exclure les invalides, les malades, ni même les lépreux. Cette affluence de monde augmentant de plus en plus, l'obligea de faire bâtir plusieurs monasteres, renfermés dans une même clôture. Il en ordonna trois pour les femmes, un pour les vierges & les veuves, nommé le *Grand-Moutier*, & dédié en l'honneur de la sainte Vierge ; il y renferma trois cens religieuses ; l'autre destiné pour les lépreuses & les infirmes, au nombre de cent vingt, appelé de *Saint-Lazare ;* il mit les femmes pécheresses dans le troisiéme, & lui donna le nom de la *Magdeleine*. Les hommes eurent aussi leur habitation séparée ; il leur fit bâtir un monastere auprès de celui des religieuses, & le dédia à S. Jean-l'Evangéliste. On éleva ensuite une grande église, commune pour les monasteres, laquelle ne fut achevée qu'en 1119. Tels furent les commencemens de la célèbre abbaye de Fontevraud, dont les fondemens furent jettés peu de tems après la célébration du concile de Poitiers, tenu en 1100.

Jusqu'alors le saint fondateur n'avoit prescrit à sa congrégation aucune forme de vie qui lui fût particuliere ; mais

comme

comme la charité le pressoit de sortir du désert pour aller prêcher, il voulut avant son départ déclarer l'esprit de son institut, qu'il avoit mis sous la protection de la sainte Vierge & de S. Jean l'Evangéliste, voulant que la recommandation que Jesus-Christ mourant, fit de l'un à l'autre, fût le modele de la relation qu'il établissoit entre les hommes & les femmes de sa congrégation, & que le respect que les hommes, représentant S. Jean, porteroient à la supérieure générale des femmes (qui représentoit la sainte Vierge) fût accompagné d'une soumission réelle à son autorité, la déclarant leur supérieure, tant pour le spirituel que pour le temporel. La premiere à qui il confia la conduite de ce nouveau peuple choisi, fut Herlande de Champagne, proche parente du comte d'Anjou, & veuve du seigneur de Monsoreau: il lui donna pour assistante & coadjutrice, Pétronille de Craon, veuve du baron de Chemillé. Il continua ensuite ses missions évangéliques, y ayant associé ses anciens disciples, Vital de Mortain, Raoul de la Futaye, & Bernard d'Abbeville, qu'il avoit laissés dans l'hermitage de la forêt de Craon. Lorsqu'ils eurent gagné beaucoup d'ames à Dieu, & rassemblé plusieurs disciples, ils les menerent dans ce même désert de Craon. Comme ils avoient également employé leurs soins pour leur conversion, ils les partagerent entr'eux. Robert d'Arbrissel, qui étoit reconnu comme le maître & le chef de tous, emmena une partie de cette sainte troupe à Fontevraud. Raoul de la Futaye en prit une autre, qu'il conduisit en la forêt de Nid-de Merle; le reste suivit Vital dans la forêt de Savigni. Quant à Bernard, l'ordre qu'il reçut de l'évêque de Poitiers d'aller au secours des religieux de S. Cyprien, qui avoient une discussion avec ceux de Cluni, lui fit retarder l'établissement de sa congrégation de Tyron.

Robert, après avoir fait quelque séjour dans le monastere de Fontevraud, alla dans le Poitou continuer ses missions. Pierre, évêque de Poitiers, qui connoissoit son mérite, le reçut comme un apôtre: il lui donna tout pouvoir dans son diocèse, & voyant les heureux progrès de ses prédications & des œuvres de piété auxquelles il s'appliquoit sans relâche, il voulut par reconnoissance employer ses sollicitations

auprès du pape Paschal II, pour faire approuver l'institut de Fontevraud; ce qu'il obtint en 1106. Robert retourna à ce monastere pour porter à ses filles la bulle de ce pape. Ce monastere, quoique d'une grande étendue, ne se trouvant pas suffisant pour y recevoir toutes les personnes qui se présentoient pour prendre l'habit de l'Ordre, le saint fondateur songea à faire de nouveaux établissemens. Quelques personnes pieuses lui ayant donné la forêt des Loges, & quelques héritages dans le diocèse d'Angers, il y fit bâtir un petit couvent, auquel il donna le nom de cette forêt. Comme le revenu donné pour cet établissement, ne suffisoit pas pour entretenir les filles qu'il y renferma, il ordonna que le monastere de Fontevraud donneroit tous les ans quelque aumône à cette petite maison. Etant allé prêcher dans la Touraine, on lui procura un autre monastere dans un lieu appelé *Chaufournois*, aujourd'hui *Chanstenois*, & on lui en offrit un autre à Relay, dans la même province. Retourné dans le Poitou, Pierre, évêque de Poitiers, lui donna un lieu désert nommé *la Puïe*, où il bâtit un monastere, que les donations rendirent si considérable, qu'il se trouva en état d'y loger plus de cent religieuses. Cette maison ne fut pas si-tôt commencée, que le bruit qui s'en répandit aux environs, fit convier le saint d'en venir établir deux autres dans le même diocèse, l'une fondée par le vicomte de Châtelleraut, dans la forêt de Gironde, aujourd'hui l'*Encloître*, l'autre dans une solitude écartée, qu'on nomme *Gaisne*, à deux lieues de Loudun. En quittant le Poitou, il passa dans le Berri, où il reçut le monastere d'Orsan, que lui procura l'archevêque de Bourges. Il en fonda encore deux autres dans l'évêché de Poitiers, l'un dans les landes de la Garnache, dont ce monastere a pris le nom de la Lande, & l'autre dans la forêt de Tuçon; l'évêque d'Orléans, Jean II, l'ayant fait venir dans son diocèse, lui procura le monastere de la Magdeleine d'Orléans, dans une solitude agréable sur la riviere de Loire.

Pendant que Dieu répandoit si abondamment ses bénédictions sur ses travaux, il permit qu'il fût humilié par des calomnies atroces, inventées par ses ennemis, & auxquelles Marbodius, évêque de Rennes, & Geofroi, abbé de Ven-

dôme, ajouterent trop aisément foi. Le premier, dans une lettre pleine d'aigreur, lui disoit qu'il avoit quitté l'Ordre des chanoines réguliers, pour courir après des femmes; il lui reprochoit comme une marque de l'incontinence de ceux de sa suite, les accouchemens de quelques femmes, les cris des enfans nouveaux nés, & le reprenoit de ce qu'il donnoit l'habit religieux à tous ceux qui le demandoient, sans les éprouver, se souciant peu qu'ils fussent bien convertis, pourvu que le nombre de ses disciples augmentât. On se plaignoit de ce qu'après qu'ils avoient donné leur nom, il n'en avoit point de soin, & qu'il les laissoit agir à leur volonté. Geofroi de Vendôme lui écrivit qu'un bruit couroit dans le monde qui ne lui faisoit pas honneur, & dont il devoit promptement se corriger, s'il étoit vrai; savoir, qu'il avoit une telle familiarité avec les femmes, qu'il leur permettoit de demeurer avec lui; qu'il avoit avec elles des entretiens secrets, & qu'il n'avoit pas même de honte de coucher avec elles, sous prétexte de se mortifier, en souffrant les éguillons de la chair, ce qui étoit un nouveau genre de martyre inoui, très-dangereux & de mauvais exemple. A la vérité ces lettres sont regardées par quelques-uns comme des ouvrages supposés. Le pere Mainferme, religieux de son Ordre, dans *le bouclier de l'Ordre de Fontevraud*, les rejette toutes les deux. Un de ses confreres, dans une dissertation, imprimée à Anvers en 1701, reconnoît celle de Geofroi pour véritable, & Bollandus la rejette; le pere Sirmond l'admet, ainsi que le pere Alexandre, qui rejette celle de Marbodius. Mais fussent-elles véritablement de Marbodius & de Geofroi, cela ne détruit pas la sainteté du bienheureux Robert d'Arbrissel; elles font seulement connoître que Marbodius & Geofroi ont ajouté foi trop aisément aux ennemis de ce saint fondateur. Geofroi reconnut dans la suite la fausseté de cette calomnie, & devint ami de Robert & de l'abbaye de Fontevraud. Il y fit de grandes fondations; & afin de n'y être pas à charge dans ses fréquentes visites, il y fit, dit-on, bâtir une maison pour lui, que l'on a depuis appelée l'*Hôtel de Vendôme.*

Après tous les établissemens que ce serviteur de Dieu avoit faits, il crut nécessaire d'en demander la confirmation

au saint-siége, & de faire exemter l'abbaye de Fontevraud de la jurisdiction de l'évêque : cette demande lui fut accordée par une bulle de l'an 1113, adressée aux religieuses de Fontevraud, qu'il avoit portées à en faire la demande au pape. En continuant ses missions apostoliques dans le Limosin, il y fit deux nouveaux établissemens, l'un nommé *Boubou*, l'autre *le prieuré de la Gasconiere*. Du Limosin, il passa dans le Périgord, & y fonda le couvent de Cadoüin, qu'il céda dans la suite au bienheureux Giraud de Sales. Enfin, son dernier établissement, & l'un des plus célèbres de son Ordre, fut celui de Haute-Bruyere, à huit lieues de Paris, au diocèse de Chartres; il lui fut donné par Bertrade de Montfort, femme de Foulques le Rechin, comte d'Anjou. Le roi Philippe I avoit scandaleusement épousé cette femme du vivant même de son mari : convertie enfin par les exhortations de Robert, & se croyant obligée de réparer le scandale qu'elle avoit donné, elle se retira dans ce temple qu'elle avoit présenté au Seigneur : non-seulement elle y prit l'habit de Fontevraud, mais elle embrassa encore toutes les austérités de cet Ordre, qui, pour-lors, étoit dans toute sa ferveur. Elle édifia autant l'église par sa vie pénitente & mortifiée, qu'elle l'avoit scandalisée par sa vie molle & déréglée. Son premier soin fut de pourvoir ce nouveau monastere de tout ce qui étoit nécessaire pour l'entretien des religieuses, afin que la pauvreté, qui est la ruine ordinaire de la régularité, ne les empêchât pas d'offrir à leur céleste époux des sacrifices de louange, ni de méditer ses grandeurs pendant tout le tems de leur vie : dans la crainte donc que le revenu, qui en dépendoit, ne fût pas suffisant pour l'entretien des religieuses, elle ajouta à ce don ce que le roi lui avoit assigné dans la Touraine pour partie de son douaire; elle fit agréer cette donation par ce prince qui y donna son consentement.

Robert, prévoyant qu'il n'avoit pas encore beaucoup de tems à vivre, voulut achever le dessein que Dieu lui avoit inspiré pour son institut. Il fit établir pour chef & supérieure de son Ordre, Pétronille de Craon Chemillé, reconnue pour la premiere abbesse de Fontevraud, & il dressa les statuts de cet Ordre, qu'il mit sous la Regle de

Religieuse de Font-Evraud
21 comme elles ètoient ancienement

S. Benoît. Il ordonna l'abstinence continuelle de la viande, même pour les malades. Les religieuses devoient garder le silence en tout tems, aller toutes ensemble à l'église & en revenir de même. Leurs voiles devoient toujours être abaissés, & cacher entiérement leur visage. Elles ne devoient être vêtues que de tuniques faites des plus viles étoffes du pays, de la couleur naturelle de la laine, sans être tondues. Les surplis blancs leur étoient défendus ainsi que les gants. Une religieuse ne pouvoit, dans aucun cas, sortir hors du cloître sans la permission de l'abbesse. Les prieures, en sortant, ne devoient mener avec elles aucune religieuse, & elles devoient être accompagnées pour le moins d'un religieux & d'un séculier : nulle autre que l'abbesse ou la prieure ne pouvoit parler dans le chemin, jusqu'à ce qu'on fût arrivé dans une hôtellerie. Le dortoir étoit gardé le jour par une converse, & la nuit par deux ou quatre ; les malades ne pouvoient recevoir le Viatique ni l'Extrême-Onction que dans l'église, &, quand on les portoit en terre, elles devoient être couvertes d'un cilice.

Quant aux religieux, ils devoient dire en commun l'office canonial, & vivre en commun sans rien posséder en propre. Ils ne portoient ni manteaux, ni chemisettes noires ; ils avoient une ceinture de cuir, à laquelle étoit attaché un couteau de la valeur de deux deniers, & une gaine de la valeur d'un denier. La desserte de leur table devoit être rendue aux religieuses pour être ensuite distribuée aux pauvres. Les dimanches & fêtes, ils devoient aller à l'habit (ou monastere des religieux) pour entendre la messe & assister au chapitre, d'où ils ne sortoient qu'avec la permission du prieur. Ils ne devoient ni recevoir d'églises paroissiales avec les dixmes, ni donner leurs biens à ferme à des séculiers ; il leur étoit défendu de recevoir des femmes dans leur monastere pour y travailler, de faire des sermens, de subir l'examen du feu, de servir de cautions & d'être fermiers. Les provisions de vin, le poisson, l'argent & autres nécessités de la vie étoient entre les mains de la celleriere, & distribuées par l'avis & l'ordre de l'abbesse ou de la prieure. L'abbesse seule avoit le droit de recevoir à la religion ceux qui se présentoient.

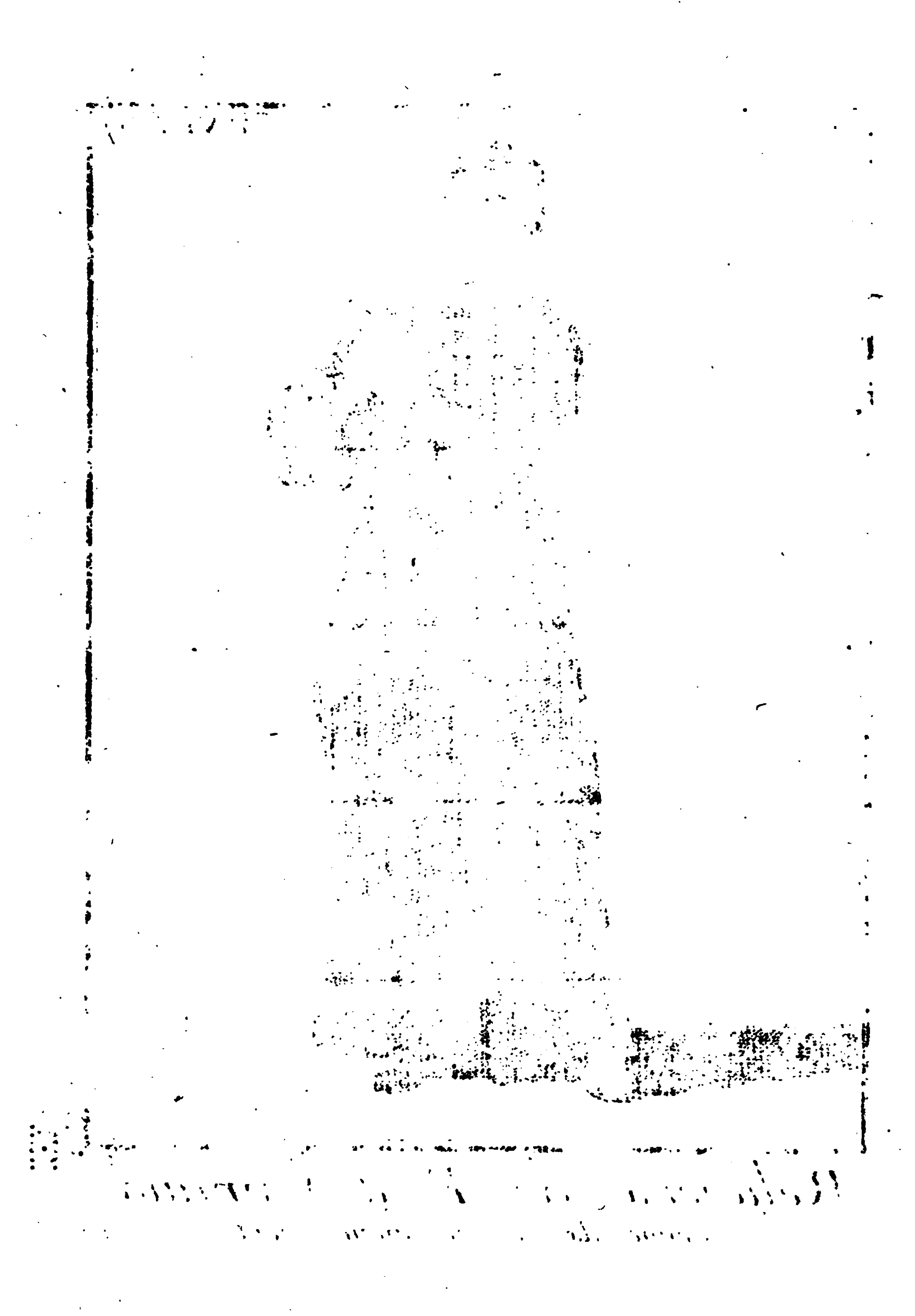
Le bienheureux fondateur fut le premier à se soumettre à l'abbesse, &, pour donner l'exemple à ses religieux, il vécut sous son obéissance jusqu'à sa mort, arrivée le 25 février de l'an 1117. Il étoit alors dans son monastere d'Orsan, d'où son corps fut porté à Fontevraud avec une pompe extraordinaire par Léger, archevêque de Bourges; ce prélat fit son oraison funebre : il fut accompagné dans le convoi par l'archevêque de Tours, l'évêque d'Angers, le comte d'Anjou & plusieurs seigneurs; quant à son cœur, il fut laissé à ses filles d'Orsan.

## CHAPITRE XIII.

*Du progrès de l'Ordre de Fontevraud après la mort du bienheureux Robert; & de la réforme de cet Ordre.*

LE bienheureux Robert d'Arbrissel avoit vu plus de trois mille religieuses dans le seul monastere de Fontevraud; ce nombre augmenta après sa mort : car, au rapport de l'abbé Suger, dans une de ses lettres au pape Eugene III, au sujet de l'évêque de Poitiers, qui inquiétoit ce monastere, on voit qu'il y avoit à Fontevraud quatre à cinq mille religieuses. Quoique ce grand nombre diminuât dans la suite, il étoit encore considérable en 1248. Le pape Innocent IV ayant imposé dans cette année un subside de dix livres tournois sur cette maison, ainsi que sur les bénéfices d'Anjou & de Poitou, pour l'entretien d'un évêque de Tibériade, ce monastere s'en excusa sur ce qu'il avoit sept cens personnes à nourrir. Ce nombre se trouva encore diminué en 1297; car, sur les plaintes portées au pape Boniface VIII, de ce qu'on avoit dissipé les revenus de Fontevraud, Gilles, évêque de Nevers, chargé de régler le nombre des religieuses de ce monastere, en trouva trois cens soixante, qu'il réduisit à trois cens, sans parler du nombre des religieux prêtres ou convers. Cette ordonnance de l'évêque de Nevers ne fut sans doute pas exécutée, ou les affaires se rétablirent, puisqu'en 1360 ce monastere ayant encore été taxé pour le

*comme ils êtoient ancienement*      22



même subside, l'abbesse allégua pour cause de son refus, qu'il y avoit dans son monastere cinq cens religieuses. Cè n'étoit pas seulement dans le monastere de Fontevraud, qu'il existoit un si grand nombre de religieuses de cet Ordre; car on en vit jusqu'à neuf cens à Blessac dans le diocèse de Limoges.

Cet Ordre acquit une si grande réputation, que des monasteres entiers de différens Ordres embrassoient celui de Fontevraud; tel fut le prieuré de Bergerac pour-lors du diocèse de Toulouse, à présent appelé de *Saint-Aignan*, & du diocèse de Montauban: le prieur & les religieux de ce monastere, qui étoit de la congrégation du bienheureux Giraud de Sales, se soumirent, en 1122, avec tous leurs biens, à l'obéissance de l'abbesse Pétronille de Chemillé. On fit venir d'Espagne de ces religieuses, & on en mit dans trois maisons. La premiere se nommoit Sainte-Marie de la Vega au diocèse d'Oviedo; la seconde, Notre-Dame de la Vega de la Cerana au diocèse de Léon, & la troisiéme, le Parament au diocèse de Saragosse; & sous le gouvernement d'Audeburge, troisiéme abbesse de Fontevraud, Henri II, roi d'Angleterre, fit pareillement venir en son royaume des religieuses de cet Ordre en 1177, pour rétablir la discipline réguliere dans l'abbaye d'Ambresberi, qu'il leur donna après en avoir ôté les religieuses. Elles eurent encore deux maisons dans le même royaume, l'une à Etonne, & l'autre à Westuod. Cet Ordre fit aussi beaucoup de progrès en France; car, outre les maisons fondées du vivant du bienheureux Robert, il y en eut encore quatre en Normandie, l'une au diocèse d'Evreux, & les trois autres dans celui de Rouen; deux en Picardie, le Charme & Maureaucourt; trois dans la Brie & le pays de Valois, le Long-Pré, Fontaine & Colinance; Foici au diocèse de Troyes, & Longueau au diocèse de Reims; Cousanie dans le pays du Maine; Bellomer & les Epines au diocèse de Chartres; Sauvement dans celui de Besançon; Cubes & Fontaines dans le Périgord; Vanassel & Pons-Choles dans le Limosin, & Vairville dans le Beauvoisis. Enfin il y en eut un grand nombre dans la Bretagne, l'Anjou, le Berri, l'Auvergne, la Gascogne, le Languedoc, la Guyenne &

quelques autres provinces. La maiſon des Filles-Dieu à Paris, fondée par S. Louis, & ſuffiſamment dotée pour l'entretien de deux cens filles, étant extrêmement déchue, & le nombre de ces filles réduit à deux ou trois ſeulement, Charles VIII, en 1483, la donna à l'Ordre de Fontevraud, qui en prit poſſeſſion ſous le gouvernement de l'abbeſſe Anne d'Orléans, ſœur de Louis XII. Les Ordres de Cluni, de S. François, & un grand nombre de maiſons de chanoines réguliers firent auſſi ſociété avec l'Ordre de Fontevraud pour la participation des prieres.

Un grand nombre de ſouverains pontifes ont accordé des priviléges à cet Ordre. Calixte II, après avoir conſacré la grande égliſe du monaſtere de Fontevraud, confirma de rechef, par une bulle de l'an 1119, cet Ordre & toutes les donations qui lui avoient été faites. On voit par cette bulle combien, en 1145, elles avoient déjà été augmentées depuis le pape Paſchal II. Eugene III affranchit les religieuſes & les religieux de cet Ordre des épreuves de l'eau bouillante & de l'eau froide, du fer chaud & des autres alors en uſage, ordonnant qu'ils ne ſeroient plus obligés à juſtifier leurs prétentions que par la voie des témoins. Honoré III les exemta de la juriſdiction des ordinaires en 1224. Clément VI, en 1344, conſtitua les archevêques de Tours, & les abbés de Marmoutier & de S. Cyprien de Poitiers, pour juges & conſervateurs des biens & des droits de Fontevraud. Sixte IV, en 1483, donna pouvoir à Anne d'Orléans, vingt-ſeptiéme abbeſſe, & à celles qui lui ſuccéderoient, de diſpenſer ſes religieux de l'office canonial & des jeûnes de l'égliſe, avec le conſeil du médecin & du confeſſeur.

Quoique le bienheureux Robert eût mis ſon Ordre ſous la Regle de S. Benoît, les religieux ſe qualifierent néanmoins dans la ſuite chanoines réguliers, & prirent la Regle de S. Auguſtin; mais ils furent de rechef ſoumis à la Regle de S. Benoît par les ſtatuts de la réforme, qui fut faite en 1474, par le zele de Marie de Bretagne, vingt-ſixiéme abbeſſe. Cet Ordre étant tombé dans un grand relâchement, cette pieuſe abbeſſe s'adreſſa, en 1459, au pape Pie II, le priant de remédier aux abus. Ce pontife

députa Guillaume Chartier, évêque de Paris, & les abbés de Cormerie & d'Airvau, avec le doyen de Notre-Dame de Paris, pour réformer l'Ordre, avec plein pouvoir de dresser des constitutions selon qu'ils le jugeroient à propos. Ces commissaires visiterent la maison de Fontevraud & celles de sa dépendance; ils firent quelques ordonnances, supprimerent quelques prieurés trop ruinés, pour espérer de pouvoir y rétablir la discipline réguliere, & en appliquerent les revenus à la mense du grand monastere, à condition qu'après la mort des religieuses, on y enverroit, pour y célébrer l'office divin, quelques religieux révocables à la volonté de l'abbesse de Fontevraud. Mais comme dans la plupart des maisons, les lieux & les personnes n'étoient pas disposés à recevoir une entiere & parfaite réforme, ils ne purent remettre l'Ordre dans son premier esprit, & ils userent d'une grande modération. Ils permirent même aux religieuses de sortir de leur clôture avec la permission de la prieure, attendu la pauvreté de la plupart des monasteres, dont les religieuses ne subsistoient qu'autant qu'elles se procuroient quelque soulagement.

Plusieurs religieuses furent peu satisfaites de cette réforme, &, pour vivre dans une observance plus exacte, elles engagerent Marie de Bretagne à se retirer au monastere de la Magdeleine près d'Orléans, dans l'espérance d'y commencer une réforme plus parfaite. Cette sainte religieuse, qui ne respiroit que le zele de la maison de Dieu, accepta cette proposition. Elle se retira dans ce monastere, & y prit toutes les mesures nécessaires pour y établir une réforme fixe & stable. Elle commença par faire faire un recueil de divers statuts, tirés tant de ce que les visiteurs apostoliques avoient fait, que des constitutions du bienheureux Robert, & des Regles de S. Augustin & de S. Benoît: elle pria des religieux des Ordres de S. François, des chartreux & des célestins, de les mettre en ordre, ce qui fut bientôt exécuté. Mais avant tout, elle fit rebâtir le monastere de la Magdeleine, & le sépara en deux habitations, l'une pour les filles, & l'autre pour les hommes. Elle y fit observer les nouveaux statuts, & elle s'adressa au pape Sixte IV en 1474, pour en obtenir la confirmation. Sa

ſainteté députa les archevêques de Lyon, de Bourges & de Tours, avec les abbés de Cormerie & de S. Laumer, pour les examiner, avec pouvoir d'y changer ce qu'ils jugeroient à propos. L'archevêque de Lyon ſubdélégua Jean Berthelot, chanoine & chantre de S. Martin de Tours. Ces commiſſaires, après y avoir fait quelques changemens, les publierent, & ils furent acceptés le 23 juillet 1475, par les religieuſes & les religieux du monaſtere de la Magdeleine d'Orléans. Peu de tems après, ceux de la Chaiſe-Dieu & de Fontaine imiterent ſon exemple, & ces trois maiſons furent les ſeules réformées du vivant de Marie de Bretagne, qui mourut en 1477, ſous le gouvernement d'Anne d'Orléans, qui lui avoit ſuccédé à l'abbaye de Fontevraud, lorſqu'elle la quitta pour ſe retirer au monaſtere de la Magdeleine. Quatre autres ſe ſoumirent encore à la réforme, celles de l'Encloiſtre en Gironde, de Foici en Champagne, des Filles-Dieu de Paris & de Varville en Beauvoiſis. L'archevêque de Bourges, & quelques autres des commiſſaires députés par le pape Sixte IV, pour examiner les ſtatuts de la réforme, avec pouvoir d'y retrancher ou d'y ajouter, les rendirent alors communs pour tous les couvens réformés par un acte du mois de janvier 1479.

Renée de Bourbon ayant ſuccédé à Anne d'Orléans en 1491, un de ſes principaux ſoins fut de travailler à faire recevoir la réforme dans tout l'Ordre; elle le fit avec tant de ſuccès, qu'elle introduiſit la réforme dans vingt-huit maiſons. Elle commença par le monaſtere de Fontevraud, chef de l'Ordre: elle y trouva de ſi grands obſtacles de la part des religieux & des religieuſes qui ne vouloient point de réforme, qu'elle fut obligée de recourir à l'autorité de Louis XII. Ce monarque la favoriſa dans ſon pieux deſſein; & en 1504, elle y fit venir, par ordre de ce prince, quarante-deux religieuſes réformées, qu'elle tira des monaſteres de la Magdeleine d'Orléans, de la Chaiſe-Dieu, de Fontaine, de Foici, de l'Encloiſtre en Gironde, de Varville & des Filles-Dieu de Paris, tous couvens réformés par Marie de Bretagne & Anne d'Orléans, & elle envoya en d'autres monaſteres les religieuſes les plus oppoſées à la réforme.

Comme, selon les nouveaux statuts, il falloit faire vœu de clôture, elle fut la premiere à en donner l'exemple: elle le fit en 1505, entre les mains de Louis de Bourbon, évêque d'Avranche, son frere naturel, en présence d'Anne, reine de France & duchesse de Bretagne, de Jeanne d'Orléans, duchesse de Valois, de Charlotte de Bourbon, comtesse de Nevers sa sœur, & de plusieurs autres princes & princesses. Deux jours après, les religieuses anciennes, restées à Fontevraud, firent le même vœu de clôture, & le décret de la réforme fut universellement reçu dans ce monastere, en 1507, par toutes les religieuses, au nombre de quatre-vingt deux professes & de dix novices, & par plusieurs religieux.

Mais ce ne fut pas sans peine qu'elle réussit dans l'établissement de cette réforme générale; elle eut à surmonter des traverses que lui susciterent les religieux qui avoient déjà reçu la réforme, & qui, pour leur intérêt particulier, ne souhaitoient nullement cette réforme générale: il étoit dit par les statuts de la réforme, dressés par les commissaires de Sixte IV, que l'abbesse de Fontevraud ne jouiroit de sa jurisdiction en tout l'Ordre, que lorsque la réforme auroit été introduite dans le monastere de Fontevraud; & les religieux réformés voyant que quand la réforme seroit reçue à Fontevraud, le pouvoir, qui leur avoit été accordé par provision, de visiter les couvens réformés, cesseroit, ils traverserent l'abbesse dans le dessein de la réforme générale, & ils n'y consentirent qu'à condition qu'elle leur continueroit la même autorité, avec menaces de la faire déclarer triennale, si elle ne leur accordoit leur demande. Pour le bien de la paix & pour le succès de son entreprise, cette princesse fit un concordat avec eux en 1504; elle leur accorda que les religieuses & les religieux des couvens réformés vivroient selon leur maniere accoutumée, sans qu'elle eût aucune puissance sur eux, à raison de la réforme qu'elle venoit d'établir à Fontevraud; malgré ce qui étoit contenu dans ses statuts au sujet de la jurisdiction, elle s'en démettoit en leur faveur, & quant à la personne de l'abbesse pour savoir par qui, en quel tems, & de quelle maniere elle seroit visitée, quelle seroit son autorité & celle des visiteurs,

& si celles qui lui succéderoient, seroient perpétuelles ou pour un tems, on s'en rapporteroit à des arbitres nommés de part & d'autre.

Cette princesse étant tombée dangereusement malade en 1506, on exigea d'elle une procuration pour terminer ces différends; & par un concordat passé en vertu de cette procuration, elle devint soumise à ses inférieurs, en ce qu'elle devoit être visitée par ses religieux, qui avoient même le pouvoir de la suspendre & de la déposer. Mais étant revenue en santé, elle révoqua cette procuration, & poursuivit avec zele la réforme. Elle obtint une bulle de Léon X, qui l'approuvoit & la confirmoit dans son pouvoir, & des lettres-patentes du roi, qui l'autorisoient dans son pieux dessein.

Les religieux réformés voulant se prévaloir du concordat qui avoit été signé en vertu de cette procuration qu'elle avoit révoquée, voulurent le faire homologuer au parlement de Paris. Mais les anciens religieux s'y opposerent, comme étant contraire aux coutumes & à l'esprit de l'Ordre. L'abbesse & le procureur général se joignirent à eux, & le procès fut pendant à la cour depuis l'an 1508 jusqu'en 1518, que le roi évoqua l'affaire au grand-conseil; ce tribunal rendit le 18 mars 1520, un arrêt qui cassa le concordat, ordonna que l'abbesse seroit perpétuelle, & ne seroit visitée, que d'autorité apostolique, par un religieux d'un autre Ordre réformé : ce qui fut confirmé par le pape Clément VII, l'an 1523.

Éléonore de Bourbon, nommée abbesse de Fontevraud en 1575, après avoir gouverné cet Ordre avec beaucoup de prudence pendant près de trente ans, se voyant dans un âge fort avancé, demanda une coadjutrice au roi Henri IV, son neveu, pour soutenir avec elle le fardeau du gouvernement de l'Ordre, & l'aider à en déraciner quelques abus qui s'y étoient glissés par le malheur des guerres civiles. Elle jetta les yeux sur la mere Antoinette d'Orléans, sa nièce, retirée, comme on l'a dit plus haut, au couvent des feuillantines de Toulouse, où elle avoit pris l'habit. Cette princesse lui fut accordée pour coadjutrice, & les bulles en furent expédiées en 1604. Antoinette d'Orléans ne con-

ſentit à aller à Fontevraud qu'à condition de n'y demeurer qu'un an, & de ne point quitter l'habit de feuillantine : il fallut obtenir un ſecond bref du pape Paul V pour l'obliger à prendre l'habit de Fontevraud & la charge de coadjutrice. Elle obéit, mais ſans pourtant perdre l'eſpérance de revoir ſon couvent de Toulouſe. Elle commença l'exercice de ſa charge par bannir de Fontevraud la propriété de tout ce que poſſédoient les religieuſes, & elle les obligea par ſon exemple & par le pouvoir qu'elle avoit reçu de l'abbeſſe, à vivre dans une obſervance exacte de leur Regle ; elle en fit autant dans les autres maiſons. Mais, après la mort de l'abbeſſe ſa tante, elle ſe démit de ſa coadjutorerie, & obtint du roi la permiſſion de procéder à l'élection d'une autre abbeſſe.

On vit encore de grandes conteſtations dans l'Ordre ſous le gouvernement de Jeanne-Baptiſte de Bourbon. Les religieux prétendirent avoir quelques maiſons pour y demeurer ſeuls & y recevoir les novices. Dès l'an 1621, ils ſolliciterent l'abbeſſe Louiſe de Bourbon Lavedan de faire revoir la Regle. Cette princeſſe demanda des commiſſaires à Grégoire XV, qui nomma quelques prélats par ſa bulle de la même année; mais on inſéra dans la Regle, dreſſée en cette occaſion, tant de choſes qui tendoient à la ruine & à la deſtruction de l'Ordre, qu'elle ne fut reçue ni par les religieuſes, ni par les religieux. La choſe reſta indéciſe juſqu'après la mort de ce pontife; les moines perſiſtant toujours dans leur même demande, Louiſe de Bourbon Lavedan & Jeanne-Baptiſte de Bourbon ſa coadjutrice, laſſées de leur importunité, ſupplierent en 1623 le pape Urbain VIII, ſucceſſeur de Grégoire, de vouloir permettre que les religieux de l'Ordre s'établiſſent dans les trois monaſteres de l'Encloître en Gironde, de la Puye & d'Orſan, & que les religieuſes de ces trois monaſteres fuſſent transférées en d'autres prieurés de l'Ordre. Pour obtenir plus facilement leur demande, elles ſuppoſerent que les religieux étant obligés par leur profeſſion de ſervir les religieuſes pour la direction de leurs conſciences, dans la naiſſance de l'Ordre les monaſteres étoient doubles, l'un pour les filles, l'autre pour les religieux, mais que le revenu des maiſons étant diminué,

elles n'étoient plus en état d'entretenir un si grand nombre de religieux; que quelques unes même n'en pouvoient entretenir qu'un ou deux au plus; qu'il n'y avoit plus que le seul couvent de Fontevraud où ils vécussent en commun, & que ce monastere ne pouvoit pas entretenir le nombre de religieux nécessaire pour plus de cinquante monasteres de filles, dont l'Ordre étoit composé: elles ajoutoient qu'on étoit obligé d'avoir recours à des religieux de différens Ordres pour suppléer au défaut de ceux de Fontevraud, & que pour remédier à cet inconvénient & soulager leurs monasteres, elles supplioient sa sainteté de vouloir bien permettre qu'elles abandonnassent aux religieux trois maisons, de celles qui étoient occupées par des filles, pour en faire des séminaires d'où l'on tireroit des religieux pour tous les couvens de l'Ordre. Afin de rendre la demande plus aisée à obtenir, on supposa que l'abbesse ne perdroit rien de sa jurisdiction, & que ce seroit toujours à elle d'admettre au noviciat les postulans & de recevoir les novices à la profession, du consentement néanmoins du chapitre du couvent où ils seroient admis. Le pape accorda en 1636 ce qu'on lui avoit demandé. Mais, comme ce dessein n'avoit qu'une fausse apparence d'utilité pour l'Ordre, & que dans le fond il lui étoit préjudiciable, soit que l'abbesse ne crût pas que le pape accorderoit cette demande, soit qu'elle se repentît de l'avoir faite, ce projet n'eut pas lieu, & on n'eut aucun égard à la bulle d'Urbain VIII.

Louise de Bourbon Lavendan étant morte, Jeanne-Baptiste de Bourbon prit le gouvernement de l'Ordre; les religieux renouvellerent leurs prétentions en 1639. Après bien des poursuites, Louis XIII voulut prendre connoissance de cette affaire. Il nomma des commissaires; on écrivit de part & d'autre, & les religieux firent imprimer *un Factum* injurieux contre l'Ordre, sous le titre de *Factum pour les religieux de Fontevraud, touchant les différens dudit Ordre*; on trouve encore ce factum dans quelques bibliotheques de Paris; enfin sur le rapport des commissaires, le roi, par un arrêt du 8 octobre 1641, ordonna que la Regle de l'Ordre de Fontevraud fût confirmée par le pape Sixte IV, que l'arrêt du grand-conseil 1520, & la bulle de Clément VIII, confir-



Religieuse de Font-Evraud

23 en habit ordinaire dans la maison

mative de cet arrêt, feroient gardés & obfervés dans tout l'Ordre par les religieufes & religieux felon leur forme & teneur, fans que fous prétexte des bulles des années 1621 & 1636, il pût être apporté aucun changement, à l'obfervance de cette Regle & aux pratiques & ufages de l'Ordre, ni que les couvens de l'Encloître en Gironde, Orfan & la Pluie, ou autres puffent être changés en d'autres ufages que ceux de leur fondation. Sa majefté maintint l'abbeffe, les prieures & les religieufes dans tous leurs priviléges, & l'abbeffe en particulier dans toute fa jurifdiction & autorité fur tout l'Ordre, tant au fpirituel qu'au temporel, fans que les confeffeurs & religieux fe puffent ingérer dans l'adminiftration du temporel, qu'en tant qu'ils y feroinet employés par la dame abbeffe dans fon abbaye, & dans tout l'Ordre, ou par leurs prieures dans leurs monafteres : fa majefté ordonna de plus, que le *Factum* ou libelle, feroit lacéré par le greffier de la commiffion; que les paroles injurieufes & fcandaleufes, contenues dans les mémoires qui avoient été donnés, feroient biffées en préfence des procureurs des religieux, lefquels feroient tenus d'en demander pardon à l'abbeffe, & en fa préfence à toutes les prieures & religieufes de l'Ordre, en préfence des commiffaires ou trois d'entr'eux, & ce, à la grande grille du couvent des Filles-Dieu de Paris, où l'abbeffe étoit pour lors, ce qui fut exécuté. La paix & la tranquillité furent rétablies dans l'Ordre, & l'abbeffe fit imprimer les ftatuts, dreffés par les commiffaires députés par le pape Sixte IV, pour la réforme de cet Ordre. Ces ftatuts y font encore en pratique; ceux qui concernent les religieufes contiennent foixante & quatorze chapitres, & ceux des religieux feize.

Les ftatuts des religieufes, concernant l'office divin, renvoient pour le nombre des pfeaumes qu'elles doivent dire à matines & aux heures canoniales, felon l'occurrence des fêtes, & pour la maniere de les célébrer, au bref de l'Ordre: mais ils ordonnent que pendant l'Avent & le Carême elles diront avant matines quinze pfeaumes, & après matines les fept pfeaumes pénitentiaux avec les litanies des faints, & de plus en Carême, après chaque heure canoniale, un pfeaume, profternées contre terre. Dans les autres tems,

excepté le tems Paſchal, tous les vendredis & les jours de jeûnes ordonnés par l'égliſe, elles diront quinze pſeaumes, à moins qu'il n'arrive quelque fête de neuf leçons ou quelque octave; tous les jours l'office des Morts & celui de la Vierge, excepté les fêtes doubles majeures, & quelques autres jours ſpécifiés, & une fois la ſemaine vêpres & laudes de l'office de tous les ſaints.

Elles ſe leveront à minuit pour dire matines, feront l'oraiſon mentale, garderont le ſilence aux heures & dans les lieux marqués. Tous les vendredis en tout tems après matines, hors les fêtes doubles, toutes les vigiles des grands doubles, ſi ce n'eſt un dimanche, ou une fête double, les lundis & mercredis pendant l'Avent & le Carême, & tous les jours depuis le dimanche des Rameaux juſqu'à Pâques, elles recevront la diſcipline de la main de la prieure, qui la recevra auſſi des mains d'une autre ſœur.

Tous les lundis & mercredis, elles s'abſtiendront de manger de la viande, ſi ce n'eſt dans les maladies ou à cauſe de leur âge avancé ou d'une extrême jeuneſſe. Elles s'en abſtiendront auſſi depuis la Septuagéſime juſqu'à la Quinquagéſime, & depuis l'Aſcenſion juſqu'à la Pentecôte & pendant l'Avent. Mais depuis la Quinquagéſime juſqu'à Pâques, elles s'abſtiendront de toute nourriture, provenant de la chair. Aux jours de jeûnes & autres, on leur donnera deux ſortes de portions cuites, & quelques fruits & légumes pour troiſiéme portion. Une livre de pain leur ſuffira pour chaque jour, & elles en réſerveront le tiers pour leur ſouper, s'il n'eſt pas jeûne, & une chopine de vin; on laiſſe à la liberté de la prieure d'augmenter ou diminuer la portion ſelon qu'elle le jugera à propos. Outre les jeûnes preſcrits par l'égliſe, elles jeûneront encore tous les vendredis depuis Pâques juſqu'à la Nativité de la Sainte-Vierge, & depuis cette fête juſqu'au premier novembre, tous les mercredis & vendredis, depuis le premier novembre juſqu'à Pâques, les lundis & mercredis, & tous les jours pendant l'Avent.

Quant à leur habillement, on leur permet deux robes blanches avec une coule noire, un ſurplis ſur leur habit blanc avec une ceinture de laine noire ou de fil. Selon le tems & les lieux, elles peuvent quitter la coule. On leur permet

auſſi

Religieuse de Font-Evraud
24 en habit de Choeur

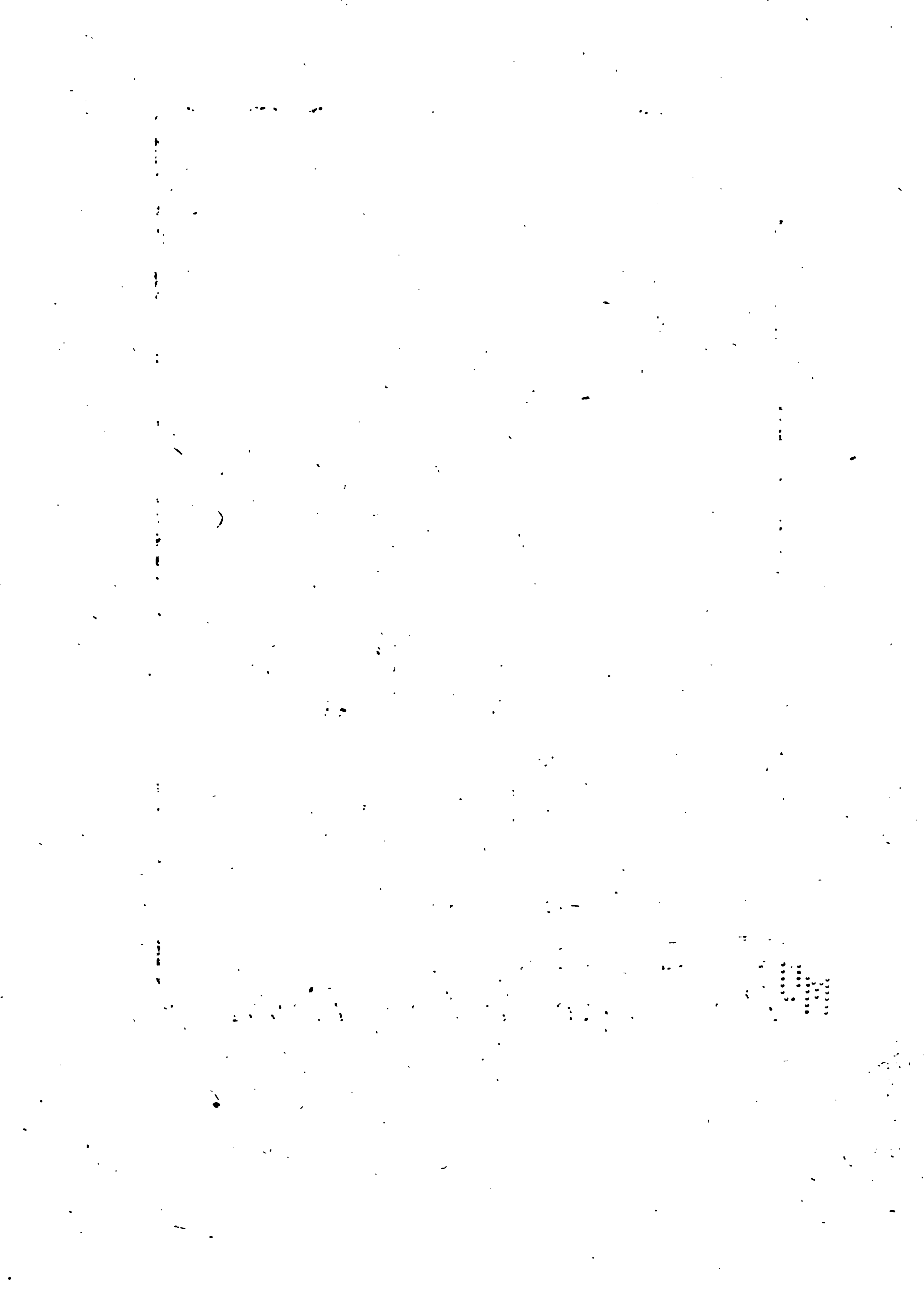
aussi des chemises de chanvre ou de lin, dont elles ne doivent se servir qu'avec la permission de la prieure, mais elles seront ordinairement de blanchet ou d'étamine; elles coucheront, vêtues avec leurs robes blanches & leurs surplis, dans des draps de serge.

Tous les lundis, mercredis & vendredis, elles s'assembleront au chapitre, tant pour y dire leurs coulpes, que pour les nécessités du monastere. Le chapitre du vendredi est principalement établi pour les coulpes en particulier, les religieuses disant leurs coulpes en général les lundis & mercredis. Le premier lundi de Carême on tient un chapitre pareil à ceux des vendredis, & chaque officiere en disant sa coulpe, renonce à son office entre les mains de la prieure, qui peut l'en décharger & le donner à une autre.

Quant à la maniere de faire les visites dans cet Ordre, l'arrêt du grand-conseil de l'an 1520, & le bref de Clément VII, de l'an 1523, ordonnerent que le monastere de Fontevraud, les abbesses (qui seroient perpétuelles & non pas triennales), les religieuses, & les religieux de l'enclos de ce monastere, seront visités d'autorité apostolique une fois l'an, par un religieux d'un autre Ordre, qui sera élu pour trois ans seulement; ladite élection se fera le mardi de la Pentecôte, par chaque monastere qui, après l'élection, députera un religieux pour la porter à Fontevraud, où l'abbesse, le samedi de l'octave du Saint-Sacrement, sera obligée de la publier à la grande grille du couvent, en présence de tous les députés de ces mêmes monasteres, en choisissant pour visiteur celui qui aura le plus de voix: en cas d'égalité de voix, il lui sera permis de nommer celui des deux qu'elle voudra. Quant à la visite des autres couvens de l'Ordre, elle sera obligée de commettre un ou deux visiteurs du même Ordre aussi triennaux qu'elle constituera ses grands-vicaires aux choses spirituelles. Telles sont les principales observances de ces religieuses qui, après l'année de probation, prononcent leurs vœux selon cette formule: *Je N. promets stabilité sous clôture, conversion de mes mœurs, chasteté, pauvreté & obéissance, selon les statuts de la réformation de l'Ordre de Fontevraud, ordonnés en ce lieu par le décret du pape Sixte IV, suivant la Regle de S. Benoît, en l'honneur du Sauveur,*

*de sa mere, & de S. Jean l'Evangéliste, en votre présence, mere prieure de ce monastere.* Les religieuses du chœur prononcent leurs vœux en latin, & les sœurs converses en françois.

Quant aux religieux de cet Ordre, ils ne peuvent recevoir personne & lui donner l'habit : ce droit appartient à l'abbesse seule, & à son refus à la prieure & aux sœurs ; mais à la profession, les religieux donnent leur consentement, le confesseur leur donne l'habit dans la grande église, en présence des religieuses, & après l'année de probation ils prononcent leurs vœux en ces termes : *Je N. de telle condition, &c. du diocèse de, &c. proposant servir aux servantes de Jesus-Christ, jusqu'à la mort, avec la révérence de soumission due, promets stabilité, conversion de mes mœurs, chasteté pure, pauvreté nue & obéissance selon les statuts de la réformation de l'Ordre de Fontevraud, ordonnés au présent monastere par le décret du pape Sixte IV, en l'honneur de Notre-Sauveur, de sa très-digne mere, & de S. Jean l'Evangéliste, en votre présence, mere prieure de ce monastere.* Le vœu des freres convers est semblable, si ce n'est que ceux-ci le prononcent en françois & les clercs en latin. Leur pauvreté consiste en ce qu'ils ne peuvent accepter en leur propre nom ni en commun, aucun legs, donation, ou autre chose quelconque ; tout ce qui pourroit leur être donné, ou qu'ils pourroient gagner par leur industrie & leur travail, appartenant aux religieuses qui doivent fournir à tous leurs besoins. Ils ne peuvent pas même distribuer aux pauvres ce qui reste de leur table ; ils le doivent rendre aux religieuses qui en font elles-mêmes la distribution. Ils doivent réciter l'office canonial à voix basse dans leur chapelle. Ils sont exemtés des quinze pseaumes, des vêpres & laudes de tous les SS., des pseaumes qu'on dit prosterné, ainsi que des suffrages & commémoraisons, à cause de leurs occupations pour le service des religieuses. Ils doivent néanmoins dire en Carême tous les jours les sept pseaumes avec les petites litanies, excepté les dimanches & les fêtes de douze leçons, & tous les jours aussi l'office de la Vierge & celui des Morts, excepté les jours spécifiés dans le bref de l'Ordre. Le silence leur est recommandé au cloître, au dortoir & au réfectoire, & dans toute la maison, depuis le commencement de



Religieux de Font-Evraud

25 en habit ordinaire Sans Chape

complies jusqu'à la fin de prime. Ils reçoivent la discipline des mains du confesseur, les jours qu'on la donne aux sœurs. Ils sont obligés aux mêmes jeûnes & aux mêmes abstinences que les religieuses; mais lorsqu'ils sont envoyés par la prieure hors du monastere, ils peuvent manger de la viande aux jours défendus par la Regle, & même souper, s'il n'est pas jeûne d'église. Leur habillement consiste en une tunique ou robe noire, une chape, avec un chaperon ou grand capuce, auquel sont attachées deux pieces de drap, l'une par-devant, l'autre par-derriere: ces pieces de drap, qu'ils nomment des *Roberts*, sont de la longueur & de la largeur d'une palme, avec des ceintures de laine pour serrer leur robe. Quand ils servent la messe, ils portent en tout temps des surplis: depuis Pâques jusqu'au premier novembre, les dimanches & fêtes, ils ont aussi des surplis pendant la grand'messe; & leurs chapes depuis le premier novembre jusqu'à Pâques. Les freres convers sont habillés de gris avec un chaperon & des Roberts, comme dans la premiere figure, avec cette différence que la têtiere ne paroît pas comme au chaperon des prêtres, parce qu'elle est cousue à leurs habits, sur lesquels sont à la poitrine les lettres M. & I. On a conservé dans cet Ordre l'ancien usage de dire ténebres à minuit.

Le pere Bonnani dans son catalogue des Ordres religieux, où il a été si exact à représenter les habillemens religieux tels que Schoonebeck les avoit donnés en 1688, a néanmoins abandonné cet auteur, à l'égard des religieux de Fontevraud, pour suivre le pere Beurier, célestin, qui leur donne un scapulaire par-dessus le capuchon; mais ici le pere Bonnani auroit mieux fait de suivre Schoonebeck, qui a représenté l'habillement de ces religieux tel qu'il doit être; ce qu'on ne peut pas dire de celui des religieuses que le pere Bonnani a néanmoins fait copier d'après les figures du même Schoonebeck. Nous remarquerons à ce sujet, que le pere Bonnani, parlant de la fondation de cet Ordre, l'attribue vers l'an 1110, à un nommé Evrard, fameux chef de voleurs, dit-il, lequel fut converti par Robert Blesius, natif de Paris, & moine bénédictin, nommé *Arbrissèlle* ou *Arbrucelle*. C'est ainsi que parloit le pere Bonnani en 1706, dans la

premiere partie de son catalogue, qui traite des religieux. Mais dans la seconde partie, qui parut en 1707, & qui contient les religieuses, il dit que l'Ordre de Fontevraud fut fondé vers l'an 1088, par un nommé Robert, chef de voleurs, converti par un célèbre religieux bénédictin, nommé *Arbrisselle*. Il est d'autant plus étonnant que le pere Bonnani soit tombé dans cette erreur, que Baronius, du Sauslay & Gonon, qu'il cite, parlent autrement du fondateur de cet Ordre, qu'ils reconnoissent pour Robert d'Arbrisselle.

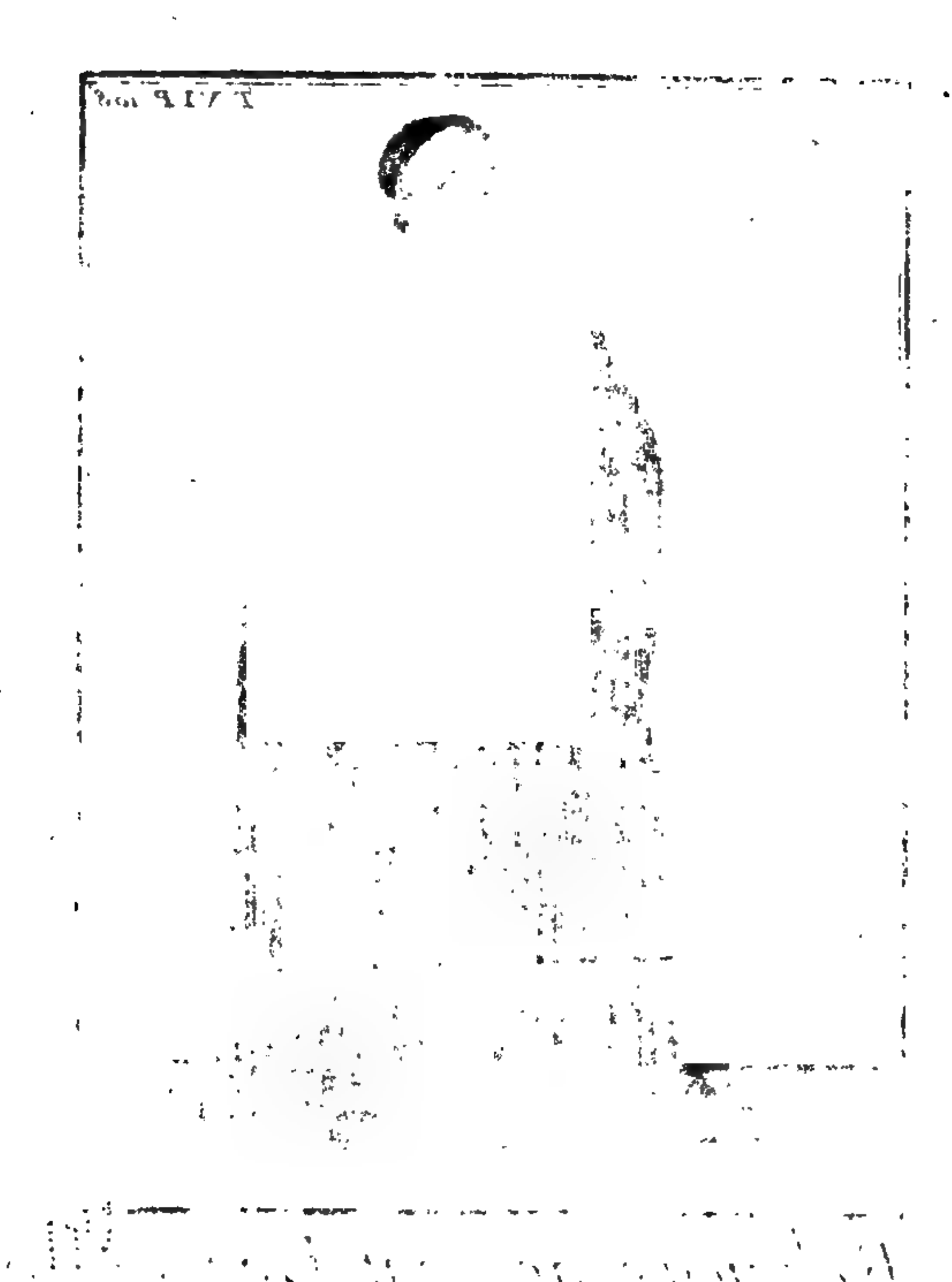
Michael Cosnier, *Fontis-Ebraldi Exord. & Vit. B. Robert. La chronique de Fontevraud par* Baudri, *évêque. de Dol, &* André*; moine de cet Ordre*; Pavillon, *Vie du B. Robert d'Arbrissel*; Bollandus, 23 *februarii act. SS.* Honoré Niquet, jésuite, *Hist. de l'Ordre de Fontevraud*; *Factum pour les religieux de Fontevraud, touchant les différens de cet Ordre*; Joann. à Manu-Firma, *Clypeus nascentis Ordinis Fontis-Ebraldi*; *Dissertation sur la lettre de Geoffroi de Vendôme par un anonyme de l'Ordre de Fontevraud*; Baillet, *Vies des SS.* 23 *février*, & *les Constitutions de cet Ordre, imprimées à Paris en* 1643.

## CHAPITRE XIV.

*Des Congrégations de Savigni, de S. Sulpice de Rennes & de Cadoüin, fondées par les bienheureux Vital de Mortain, Raoul de la Futaye & Géraud de Sales, disciples du bienheureux Robert d'Arbrissel.*

NOUS avons dit dans le Chapitre XII que le bienheureux Robert d'Arbrissel, après avoir fondé son Ordre, voulant continuer ses missions apostoliques, s'étoit associé ses anciens disciples Vital de Mortain, Raoul de la Futaye & Bernard d'Abbeville, & qu'ayant fait plusieurs disciples, ils les partagerent entr'eux, & fonderent chacun une congrégation différente. Vital de Mortain se retira en Normandie, où il fonda en 1112, l'abbaye de Savigni, qui a pris le nom d'une forêt, où ce saint fondateur avoit déja

*Religieux de Font-Evraud*
*avec la Chape* 26



rassemblé quelques disciples dès l'an 1105. Il naquit vers milieu du onziéme siécle, au village de Tierceville, à trois lieues de Bayeux. Son pere se nommoit *Reinfroi*, & sa mere *Roharde*. Ils employerent en charités, & particuliérement à exercer l'hospitalité, la meilleure partie de leur bien, qu'ils faisoient cultiver eux-mêmes. Dès que Vital fut en état d'étudier, ils lui donnerent un maître qui l'instruisit dans la piété & les lettres; il étoit dès-lors si grave, que ses compagnons l'appeloient le *petit Abbé*. Après les humanités, il quitta ses parens pour chercher d'autres maîtres, & fit de grands progrès dans les sciences: de retour chez lui, il fut ordonné prêtre, & devint chapelain de Robert, comte de Mortain, frere utérin de Guillaume le conquérant. Le comte donna à Vital une prébende de la collégiale qu'il venoit de fonder dans sa ville en 1082.

Environ dix ans après, Vital désabusé de la vanité du monde, & voulant obéir à Jesus-Christ qui, dans son évangile, établit la perfection sur le renoncement à toutes choses, quitta ses bénéfices, vendit son bien, le donna aux pauvres, & se retira dans les rochers de Mortain, où il reçut avec lui d'autres hermites qui voulurent l'imiter. Mais il y demeura peu; car, en 1093, il alla trouver Robert d'Arbrissel dans la forêt de Craon en Anjou. Le nombre des disciples de ce saint fondateur de Fontevraud augmentant tous les jours, Robert fut obligé de les disperser dans les forêts voisines; il les sépara en trois colonies, dont il en retint une pour lui, donnant les autres à Vital & à Raoul de la Futaye. Vital se retira avec sa colonie dans la forêt de Fougeres à l'entrée de la Bretagne; ils s'y disperserent en plusieurs endroits, & firent séparément des cabanes pour se mettre à couvert des injures du tems. Raoul, qui en étoit seigneur, les y souffrit quelques années; mais, comme il aimoit passionnément la chasse, craignant que ces hermites ne dégradassent la forêt, il aima mieux leur abandonner celle de Savigni vers Avranches: Vital & toute sa troupe abandonnerent donc la forêt de Fougeres pour s'établir dans celle de Savigni. Ces nouveaux hermites, avec ceux qui y étoient déjà, se trouvant au nombre de cent quarante & plus, & desirant vivre en commun, engagerent Vital

à demander à Raoul de Fougeres quelques restes d'un vieux château, près du bourg de Savigni. Ce seigneur, par une généreuse piété, peu ordinaire dans ces derniers siécles, lui céda non-seulement les ruines qu'il demandoit, mais toute la forêt, pour y bâtir un monastere sous l'invocation de la Sainte-Trinité; l'acte de la donation fut passé au mois de janvier 1112. Turgis, évêque d'Avranches, y souscrivit avec les seigneurs du pays. Henri, roi d'Angleterre, étant à Avranches, dont il étoit pour lors le maître, confirma la donation par ses lettres du second jour de mars, & Paschal II, par sa bulle du vingt-troisiéme, où il accorde à cette église le privilége de n'être point comprise dans l'interdit général jetté sur tout le diocèse. Vital donna à sa communauté la Regle de S. Benoît, avec quelques constitutions particulieres, & ils prirent l'habit gris. Le nombre des moines augmentant journellement, Savigni devint un des plus célèbres monasteres de France.

Le pape Calixte II ayant assemblé un concile à Reims en 1119, auquel il présida, Vital y prêcha avec tant de force, que ce pontife déclara que personne jusques-là ne lui avoit si bien représenté les obligations des papes. Il lui fit des présens, & écrivit en sa faveur aux évêques du Mans & d'Avranches, aux comtes de Mortain, & aux seigneurs de Fougeres & de Mayenne. L'année suivante 1120, Vital transféra en un lieu plus éloigné les religieuses qui étoient à la porte de son monastere; car, à l'exemple de Robert d'Arbrissel, il l'avoit fait double, d'hommes & de femmes, & celui où il plaça ces religieuses fut appelé dans la suite des *Blanches-Dames*. Il prêcha la même année en Angleterre, & y fit quantité de conversions. Enfin en 1122 il tomba malade dans le prieuré de Dampierre, que le roi Henri I, roi d'Angleterre & duc de Normandie, lui avoit donné trois ans auparavant. Il reçut les sacremens de l'église le lendemain, qui étoit le seiziéme de septembre, se trouva le premier à l'église pour matines, & après les avoir chantées, & commencé l'office de la Vierge, il expira saintement. Sa vie fut écrite par Etienne de Fougeres, alors chapelain d'Henri II, roi d'Angleterre, & depuis évêque de Rennes. Geoffroi, qui lui succéda, gouverna l'abbaye

de Savigni pendant dix-sept ans ; il a été mis au nombre des saints. Il étoit natif de Bayeux, & avoit été moine dans l'abbaye de Cerisi au même diocèse : le desir d'une plus grande perfection l'en fit sortir avec Serlon, qui lui succéda dans la suite, & ils entrerent à Savigni sous la conduite de Vital de Mortain. Devenu prieur trois ans après, il fut élu abbé malgré sa résistance. Il augmenta l'austérité de l'observance, quoiqu'elle fût considérable, & fonda un grand nombre de monasteres, entr'autres, les Vaux de Cernai, au diocèse de Paris en 1128, Foucarmont, au diocèse de Rouen en 1130, Aulnai, au diocèse de Bayeux en 1131, & quelques autres en Angleterre. Il mourut en 1139.

Il eut pour successeur Evan Langlois, natif d'Avranches, qui avoit été un des premiers disciples de S. Vital ; il ne gouverna qu'un an, & Serlon de Valbodon lui succéda en 1140. Il fonda quatre abbayes, entr'autres, celle de la Trape au diocèse de Sées, qui s'est rendue si célèbre par sa réforme. Il assembloit réguliérement tous les ans les chapitres généraux ; mais voyant que quelques abbés d'Angleterre s'en absentoient, il résolut avec les abbés de France & quelques Anglois, de se donner à S. Bernard avec toute sa congrégation, pour être de la filiation de Clairvaux. Il se rendit pour ce sujet au concile de Reims, qui se tint en 1148, & qui fut présidé par le pape Eugene III, qui étoit pour lors en France. S. Bernard présenta à ce pontife les abbés Serlon & Osmond, & ils furent admis au chapitre général de Cîteaux par l'entremise de ce saint. La congrégation de Savigni étoit alors composée de trente-trois abbayes, sans les maisons de filles. Le pape Eugene confirma cette union par une bulle donnée à Reims le onziéme avril 1148. Plusieurs abbés d'Angleterre s'y opposerent ; mais, après bien des contestations, tous se soumirent à Clairvaux, & cette union fut faite à condition que l'abbé de Savigni seroit toujours pere immédiat de ces trente trois monasteres, ou seulement de trente, selon quelques auteurs.

Asturus du Moustier, *Neustria pia Chron. Savig.* Baluze, *Miscell.* Pavillon, *Vie de Robert d'Arbrissel ;* Angel. Manriq.

*Annal. Cister.* Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*; & Fleury, *Hist. Ecclés. tom.* 14, *pag.* 170 & 291.

*Congrégation de S. Sulpice.*

La congrégation que fonda le bienheureux Raoul de la Futaye avoit plus de rapport avec celle de Fontevraud; car les hommes y étoient aussi soumis aux filles. Il alla en Bretagne, & bâtit dans la forêt de Nid-de-Merle l'abbaye de S. Sulpice vers l'an 1117. On ignore qui en fut d'abord abbesse. La premiere, dont on ait connoissance, est la princesse Marie, fille d'Etienne de Blois, roi d'Angleterre, laquelle mourut en 1156. Les religieux, qui administroient les sacremens à ces filles, avoient leur habitation près du monastere, & recevoient d'elles toutes les nécessités de la vie. Ils étoient en assez grand nombre, & on les appeloit *Condonats*.

Le pere Lobineau, dans son Histoire de Bretagne, ayant dit que cet établissement subsistoit encore au quatorziéme siécle, on pourroit croire qu'il ne subsistoit plus dans le quinziéme: cependant il paroît par la profession d'un religieux de cet institut, faite en 1585, qu'il subsistoit encore sur la fin du seiziéme. Elle est rapportée en ces termes par Pavillon, dans la Vie du bienheureux Robert d'Arbrissel: *Ego Petrus Bertrand, presbyter parochiæ de Chancio, Rhedon. diœcesis, à longo tempore manens atque permanens, in hoc monasterio S. Sulpicii, Rhed. diœcesis, Ordinis S. Benedicti, promitto atque juro omnipotenti Deo, B. M. & S. Benedicto, nec non venerandæ D. Gabrielæ de Mores, humili abbatissæ P. monasterii & successoribus suis obedientiam, reverentiam, castitatem & paupertatem usque ad mortem, teste meo chirographo hic apposito die 19 mensis februarii anni Domini* 1585.

Le monastere de Loc-Marla, fondé par Alain Cagnart, comte de Cornouaille, comme nous l'avons déjà dit, fut donné à S. Sulpice, par Conan II, duc de Bretagne, & Matilde son épouse. Du vivant de Raoul de la Futaye, la fontaine S. Martin lui fut aussi donnée par Foulques, comte d'Anjou,

&

& sa femme Eremberg, & le prieuré de la Fougereuse en Poitou, par Guillaume, évêque de Poitiers. A l'exemple de S. Sulpice, on établit des religieux aux Coëts, pour diriger les religieuses. Ce monastere, aussi donné à l'abbaye de S. Sulpice, fut fondé par Hoël III, comte de Nantes, en 1149, en faveur de sa fille, qui s'y consacra à Dieu en présence de Brice, évêque de Nantes, de Salomon, évêque de Léon, & de plusieurs seigneurs qui reconnoissoient pour duc de Bretagne ce prince, que Conan III en mourant avoit désavoué l'année précédente pour son fils, quoiqu'il eût passé pour tel jusques-là: ce désaveu causa une guerre civile en Bretagne. Les papes Calixte II, Eugene III & Innocent IV, mirent l'abbaye de S. Sulpice sous la protection du saint-siége. Tous les monasteres de sa dépendance sont énoncés dans la bulle d'Eugene de l'an 1148; il y défend aussi aux religieux de ce monastere, qui y ont fait profession, d'en sortir sans la permission de l'abbesse & du chapitre.

Depuis que le pape Eugene III eut accordé cette bulle, le nombre des monasteres augmenta, comme on a vu par la fondation de celui des Coëts. Cette abbaye avoit de grandes dépendances dans les diocèses de Nantes, de Rennes, de Vannes, de Quimper & de S. Malo. Pavillon dit avoir vu une bulle du pape Alexandre III, qui marque que cette congrégation s'étendoit jusqu'en Angleterre, & que dans cette bulle le pape fait aussi défense aux religieux de sortir sans la permission de l'abbesse: mais cette congrégation ne subsiste plus.

## *Congrégation de Cadoüin.*

La congrégation de Cadouin eut pour fondateur le bienheureux Giraud de Sales: le bienheureux Robert d'Arbrissel voulut bien y contribuer, puisqu'il lui céda le lieu de Cadoüin, avec le consentement de l'abbesse & des religieuses de Fontevraud en 1115. On y avoit déjà commencé un monastere de cet Ordre; mais le bienheureux Giraud de Sales y mit des religieux de son institut, auxquels il donna les coutumes de Cîteaux. C'est ce qui paroît par le titre de la fondation de l'abbaye de l'Absie en Gastine, qui étoit un

monastere de cette congrégation; il y est marqué qu'elle fut fondée en 1120, sous la Regle de S. Benoît, & l'institut des peres de Cîteaux, par le vénérable Giraud, qui y mit pour abbé un de ses disciples : *Anno ab Incarnatione Domini* 1120..... *fundatum est Cœnobium S. Mariæ Absiæ in primam abbatiam pagi Pictaviensis, secundùm Regulam S. Benedicti, & institutum patrum probatissimorum Cistertiensium monachorum à magistro venerabili Giraudeo.* Cet acte fut passé en présence des abbés de Cadoüin & de Bournet. Ce dernier monastere avoit été fondé par le même Giraud de Sales en 1113. Pavillon dit qu'il y avoit seize maisons célèbres de cet Ordre. Il nomme Grand-Selve, au diocèse de Toulouse, Gondon, dans celui d'Agen, Dallone, au diocèse de Limoges, Bournet, dans le diocèse d'Angoulême, Font-Douce & Chartres, au diocèse de Xantes, l'Absie, Châtelieres & Bonnevaux, au diocèse de Poitiers, & le prieuré de Bragerac, qui passa à l'Ordre de Fontevraud. Mais il faut retrancher de ce nombre Grand-Selve & Chartres ; car quoique Pavillon dise que le bienheureux Giraud de Sales fonda l'abbaye de Grand-Selve, cependant elle ne fut fondée qu'en 1144, selon MM. de Sainte-Marthe, & Giraud mourut dès 1127, selon le martyrologe de Fontevraud : Pavillon pourroit bien avoir pris Sauve-Majour, en latin *Silva-Major*, fondé par un autre Geraud ou Girard en 1077, pour Grand-Selve, en latin *Grandis-Silva.* L'abbaye de Chartres fut aussi fondée en 1144, non sous la Regle de S. Benoît, mais sous celle de S. Augustin. Il y avoit dans cette congrégation des monasteres de filles, mais les religieux n'y demeuroient pas comme dans ceux de Fontevraud, & elle étoit plutôt semblable à celle de Savigni. On ne sait rien de particulier de la vie de ce fondateur : on n'a que la date de sa mort, marquée au 9 d'août 1127, dans le martyrologe de Fontevraud. Quelques monasteres sont passés à l'Ordre de Cîteaux, d'autres sous la filiation de Clairvaux, ou sous celle de Pontigny ; d'autres ont conservé seulement la Regle de S. Benoît, & quelques écrivains disent que Dallone étoit chef de congrégation.

*Chronic. Malleacens. ad annum* 1120; Pavillon, *Vie du bienheureux Robert* ; Sainte-Marthe, *Gall. Christ.* Fleury, *Hist.*

*Ecclés. tom.* 14, *liv.* 66; & Lobineau, *Hist. de Bretagne*, *liv.* 4.

## CHAPITRE XV.

*De la Congrégation de Tiron; Vie du bienheureux Bernard d'Abbeville, Fondateur de cette Congrégation.*

LA congrégation de Tiron, regardée aussi comme un Ordre particulier, eut pour fondateur le bienheureux Bernard, qui fut également un des disciples du bienheureux Robert d'Arbrissel. Il naquit vers l'an 1046 dans le territoire d'Abbeville en Ponthieu, de parens honnêtes, pieux & hospitaliers, qui recevoient les pauvres & les soulageoient avec beaucoup de charité. Ils éleverent Bernard dans la vertu & dans les lettres. Dès ses plus tendres années, il fit paroître un si grand amour pour la vie religieuse, qu'il vouloit imiter les religieux jusque dans leurs habits: il s'attira la risée de ses compagnons, mais il s'éleva au-dessus des railleries, &, à l'âge de vingt ans, il quitta son pays, & alla en Poitou avec trois de ses compagnons qui, touchés du même desir que lui, cherchoient à se retirer dans un monastere où la régularité fût exactement observée.

Ils s'arrêterent quelque tems à Poitiers, & s'informerent des observances régulieres, qui étoient en pratique dans les monasteres de cette province. Il y en avoit un, entr'autres, aux environs de Poitiers sous le nom de S. Cyprien, dit vulgairement *S. Cyuran*, dont étoit abbé Rainaud, qui avoit été disciple de Robert, fondateur de celui de la Chaise-Dieu. Il se trouvoit dans le même monastere plusieurs religieux de maisons nobles, mais plus recommandables encore par l'éclat de leurs vertus; de ce nombre étoit Hildebert, qui fut ensuite abbé de Bourgh-de-Deols sur l'Indre & archevêque de Bourges; Gervais, qui fut abbé de S. Savin, & Garnier, qui avoit été seigneur de Montmorillon. Bernard se joignit à eux & reçut l'habit monastique des mains de l'abbé Renaud. Gervais ayant été demandé pour être abbé

de S. Savin, à douze lieues de Poitiers sur la Gartemble, refusa d'accepter cette charge, à moins qu'on ne lui eût donné Bernard pour travailler avec lui au rétablissement de la discipline réguliere, dont les religieux s'étoient éloignés. On lui accorda Bernard qui, à l'âge de trente ans, fut fait prieur de ce monastere. Il eut beaucoup de part au rétablissement des observances régulieres; mais il eut beaucoup à souffrir de l'abbé Gervais & de ses religieux qui ne faisoient point de scrupule de recourir à des moyens simoniaques pour procurer à leur monastere une église qu'ils vouloient lui soumettre. Il y eut même un religieux qui eut la hardiesse de le frapper; mais Dieu vengea l'injure faite à son serviteur; car ce religieux qui avoit osé lever la main sur lui, fut puni de mort sur le champ. La persévérance de Bernard, son zele, sa douceur, son humilité, son assiduité à l'oraison, sa fidélité à remplir ses devoirs, gagnerent le cœur des religieux les plus obstinés: ils changerent de vie, & se soumirent à la réforme. Notre saint, après avoir donné vingt ans de ses soins & de ses veilles au rétablissement spirituel de cette maison, en qualité de prieur, voyant que les religieux vouloient le choisir pour remplir la place de Gervais, mort dans la Palestine, se retira, pour éviter cet honneur, & se cacha dans une solitude du Maine, où demeuroient plusieurs solitaires sous la conduite des bienheureux Robert d'Arbrissel, Vital de Mortain, & Raoul de la Futaye. De-là il passa aux extrémités de la Bretagne, dans la presqu'île de Chaussey sur la côte septentrionale.

Revenu au Perche dans sa premiere solitude, il y fut rencontré par Rainaud, abbé de S. Cyprien, qui l'obligea de retourner avec lui dans son monastere, afin de le faire élire pour son successeur. Cet abbé étant mort quatre mois après, Bernard fut élu en effet abbé de ce monastere, qu'il quitta quelque tems après, les religieux de Cluni prétendant le soumettre à leur jurisdiction. Il alla rejoindre le bienheureux Robert d'Arbrissel, qu'il accompagna dans ses missions apostoliques. Il fut ensuite à Rome, pour défendre les droits de son monastere de Saint Cyprien. Il obtint ce qu'il demandoit, & refusa la dignité de cardinal, qui lui fut offerte par Paschal II: quoique le pape l'eût rétabli

dans son office, dont il l'avoit privé, à la sollicitation des religieux de Cluni, il ne voulut pas retourner dans son abbaye; il aima mieux se retirer dans son ancienne solitude au Perche, où le comte de Rotrou lui donna le lieu *d'Arcisses*, pour y bâtir un monastere. Ce lieu très-agréable est entouré de bois, arrosé de plusieurs fontaines, qui coulent dans de grandes prairies, & éloigné d'un mille de Nogent le Rotrou. Comme les religieux de Cluni y avoient un monastere, Béatrix, mere du comte de Rotrou, dans la crainte que le voisinage de ces deux monasteres ne causât des querelles entre ces religieux, persuada à son fils d'établir Bernard & ses disciples dans le bois de Tiron. Bernard y jetta en 1109, les fondemens du monastere, qui a donné le nom à sa congrégation. D'abord il ne fut bâti que de bois: Yves, évêque de Chartres, favorisa cet établissement, & Bernard y dît la premiere messe le jour de Pâques suivant.

Ce que la comtesse du Perche avoit voulu éviter, en empêchant son fils de donner la terre d'Arcisses à Bernard & à ses disciples, arriva néanmoins; les religieux de Cluni prétendirent recevoir la dixme de Tiron, & avoir droit sur les mortuaires. Bernard qui ne cherchoit qu'à servir Dieu dans un esprit de paix, de charité & de renoncement, aima mieux leur abandonner le monastere; il alla trouver l'évêque de Chartres, & lui demanda quelques-unes des terres de son église pour y construire un monastere: ce prélat, du consentement de ses chanoines, leur accorda un espace de terre sur la riviere de Tiron. Souchet qui rapporte la charte de cette donation, faite en 1113, & que les continuateurs de Bollandus datent de 1114, croit que ce premier monastere, abandonné par Bernard, avoit été bâti dans la paroisse de Brunelle, qui dépendoit du monastere de Nogent le Rotrou, & non à Tiron, où ses religieux n'ont jamais eu de droit. Quoi qu'il en soit, dès que notre saint eut obtenu le terrein, il y bâtit un monastere, qui fut bientôt rempli d'un grand nombre de religieux, qui s'estimoient heureux d'y servir Dieu sous sa conduite. Il y recevoit tous ceux qui avoient un vrai desir de se convertir; il vouloit qu'on y exerçât tous les arts, tant pour en bannir l'oisiveté, mere de tous les vices, que pour lui procurer les choses nécessaires.

à la vie. On y voyoit des peintres, des sculpteurs, des menuisiers, des serruriers, des maçons, des vignerons & des laboureurs, qui obéissoient au commandement d'un ancien: leur profit se mettoit en commun pour l'entretien des religieux, ce qui joint à tous les exercices de piété & de mortification, fondement de la vie religieuse, fit regarder le saint fondateur comme le restaurateur de l'Ordre de S. Benoît, dont il faisoit revivre le premier esprit. Sa congrégation, qui conserva le nom du premier monastere qu'elle posséda, fut regardée comme une excellente réforme de cet Ordre, par la régularité de ses observances; elles étoient telles qu'elles avoient été dans son commencement à Cluni, en Bourgogne, à Cave, en Italie, en Sicile & à Sauve-Majour en Guyenne. Dieu y répandit une si grande bénédiction, qu'elle eut environ soixante & cinq maisons de sa dépendance, tant abbayes que prieurés, & trente églises paroissiales.

M. Baillet dit que le bienheureux Vital de Mortain fut si touché de l'excellence de ce nouvel institut, qu'il voulut soumettre à l'abbaye de Tiron tous les monasteres & toutes les églises qui dépendoient de celle de Savigni, dont il étoit le fondateur, & qui se trouvoient déjà au nombre de cinquante, tant abbayes que prieurés. Il s'est peut-être fondé sur ce que dans la Vie de S. Bernard, composée par Geoffroi-Grosf, l'un de ses disciples, on lit que Vital, après avoir bâti l'abbaye de Savigni en Normandie, la céda à Bernard avec tous les monasteres qui en dépendoient: *Vitalis vero de Mauritonio suum fabricabat in Normannia nempe Savencium in diœcesi Abrincensi, quod postea domno Bernardo cessit cum monasteriis inde pendentibus.* Mais M. Baillet n'est pas le seul qui s'est trompé. A la vérité, Savigni, après la mort de Vital, fut, avec trente monasteres qui en dépendoient, cédé à S. Bernard, abbé de Clairvaux, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, mais non à S. Bernard de Tiron : cette union de la congrégation de Savigni à l'Ordre de Cîteaux ne fut faite qu'en 1148, près de trente ans après la mort du bienheureux Vital, qui ne fonda que la seule abbaye de Savigni pour des hommes, & celle des Blanches-Dames pour des filles. On

a même prétendu que Savigni étoit de l'Ordre de Tiron; mais c'étoient cependant deux congrégations différentes. Souchet a donné le Catalogue des monasteres de ces deux congrégations, en parlant de l'union de Savigni & de trente de ses monasteres à l'Ordre de Cîteaux; il dit que cet Ordre fut éteint presque dans son berceau, & que les deux autres, fondés dans le même tems, Tiron & Fontevraud, subsistoient encore de son tems, c'est-à-dire en 1649, tems où il écrivoit, *Atque ita celebris Ordo ipsis pene in cunabulis periit, & in alios mores transiit : duobus aliis, Tironense, scilicet, & Fonte-Abraldense in hunc diem in priori instituto permanentibus.*

Quant au bienheureux Bernard & à ses disciples, ils vivoient dans une pauvreté universelle. A peine avoient-ils ce qui étoit nécessaire à la vie. Souvent il falloit partager une livre de pain pour deux religieux, & quelquefois pour quatre. Ils furent même quelques jours contraints de vivre d'herbes & de racines. Ils ne buvoient point de vin, & pratiquoient des austérités presqu'incroyables, ce qui n'empêcha pas un grand nombre de personnes de venir à Tiron pour vivre sous la conduite du bienheureux Bernard, qui, en moins de trois ans, se vit pere de plus de cinq cens religieux. La sainteté de ce fondateur se répandit bientôt jusque dans les lieux les plus éloignés: plusieurs provinces de France lui demanderent de ses religieux; Henri, roi d'Angleterre & duc de Normandie, envoya, pour lui en demander, Thibaud, comte de Blois, & Rotrou, comte du Perche. Ce prince, pour marquer l'estime qu'il faisoit de sa personne & de son institut, donna à son monastere de Tiron, à perpétuité, quinze marcs d'argent tous les ans, sans compter cinquante à soixante autres qu'il leur fit remettre tous les ans jusqu'à sa mort, après leur avoir fait bâtir un dortoir avec beaucoup de magnificence.

Louis le Gros n'eut pas moins d'estime pour ce saint fondateur, auquel il donna tout le territoire de Covitrey. Thibaud, comte de Blois, outre deux prieurés qu'il avoit fait bâtir du vivant du saint, donna encore après sa mort, au monastere de Tiron, un grand nombre d'ornemens d'église, & y fit bâtir l'infirmerie. Nombre de princes, qui

vinrent voir Bernard dans sa solitude, non-seulement lui firent de grands présens, mais même bâtirent, de son vivant & après sa mort, des monasteres qu'ils soumirent à celui de Tiron; tels furent Guillaume, duc d'Aquitaine, Foulques, comte d'Anjou & ensuite roi de Jérusalem, Gui le jeune, comte de Rochefort, Robert, Martin & Guichard de Beaujeu, Geoffroi, vicomte de Châteaudun, &c. Rotrou, comte du Perche, rendit aux religieuses de Tiron le monastere d'Arcisses, depuis érigé en abbaye. Robert, que l'on croit être le même que celui dont nous venons de parler, & auquel le roi d'Angleterre avoit donné des terres en ce royaume, y conduisit treize religieux de Tiron, auxquels il fit bâtir l'abbaye de Notre-Dame de Cameis, au diocèse de S. David. David, duc de Northumbre, qui devint roi d'Ecosse, ayant entendu parler du bienheureux Bernard, voulut aussi avoir de ses religieux, & il leur fit bâtir l'abbaye de Kaburk dans le diocèse de S. André. Ce prince passa en France pour y voir ce saint, mais il le trouva mort. Non-seulement il confirma les donations qu'il avoit faites à son monastere, mais même il les augmenta. Il emmena avec lui douze religieux avec un abbé, auxquels il fit bâtir en Ecosse un second monastere, auquel on donna le nom de Tiron. Le bienheureux Bernard mourut en 1116 selon Souchet; mais Henschenius ne place sa mort qu'en 1117. Le nombre des monasteres de sa congrégation augmenta considérablement après sa mort, lors de laquelle on comptoit dix abbayes dépendantes de Tiron. Ces abbayes étoient celles des Arcisses au diocèse de Chartres, occupée aujourd'hui par des religieuses; la Pelisse & le Guai de Launai dans celui de Poitiers; Joudieu dans celui de Lyon; le Tronchai au diocèse de Dôle; Notre-Dame de Cameis en Angleterre; Rokaburk & Tiron en Ecosse. Il y avoit aussi dix prieurés & quinze cures au diocèse de Chartres, huit prieurés & quatre cures au diocèse du Mans, quatre prieurés dans le diocèse de Paris, neuf prieurés & deux cures au diocèse de Rouen, deux prieurés & deux cures dans le diocèse d'Avranches, deux prieurés dans celui de Nantes, & sept cures & cinq prieurés dans celui de Poitiers, un dans celui de Meaux, deux dans le diocèse d'Orléans, & un dans celui

celui de Soiſſons, outre trois offices clauſtraux de l'abbaye de Tiron qui étoient ceux de camerier, de ſacriſtain & d'infirmier. Les religieux de cette congrégation étoient habillés de gris cendré, & ils ne prirent le noir que dans la ſuite. Quoique Souchet diſe que cette congrégation ſubſiſtoit en 1649, il eſt certain que l'abbaye de Tiron, qui étoit tombée en commende dès l'an 1550, & dont le cardinal du Bellai avoit été le premier abbé commendataire, fut aggrégée à la congrégation de S. Maur en 1629. Ainſi au tems que Souchet écrivoit, il pouvoit y avoir encore quelques monaſteres où l'inſtitut de Tiron étoit toujours en pratique; mais la congrégation ne ſubſiſtoit plus : elle avoit alors perdu ſon chef, & une partie des autres monaſteres avoit auſſi paſſé à d'autres Ordres, ou avoit été ſupprimée.

Gaufridus Groſſ, *Vit. B. Bernardi de Tironio cum notis Joan. Bap. Souchet*; Bolland. *tom. 2 aprilis*; Baillet, *Vies des SS. 14 aprilis.*

---

## CHAPITRE XVI.

### *De l'Ordre du Mont-Vierge; Vie de S. Guillaume de Verceil, Fondateur de cet Ordre.*

S. Guillaume, fondateur de l'Ordre du Mont-Vierge, naquit à Verceil en Piémont, de parens nobles & recommandables par leur vertu; il les perdit preſqu'au ſortir du berceau, & fut élevé par un de ſes proches parens juſqu'à l'âge de quinze ans : ſentant alors dans ſon cœur un grand amour pour Dieu & un penchant pour la retraite, il réſolut de ſoumettre ſa chair à l'eſprit, avant qu'elle lui livrât des aſſauts pour engager ſon cœur dans les liens d'un monde corrompu, qu'il mépriſoit avant même d'en connoître la vanité par expérience. Ainſi, ſans égard aux biens que ſes parens lui avoient laiſſés, il prit le parti d'embraſſer une vie pénitente, de renoncer à tout, & d'abandonner juſqu'à ſon pays pour l'amour de Jeſus-Chriſt, qui faiſoit tout l'objet de ſes deſirs; il ſe revêtit d'un habit d'hermite, & entreprit

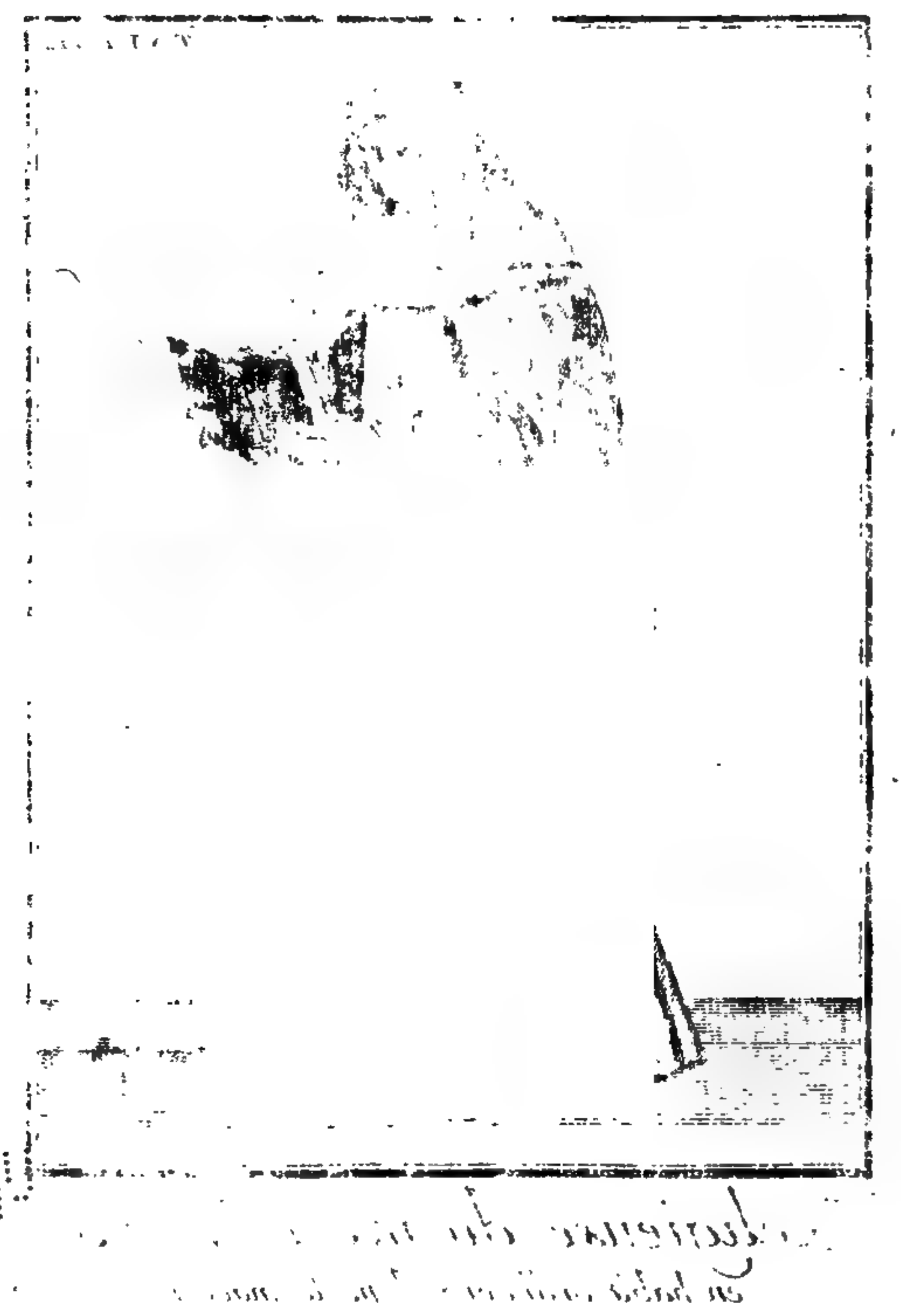
le voyage de S. Jacques en Galice. La longueur & la difficulé d'un ſi long pélerinage, la groſſiéreté de ſon habit, auquel il n'étoit pas accoutumé, la pauvreté volontaire qu'il exerça pendant la route, étoient ſans doute une pénitence bien rude pour un enfant élevé juſqu'alors d'une maniere fort délicate. Toutes ces peines ne furent cependant pas ſuffiſantes pour contenter ſon cœur déjà inſatiable de mortifications. Il voulut faire ce chemin nuds pieds, portant ſur ſa chair deux cercles de fer qui ne lui donnoient aucun relâche ni jour ni nuit. De retour en ſon pays, loin de ſonger à ſe procurer quelque ſoulagement en quittant ces cercles & en ſe dédommageant de toutes les autres peines qu'il avoit endurées par la faim, la ſoif & les autres incommodités, il ſe propoſa un autre pélerinage en Paleſtine; il réſolut d'aller viſiter le ſaint-ſépulcre à Jéruſalem : mais Dieu, qui l'avoit choiſi pour être le fondateur d'un Ordre religieux, lui ôta la penſée de ce voyage, & lui inſpira celle de ſe retirer dans une ſolitude.

Pour le faire avec moins d'obſtacles, il paſſa au royaume de Naples, & choiſit pour retraite le mont Laceno dans la province de la Pouille; il y trouva S. Jean de Matera, dont nous parlerons plus bas. Ils demeurerent quelque tems enſemble, tant ſur ce mont que ſur le Mont-de-Cogno, où ils firent quelque ſéjour. S. Jean de Matera l'ayant quitté pour prêcher dans Barri, & s'étant retiré enſuite au Mont-Gargan où il fonda l'Ordre de Pulſano, S. Guillaume quitta auſſi le Mont-de-Cogno, & paſſa dans la principauté ultérieure, où il choiſit pour ſa demeure le Mont-Virgilien, ainſi appelé du poëte Virgile, qu'on prétend y avoir fait ſon ſéjour : mais cette montagne, après que notre ſaint y eut fait bâtir une égliſe en l'honneur de la ſainte Vierge, changea de nom, & fut appelée le *Mont-Vierge*.

Le bruit de ſa ſainteté y attira beaucoup de monde; les uns y venoient pour lui demander des inſtructions ſalutaires, & d'autres pour ſe recommander à ſes prieres. Pluſieurs prêtres ſéculiers des lieux circonvoiſins, touchés de ſes entretiens, ſe jetterent à ſes pieds pour le ſupplier de leur permettre de demeurer avec lui, & d'être les compagnons de ſa pénitence. Il ne put ſe refuſer à leur demande; il leur fit

Religieuse du mont Vierge

en habit ordinaire dans la maison 27



bâtir des cellules ſur la même montagne, & c'eſt ce qui commença la congrégation du Mont-Vierge, dont il jetta les fondemens en 1119 ſous le pontificat de Calixte II.

Ces hermites, qui d'abord ne vivoient que d'aumônes, pratiquoient une grande abſtinence : l'oraiſon & l'union avec Dieu étoient leur principale occupation. Ils macéroient leur corps par de grandes auſtérités, & le travail des mains étoit en uſage parmi eux : mais quelques mois s'étant écoulés dans ces ſortes de pratiques, ils murmurerent contre le ſaint fondateur ſur ce qu'étant prêtres, il les occupoit à des exercices vils : ils voulurent être employés aux fonctions de leur miniſtere, & obligerent le ſaint à bâtir une égliſe, où ils puſſent célebrer la meſſe, & aſſiſter aux divins offices.

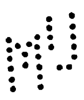
Le ſaint les contenta, & fit bâtir une égliſe qui fut conſacrée en l'honneur de la ſainte Vierge par l'évêque d'Avellino. Ce fut pour lors que le pape Calixte II approuva cette congrégation, & accorda beaucoup d'indulgences à ceux qui viſiteroient l'égliſe du Mont-Vierge. Les grandes aumônes qu'on y faiſoit, & que S. Guillaume, après en avoir pris le néceſſaire, diſtribuoit enſuite aux pauvres, exciterent de nouveaux murmures parmi les religieux, dont le nombre étoit beaucoup augmenté. Ils trouverent mauvais qu'il fût ſi libéral des aumônes qui étoient données pour leur entretien & leur ſubſiſtance, & prétendirent que cette conduite pouvoit cauſer la ruine de leur monaſtere : ils ſe plaignirent auſſi de ce que les regles, qu'il leur preſcrivoit, étoient trop auſteres & impraticables, & ils lui demanderent qu'il eût à ſe relâcher de la ſévérité de ſon inſtitut. Ce ſaint fondateur fit tous ſes efforts pour arrêter leur murmure, mais cependant ſans vouloir rien changer dans les pratiques de pénitence qu'il leur avoit preſcrites : voyant toutes ſes remontrances inutiles, il prit le parti de les abandonner ; il leur donna pour ſupérieur le bienheureux Albert, religieux d'une ſainte vie, & qui, tant par ſa piété que par ſes manieres affables, ſut ramener à leur devoir ces eſprits inquiets, & les faire vivre ſelon leur regle.

Le ſaint fondateur, après être ſorti du Mont-Vierge avec cinq religieux qui ne voulurent point le quitter, fonda de nouveaux monaſteres ; le premier fut à Serra-Cognata : il

Q ij

en bâtit ensuite deux autres à Guglieto proche la ville de Nusco, l'un pour des hommes, l'autre pour des filles, avec une église en l'honneur du Sauveur du monde, commune pour les deux monasteres. Il rassembla dans le monastere destiné pour les personnes du sexe, un grand nombre de vierges qui y vivoient dans une grande abstinence. Jamais elles ne buvoient de vin, pas même dans les maladies, & elles s'abstenoient en tout tems de l'usage de la viande & de toute sorte de laitage; trois fois la semaine elles mangeoient des herbes crues avec du pain, & les autres jours on ne leur servoit qu'un seul mets accommodé à l'huile: depuis la fête de tous les Saints jusqu'à la Nativité de Notre-Seigneur, & depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, elles jeûnoient tous les jours au pain & à l'eau. Les hommes ne vivoient pas avec moins d'austérité dans leur monastere; aussi Guglieto devint très-considérable dans la suite, tant par sa piété que par ses grands revenus, qui se monterent à plus de vingt mille ducats.

La sainteté de Guillaume se répandant de toutes parts, Roger, roi de Naples & de Sicile, le fit venir auprès de lui pour se servir de ses conseils. Le saint profita de cette occasion pour porter ce prince à bannir de sa cour le déréglement & le scandale. Les courtisans de Roger, qui ne respiroient que les plaisirs & le luxe, appréhendant que les discours de ce saint homme ne fissent impression sur l'esprit de ce prince, traverserent ses pieux desseins par la calomnie; ils tâcherent de le faire passer pour un hypocrite, qui cachoit sous un extérieur de piété un cœur rempli de passions & de vices. Afin de mieux réussir dans leur mauvais dessein, ils firent venir une courtisane qui promit de le faire tomber dans ses filets, & de corrompre sa chasteté; le roi y consentit, & cette impudique alla trouver le saint dans l'intention de faire l'essai de ses charmes, & d'employer tout ce qu'elle croyoit capable de lui inspirer de l'amour; elle le pressa de consentir à ses desirs. Il feignit d'y acquiescer, à condition qu'elle se coucheroit dans le même lit qu'il prépareroit pour lui. Elle s'imagina avoir remporté la victoire, & elle alla en porter la nouvelle au roi; mais elle fut bien surprise lorsque l'heure du rendez-vous fut arrivée, & qu'elle



*Religieuse du mont Vierge*
*en habit de ceremonie* 28

entra dans le lieu destiné à sa prétendue conquête, de n'y trouver qu'un lit de charbons ardens, sur lesquels le saint se coucha, l'invitant à en faire autant : elle fut encore plus étonnée de voir que le feu ne faisoit aucun mal au serviteur de Dieu. Ce prodige la toucha si vivement, qu'elle résolut de changer de vie ; elle demanda pardon au saint, & voulut vivre sous sa conduite. Elle vendit tout ce qu'elle avoit, & en porta le prix à S. Guillaume, qui en fonda un monastere de filles à Venosa, lequel fut achevé par les libéralités du roi Roger. Cette courtisane y prit l'habit de l'Ordre du saint fondateur, & se sanctifia dans ce monastere, dont dans la suite elle devint supérieure. Les pénitences & les austérités, jointes aux actes des vertus les plus héroïques qu'elle pratiqua depuis sa conversion, lui ont mérité après sa mort le titre de Bienheureuse : elle est connue sous le nom de la *Bienheureuse Agnès de Venosa.*

Après ce miracle, le roi Roger eut une si grande estime pour S. Guillaume, qu'il fit bâtir plusieurs monasteres de son Ordre dans le royaume de Naples & dans celui de Sicile. Le premier fut fondé à Palerme sous le nom de *S. Jean des Hermites*, en face de son palais. Il en fonda un autre dans la même ville pour des vierges, sous le nom de *S. Sauveur.* La premiere, qui y prit l'habit, fut la princesse Constance sa fille ; elle fut tirée dans la suite de ce monastere, dont elle étoit supérieure, & relevée de ses vœux par le pape Célestin III, pour épouser Henri VI, fils de l'empereur Frideric Barberousse. Ce prince fit encore bâtir un autre monastere de religieuses à Messine, appelé le *Monastere du Mont-Vierge ;* dans le royaume de Naples, il fonda le monastere de Venosa pour des religieuses. Le nombre des monasteres de filles de l'institut de S. Guillaume fut si grand, qu'on a prétendu qu'il y en eut jusqu'à cinquante ; mais à peine en trouve-t-on deux ou trois aujourd'hui. Les religieuses ont même quitté l'habit & l'institut du Mont-Vierge, quoique celui de Messine en retienne encore le nom.

S. Guillaume, après avoir demeuré quelque tems dans son monastere de Palerme, où il avoit fait venir des religieux de son propre monastere du Mont-Vierge, que le

bienheureux Albert lui avoit envoyés, quitta la Sicile pour retourner dans le royaume de Naples. Il alla visiter les religieux du Mont-Vierge, long-tems privés de sa présence : il y fit quelque séjour, & sentant par l'épuisement de ses forces & l'accroissement de ses infirmités qu'il ne pouvoit vivre long-tems, il se retira au monastere de Guglieto, où il mourut le 25 juin 1142, laissant une nombreuse postérité, dont il donna la conduite au bienheureux Albert. En vain il refusa d'accepter cet emploi; on ne voulut en élire un autre qu'après sa mort, arrivée en 1149 : ainsi il est reconnu pour second général de cet Ordre.

Il eut pour successeur le Bienheureux Robert, qui retrancha quelque chose des grandes austérités auxquelles S. Guillaume avoit obligé ses religieux, & comme ce saint ne leur avoit rien laissé par écrit, il mit son Ordre sous la Regle de S. Benoît par autorité du pape Alexandre III; ce pontife l'approuva de nouveau, & prit sous la protection du saint-siége le monastere du Mont-Vierge. Jean, successeur de Robert, fit rebâtir l'église de ce chef d'Ordre avec beaucoup de magnificence; elle fut consacrée par le pape Lucius III en présence de quinze évêques & de cinq abbés; il lui accorda plusieurs priviléges, dont le pere dom Gabriel, quatriéme abbé, obtint la confirmation du pape Céléstin III. Jean, deuxiéme du nom & huitiéme abbé, amplifia l'Ordre par la fondation de plusieurs monasteres, & il alla toujours en augmentant, tant que les religieux vécurent en paix & en union, & qu'ils observerent inviolablement leur Regle. Mais étant tombés dans le relâchement, l'esprit de discorde se glissa parmi eux, & après la mort du général Philippes, dix-huitiéme abbé du Mont-Vierge, ne pouvant convenir pour l'élection d'un successeur, chaque monastere fut gouverné par des doyens & des prévôts qui, faute de chef, étoient absolus & indépendans. Dom Pierre, religieux du Mont-Vierge, alla trouver le pape Clément VI à Avignon, obtint de ce pontife, en 1349, l'abbaye du Mont-Vierge & le gouvernement de l'Ordre, qu'il tint pendant quarante ans : ainsi les religieux perdirent le droit qu'ils avoient d'élire leurs généraux. Après la mort du général dom Pierre, arrivée en 1381, Barthélemi fut




Religieux du mont Vierge
comme ils étoient anciennement 129

général jusqu'en 1390 ; il eut pour successeur Palamides, qui permuta l'abbaye du Mont-Vierge pour celle de S. Pierre *ad Ara*, avec le cardinal Hugues de Chypre, qui fut le premier abbé commendataire du Mont-Vierge, & mourut en 1433. Le second fut le cardinal Guillaume de Chypre; le troisiéme, le cardinal Jean d'Arragon, fils du roi Ferdinand; le quatriéme, le cardinal Olivier Caraffa, archevêque de Naples, qui ôta à ce monastere le riche trésor qu'il conservoit du corps de S. Janvier, dont ce cardinal enrichit son église. Enfin le cinquiéme & dernier abbé commendataire fut le cardinal Louis d'Arragon, neveu du roi de Naples; il remit cette abbaye entre les mains du pape Léon X, à condition qu'elle seroit unie pour toujours à l'hôpital de l'Annonciade de Naples, ce qui fut exécuté en 1515 : les gouverneurs de cet hôpital en prirent possession le 18 décembre de la même année. Ces gouverneurs, qui sont ordinairement cinq gentilshommes & quatre bourgeois, mirent au Mont-Vierge un sacristain qui y tenoit lieu d'abbé, & un de ces gentilshommes disposoit de tout, & nommoit même le supérieur, qui n'avoit que le titre de vicaire, & peu d'autorité sur les religieux ; il n'avoit pas même le pouvoir de les envoyer aux ordres. Ce gentilhomme donnoit les prieurés de l'Ordre à ceux qui lui en offroient davantage, & tout se faisoit au nom du sacristain, que les gouverneurs changeoient à leur gré : le plus souvent c'étoit un prêtre séculier, sans science & sans expérience, & quelquefois l'évêque de Lesina, ancienne ville ruinée, qui appartient présentement à l'hôpital de l'Annonciade.

L'Ordre du Mont-Vierge se vit par ce moyen à deux doigts de sa perte ; il fut dépouillé de ses revenus qui étoient considérables, puisque le seul monastere du Mont-Vierge possédoit les baronies de Mercugliano, Spedaletto, Mugnagno & Quadrelle, avec le fief de Monte-Fuscoli, d'où dépendoient Li-Felici, San-Jacomo, Fertulario, Terra nova, San-Martino & Pietra Delli Fusi : les religieux tomberent dans le relâchement, & les études en furent entiérement bannies.

Les gouverneurs de l'hôpital de l'Annonciade, pour faire consentir plus volontiers Léon X à l'union qu'ils de-

mandoient du monastere du Mont-Vierge & dépendances à cet hôpital, représenterent à sa sainteté que tous ses revenus montoient au plus à trois cens ducats, & qu'ainsi le nombre des religieux ni l'observance réguliere ne diminueroient pas dans ce monastere. Léon consentit à cette union par son bref de l'an 1515. Mais les religieux du Mont-Vierge appelerent au pontife même de ce bref, qu'ils supposerent subreptice & obreptice, puisque les revenus du Mont-Vierge se montoient à des sommes bien plus considérables qu'on ne l'avoit exposé. Il leur fut d'autant plus facile de le prouver, que sans les revenus des terres de Mercugliano, Spedaletto, Mugnano & les autres, on vendoit tous les ans pour trois cens ducats de châtaignes recueillies sur la montagne, & pour plus de quatre cens ducats de bois qu'on coupoit au même endroit; d'ailleurs les religieux avoient toute jurisdiction spirituelle & temporelle dans les terres unies à l'hôpital de l'Annonciade, & néanmoins il n'en étoit fait aucune mention dans le bref. On n'eut aucun égard à leurs remontrances, & ils se virent dans la dépendance des laïcs: cela dura jusque sous le pontificat de Pie V. Mais avant qu'ils fussent délivrés de cette servitude, Alfonse Piscicello, l'un des gouverneurs de l'Annonciade, s'étant trouvé à un chapitre des religieux de cet Ordre, & voyant que les religieux étoient plongés dans une telle ignorance que la plupart ne savoient même ni lire ni écrire, il leur donna pour supérieur, en qualité de vicaire général, le pere dom Barbato Ferrato della Candida, le moins ignorant d'entr'eux & le plus zélé pour les observances régulieres. Ce vicaire général, avec l'assistance de ce gouverneur, établit un séminaire & des études au Mont-Vierge, d'où il est sorti de très-habiles gens, qui se sont rendus recommandables dans l'Ordre par leur science & leur piété.

Jean-Louis Piscicello, gouverneur de l'Annonciade en 1565, les exhorta à reprendre les observances régulieres & la Regle de S. Benoît qu'ils avoient abandonnée: ne pouvant exécuter ce dessein tant qu'ils seroient gouvernés par des séculiers, ils eurent recours au pape Pie IV pour être affranchis de cette servitude; ils députerent vers ce pontife dom Barbato, vicaire général, qu'ils élurent dans leur chapitre comme

procureur

procureur pour aller à Rome avec quelques autres religieux, & ils prirent pour leur protecteur le cardinal Sforze. Pie IV étant mort, ils n'obtinrent la restitution du Mont-Vierge & de leurs revenus que sous le pontificat de son successeur Pie V, qui, malgré les oppositions du procureur de l'Annonciade, délivra l'Ordre du Mont-Vierge du gouvernement des séculiers : il défendit aux gouverneurs de l'Annonciade de s'en mêler à l'avenir, & cassa l'union qui avoit été faite de ce monastere avec l'hôpital de l'Annonciade; il le soumit néanmoins au sacristain de cet hôpital, pourvu qu'il fût regulier & évêque, comme il paroît par le bref de ce pontife du 7 mars 1567 : mais il ne rendit pas les revenus du Mont-Vierge aux religieux. Il ordonna seulement que les gouverneurs de l'Annonciade donneroient tous les ans à chaque religieux pour son entretien vingt écus romains, & que les cinquante-trois prieurés de l'Ordre seroient réduits au nombre de dix-huit aux frais de l'hôpital, qui d'ailleurs feroit toutes les dépenses nécessaires pour accommoder les lieux réguliers, afin que les religieux pussent y vivre en commun, & y garder les observances régulieres. Les gouverneurs craignant que la dépense des réparations de ces monasteres ne se montât trop haut, firent un concordat la même année avec les religieux, par lequel ceux-ci abandonnerent à l'hôpital de l'Annonciade environ trois mille ducats de rente, & l'hôpital leur céda le reste des revenus qui dépendoient du monastere du Mont-Vierge : cet accord fut confirmé par une bulle de Pie V. On n'y avoit pas compris les vassaux des terres de Mercugliano, Spedaletto, Mugrano, delle Quadrelle & les autres; à la vérité on les obligeoit à servir en personne le Mont-Vierge, mais ils demeuroient sous la jurisdiction temporelle de l'hôpital, qui devoit nommer les officiers de justice. Ces vassaux, appréhendant de perdre leurs priviléges, s'adresserent à ce même pontife pour le prier de leur permettre de rester toujours vassaux du Mont-Vierge; le pape leur accorda leur demande, ordonnant qu'ils ne pourroient être ni vendus ni échangés, & qu'ils seroient toujours vassaux du Mont-Vierge, qui en auroit le domaine direct.

Le pouvoir que ce pape avoit accordé au sacristain

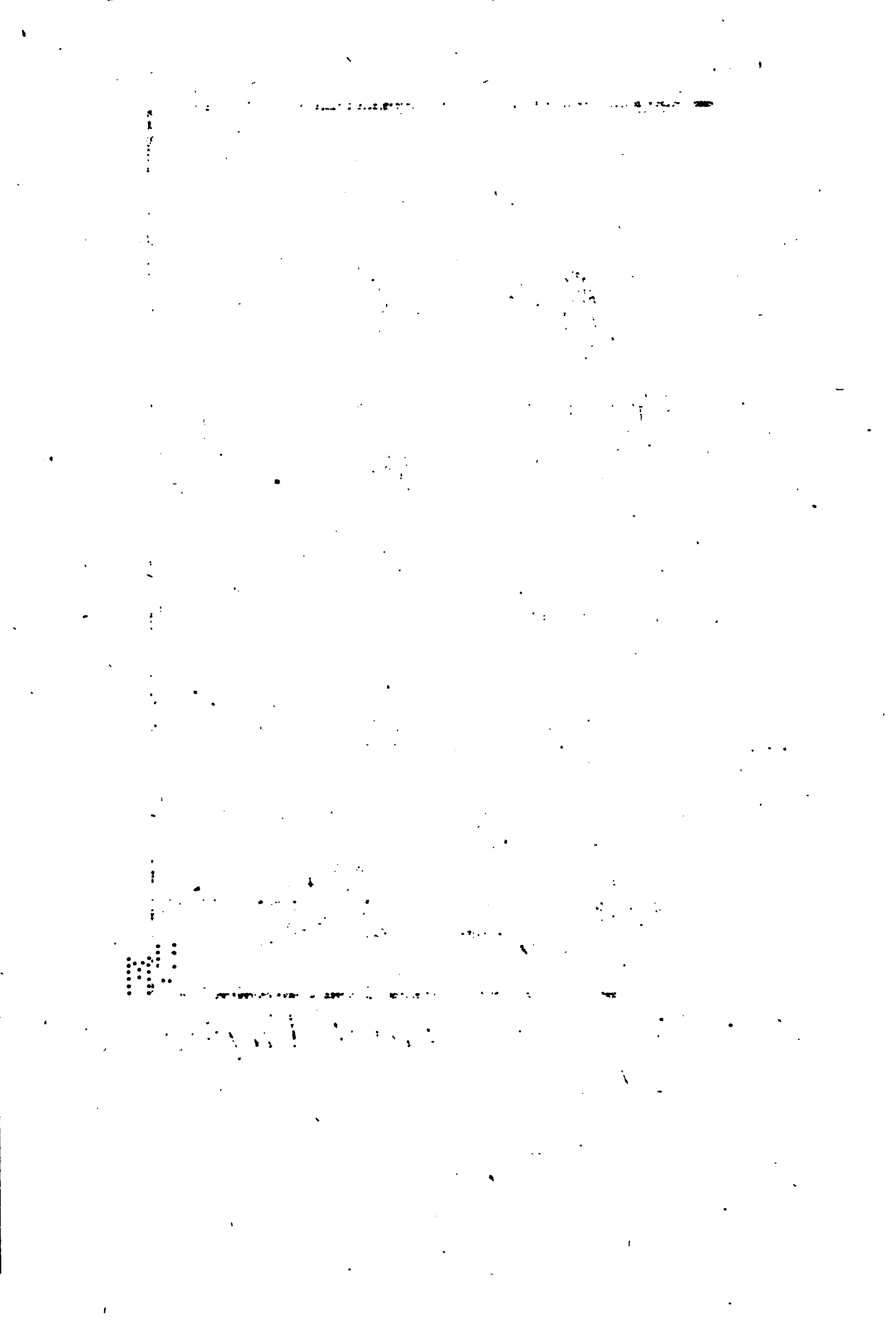
de l'Annonciade sur les religieux du Mont-Vierge, étoit d'assister à leur chapitre général pour l'élection d'un vicaire général, & si les religieux se trouvoient grevés par leur supérieur, ils pouvoient appeler de leurs ordonnances à ce sacristain, qui en jugeoit en dernier ressort. Sixte V, qui avoit succédé à Pie V, ne croyant pas convenable que le sacristain de l'Annonciade, quoique régulier & évêque conformément à la bulle de son prédécesseur, se mêlât des affaires des religieux du Mont-Vierge, & voyant même que le sacristain d'alors n'étoit ni régulier ni évêque, exemta tous ces religieux de sa jurisdiction; il lui fit défense sous peine d'excommunication, par sa bulle de l'an 1588, de se trouver à l'avenir à leurs chapitres, ni de se mêler des affaires de l'Ordre.

Tant de révolutions avoient banni les observances régulieres, & quoique Pie V eût fait faire quelques réglemens pour les y rétablir, ils n'avoient été reçus que par un petit nombre de couvens où la Regle de S. Benoît étoit pratiquée. Mais en 1596, le pape Clément VIII voulut introduire une réforme générale dans tout l'Ordre: il nomma commissaire apostolique le pere Jean Léonardi, fondateur des clercs réguliers de la Mere de Dieu de Lucques, dont nous avons parlé dans la troisiéme Partie de cette Histoire. Il lui donna pouvoir de visiter tous les couvens de cet Ordre, de supprimer ceux où l'on ne pouvoit pas pratiquer les observances régulieres, & de ne réserver que ceux qu'il trouveroit les plus commodes, & dans lesquels on pourroit mettre pour le moins douze religieux. Il lui recommanda sur-tout d'en bannir la propriété, & de rétablir la vie commune dans les monasteres où elle n'étoit pas observée.

Ce pere exécuta les volontés du souverain pontife, & malgré les oppositions de quelques religieux, il établit la réforme dans tout l'Ordre, & dressa des constitutions qui furent approuvées par sa sainteté, & qui y sont encore en pratique. Le même réformateur assigna à ces religieux le bréviaire des hermites camaldules de la congrégation du Mont de la Couronne, qu'il fit imprimer en 1597, & il leur ordonna que dans six mois ils eussent à réciter l'office divin conformément à ce bréviaire.




Religieux du mont Vierge
*en habit ordinaire dans la maison* 30



Paul V, confirmant ce que le pere Léonardi avoit fait touchant la ſuppreſſion des petits monaſteres de cet Ordre, fixa par une bulle de l'an 1611 le nombre de couvens qui devoient reſter, & celui des religieux qui y devoient demeurer. Il ordonna qu'il n'y auroit que vingt-quatre monaſteres; que dans celui du Mont-Vierge il y auroit toujours cent religieux, dont la moitié ſeroient prêtres; dans le monaſtere de Naples ſeize religieux; dans celui de Caſamaricana quatorze; & dans ceux de Capoue, de Terra-Pinta, de Terra-Candida, de Mauriliani, d'Averſa, de Rome, de Guglieto, de la Pouille, de Montefalco & d'Argenſo, douze religieux, & que ces monaſteres ſeroient gouvernés par des abbés. La même bulle en nomme onze autres, dans leſquels il ne devoit y avoir que ſix religieux, gouvernés ſeulement par des prieurs qui, en cas de décès, pourroient ſuccéder aux abbés des autres monaſteres; que ces onze prieurs ſeroient amovibles, & qu'on en éliroit trois pour aller au chapitre général, où le doyen, les définiteurs, les viſiteurs, le procureur général en cour de Rome, tous les abbés & le maître des novices auroient voix, & que tous ces abbés jouiroient des mêmes droits, priviléges, immunités & exemptions, que ceux de l'Ordre des camaldules.

Le même pontife ordonna encore que dans vingt-quatre autres maiſons, nommées dans ſon bref, on n'y établiroit aucune communauté, & qu'on y entretiendroit ſeulement deux religieux, l'un prêtre pour y dire la meſſe, & l'autre convers pour avoir ſoin des revenus: ces religieux ſeroient réputés de la famille du monaſtere, auquel la maiſon où ils demeureroient, ſeroit annexée. Il conſentit auſſi qu'on mît cinq religieux dans les monaſteres de la dépendance du Mont-Vierge, où ils faiſoient les fonctions de curés, & qu'il y en eût trois dans celui de Pouzzoles, comme ſervant d'hoſpice au monaſtere de Naples: quant aux autres maiſons de l'Ordre, on n'y devoit envoyer qu'un frere convers ou oblat, pour avoir ſoin des ornemens de l'égliſe & des revenus.

Ce bref renferme auſſi des règlemens concernant le gouvernement de l'Ordre: aucun abbé, prieur ou cellerier

ne peut exercer ces offices dans son pays. Le monastere du Mont-Vierge, chef d'Ordre, & celui de Sainte-Agathe à Rome sont destinés pour y recevoir des novices, & il ne peut y avoir dans tout l'Ordre plus de trois religieux du même pays. On doit établir deux monasteres pour y élever les jeunes gens jusqu'à ce qu'ils soient prêtres ou au moins sous-diacres : la forme de l'habit des convers & des oblats y est prescrite.

On voit par ce bref qu'il y avoit encore sous le pontificat de Paul V un grand nombre de monasteres de cet Ordre, & quoiqu'il y en eût eu plusieurs, du vivant même du fondateur, dans le royaume de Sicile, il n'en restoit alors que deux ou trois qui étoient du nombre de ceux où l'on ne devoit envoyer qu'un prêtre & un convers : tous les autres avoient déjà été supprimés ou donnés en commende dès l'an 1410, & entr'autres, celui de S. Jean des Hermites à Palerme, qui étoit un des plus considérables de cet Ordre en Sicile, où il n'en reste plus aucun. L'Ordre du Mont-Vierge ne subsiste plus que dans le royaume de Naples & dans quelques lieux de l'état ecclésiastique, où il a au plus quarante-sept maisons.

Le général de l'Ordre est triennal & abbé du Mont-Vierge; il se qualifie seigneur spirituel & temporel de Mercugliano, Spedaletto, & de toutes les terres qui dépendent de son abbaye. Il se sert d'ornemens pontificaux, & donne les ordres mineurs, non-seulement à ses religieux, mais encore aux clercs séculiers qui demeurent dans les terres de sa dépendance.

Le Mont-Vierge est fort élevé & couvert de neiges en tout tems. Le monastere n'est pas bâti au sommet de la montagne, mais dans le milieu. Il est magnifique, & contient plusieurs corps de logis. Les religieux n'y mangent jamais ni viande, ni œufs, ni laitage, ni fromage, non qu'ils y soient obligés par leurs constitutions, mais parce que Dieu a consacré ce lieu à la pénitence : si l'on y porte de la viande, des œufs, du fromage, même du suif de chandelle ou quelqu'autre graisse, l'air s'obscurcit tout-à-coup; il s'éleve des tempêtes & des orages furieux, mêlés d'éclairs & de tonnerre : les séculiers, qui ont voulu

Religieux du mont Vierge
en habit de Choeur

y porter de la viande ou de la graisse par curiosité ou par ignorance, en ont fait plusieurs fois l'expérience. Tous les historiens, qui ont parlé du Mont-Vierge, sont d'accord à ce sujet, & le cardinal des Ursins, archevêque de Bénevent, en rendit témoignage en 1708 par un acte authentique, où, après avoir parlé de l'image de la sainte Vierge, qui est révérée en ce lieu, & de la maniere dont elle y a été portée, il finit par ces paroles: *Hoc præ cæteris memoriæ dignum perhibetur, quod ad hoc asceterium nec caro, nec caseum, nec ova, nec opus quodcumque lacterium neque sebacæ candelæ per deco milliaria undique versum duci queunt; statim enim cœlum fulgurat ac tonat fragore, immensæ erumpunt pluviæ, æstivoque tempore vigere consuevit præfati populi innumeri concursus, summæque devotionis, nos ipsi qui semel atque iterum congregationis Montis-Virginis visitatorem egimus apostolicum & ad idem asceterium aut pro electione abbatum generalium summis pontificibus demandantibus, vel pro eorumdem solemni benedictione pluriès accessimus, oculati testes fuimus: ac proinde in horum omnium & singulorum fidem præsentes nostra manu subscriptas, nostroque sigillo obfirmatas, expediendas jussimus. Datum Beneventi ex nostro archiepiscopio hac die 9 mensis januarii* 1708. Il fait un froid extrême sur cette montagne, & aux mois de juillet & d'août les religieux sont obligés quelquefois de se chauffer. A quatre milles au-dessous du monastere, est un lieu fort agréable, où abondent toutes les choses nécessaires à la vie. Ce lieu s'appelle *Laureta;* on y a bâti une belle infirmerie, qui pourroit passer pour un très-beau monastere. On n'y peut non plus porter ni viande, ni œufs, ni laitage. Ainsi les religieux & les personnes séculieres, même les étrangers, quand ils sont à l'extrémité, n'en mangent point. Ceux qui y meurent, sont portés au monastere d'en haut pour y être enterrés. Il ne laisse pas d'y avoir beaucoup de fontaines sur cette montagne malgré sa hauteur. Il s'y trouve aussi beaucoup de pâturages: il y a même un terrein de trois milles de tour, où l'on recueille du bled & de l'avoine.

Les religieux de cet Ordre sont habillés de blanc. Leur habit ordinaire consiste en une robe & un scapulaire, & ils portent au chœur, & dans les villes où sont situés leurs

monasteres, une coule comme les bénédictins. Silvestre Maurolic dit que de son tems ils ne portoient point de coules, mais seulement un scapulaire avec un capuce & un manteau blanc à la maniere des hermites. Quelquefois quand ils vont seuls par la ville, ils ont un manteau blanc comme celui des ecclésiastiques, avec un chapeau blanc doublé d'une toile noire jusqu'aux bords. Ils ont pour armes d'or à trois montagnes de sinoples, surmontées d'une croix de gueules entourée par le haut d'un cercle de même couleur, & acostée de ces deux lettres M & V. L'habillement des religieuses consistoit aussi en une robe blanche, serrée d'une ceinture de cuir blanc avec un scapulaire; un linge entortilloit leur tête, & descendoit sur leur gorge en forme de guimpe: elles portoient par-dessus un grand voile noir fort délié, & dans leurs cérémonies elles avoient un manteau traînant. Le principal monastere de ces filles étoit à Guglieto, monastere double, dont la supérieure y avoit la qualité d'abbesse & pouvoit porter la crosse, aussi-bien que l'abbé du monastere des hommes, qui se servoit d'ornemens pontificaux. Ce monastere avoit plus de vingt mille ducats de revenu, dont l'hôpital de l'Annonciade à Naples & les abbés commendataires ont dissipé une grande partie; il n'y a plus de nos jours que douze religieux. Ce monastere porte aujourd'hui le nom de S. Guillaume, à cause que ce saint fondateur y a été enterré. Cet Ordre a donné quelques prélats à l'église & quelques écrivains.

Silvestr. Maurol. *Mare Ocean. di tut. gl. Relig. lib.* 2; Thomas à Costo, *Istoria del Sagratiss. luogo di Monte Vergine;* Giacomo Jordano, *Chronic. di Monte-Vergine*; Felix Renda & Jacom. Jordano, *Vit. S. Guillel. Bullar. Rom.* Baillet, *Vies des SS.* & *Mémoires envoyés par les religieux de cet Ordre du couvent de Sainte-Agathe à Rome en* 1709.






Religieux du mont Vierge
en habit de Ville lors quils vont Seuls 32

## CHAPITRE XVII.

### *De l'Ordre de Pulsano ; avec la Vie de S. Jean de Matera, Fondateur de cet Ordre.*

L'Ordre de Pulsano seroit peut-être resté dans l'oubli, si le pere Papebrock n'en avoit renouvelé la mémoire dans la Vie de S. Jean de Matera, son fondateur, insérée au vingtiéme juin dans la Continuation des Actes des Saints de Bollandus ; il a fait connoître en même-tems que ce saint n'a pas été disciple de S. Guillaume de Verceil, fondateur de l'Ordre du Mont-Vierge, comme tous les historiens de cette congrégation l'ont publié pour lui faire honneur ; mais qu'il a été lui-même fondateur d'un Ordre particulier, qui n'a rien eu de commun avec celui du Mont-Vierge. Entre les preuves apportées par le pere Papebroch, il cite un Martyrologe de l'an 1486, qu'il a vu dans quelques bibliotheques, où S. Jean de Matera est qualifié de fondateur de l'Ordre de Pulsano : *Item S. Joannis abbatis & heremitæ Sipontinæ diæcesis, in Apuliæ partibus, primi abbatis & fundatoris Ordinis Pulsanensis, magnæ sanctitatis viri* (Act. SS. tom. 4 junii). D'où il conclut que l'Ordre de Pulsano, qui y est spécialement nommé, est un Ordre particulier, de même qu'on a qualifié d'Ordres particuliers les congrégations de Cluni, de Camaldule, de Vallombreuse, & quelques autres, regardées comme autant de branches de l'Ordre de S. Benoît : *Pulsanensem Ordinem* (dit-il) *vides nominari, sicuti nominatur Cluniacensis, Camadulensis, Vallombrosanus, aliique vitis Benedictinæ palmites* (Ibid.)

Si le pere Papebroch n'apportoit point d'autres raisons pour prouver que cet Ordre de Pulsano (dans la Pouille) étoit un Ordre particulier & indépendant des autres, celle-ci ne seroit pas suffisante pour nous en convaincre, puisqu'il y a eu d'autres abbayes de l'Ordre de S. Benoît, qui ont été regardées comme autant de chefs d'Ordre, quoique ces abbayes, ni les monasteres de leurs dépendances ne fissent qu'un corps avec celui de S. Benoît, dont elles dépendoient.

Telles ont été les abbayes de Marmoutier, de la Chaise-Dieu, de Tiron & de Cave & plusieurs autres qui n'ont jamais été chefs d'Ordre : cela n'empêchoit pas qu'en parlant des monasteres de leurs dépendances, on ne dît qu'ils étoient de l'Ordre de Marmoutier, de la Chaise-Dieu, de Tiron & de Cave. Il n'en a pas été ainsi de l'abbaye de Cluni, & des monasteres de sa dépendance, qui ont formé un corps distinct & séparé, qu'on a toujours regardé comme un Ordre particulier, qui a été une branche de celui de S. Benoît, tels que ceux de Camaldules, de Vallombreuse, du Mont-Vierge, & plusieurs autres, qu'on doit regarder comme des Ordres particuliers à cause de la diversité des observances & de l'habillement, quoique les uns & les autres suivent la Regle de S. Benoît.

Ce qui prouve que S. Jean de Matera n'a point été disciple de S. Guillaume, & que son abbaye de Pulsano n'étoit point de l'Ordre du Mont Vierge, c'est que dans la vie de ce saint, composée par un auteur contemporain, à la sollicitation même de S. Guillaume, qui lui survécut, il y est parlé de la Regle de S. Benoît, observée dans son monastere, comme on le conjecture par l'histoire suivante. L'auteur y parle d'un religieux qui, par ordre du prieur du monastere de S. Jacques, aussi fondé par S. Jean de Matera, étant descendu dans un lieu souterrein afin d'y prendre du bled pour le besoin des freres, tomba dans une espece d'évanouissement ou d'extase pendant lequel il crut voir un ange qui le prit par la main, tandis que d'un autre côté le démon faisoit ses efforts pour l'arracher des mains de l'ange, en disant qu'il lui appartenoit : après plusieurs contestations entr'eux, il fut enfin conduit au tribunal de Dieu, où, épouvanté de sa gloire & du nombre des saints qui l'accompagnoient, dans la crainte que le jugement ne lui fût pas favorable, il appela à son secours S. Jean de Matera, qui prit le parti de son religieux pour achever de confondre le démon qui lui soutenoit qu'il n'avoit jamais été des siens, puisqu'il étoit actuellement sous l'obéissance d'un prieur; le saint appela S. Benoît à témoin, le conjurant de dire s'il n'étoit pas vrai que dans sa Regle, il avoit ordonné aux religieux d'obéir aux prieurs & aux doyens ainsi qu'à l'abbé,

l'abbé

l'abbé ne pouvant pas tout faire dans le monaſtere : *Surgat divus Benedictus & teſtimonium mihi reddat, qui pater omnium dignoſcitur eſſe monachorum, ſi non præcepit ipſe in ſua Regula, ut præpoſitis & decanis omnes monachi ut patri obediant, quia non omnia quæ in monaſterio aguntur, per abbatem fieri poſſunt.* Le démon perſiſtant à dire qu'il n'étoit pas ſon religieux, puiſqu'il n'avoit point de ſcapulaire ni aucune marque d'habit religieux : *Et quomodo tuus eſt monachus cum ſcapulare non ſit indutus, & monachi habitum ſuper ſe nullum habeat ;* le ſaint s'adreſſa encore à S. Benoît, & le prit derechef à témoin s'il n'avoit pas accordé aux religieux pour le travail au lieu de ſcapulaire une autre ſorte d'habit : *Et B. Joannes iterùm portenta manu ad B. Benedictum, ait, & teſtimonium ferat ſi ipſe non conceſſit monachis ad opera manuum, ut fratres pro ſcapulare ſchema haberent.* Cette viſion eſt rapportée avec des circonſtances peu capables d'attirer la créance des lecteurs : mais comme elle a été écrite par un auteur contemporain de S. Jean de Matera, dont il avoit même été diſciple, elle fait connoître que ce ſaint avoit établi dans le monaſtere de Pulſano & ceux de ſa dépendance, un inſtitut différent de celui de S. Guillaume de Verceil au Mont-Vierge, puiſque la Regle de S. Benoît étoit obſervée dans les monaſteres de l'Ordre de Pulſano du vivant même de S. Guillaume, & que ce ne fut qu'après ſa mort qu'elle fut reçue dans ſon Ordre par les ſoins de Robert, troiſiéme général. D'ailleurs S. Guillaume ne laiſſa rien par écrit à ſes religieux, au lieu que S. Jean de Matera avoit donné à ſes religieux des conſtitutions avec la Regle de S. Benoît. Auſſi, dans la proſe qui ſe dit à la meſſe le jour de la fête de S. Jean de Matera, il eſt loué comme l'auteur d'une nouvelle Regle :

*Sed æternus ac immenſus, Rex inſuperabilis,*
*Terram, cœlum, ima, celſa, uti ineffabilis,*
*Qui abbatis Pulſanenſis implevit præcordia,*
*Vivo fonte quo potaret ſubditorum agmina,*
*Quibus novam muſto plenus promulgaret Regulam.*

On pourra peut-être objecter que ce religieux n'avoit point de ſcapulaire ; que S. Benoît ordonne dans ſa Regle

que les religieux ayent un ſcapulaire pour le travail, & non un autre habit au lieu de ſcapulaire, comme on vient de le voir dans le dernier témoignage que S. Jean de Matera exige de lui : cette contradiction eſt ſuffiſante pour faire douter que la Regle de S. Benoît fût obſervée dans le monaſtere de Pulſano, mais non une conſéquence; car dans l'Ordre de S. Benoît on a ſouvent pris la cucule pour le ſcapulaire, & le ſcapulaire pour la cucule. Déjà cela étoit en pratique dès le huitiéme ſiécle, tems auquel vivoit l'abbé Smaragde qui, dans ſon Commentaire ſur la Regle de S. Benoît, dit que l'on appeloit *cape* ou *chape*, ce que ce ſaint fondateur avoit appelé *cucule*, & *cucule* ce qu'il avoit appelé le *ſcapulaire pour le travail : Cuculam dicit ille* (*S. Benedictus*) *quod nos modo capam dicimus ; quod vero ille dicit ſcapulare propter opera, hoc nos modo dicimus cuculam* (*in cap.* 55 *Reg. S. Bened.*) Ce que nous venons de dire ſuffira pour prouver l'exiſtence de l'Ordre de Pulſano.

Quant à S. Jean, ſon fondateur, il naquit à Matera, ville de la Pouille, de parens illuſtres, que l'amour de la ſolitude lui fit abandonner pour ſe retirer dans une île vis-à-vis de Tarente, où, après s'être dépouillé de ſes habits précieux & avoir pris les plus vils qu'il put trouver, il demeura quelque tems inconnu : ſes parens le chercherent inutilement; ils ne le reconnurent point ſous ces méchans habits. Jean ſe voyant délivré de leurs pourſuites, ſe préſenta à la porte d'un monaſtere de l'île, où il fut reçu pour garder les troupeaux. Il joignit à cette humilité une ſi grande mortification, que les religieux voyant ce jeune homme condamner leur vie ſenſuelle par ſon abſtinence, & ne pouvant l'obliger à manger de leurs mets, qu'ils lui préſentoient quelquefois, ils lui refuſerent ce qu'ils avoient accoutumé de lui donner pour ſa ſubſiſtance, même juſqu'à du pain, ſoit par dépit, ſoit pour éprouver s'il le faiſoit par eſprit de mortification.

Il quitta cette île, & s'étant mis ſur une petite barque qu'il trouva ſur le bord de la mer, il arriva en Calabre, où il redoubla ſes jeûnes & ſes abſtinences; il ne mangeoit que de deux jours l'un, & quelquefois il reſtoit trois ou quatre jours ſans manger. De-là il paſſa en Sicile, où il demeura l'eſpace de deux ans dans un affreux déſert ſans parler à

personne, se contentant pour sa nourriture de figues sauvages & d'herbes ameres, & pratiquant des austérités incroyables. Il y eut de rudes combats à soutenir contre les démons qui lui apparoissoient sous la forme de divers animaux; mais ils furent toujours vaincus, & contraints de le laisser en paix.

Dieu qui vouloit se servir de lui pour la conversion de plusieurs pécheurs, lui inspira de sortir de ce désert; il obéit à la voix du Seigneur, & alla à Genosa dans la Pouille, où le tumulte de la guerre avoit fait retirer ses parens. Il demeura près d'eux pendant deux ans, & quelque tems même dans leur propre maison, sans qu'ils le reconnussent. Il ne mangea durant cinq ans que des figues sauvages & des graines de myrte. Il garda pendant deux ans & demi un profond silence sans parler à personne, & ce tems expiré, il alla prêcher dans les places publiques contre les déréglemens du siécle. On ne vit jamais de prédicateur si rempli de sagesse, de science & d'éloquence. Il étoit l'admiration de tous ses auditeurs, & ses discours étoient si vifs & si touchans, que plusieurs personnes se convertirent, & changerent leurs mœurs déréglées en une vie sainte & exemplaire.

On rapporte que S. Pierre lui étant apparu, & lui ayant commandé de rétablir une église dédiée en son nom, & qui tomboit en ruines dans le voisinage de Genosa, il engagea plusieurs personnes à l'aider dans cette entreprise; mais que les pierres & la chaux venant à manquer aux ouvriers, il leur dit de fouiller dans un endroit qu'il leur indiqua, & qu'ayant obéi, ils en trouverent suffisamment pour finir leur ouvrage. Une découverte si miraculeuse devoit sans doute lui attirer l'estime des hommes & le faire regarder comme un ami de Dieu: mais par une secrette disposition de la divine sagesse, qui veut quelquefois éprouver ses saints, elle produisit un effet contraire; elle lui attira une persécution de la part de Robert, comte de Sicile, auprès duquel il fut faussement accusé d'avoir trouvé dans ce lieu un grand trésor. Il fut jetté dans une obscure prison & chargé de chaînes qui, en se rompant miraculeusement, servirent à faire connoître son innocence & la malice de ses accusateurs.

Il ne ſortit pourtant pas de priſon; quoiqu'il eût pu le faire facilement : mais enfin averti par un ange d'en ſortir, il paſſa au milieu des gardes ſans qu'ils s'en apperçuſſent.

Jean, en ayant rendu graces à Dieu, réſolut de quitter la Pouille & d'aller à Capoue, où, quelque tems après, il reconnut par révélation qu'il devoit retourner dans la Pouille, & qu'il y gagneroit à Dieu un grand nombre de perſonnes. Il retourna donc dans cette province, & alla trouver S. Guillaume, retiré ſur le Mont-Laceno, & demeura quelque tems avec lui. Il voulut lui perſuader de quitter ce lieu & de ſe ſéparer, prévoyant le fruit qu'ils devoient faire chacun de leur côté: mais S. Guillaume ne fut pas de ce ſentiment, & ils reſterent encore quelque tems en ce lieu, juſqu'à ce que Dieu, qui avoit parlé à Guillaume par la bouche de ſon ſerviteur, lui déclara ſa volonté par un ſigne ſi manifeſte, qu'il lui ôta tout ſujet d'en douter: un jour qu'ils s'entretenoient enſemble des choſes céleſtes, ils virent en un inſtant leurs cellules conſumées par le feu. Un prodige ſi étonnant fit connoître à S. Guillaume le tort qu'il avoit eu de ne pas ſuivre le conſeil de S. Jean de Matera, & le fit réſoudre à abandonner le Mont-Laceno pour aller avec lui ſur celui de Cogno. Ils y reſterent quelque tems; mais S. Jean, pouſſé par un ſecret mouvement de la grace, & animé d'un ſaint zele pour la converſion du prochain, prit congé de S. Guillaume, & ſe rendit à Barry. Il y prêcha fortement, & déclama contre les mœurs corrompues. Loin que ſes diſcours fiſſent impreſſion ſur les eſprits, on le regarda au contraire comme un hérétique qui ſemoit une mauvaiſe doctrine, & il fut déféré à l'archevêque. Le prince même en voulut prendre connoiſſance; l'ayant fait interroger ſur ſa doctrine, il fut renvoyé abſous. Il paſſa quelque tems dans un monaſtere, & alla au Mont-Gargan, où les habitans, par ſes prieres, obtinrent une grande abondance de pluie, dont la campagne, brûlée par la ſécheresse, avoit un extrême beſoin. Il jetta les fondemens de l'abbaye de Pulſano, environ à une lieue de cette ville; il n'eut d'abord que cinq ou ſix diſciples : mais en peu de tems le nombre s'augmenta juſqu'à cinquante. Il bâtit enſuite pluſieurs autres monaſteres, dont l'auteur de ſa

Vie n'a pas rapporté les noms. Il s'est contenté de nous le faire connoître, en disant dans un endroit que le saint ayant connu, quoiqu'absent, le péril où quelques-uns de ses religieux, qui demeuroient loin de son monastere, étoient exposés, de se laisser corrompre par un autre supérieur qu'il leur avoit envoyé, & qui semoit parmi eux une méchante doctrine, il alla les trouver, & rassura par sa présence les esprits chancelans, lesquels resterent attachés à la vérité. Il est aussi marqué ailleurs qu'un bourgeois du Mont-Gargan, ayant usurpé une église dans le voisinage de Pulsano, touché de repentir, fit profession de cet Ordre entre les mains du saint abbé, qu'il lui abandonna tous ses biens, & que le saint fit de cette église un monastere de religieuses. L'auteur ajoute qu'il en existoit un autre sous le titre de S. Barnabé, lequel en étoit rempli. Nous avons vu plus haut qu'il y en avoit un autre pour des hommes, dédié à l'apôtre S. Jacques. Ainsi la congrégation de Pulsano étoit composée de monasteres de l'un & de l'autre sexe. S. Jean gouverna cette congrégation jusqu'en 1139, qu'il quitta la terre pour aller recevoir au ciel la récompense de ses travaux. Il mourut le 20 juin dans le monastere de S. Jacques. Ses religieux voulurent le porter à Pulsano; mais quoique le tems fût fort serein lorsqu'ils voulurent le mettre sur le chariot qui avoit été préparé, il survint un si grand orage, mêlé de grêle, que personne n'osa sortir de l'église. Les religieux se ressouvinrent alors qu'il leur avoit dit qu'il vouloit être enterré dans cette église, & ses dernieres volontés furent exécutées.

Son chef fut depuis porté à Pulsano, où il est en grande vénération; il s'y est fait beaucoup de miracles par l'intercession de ce saint & de plusieurs autres religieux de cette congrégation, qui y sont ensevelis, & auxquels on a donné le titre de bienheureux. Cette église fut consacrée par le pape Alexandre III. On ignore le tems où elle tomba en commende. Les abbés commendataires y ont mis à leur volonté de tems en tems des religieux de différens Ordres; & quoique l'abbé jouisse de plus de seize mille ducats de revenu, il n'y a aujourd'hui qu'un petit nombre de religieux conventuels qui desservent cette église: ainsi l'Ordre de Pulsano a été éteint & aboli. Les continuateurs de Bollandus,

pour en conserver la mémoire, promettent d'insérer dans leur Supplément du mois de juin les bulles & les privilèges qu'ils pourront recouvrer sur cet Ordre.

Bollandus, *tome 4, junii die 20.*

---

## CHAPITRE XVIII.

### *Des Moines Guillelmites ; Vie de S. Guillaume le Grand, Hermite de Malaval, leur Fondateur.*

DE tous les auteurs qui ont écrit de l'Ordre des Guillelmites & de leur fondateur, il y en a très-peu qui l'aient fait conformément à la vérité ; cela provient sans doute de leur négligence, ou faute d'avoir fait une juste combinaison des lieux, des tems & des personnes. Entre ces auteurs, M. Herman, curé de Maltot, est celui qui a le plus erré dans son Livre de l'établissement des Ordres religieux, tant au sujet du nom de *Blancs-Manteaux*, qu'il prétend leur avoir été donné à cause des manteaux qu'ils portoient, qu'au sujet de leur fondateur. Sa premiere erreur est facile à détruire, puisqu'il n'est pas vrai que ces religieux aient jamais porté de manteaux blancs : il n'y eut que ceux qui demeuroient dans le monastere de Paris qui porterent ce nom. Les religieux, qui l'avoient occupé avant eux, étant servites ou serfs, & portant des manteaux blancs, laisserent le nom de *Blancs-Manteaux* au monastere & non pas à la congrégation qui leur succéda, & dont le véritable nom étoit celui de *S. Guillaume du Désert*, comme il est facile de le voir par l'acte de la consécration de l'église des Billettes à Paris, faite en 1408 par un évêque de Nassau, qui demeuroit pour-lors à ce monastere de S. Guillaume : *Joannes, miseratione divinâ, episcopus Nassoviensis, P. residens in domo religiosorum sancti Guillelmi de Desertis, aliàs de albis mantellis.* Cet écrivain n'a pas commis une erreur moins grande, lorsqu'il dit que les auteurs ont confondu leur fondateur avec celui du Mont-Vierge. Il ne cite aucun de ces auteurs, & il a raison ; car il auroit eu bien de la peine

à en nommer un ſeul : il n'eſt pas vrai, comme il le prétend, que les auteurs aient confondu S. Guillaume de Malaval avec S. Guillaume, fondateur du Mont-Vierge, mais bien avec un autre ſaint du même nom, fondateur du Val-des-Ecoliers, comme le remarque avec raiſon le pere Henſchenius dans la Diſſertation qu'il a fait ajouter à la Vie de S. Guillaume, hermite, qui ſe trouve dans le ſecond tome de février des Actes des Saints de Bollandus au 10 de ce mois.

Ce n'eſt pas ſeulement avec S. Guillaume, fondateur du Val-des-Ecoliers, que l'on a confondu S. Guillaume, fondateur des Guillelmites, puiſque Krantius, dans ſon Hiſtoire de Saxe, liv. V, dit qu'il croit que c'étoit Guillaume IV, ſurnommé le *Fier à bras*. Quelques-uns l'ont pris pour Guillaume VIII, duc de Guyenne, quelques autres pour ſon fils Guillaume IX, & pluſieurs pour Guillaume *le Débonnaire*, fondateur de Cluni. Enfin il n'eſt preſqu'aucun duc de Guyenne, à commencer depuis Guillaume II, dit *Tête d'Etoupe*, qui n'ait été pris pour le fondateur des Guillelmites. Il n'y a pas juſqu'aux religieux de cet Ordre, qui prétendent qu'ils n'ont point eu d'autre fondateur que S. Guillaume IX, duc de Guyenne, converti par S. Bernard; mais ils ne ſont pas mieux inſtruits que les autres, puiſqu'ils n'en ont point eu d'autre que celui du déſert de Malaval, ſurnommé le *Grand*, comme il paroît par l'acte de l'évêque de Naſſau, rapporté ci-deſſus.

Il eſt vrai qu'il eſt fort difficile de débrouiller la vérité, des fables dont elle ſe trouve enveloppée par la faute de pluſieurs auteurs qui attribuent les actions de S. Guillaume I, duc d'Aquitaine, & de S. Guillaume IX, duc de Guyenne, à S. Guillaume de Malaval, & qui appropriant réciproquement les actions de celui-ci à ces deux ſaints ducs, les ont tellement confondus, que des trois ils n'en ont fait qu'un. On en peut dire autant de l'auteur des leçons de l'office de S. Guillaume, qui ſe trouve dans le bréviaire des hermites de S. Auguſtin : ne pouvant ſouffrir les contrariétés qui s'y trouvent, ils ont cru être obligés de les corriger : perſuadés que c'eſt S. Guillaume IX qui eſt de leur Ordre, ils ont corrigé une erreur par une autre erreur.

Comme cet article exigeroit une ample dissertation pour relever ces erreurs, & celles des auteurs qui ont écrit sur ces saints, nous nous contenterons de renvoyer à Bollandus dans l'endroit cité à la page précédente ; il traite cette matiere à fond, & le lecteur pourra y trouver de quoi se satisfaire. Il nous suffit de croire, avec cet auteur, que le fondateur des Guillelmites est différent de ces deux saints ducs : ceci n'est pas difficile à concevoir, si on examine attentivement quelques traits de l'histoire, particuliers à chacun de ces saints, principalement en ce qui regarde leur conversion, le tems & le lieu de leur mort ; nous les rapporterons ici en deux mots pour la satisfaction de ceux qui ne voudront pas prendre la peine de lire Bollandus.

Le premier de ces saints est S. Guillaume I, duc d'Aquitaine, contemporain de Charlemagne ; il mourut dans l'abbaye de Gellone en Languedoc, où désabusé des grandeurs de la terre, il s'étoit fait moine avec l'agrément de ce prince, qui crut devoir son consentement à l'amitié qu'il avoit toujours eue pour le duc, & à la reconnoissance des grands services qu'il lui avoit rendus & à son état, par les victoires qu'il avoit remportées sur les Sarrasins, dont il avoit délivré la France, en les obligeant de repasser les Pyrénées.

Le second étoit Guillaume IX, duc de Guyenne & d'Aquitaine, converti par S. Bernard ; il fut si repentant d'avoir persécuté l'église, & de la vie scandaleuse de sa jeunesse, que renonçant à tout, il entreprit le voyage de S. Jacques en Galice, où il mourut en 1137 après avoir fait un testament, par lequel il laissoit ses états à Louis le jeune, roi de France, surnommé *le Débonnaire*, à condition qu'il épouseroit sa fille Aliénore.

Enfin le troisiéme est celui qui se retira dans la vallée de Malaval, où il eut pour disciple & pour compagnon Albert, entre les bras duquel il mourut en 1157, après avoir passé quatre ans dans ce désert, où il donna le commencement à l'Ordre des Guillelmites, comme il est facile de le voir par sa vie, que nous rapportons d'après d'Albert, qui en avoit été le témoin : son témoignage doit nous convaincre de la différence qu'il y a entre S. Guillaume de Malaval

Malaval & les autres de ce nom, & que cet Ordre n'a point eu d'autre fondateur que lui.

Le peu de connoissance qu'on a eu de sa naissance, de sa famille, des occupations de sa jeunesse, & de ce qu'il a fait dans le monde jusqu'à sa conversion, est cause qu'on lui a attribué une partie des déréglemens de Guillaume IX, duc de Guyenne. On croit, mais sans aucune certitude, que ce saint étoit un gentilhomme François qui, après avoir vécu avec beaucoup de licence dans la profession des armes, fut touché de Dieu, & se consacra à son service par le conseil de quelques solitaires. Il entreprit quelques pélerinages à S. Jacques en Galice ou dans la Terre-sainte; car parmi les historiens de sa vie, les uns prétendent que ce fut à S. Jacques, tandis que d'autres veulent que ce fut à Jérusalem, & qu'il entreprit ce voyage par les ordres du pape Eugene III, auquel il s'adressa étant à Rome, où il alla d'abord pour visiter les tombeaux des saints apôtres. Quoi qu'il en soit, ce fut au retour de son pélerinage, vers l'an 1153, qu'il se rendit en Toscane pour y chercher quelque désert où il pût servir Dieu dans la solitude & loin du commerce des hommes. L'île de Lupocavio, dans les terres de Pise, lui ayant paru favorable à son dessein, il y fixa sa demeure, & y commença un genre de vie si édifiant & si saint, qu'en peu de tems plusieurs personnes se joignirent à lui pour vivre sous sa conduite. Mais leur ferveur se ralentit peu de tems après, & leur piété se changea en un si grand dégoût pour les choses spirituelles, que ne voulant plus ni écouter ses exhortations, ni suivre ses avis, ils l'obligerent par leur indévotion & leurs mauvaises manieres à quitter cette premiere solitude & à les abandonner.

Il se retira sur le Mont-Pruno, où il bâtit une petite cellule au milieu d'un bois fort épais. La sainteté de sa vie lui attira de nouveaux disciples; mais après avoir demeuré quelque tems avec lui, ils ne se gouvernerent pas mieux que les autres à son égard. Ayant conçu de l'envie contre lui, ils le chasserent honteusement de ce lieu, & l'outragerent de paroles : il souffrit ces mauvais traitemens avec une modération véritablement chrétienne & religieuse. Il retourna dans l'île de Lupocavio, où n'ayant pas trouvé

ses premiers disciples disposés à le recevoir, il fixa sa demeure dans une vallée déserte, dont le seul aspect faisoit horreur. Cette vallée, appelée alors l'*Etable de Rhodes*, a reçu depuis le nom de *Malaval* ou *Maleval*. Elle est située dans le territoire de Sienne au diocèse de Grosseto, à peu-près à une lieue & demie & à distance presqu'égale des villes de Châtillon, Pescaire, de Buriano & de Scarino.

Ce fut en 1153 qu'il se renferma dans cette solitude; d'abord il n'avoit qu'un trou dans la terre pour se mettre à couvert des injures de l'air; le seigneur de Buriano ayant pitié de lui, lui fit faire une cellule. Pendant quatre mois il ne vécut que d'herbes & de racines, sans autre compagnie que celle des bêtes : mais au commencement de l'année 1156, il reçut un disciple nommé Albert, qui vint se renfermer avec lui, & qui écrivit les dernieres circonstances de sa vie. Ce saint pratiquoit des austérités surprenantes; il jeûnoit tous les jours, même les fêtes : trois fois la semaine il ne prenoit qu'un peu de nourriture & buvoit un peu de vin, mais si trempé d'eau, qu'il n'y restoit que la couleur; les autres jours il jeûnoit au pain & à l'eau, y ajoutant quelquefois des herbes crues. Un petit plat lui servoit à mesurer son manger, & un petit vase de bois à mesurer sa boisson : quelqu'appétit ou quelque soif qu'il eût, il ne passoit jamais ces mesures; il en retranchoit même le plus souvent. Il portoit continuellement un cilice, & n'avoit point d'autre lit que la terre nue; sur la fin de sa vie, il fut doué du don de prophétie. Son compagnon Albert en eut une preuve en sa personne. Le voyant près de mourir, & se plaignant à lui-même de ce qu'il le laissoit seul, S. Guillaume lui dit de se consoler, & qu'avant qu'il lui rendît les derniers devoirs, Dieu lui enverroit une personne pour remplir sa place, & lui tenir compagnie dans cette solitude. Albert avoit de la peine à ajouter foi aux paroles du saint; mais il ne tarda guère à en voir l'accomplissement : car sortant de sa cellule, il vit arriver un nommé *Renaud*, médecin de profession, qui, apprenant d'Albert l'extrémité où se trouvoit S. Guillaume, lui en témoigna son chagrin; il lui apprit que voulant renoncer au monde, il étoit venu dans le dessein de vivre sous sa conduite.

Albert, craignant que cette circonstance de la mort du saint ne fît quelque changement dans son cœur, se jetta à ses pieds, le priant de ne point changer de dessein, & pour le mieux engager à persévérer dans son bon desir, il lui dit qu'il se soumettroit à lui, & lui conseilla de se donner au saint avant qu'il rendît l'ame. Guillaume le reçut avec beaucoup de joie, & lui dit de retourner chez lui pour mettre ordre à ses affaires & de revenir au plutôt; mais pendant que Renaud y étoit allé, S. Guillaume mourut entre les bras d'Albert le 10 février 1157, après avoir reçu les sacremens de l'église, qui lui furent apportés par un prêtre de Châtillon, averti de sa maladie.

Renaud revint suivant sa promesse à l'Etable de Rhodes, & aida à enterrer le corps du saint dans son petit jardin. Après la mort de ce saint homme, dont ils conserverent l'esprit de pénitence & de mortification qu'il leur avoit inspiré pendant sa vie, ils tâcherent de suivre ses maximes & ses exemples, & ils donnerent ainsi l'origine à l'Ordre des Guillelmites. Ils bâtirent un petit hermitage avec une chapelle sur le tombeau de S. Guillaume, & ils commencerent en ce lieu une vie si exemplaire & si sainte, qu'ils y attirerent plusieurs personnes qui venoient s'y consacrer à Dieu & à la pénitence. La bénédiction que Dieu versa sur cette congrégation naissante, fut si grande, qu'elle se trouva répandue presque par toute l'Italie, la France, les Pays-Bas & l'Allemagne, dès le siécle suivant. Ils ne vécurent d'abord que selon les instituts de S. Guillaume, qui étoient les exemples de ce saint dont Albert avoit été le fidele dépositaire. Leurs jeûnes étoient presque continuels, & ils alloient nuds pieds. Mais le pape Grégoire IX, modérant leurs grandes austérités, leur permit de se chausser, & leur donna la Regle de S. Benoît. Innocent IV, en 1248, leur accorda beaucoup de priviléges par sa bulle adressée au prieur général & aux autres prieurs des freres hermites de l'Ordre de S. Guillaume: il ordonna qu'après le décès du général ou de ses successeurs, on n'en élût aucun que du consentement des freres, conformément à la Regle de S. Benoît, dont ils faisoient profession, aussi bien que de l'institut de S. Guillaume.

Alexandre IV, en 1256, ayant fait l'union de plusieurs hermites de différens Ordres, dont la plupart suivoient la Regle de S. Augustin, pour n'en faire qu'un seul sous le nom des hermites de S. Augustin, les religieux guillelmites furent compris dans cette union; mais ayant représenté au pape qu'ils avoient toujours suivi les instituts de S. Guillaume avec la Regle de S. Benoît qui leur avoit été donnée par Grégoire IX, & confirmée par Innocent IV, ils prierent ce pontife de les laisser dans le même état. Le pape eut égard à leur demande, & leur permit de vivre toujours sous la même Regle de S. Benoît, & selon l'institut de S. Guillaume. Cela n'empêcha pas plusieurs couvens de l'Ordre des guillelmites de se soumettre aux augustins : mais Alexandre IV, sur les remontrances des supérieurs de l'Ordre des guillelmites, défendit aux religieux du même Ordre de passer dans un autre sans le consentement du chapitre général. Malgré ces défenses, les augustins ne laisserent pas d'usurper des couvens de guillelmites, sous le prétexte de l'union générale qui avoit été faite par l'autorité de ce pontife. Mais Urbain IV, par une bulle de l'an 1263, défendit aux religieux, qui avoient fait profession dans l'Ordre des guillelmites, de passer dans celui des augustins sans la permission du saint-siége. Cette derniere bulle donna du scrupule à quelques couvens de guillelmites qui avoient abandonné les instituts de S. Guillaume & la Regle de S. Benoît, pour embrasser celle de S. Augustin. Les monasteres de Semenshausem & de Schontall dans le diocèse de Ratisbonne, entr'autres, étoient dans ce cas-là. Les religieux allérent pour ce sujet trouver l'évêque de cette ville pour le consulter sur ce qu'ils avoient à faire. Ce prélat, par ses lettres de la même année 1263, leva leur scrupule, & prétendit qu'ils étoient obligés de s'unir aux augustins. Le général & le prieur des guillelmites s'en plaignirent au pape, & de ce que quelques autres monasteres des diocèses de Maïence, de Constance, de Prague, & plusieurs autres d'Allemagne avoient fait la même chose. Ces contestations ne furent terminées que l'an 1266 par sentence du cardinal Etienne de Hongrie, évêque de Palestine, protecteur des guillelmites, qui, comme commissaire apostolique du pape Clément IV, ordonna que

les monasteres d'Ibiseborne du diocèse de Maïence, de Furvisen au diocèse de Constance, & de quelques autres endroits qui avoient pris la Regle de S. Augustin, retourneroient à l'Ordre de S. Guillaume, & que les religieux seroient obligés de reprendre les instituts de ce saint & la Regle de S. Benoît, avec l'habit qu'ils portoient avant d'avoir passé à celui des augustins, & que les autres maisons, sujet de la contestation, ainsi que celles qui étoient en Allemagne & en Hongrie, & qui s'étoient unies aux augustins, leur resteroient: ce qui fut confirmé par le pape.

Les guillelmites obtinrent du concile de Bâle, en 1435, la confirmation de leurs priviléges. L'Ordre étoit pour-lors divisé en trois provinces, savoir, celle de Toscane, celle d'Allemagne, & la troisiéme, celle de Flandres & de France, quoiqu'il n'y eût qu'une maison de cet Ordre dans ce royaume, toutes les autres étant situées dans les Pays-Bas. Le pere Henschenius a donné le Catalogue des maisons de ces trois provinces; entre celles d'Allemagne, il ne s'en trouve pas une de religieuses guillelmites, tandis qu'il y a encore à présent un monastere de ces religieuses à Montpellier dans le Languedoc.

Ces religieuses vinrent s'établir au village de Mont-Rouge près de Paris, l'an 1256, dans le monastere des Machabées; ils furent transférés à Paris en 1298 par le roi Philippe *le Bel*, qui leur donna le monastere des religieux blancs-manteaux, ainsi appelés à cause de leurs manteaux blancs, mais dont le véritable nom étoit celui de serviteurs ou serfs de la sainte Vierge. Comme cet Ordre étoit un de ceux qui furent abolis dans le concile de Lyon, le pape Boniface VIII obligea les religieux de cet Ordre d'entrer dans celui des guillelmites, ou de leur céder le monastere qu'ils occupoient à Paris. Ces guillelmites y resterent jusque vers l'an 1618, que le prieur de ce monastere y introduisit les bénédictins de la congrégation de S. Maur, sous prétexte de le réformer. Ceux-ci obligerent une partie des religieux guillelmites, qui s'y trouvoient, d'embrasser leur Ordre, & renvoyerent ceux qui s'y opposerent. Les guillelmites plaiderent contre les bénédictins pour rentrer dans la possession de cette maison;

Les recteur & suppôts de l'université de Paris intervinrent pour eux dans la cause contre les bénédictins, sur ce que les guillelmites étoient membres de leur corps. Le plaidoyer de l'université est rapporté en entier dans le second tome de la Bibliotheque canonique, ainsi qu'une longue requête que le provincial des guillelmites présenta au roi à ce sujet; mais toutes ces procédures furent inutiles. Le monastere des blancs-manteaux fut adjugé aux bénédictins de la congrégation de S. Maur, qui étoient encore en quelque façon unis alors avec ceux de la congrégation de S. Vanne. C'est pourquoi M. Baillet, dans la Vie de S. Guillaume au 10 février, dit qu'il fut cédé aux religieux de S. Vanne: ceux des guillelmites, qui ne voulurent point embrasser la réforme des bénédictins, se retirerent à Mont-Rouge, où le dernier mourut en 1680.

Le Pelletier, dans son Histoire des Ordres Religieux, dit que dès l'an 1615 six religieux guillelmites avoient passé contrat le 29 janvier avec le provincial des feuillans pour lui remettre le monastere des blancs-manteaux, à condition de leur payer une pension, mais que les autres religieux s'y opposerent, & qu'en 1618, sept autres religieux guillelmites y introduisirent les bénédictins. Chopin dit qu'ils ont encore eu une maison en France dans la ville de Reims; ainsi ce seroit au plus deux maisons qu'ils auroient possédées dans ce royaume, ce qui est bien différent de ce qu'a avancé Silvestre Maurolic, lorsqu'il a dit que S. Guillaume, duc de Guyenne, voyant que l'Ordre de S. Augustin étoit presqu'aboli en France, fit en sorte par ses prédications que cet Ordre fût rétabli en ce royaume, qu'il y fit plusieurs établissemens, & qu'il fut le premier qui, par privilége des papes Anastase IV & Adrien IV, abandonna la solitude pour se retirer avec ses religieux dans les villes, & qu'il fit construire un magnifique monastere à Paris, qui fut le premier de sa congrégation & de la réforme, bâti dans une ville, leur demeure étant auparavant dans des hermitages; mais cet auteur se trompe évidemment dans tous ces points. Car 1°. S. Guillaume, duc de Guyenne, n'a jamais été ni fondateur, ni réformateur d'aucune religion, puisqu'il est mort dans son voyage de S. Jacques, qu'il

entreprit aussi-tôt après sa conversion, c'est-à-dire, en 1136, (ce qui fait voir une autre erreur de ce même auteur qui le fait vivre encore en 1178). 2°. Le monastere des blancs-manteaux, qui est le seul que les guillelmites ont occupé à Paris, ne fut bâti pour ces premiers religieux que plus de cent vingt ans après la mort de ce saint, c'est-à-dire, en 1258, & les religieux guillelmites n'y sont entrés qu'en 1298.

Cet Ordre n'a présentement qu'environ douze maisons en Flandres; il a perdu tous ses monasteres d'Allemagne & d'Italie. L'Etable de Rhodes ou Malaval, qui en étoit le chef & où résidoit le général, fut détruit durant les guerres des Siennois & des Florentins. Dans la suite ce monastere a été rétabli, & a reçu le nom de *S. Guillaume*. Il a été érigé en abbaye & donné aux hermites de l'Ordre de S. Augustin; le pape Pie IV le donna en commende en 1564 à Barthélemi Conchivi de la famille des comtes de la Penna. Les religieux de ce monastere, par leur travail & leur industrie, ont rendu très-commode & très-agréable, cet affreux désert, qui n'inspiroit auparavant que de la tristesse. Les guillelmites sont gouvernés par un supérieur qui ne prend que le titre de provincial, & qui s'élit tous les quatre ans. Leur habillement est semblable à celui des religieux de Cîteaux, dont nous avons donné le dessin dans le Tome V; ils en ont pris aussi le bréviaire. Le couvent de Grevembrok, au pays de Juliers, se soumit même entiérement aux loix de Cîteaux vers le milieu du dernier siécle.

Bolland. *Act. SS. tom.* 2, *febr. pag.* 453 *& seq.* Ang. Manriq. *Annal. Ord. Cister. tom.* 1; Chrysostom. Henriquez, *Fascicul. Sanct. Cistert. & Regul. & Constitut. ejusd. Ord.* Dubouchet, *Biblioth. Canonique, tom.* 2; Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. pag.* 272; Baillet, *Vies des SS.* 10 *février*; Herman, *Hist. des Ord. Relig.* & Châtelain, *Martyrologe Romain, tom.* 1, *p.* 602.



## CHAPITRE XIX.

### *Des Religieux de l'Ordre des Humiliés, & leur suppreſſion.*

LES différens ſentimens des écrivains, qui ont parlé de l'Ordre des Humiliés, dont les uns placent l'origine en 1190, ſous l'empire de Frédéric Barberouſſe, d'autres en 1180, quelques-uns en 1196, & que pluſieurs font remonter juſqu'à l'an 1017, ſous l'empire d'Henri II, ſurnommé le *Saint*, nous ont obligé d'avoir recours aux religieuſes de cet Ordre pour ſavoir ſi elles n'auroient point d'anciens titres qui puſſent lever ces difficultés. Si les mémoires, qui nous ont été envoyés en 1709 par l'abbeſſe du monaſtere de S. Eraſme de Milan, ne nous ont pas entiérement ſatiſfaits à cet égard, ils nous ont au moins appris ſur cet Ordre beaucoup de particularités inconnues juſqu'à préſent. Comme ces mémoires citent ſouvent une Chronique de cet Ordre, compoſée en latin l'an 1419 par le pere Jérôme Torecchio, prévôt du couvent que les humiliés avoient à la porte neuve à Milan, & qu'on nous a marqué qu'elle ſe trouve dans la fameuſe bibliotheque Ambroiſienne de la même ville, nous nous ſommes adreſſés à d'autres perſonnes, dont nous eſpérions de plus grands éclairciſſemens : mais cette ſeconde tentative n'a pas eu un ſuccès plus heureux, puiſque les mémoires, que nous avons reçus en 1710, ne different des premiers qu'en ce qu'ils nous ont appris de plus qu'il y avoit dans la même bibliotheque une autre Chronique de cet Ordre, compoſée auſſi en latin en 1493 par le pere Marc Boſto, avec des ordonnances des chapitres généraux de cette congrégation, la Regle de S. Benoît adaptée pour les religieux humiliés, leurs conſtitutions, un catalogue de leurs ſaints & de leurs bienheureux, avec un abrégé de leur vie, & quantité d'autres pieces en quatre volumes *in-folio*. Nous avons vu en outre que Pierre Puricelli, qui donna en 1633 les monumens de l'égliſe Ambroiſienne, avoit traduit en italien ces deux chroniques & toutes ces autres pieces qu'il avoit

avoit ramassées & écrites de sa main, dans le dessein de donner au public une Histoire de cet Ordre, que le pere Papebroch dit avoir vue entre les mains de ses héritiers.

Nous osions nous flatter que cette chronique du pere Torecchio, le plus ancien original indiqué par ces mémoires, nous donneroit quelque connoissance de ce que nous cherchions; mais ce que cet auteur rapporte sur l'établissement de cet Ordre est peu probable, & s'accorde mal d'ailleurs avec la chronologie.

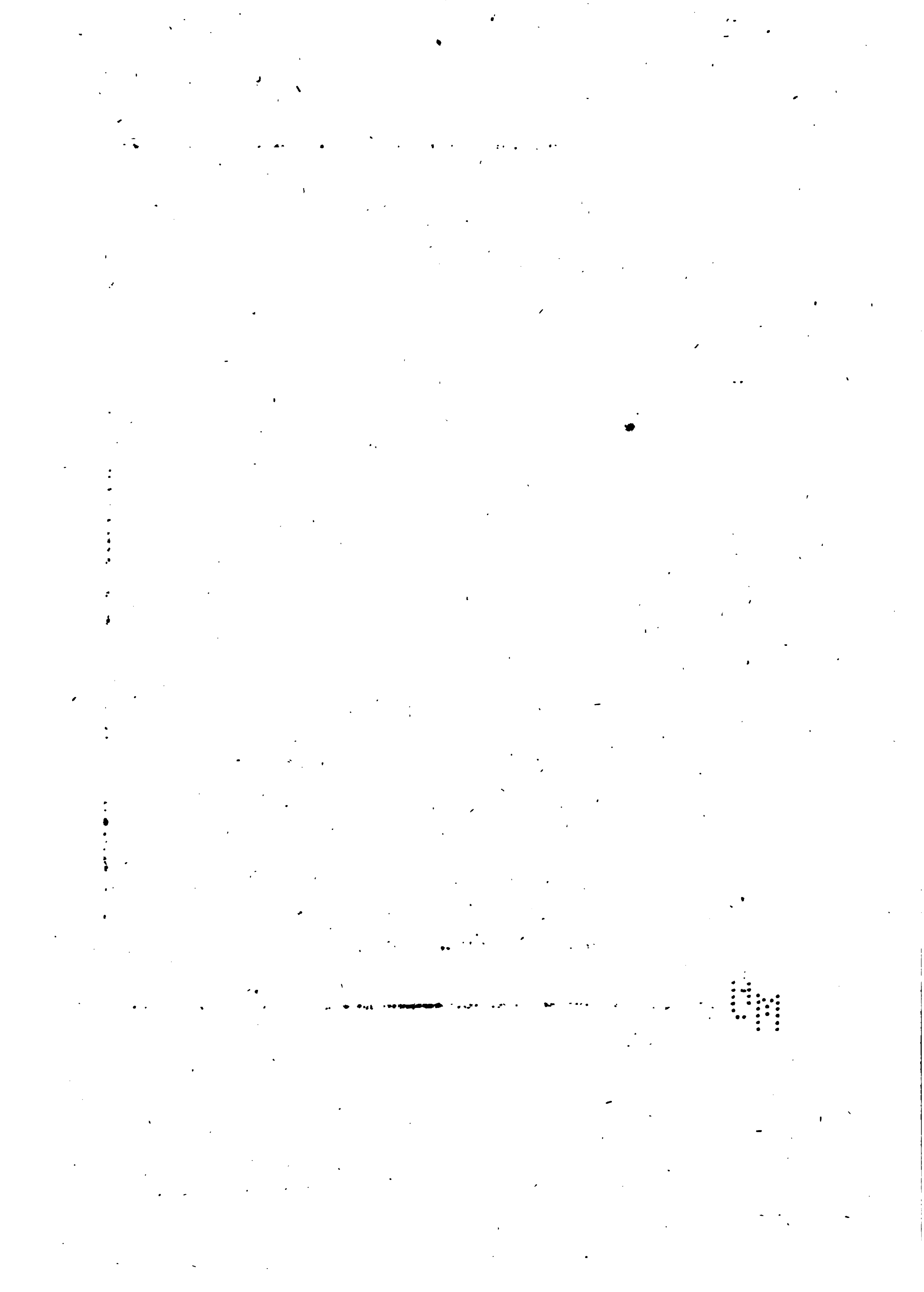
Suivant lui, les villes de Pavie, de Lodi, de Crémone, & quelques autres de Lombardie, principalement celle de Milan, s'étant révoltées contre l'empereur S. Henri, ce prince passa en Italie, remit ces villes sous son obéissance, & pour châtier les chefs des rebelles qui étoient les personnes les plus considérables d'entre la noblesse, il les mena prisonniers en Allemagne. Ces gentilshommes se lassant de leur captivité, le bienheureux Gui, qui s'étoit acquis beaucoup de crédit parmi eux, les exhorta à profiter de leur malheur & à faire un véritable retour vers Dieu, en méprisant toutes les vanités de ce monde, dont l'inconstance leur étoit connue par leur propre expérience, & en s'exerçant dans la pratique des vertus. Ces gentilshommes suivirent son avis, se revêtirent en 1017 d'habits de couleur cendrée, consistans en une robe de gros drap, avec une ceinture aussi de drap, un grand manteau qui descendoit jusqu'à terre, & des bonnets de même étoffe. Leurs exercices de piété, de charité & de mortification étant parvenus à la connoissance de l'empereur, il les fit venir en sa présence; s'étant prosternés à ses pieds les larmes aux yeux, les premieres paroles de ce prince furent : *Vous voilà donc à la fin humiliés.* Il leur parla ensuite de leur rebellion passée, & sur les assurances qu'ils lui donnerent de leur fidélité à son service & de la résolution où ils étoient de continuer le genre de vie qu'ils avoient entrepris, il leur accorda la liberté, leur permettant de retourner en leur pays.

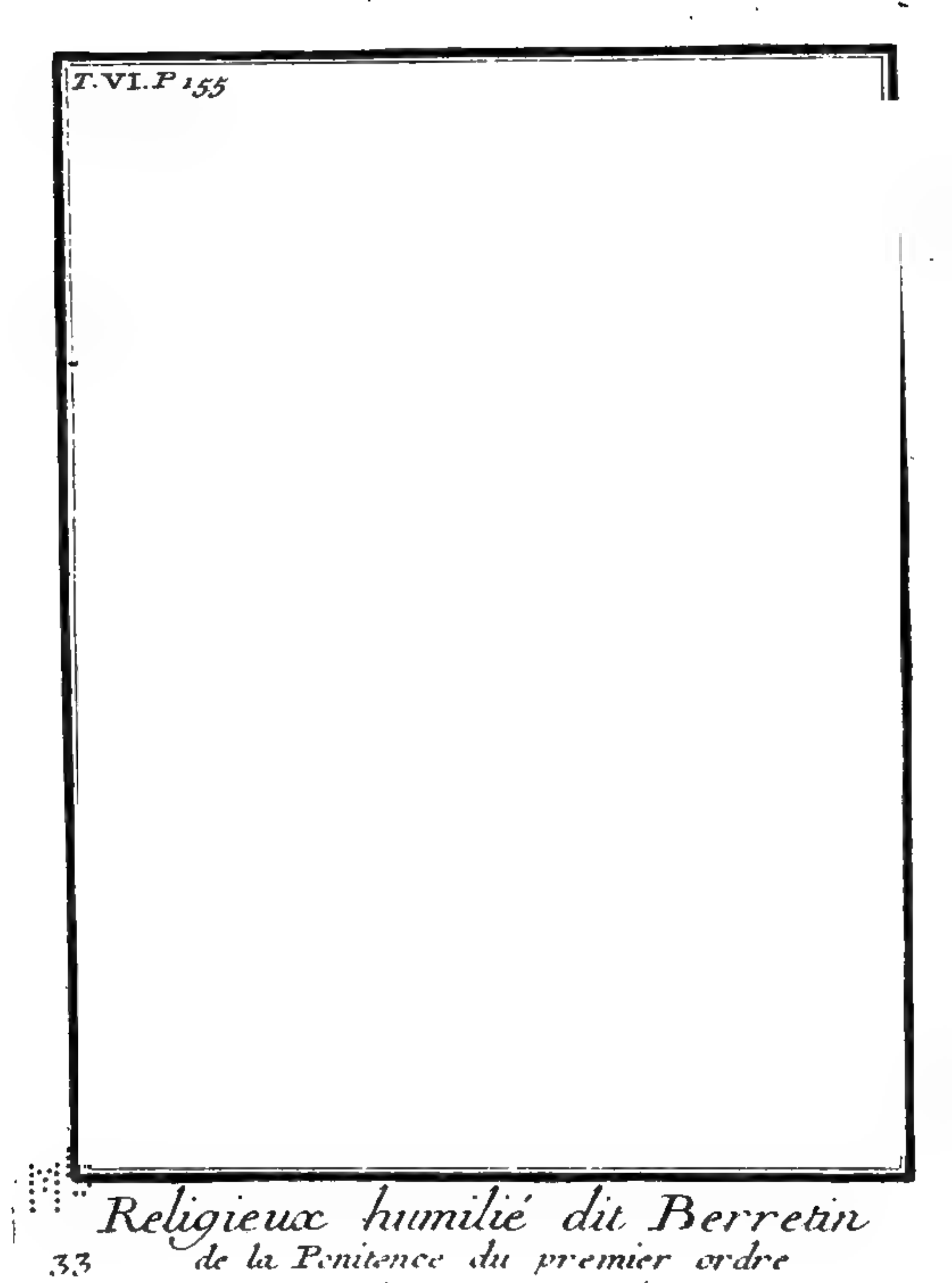
Arrivés en Lombardie, leurs femmes voulurent les imiter dans leurs exercices de piété & dans la pratique des vertus; elles se revêtirent aussi d'habits de même couleur, & leurs maris

ayant introduit la fabrique des étoffes de laine, auxquelles ils travailloient eux-mêmes, elles s'employoient aussi à filer la laine. Mais dans le séjour que S. Bernard fit à Milan, les humiliés (que l'on nommoit les *Berretins de la pénitence*, parce qu'ils portoient un gros bonnet que les Italiens appellent *Barrettino*, & que d'ailleurs ils se servent quelquefois de ce terme pour signifier le gris brun qui étoit la couleur de leur habit) prierent ce saint de leur prescrire quelques réglemens pour leur conduite. Il leur conseilla de se séparer de leurs femmes & de vivre en commun. Il les exhorta aussi de se mettre sous la protection de la sainte Vierge, & pour cet effet de changer leurs habits cendrés en habits blancs, pour marquer la pureté de leur ame.

Tels furent les commencemens de l'Ordre des humiliés selon le pere Torecchio, le plus ancien historien de cet Ordre; mais si l'on considere que S. Bernard n'alla à Milan qu'en l'année 1134, & qu'il y avoit déjà près de cent vingt ans d'écoulés depuis le retour de ces gentilshommes en Lombardie, on verra que cela ne peut pas être arrivé sous l'empereur Henri II, n'y ayant pas d'apparence qu'ils eussent été sans réglement pour leur conduite depuis l'an 1017 jusqu'en 1134, d'autant plus que le pere Torecchio parle comme s'il n'y avoit que quelques années qu'ils eussent embrassé ce genre de vie lorsque S. Bernard alla à Milan. Il paroît donc plus vraisemblable que cet Ordre n'a commencé qu'en l'année 1117, sous l'empereur Henri V qui, après avoir soumis par la force de ses armes plusieurs villes de Lombardie qui ne vouloient pas le reconnoître pour souverain après la mort de la comtesse Malthide, dont il étoit héritier, auroit pu avoir envoyé en Allemagne, ou comme prisonniers de guerre, ou comme rebelles, des gentilshommes de Lombardie qui, lassés de leur captivité, se seroient revêtus d'habits de pénitence pour implorer la miséricorde de l'empereur, & en obtenir la permission de retourner en leur pays.

Quoi qu'il en soit, l'Ordre des humiliés doit être regardé en trois états différens, appelés dans cet Ordre même, premier, second & troisiéme Ordre. Le premier






*Religieux humilié dit Berretin*
33 *de la Penitence du premier ordre*

est celui des *Berretins de la pénitence*, qui a pris son origine en Allemagne, lorsque ces gentilshommes Lombards, qui avoient été conduits prisonniers, embrasserent sous un habit de couleur de cendre, une vie pénitente, & formerent entre eux une société pour pratiquer les mêmes exercices de piété, d'oraisons & de mortifications, & qui établirent à leur retour en Italie les manufactures de laine, donnant à travailler à une infinité de pauvres artisans, s'occupant eux-mêmes à faire des draps, vivant du travail de leurs mains, & distribuant aux pauvres ce qui leur restoit de leur gain, après en avoir prélevé ce qui étoit nécessaire pour la vie.

Le second commença en l'année 1134, lorsque, par le conseil de S. Bernard, ils se séparerent de leurs femmes pour vivre dans la continence, prirent des habits blancs, pour marquer la pureté de leur ame, s'engagerent à un nouveau genre de vie, & jetterent les fondemens de leur premier monastere à Milan, au quartier de Brera. Ils ne changerent rien à la forme de leur habillement, qui consistoit en une robe & un manteau de drap blanc, avec de gros bonnets blancs pour couvrir leur tête, au lieu de ceux de drap gris qu'ils portoient auparavant. Ils récitoient toutes les semaines le pseautier, s'exerçoient à beaucoup d'autres œuvres pieuses, & ils quitterent le nom de *Berretins* & prirent celui d'*Humiliés*, tant à cause de l'humilité de la sainte Vierge, à laquelle ils avoient beaucoup de dévotion, & qu'ils prirent pour leur protectrice, qu'à cause qu'en se prosternant aux pieds de l'empereur, il leur avoit dit qu'ils étoient enfin humiliés.

Enfin le troisiéme Ordre, & celui qui a subsisté jusqu'à leur suppression, commença lorsqu'ils embrasserent la Regle de S. Benoît, & qu'ils apporterent encore du changement dans leur habillement; car ils prirent un scapulaire, auquel étoit attaché un petit capuce, & ils portoient par-dessus le manteau long ou chape, une mosette blanche. Ce fut à la persuasion de S. Jean de Méda, qu'ils suivirent la Regle de S. Benoît. Il étoit de la famille des Oldrati de Milan qui, selon Morigia, a donné à l'église deux cardinaux, quatre archevêques de Milan, deux évêques de Novare, & un général à l'Ordre de S. Dominique. Le surnom de *Meda*

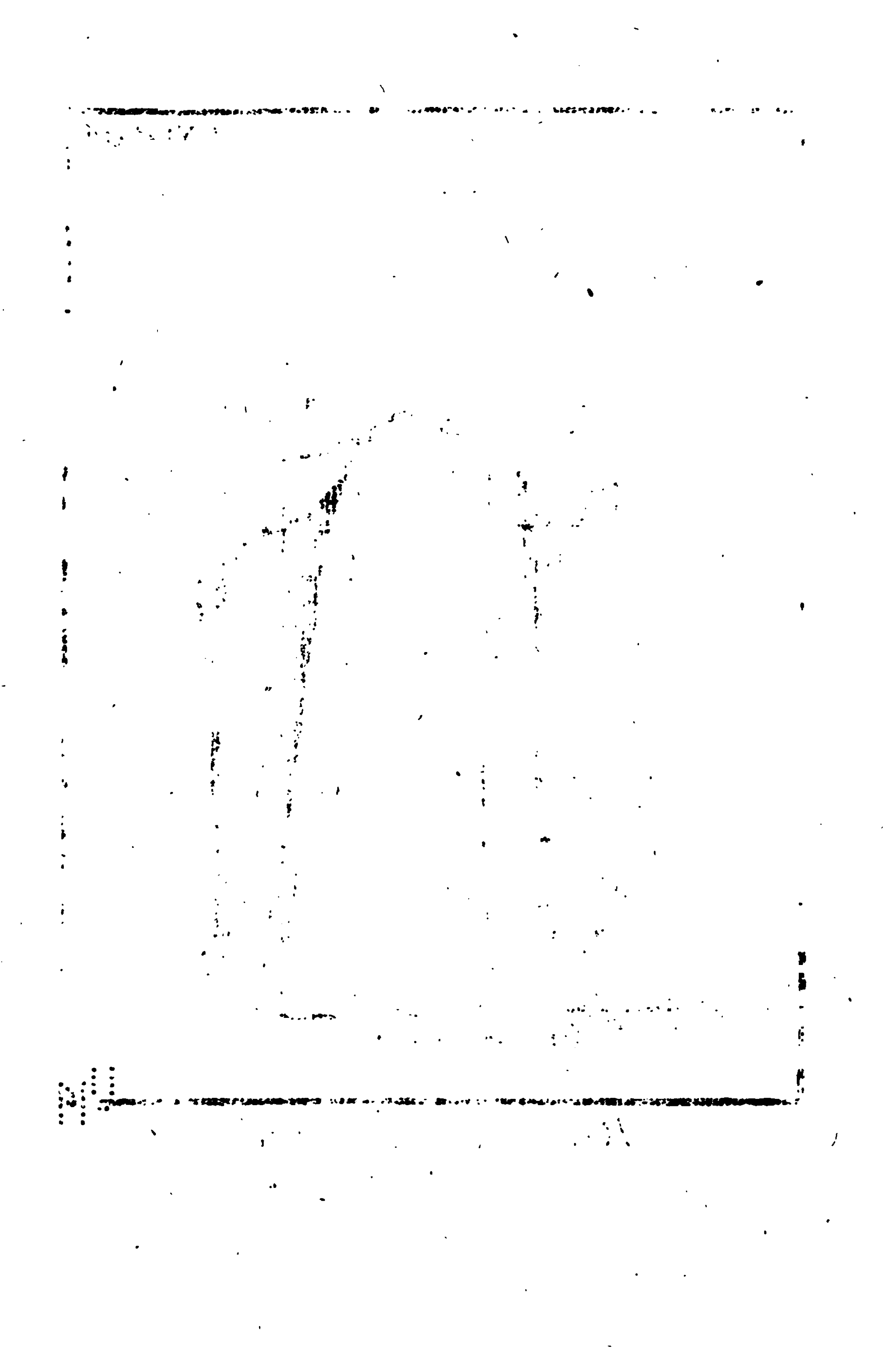
lui fut donné, parce qu'il naquit dans ce lieu, qui eſt éloigné de dix milles de la ville de Côme en Italie, dont il étoit ſeigneur: mais il renonça à toutes les richeſſes de la terre, & ſe retira dans la ſolitude de Rondenario, ſur la riviere de Coſcia, à quelque diſtance de la ville de Côme, où l'on prétend qu'étant un jour en oraiſon, la ſainte Vierge lui apparut, & que lui montrant un habit blanc, elle lui ordonna d'aller ſe joindre aux humiliés à Milan. Il fut reçu dans le couvent de Brera; & comme il étoit déjà prêtre, & le ſeul de cet Ordre, qui n'étoit pour-lors compoſé que de freres lais, la dignité de ſon caractere, jointe à ſes grandes vertus & à la ſainteté de ſa vie, lui attira tellement l'amour & le reſpect de tous les religieux, qu'ils ſe ſoumirent à ſa conduite.

Ce fut pour-lors qu'il leur fit prendre la Regle de S. Benoît, avec l'habillement dont nous avons parlé. Il leur dreſſa un bréviaire particulier ſous le titre d'Office des chanoines. Ils prirent en effet ce nom, & dans la Regle de S. Benoît qu'ils ſuivoient, & qui leur étoit adaptée, les noms de moines & de freres ſont changés en celui de chanoines. Il les obligea auſſi à dire tous les jours l'office de la Vierge (ce que quelques monaſteres de religieuſes du même Ordre obſervent encore à préſent), & il fit prendre les ordres ſacrés à ceux qu'il jugea avoir aſſez de piété & de ſcience pour s'en rendre capables. Pour lui il s'adonna à la prédication, & fit tant de converſions, qu'un grand nombre de perſonnes, non moins touchées de ſes paroles, qu'édifiées par ſa conduite, entrerent dans cet Ordre. Pluſieurs y donnerent leurs biens, ce qui procura à S. Jean de Meda le moyen de faire des établiſſemens dans la Lombardie: ainſi cet Ordre fit beaucoup de progrès ſous ſa conduite, ce qui lui a acquis le titre de *Propagateur de l'Ordre des Humiliés*. Il acheta Rodenario, lieu de ſa premiere retraite; il y fit bâtir une égliſe, qui fut dédiée en l'honneur de la ſainte Vierge & de tous les Saints, & il y joignit pluſieurs cellules. Dieu fit paroître par pluſieurs miracles combien les charités de ce ſaint aux pauvres lui étoient agréables: car, dans une cherté d'huile, ayant ordonné à ſes religieux de n'en point refuſer aux pauvres qui en deman-




Religieux humilié
du troisieme ordre

74



deroient, le vaisseau, où on la conservoit, se trouva toujours plein, malgré la grande distribution qu'on en faisoit. Enfin, après avoir gouverné cet Ordre pendant plusieurs années, il mourut le 26 septembre 1159. Les miracles qu'il avoit faits pendant sa vie, & qui continuerent après sa mort, le firent mettre au Catalogue des Saints par le pape Alexandre III. On voit son tombeau dans l'église de Rondenario, où il fut enterré. Cette église est présentement occupée par les clercs réguliers Somasques.

Alexandre III avoit succédé à Adrien IV, qui étoit mort aussi au mois de septembre 1159; il avoit été élu par la plus grande partie des cardinaux : mais les autres lui donnerent pour compétiteur l'antipape Victor IV, que l'empereur Fridéric Barberousse reconnut comme légitime, ce qui causa un schisme dans l'église. Les Milanois & le reste de la Lombardie reconnurent aussi Victor; mais la cause d'Alexandre ayant été examinée & trouvée bonne par les rois de France & d'Angleterre, qui le prirent sous leur protection, les Milanois se rangerent de leur côté, & chasserent les partisans de l'empereur & de Victor. Fridéric vint encore assiéger cette ville, qu'il avoit déjà soumise une fois à son obéissance; ce dernier siége fut si opiniâtre, que l'empereur, après s'être rendu maître de la place en 1162, la fit entiérement démolir, hors les églises : il la fit même labourer avec une charrue, y fit semer du sel en mémoire de sa rebellion, & envoya prisonniers en Allemagne ceux qui en avoient été les principaux auteurs. Ces prisonniers, qui se ressouvinrent de ce qui étoit autrefois arrivé aux humiliés dans une pareille captivité, firent vœu d'entrer parmi eux, & de faire bâtir une église à Milan, s'ils pouvoient obtenir leur liberté; ils se revêtirent d'habits blancs comme les humiliés, & allerent se prosterner aux pieds de l'empereur, dont ils implorerent la miséricorde; ils lui demanderent la permission de retourner en leur pays, ce qu'il leur accorda. A leur retour ils accomplirent leur vœu, & firent bâtir, au quartier de Brera, une église magnifique, qui subsiste encore aujourd'hui, & qui a été donnée aux jésuites après la suppression des humiliés.

La paix ayant été rendue à l'Italie, leur Ordre se multi-

plia beaucoup. Il fut approuvé en 1200 par le pape Innocent II, & confirmé par ses successeurs Honorius III en 1226, Grégoire IX en 1227, Nicolas IV en 1289, & par plusieurs autres souverains pontifes, qui lui accorderent beaucoup de priviléges. Le supérieur de cet Ordre ne prit le titre de général qu'en 1246; le premier fut Bertrand de Brescia: il y en a eu trente-quatre de suite jusqu'en l'année 1570, que l'Ordre fut supprimé par le pape Pie V.

Tandis qu'il se conserva dans la ferveur & l'esprit de son fondateur, & que la Regle de S. Benoît y fut fidélement observée, sa réputation se répandoit de toutes parts. Il en sortit un grand nombre d'excellens religieux, dont quelques-uns ont mérité le titre de saints & de bienheureux, & d'autres ont été élevés aux premieres dignités de l'église; ses biens & ses revenus augmenterent de jour en jour par la piété des fideles: mais le tems & les richesses y produisirent le relâchement, & la propriété s'y éleva sur les ruines de la discipline réguliere. Les supérieurs qu'on appeloit Prévôts, se rendirent maîtres du revenu des monasteres, & s'en attribuerent enfin la jouissance, de même que s'ils en avoient été les titulaires; les prévôts, devenus perpétuels, ne donnoient que ce qu'ils vouloient à leurs religieux, qui avoient à peine de quoi vivre. Ils résignerent ensuite ces places comme de véritables bénéfices, dont ils auroient eu le pouvoir de disposer, ce qui étoit la source d'une infinité d'abus, car on recevoit très-peu de religieux dans les maisons de l'Ordre: les prévôts, par avarice, en retranchoient le nombre autant qu'ils le pouvoient, afin d'avoir plus d'occasions de grossir leurs revenus, enlevant ainsi à Dieu des biens que leurs fondateurs avoient consacrés à l'entretien du temple de sa majesté divine, & de ceux qui devoient y chanter ses louanges jour & nuit; on n'y recevoit ordinairement que des sujets indignes & ignorans, & pour la plupart adonnés à toutes sortes de vices, afin qu'ils ne fussent pas en état, par leur conduite & leur capacité, de déposséder ceux qui s'étoient emparés des supériorités, & qui, enrichis de tant d'injustes dépouilles, menoient une vie si licentieuse, qu'ils ne refusoient rien à leur sensualité; ils ne marchoient qu'avec de grands équipages; ils alloient à la

chasse, & étoient continuellement dans les jeux & dans les plaisirs, s'inquiétant peu de ce qui regardoit la conduite de leurs monasteres, où les religieux, à leur exemple, faisoient honte aux séculiers les plus débauchés, qu'ils surpassoient dans leurs excès.

Tel étoit l'état déplorable de cet Ordre, lorsque S. Charles, qui en étoit protecteur, forma le dessein d'y faire revivre les observances régulieres. Il avoit déjà ébauché cette entreprise par un commissaire qui y fut envoyé sous le pontificat de Pie IV, avec ordre d'y travailler, ainsi que par divers réglemens qu'il fit faire dans un chapitre général tenu à Milan; mais le peu d'effet qu'eurent les remontrances du commissaire, & les réglemens de ce chapitre, lui ayant fait connoître qu'il étoit nécessaire d'employer l'autorité du pape, il en parla à Pie V, qui ordonna qu'à l'avenir les prévôts ne seroient plus perpétuels, & qu'on établiroit un noviciat pour y élever les jeunes gens dans l'esprit de l'institut & la véritable observance de la discipline réguliere. Sa sainteté accorda au saint cardinal deux brefs; l'un, par lequel il lui donnoit pouvoir de lever la dixieme partie des revenus de toutes les prévôtés, pour contribuer à l'établissement & à l'entretien du noviciat, & l'autre, par lequel il le déléguoit comme commissaire apostolique, pour faire tout ce qu'il jugeroit à propos pour la réforme de cet Ordre. En vertu de ces brefs, il convoqua le chapitre général, qui se tint à Crémone en 1598; il ôta aux religieux tout ce qu'ils avoient en propre, & les obligea de mettre en commun tous les biens de chaque monastere, dans lesquels il établit un trésorier. Il ordonna qu'on changeroit tous les trois ans les prévôts dans le chapitre général, où ils seroient élus à la pluralité des voix, & que nul d'eux ne pourroit jamais porter cette qualité en titre & pour toujours; en même tems il fit élire le général, qui fut le pere Louis de la Basilicate, prévôt de Sainte-Catherine de Crémone.

La plupart des religieux particuliers reçurent avec beaucoup de joie les ordonnances de S. Charles, & témoignerent d'abord de s'y vouloir soumettre; mais les prévôts ne penserent qu'à s'opposer à leur exécution, & à se maintenir dans la supériorité. Ils tâcherent par toutes sortes de

voies de faire condescendre le pape à les appuyer dans leurs prétentions : mais ce pontife ayant renvoyé cette affaire à S. Charles, ce cardinal demeura ferme dans ce qu'il avoit ordonné, & voulut que ses ordonnances fussent ponctuellement exécutées.

La grande autorité de ce saint, jointe à sa fermeté inébranlable, leur fit tellement perdre l'espérance de réussir dans leur entreprise, qu'ils ne s'attendoient à rien moins qu'à se voir obligés d'embrasser la réforme; ce qui les irritoit contre le saint cardinal, à qui ils souhaitoient tous les maux imaginables : mais trois d'entr'eux, les prévôts de Verceil, de Caravage & de Vérone, plus passionnés que les autres, non contens de lui souhaiter mille morts, convinrent, par une entreprise la plus impie & la plus barbare, de le faire assassiner. Ils communiquerent leur dessein à quelques compagnons de leurs déréglemens, qui étoient du même Ordre. Ceux-ci approuverent cet attentat, comme le moyen le plus sûr & le plus court pour s'exempter de recevoir la réforme. Un certain Jérôme Donat, surnommé *Farina*, tout prêtre qu'il étoit, s'y offrit de lui-même, sans qu'on lui en parlât, pourvu qu'on voulût lui donner quelque somme d'argent pour récompense. Les prévôts étant convenus avec lui de lui donner quarante écus, pour ne pas s'incommoder en le tirant de leurs bourses, vendirent l'argenterie & les ornemens de l'église de Brera, qui étoit la principale maison de l'Ordre à Milan. Farina, après avoir dépensé son argent dans les cabarets, voulant exécuter l'assassinat dont il étoit convenu, s'introduisit secrétement, un mercredi 26 octobre 1569, dans la chapelle du saint cardinal, & lui tira un coup d'arquebuse pendant qu'il faisoit la priere du soir avec ses domestiques. Mais que peut la malice des hommes contre la puissance de Dieu? Par un effet de cette protection divine, la balle ayant frappé le cardinal à l'épine du dos, ne fit que noircir son rochet, & tomba à ses pieds. Un seul carreau perça ses habits jusqu'à la chair, sans occasionner d'autre mal qu'une petite tumeur.

Quelques diligences que fissent les officiers de la justice pour découvrir les auteurs de cet attentat, elles furent

inutiles;

inutiles; mais le pape, ne voulant pas qu'un crime de cette importance restât impuni, crut ne devoir pas s'en rapporter entiérement aux poursuites qui avoient été faites; il employa toute l'autorité, que Dieu lui avoit confiée, pour venger l'injure faite au sacerdoce & à la dignité du cardinalat; il envoya à Milan un délégué apostolique pour en informer. Antoine Scarampa, évêque de Lodi, fut chargé de cette commission. A son arrivée, il fit publier une ordonnance, portant de très-grandes censures contre ceux qui, ayant eu connoissance de l'attentat commis contre la personne de S. Charles, ne viendroient pas le révéler. Deux prévôts des humiliés, dont l'un étoit complice de l'assassinat, & l'autre en avoit quelque connoissance, autant par la crainte des censures, que par les remords de leur conscience, vinrent trouver le délégué apostolique, & lui découvrirent une partie de la vérité. Il les fit arrêter, & dans leurs interrogatoires ils ne purent s'empêcher d'avouer le crime détestable qu'ils avoient voulu commettre. Les autres complices furent aussi arrêtés, & Farina, auteur de l'assassinat, fut pris dans les troupes du duc de Savoie, où il s'étoit fait soldat; le pape en avoit écrit à ce prince pour le faire saisir sur ses terres. Les plus coupables furent exécutés le 28 juillet 1570. Plusieurs d'entr'eux étant gentilshommes, tels que les prévôts de Verceil & de Caravage, eurent la tête tranchée, & les autres furent pendus avec Farina.

Le pape, voyant la difficulté de réformer l'Ordre des humiliés, prit la résolution de le supprimer. Ce fut une affliction très-grande, non-seulement pour les religieux de cet Ordre, mais encore pour les habitans de Milan. Ils s'adresserent à S. Charles pour prendre son conseil, & savoir de lui par quelle voie on pouvoit parvenir à parer ce coup. Il fut d'avis que le général allât se jetter aux pieds du pape; qu'il promît à sa sainteté de recevoir telle réforme qu'elle voudroit lui prescrire; que de son côté la ville de Milan écrivît au pape en faveur de cet Ordre, & qu'il écriroit lui-même pour porter le pape à accorder la grace qu'on lui demandoit, & l'assurer qu'il avoit conçu de grandes espérances que ces religieux accepteroient sans aucune

difficulté la réforme, pour vivre à l'avenir avec plus de régularité.

Le général, felon l'avis du faint cardinal, alla à Rome, fe jetter aux pieds du pape, & le fupplia, les larmes aux yeux, de conferver fon Ordre; mais ni fes prieres, ni les follicitations de S. Charles & de la ville de Milan, ne purent fléchir l'efprit de Pie V, tant il avoit horreur du crime qu'on avoit commis : Pie, par une bulle du 8 février 1571, fupprima cet Ordre, compofé pour-lors de quatre-vingt-quatorze monafteres, dans lefquels on ne comptoit que cent foixante-dix religieux.

Le même jour le pape, par une autre bulle, réunit enfemble plufieurs prévôtés, & en donna quelques-unes à S. Charles, pour les appliquer à tels ufages pieux qu'il jugeroit à propos. Il en donna d'autres à différens Ordres, comme aux chartreux, aux religieux de S. François & de S. Dominique, & à d'autres communautés. Quant aux religieux humiliés, il voulut qu'il reftât vingt-huit prêtres & fept freres convers dans la prévôté de Brera à Milan; feize prêtres & quatre convers à Sainte-Abonde de Crémone; huit prêtres & quatre convers dans la prévôté de Sainte-Catherine de la même ville; dans la prévôté de Vérone, huit prêtres & deux convers, & ainfi de quelques autres prévôtés, où il les diftribua pour célébrer l'office divin, voulant qu'ils vécuffent en commun dans les prévôtés où ils demeureroient plufieurs enfemble : il leur affigna pour cet effet des revenus fuffifans, qui devoient diminuer à mefure que quelqu'un d'eux viendroit à mourir.

Le pere Torrecchio dit que ces religieux étoient les receveurs des entrées & des péages, qu'ils étoient commiffaires du peuple, qu'ils exerçoient quelques offices dans la juftice, & qu'à caufe du grand crédit dont ils jouiffoient, ils exerçoient encore l'office de la *Canevaria* dans toute la Lombardie, & que chaque fupérieur des monafteres de cet Ordre, dans les villes où il y avoit un magafin de munitions, en avoit une clef. Peut-être leur avoit-on accordé quelques droits fur les marchandifes, à caufe qu'ils avoient introduit dans la Lombardie les manufactures de laine &

les fabriques d'étoffes d'or & d'argent, lorſqu'ils n'avoient encore que le nom de *Berretins*.

Nous avons vu plus haut quels étoient leurs habillemens, tant dans le premier & le ſecond Ordre, que dans le troiſiéme. Celui du premier, dont nous avons donné ci-deſſus la repréſentation, ſe trouve encore repréſenté dans un ancien tableau qui ſe conſerve chez les religieuſes du même Ordre de Sainte-Catherine de Brera à Milan, où l'on voit auſſi quelles étoient les armes de cet Ordre; c'étoit un agneau couché ſur une terraſſe, avec un rouleau de papier ſortant de ſa gueule, ſur lequel ſont écrits ces mots: *Omnia vincit humilitas.* Silveſtre Maurolic a pris apparemment cet agneau pour un chien, & il donne pour deviſe à cet Ordre: *Tuta fides;* mais nous aimons mieux nous en rapporter à cet ancien tableau.

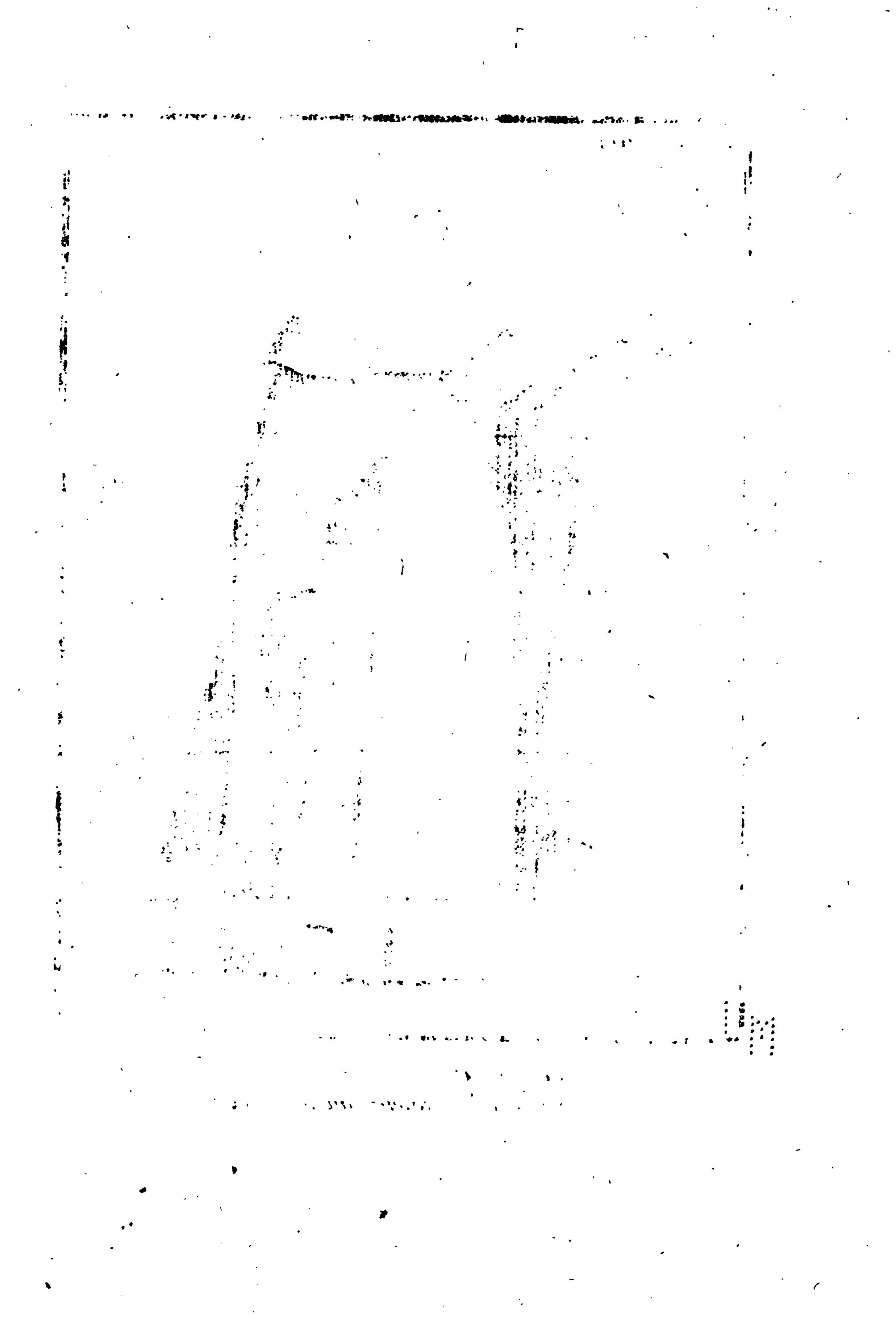
L'habit du ſecond Ordre ne différe de celui du premier que dans la couleur; nous n'en donnons point d'eſtampe, mais nous repréſentons dans une planche celui du troiſiéme, conformément à des mémoires qui nous ſont venus d'Italie.

Nous ne pouvons rien dire de la vie du bienheureux Gui, que le pere Torrecchio reconnoît pour fondateur de cet Ordre, & après lui S. Antonin, Silveſtre Maurolic, Arnould Wion, & quelques autres: nous avons reçu, à la vérité, de Milan, un extrait d'un Abrégé des Vies des Saints de l'Ordre des Humiliés, que Puricelli a compoſé, & qui ſe trouve dans la bibliotheque ambroiſienne parmi les manuſcrits dont nous avons parlé. Cet extrait contient le troiſiéme chapitre de cet abrégé, quoique ce chapitre, qui a pour titre *Capitulo 3°. del B. Guido da Milano fondatore dell' Ordine delli Humiliati*, ne regarde que le bienheureux Gui. Cependant on n'y trouve rien ni de ſa naiſſance, ni de ſes actions, ni de ſa mort; il eſt tout entier pour apprendre qu'il a été reconnu pour fondateur de cet Ordre, & cela fondé ſur un vieux miſſel de l'Ordre, qui lui donne ce titre. Gui, ſelon Puricelli, s'étant acquis beaucoup de crédit ſur l'eſprit de ces gentilshommes Lombards, que l'empereur Conrad III envoya priſonniers en Allemagne, leur perſuada de renoncer au monde & de mener une vie pénitente. Mais, à la marge de ce chapitre, eſt une petite apoſtille où l'auteur dit qu'il s'eſt

trompé, & que ce qui a fait donner le titre de fondateur au bienheureux Gui, c'eſt qu'en 1134 il reçut de S. Bernard quelques regles pour cer Ordre, & qu'il les fit confirmer par le pape Innocent III en 1199. Voici ces paroles: *M'ingannavo, queſto B. Guido nell' anno 1134 ricevette da S. Bernardo alcune Regole per D. Ordine le quali fece confermare da Innocenzo PP. III nell' anno 1199, & percio ne fu addimentato fondatore.*

Mais Puricelli s'eſt trompé, ſuivant nous, & dans le corps du chapitre & dans l'apoſtille; l'empereur Conrard, dont il parle, ne doit pas être le troiſiéme du nom, puiſqu'il ne parvint à l'empire qu'en l'année 1139, quatre ou cinq ans après le retour de S. Bernard en France, & que d'ailleurs il n'eut point de guerres à ſoutenir en Lombardie. Il eſt plus probable qu'il veut parler de Conrad II, qui fut en Italie en 1027, pour réduire les Lombards qui s'étoient révoltés contre lui: mais comment accorder cette date avec l'arrivée de S. Bernard en Italie? Si Conrad III ne régna qu'après que S. Bernard fut retourné en France, & qu'il eut donné ces réglemens à Gui, qui étoit déjà revenu d'Allemagne en Lombardie, Conrad II régna ſi long-tems avant l'arrivée de S. Bernard à Milan, qu'il ſeroit impoſſible que Gui eût reçu de lui ces mêmes réglemens en 1134, & qu'il les eût fait approuver par Innocent III en 1199, comme le dit cet auteur; il faudroit donner cent ſoixante-douze ans de vie à ce fondateur. Il eſt donc plus probable que cet établiſſement eſt arrivé ſous l'empereur Henri V, & alors s'il eſt difficile d'accorder que Gui ait fait approuver ces réglemens en 1199, au moins cela n'eſt pas impoſſible. Il ſera d'ailleurs facile de concevoir que S. Bernard a pu lui donner ces mêmes réglemens en 1134, d'autant plus que cet empereur vivoit en ce tems-là, & avoit eu guerre avec les Lombards.

S. Antonin, *part.* 2, *Hiſt. titul.* 15, *cap.* 23; Silveſtre Maurolic, *Mar. Oceano di tutt. li Relig.* Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. p.* 1; Herman, *Hiſt. des Ord. Relig. tom.* 2; Gio Bapt. Juſſiano, *Vit. di S. Carolo Borromeo* 155, *lib.* 2, *cap.* 14; & *Mémoires envoyés de Milan en* 1709, *&* 1710.






35 *Religieuse humiliée*
*comme elles étoient anciennement*

# CHAPITRE XX.

## *Des Religieuses de l'Ordre des Humiliés.*

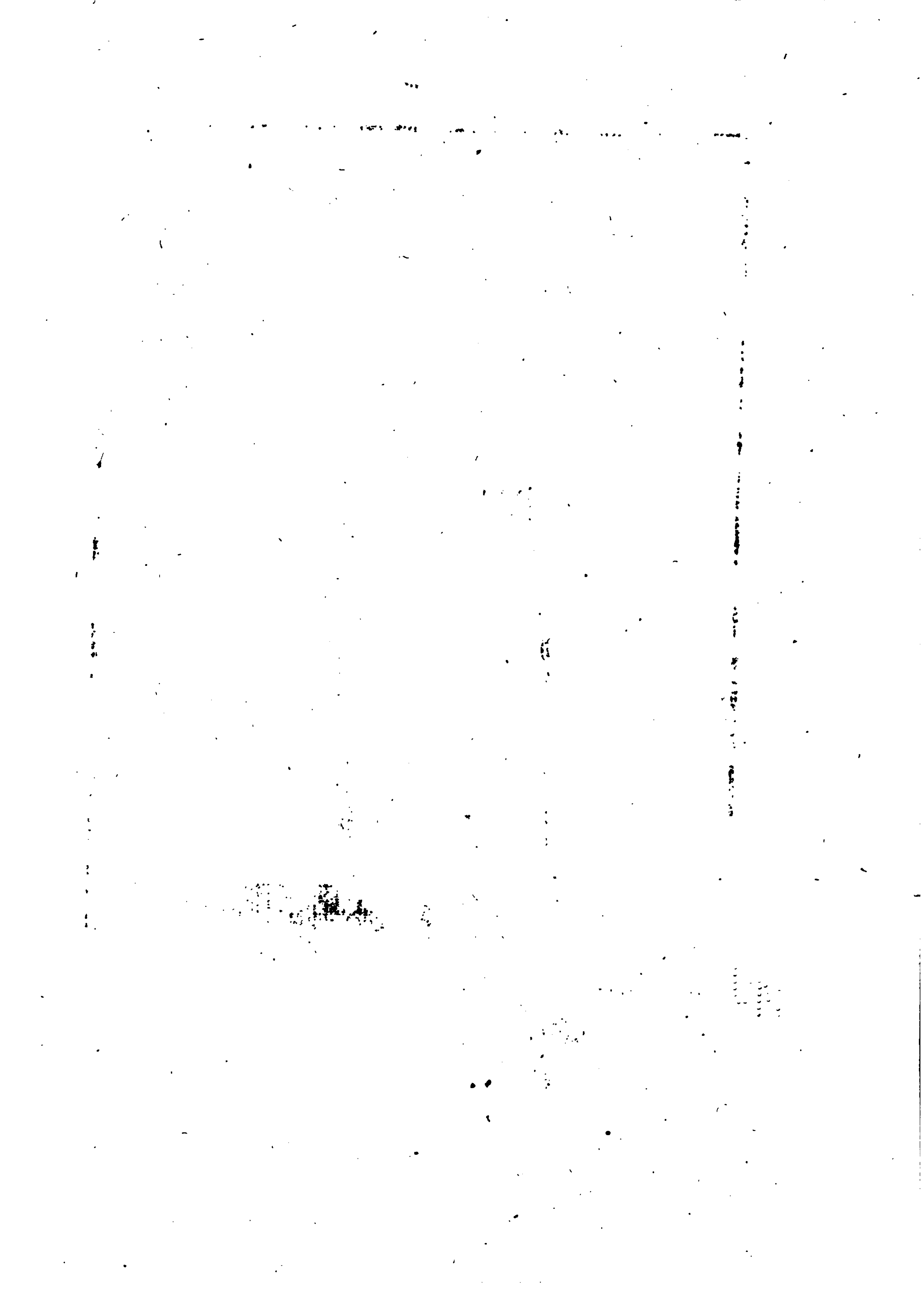
Les religieuses de l'Ordre des humiliés ne furent point comprises dans la suppression des religieux de cet Ordre, & il en reste encore treize ou quatorze monasteres en Italie. On a vu dans le Chapitre précédent que, de retour en leur pays, ces gentilshommes de Lombardie, menés prisonniers en Allemagne, s'étoient occupés à divers exercices de piété, & qu'ils vivoient du travail de leurs mains; qu'ils avoient formé entr'eux une société sous le nom de *Berretins de la Pénitence;* que leurs femmes avoient embrassé le même genre de vie, & enfin, que S. Bernard, étant à Milan en 1134, leur avoit prescrit des réglemens, & leur avoit conseillé de se séparer de leurs femmes & de vivre dans la continence. Plusieurs consentirent à cette séparation avec l'agrément de leurs femmes, qui se retirerent à Milan dans une maison appelée *les Prisons*, au quartier de Brera, & qui y jetterent les fondemens du monastere qui subsiste aujourd'hui sous le titre de Sainte-Catherine de Brera; & comme les premieres fondatrices de ce monastere étoient de la famille des Blassoni, on appela d'abord ces religieuses les *Religieuses de Blassoni.*

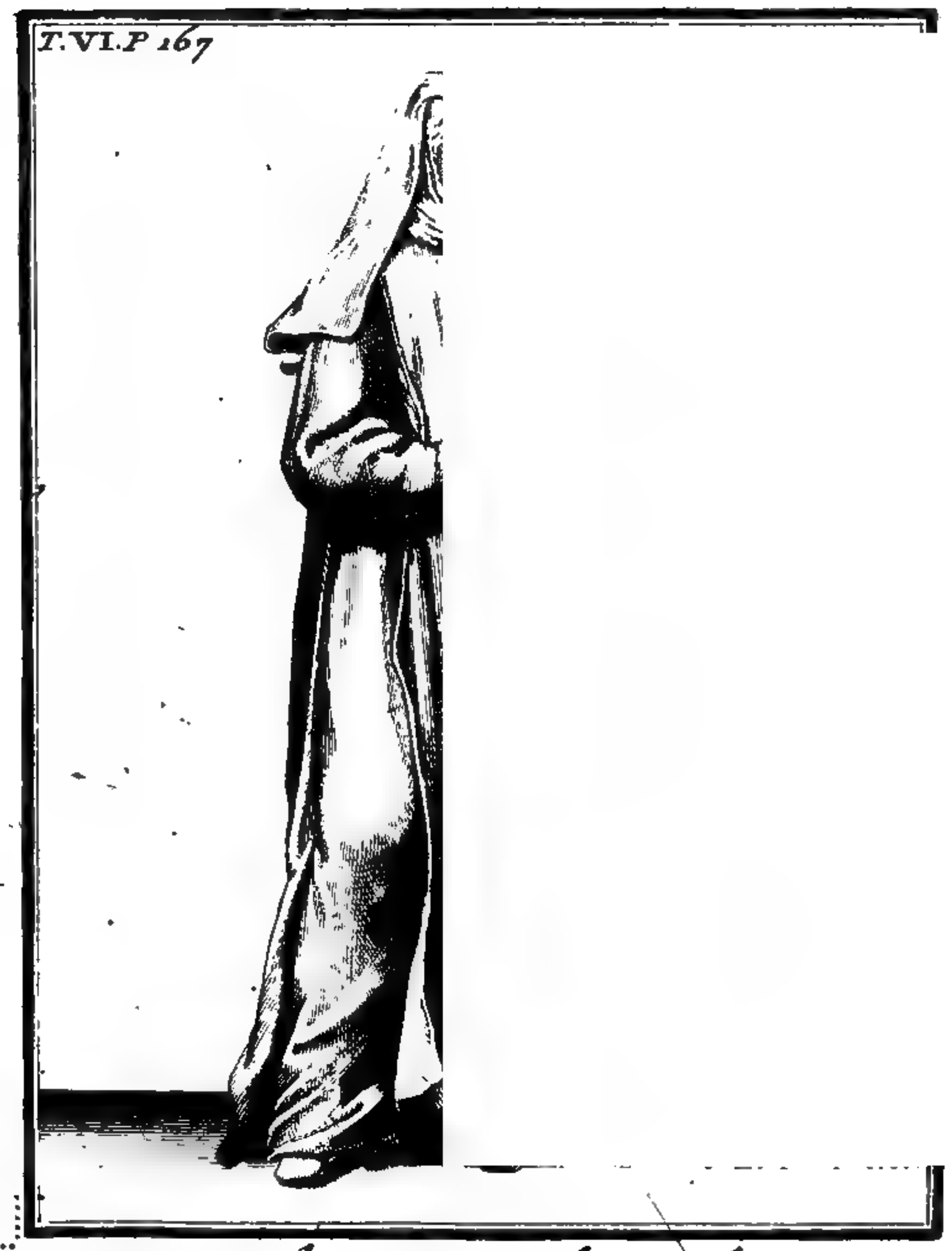
La plupart de ces nouvelles servantes de Jesus-Christ étant des plus distinguées de la ville, il y eut un grand nombre de demoiselles qui, renonçant à la vanité & aux faux plaisirs du monde, suivirent leur exemple; cette maison ne se trouvant pas assez grande pour y recevoir toutes celles qui s'y présentoient, elles acheterent une autre maison dans le quartier de *Borgo novo*, & donnerent encore le nom de *Sainte-Catherine* à ce nouveau monastere. Elles quitterent néanmoins ce nom quelque tems après, parce qu'ayant fondé à côté de ce couvent un hôpital pour les pauvres teigneux, afin d'avoir lieu d'exercer la charité & de pratiquer l'humilité, on les appela les *Religieuses de l'Hôpital*

*de l'Observance.* Mais aujourd'hui ce monastere n'est connu que sous le nom de *S. Erasme*, qui en est titulaire; & il n'y a que la rue voisine du monastere qui a retenu le nom de *Tegnosi*, à cause de cet ancien hôpital.

Plusieurs villes d'Italie leur offrirent des établissemens, ce qui accrut considérablement le nombre de leurs monasteres. Les treize ou quatorze, qui leur restent aujourd'hui, sont ceux de Sainte-Catherine de Brera, de S. Erasme de Borgo-Novo & de Sainte-Magdeleine al Cerchio à Milan, de S. Benoît à Lodi, de Sainte-Ursule à Côme, de Sainte-Agathe à Novarre, de Sainte-Marthe de Monte-Ugo à Florence, de Sainte-Agathe à Verceil, de Sainte-Marguerite & de Sainte-Magdeleine à Mouza, diocèse de Milan, de S. Martin à Varèse au même diocèse, de Sainte-Catherine à Granedona au diocèse de Côme, de Sainte-Marie-Magdeleine à Lugano, ville appartenante aux Suisses & aussi du diocèse de Côme, & de Sainte-Cécile à Rome; quoique les religieuses de ce dernier monastere soient de l'Ordre des humiliées, comme elles le reconnoissent par les Mémoires qu'elles nous ont envoyés, elles n'ont pas néanmoins toutes les observances des autres humiliées. Ce monastere appartenoit autrefois aux religieux de cet Ordre: l'ayant abandonné, le pape Clément VII y mit, en 1527, quelques filles dévotes, auxquelles il donna la Regle de S. Benoît & l'habit des humiliés. Maure Magalotti, religieuse de l'Ordre de S. Benoît au couvent de Campo-Marzo, en fut tirée pour gouverner cette communauté, & former ces filles à la vie religieuse; & il paroît par l'inscription suivante, qui est au-dessus de leur porte, qu'elles étoient véritablement de l'Ordre des humiliés, comme elles le prétendent encore: *Maura Magalotta, abbatissa, à Clemente septimo & Franciotta, cardinali Ursino præposito, huc accita, ædem hanc, divæ Cæciliæ sacram, quam monachi humiliatorum Sancti Benedicti antea obtinebant, in præsentis monasterii ejusdem Ordinis monialium formam redegit, eamque pene collabentem restituit, adjectis insuper hortis, quorum etiam ut honestior usus esset claustrali eos muro cinxit, anno à partu Virg. MDXXXX.*

Il semble cependant que celles de Milan ne veulent pas





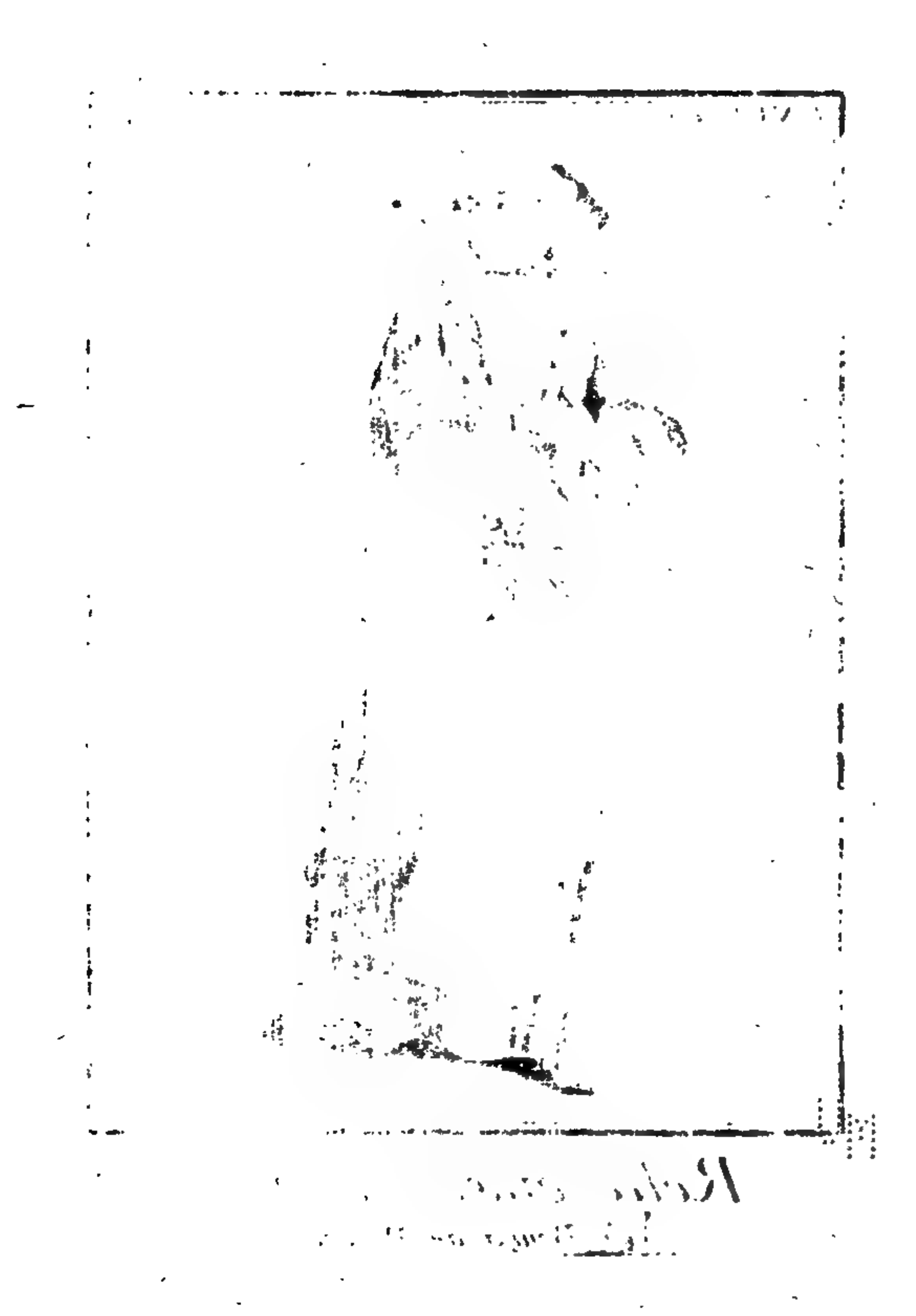

36 *Religieuse humiliée*

les reconnoître pour leurs sœurs ; car, par les Mémoires envoyés par l'abbesse de S. Erasme de la même ville, & qui sont écrits de sa main, elle avoue que le monastere de Sainte-Cécile de Rome étoit aussi de religieuses de son Ordre, mais que depuis quelques années, à la sollicitation de quelques personnes, elles ont abandonné l'Ordre des humiliées pour se faire bénédictines. Il est pourtant certain que les religieuses de Sainte-Cécile de Rome portent encore l'habit des humiliées, & qu'elles se reconnoissent toujours pour religieuses de cet Ordre. La seule différence entre les observances de celles de Rome & celles des autres humiliées, c'est que celles de Rome ne mangent de la viande que trois fois la semaine, au lieu que les autres en mangent quatre fois, en quoi celles de Rome paroissent plus austeres. Tous les monasteres de cet Ordre, à la réserve de celui de Rome, étoient soumis à la jurisdiction des religieux humiliés, qui avoient soin aussi de leurs affaires temporelles. Dans la suppression qui fut faite de l'Ordre des humiliés, quelques-uns de ces monasteres ayant perdu tous leurs titres, qui étoient entre les mains de ces religieux, furent réduits dans une si grande pauvreté, que se trouvant hors d'état de fournir à la subsistance des religieuses, elles se virent obligées de se procurer des pensions, dont elles ont toujours joui en particulier jusqu'à présent, & sur lesquelles elles donnent une certaine somme à leur monastere : quoique la vie commune n'y soit pas observée, les religieuses ne laissent pas d'ailleurs d'y vivre avec beaucoup d'édification.

Elles se levent la nuit pour dire matines : laudes & primes, qu'elles disent le matin, sont suivies d'une demi-heure d'oraison mentale. Elles en font encore une autre demi-heure après complies. Quatre fois la semaine il leur est permis de manger de la viande ; mais l'abstinence du mercredi est inviolable. Elles jeûnent tous les vendredis de l'année, toutes les veilles des fêtes de la Vierge, de plusieurs saints, & pendant l'Avent ; les jours de jeûnes ordonnés par l'église, elles ne mangent aucun laitage. Elles prennent la discipline trois fois la semaine en Carême. Elles ont beaucoup de dévotion à la sainte Vierge leur protectrice, & il y a quelques monasteres où les religieuses disent tous

les jours son office, le chapelet & ses litanies. Quelques-unes ont retenu l'ancien bréviaire de l'Ordre, comme dans les deux monasteres de Sainte-Catherine *de Brera* & de Sainte-Magdeleine *al Cerchio* à Milan : les autres l'ont quitté pour prendre le bréviaire romain; mais on peut croire que ce fut avec quelque répugnance, puisqu'il y a eu plusieurs écrits à ce sujet, & parmi les Recueils des Manuscrits concernant l'Ordre des humiliés, qui sont dans la bibliotheque ambroisienne, dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent, il s'en trouve deux qui ne regardent presque que ce bréviaire; l'un a pour titre : *Joannis Petri Puricelli Mediolani, collegiatæ S. Thomæ theologi doctoris, responsio ad italicum quoddam scriptum sub hoc titulo, nuper editum, Ragioni per le quali le monache dell' Ordine de gli humiliati lasciato l'antico breviario dell' anno 1548, devono pigliare il romano;* & au commencement de l'autre on trouve écrit de la main de feu M. Bosca, bibliothécaire, *in hoc libro continentur : Joannis Petri Puricelli Laurentianæ Mediolani basilicæ archipresbiteri argumenta quæ cogunt moniales Ordinis humiliatorum psallere more Romano.* Un autre Recueil offre, du même Puricelli au sujet de ce bréviaire, une consultation sous ce titre : *Consulta del Puricelli per le monache intorno all' ufficio*, avec un Traité particulier de l'office divin.

L'habillement de ces religieuses consiste en une robe & un scapulaire de drap blanc, & pour conserver quelque chose de l'ancien habillement, elles portent par-dessous une petite tunique de couleur de cendre. Il y a même un des trois monasteres de Milan, où elles mettent l'hiver par-dessus l'habit blanc une tunique de couleur cendrée. Leurs voiles sont blancs dans la plupart des monasteres, & ils doivent l'être selon l'esprit de l'Ordre; mais ils sont noirs dans quelques-uns, tels que ceux de Rome & de Verceil. On leur en donne pour la profession un de soie, qu'elles portent aussi à la communion & dans les grandes cérémonies : leurs pantoufles sont blanches aussi, & elles ne portent point de manteau, si ce n'est dans le monastere de Sainte-Marthe à Florence : les sœurs converses ont retenu le nom de Berretines, & elles sont encore habillées de couleur cendrée, ayant, comme les religieuses, une tunique, un scapulaire






Religieuse humiliée
37 du Bourg de Varese

& un voile de toile blanche. Elles disent pour leur office certain nombre de *Pater* & d'*Ave*.

Il y a encore dans le Milanois d'autres religieuses de cet Ordre qui observent la même Regle; mais leur habillement, leurs constitutions & leurs pratiques sont différens, principalement dans le bourg de Varèse, sur les confins de l'état de Milan, où il se trouve un monastere fort ancien appelé *S. Martin*, parce que, sans doute, l'église est consacrée à l'honneur de ce saint. Leur habillement consiste en une robe, une ceinture, & un scapulaire fort large, qui tombe depuis les épaules presque jusqu'au bord de la robe. Elles ont deux voiles pour couvrir leur tête. Tout cet habillement est blanc, aussi-bien que les deux voiles. Nous en donnons ici un dessin, tel que nous l'avons trouvé dans le pere Bonanni, jésuite. Ce monastere de S. Martin a été soumis au général de l'Ordre; mais, dans la suite, les religieuses en furent soustraites, & se gouvernerent par elles-mêmes.

*Mémoires envoyés de Milan par l'abbesse du monastere de S. Erasme en 1709, & par d'autres personnes en 1710, tant de Rome, que de Milan;* Phil. Bonanni, *Catal. de gli Ordini Religiosi, parte II.*

---

## CHAPITRE XXI.

### *Des Moines Silvestrins; Vie de S. Silvestre Gozzolin, leur Fondateur.*

LA congrégation des Silvestrins a ainsi été appelée du nom de S. Silvestre Gozzolin, son fondateur. Il étoit natif d'Osmo dans la Marché d'Ancône, & vint au monde en 1177. Son pere *Chislerio*, de la noble famille des Gozzolins, avoit épousé une femme qui ne lui cédoit en rien pour la noblesse. Ils eurent grand soin de son éducation, & connurent dès son enfance ce qu'il seroit un jour; car il n'avoit rien de puéril, & il sembloit posséder toutes les vertus avant même que sa raison fût formée. Après ses premieres études,

il fut envoyé à Bologne & à Padoue pour y apprendre la jurisprudence : mais s'appercevant que cette étude lui faisoit insensiblement perdre le goût de la véritable piété, & l'engageoit dans les affaires du monde, dont il ne vouloit point se mêler, il l'abandonna pour ne plus s'appliquer qu'à celle de la théologie & à la lecture de l'écriture sainte. Il partageoit tellement son tems entre l'étude & la priere, que l'une succédoit à l'autre, sans prendre aucune part aux divertissemens & aux plaisirs qui faisoient l'occupation la plus ordinaire de ceux de son âge. Après la fin de ses études de théologie, il retourna dans son pays, où il éprouva les effets de la colere de son pere qui (mécontent de ce qu'il avoit quitté la jurisprudence, qu'il regardoit comme la voie la plus propre à le conduire sûrement aux honneurs & aux dignités de ce monde), fut pendant dix ans sans vouloir lui parler. Silvestre supporta cette disgrace avec beaucoup de patience, sans jamais perdre le respect qu'il devoit à son pere. Ayant été pourvu d'un canonicat dans l'église d'Osmo, & promu aux ordres sacrés, il s'adonna plus que jamais aux exercices de l'oraison & de la contemplation, & s'animant d'un saint zele pour le salut de son prochain, il s'appliqua à la prédication pour gagner des ames à Dieu. Son zele lui attira la disgrace de son évêque, qui menoit une vie peu exemplaire. Silvestre ayant pris la liberté de lui représenter avec beaucoup de respect le scandale qu'il causoit à ses ouailles; ce prélat, loin de profiter des bons avis qu'il lui donnoit, devint son persécuteur : il le menaça de l'interdire & de le chasser de son église.

Silvestre se voyant en bute à la persécution, médita sa retraite; ce qui le détermina entiérement à quitter le monde, fut le spectacle affreux qu'il vit du cadavre d'un de ses parens, qui avoit passé pour le plus bel homme de son tems, & qui étoit tout couvert de vers & de pourriture. Il se retira secrétement de la ville, n'ayant communiqué son dessein qu'à un nommé *André*, qui, non content de l'approuver, voulut encore l'accompagner une partie du chemin. Après avoir pris congé de son ami, Silvestre alla se cacher dans un désert éloigné de trente milles de la ville d'Osmo, & dans le voisinage d'une terre qui appartenoit à un gentil-

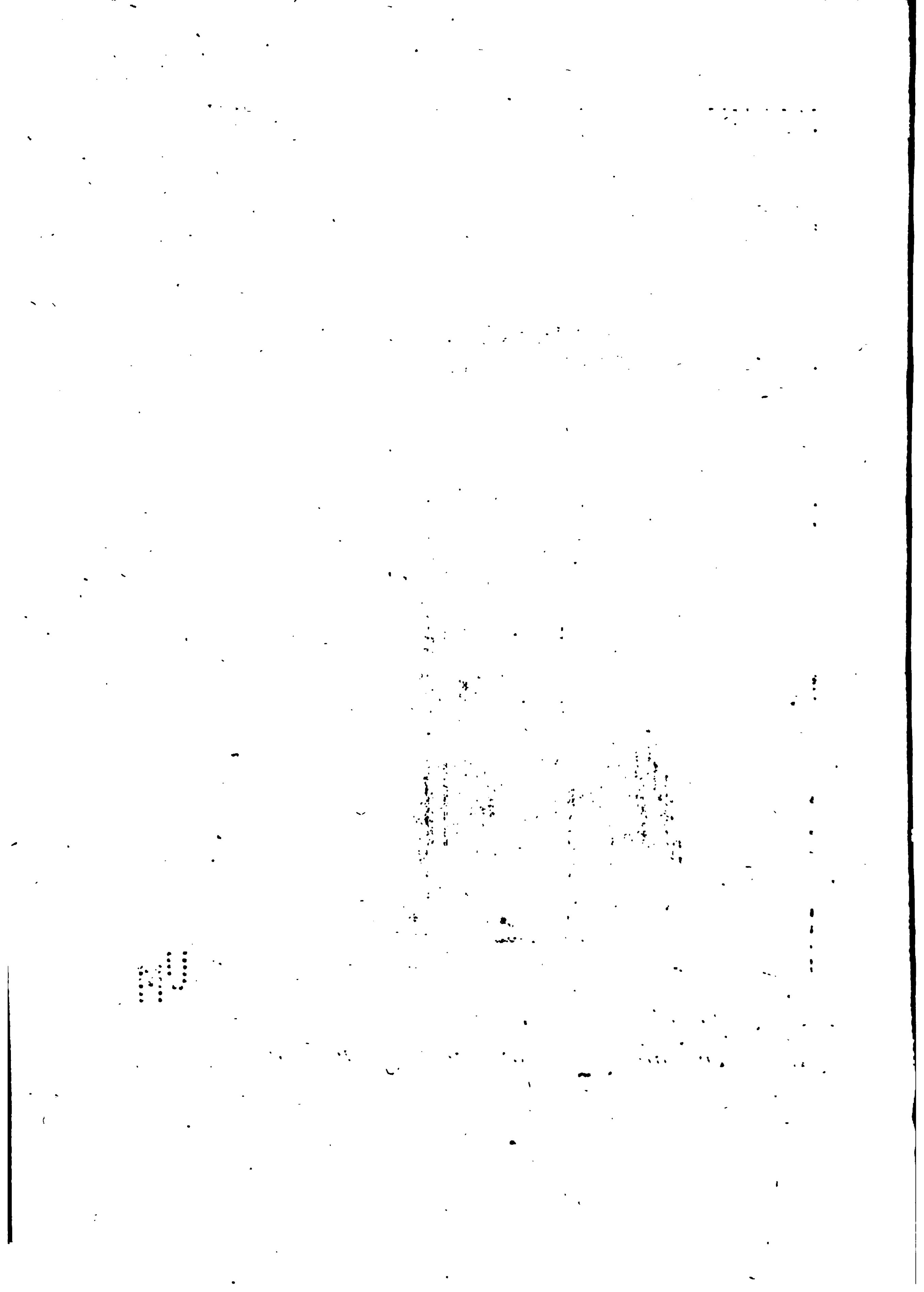
Moine de S.t Silvestre
en habit ordinaire dans la maison 38.

[illegible]

[illegible]

*Religieuse de S.t Silvestre*

39 *en habit ordinaire dans la maison*



homme nommé *Conrad.* Ce fut en 1227, Silvestre étant alors âgé de quarante ans. Il y vécut dans une pauvreté extrême & dans des austérités extraordinaires. Ayant été découvert par les habitans du bourg voisin de son hermitage, qui en donnerent avis à Conrad, leur seigneur, ce gentilhomme vint le voir, & le reconnut pour l'avoir vu souvent à la cour du gouverneur de la Marche d'Ancône, où il sollicitoit une affaire pour le chapitre d'Osmo. Il ne voulut pas le souffrir dans cet affreux désert; il le conduisit dans un autre qui paroissoit plus commode & plus agréable, où il lui envoyoit tous les jours de quoi manger: mais le saint n'y fit pas un long séjour à cause de l'humidité du lieu. Un bon prêtre lui en indiqua un autre plus solitaire & plus commode pour le genre de vie qu'il vouloit embrasser. Ce lieu s'appeloit *la Grotta Fucile;* le saint s'y établit, & y bâtit par la suite un monastere de son Ordre, qui subsiste encore aujourd'hui. Il fit dans ce lieu une grande pénitence; il ne mangeoit le plus souvent que des herbes crues, ne buvoit que de l'eau, dormoit sur la terre nue, & manquoit de toutes choses nécessaires à la vie. Mais il ne put être tellement caché dans cette solitude, qu'il n'y fût visité d'un grand nombre de personnes, parmi lesquelles il y en eut qui lui conseillerent de se déterminer à un genre de vie. Il pria instamment le Seigneur de lui faire connoître sa volonté: l'historien de sa Vie dit que tous les fondateurs d'Ordres lui apparurent, chacun tenant en main sa Regle & ses constitutions, le priant de les recevoir & de se revêtir de leur habit, & qu'il préféra S. Benoît aux autres. Nous n'ajoutons pas beaucoup de foi à ces sortes de visions; mais ce qui est plus certain, c'est que S. Silvestre voyant que quelques personnes l'étoient venu trouver pour vivre sous sa conduite, il bâtit un monastere sur le mont Fano, éloigné de deux milles de Fabriano dans la Marche d'Ancône, l'an 1231, & jetta les fondemens de son Ordre, qui prit d'abord le nom de *Monte-Fano.* Il donna à ses disciples la Regle de S. Benoît, qu'il leur fit observer dans toute sa rigueur, y ajoutant même beaucoup d'autres austérités: il leur prescrivit sur-tout une pauvreté extrême.

L'Ordre de S. Silvestre, se multipliant de jour en jour,

causa de la jalousie à quelques personnes qui ne cessoient de le décrier, sur ce qu'il n'étoit point approuvé du saint-siége, & qui, sous ce prétexte, s'emparoient des biens qu'on lui avoit donnés. Pour remédier à ces inconvéniens, le saint eut recours à l'autorité du pape Innocent IV, qui approuva cet Ordre par sa bulle du 27 juin 1247. M. Baillet marque, dans la Vie de ce saint, qu'il alla pour cet effet à Rome trouver le pape, qui lui accorda l'approbation de son Ordre avec beaucoup de témoignages de bienveillance par un bref de l'an 1248, & qu'il ne quitta cette ville qu'après avoir jetté les fondemens d'un nouveau monastere de sa congrégation, sur un fonds que lui donnerent l'archiprêtre & les chanoines de S. Pierre. On ne sait sur quoi cet auteur appuie son sentiment; car il est certain qu'en 1248 Innocent IV étoit en France, où il s'étoit réfugié dès l'an 1244, pour éviter les persécutions de l'empereur Fridéric II, & qu'il y demeura jusqu'à la mort de cet empereur, arrivée en 1250: il ne retourna même à Rome qu'en 1252, ayant séjourné long-tems à Pérouse à sa sortie de France. Nous ajoutons que la bulle de ce pape, qui confirma l'Ordre des silvestrins, est datée de Lyon du 27 juin de l'année 1247, & de la cinquiéme de son pontificat, ce qui nous fait connoître encore une autre erreur de M. Baillet, qui place cette bulle en 1248; il ne faut, pour s'en convainçre, que lire cette bulle dans le premier tome du Bullaire Romain, à la fin des constitutions des silvestrins, & dans Ascagne Tamburin, dans son Traité du Droit des Abbés réguliers, *tom.* 2, *dist.* 24, *quæst.* 4. Quoique ce dernier ait transcrit tout au long cette bulle, & qu'elle soit aussi datée de l'an 1247, il ne laisse pas néanmoins de dire qu'Innocent IV approuva cet Ordre en 1258; mais c'est sans doute une faute d'impression: elle a fait tomber dans l'erreur le pere le Mege dans la Vie de S. Benoît, le pere Bonanni dans son Catalogue des Ordres religieux, & quelques autres, qui ont dit la même chose après lui, ne faisant pas attention que ce pontife étoit mort dès l'an 1254. Enfin Silvestre Maurolic, qui a été suivi par Schoonebeck, dit que cet Ordre fut fondé, en 1269, par S. Silvestre, qui étoit mort dès l'an 1267, & son Ordre avoit été approuvé dès l'an 1247.

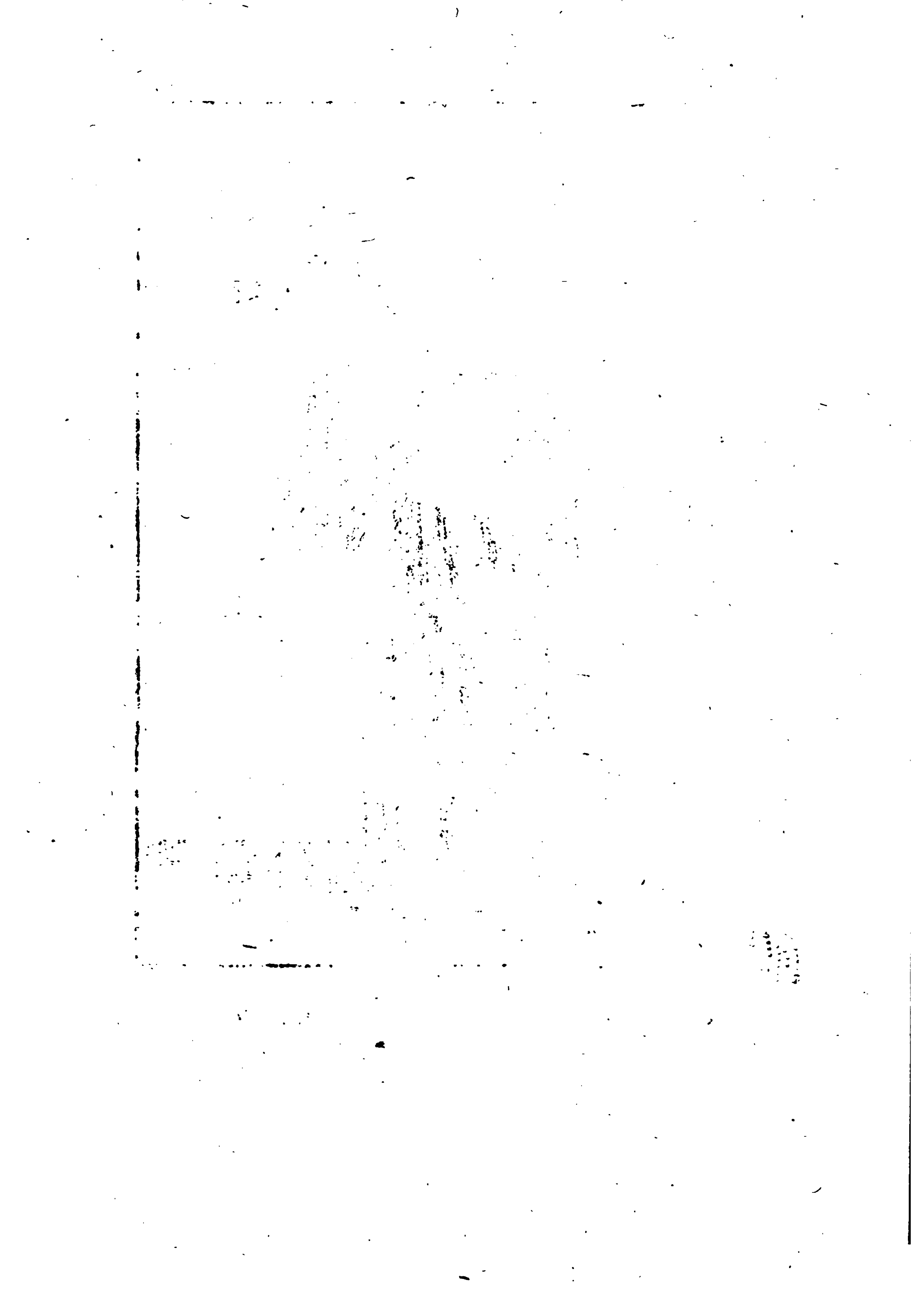
Quant au monastere que M. Baillet dit que S. Silvestre bâtit à Rome sur un fonds que lui donnerent les chanoines de S. Pierre, il est vrai qu'ils accorderent à ce saint l'église de S. Jacques *in Settimania* ou de la Longarre, qui avoit été bâtie par le pape Léon IV, & unie à ce chapitre par Innocent III; mais comme ils n'avoient pas cette église en toute propriété, ils accepterent, en 1568, l'offre qui leur fut faite de l'église paroissiale de S. Etienne *in Cacco*, qui, outre un beau monastere qu'ils y ont fait bâtir, est plus grande, plus belle & plus riche que celle de S. Jacques de la Settimania, qu'ils abandonnerent la même année, & que les chanoines de S. Pierre accorderent, en 1620, aux religieux pénitens du Tiers-Ordre de S. François, aux mêmes conditions qu'ils l'avoient donnée aux silvestrins; c'est-à-dire, en leur payant tous les ans soixante écus de redevance ou de canon, pour parler selon les termes d'Italie. Mais les religieux pénitens quitterent ce lieu en 1630, qu'Urbain VIII les transféra au monastere de Notre-Dame des Miracles, qui avoit été occupé par les religieux conventuels réformés, & l'église de S. Jacques *de la Settimania* fut donnée aux religieuses pénitentes ou converties réformées, moyennant la même somme de soixante écus romains par an qu'elles ont toujours payée au chapitre de S. Pierre.

Les autres monasteres, fondés par S. Silvestre, furent ceux de Grotta-Fucile, de S. Bonfils de Cingoli, de S. Marc de Ripalta, de S. Jean de Saffoferato, de S. Benoît de Fabriano, de S. Barthélemi de la Serra, de S. Quirico, de S. Pierre du Mont-Osimo, de S. Benoît de Pérouse, de S. Marc de Sambuco, de S. Thomas de Jessi, & un monastere de religieuses près de Serra de San-Quirico. Dieu l'honora pendant sa vie de plusieurs miracles qui se firent par son intercession, & après avoir travaillé avec beaucoup de zele pour faire avancer ses disciples dans la perfection de l'état qu'ils avoient embrassé, il mourut comblé de graces & de mérites, le 26 novembre 1267, à l'âge de quatre-vingt-dix ans; il fut enterré dans l'église de Fano, qui, ainsi que sa congrégation, a pris le nom de ce saint fondateur, après que les miracles, opérés sur son tombeau, eurent engagé les souverains pontifes à lui donner le titre de saint.

Ils accorderent aux religieux de son Ordre d'en faire la fête. Les habitans de Fabriano l'ont pris pour patron. L'évêque de Camerino ordonna que sa fête seroit célébrée dans son diocèse ; ce qui fut aussi observé dans celui d'Osimo : enfin le pape Clément VIII fit insérer son nom dans le Martyrologe romain.

Après sa mort, ses religieux tinrent un chapitre général à Monte-Fano pour lui donner un successeur. Le bienheureux Joseph de la Serra di S. Quirico fut élu pour second général de cet Ordre le 4 janvier 1268. Il fit de nouveaux établissemens, & gouverna l'Ordre jusqu'à sa mort en 1273. Le bienheureux Bartolle de Cingol lui succéda, & fut pendant l'espace de vingt-cinq ans général de l'Ordre ; il mourut en 1298, le 3 août, jour auquel on célèbre sa fête dans l'Ordre. Ce fut par ses soins que le pere dom André Giacomo de Fabriano, qui fut son successeur, composa la Vie de S. Silvestre. Sous le gouvernement de ces généraux & de leurs successeurs, l'Ordre des silvestrins fit de grands progrès. Il a eu jusqu'à cinquante-six maisons d'hommes & plusieurs de filles, dont ils avoient la direction ; mais ils ont abandonné ces monasteres de filles, qui leur donnoient trop d'occupation, & n'ont conservé que celui de S. Benoît de Pérouse, où les religieuses sont habillées de noir comme les autres bénédictines. Ils n'ont plus, de nos jours, que quatorze maisons dans l'état ecclésiastique, savoir, neuf dans la Marche d'Ancône, trois dans l'Ombrie, & une à Rome : ils en ont aussi une à Naples.

Les généraux & les prieurs des monasteres étoient autrefois à vie ; mais le pape Paul III les rendit triennaux en 1543. Cet Ordre fut uni avec celui de Vallombreuse en 1662 par le pape Alexandre VII, qui n'en fit qu'une congrégation sous le titre de *Vallombreuse & Silvestrine de l'Ordre de S. Benoît*. Il ordonna que les généraux, qui exerceroient leur office pendant quatre ans, seroient élus alternativement entre les silvestrins & les vallombrosiens ; que quand un silvestrin seroit général, il y auroit deux vallombrosiens pour visiteurs généraux, & réciproquement deux silvestrins pour visiteurs généraux, lorsqu'un vallombrosien seroit général, & qu'on dresseroit des constitutions qui seroient également



4° — en habit de Choeur

observées par les uns & les autres ; mais cette union n'a point subsisté. Ces deux Ordres sont à présent séparés, & gouvernés par deux généraux de leurs Ordres.

Depuis cette séparation, les généraux des silvestrins ont exercé leur office pendant quatre ans, & dans le chapitre général, tenu en 1681, où le pere dom Jean-Matthieu Feliciani fut élu général, ils firent quelques réglemens, qui furent approuvés en 1683 par le pape Innocent XI, qui, par un autre bref de l'an 1685, ordonna que le général venant à mourir pendant le tems de son office, le vicaire général lui succéderoit pour gouverner l'Ordre jusqu'au chapitre général, &, en 1687, ils dresserent de nouvelles constitutions, qui furent approuvées par le pape Alexandre VIII en 1690.

Conformément à ces constitutions, ils se levent la nuit pour dire matines ; mais à divers tems selon les différentes saisons, savoir, depuis le mois de mai jusqu'en septembre, à six heures de nuit, c'est-à-dire, à deux heures après minuit selon notre maniere de compter les heures, les Italiens commençant à les compter depuis le soleil couché : dans le mois de décembre, ils se levent à neuf heures, au mois de janvier, à dix ; au mois de février ; à neuf, au mois de mars, à huit, & au mois d'avril, à sept. Les jours de féries & de fêtes simples, outre le grand office, ils disent au chœur le petit office de la Vierge, après primes, les litanies des saints, & la messe conventuelle se chante après tierce ; elle est suivie de sexte : none se dit après le dîner. Ils font une conférence spirituelle après vêpres, & après complies, une heure d'oraison, après laquelle ils se retirent au dortoir. Ils se trouvent tous les jours au chapitre, prennent un jour de la semaine la discipline en leur particulier, & tous les vendredis en commun, &, pendant l'Avent & le Carême, ils la prennent deux fois la semaine en particulier, & les mercredis & vendredis en commun. L'usage de la viande leur est interdit, à moins qu'ils ne soient malades. Ils mangent deux fois le jour depuis Pâques jusqu'à la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, & depuis Noël jusqu'au Mercredi des Cendres. Pour-lors les œufs & le laitage leur sont permis, excepté le vendredi & les jours de jeûnes

ordonnés par l'église. Ils jeûnent encore tous les jours depuis la fête de la Sainte-Croix jusqu'à Pâques, le jour de Noël & la fête de S. Silvestre exceptés ; le supérieur peut en dispenser les fêtes solemnelles, hors le tems de l'Avent & du Carême. Il ne leur est pas permis de manger des œufs & du laitage les jours qu'ils jeûnent : ils sont même obligés en voyage aux jeûnes de la Regle, si ce n'est pour raison d'infirmité ou de longs voyages, auxquels cas ils doivent avoir la dispense du supérieur.

Les principales dignités de l'Ordre sont celles de général, de vicaire général, de prieur, de zélateur & de maître des novices. Ils sont élus, ainsi que les autres officiers, dans le chapitre général qui se tient tous les quatre ans le jour de la Pentecôte. Entre les abbés, il y en a qui sont absolument titulaires, & aucun abbé ne peut être supérieur d'un monastere, qu'il n'ait été auparavant titulaire, ni aucun religieux abbé titulaire, qu'il n'ait été ou maître des novices, ou secrétaire de la congrégation, ou lecteur de théologie, de philosophie ou d'humanités, ou bibliothécaire de Fabriano, ou qu'il n'ait eu quelqu'autre emploi dans l'Ordre. Ces abbés titulaires assistent aux chapitres généraux avec les abbés supérieurs des monasteres, le procureur général, son compagnon, les deux visiteurs généraux, le maître des novices, le secrétaire de la congrégation, & les trois lecteurs de théologie, de philosophie & d'humanités. Dans le chapitre général, on élit l'abbé général & quatre définiteurs pour gouverner la congrégation, & deux visiteurs généraux pour faire la visite des monasteres, lorsque quelque cause légitime en empêche le général. Et afin que les constitutions soient inviolablement observées, l'abbé général, après son élection, jure de les faire observer, & de n'en dispenser que dans l'extrême nécessité. Quatre peres sont commis par le chapitre général pour veiller à ce qu'elles soient fidélement observées, & pour cet effet ils font le même serment que le général ; ce sont ordinairement les abbés de l'hermitage de Monte-Fano & de S. Benoît de Fabriano avec les deux visiteurs généraux.

L'habillement de ces religieux consiste en une robe & un scapulaire assez large, auquel est attaché un capuce. Ils

portent,

42 en habit de choeur et de Ville

[illegible]

[illegible]

42 de S.t Silvestre

portent, comme les autres bénédictins, au choeur & par la ville, une grande coule de couleur de bleu turquin, & lorſqu'il fait mauvais tems, ou qu'ils ſortent ſeuls, on leur permet quelquefois de porter un grand manteau comme les eccléſiaſtiques. Leurs chemiſes ſont de ſerge blanche, ainſi que leur collet & leurs manchettes. Le général eſt habillé de violet. Il porte le mantelet & la moſette à la maniere des prélats de Rome. Il ſe ſert d'ornemens pontificaux, & peut conférer les ordres mineurs à ſes religieux. Celui qui occupe aujourd'hui cette charge, eſt de la noble famille de Mezza-Lanzia : nous en donnons le portrait & l'habillement tel qu'il nous a été envoyé d'Italie. Les autres abbés peuvent auſſi officier pontificalement dans leurs monaſteres trois fois l'an. Ils ſont perpétuels ; mais ils ne peuvent être ſupérieurs dans un même monaſtere que pendant quatre ans. Outre le chapitre général, on tient encore tous les deux ans une diete générale, dans laquelle on change les ſupérieurs qui ont fini le tems de leur office, & on pourvoit au bien de la congrégation.

Cet Ordre a produit pluſieurs perſonnes recommandables par la ſainteté de leur vie, entre leſquelles il y en a qui ont mérité le titre de Saints & de Bienheureux, comme S. Bonfils, évêque de Foligni, qui quitta ſon évêché pour retourner dans la ſolitude. Le bienheureux Jean del Baſtonne s'eſt rendu célèbre par ſes miracles, auſſi-bien que le bienheureux Hugues de Serra di S. Quirico, & pluſieurs autres. L'Ordre des Silveſtrins a pour armes d'azur à trois montagnes de ſinople, ſurmontée d'une croſſe d'or, accoſtée de deux branches de roſier avec leurs fleurs.

Sebaſtiano Fabrini, *Breve Chronic. della Congregat. de j. monachi Silveſtrin.* Silveſt. Maurol. *Mare Ocean. di tut. gl. Relig. lib.* 3, *Conſtitution. della Congreg. Silveſtrina ;* Herman, *Hiſt. de l'Établiſſement des Ord. Relig.* Schoonebeck, *Hiſt. des Ord. Relig.* Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1 ; Aſcag. Tamburin, *de Jure Abb. tom.* 2 ; Baillet, *Vies des Saints,* 26 *novemb.* & *Bullar. Rom. tom.* 1 & 3.

## CHAPITRE XXII.

### *De l'Ordre du Val-des-Choux.*

LA plupart des hiſtoriens qui ont parlé de l'Ordre du Val-des-Choux, ſe ſont trompés en lui donnant pour fondateur un certain Viard, moine bénédictin, & en plaçant ſon établiſſement en l'an 1220. Ce Viard n'étoit point bénédictin, mais frere convers de la chartreuſe de Louvigni au diocèſe de Langres. Se ſentant appelé à une vie plus auſtere & plus éloignée des ſoins temporels que ne permettoit ſon état de convers, il ſe retira, avec la permiſſion de ſes ſupérieurs, dans un bois à deux lieues de Louvigni, & y demeura quelque tems caché dans une caverne, pratiquant des auſtérités extraordinaires. Il fut découvert par les peuples du voiſinage, & s'acquit une ſi grande réputation par la ſainteté de ſa vie, qu'il vint à la connoiſſance du duc de Bourgogne, qui le viſita ſouvent. Au moment de donner un combat dangereux, ce prince promit à Viard que s'il en revenoit vainqueur, il lui fonderoit un monaſtere dans le même lieu. Il remporta la victoire, & exécuta ſa promeſſe: le nouveau monaſtere garda le nom de ce lieu, nommé *le Val-des-Choux*. Une ancienne inſcription de l'égliſe porte que Viard y entra le ſecond jour de novembre 1193. Il donna à ſes diſciples des conſtitutions fort ſemblables à celles des chartreux, confirmées depuis par le pape Honorius III.

Le cardinal Jacques de Vitri, auteur contemporain, s'eſt trompé, lorſqu'il a cru que ces religieux ſuivoient l'inſtitut de Cîteaux. Il eſt vrai qu'ils prirent l'habillement des religieux de cet Ordre; mais leurs coutumes & leur maniere de vivre étoient bien différentes. Suivant ce cardinal, ils logeoient dans des cellules fort petites, afin que dans le tems de l'oraiſon, de la lecture & de la méditation, ils puſſent être plus recueillis. Ils ne nourriſſoient ni bœufs ni moutons; ils n'avoient point de terres labourables, & avoient renoncé à toutes les poſſeſſions qui les auroient pu détourner de leurs exercices ſpirituels. Ils avoient marqué des bornes hors



l'enclos du monastere, au-delà desquelles il ne leur étoit pas permis de s'éloigner. Il n'y avoit que ceux que le prieur prenoit avec lui pour faire les visites des monasteres de sa dépendance, qui pussent sortir. Ils cultivoient eux-mêmes leurs jardins, & ils ne s'y rendoient qu'aux heures destinées pour le travail. Ils se contentoient de quelques revenus nécessaires pour leur entretien, & qu'ils recevoient sans se donner beaucoup de peine, & afin que la nécessité ne les réduisît point à sortir du monastere pour aller chercher les choses nécessaires à la vie, ils ne recevoient dans leur Ordre qu'autant de religieux que les revenus pouvoient en entretenir. C'est tout ce que le cardinal de Vitri nous a appris des observances de ces religieux, lorsque leur Ordre étoit encore dans sa ferveur.

Chopin, dans son Traité des droits des religieux & des monasteres, dit, en parlant de cet Ordre, qu'il y avoit trente prieurés de la dépendance de celui du Val-des-Choux, qui en est le chef. Il nomme, entr'autres, le prieuré de Vaux-Benîte près d'Autun, celui de Vaux-Croissant, celui de Saint-Lieu du petit Val-des-Choux, fondé dans la ville de Dijon par une duchesse de Bourgogne; il ajoute que le roi nomma pour prieur du Val-des-Choux, en 1585, dom Frémiot, frere du président Frémiot: ce dom Frémiot étoit infirmier de l'abbé de Savigni, & il fut pourvu à Rome de ce prieuré par permutation de son office claustral; dom Nicolas Bassinet, religieux de S. Bénigne de Dijon, fut encore nommé par le roi en 1595, après la mort de dom Frémiot, quoiqu'il eût été élu par les religieux.

Jacob de Vitriaco, *Hist. Occid. cap.* 17; Chrysostom. Henriquez, *Fascicul. SS. Ord. Cist.* Chopin, *Traité des Droits des Relig. liv.* 2, *titul.* 1, *n.* 20.



# CHAPITRE XXIII.

## *Des Moines Céleſtins ; Vie de S. Pierre Céleſtin, leur Fondateur.*

Ces religieux, dont la congrégation eſt une des plus illuſtres de l'Ordre de S. Benoît, furent d'abord nommés *les Hermites de S. Damien*, ou, ſelon d'autres, *de Muron ;* ils ne furent appelés *Céleſtins*, qu'après que S. Pierre, ſurnommé *de Muron*, leur fondateur, eut été élevé au ſouverain pontificat ſous le nom de *Céleſtin V.* Ce ſaint, ſuivant la plus commune opinion, naquit à Hernia ou Sergna, petite ville du royaume de Naples dans le comté de Moliſſe, en 1215. Ses parens étoient d'une condition médiocre, mais recommandables par leur vertu ; outre la piété, dont ils faiſoient profeſſion, ils étoient fort charitables envers les pauvres. Ils eurent, comme le patriarche Jacob, douze fils, entre leſquels Pierre ſe montroit comme un autre Joſeph. Il perdit ſon pere fort jeune, & des ſept fils qui reſtoient à ſa mere après la mort de ſon mari ( qui avoit été précédée de celle de cinq de ſes enfans ) il fut le ſeul qu'elle deſtina aux études, à cauſe de ſa ſageſſe & de ſa piété extraordinaire. Il y fit de grands progrès, & après les avoir achevées, il ſe ſentit intérieurement preſſé d'un ardent deſir de la ſolitude, pour s'y conſacrer uniquement au ſervice de Dieu. Il communiqua ſon deſſein à un de ſes compagnons, qui voulut le ſuivre ; mais à peine eurent-ils marché enſemble pendant une journée, que Pierre fut abandonné par ce compagnon, qui retourna ſur ſes pas. Notre ſaint, quoique chagrin de cette inconſtance, continua ſon chemin ſans autre guide que celui de la grace de Dieu, qui le conduiſit ſur une montagne, où il trouva une roche, ſous laquelle il creuſa, & ſe fit une petite loge ; il pouvoit à peine s'y tenir debout & étendre ſon corps pour ſe coucher. Il demeura néanmoins trois ans dans cet endroit, pratiquant des auſtérités & des mortifications extraordinaires.

Une vie ſi cachée & un lieu ſi retiré n'empêcherent pas




*Celestin en habit ordinaire*
*dans la maison* 43

[illegible]

[illegible]

que ſa ſainteté ne fût connue, & qu'il n'y fût viſité par pluſieurs perſonnes, qui, jugeant par la force des diſcours ſpirituels qu'il leur faiſoit, de quelle utilité il pourroit être à l'égliſe, lui conſeillerent de ſortir de ce lieu ſolitaire, & d'entrer dans l'état eccléſiaſtique pour y travailler au ſalut des ames. Il écouta ce conſeil comme une inſpiration de Dieu, qui le deſtinoit à ce grand miniſtere; il en ſortit donc, & alla à Rome pour y prendre les ordres ſacrés. A peine les eut-il reçus, que l'amour de la retraite ſe réveillant en lui à meſure qu'il voyoit le faux éclat de la grandeur de cette capitale du monde, il en ſortit, & retourna dans la Pouille, où il ſe retira ſur le mont de Mourhon ou de Mourono; il y prit pour ſa demeure une caverne, d'où ſortit un énorme ſerpent, qui depuis n'y reparut plus. Il fut favoriſé dans ce lieu de beaucoup de graces céleſtes: mais plus il en recevoit, plus il s'humilioit devant Dieu, au point que ſe jugeant indigne de célébrer les divins myſteres, il réſolut de s'abſtenir de dire la meſſe, & d'aller à Rome pour en obtenir la diſpenſe du ſaint-ſiége. Mais, comme il ſe diſpoſoit à ce voyage, un ſaint abbé, qui étoit mort depuis peu, & qui lui avoit donné l'habit de religion, lui apparut, & le détourna de ſon deſſein. Il demeura pendant cinq ans ſur la montagne de Mouron, d'où eſt venu le ſurnom qu'on lui a donné; mais comme on abattit les bois qui environnoient ſa demeure, & qu'on défricha ce lieu pour labourer les terres, le ſaint ne s'y trouvant plus aſſez caché, l'abandonna, & paſſa au Mont-Majella, où il demeura d'abord ſeul dans une caverne: deux ſolitaires, qui y vinrent avec lui, trouvant ce lieu trop affreux, ne purent ſe réſoudre à y reſter; néanmoins quelques jours après ils retournerent vers le ſaint, & s'attacherent à lui comme à leur propre pere, le priant de leur ſervir de guide dans la vie ſpirituelle. Il n'y avoit rien de plus uni que cette petite ſociété. Si les compagnons de S. Pierre le regardoient comme leur pere, il les aimoit comme ſes enfans: il compâtiſſoit à leurs foibleſſes, & leur donnoit tous les ſecours ſpirituels & temporels qu'ils pouvoient attendre de lui; l'ennemi commun ne pouvant les voir ſi unis, tâcha de les troubler par des inquiétudes, des craintes & des tentations. Il fit

paroître un jour leurs cellules tout en feu; S. Pierre s'en étant apperçu le premier, avertit ses compagnons d'en sortir avec ce qu'ils pourroient emporter. Ceux ci s'imaginant que le feu étoit tombé du haut de la montagne, murmurerent contre le saint de ce qu'il les avoit fait demeurer dans cet endroit; mais S. Pierre ayant reconnu l'illusion du démon, éleva les yeux au ciel, demandant à Dieu le secours de ses graces contre cet esprit de ténèbres & de division, & ce feu imaginaire disparut tout-à-coup. Quelques personnes étant venu le visiter dans cette solitude pour le consulter sur les moyens de travailler à leur salut & recevoir ses instructions, voulurent le porter à quitter cette demeure de difficile accès pour eux, ce qui les empêchoit d'y venir plus souvent: il leur répondit que s'ils en trouvoient pour-lors le chemin difficile, il leur paroîtroit doux & aisé dans la suite, & la demeure agréable. Plusieurs d'entr'elles, en effet, renoncerent au monde, & quitterent tout pour venir se renfermer avec lui dans cette solitude, & s'y consacrer au service de Dieu sous sa conduite.

C'est ainsi qu'il forma une communauté vers l'an 1254. D'abord il ne prescrivit point de regles particulieres à ses disciples; il étoit lui-même le modele & l'exemple qu'ils suivoient. Il passoit le jour & une partie de la nuit à la priere. Il se levoit à minuit pour dire matines, & ensuite il récitoit le pseautier entier. Lorsqu'il cessoit de prier, il s'employoit à quelque travail; il buvoit rarement du vin, & jeûnoit presque tous les jours. Il faisoit ordinairement six Carêmes par an, durant lesquels il n'usoit que de choses insipides. Il en passoit trois au pain & à l'eau, & se contentoit même souvent de feuilles de choux sans pain. Il portoit un cilice de crin de cheval tout rempli de nœuds, avec une chaîne, & quelquefois un cercle de fer sur la chair nue. Il couchoit en cet état sur la terre ou sur des ais sans autre chevet qu'un morceau de bois ou une pierre; même lorsqu'il étoit malade, n'ayant aucun égard aux prieres qu'on lui faisoit de modérer de si grandes austérités, au moins pendant la maladie.

Une vie si austere, & si capable de rebuter les gens du monde, ne laissa pas de lui procurer de nouveaux imitateurs;

qui, animés par ſon exemple, & touchés d'un ſecret mouvement de la grace, quitterent toutes les délicateſſes du ſiecle pour le ſuivre dans le chemin étroit de la perfection. Le nombre de ſes diſciples ſe multiplia tellement, que le monaſtere, qu'il avoit été obligé de bâtir ſur la montagne de Majella avec un oratoire, n'étant pas capable de les loger tous, ils furent contraints de bâtir de nouveaux monaſteres aux environs. Dom Lelio Marini, qui a été général de cet Ordre, dit, dans la Vie de ce ſaint, que ſon Ordre fut approuvé en 1264 par le pape Urbain IV, qui l'incorpora à l'Ordre de S. Benoît par une bulle adreſſée à l'évêque de Théate pour la mettre en exécution ſi les choſes étoient telles qu'on les lui avoit expoſées, ce que le prélat exécuta, comme il paroît par un acte du 28 octobre de la même année, conſervé avec la bulle de ce pontife dans les archives du monaſtere du Saint-Eſprit de Sulmone. Ce même général ajoute que cet Ordre fut confirmé par le pape Grégoire X en 1274 dans le concile de Lyon. Le cardinal Pierre Dailly dit que ce ſaint ayant appris que toutes les congrégations religieuſes, qui n'étoient pas approuvées par le ſaint-ſiége, feroient caſſées dans le concile général, qui devoit bientôt ſe tenir à Lyon, alla, avec deux de ſes diſciples, trouver le pape Grégoire X, & qu'il en obtint plus qu'il n'avoit même oſé eſpérer; en effet, Grégoire n'approuva pas ſeulement ſa nouvelle congrégation, mais il lui donna encore la Regle de S. Benoît. Ceci détruiroit le ſentiment de Lelio-Marini; mais, malgré ce que dit ce cardinal, nous croyons qu'on doit plutôt s'en rapporter à cet écrivain, qui, ſelon quelques ſavans, eſt un auteur exact, qui n'avance rien qu'il ne prouve par des actes authentiques. D'ailleurs il n'y a pas d'apparence que S. Pierre eût attendu ſi tard à demander l'approbation de ſon Ordre, puiſqu'il y en avoit déjà ſeize monaſteres en 1274, & il paroît même par la bulle de Grégoire X, adreſſée au prieur du Saint-Eſprit de Majella, pour-lors chef de l'Ordre, que la Regle de S. Benoît y étoit déjà obſervée : *In primis ſi quidem* ( dit ce pape ) *ut Ordo monaſticus, qui ſecundùm Deum & B. Benedicti Regulam in eodem monaſterio inſtitutus eſſe dignoſcitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter obſer-*

*vetur*. Ce pape lui accorda encore beaucoup de priviléges; il l'exempta de la jurisdiction des ordinaires, & de payer la dixme des terres & des troupeaux. Quant à la suppression des Ordres religieux, ordonnée par le concile, elle ne regardoit que ceux qui n'avoient pas reçu leur approbation du saint-siége, & ceux qui, par leur regle & leurs constitutions, ne pouvoient rien posséder, excepté les quatre Ordres mendians; savoir, ceux de S. Dominique, de S. François, des carmes & des augustins, encore le concile ne permit-il ces deux derniers qu'en attendant qu'on en eût autrement ordonné.

Après que S. Pierre de Muron eut obtenu cette seconde approbation du saint-siége, son Ordre fit de nouveaux progrès, & l'on prétend qu'en passant à Mantoue à son retour en Italie, il y fonda encore un monastere. Il gouverna cet Ordre jusqu'en 1286, que, préférant la solitude à ce gouvernement, il s'en démit aussi-bien que de son prieuré du monastere du Saint-Esprit de Majella. Ce monastere fut d'abord dédié en l'honneur de la sainte Vierge, & il est appelé, dans la bulle de Grégoire X, le monastere de Sainte-Marie de Majella; mais un pigeon blanc étant venu dans ce lieu, & s'étant rendu si familier, que, pendant trois ans consécutifs, il se trouvoit dans tous les lieux où les religieux étoient assemblés, cela donna lieu au saint fondateur de donner le nom du Saint-Esprit à ce monastere, & d'en fonder plusieurs autres sous le même titre. Après s'être démis du gouvernement de l'Ordre, il établit en sa place un nommé Robert, tant en qualité de prieur du Saint-Esprit de Majella, que de général de l'Ordre. Ce monastere fut ainsi gouverné par un prieur jusqu'en 1287, que les religieux s'étant assemblés dans un chapitre général, élurent pour premier abbé général, François d'Adria, qui mourut peu de tems après, & eut pour successeur Rainaud Riga-Nigro; après lui, Onuphre de Côme fut élu dans le chapitre général de l'an 1293, où il fut ordonné qu'à l'avenir le monastere du Saint-Esprit de Majella, qui avoit pour-lors le titre d'abbaye, ne seroit plus regardé comme le chef de l'Ordre, à cause de sa situation dans un lieu désert, de difficile abord, & peu commode pour la tenue des chapitres géné-

raux;

Celestin en habit de Choeur
et de Ville

raux : il fut décidé qu'on s'aſſembleroit par la ſuite dans celui du Saint-Eſprit de Muron, appelé communément de Sulmone, parce qu'il étoit voiſin de cette ville, & qu'on le feroit ériger en abbaye.

Ce fut ſous le gouvernement de ce troiſiéme général, que S. Pietre de Mouron, qui, depuis ſa démiſſion, avoit été de ſolitude en ſolitude, pour ſe dérober à la foule du peuple qui le venoit chercher, fut élu, le premier juillet 1294, ſouverain pontife. Le pape Nicolas IV étoit mort dès le 4 avril 1292, & depuis quatorze mois, tous les cardinaux, aſſemblés à Pérouſe pour lui donner un ſucceſſeur, n'avoient pu s'accorder pour l'élection. Las des brigues & des conteſtations, ils convinrent enfin de ne plus s'arrêter à des intérêts humains, de chercher le meilleur ſujet pour remplir la place de S. Pierre, &, à la perſuaſion du cardinal d'Oſtie, ils nommerent, d'une commune voix, S. Pierre de Mouron, qui paſſoit pour le plus ſaint homme de ſon tems.

Cette élection fut univerſellement applaudie; mais S. Pierre de Mouron, qui ne ſouhaitoit qu'une vie privée & que de demeurer dans une ſolitude, caché aux yeux des hommes, bien loin de s'en réjouir en fut fort chagrin, s'eſtimant indigne de cette éminente place; il s'excuſa de l'accepter, & comme on ne vouloit pas recevoir ſes raiſons pour ne pas ſe charger d'un fardeau ſi peſant, il prit le parti de s'enfuir: mais il fut reconnu, & il ſe vit contraint de céder malgré ſa réſiſtance. Les rois de Sicile & de Hongrie ſe rendirent près de lui, & voulurent l'accompagner avec pluſieurs ſeigneurs juſqu'à Aquila, où ſe devoit faire la cérémonie de ſon couronnement. Il ne voulut jamais monter qu'un âne, quelques inſtances que lui en fiſſent les princes & les cardinaux qui l'accompagnoient. Il fut ſacré & couronné dans un monaſtere de ſon Ordre, nommé Notre-Dame de Collemadio près de la ville d'Aquila, le 29 août, & prit le nom de Céleſtin V, nom que l'on donna depuis aux religieux de ſon Ordre qui, comme nous l'avons dit, avoient été appelés juſqu'alors *les Hermites de S. Damien.*

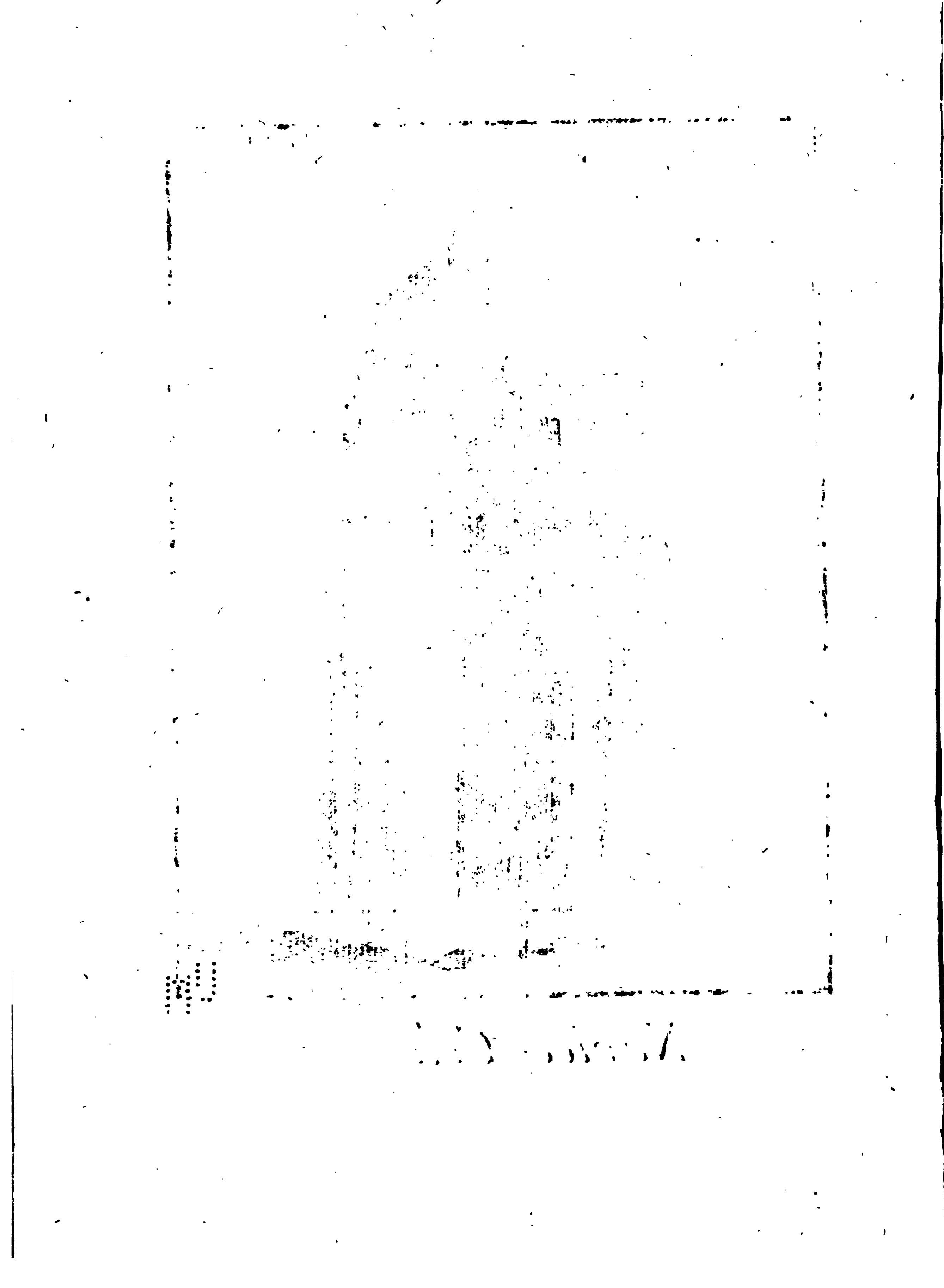
Il demeura à Aquila tout le mois de ſeptembre, & le roi de Naples, par eſtime pour ce pontife, donna le vingt

de ce même mois, au monastere du Saint-Esprit de Sulmone, le bourg de Pautolle, & à celui de Collemadio, d'autres terres, avec beaucoup de priviléges, que ce pape amplifia par des jurisdictions spirituelles qu'il accorda à ces deux monasteres sur plusieurs bourgs & villages indépendamment des ordinaires. Après avoir créé divers officiers pour remplir les charges du temporel de la cour de Rome & de l'état ecclésiastique, & fait dans une promotion douze cardinaux, parmi lesquels il y avoit sept François & cinq Italiens, dont deux étoient religieux de son Ordre, il s'occupa des moyens d'affermir cet Ordre, dont il étoit le fondateur, & par une bulle donnée à Aquila au mois d'octobre, & adressée à Onuphre, abbé du monastere du Saint-Esprit de Sulmone, il en approuva les constitutions qu'il avoit dressées, & confirma tous les monasteres au nombre de vingt. Il ordonna que l'on tiendroit le chapitre général tous les ans, & que tous les trois ans l'abbé général seroit obligé de donner sa démission. Il lui accorda l'usage des ornemens pontificaux, lui permit de donner la bénédiction au peuple, & de conférer les quatre ordres mineurs à ses religieux & aux clercs des terres de la dépendance de l'Ordre pour la jurisdiction spirituelle : il alla au Mont-Cassin, obligea les religieux de ce monastere d'embrasser son Ordre, & y envoya pour cet effet, ainsi qu'on l'a vu ailleurs, cinquante de ses religieux. Il consacra l'église du Saint-Esprit de Sulmone; mais il fut trop peu de tems sur la chaire de S. Pierre pour faire de grands biens à son Ordre ; car, après avoir gouverné l'église pendant cinq mois & quelques jours, dans la croyance que le fardeau, dont il étoit chargé, étoit au-dessus de ses forces, & qu'un grand nombre de personnes murmuroient de son administration, il renonça solemnellement au pontificat dans un consistoire qu'il assembla à Naples le 13 novembre de la même année, & il en quitta dès le lendemain toutes les marques.

Le cardinal Benoît Gaëtan, que des auteurs accusent d'avoir usé d'artifices & de fourberies pour porter Célestin V à cette cession, lui succéda; il fut élu à Naples le 24 décembre, & prit le nom de *Boniface*. Célestin pria ce nouveau pape, les genoux en terre, de lui permettre de

*Novice Celestin*

45



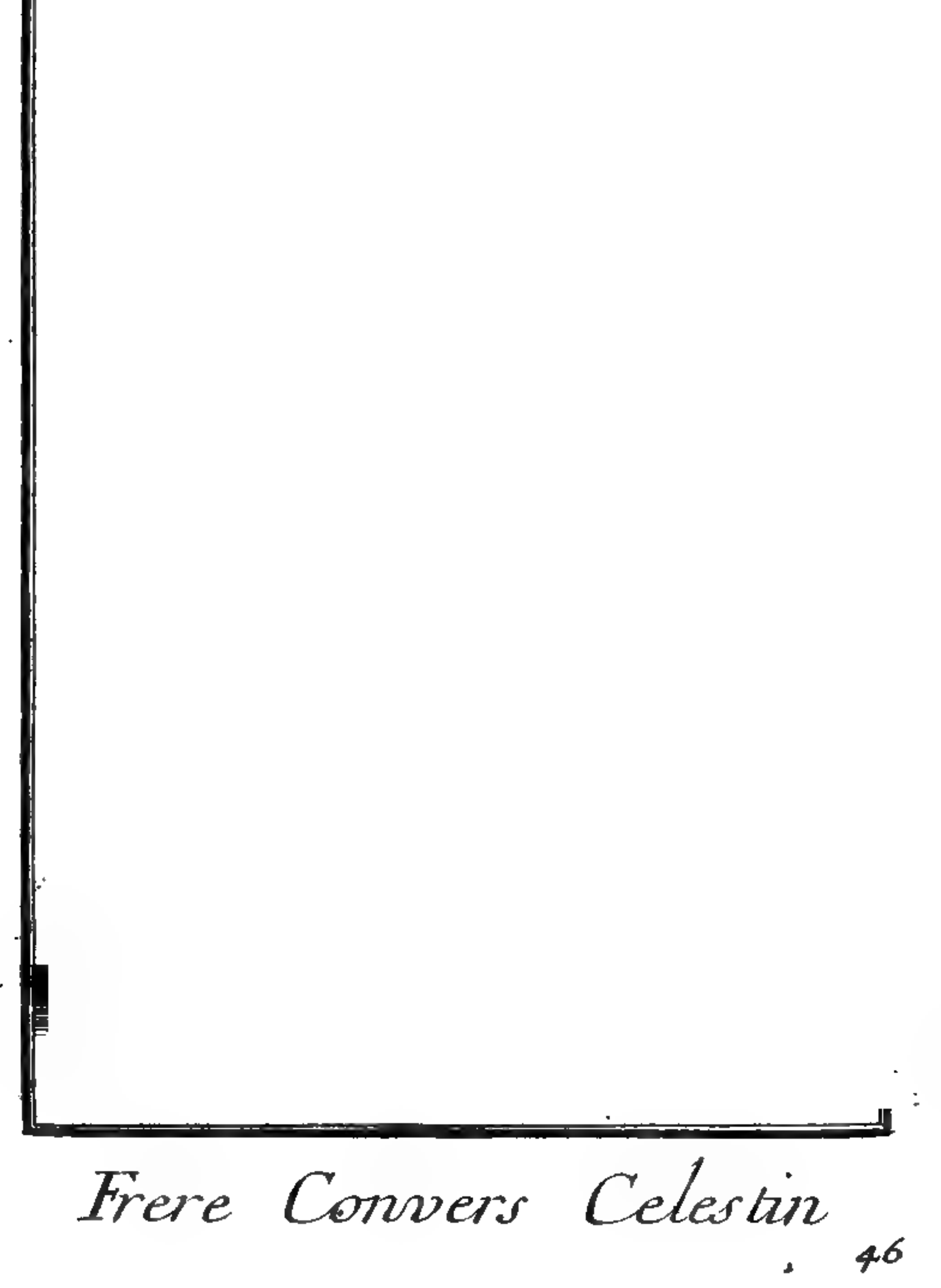
retourner dans ſa ſolitude. Boniface, loin de lui accorder ſa demande, lui commanda au contraire de le ſuivre à Rome : mais le ſaint s'enfuit ſecrettement, & alla dans ſon monaſtere du Saint-Eſprit de Sulmone. Le pape y envoya un de ſes camériers, avec l'abbé du Mont-Caſſin, pour lui commander de revenir. Ils le trouverent dans ſa cellule, & lui ſignifierent les ordres de Boniface ; le ſaint pria les députés de vouloir porter ce pontife à le laiſſer en paix dans la ſolitude : mais, en s'en retournant, ils reçurent de nouveaux ordres d'emmener Céleſtin ſans aucun délai, & d'y employer la force s'il réſiſtoit. Le ſaint, l'ayant ſu, s'enfuit auſſi-tôt, & alla ſe cacher avec un de ſes religieux dans une forêt de la Pouille, où étoient quelques hermites avec leſquels il paſſa tout le Carême de l'an 1295, &, ſur le bruit qui ſe répandit de l'arrivée de ceux que Boniface avoit envoyés pour le prendre, il prit le parti de s'embarquer pour paſſer la mer Adriatique : mais à peine étoit-il éloigné de terre de cinq ou ſix milles, que le vent contraire l'obligea de relâcher au port de Vieſte dans la Capitanate.

Comme il attendoit le vent favorable pour ſe rembarquer, le gouverneur, averti de ſon arrivée & du deſſein qu'il avoit de s'enfuir, l'arrêta, & en donna avis au pape, qui engagea le roi de Sicile de donner les ordres néceſſaires pour le lui faire amener ſûrement. Les officiers de ce prince le livrerent entre les mains d'un camérier de Boniface, qui le conduiſit, ſecrétement & de nuit, à Agnani, où étoit alors ce pape. Il l'envoya dans la citadelle de Fumonne pour y être renfermé ſous la garde de trente-ſix ſoldats, qui ne permettoient d'en approcher qu'à deux religieux qu'on lui donna pour dire l'office avec lui. Le ſaint ſupporta cette humiliation avec autant de joie, qu'il avoit témoigné de chagrin & de répugnance à conſentir à ſon élévation au ſouverain pontificat. Il ne diminua rien de ſes auſtérités ordinaires dans cette priſon, où, après avoir ſouffert pendant dix mois tous les mauvais traitemens, dont les ſoldats, commis à ſa garde, furent capables, il mourut le 19 de mai 1296, âgé de quatre-vingt-un ans. Boniface fit célébrer ſes funérailles avec grande ſolemnité dans l'égliſe de S. Pierre de Rome, & s'y trouva avec tous les cardinaux. Il envoya

le cardinal Thomas d'Ocre, qui étoit de la création du saint & son religieux, avec un camérier d'honneur pour faire transporter son corps. Ils le conduisirent en grande cérémonie, acccompagné de tous les évêques & d'un grand nombre de religieux de sa province, & le porterent dans l'église du monastere de S. Antoine près de Ferentino, que Boniface venoit de faire bâtir. On l'y enterra près du grand autel, dans une fosse que Boniface avoit fait creuser de dix brasses de profondeur, pour que le corps du saint s'y perdît, & qu'on ne le pût trouver : mais Dieu confondit la malignité de ce pontife, par les miracles dont il voulut honorer le tombeau du saint.

Après son décès, son Ordre fit de grands progrès, non-seulement en Italie, mais encore en France, où Pierre de Tivoli, le général, envoya douze religieux en 1300, à la priere du roi Philippe *le Bel*, qui leur donna deux monasteres, l'un, dans la forêt d'Orléans, au lieu *d'Ambert*, & l'autre, dans la forêt de Compiegne, au mont de Chartres. Un nommé Pepin leur en fit aussi bâtir deux dans le même tems en Italie; le même général obtint de Boniface VIII une nouvelle confirmation de son Ordre, qu'il gouverna jusqu'en 1301. Ayant été continué dans cet office pendant un second triennal, Benoît XI, successeur de Boniface en 1303, accorda de nouveaux priviléges à cet Ordre, & ordonna qu'à la fin de chaque triennal, le général seroit obligé de donner sa démission, que celui, qui seroit élu de nouveau, n'auroit pas besoin d'être confirmé par le saint-siége, & qu'il ne pourroit être visité que par trois religieux de cet Ordre en qualité de visiteurs.

Ce pape étant mort, & Clément V ayant été mis en sa place, les miracles, qui se continuoient au tombeau de S. Pierre Céleſtin, obligerent le nouveau pontife de faire travailler au procès de sa canonisation. Il en fut sollicité par le roi Philippe *le Bel*. Les informations furent commencées en 1305; mais ayant été suspendues par la convocation du concile général de Vienne, assemblé en 1311, elles ne furent terminées qu'en 1313 à Avignon, avec beaucoup de solemnité, & le corps de ce saint, qui avoit été levé de terre dès l'an 1306, fut porté, en 1327, dans l'église de



*Frere Convers Celestin*

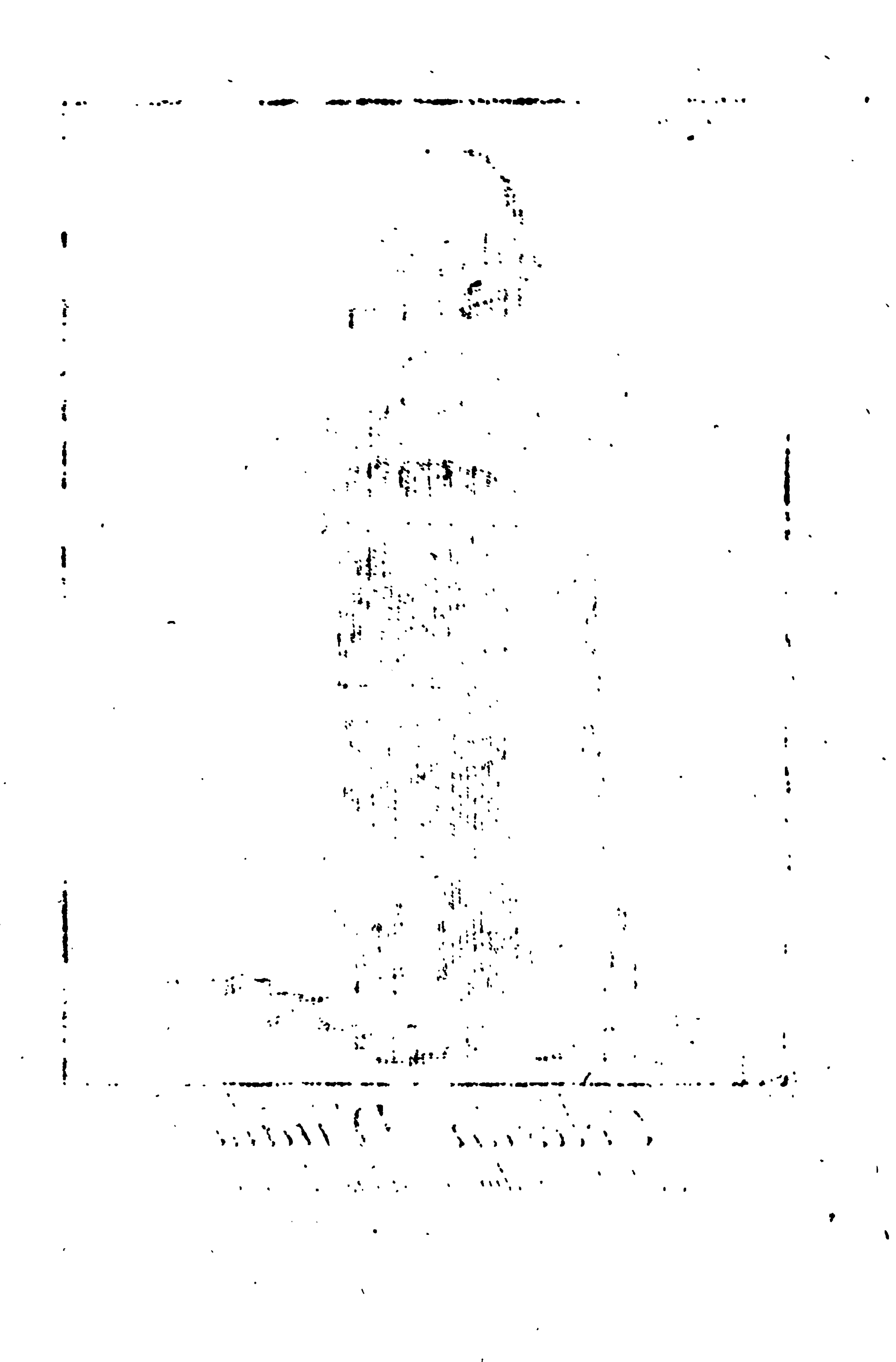
[illegible]

ſon Ordre à Collemadio. Lorſqu'on fit la cérémonie de la canoniſation, Benoît de Colle étoit général de cet Ordre. Il eut pour ſucceſſeur, en 1314, Matthieu de Comene, qui gouverna l'Ordre pendant ſix ans. Matthieu de Solis fut élu en ſa place en 1320, &, dans le chapitre de l'an 1323, où Jean de Sulmone fut élu, on ordonna qu'à l'avenir les généraux ne ſeroient plus continués, &, qu'après avoir exercé leur office, ils ne pourroient être élus que neuf ans après.

Cet Ordre a paſſé en pluſieurs provinces d'Allemagne; mais les héréſies, qui ſe ſont gliſſées dans les lieux où ſes monaſteres étoient ſitués, en ont fait périr la plupart. Il y en a environ quatre-vingt-ſeize en Italie, & vingt-un dans la province de France; ils ont tous titres de prieurés, n'y ayant dans cet Ordre que la ſeule abbaye du Saint-Eſprit de Sulmone, à cauſe que ce monaſtere eſt chef de l'Ordre. Dans la province de France, ſont compris les monaſteres d'Avignon, de Notre-Dame de Heuvre près de Louvain, & de Sainte-Catherine de Villarſalet en Savoie: elle eſt gouvernée par un provincial qui a le même pouvoir ſur les monaſteres de France, que le général ſur ceux de l'Ordre. Le monaſtere de Paris eſt comme le chef de cet Ordre en ce royaume; il fut fondé, en 1318, par Pierre Martel, bourgeois de cette ville: les religieux y jouiſſent des mêmes droits & priviléges que les ſecrétaires du roi, & ils ont une bourſe ſemblable à celle de chacun de ces meſſieurs. L'origine de ce droit vient de ce que Robert de Juſſi, après avoir été reçu novice dans le monaſtere des céleſtins au mont de Chartres, ayant quitté l'habit avant de faire profeſſion, pour s'attacher au ſervice du roi Philippe de Valois, fut du nombre des ſecrétaires de ce prince. L'affection qu'il avoit conſervée pour cet Ordre, le porta à propoſer, dans une aſſemblée des ſecrétaires du roi, d'ériger une confrérie dans l'égliſe des céleſtins de Paris. La propoſition fut acceptée, & pour donner moyen de ſubſiſter aux religieux, qui n'étoient pas fort riches alors, ils leur donnerent chacun tous les mois quatre ſous pariſis ſur l'émolument de leur bourſe. En 1358, Charles, dauphin de France, qui étoit régent du royaume pendant la détention

du roi Jean, son pere, en Angleterre, leur donna une bourse semblable à celle de chaque secrétaire du roi; ce que le roi ratifia après son retour en 1361: ceci fut encore confirmé par le même dauphin en 1368, lorsqu'il fut parvenu à la couronne. Du Breuil s'est trompé dans ses Antiquités de Paris, lorsqu'il dit que Robert de Jussi avoit pris l'habit dans le monastere de Marcoussi, qui se nommoit, dit-il, *Castrense*, à cause qu'il n'étoit pas éloigné de Châtres-sous-Montlheri. C'étoit au mont de Châtres, dans la forêt de Compiegne, ce qui est facile à prouver, puisque, selon ce même auteur, on voit dans un autre endroit de son livre, que le monastere de Marcoussi ne fut fondé qu'en 1404; or le monastere de Paris jouissoit déjà de ce droit avant l'année 1358, d'où il est évident que Robert n'avoit pas pris l'habit au monastere de Marcoussi.

Les célestins de la province de France peuvent, quand bon leur semble, faire de nouveaux statuts pour le maintien de l'observance réguliere; ce privilége leur a été accordé par leurs peres d'Italie, & confirmé par les papes Martin V & Clément VII. En vertu de ce pouvoir, & conformément à ce qui fut ordonné dans leurs chapitres provinciaux des années 1661 & 1664, ils dresserent de nouvelles constitutions, qui furent reçues dans le chapitre provincial de l'an 1667, & imprimées à Paris en 1670. Elles sont divisées en trois parties; la premiere traite des chapitres provinciaux & des élections des supérieurs; la seconde, des observances régulieres, & la troisiéme, de la visite & correction des religieux. Tous les trois ans, le quatriéme dimanche d'après Pâques, le chapitre provincial se tient au monastere de Paris; tous les prieurs & un discret de chaque maison doivent s'y trouver pour élire le provincial, qui doit avoir les deux-tiers des voix. Après son élection, on procede à celle de cinq définiteurs, qui, avec le provincial & celui qui sort de charge, composent le définitoire, qui élit les prieurs des monasteres, & ceux-ci élisent les sous-prieurs & autres officiers de leurs maisons. Tous les religieux se levent à deux heures après minuit pour dire matines. Ils ne doivent point manger de viande en aucun tems, à moins qu'ils ne soient malades. Ils jeûnent tous les mercredis & vendredis



47

*Celestin D'italie*

*en habit ordinaire dans la maison*

depuis Pâques jusqu'à la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, & tous les jours depuis cette fête jusqu'à Pâques. Ils ne mangent ni œufs ni laitage pendant l'Avent & le Carême, principalement dans le monastere, car ils le peuvent hors ces tems-là. Tous les vendredis de Carême, on ne leur donne que la moitié de la pitance, & le Vendredi-saint, ils jeûnent au pain & à l'eau. Quant à leur habillement, il consiste en une robe blanche, un capuce & un scapulaire noir. Au chœur, & quand ils sortent hors le monastere, ils portent une coule noire avec le capuce, ou autrement dit, le chaperon par-dessus : la ceinture, tant de jour que de nuit, est de laine ou de cuir blanc, & ils n'ont que des chemises de serge. La différence entre l'habillement des François & des Italiens, c'est que ceux-ci portent des capuces plus amples, & que leur capuce est attaché au scapulaire, qui est aussi beaucoup plus large. Les convers ou oblats sont habillés de couleur tannée, à peu-près comme les freres de Cîteaux, & ils portent sur leur scapulaire une croix blanche avec une S entrelacée dans le pied de la croix. Cet Ordre a aussi pour armes une croix de sable avec une S d'argent. Les François la portent d'or en champ d'azur, accompagnée de deux fleurs-de-lys de même. Il y a eu de cet Ordre plusieurs prélats & autres personnes qui se sont rendues recommandables par la sainteté de leur vie. Le pere Célestin Télera de Manfredonia en a donné une Histoire particuliere.

Bollandus, *tom.* 3 *maii ;* Dionis, Fab. *Vita S. Petri Cœlestini ;* Dom Lelio Marino Lodeggiano, *Vita è miracoli di S. Pietro dell. Murone ;* D. Celestino Telera di Manfredonia, *Histor. sac. de gli huomini illustri per santita, della Congreg. de Cœlestini ;* Bened. Gonon, *Vit. PP. Occident.* Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. lib.* 1, *cap.* 36 ; Ascag. Tambur. *de Jur. Abb. tom.* 2, *disp.* 24, *quæst.* 5 ; Chopin, *Traité des Droits des Religieux & Monasteres ;* Du Breuil, *Antiquit. de Paris ;* Louis Beurier, *Hist. des Célestins de Paris ;* Baillet, *Vies des SS.* 19 *mai. Constitutiones PP. Cœlestinorum Prov. Franco-Gallicanæ, & Privileg. ejusd. Ordinis.*

## CHAPITRE XXIV.

*De l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Olivet; Vie du bienheureux Bernard Ptolomée ou Tolomei, son Fondateur.*

LA congrégation des moines bénédictins du Mont-Olivet, en Italie, reconnoît pour son fondateur le bienheureux Bernard Ptolomée ou Tolomei, gentilhomme de Sienne, qui reçut au baptême le nom de *Jean*. Il s'attacha à l'étude de la philosophie, qu'il enseigna publiquement, & il étoit estimé un des plus savans hommes de son tems. Un jour qu'il se préparoit à expliquer une question difficile, & qu'il engageoit ses écoliers d'être attentifs, il devint tout-à-coup aveugle : mais ayant recouvré la vue par l'intercession de la sainte Vierge, il fit vœu de se consacrer à son service. Pour s'acquitter de sa promesse, la premiere fois qu'il remonta dans sa chaire, après avoir indiqué le jour de la dispute, au lieu de parler des sciences profanes, il n'entretint son nombreux auditoire que des choses célestes, & fit un discours si pathétique sur le mépris du monde & sur le bonheur de l'éternité, que plusieurs de ses auditeurs résolurent de changer de vie, & de renoncer à toutes les vanités du siécle. Il leur en donna lui-même l'exemple en 1313; car, abandonnant parens & amis, il se retira dans la solitude, accompagné d'Ambroise Picolomini & de Patricio Patrici, sénateurs de Sienne, qui, s'étant trouvés présens à son discours sur le mépris du monde, lui étoient redevables de leur conversion, & le suivirent dans sa retraite.

Environ à quinze milles de la ville de Sienne, étoit le lieu d'Acona, qui appartenoit à Tolomei, & qu'ils jugerent propre à leur dessein; il étoit désert & inhabité : une montagne s'y élevoit au-dessus de quelques autres; plusieurs précipices le rendoient en quelque façon affreux; mais d'un autre côté un feuillage épais d'une quantité d'arbres de toutes especes,

qui




Benedictin du mont olivet
*en habit ordinaire dans la maison* 48

qui conservoient leur verdure en tout tems, joint au murmure de plusieurs ruisseaux qui arrosoient ce lieu champêtre, en faisoient un charmant séjour pour des personnes qui vouloient vivre dans la solitude.

Ce fut au milieu de ces rochers que Tolomei se donna entiérement à la contemplation des choses divines; il macéroit son corps par des veilles & des jeûnes continuels, portoit le cilice, & couchoit sur la dure. Ils devinrent en peu de tems un modele de perfection, & plusieurs personnes, attirées par la sainteté de leur vie, renoncerent aussi au monde pour se joindre à eux. Quoique ces saints solitaires vécussent dans une grande retraite, & s'occupassent uniquement de leur salut, néanmoins des gens mal intentionnés formerent des accusations contr'eux, & les dénoncerent au pape Jean XXII, comme des novateurs qui semoient l'hérésie. Le pape les fit venir à Avignon devant lui en 1319, pour rendre compte de leur conduite. Tolomei y envoya deux de ses religieux pour informer sa sainteté de leurs sentimens en matiere de dogmes. Ce pontife, n'y ayant rien trouvé que de très-orthodoxe, consentit qu'ils demeurassent ensemble dans leur solitude, & les envoya à Gui de Piétramala, évêque d'Arezzo, afin qu'il leur donnât une des Regles déjà approuvées par l'église. Dans le même tems, ce prélat eut une vision, dans laquelle il lui sembla que la sainte Vierge lui mettoit en main la Regle de S. Benoît, & lui ordonnoit de la donner avec un habit blanc à des personnes qui étoient devant lui. Il ne lui fut pas difficile peu de tems après de connoître ce que signifioit cette vision, lorsque ces hermites, qui avoient été trouver le pape à Avignon, lui présenterent les lettres de ce pontife, par lesquelles il lui ordonnoit de leur donner une Regle. Il ne douta point que la volonté de Dieu ne fût qu'ils suivissent celle de S. Benoît, & que ce nouvel Ordre devoit être sous la protection de la sainte Vierge. Mais avant d'ériger ce nouvel institut en Ordre régulier, conformément aux intentions du pape, il voulut encore consulter le Seigneur; il joignit à la priere un jeûne de trois jours, après lesquels ne doutant plus que ce ne fût la volonté de Dieu, il alla, la même année 1319, au Val d'Acona, où

il revêtit d'habits blancs Tolomei & ses compagnons, leur ordonnant de suivre la Regle de S. Benoît. Il voulut que cette congrégation fût sous la protection de la Vierge, & comme il donna le nom de *Mont-Olivet* à ce Val d'Acona, peut être à cause des oliviers, dont cette montagne étoit remplie, peut-être aussi pour faire ressouvenir les religieux qu'ils devoient par la mortification être crucifiés avec Jesus-Christ, qui, la veille de sa Passion, avoit sué sang & eau dans le jardin des Olives, cette congrégation fut donc fondée sous le titre de Notre-Dame du Mont-Olivet, & Tolomei prit le nom de *Bernard*, au lieu de celui de *Jean*, qu'il avoit reçu au baptême.

Il ne restoit plus qu'à donner un supérieur à cette nouvelle congrégation. Tous les religieux jetoient les yeux sur leur digne fondateur ; mais son humilité l'empêcha d'accepter cette charge : il aimoit mieux obéir que de commander. A son refus, le premier supérieur & général de cet Ordre fut le pere Patrice Patrici, qui fut élu cette même année, & Ambroise Picolomini lui succéda l'année suivante 1320. Simon de Thure fut élu pour troisiéme général en 1321 ; après son année d'exercice, il fallut enfin que le bienheureux Bernard Tolomei cédât aux sollicitations de ses freres : ils ne voulurent point élire d'autre supérieur que lui en 1322, & il exerça cette charge pendant vingt sept ans, quoiqu'il fît tous les ans de nouvelles tentatives pour être déchargé de cet emploi, afin de se remettre sous le joug de l'obéissance.

Les historiens de cet Ordre, en parlant de la ferveur de ces religieux au commencement de leur établissement, disent que, non contens de pratiquer des mortifications en secret, ils en faisoient plusieurs en public. A peine donnoient-ils quelque repos à leur corps. Ils se levoient la nuit pour dire matines, & regardoient, comme indigne de leur état & trop sensuel, de se reposer après avoit dit leur office : ils employoient à l'oraison le tems qui leur restoit jusqu'à prime. Extrêmement sobres dans leur manger, outre les jeûnes ordonnés par l'église & par la Regle de S. Benoît, ils en observoient encore beaucoup d'autres ; ces jours-là ils ne se contentoient que de pain & d'eau.




Benedictin du mont olivet
en habit de choeur et de Ville

Ils ont été même plusieurs années sans boire de vin, & pour n'avoir pas occasion d'en boire, ils arracherent leurs vignes, & ôterent de leurs monasteres les tonneaux & les vases destinés à recevoir cette liqueur. Cette grande rigueur épuisa leurs forces; ils tomberent tous malades, ce qui les força de pratiquer le conseil que l'apôtre S. Paul donnoit à son disciple Timothée, qui étoit de prendre un peu de vin pour soulager son estomac : on leur en servit, mais si foible & si gâté, qu'il ne pouvoit pas beaucoup contribuer à leur santé. Depuis ils ont bien changé de sentiment; car ils ont inséré dans leurs constitutions qu'on garderoit le meilleur vin, & vendroit le plus mauvais; que l'abbé n'auroit point de vin particulier; qu'il y mettroit de l'eau ainsi que ses religieux, & que quand on seroit obligé d'acheter du vin, on se procureroit toujours le meilleur : *Meliora vina pro monachorum usu serventur, pejora vendantur. Abbas uno eodemque vino benè aquâ diluto utatur cum suis monachis, neque ei liceat seorsum aliquod vini dolium pro se tantum servare. Si vinum emendum erit, ematur illud quod melius erit.* Loüet, *pag.* 2, *cap.* 30. Leur silence les faisoit universellement admirer. Ils ne couchoient que sur des paillasses étendues sur le plancher & sans couvertures : leurs habits n'étoient que d'étoffes grossieres; &, selon Morigia, ils portoient des sandales de bois.

Une vie si extraordinaire excita la curiosité; on y venoit de toutes parts pour voir ces nouveaux solitaires, qui, par leur modestie & leur douceur, ressembloient plutôt à des anges qu'à des hommes mortels; les princes, les prélats, & les gens suffisamment pourvus des biens de la fortune, s'estimant heureux de contribuer à l'aggrandissement d'un Ordre si saint & si agréable à Dieu, offrirent à Bernard de nouveaux établissemens; il en accepta quelques-uns, dont le premier fut à Sienne : un bourgeois de cette ville y fit bâtir un monastere, qu'il dota de revenus suffisans pour l'entretien de plusieurs religieux. Gui de Pietramala, évêque d'Arezzo, en fit bâtir un autre dans sa ville épiscopale. Le troisiéme fut fondé à Florence en 1334; le quatriéme, à Camprena, dans le territoire de Sienne; le cinquiéme, à Volterre, par Ramnuse, évêque de cette ville, en 1339;

le sixiéme, à S. Géminien; le septiéme, à Eugubio, par Pierre Gabrieli, évêque de cette ville; & le huitiéme, à Foligni. Ils en eurent encore dans la suite à Rome, & en d'autres endroits. Le saint fondateur, après avoir accepté la fondation de Sienne, avoit fait de nouveau approuver son Ordre par Jean XXII en 1324: il fut confirmé dans la suite par le pape Clément VI, & par plusieurs autres souverains pontifes.

La peste ravageant, en 1348, l'Italie, elle enlevoit tous les jours un grand nombre de personnes, qui la plupart mouroient sans assistance; Bernard, animé du zele de la charité, exhorta ses religieux à secourir ceux qui en étoient attaqués, & pour leur donner l'exemple, il alla à Sienne, où le danger étoit plus évident: sans craindre la mort, il exposa généreusement sa vie pour le salut d'une infinité d'ames, qui seroient péries faute d'assistance. Non-seulement il leur donnoit les secours spirituels dont ils avoient besoin, il pansoit encore leurs plaies, les portoit en terre, & s'employoit jour & nuit à ces actions de charité. Ses religieux furent aussi frappés de cette maladie, comme il l'avoit prédit, & plusieurs en moururent. Elle ne l'épargna pas lui-même; s'en voyant attaqué, il se coucha sur un méchant lit, où il se disposa à la mort par la réception des sacremens de l'église, & après avoir fait un discours à ses religieux pour les exhorter à la persévérance, il éleva ses yeux au ciel, recommanda son ame à Dieu, & mourut comblé de mérites le vingtiéme jour d'août, dans la soixante-seiziéme de son âge, & la trente-cinquiéme de sa conversion. Sa fête ne se fait néanmoins que le 21 d'août dans le Martyrologe Romain, où il a été inséré par ordre du pape Innocent XI. Clément X avoit permis d'en réciter l'office à pareil jour, & Alexandre VIII en a approuvé un office propre, pour être récité dans l'Ordre de Saint-Benoît.

Après la mort de ce saint fondateur, Franceschini Tracozzano d'Arezzo lui succéda la même année, & gouverna l'Ordre dix-huit mois. Il eut pour successeur, en 1350, Raynier de Sienne, qui fut élu de nouveau en 1369. Il paroît, par le Catalogue des Généraux, qu'ils commen-




Frere Convers du mont olivet
en habit ordinaire dans la maison

cerent alors à être triennaux, ce qui dura jusques sous le gouvernement de Jérôme Miraballi, qu'ils furent élus tous les deux ans, & continués pour deux autres années : cē changement eut lieu jusqu'en 1497, que l'on ordonna qu'ils n'exerceroient leur office que pendant deux ans seulement, & qu'ils ne pourroient être continués pour deux autres années. Ils obtinrent le généralat pour quatre ans, en 1570, sous le gouvernement de Prothais Canturi de Milan. Il fut enfin réduit à trois années, en 1584, sous le généralat de Marc Cappitagerani, & on ordonna qu'il seroit choisi alternativement dans l'une des provinces de l'Ordre, ce qui s'observe encore à présent : mais il y a eu des généraux qui ont été continués par autorité du pape, comme Dominique Puéroni de Crémone, qui fut continué pour trois ans par Urbain VIII, en 1630.

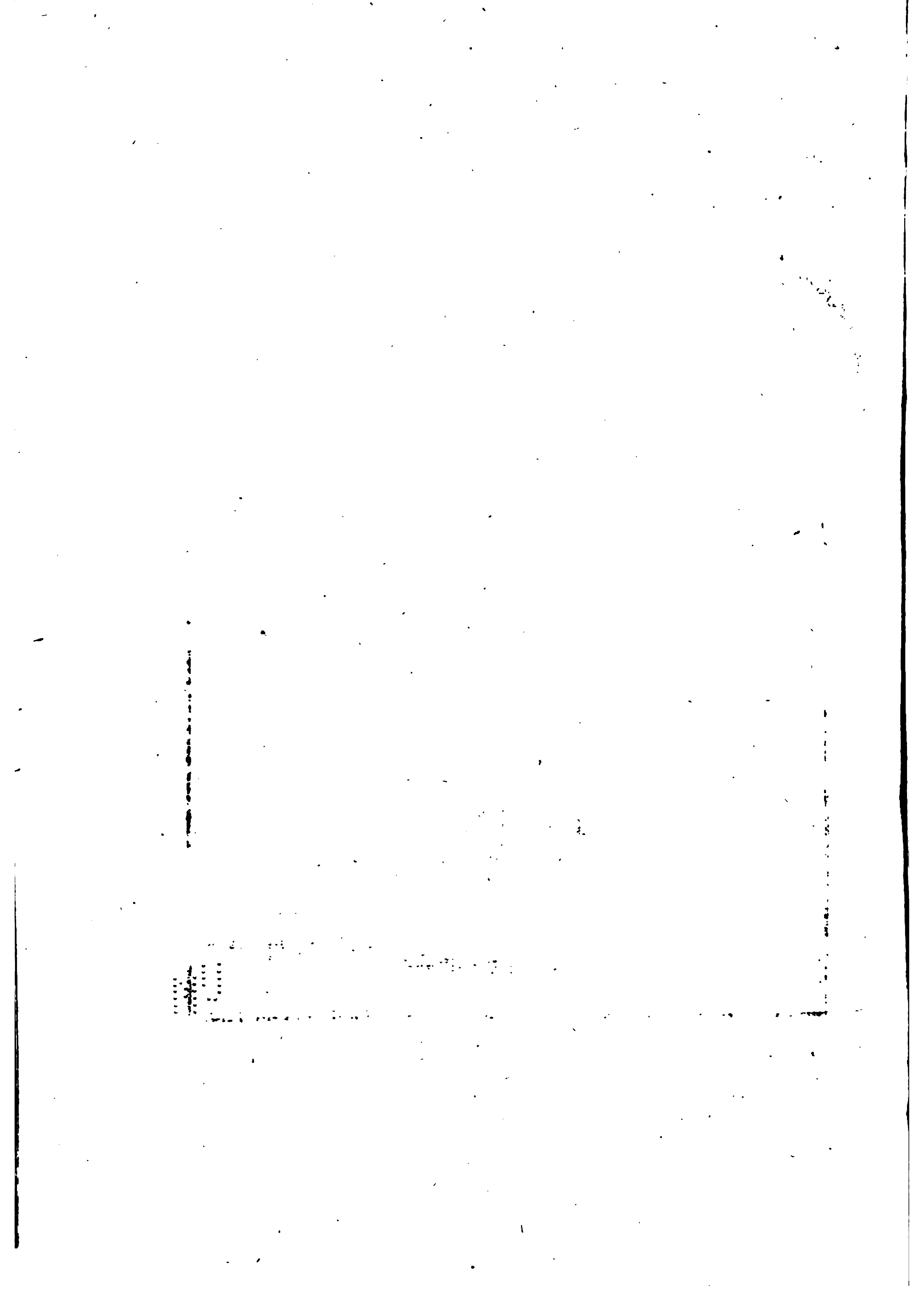
Ces religieux ont été long-tems appelés les Freres Hermites du Mont-Olivet; mais sous le généralat de Matthieu d'Aversa, le pape Paul III leur permit de prendre le nom de Dom, conformément à la Regle de S. Benoît. Pie II dit dans une de ses bulles, en parlant de cet Ordre, qu'il a eu de foibles commencemens, qu'il a été augmenté par la dévotion des fideles, qu'il a fait d'heureux progrès, & qu'il étoit répandu dans toute l'Italie. Il se trouve encore, en effet, tant en Italie qu'en Sicile, quatre-vingts monasteres de cet Ordre, &, dans la plupart, on y compte un grand nombre de religieux. Ces monasteres sont divisés en six provinces, dont trois au-delà, & trois en-deçà des monts Apennins, par rapport à la ville de Rome & au monastere, chef d'Ordre du Mont-Olivet, qui étoit autrefois du diocèse d'Arezzo, & présentement de celui de Pienza. Ce monastere est si vaste & si spacieux, que l'empereur Charles V y logea avec plus de deux mille personnes de sa suite. Les papes Pie II & Paul III y ont aussi été reçus, ayant avec eux plusieurs cardinaux & prélats. Pie II défendit, quoique ce fût un jeudi, aux personnes de sa suite d'y manger de la viande, par respect pour la sainteté de ce lieu & pour les observances des religieux, qui pourlors n'en mangeoient pas. Les abbés généraux de cet Ordre y font leur résidence, & on y tient ordinairement les cha-

pitres généraux. On ne voit guère de monaſtere plus magnifique, que ceux de Sainte-Marie du Mont-Olivet de Naples & de S. Michel *in Boſco* à Boulogne; celui de Naples a plus de vingt mille écus romains de revenu, & la communauté y eſt compoſée ordinairement de quatre-vingts religieux. Le roi de Naples, Alfonſe, fit beaucoup de bien à ce monaſtere. Il demeuroit ſouvent avec les religieux, & les ſervoit même quelquefois à table, par un eſprit de dévotion & de reſpect pour ces ſerviteurs de Dieu. Beaucoup d'autres monaſteres approchent de ceux de Naples & de Bologne pour la richeſſe & la magnificence; tels ſont ceux de S. Victor de Milan, de Sainte-Marie-aux-Bois en Sicile, de S. Pierre d'Eugubio, de Sainte-Marie du Mont-Olivet de Florence, de S. Pontien de Lucques, de S. Georges de Ferrare, de Sainte-Marie *in Organo* de Vérone, de S. Benoît de Padoue, de S. Nicolas de Rotingo, du Saint-Sépulcre de Plaiſance & de S. Laurent de Crémone. Ils avoient autrefois deux monaſteres en Hongrie, qui leur avoient été donnés par l'empereur Sigiſmond, & qu'ils ont abandonnés à cauſe de l'éloignement.

Ces religieux ont été en ſi grande eſtime, qu'on les a ſouvent choiſis pour réformer des monaſteres. Le pape Grégoire XII, voyant que l'obſervance réguliere avoit été entiérement bannie de celui de Sainte-Juſtine de Padoue, leur donna ce monaſtere en 1408; ils y ont demeuré juſqu'à ce que la république de Veniſe les obligea d'en ſortir pour le rendre aux bénédictins qui y ont jeté les fondemens de la célebre réforme qui a pris le nom de ce monaſtere. Les papes & les princes ont accordé beaucoup de priviléges à cet Ordre. L'empereur Charles V étant à Villefranche de Nice, le mit ſous la protection de l'empire, par ſes lettres-patentes du 17 juin 1538. Jean XXII & Jules II le mirent ſous celle du ſaint-ſiége. Grégoire XI exemta ces religieux de la juriſdiction des évêques, & voulut que les abbés ſupérieurs des monaſteres exerçaſſent leur office, & fiſſent les fonctions d'abbés, de même que s'ils avoient reçu la bénédiction abbatiale. Les mêmes Jules & Pie II permirent aux religieux des autres Ordres, excepté aux chartreux, de paſſer dans celui du Mont-Olivet. Pie IV




*Frere Convers du mont olivet*
*en habit de Ville*



approuva le privilége qui leur avoit été accordé d'élire un cardinal protecteur. Pie II les fit encore participans de tous les priviléges, exemptions & immunités, dont jouissoient les religieux de la congrégation du Mont-Cassin, & il y a peu de souverains pontifes, dont ils n'ayent reçu quelques graces & quelques priviléges.

Ces religieux sont habillés de blanc ; leur habillement consiste en une robe & un scapulaire, auquel est attaché un capuce très-plissé par-derriere : au chœur, ils mettent une coule à la maniere des bénédictins ; ils la portent aussi quand ils vont en ville, avec un chapeau blanc, doublé de noir jusqu'aux bords. Leur habit est d'une serge très-fine. L'habit de leurs convers est tout différent de celui des religieux du chœur : ils ont une petite soutane qui leur tombe jusqu'aux genoux. Ils portent dans le monastere un petit bonnet fait comme celui des prêtres séculiers, mais il n'est que de serge blanche sans carton, ce qui fait que sa forme n'est pas trop réguliere. Lorsqu'ils sortent, il ont un grand manteau sans collet & tout froncé ; si, dans plusieurs maisons, ils sortent avec un manteau blanc, fait comme celui des séculiers, c'est un relâchement : car, dans les monasteres où il y a soixante religieux, ils n'en ont point d'autres que les premiers ; ils portent hors la maison un chapeau blanc par-dessus & noir par-dessous ; ils ont un rabat de serge, fait comme celui des prêtres séculiers, qu'ils portent tant au-dedans qu'au-dehors du couvent.

Les religieux de cet Ordre font profession de la Regle de S. Benoît, mais mitigée par leurs constitutions. Ils se levent la nuit pour dire matines ; après laudes, ils vont au chapitre, où chacun se prosterne devant le supérieur, & ne se releve point qu'il ne leur ait enjoint une pénitence ou ordonné de se relever. Tous les dimanches après complies, ils se trouvent à une conférence de cas de conscience ou de la sainte-écriture. Ils ont, dans quelques-uns de leurs monasteres, des lecteurs d'humanités, de philosophie, de théologie & d'écriture-sainte, qui, à raison de leurs emplois, sont, comme dans les autres Ordres, dispensés de l'office, mais ils doivent toujours assister à l'oraison mentale. Quoiqu'ils enseignent la doctrine de S. Thomas, ils ne sont pas

tellement attachés à ses sentimens, qu'ils ne s'en écartent quelquefois, & ils ne sont pas d'accord en bien des points avec les Thomistes.

Pendant l'automne, ils jeûnent les lundis, les mercredis & les vendredis, aussi-bien que les samedis pendant toute l'année à cause que leur Ordre est sous la protection de la sainte Vierge. Ils mangent de la viande trois fois la semaine; mais les novices n'en mangent point pendant leur année de probation; ils ne reçoivent parmi eux que des personnes nobles, ce qui semble contraire à la Regle de S. Benoît, qui admet également les nobles & les roturiers.

L'Ordre est gouverné par un général, qui a pour assistans un vicaire général & six visiteurs. On en comptoit huit autrefois; mais, sous le généralat de Prothais Canoturi de Milan, ce nombre fut réduit à six pour répondre aux six provinces de cet Ordre. Ils s'assemblent tous les ans, & forment le définitoire, où l'on délibere des affaires de la congrégation, & où l'on élit les supérieurs des maisons & les autres officiers. Ces assistans sont élus dans les chapitres généraux par voix secretes; on observe dans l'élection du général & du vicaire général l'alternative pour les provinces, en sorte que la province, d'où est le général, ne peut en avoir un autre que dix-huit ans après, & on n'élit jamais pour général celui qui quitte la fonction de vicaire général, ni pour vicaire général un religieux de la même province que le général.

Les monasteres sont gouvernés par des supérieurs qui prennent le titre d'Abbés, qu'ils conservent toute leur vie, bien qu'ils ayent cessé d'être supérieurs. Ces supérieurs peuvent se servir d'ornemens pontificaux, quoiqu'ils ne reçoivent pas la bénédiction abbatiale. Ces abbés sont élus dans le définitoire; l'abbé général en propose trois, & lorsqu'ils ont été agréés, on les balotte avec des féves, & celui qui a plus de voix est censé élu. Il faut qu'ils ayent été auparavant ou vicaires, ou maîtres des novices, ou lecteurs, ou qu'ils ayent exercé quelqu'emploi. Ils ne sont que trois ans dans leur office, comme le général & les visiteurs; mais ils peuvent être continués dans la même maison,




*Benedictine du mont olivet*
*en habit ordinaire dans la maison*

maiſon, ou envoyés dans d'autres en qualité de ſupérieurs. Clément X accorda à ces religieux douze abbés titulaires, c'eſt-à-dire, deux dans chaque province : mais ils n'entrent point dans le gouvernement de l'Ordre, ni des monaſteres particuliers ; ils n'ont que voix paſſive dans les chapitres généraux tant qu'ils ſont titulaires.

Le général a toujours avec lui un chancelier & un ſecrétaire ; ils lui ſont donnés par le définitoire, qui lui propoſe deux ſujets pour chacun de ces offices, auſſi-bien que pour le procureur général en cour de Rome, qui ſe fait auſſi dans le définitoire en gardant pareillement l'alternative pour les provinces. Le général a dans le définitoire deux ſuffrages. Il doit avoir pour être élu, au moins vingt ans de religion, le vicaire général & les viſiteurs, dix-huit, & les abbés, quinze. Le général doit faire ſa viſite dans tout l'Ordre une fois pendant ſon triennal, & tous les ans par deux commiſſaires du nombre des viſiteurs ou des abbés. A la fin de chaque triennal, le troiſiéme dimanche d'après Pâques, le chapitre général ſe tient au monaſtere du Mont-Olivet, chef d'Ordre, où tous les abbés ont droit d'aſſiſter, auſſi-bien qu'un diſcret de chaque maiſon, qui eſt élu ſans avoir beſoin du conſentement du ſupérieur : pendant tout le tems du chapitre, il n'eſt pas permis de manger de la viande.

Cet Ordre a produit pluſieurs perſonnes recommandables par la ſainteté de leur vie, tels que les bienheureux Bernard Tolomei, fondateur, & ſes deux compagnons, Patrice Patrici, & Ambroiſe Picolomini ; le bienheureux Bernard de Verceil, qui fut en Hongrie pour y faire les deux établiſſemens, dont on a parlé plus haut ; le bienheureux Jérôme de Corſica, qui, après avoir porté long-tems les armes, ſe fit oblat de cet Ordre, & mourut en 1479 ; le bienheureux Jérôme de Mantoue, qui vivoit auſſi dans le quinziéme ſiécle, & dont le corps fut trouvé ſans aucune corruption cent ans après ſa mort ; le bienheureux Jérôme Mirabelli de Naples, que ſes grandes vertus firent élire pour général, quoiqu'il n'eût pas trente ans ; le pere Jacques del Carpo, dont Bucelin fait mention dans ſon Ménologe de l'Ordre de S. Benoît ; les peres Antoine de Bargue, Grégoire Amatiſci,

l'abbé Maure de Pérouse, & deux freres oblats, dont l'un est le frere François de Vérone, & l'autre, le frere Daniel de Foligni.

Un grand nombre d'entr'eux ont été élevés aux dignités de l'église; on en a vu remplir les siéges épiscopaux de Todi, d'Imola, de Tortose, de Cluse, de Marsicano, de Pouzzoles, d'Aqui, &c. Nous nous contenterons d'en rapporter les plus récens, comme dom Romuald Tancredi de Sienne, qui fut fait évêque de Montalcino en 1694; dom Jean-François Rigamonti de Rome, fait évêque de Cervia en 1707, par Clément XI, qui a donné les évêchés de Colle & de Cluse, le premier, à dom Dominique Ballati, & le second, à dom Caïetan-Marie Bargali, tous deux de Sienne. Ils ont eu aussi autrefois deux précepteurs du Saint-Esprit de Rome; le premier fut dom Benoît de Sienne, nommé par Alexandre VI en 1503, & l'autre, dom Evangeliste Tornioli de Pérouse, évêque de Citta di Castello, nommé par le pape Paul V en 1620.

Cet Ordre prétend avoir aussi eu deux cardinaux, Georges Martinutius, archevêque de Strigonie, & Pierre Tartaro: mais les bénédictins du Mont-Cassin réclament celui-ci, & l'autre appartient à l'Ordre de S. Paul, hermite, ainsi que nous l'avons fait voir en parlant de cet Ordre. A la vérité, les religieux du Mont-Olivet conviennent que le cardinal Tartaro a été abbé du Mont-Cassin, mais ils prétendent que l'abbé André demanda en 1370, à Rainier, général du Mont-Olivet, des religieux de cet Ordre pour rétablir la discipline réguliere au Mont-Cassin, & qu'entre les religieux, qui y furent envoyés, André Faventi en fut abbé, ainsi que le cardinal Tartaro, qui avoit été auparavant prieur du monastere de Notre-Dame-la-Neuve à Rome, de l'Ordre du Mont-Olivet. Ils prétendent aussi que le cardinal Ardicin de Porte de Novarre quitta la pourpre pour prendre l'habit de leur Ordre en 1495. Les écrivains de cet Ordre ont été en trop grand nombre pour les rapporter. Dom Second Lancelot de Pérouse a donné l'Histoire de cet Ordre, qu'il a continuée jusqu'en 1618, & quelques autres ouvrages. Il étoit venu à Paris pour y en faire imprimer plusieurs, & il y mourut le 13 janvier 1643. Il n'a été qu'abbé, &




Benedictine du mont olivet
en habit de Choeur
53

non pas général de son Ordre, comme quelques-uns l'ont avancé. Dom Augustin Lancelot, son frere, aussi religieux du Mont-Olivet, a fait imprimer quelques ouvrages à Rome en 1639. Cet Ordre a pour armes trois montagnes d'argent, surmontées d'une croix de gueules en champ d'or, accompagnée de deux rameaux d'oliviers sortant des montagnes.

Il existe un monastere de filles de cet Ordre à Bitonto au royaume de Naples. Le pere Bonanni, dans son Catalogue des Ordres Religieux, dit, en parlant de ces religieuses, qu'il n'a trouvé dans aucun auteur le tems de leur institution. Il ajoute seulement que Lancelot, dans l'Histoire de cet Ordre, rapporte que le bienheureux Jourdain, qui en étoit général, fonda, en 1359, deux monasteres à Padoue, l'un pour des hommes, l'autre pour des filles. Cependant on ne trouve point le nom de ce général dans le Catalogue des Généraux de l'Ordre, qui, en 1359, avoit pour général Silvius de Florence. Silvius le gouverna pour la premiere fois pendant douze ans jusqu'en 1369, & eut pour successeur Rainier de Sienne, qui fut élu pour la troisiéme fois. La premiere religieuse de cet Ordre fut la mere Françoise Lephante de Palerme, qui avoit d'abord été religieuse de l'Ordre de Sainte-Claire; mais qui, ayant fait bâtir un monastere, embrassa, avec quelques compagnes, l'Ordre du Mont-Olivet en 1515, avec la permission du pape Léon X, qui la nomma abbesse perpétuelle de ce monastere, où elle mourut en odeur de sainteté. L'habillement de ces religieuses consiste en une robe blanche, un scapulaire de même couleur, & un voile noir. Au choeur, elles ont une coule blanche.

Second Lancelot, *Hist. Olivetana;* Paul. Carpentarius, *Vit. B. Bernardi Ptolomæi; La même en Italien par le P. Lombardelli de l'Ord. de S. Dominique; Constitutiones Montis Oliveti;* Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. lib.* 4; Paolo Morigia, *Hist. di tutt. Relig.* Herman, *Hist. des Ordres Religieux;* Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1; Et *Mémoires communiqués par les Religieux de cet Ordre du monastere de Sainte-Marie-la-Neuve à Rome.*



## CHAPITRE XXV.

### *Des Religieux & Religieuses de la Congrégation du Corps de Christ, unie à celle du Mont-Olivet.*

LA congrégation du Corps de Christ fut fondée, en 1328, par dom André de Paolo d'Assise, clerc séculier, avec la permission d'Alexandre Vincioli de Pérouse, évêque de Nocera en Ombrie, qui lui accorda une petite église proche Gualdo, dans un lieu appelé *la Bonne Mere*. Il donna à cette église le nom du Corps de Jesus-Christ, & fit bâtir à côté un beau monastere, qui étoit devenu chef de cette congrégation, & où les généraux faisoient leur résidence. Ces religieux faisoient profession de la Regle de S. Benoît, & avoient des constitutions particulieres, qui leur furent données par leur fondateur, & que cet évêque de Nocera approuva. Il les obligea de porter le saint sacrement dans les processions solemnelles, & de célébrer sa fête avec beaucoup de dévotion, de révérence & de pompe, afin d'exciter les fideles, par leur exemple, au culte de cet adorable mystere; & afin qu'ils s'y portassent plus volontiers, ils publioient de tems en tems les indulgences que le pape Urbain IV avoit accordées, & que Martin V accorda aussi dans la suite à ceux qui assisteroient à l'office & aux processions le jour de la fête du Saint-Sacrement. Comme le monastere de ces religieux fut dédié sous le titre de Jesus-Christ, on leur donna le nom des Moines du Corps de Christ. Grégoire XI approuva leur Ordre par un bref du 5 juillet 1377, & Boniface IX, en le confirmant par un autre bref de 1393, lui accorda tous les priviléges & toutes les indulgences, dont jouit celui de Cîteaux.

Cet Ordre étoit composé d'environ quinze monasteres, celui de Gualdo qui en étoit chef, S. Gervais & S. Protais à un mille de Gualdo, S. Ange de Morone, le Corps de Christ à Sainte-Anatolie, le Corps de Christ de Bosco, & S. Jérôme au diocèse de Camerino, le Corps de Christ de

Todi, Sainte-Marie *in Campis* hors les murs de Foligny, S. Jean-l'Evangéliste de Busti ou de Sillito, le Corps de Christ de Bosco de Bacco, le Corps de Christ de la Frata, S. Florent & S. Herculien au diocèse de Pérouse. Tous ces monasteres n'avoient que le titre de prieurés, & ce ne fut que dans la suite qu'on érigea en abbaye celui de Sainte-Anatolie. Celui de Gualdo avoit pareillement titre d'Abbaye, comme chef d'Ordre; mais ce titre fut transféré à Sainte-Marie *in Campis*, hors les murs de Foligni.

Ce monastere de Foligni avoit été fondé en 1373, & une image miraculeuse de la sainte Vierge, qui se conserve dans l'église, avoit rendu ce lieu très-célebre. Boniface IX l'avoit soustrait, en 1393, de la jurisdiction de l'abbaye de Gualdo, alors chef de l'Ordre, & l'avoit soumis à l'abbé de S. Sauveur de Montaigu, de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse de Pérouse. Cette abbaye de Montaigu ayant été ruinée par les guerres, le même pontife soumit, en 1395, le monastere de Sainte-Marie *in Campis* à l'abbé de celui de S. Galgan au diocèse de Volterre, pareillement de l'Ordre de Cîteaux, & où les religieux vivoient dans une observance exacte de leur Regle; ce qui fit que le monastere de Pérouse fut aussi soumis à la même abbaye par le même pontife.

Cette abbaye de Sainte-Marie *in Campis*, après avoir été plusieurs fois soumise aux autres, devint enfin maîtresse, car l'abbaye de Gualdo étant réduite à une extrême pauvreté, causée par les guerres, & le monastere de Foligni étant au contraire fort riche, & en état d'entretenir un grand nombre de religieux, le même pontife supprima en 1397, le titre Abbatial & de Chef d'Ordre du monastere de Gualdo, & le transféra à celui de Sainte-Marie *in Campis*, voulant qu'il fût à l'avenir le chef de tout l'Ordre, & qu'il jouît de tous les priviléges & immunités dont jouissoit l'Ordre de Cîteaux, auquel il l'incorpora de nouveau; il voulut néanmoins que l'abbé de Sainte-Marie *in Campis*, malgré cette incorporation, eût toute jurisdiction, en qualité de général, sur les monasteres de l'Ordre du Corps de Christ. Le même Boniface confirma tous les priviléges, in-

dulgences & immunités, accordés par Alexandre IV à tout l'Ordre de Cîteaux en général, & aux monasteres de celui-ci en particulier, qu'il prit sous la protection du saint-siége, l'exemtant pour toujours de la jurisdiction des Ordinaires.

En 1402, il unit au monastere du Corps de Christ de Todi, le prieuré de S. Silvestre de la même ville, où ces religieux bâtirent un monastere; en 1403, il affranchit les monasteres de cet Ordre de la dépendance de ceux de S. Sauveur de Montaigu & de S. Galgan de l'Ordre de Cîteaux, & il les obligea seulement à l'observance de la Regle de S. Benoît & aux statuts de l'Ordre de Cîteaux & de celui du Corps de Christ: ceci fut confirmé par les papes Martin V & Eugene IV, Pie II, Pie III & Pie IV, qui accorderent encore des priviléges à cette congrégation; mais en 1582, comme elle étoit beaucoup diminuée, quelques monasteres ayant passé à d'autres Ordres, comme ceux de S. Florent & de S. Herculien de Pérouse, qui avoient été donnés, le premier, aux servites, & l'autre, aux barnabites, Grégoire XIII, sur les instances du général dom Jean-Baptiste Vallati de Foligni, unit cet Ordre à celui du Mont-Olivet, dont le pere Pie Nuti de Sienne, qui en étoit général, prit possession en 1583. Cette union fut faite à condition qu'un religieux de l'Ordre du Corps de Christ seroit toujours abbé de Sainte-Marie *in Campis*, ce qui dura jusqu'en 1643, que mourut le dernier religieux de cet Ordre. Ces religieux étoient habillés de blanc, & portoient une coule monacale avec un long & large capuce; ils avoient pour armes deux anges qui soutenoient un calice avec une hostie au-dessus. Jacobilli, qui a donné l'Histoire du monastere de Sainte-Marie *in Campis*, dit qu'ils avoient pour armes ce calice surmonté d'une hostie, à cause qu'ils ont été les premiers à célébrer la fête du Saint-Sacrement, & à le porter en procession: cependant il est certain que cette fête se célébroit à Liége dès l'an 1246, & qu'elle fut rendue publique dans l'église par l'autorité du pape Urbain IV.

Il y a eu aussi un monastere de religieuses de cet Ordre à Foligni. Il fut commencé, en 1379, par trois saintes filles des environs de cette ville, qui furent inspirées d'y fonder un monastere; elles se soumirent à la jurisdiction




Religieux de L'ordre
de Christ 54

de l'abbé & des religieux du monastere de Sainte-Marie *in Campis*, qui leur donnerent une maison peu éloignée de ce monastere : elles y demeurerent environ un an dans les observances de la Regle de S. Benoît. L'évêque de Foligni leur accorda, l'année suivante, une maison dans la ville; elles y bâtirent un petit monastere, qui fut nommé *le Monastere des pauvres Dames de Morbida de la Pénitence*, à cause de la supérieure appelée *Morbida* : mais ayant fait bâtir ensuite une église sous le nom de Notre-Dame de Bethléem, ce nom resta aussi à ce monastere. Au commencement elles ne prirent point d'habillement différent des séculieres; elles se contenterent d'étoffes viles & grossieres, reconnurent pour leur supérieur le prieur de Sainte-Marie *in Campis*, & lui promirent obéissance. Boniface IX leur accorda beaucoup d'indulgences par deux brefs des années 1398 & 1399, & confirma, en 1400, toutes les donations qu'on leur avoit faites; il les retira de l'obéissance du prieur de Sainte-Marie *in Campis*, & les mit sous la direction d'un prêtre séculier, qui devoit être à la nomination de l'évêque de Foligni. La mere Morbida étant morte en 1404, & les religieuses voulant vivre sous une Regle particuliere & porter l'habit religieux, résolurent d'embrasser les observances de l'Ordre du Corps de Christ, & voulurent se soumettre de rechef à l'abbé de Sainte-Marie *in Campis*, qui avoit été déclaré général par le même Boniface. Frédéric Frezzi, de l'Ordre de S. Dominique, évêque de Foligni, y consentit, & le pere dom Barthélemi de Foligni, général de l'Ordre du Corps de Christ, les admit dans sa congrégation; il leur donna un habit blanc pareil à celui des religieuses du Mont-Olivet, & les obligea aux mêmes observances que l'Ordre du Corps de Christ. Elles prononcerent leurs vœux solemnels entre ses mains, & il leur donna pour supérieure Luce Petruccio, ce qui fut confirmé par le pape Boniface IX; dans la suite, elles élurent leur supérieure. En 1436, Jacques Elmi, évêque de Foligni, en confirmant l'abbesse qui avoit été élue, confirma en même-tems la permission que son prédécesseur leur avoit accordée de vivre sous les observances de l'Ordre du Corps de Christ, sous la jurisdiction de l'abbé général de cet Ordre. Mais, en 1461, le

général Jérôme Gaspara de Foligni ayant renoncé à sa jurisdiction sur ce monastere, le pape Pie II le soumit à celle de l'évêque de Foligni.

Ludovic. Jacobilli, *Chronic. della Chiesa è monaster. di S. Maria in Campis.*

---

## CHAPITRE XXVI.

### *Des Oblates de Sainte-Françoise ; Vie de cette Sainte, leur Fondatrice.*

QUOIQUE les oblates de sainte Françoise ne soient pas religieuses, ni même liées par des vœux solemnels, puisqu'il leur est libre de sortir de la congrégation pour se marier, nous les mettons néanmoins au rang des congrégations bénédictines, tant à cause qu'elles suivent la Regle de S. Benoît, qu'à cause qu'elles ont été sous la jurisdiction des moines du Mont-Olivet. Sainte Françoise, leur fondatrice, naquit à Rome, en 1384, de Paul de Buxo, & de Jacqueline Rofredeschi. On rapporte qu'elle fit paroître dès le berceau son aversion pour ce qui pouvoit blesser tant soit peu sa pureté. Elle fuyoit dès l'enfance tous les amusemens puérils, & surmontant les foiblesses de son âge, elle ne se plaisoit que dans la solitude. Éloignée de tout bruit pour éviter les conversations, elle se tenoit enfermée dans sa chambre, où elle étoit continuellement appliquée, ou à la priere ou à la lecture, & elle y joignoit encore toutes les mortifications dont elle étoit capable.

Elle auroit bien voulu consacrer à Dieu sa virginité. Dès l'âge de douze ans elle songeoit à se retirer dans un monastere; mais ses parens en disposerent autrement. Elle avoit pour eux une obéissance si respectueuse, que ne voulant pas s'opposer à leur volonté, malgré l'inclination qui la portoit à consacrer son cœur à Dieu dans un monastere, elle consentit à épouser un gentilhomme romain nommé *Louis de Pontianis*, riche & de grande naissance.

Le chagrin qu'elle conçut de n'avoir pu éviter les engagemens

gemens du mariage, la fit tomber dans une maladie extrême, de laquelle elle ne put être guérie que par miracle, tous les remedes humains ayant été inutiles. Dès qu'elle eut recouvré la santé, elle reprit ses exercices ordinaires de dévotion. L'oraison continuelle, la visite des églises, l'assistance aux messes & aux divins offices partageoient également les heures du jour avec le soin qu'elle prenoit pour régler son domestique. Elle embrassa la troisiéme Regle de S. François, avec la permission de son mari, si l'on en croit les Annales du Tiers-Ordre de ce saint: elle obtint aussi son consentement pour ne plus porter que des habits de laine. Son amour pour lui étoit si respectueux, qu'elle lui étoit soumise comme à son maître. Elle aimoit ses domestiques comme ses freres & ses sœurs, & agissoit avec eux plutôt comme inférieure que comme maîtresse; se réduisant à faire les fonctions les plus basses, elle n'usoit jamais à leur égard de son autorité, que quand elle voyoit que Dieu étoit offensé: alors elle faisoit rentrer chacun dans le devoir, avec toute la fermeté d'une maîtresse zélée pour la gloire du Seigneur.

Dieu voulut éprouver sa vertu par des afflictions domestiques. Rome ayant été affligée du tems du pape Jean XXIII par des guerres civiles à l'occasion du schisme qui partageoit l'église, son mari & son beau-frere Pauluci furent exilés dans une invasion que Ladislas, roi de Naples, fit dans cette capitale du monde, & son fils aîné resta en ôtage. Françoise supporta cette disgrace avec une constance admirable. Elle ne fit pas paroître moins de vertu & de grandeur d'ame dans la perte qu'elle fit de deux de ses enfans, dont l'un, nommé *Evangéliste*, mourut à l'âge de neuf ans, & fut suivi un an après par sa sœur Agnès, qui n'en avoit que cinq: quoiqu'elle les aimât tendrement, comme elle ne les avoit élevés que pour le ciel, elle fut ravie de les rendre à celui qui les lui avoit donnés, en lui faisant un sacrifice volontaire de l'amour qu'elle avoit pour eux.

Après que la paix & la tranquillité eurent été rétablies dans Rome par l'abdication volontaire de Jean XXIII, dans le concile de Constance, où Martin V fut élu à sa place en 1417, le mari de sainte Françoise retourna à Rome,

& ses biens lui furent restitués. Il fut si touché des graces que Dieu faisoit à sa femme, que ne la regardant plus que comme sa sœur, il lui donna toute liberté pour ses dévotions; en 1425, elle se rendit oblate du Mont-Olivet, sous la direction des peres du même Ordre. Cet engagement étoit une espèce de confrérie (comme dit Baillet dans son Recueil des Vies des Saints) où les femmes étoient reçues comme les hommes sans changer ni la condition de laïque, ni l'habit séculier, & sans autre engagement que celui d'une ferme résolution de continuer les pratiques de dévotion qui y étoient attachées, chacun d'ailleurs demeurant dans son particulier & dans les engagemens de son état. La sainte, qui cherchoit non-seulement le salut de son ame, mais encore celui du prochain, en voulut former une congrégation de filles & de femmes veuves, qui vécussent en commun sous l'obéissance d'une supérieure, & sous la jurisdiction des peres du Mont-Olivet. Elle exécuta ce dessein en 1433, ayant assemblé le jour de l'Annonciation plusieurs filles & plusieurs femmes veuves dans une maison qu'on appelle encore *la Torre de Spechi* ou *la Tour des Miroirs*, dans la rue des Cordiers, au pied du capitole, & au quartier Campitelli : ainsi le nom de *Collatine*, que Baillet donne à ces oblates, & qu'elles ne connoissent point, ne peut venir ni du quartier, ni de la rue où leur maison est située, comme l'a cru cet auteur.

La sainte éprouva d'abord quelques difficultés dans l'exécution de son projet; mais les ayant surmontées avec l'aide de Dieu, pour la gloire duquel elle travailloit, elle donna à ses filles la Regle de S. Benoît, avec des constitutions particulieres, & les soumit aux religieux de l'Ordre du Mont-Olivet; & pour n'être plus inquiétée dans cet établissement, elle en demanda la confirmation au pape Eugene IV, ou plutôt elle la fit demander par ses filles : ce pontife, par une bulle du mois de juillet de la même année 1433, donna commission à Gaspard, évêque de Cozenza, qui se trouvoit à Rome, de s'informer de la vérité de l'exposé, avec pouvoir, s'il étoit vrai, d'accorder à ces oblates une maison dans Rome, où elles pourroient recevoir celles qui se présenteroient pour y être Oblates, & y vivre avec

elles en commun selon leurs constitutions. Ce prélat après avoir fait les informations, & pris le consentement de l'abbé ou prieur de Sainte-Marie-la-Neuve des religieux du Mont-Olivet, qui fit pour ce sujet un concordat avec les oblates, leur accorda, par ses lettres du 21 du même mois de juillet, la permission de demeurer dans une maison voisine de l'église de S. André des Cordiers, au quartier de Campitelli, en attendant qu'elles en pussent trouver une plus commode : mais ayant agrandi cette maison dans la suite, elles y sont restées jusqu'à présent.

Baillet, qui prétend que cet Ordre des oblates a commencé dès l'an 1425, dit « que la bénédiction que Dieu » lui donna, le rendit si fécond, que la maison que sainte » Françoise lui avoit acquise, ne se trouva pas long-tems en » état de loger commodément toutes les personnes qui ve- » noient s'y refugier, pour fuir la corruption du siécle ; » & que c'est ce qui obligea la fondatrice à des mesures » plus étendues ; qu'elle transporta ses filles l'an 1433, au » pied du Mont-Capitolin, dans une maison plus spacieuse, » que l'on appelle *della Torre de Spechi* ou *de la Tour des* » *Miroirs* ; & il ajoute que ce n'est que de ce dernier transport, » qui se fit le 25 mars 1433, que l'on compte le véritable » établissement de cette congrégation ». Il est certain néanmoins que la Tour des Miroirs a été leur premiere demeure, & le lieu où la congrégation a commencé. Car nous lisons dans la Vie de sainte Françoise, composée par Magdeleine d'Auguillare, supérieure de ces oblates, ou par quelqu'autre sous son nom ( que Baillet a exactement suivie dans les autres faits ), que ce fut positivement cette année 1433 que la congrégation des Oblates commença, & que, pour cet effet, on acheta une maison au quartier Campitelli, dans le lieu où est la Tour *des Miroirs*, en attendant qu'on eût trouvé un lieu plus commode : *Tandem datum est congregationi principium, eumque in finem comparata domus in regione Campitelli, eo in loco ubi turris est, speculorum vulgò dicta ; non quidem ut istac perpetuò remanerent, sed interim dum alia opportunior, quæ tunc studiosè quærebatur, inveniri posset.* Vit. sanct. Franciscæ *apud Bolland. tom. 2 martii, p.* 192.

Voilà donc la premiere demeure des Oblates, & non pas

la ſeconde, comme prétend Baillet; il y a bien de l'apparence qu'elles ne trouverent pas de quartier plus commode, puiſqu'elles y ont demeuré juſqu'à préſent; car elles ſont encore près de l'égliſe de S. André *in Vinchi*, c'eſt-à-dire, *des Liens* ou *des Cordiers*, où elles demeuroient déjà dès le tems de leur fondation, comme il paroît par la permiſſion de l'évêque de Cozenza : *Ut commorari poſſent in domo vicinâ eccleſiæ S. Andreæ funarorium in Campitelli.* Si cette maiſon avoit été auſſi ſpacieuſe que le dit Baillet, elles n'auroient pas eu la penſée de la quitter en y entrant, & d'en chercher une plus commode: mais elle étoit alors fort petite, & l'évêque de Cozenza ne leur permit d'y demeurer que juſqu'à ce qu'elles en euſſent trouvé une plus commode: *Donec commodiorem alteram reperiſſent*; encore ne leur donna-t-il pas le choix de tous les quartiers de Rome, il ne leur en marqua ſeulement que huit, ſavoir, ceux *di Ponte, di Parione, della Regola, di Tranſtevere, di S. Angelo, di S. Euſtachio, della Pigna & di Campitelli.* Mais cette demeure ayant été rendue plus ſpacieuſe par les bâtimens qu'elles y ajouterent, elles s'y accoutumerent inſenſiblement, & ne voulurent plus en ſortir; elles en ſolliciterent au contraire la confirmation, qui leur fut accordée ſans peine par le même commiſſaire apoſtolique (l'évêque de Cozenza) en 1437, année qui ſuivit immédiatement la retraite de ſainte Françoiſe dans cette maiſon.

Cette ſainte fondatrice ayant perdu ſon mari vers le commencement de 1436, & n'ayant plus d'obſtacles qui l'empêchaſſent de ſuivre ſon attrait pour la ſolitude & ſon ardent deſir de ſe conſacrer entiérement à Jeſus-Chriſt, elle ſe retira avec ſes filles, auxquelles elle demanda la grace d'être reçue dans leur ſainte compagnie. Elle auroit pu ſe ſervir de ſon droit de fondatrice; mais une vertu, auſſi conſommée que la ſienne, ne lui permit pas de demander cette grace autrement que proſternée aux pieds de ſes ſœurs, les priant, les larmes aux yeux, d'avoir pitié d'une pauvre péchereſſe, qui cherchoit la voie du ſalut & de la pénitence: il n'eſt pas facile d'exprimer avec quelle ſatisfaction ces ſaintes filles reçurent une mere ſi accomplie, & avec quelle marque de diſtinction & de reſpect elles lui

rendoient leurs devoirs; mais il n'est pas moins difficile d'exprimer, ou plutôt de concevoir quels étoient les sentimens d'humilité & de mépris que cette sainte avoit d'elle-même : car dans le tems que ses sœurs s'efforçoient de lui témoigner leur respect & leur soumission, elle cherchoit toutes les occasions de s'humilier; elle servoit dans les ministeres les plus bas de la communauté; elle alloit querir le bois hors de la ville pour l'usage de la communauté, & le portoit sur ses épaules, ou le mettoit sur un âne qu'elle conduisoit, comme auroit fait la femme de la condition la plus méprisable : enfin il ne se présentoit aucune occasion de pratiquer l'humilité, qu'elle ne l'embrassât avec joie. Ce grand amour pour les humiliations lui avoit fait toujours préférer l'obéissance à la qualité de supérieure de sa congrégation, dont Agnès de Lellis vouloit se démettre en sa faveur; mais, après toutes ses résistances, il fallut à la fin céder aux prieres de ses filles. Elle accepta le gouvernement de sa communauté, mais trop tard pour le bonheur de ces saintes ames, puisque Dieu, qui sait le nombre de nos jours, & qui en fixe le cours, selon qu'il plaît à sa divine sagesse, voulant récompenser les travaux de sa servante, & l'élever à un degré de gloire proportionné à la grandeur de ses abaissemens, l'appela à la possession de la couronne qui lui étoit préparée de toute éternité. Elle mourut le 9 mars 1440, après sept jours de maladie, dans la cinquante-sixieme année de son âge.

Cinq mois après la mort de cette sainte, son Ordre, qui jusqu'alors avoit été sous la jurisdiction de l'Ordre du Mont-Olivet, en fut entiérement séparé par le général dom Jérôme de Mirabello de Naples, malgré la ratification du contrat passé entre les religieux de cet Ordre & les sœurs Oblates, ratification qui avoit été faite de l'avis de l'évêque de Cozenza. Cette séparation se fit ainsi. Dom Jean Baptiste Bodio Bonzi, qui succéda au général Laurent Marsupini en 1439, voulant se décharger de la conduite de ces saintes ames, plutôt pour se délivrer de quelques petits soins que demandoit cette direction, que par aucun autre motif, défendit à ses religieux de recevoir à l'avenir les Oblates qui voudroient entrer dans la congrégation, sous

prétexte que ce contrat sembloit être opposé à la bulle d'Eugene IV, puisque dans celle-ci le pouvoir étoit donné aux Oblates & à leurs supérieures de recevoir celles qui se présenteroient pour être reçues dans leur compagnie, tandis que le contrat donnoit ce pouvoir aux religieux; ainsi il ne vouloit point préjudicier à leur droit. Afin de mieux couvrir son véritable dessein, il approuva les autres conditions du même concordat par un acte du 9 août 1439; mais l'année suivante, cinq mois après la mort de la sainte fondatrice, il ne garda plus aucune mesure: car, par un acte du 26 juillet 1440, il renonça à tout droit de jurisdiction sur les Oblates, défendant à ses religieux de se mêler de leurs affaires, sous prétexte de visite, correction ou confession, consentant néanmoins qu'elles jouissent de tous les priviléges de son Ordre.

Ces servantes de Jesus-Christ furent donc obligées de prendre d'autres mesures & de se pourvoir de confesseurs, ce qu'elles firent par élection en vertu de la permission qu'elles en avoient reçue du pape. Elles eurent dans la suite un scrupule; elles doutoient si ces confesseurs, ainsi élus, pouvoient les absoudre, lorsque, pour raison de quelques infirmités ou maladies, elles demeuroient dans la maison de leurs parens. Mais Eugene IV leva ce scrupule par un bref du 30 mai 1444, par lequel il donna toute jurisdiction à ces confesseurs, tant au dehors qu'au dedans du monastere.

Cette congrégation ne s'est point étendue; il n'y a que la maison de Rome, qui compte ordinairement cinquante filles de chœur ou environ, & trente converses pour le service de la communauté; mais tant celles du chœur que les converses peuvent être en plus grand nombre, parce qu'il n'est point fixe; outre ces converses destinées pour la communauté, chaque Oblate a une servante, à qui elle donne l'habit de converse, & au dehors un laquais pour faire ses commissions. On ne reçoit dans cette maison que des filles de la premiere qualité, auxquelles on donne le titre d'*Illustrissimes*, &, lorsqu'elles sont princesses, on leur donne celui d'*Excellentissimes*. Elles ne font point de vœux solemnels; on leur demande, à leur prise d'habit, si elles

promettent obéissance à la supérieure; elles répondent qu'elles la lui promettent suivant la coutume : *Prometto obedienza alla madre superiore secondo la consuetudine.* Elles font une année de probation, & leur oblation dans l'église de Sainte-Marie-la-Neuve des peres du Mont-Olivet, sur le tombeau de sainte Françoise leur fondatrice, qui est un des plus beaux monumens de Rome. Elles peuvent sortir de la congrégation pour se marier. La supérieure a le nom de Présidente, & est perpétuelle. Elle ne dépend de personne, ni d'aucun tribunal. Toutes les Oblates ont de grosses pensions; elles peuvent même hériter de leurs parens : elles sortent souvent pour aller à leur maison de plaisance, ou pour aller visiter les églises de Rome, & pour-lors elles sont ordinairement trois ou quatre dans un carosse. Quoiqu'elles fassent profession de la Regle de S. Benoît, elles ne l'observent pas à la rigueur. Elles mangent de la viande trois fois la semaine à dîner, mais jamais à souper. Outre les jeûnes ordonnés par l'église, elles jeûnent encore pendant l'Avent, & depuis le troisiéme jour après l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, depuis le premier jour d'août jusqu'à la fête de l'Assomption, & tous les vendredis & samedis de l'année. Mais la supérieure peut les en dispenser, quand elle le juge à propos. Lorsqu'elles meurent, elles sont portées à Sainte-Marie-la-Neuve, où elles ont une chapelle & leur sépulture. Elles ont aussi une chapelle magnifique dans l'intérieur de leur maison. Cette chapelle est en forme de chœur avec des stales; elles y disent l'office en commun, & se servent du bréviaire de l'Ordre de S. Benoît. Elles peuvent faire entrer les femmes séculieres dans leur maison tous les jours; & le jour de la fête de sainte Françoise & pendant toute l'octave, elles y donnent entrée à tous les prêtres, tant réguliers que séculiers, qui y vont célébrer la sainte messe ou rendre visite à leurs connoissances. La maison n'est pas moins magnifique que leur chapelle; il y a un très-bel escalier de marbre. Leur sacristie est une des plus riches de Rome, tant en argenterie, qu'en ornemens; elles ont, entre autres, un soleil d'un très-grand prix par la quantité de diamans & de perles, dont il est chargé : il est si pesant, qu'on a de la peine à le soulever. Ces diamans sont des

présens de plusieurs princesses qui, en se retirant dans cette sainte maison, s'en sont dépouillées pour en revêtir celui qu'elles prenoient pour leur époux. Elles font beaucoup de charités, & soulagent principalement les pauvres prisonniers, auxquels elles envoyent à manger aux fêtes solemnelles & à certains jours de la semaine. Leur habillement consiste en une robe noire & un voile blanc, comme nous le représentons dans la planche suivante, telle que nous l'avons tirée du pere Bonanni.

Sainte Françoise fut canonisée par le pape Paul V en 1608, & son office se fait double dans l'Ordre du Mont-Olivet & dans celui de S. François, les religieux prétendant qu'elle a été de leur Tiers-Ordre. Baillet dit qu'il ne sait pas ce qui a pu tromper ces derniers, à moins que cette fausse opinion ne soit venue de ce que la sainte avoit eu un religieux de S. François pour confesseur pendant quelque tems, ce qui est ( dit-il ) contesté avec raison, parce que le frere Barthélemi étoit son directeur pour les avis & non pour la confession. Mais si ce Barthélemi étoit son directeur pour les avis, ne pouvoit-il pas lui avoir conseillé de se mettre du Tiers-Ordre? Et si, lorsqu'elle se fit Oblate du Mont-Olivet, avant d'avoir établi sa congrégation, elle ne contracta qu'un engagement qui, selon cet auteur, n'étoit autre chose qu'une confrérie, sainte Françoise ne pouvoit-elle pas être en même-tems du Tiers-Ordre de S. François & d'une confrérie telle que celle des Oblates, du rosaire, du scapulaire, ou de quelqu'autre? Les continuateurs de Bollandus n'apportent pas de meilleures raisons pour disputer cette sainte à l'Ordre de S. François. Ils disent qu'il est impossible qu'elle ait été du Tiers-Ordre de S. François après la mort de son mari, puisqu'immédiatement après elle entra dans la congrégation des Oblates. On convient qu'elle est entrée dans sa congrégation après la mort de son mari; mais on ne demeure pas d'accord qu'elle se soit mise alors du troisiéme Ordre de S. François: car, quoiqu'il y ait des auteurs qui ont avancé que ce fut après la mort de son mari qu'elle se fit tiertiaire, comme Camboni que citent ceux qui suivent le sentiment de Bollandus, il y en a d'autres néanmoins qui disent que ce fut immédiatement après

son

Oblate de S.te Françoise 55

son mariage, & qu'elle en obtint le consentement de son mari; ce qui n'est pas impossible, ce sacrement n'étant pas un obstacle au troisiéme Ordre séculier, dont on peut embrasser les observances sans être obligé au célibat; puisqu'il y a eu des empereurs, des rois, des reines, des princes & des princesses qui, malgré les engagemens du mariage, se sont fait un honneur de professer cette Regle, & de porter l'habit de l'Ordre. Ce qui est certain, c'est que si les religieux de S. François manquent de preuves solides pour s'attribuer cette sainte, ceux qui suivent Bollandus ou Baillet, en manquent aussi pour la disputer à cet Ordre.

Bollandus, *tom. 2, mart. ad diem X*; Giulio Orsini, *Vita della B. Francesca*; Baillet, *Vies des Saints, 9 mars*; Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part. 2.* Joan. Maria Vennoner, *Annal. 3, Ord. S. Francisci*; & *Mémoires envoyés de Rome.*

---

## CHAPITRE XXVII.

### *Des anciennes Congrégations de Molck en Autriche; & des Congrégations qui subsistent aujourd'hui en Allemagne.*

LA célebre abbaye de Molck, appelée vulgairement *Melek*, située en Autriche sur le Danube, & du diocèse de Passaw, a donné son nom à une congrégation de bénédictins en Allemagne. Léopold I, marquis d'Autriche, fut le fondateur de cette abbaye. Ce prince, après avoir pris possession de l'Autriche, qui lui avoit été donnée par l'empereur Henri I, l'an 928, selon quelques auteurs, & selon d'autres, en 933, à condition qu'il s'opposeroit aux Hongrois, qui faisoient souvent des incursions dans l'Empire, se vit d'abord obligé de porter ses armes contre ses nouveaux sujets, dont quelques-uns ne vouloient pas le reconnoître pour souverain. Les habitans de Melek, qu'on nommoit pour-lors *Eisenburg*, furent de ce nombre. Le marquis d'Autriche les ayant obligés par la force des armes à se soumettre, il fit de ce lieu la capitale de ses états, aussi-bien que ses successeurs, jusqu'en

l'année 1110, que la ville de Vienne fut reconnue pour la capitale de l'Autriche.

Léopold fit bâtir à Melek une église, qui fut dédiée en l'honneur de S. Pierre & S. Paul. Il y mit douze chanoines séculiers, qui y demeurerent jusqu'en 1089, que Léopold II, surnommé *le Bel*, mit à leur place des bénédictins, qu'il fit venir de l'abbaye de Sublac en Italie, & auxquels on donna pour premier abbé Sigibold. Il y en a qui prétendent qu'il se forma dès-lors, par les soins de cet abbé, une congrégation de quelques monasteres de l'Ordre de S. Benoît en Allemagne, lesquels reconnurent pour chef l'abbaye de Melek; mais on n'en apporte aucune preuve.

Le pere Anselme Schramb, religieux de cette abbaye, qui en a donné la Chronique en 1702, reconnoît qu'on ne trouve aucun titre qui puisse le justifier, ni donner une connoissance certaine de cette congrégation. Il croit, à la vérité, qu'elle a subsisté; mais il n'est fondé en cela que sur le témoignage de quelques auteurs modernes, entr'autres, de Nicolas Sezygliescky, qui, dans son *Aquila Polono-Benedictina*, a avancé que cette congrégation avoit été instituée par l'abbé Sigisbold en 1122, & qu'elle avoit fleuri dans plusieurs monasteres d'Allemagne. Mais il avoue en même-tems que cet auteur s'est trompé en faisant Sigisbold instituteur de cette congrégation en 1122, puisqu'il étoit mort dès l'an 1116. Ascagne Tambourin & quelques autres ont dit aussi qu'elle fut instituée par Sigisbold en 1122, & ils ont ajouté que l'église de Melek fut consacrée par le pape Calixte II. C'est encore une erreur que le pere Schramb réfute, puisque, selon lui, ce fut Uldaric, évêque de Passaw, qui la consacra en 1093, & que dans l'année 1122, où l'on prétend que cette consécration se fit par Calixte II, ce pontife confirma à Rome les exemptions qui avoient été accordées à cette abbaye.

Toutes ces contrariétés font bien voir qu'on ne peut faire aucun fond sur l'autorité de ces écrivains, relativement à cette congrégation. Mais, en supposant que l'abbé Sigisbold en eût véritablement formé une, qui prit le nom de *Melek*, elle subsista peu. Celle dont nous parlons ici, & qui a porté ce nom, ne commença que plus de trois cens ans

après la mort de Sigisbold, au tems du concile de Constance, qui fut ouvert en 1414, & elle doit son commencement au zele & à la piété d'Albert V, archiduc d'Autriche, qui fut ensuite roi de Hongrie & de Bohême, & enfin empereur sous le nom d'*Albert II.*

Ce prince, qui avoit envoyé des ambassadeurs au concile de Constance, après l'élection de Martin V pour souverain pontife, leur ordonna de le féliciter de sa part, & de lui demander des commissaires apostoliques pour réformer les monasteres des Ordres de S. Augustin & de S. Benoît, situés dans ses états. Ce pape lui accorda sa demande, & nomma en 1418, pour commissaires apostoliques, Nicolas de Mazen, auquel il joignit cinq religieux bénédictins, profès du monastere de Sublac en Italie. Comme l'abbaye de Melek étoit la plus considérable de l'Autriche, ce fut par elle que l'on commença la réforme, dans l'espérance que les autres, à son exemple, la recevroient volontiers; & pour mieux l'affermir, le même Nicolas de Mazen fut élu abbé de Melek par autorité apostolique, après la démission volontaire de l'abbé Jean de Flemming: les cinq religieux, venus avec lui pour établir cette réforme, furent incorporés à ce monastere, & comme ils étoient profès du monastere de Sublac, & que celui de Melek avoit d'abord été formé par des religieux que le marquis d'Autriche, Léopold I, avoit fait aussi venir de cette abbaye, le réformateur jugea à propos de faire observer à Melek les constitutions que l'on gardoit à Sublac: elles furent reçues par toute la communauté, composée de ces cinq religieux envoyés par le pape, de huit anciens religieux, & de quatre autres qui y étoient entrés pour y vivre dans une observance plus réguliere.

Plusieurs monasteres d'Allemagne se soumirent aux mêmes loix, & quelques-uns eurent pour abbés des religieux tirés de celui de Melek, tels que furent ceux d'Obemburg, de Celle-Marie, des Ecossois de Vienne, & un en Istrie. Ils se disoient tous de la congrégation de Melek, quoiqu'ils ne dépendissent point de cette abbaye, & qu'ils ne fussent point unis ensemble sous un chef: ils se contentoient d'avoir les mêmes observances, & s'ils avoient besoin de visite,

ils avoient recours au pape pour avoir des visiteurs, ou les princes, dans les états desquels étoient situés ces monasteres, en demandoient eux-mêmes, lorsque le relâchement commençoit à s'y introduire.

Ceux de l'abbaye de Melek, pour maintenir leur réforme, demanderent une visite apostolique en 1450 au pape Nicolas V, qui leur donna pour visiteurs l'abbé de Celle-Marie, le prévôt de Sainte-Dorothée de Vienne, & le prieur de la Chartreuse de Maurbach. Ils firent de nouvelles constitutions, mais peu différentes des premieres qu'ils avoient reçues au commencement de leur réforme. On ne changea rien de ce qui regardoit le cérémonial & la récitation de l'office divin; les unes & les autres ne tendoient qu'à faire observer la Regle de S. Benoît dans toute sa pureté, l'usage de manger de la viande certains jours de la semaine n'ayant pas été encore introduit dans les monasteres de l'Allemagne, qui n'obtinrent ce privilége qu'environ cent ans après. Cette visite de l'abbaye de Melek fut cause que le cardinal de Cusa, légat du même Nicolas V en Allemagne, voyant l'observance réguliere fort relâchée dans les monasteres de l'Ordre de S. Benoît, du diocèse de Saltzbourg, nomma des commissaires en 1451 pour les réformer. Les visiteurs, députés par ce légat, furent les abbés de Celle-Marie & de S. Martin des Ecossois de Vienne, avec un religieux de l'abbaye de Melek. L'année suivante on fit aussi une visite dans l'abbaye de Celle-Marie: elle fut faite par l'abbé de Melek & de S. Martin des Ecossois de Vienne.

L'abbaye de Melek se maintenant toujours dans la ferveur & l'observance exacte de la réforme qu'elle avoit embrassée, plusieurs abbés d'Allemagne résolurent de former une congrégation sous un chef, d'embrasser les observances de Melek, & de se conformer entiérement pour les cérémonies & la célébration de l'office divin, à celles qui se pratiquoient dans ce monastere. Dès l'an 1460, ils avoient fait quelques tentatives pour procurer cette union, & ils tinrent encore, pour ce sujet, des chapitres provinciaux en 1464, 1467 & 1470. Dans ce dernier, qui fut tenu à Erphord, & où dix-sept abbés des diocèses de Saltzbourg,

de Frisingue, de Passaw, de Brixen, d'Augsbourg & de Constance se trouverent ou envoyerent leurs procureurs, il fut résolu que, comme la réforme avoit commencé dans le monastere de Melek, tous les autres monasteres s'y conformeroient pour le cérémonial ecclésiastique & la récitation de l'office divin. Ils ne s'arrêterent qu'à cet article, quoiqu'ils eûssent proposé d'abord les trois suivans; 1°. de tenir des chapitres provinciaux tous les trois ans & non tous les ans, comme dans la province de Maïence; 2°. que les peres du chapitre pourroient déposer les abbés pour des fautes notables; 3°. enfin qu'on établiroit des visiteurs pour tous les monasteres qui entreroient dans l'union. Ils indiquerent un autre chapitre à Passaw pour l'année suivante; mais le nombre des abbés & des procureurs des absens ne fut pas si grand que dans celui d'Erphord, & ceux qui s'y trouverent, résolurent encore de se conformer, pour les cérémonies de l'église, à l'abbaye de Melek: mais il n'y eut de congrégation formée, & soumise à un chef ou supérieur général, que sous le pontificat du pape Urbain VIII.

Gaspard, abbé de Melek, avoit invité, dès l'an 1618, les abbés d'Autriche à venir à Melek, afin de convenir ensemble des moyens nécessaires pour former une congrégation dans cet archiduché. Les abbés de Krembs-Munster, Garsten, des Ecossois de Vienne, d'Altembourg, Gottweich & Celle-Marie s'y trouverent, & résolurent de s'unir ensemble, & de former une congrégation sous un chef. Le prieur de Garstein avoit déja dressé des constitutions pour être observées dans cette nouvelle congrégation. Elles furent examinées dans l'assemblée, qui les trouva trop générales, & peu propres à être également observées dans les monasteres. On chargea Reiner, prieur de Melek, d'en faire d'autres. Mais les troubles, excités par les protestans presque dans le même tems en Bohême & en Autriche, obligerent les abbés à différer l'établissement de leur congrégation jusqu'à l'an 1623, qu'il fut fait. Gaspard, abbé de Melek, étoit mort, & Reiner, sous-prieur, chargé de dresser les constitutions de la congrégation, lui avoit succédé. Dès qu'il eut reçu du souverain pontife la confirma-

tion de son élection, il invita les abbés d'Autriche à se trouver à Melek pour conclure cet établissement, dont le projet avoit été dressé dès l'an 1618. Il s'en trouva onze qui y donnerent les mains, & qui reçurent unanimement les constitutions que l'abbé Reiner avoit dressées. Ils écrivirent à Constantin, abbé de S. Bavont, de la congrégation du Mont-Cassin, & le prierent d'en demander la confirmation au pape Urbain VIII, qui l'accorda par son bref de l'an 1625. Ces constitutions furent imprimées l'année suivante. Cette congrégation étoit pour-lors composée des abbayes de Melek, Gottweich, Krembs-Munster, Lambach, des Ecossois de Vienne, de Garsten, d'Altembourg, Monsée, Seittenstaden, Kleinck & Celle-Marie. Elle devoit être gouvernée par un président ou supérieur général, élu tous les deux ans, & qui devoit faire une fois la visite de tous les monasteres. Il devoit aussi y avoir un visiteur dans chaque province, chargé pareillement de faire tous les ans la visite des monasteres de cette province, à moins que le président ne la fît lui-même.

Peu de tems après il se forma une autre congrégation en Suabe; mais, en 1630, on proposa de réunir toutes les congrégations d'Allemagne & de n'en faire qu'une, & même d'y faire entrer tous les monasteres qui n'étoient d'aucune congrégation. L'abbé de Fuldes, de la congrégation de Bursfeld, conçut le premier ce dessein. Il obtint permission du pape & de l'empereur de faire une assemblée générale de tous les abbés d'Allemagne. Elle se fit à Ratisbonne au mois de mars 1630; l'abbé de Fuldes y présida, & y assista au nom de la congrégation de Bursfeld; l'abbé de Krembs-Munster, au nom de la congrégation d'Autriche; les abbés d'Andechs & de Prufening, comme députés des autres abbés de Baviere; & le pere Romain Hay, comme procureur de la congrégation de Suabe. On y dressa seulement les préliminaires de cette union, & on convoqua, pour l'année suivante, une autre assemblée générale, qui devoit se tenir encore à Ratisbonne. L'abbé de Fuldes s'y trouva avec les abbés de S. Maurice & d'Hastafeld, pour la congrégation de Bursfeld; l'abbé d'Ochtenhusen, visiteur de la congrégation de Suabe, s'y trouva

pareillement au nom de cette congrégation ; les abbés de Garſten & le prieur de Grottweich furent députés par la congrégation d'Autriche, & l'abbé de S. Pierre de Saltzbourg repréſentoit les abbés de ces diocèſes. Il y fut réſolu que les divers monaſteres garderoient leurs obſervances particulieres, ou qu'ils feroient union avec la congrégation de Bursfeld, juſqu'à ce que l'on eût pris d'autres meſures dans la premiere aſſemblée qui ſe tiendroit, & où ſe trouveroient deux abbés de chaque province. On envoya des procureurs à Rome & à la Cour impériale, pour informer le pape & l'empereur de ce qui s'étoit fait, & avoir leur conſentement pour former cette congrégation générale de tous les monaſteres d'Allemagne. Mais, dans le tems que l'abbé de S. Pierre de Saltzbourg, député de l'aſſemblée pour aller dans tous les monaſteres ſolliciter les abbés d'entrer dans cette union, ſe diſpoſoit à exécuter ſa commiſſion, l'irruption des Suédois dans l'Empire en rompit les projets, & tout ce que produiſirent les aſſemblées qu'on avoit tenues, fut l'érection de la congrégation de Saltzbourg, compoſée des monaſteres de ce diocèſe, qui s'unirent enſemble en 1641, dans un chapitre tenu à S. Pierre de Saltzbourg, où ſe trouverent l'abbé de ce monaſtere avec ceux de S. Vit & de Bourn. Les abbés d'Oſſiak & de S. Paul y envoyerent leurs procureurs. Cette congrégation ſubſiſte encore, & eſt compoſée de neuf monaſteres. Celle d'Autriche ſe maintenoit encore en 1644, comme il paroît par quelques bulles du pape Urbain VIII, qui lui accorda cette année des indulgences ; mais il ſemble que par la mort de ce pape, qui l'avoit approuvée, & qui arriva preſque dans le même tems, elle ait été éteinte, car il n'en eſt plus fait mention depuis. Les congrégations, qui ſubſiſtent aujourd'hui en Allemagne, ſont celles de Bursfeld, dont nous rapporterons l'origine dans le chapitre ſuivant, de Suiſſe, de Saltzbourg, qui ont chacune neuf monaſteres, de Suabe au diocèſe de Conſtance, qui en a onze, de Suabe au diocèſe d'Augsbourg, qui en a ſept, d'Alſace Briſgaw, qui en a cinq, & de Baviere, qui en a dix-neuf. Cette derniere fut érigée ſous le nom de l'Ange-Gardien ou des Exempts, ſous le pontificat d'Innocent XI ;

Le président ou supérieur général est élu tous les trois ans : le premier chapitre se tint à la fin de l'année 1686.

Quoique les monasteres d'Allemagne, qui suivoient les cérémonies & observances de Melek, ne fissent point un corps de congrégation avant leur union en 1623, ils se disoient cependant de la congrégation & de l'union de Melek : car lorsqu'on voulut unir ensemble les réformes de Melek, de Castel & de Bursfeld, les monasteres, qui suivoient les différentes observances de ces réformes, envoyerent des députés au chapitre provincial qui se tint l'an 1496 à Salgenstad, où ceux de la réforme de Melek prirent la qualité de députés de l'union de Melek, aussi-bien que ceux des congrégations de Castel & de Bursfeld, qui se dirent députés de l'union de ces congrégations, comme il paroît par les actes de ce chapitre : *Deputati verò patres & commissarii nostri hi sunt, ex unione Mellicensium reverendissimi patres in Elchingen & Wiblingen ; ex unione Castellensium S. Ægidii in Morimberga & S. Crucis in Werden ; ex unione Cursfeldensium in monte S. Jacobi extra muros Moguntinos & S. Martini Sphanheim.*

Anselmus Schramb. *Chronic. Mellicense, seu Annales Monast. Mellicensis.*

---

## CHAPITRE XXVIII.

### *De la Congrégation de Bursfeld en Allemagne.*

NOUS avons déjà dit que le pape Benoît XII voulant réformer l'Ordre de S. Benoît, avoit ordonné que l'on tiendroit tous les ans des chapitres provinciaux. Pour cet effet il divisa cet Ordre en plusieurs provinces. Celle d'Allemagne, sous le nom de Maïence, fut composée des monasteres situés dans les diocèses de Maïence, de Spire, de Wirtzbourg, d'Augsbourg, de Constance, de Strasbourg, d'Eichstet, de Coire, d'Halberstad, de Werden, d'Hildesheim, de Paderborn, de Bamberg & de Worms ; mais les intentions de ce pontife ne furent guère exécutées en

cette province, & il y avoit déjà long-tems qu'on n'y tenoit plus ces sortes de chapitres provinciaux, lorsque le concile de Constance, indiqué par le pape Jean XXIII, & assemblé l'an 1414, cita tous les abbés de l'Ordre de S. Benoît des monasteres de la province de Maïence, pour se trouver au concile qui les obligea, en 1417, d'exécuter la bulle de Benoît XII, & de tenir à l'avenir des chapitres provinciaux.

Pour obéir donc au concile, ils tinrent un chapitre dans le monastere de S. Pierre de la même ville, où l'on dressa des constitutions qui furent approuvées dans le même tems par le concile, qui obligea tous les abbés présens & les procureurs de ceux qui étoient absens, de jurer sur leur ame qu'ils les observeroient & feroient observer par leurs religieux, auxquels ils les feroient recevoir dans la même année.

Dès l'an 1404, Othon, abbé de Castel en Baviere, & du diocèse d'Eichstet, avoit introduit une réforme particuliere dans son monastere; elle avoit été reçue dans quelques autres de la Baviere & de Suabe, qui formerent une congrégation que le concile de Constance approuva. Une autre réforme commença aussi en 1418 dans le monastere de Melek, & fut reçue par plusieurs monasteres d'Allemagne, qui se disoient de la congrégation de Melek, comme nous avons dit dans le Chapitre précédent.

Mais la plus célèbre fut celle de Bursfeld; les fondemens en furent jetés par Jean de Meden, religieux de l'abbaye de Rheinhausen. Comme il avoit assisté au concile de Constance en qualité de procureur de son abbé, & qu'il avoit juré avec les autres de faire recevoir les constitutions approuvées pour la réforme de l'Ordre de S. Benoît dans la province de Maïence, à son retour dans son monastere, il exposa aux religieux tout ce que le concile avoit ordonné à ce sujet, & le serment auquel on l'avoit obligé : mais les religieux se moquerent de tout ce qu'il leur dit, & comme il ne cessoit de leur représenter que sa conscience étoit chargée de faire observer les décrets du chapitre & les ordonnances du concile, ils lui dirent qu'ils s'en mettoient peu en peine, & qu'ils n'avoient aucune part à son serment.

Othon, duc de Brunſvick, & ſa femme, ſœur du landgrave de Thuringe, demeuroient pour-lors à Gamond, lieu peu éloigné de Rheinhauſen. Jean de Meden s'adreſſa à cette princeſſe qui avoit beaucoup de piété, la priant d'employer ſon autorité pour faire recevoir la réforme dans ſon monaſtere. Cet expédient n'ayant pas eu un meilleur ſuccès que ſes exhortations, la ducheſſe convaincue de l'obſtination des religieux de Rheinhauſen à ne point changer de vie, ſe détermina à donner une autre abbaye à Jean de Meden, afin qu'il pût contenter ſon zele & exécuter le ſerment auquel il s'étoit obligé : l'abbaye de Cluſe au diocèſe d'Hildesheim, étant devenue vacante, elle l'en fit pourvoir. La premiere choſe qu'il fit, fut de propoſer à ſes religieux de vivre conformément à la Regle de S. Benoît, & de l'obſerver dans ſa pureté; ceux-ci ne furent pas plus portés pour la réforme, que ceux de Rheinhauſen, & ils aimerent mieux ſortir de leur monaſtere, que de ſe ſoumettre aux auſtérités d'une Regle qui leur étoit inconnue, quoiqu'ils en euſſent voué les obſervances.

L'abbé Jean, n'ayant plus d'obſtacles à ſes deſſeins, donna l'habit à quelques novices, les forma de bonne heure à la piété, & leur fit pratiquer des obſervances exactes, & conformes à la Regle dont ils vouloient faire profeſſion. Il n'en reçut pas un grand nombre à cauſe de la pauvreté de ſa maiſon; car, quoiqu'il obtînt encore du duc de Brunſvick le monaſtere de Bursfeld, cette nouvelle acquiſition n'augmenta pas beaucoup ſes revenus, puiſque ce monaſtere étoit ſi ruiné, qu'il n'y reſtoit aucune trace des lieux réguliers; l'égliſe ſervoit d'étable aux bêtes; tous les biens avoient été diſſipés par les religieux qui avoient été obligés de les abandonner, & il n'en reſtoit qu'un ſeul, qui, pour tout bien, avoit une vache, dont il tiroit ſa principale nourriture. Ce monaſtere avoit été fondé, en 1098, par Henri, comte de Northeim. La beauté de ſa ſituation, dans une ſolitude entourée de bois & arroſée de pluſieurs ruiſſeaux, engagea l'abbé de Cluſe à demander ce lieu ruiné au duc de Brunſvick; il y alla demeurer avec quelques religieux, & y continua la réforme qu'il avoit commencée à Cluſe.

A juger de l'état de ces deux monasteres de Bursfeld & de Cluse par leur pauvreté, on n'auroit jamais soupçonné qu'ils dussent être rétablis ; mais Dieu qui promet l'abondance de ses bénédictions à ceux qui s'abandonnent à sa divine providence, en ordonna autrement: car la régularité des religieux, qui vivoient sous la conduite de l'abbé Jean, leur attira, de toutes parts, des bienfaits considérables, qui les mirent en état d'y subsister commodément, & même d'y entretenir un grand nombre de religieux.

Dans ce même tems, un autre abbé, appelé aussi *Jean*, gouvernoit le monastere de S. Mathias de Treves. Othon, archevêque de Maïence, l'avoit tiré de l'Ordre des chartreux, & lui avoit fait prendre l'habit de S. Benoît, afin qu'il réformât ce monastere. Il en étoit venu à bout après bien des peines & des fatigues, & même au péril de sa vie, à laquelle les religieux, ennemis de la réforme, avoient souvent attenté, &, afin que la régularité, qu'il y avoit établie, ne fût point altérée, il avoit dressé des constitutions qui y étoient observées avec beaucoup d'exactitude.

L'abbé de Cluse, informé de cette réforme, alla à Treves pour prendre conseil de l'abbé de S. Mathias, & après avoir vu ses constitutions, il le pria de lui donner quatre religieux pour donner la derniere perfection à la réforme qu'il avoit commencée à Bursfeld. L'abbé de S. Mathias lui accorda sa demande, & en peu de tems le monastere de Bursfeld devint en si grande réputation, que plusieurs monasteres d'Allemagne voulurent embrasser la même réforme. Le premier monastere, qui vécut sous ces nouvelles loix, fut celui de Cluse, où la réforme avoit pris naissance. Celui de Rheinhausen, qui n'avoit pas voulu d'abord lui servir de berceau, la reçut aussi : plus de cent quarante autres monasteres, non-seulement de la province de Maïence, mais encore de Flandres, en firent autant dans la suite. Mais quoique les premiers monasteres, qui reçurent cette réforme, se dîssent de la congrégation de Bursfeld, ils ne formoient pas alors un corps soumis à un même chef ou supérieur général.

L'abbé Jean de Meden étant mort, eut pour successeur dans le gouvernement de Bursfeld, Jean de Hagen, qui

hérita de son zèle pour le maintien de la réforme, & qui l'étendit dans plusieurs monasteres. Ces abbés, qui l'avoient reçue dans leurs abbayes, chercherent les moyens de l'y maintenir, & ils n'en trouverent point d'autres, que de faire union ensemble sous un même chef, auquel tous les monasteres réformés, & qui voudroient se réformer, seroient obligés d'obéir. Le pape Pie II approuva cette union aussi-bien que la résolution qu'ils prirent de tenir un chapitre tous les ans pour délibérer sur les affaires de la congrégation. Le premier chapitre annuel & général fut convoqué en 1464 à Bursfeld, & Jean de Hagen, qui en étoit abbé, fut élu pour premier président de la congrégation, nom qui fut donné au supérieur général.

Avant cette union, qui forma la congrégation de Bursfeld, le pape Pie II, en 1461, avoit tenté de réunir sous une même observance les trois différentes réformes de Bursfeld, de Castel & de Melek, & il avoit donné commission à l'évêque d'Eichstet d'assembler pour ce sujet quelques abbés de ces observances, afin de les faire convenir des moyens de procurer cette union; mais les uns & les autres refuserent d'y consentir: ceux de Bursfeld trouvoient que les observances des congrégations de Castel & de Melek étoient trop relâchées, & les abbés de ces congrégations ne vouloient point se soumettre à celles de Bursfeld, qui leur paroissoient trop austeres; ainsi cette union n'eut point lieu, & toutes les diligences du pape & de son commissaire n'eurent d'autre effet que de procurer celle de tous les monasteres de la réforme de Bursfeld, qui formerent la congrégation de ce nom, sous un chef qui en est le supérieur général.

L'archevêque de Maïence fit de nouvelles tentatives pour réunir les trois réformes; il en avoit souvent sollicité les abbés, &, en 1501, le président & les définiteurs du chapitre annuel de la congrégation de Bursfeld nommerent quatre abbés pour comparoître devant l'archevêque lorsqu'il convoqueroit, à ce sujet, les peres de ces trois congrégations. Ce prélat les fit venir devant lui l'année suivante, mais ce fut encore inutilement. Ceux des congrégations de Castel & de Melek reprochoient à ceux

56 *en habit ordinaire dans la maison*

de Bursfeld, qu'ils avoient pris le nom d'un misérable monastere, situé dans une campagne déserte, au lieu d'avoir pris le nom d'un monastere royal. Ils n'approuvoient pas ces chapitres annuels, ni les visites des monasteres qu'on faisoit tous les deux ans dans la congrégation de Bursfeld. Ils regardoient comme trop austeres les jeûnes qu'on y observoit, aussi-bien que le silence perpétuel : ils n'approuvoient pas davantage la pratique de recevoir trois fois la semaine la discipline des mains de l'abbé ou du prieur, pendant l'Avent & le Carême. Enfin ils trouvoient mauvais de ce qu'ils ne se conformoient pas aux autres dans la récitation de l'office divin : ainsi cette union ne put avoir lieu, & les trois congrégations demeurerent chacune dans leurs observances. La congrégation de Bursfeld s'est maintenue jusqu'à présent, & a toujours retenu le nom de Bursfeld, quoique ce monastere ait été ruiné par les hérétiques en 1540. Mais elle est bien diminuée, & réduite à un petit nombre de monasteres, la plus grande partie de ceux qui la composoient s'en étant soustraits pour s'unir aux congrégations de Suisse, d'Autriche, de Flandres, de Saltzbourg, de Suabe & de Baviere.

Joan. Trithem. *Annal Hirsaug. tom.* 2; Arnold Wion, *Lig. Vitæ*; Ascag. Tambur. *de Jure Abb. disput.* 24, *quæst.* 5; Auguste Barbosa, *de Jur. Eccles.* & Aubert le Mire, *Orig. Benedictinæ.*

---

## CHAPITRE XXIX.

### *De la Congrégation du Mont-Cassin, autrefois de Sainte-Justine de Padoue.*

LES bénédictins de Cluni, dans le tems de leur ferveur, avoient rétabli l'Ordre de S. Benoît en Italie dans son ancien lustre ; on les y avoit appelés de toutes parts pour réformer les plus célebres monasteres, & y faire revivre les observances régulieres : mais ils abandonnerent dans la suite ces observances, & tomberent dans un si grand relâ-

chement, que, ſur la fin du quatorziéme ſiécle & le commencement du quinziéme, à peine trouvoit-on en Italie un monaſtere de la congrégation de Cluni, ou des autres congrégations de moines noirs, où la Regle de S. Benoît fût ſuivie, & où l'on en connût même les principales obſervances. Cette Regle n'étoit plus connue que dans les congrégations réformées (dont nous avons parlé aux Chapitres précédens) où les religieux, qui étoient dans leur ferveur, s'étudioient à la pratiquer fidélement; il eſt probable même que le grand relâchement des moines noirs en Italie obligea les fondateurs de ces congrégations à prendre dans leurs habillemens, des couleurs qui les diſtinguaſſent de ces moines relâchés.

La célèbre abbaye de Sainte-Juſtine de Padoue fut du nombre de celles que les religieux de Cluni poſſédoient. Dès l'an 1316 elle avoit été tellement ruinée par les guerres qui déſolerent l'Italie, qu'il n'y reſtoit que trois religieux en 1407, lorſque le pape Grégoire XII donna cette abbaye en commende au cardinal de Bologne. Ce prélat ayant compaſſion de l'état déplorable de ce monaſtere qui n'avoit aucune clôture, & où des ménages entiers d'hommes & de femmes demeuroient, y fit venir des religieux du Mont-Olivet pour y rétablir les obſervances régulieres, ce qu'il fit approuver par le ſouverain pontife, & les trois religieux de Cluni furent contraints d'en ſortir. Mais ceux-ci eurent recours à l'autorité de la république de Veniſe qui les rétablit dans ce monaſtere, & renvoya les religieux du Mont-Olivet dans ceux de leur congrégation. Le cardinal de Bologne ſe démit de cette abbaye entre les mains du pape, & ſollicita ſa ſainteté de la donner à un abbé régulier qu'il jugeroit propre pour réformer ce monaſtere. Le pape révoqua la bulle qui uniſſoit l'abbaye de Sainte-Juſtine à l'Ordre du Mont-Olivet, & la conféra à Louis Barbo, noble Vénitien, pour lors prieur des chanoines ſéculiers de S. Grégoire *in Algha* à Veniſe. Il avoit refuſé quelque tems auparavant l'abbaye de S. Cyprien de Murano, que ce même pontife lui avoit offerte, & cela par attachement pour ſa congrégation; mais ayant été de nouveau pourvu de l'abbaye de Sainte-Juſtine de Padoue en 1408, & le pape lui

de choeur 57

ayant commandé de l'accepter, dans l'espérance qu'il y rétabliroit les observances régulieres, il obéit aux ordres du souverain pontife, prit l'habit de l'Ordre de S. Benoît, & prononça ses vœux entre les mains de l'évêque de Triferno ou de Castel, qui lui donna aussi la bénédiction abbatiale le 3 février 1409, en ayant eu commission du pape.

Louis Barbo ayant pris possession du monastere de Sainte-Justine, commença par faire rebâtir les lieux réguliers & remettre la clôture; mais, comme il n'y trouva que ces trois religieux de Cluni, & qu'il n'auroit pu avec un si petit nombre pratiquer tout ce qui est prescrit dans la Regle de S. Benoît, tant pour ce qui regarde les offices divins, que les observances régulieres, il demanda deux autres religieux à l'abbé de S. Michel de Murano de l'Ordre des camaldules, & il fit venir aussi deux chanoines de la congrégation de S. Georges *in Algha* : quoiqu'ils fussent tous de différentes congrégations, & qu'ils eussent des habillemens différens, ils convenoient néanmoins ensemble dans les observances régulieres qu'ils pratiquoient conformément à la Regle de S. Benoît & aux réglemens qui furent dressés par Louis Barbo, dont Dieu bénit les bonnes intentions. Car il reçut dans la suite un si grand nombre de novices, que le monastere de Sainte-Justine ne fut pas suffisant pour loger tous les religieux qui se rangeoient sous sa conduite, & qu'il se vit obligé de faire de nouveaux établissemens. Le premier fut à Bassano près de Padoue, où il acheta une église dédiée aux saints martyrs Herningore & Fortunat; il fit relever les bâtimens d'un ancien monastere qui y étoit attaché, & qui avoit autrefois appartenu à des religieuses, & il destina ce lieu pour y élever les novices.

Les bourgeois de Vérone lui ayant offert un établissement dans leur ville, il y fit aussi réparer un ancien monastere appelé *Notre-Dame de Caretta*, qui avoit été ruiné par les guerres & par les abbés commendataires; mais il l'abandonna quelque tems après, & le céda aux religieux de S. François, pour faire bâtir un autre monastere sur le Mont-Agitano, près d'une église qu'on avoit commencé à bâtir en l'honneur des apôtres S. Jacques & S. Philippe,

& ce fut pour lors qu'il donna le nom de Sainte-Justine de Padoue à sa congrégation.

Les habitans de Milan, qui vouloient réparer l'abbaye de S. Denis, laquelle étoit toute ruinée, demanderent des religieux à Louis Barbo pour y rétablir la discipline monastique. La réputation de ce réformateur se répandant par toute l'Italie, il fut invité par plusieurs princes & plusieurs seigneurs de leur envoyer des religieux pour réformer les monasteres des moines noirs situés dans les terres de leurs dépendances; mais il ne voulut accepter ceux qu'on lui offrit, qu'à condition que les abbés commendataires ne se mêleroient plus du spirituel, & qu'après leur mort la congrégation auroit une entiere autorité sur ces monasteres où elle mettroit tel supérieur que bon lui sembleroit, & que les religieux, qui y feroient profession, promettroient obéissance à la congrégation. Il en accepta quelques-uns à ces conditions; le premier fut l'abbaye de Sainte-Marie de Florence, dont Nicolas Vascon étoit abbé commendataire. C'étoit un homme violent & emporté, qui avoit toujours les armes à la main, & qui étoit à la tête de plusieurs scélérats qui étoient les compagnons de ses crimes : mais ayant été touché par les discours de Barbo dans une conversation qu'il eut avec lui, non-seulement il lui donna son abbaye, mais il prit l'habit de l'Ordre de S. Benoît, & mourut saintement dans le monastere de Padoue.

La congrégation augmentant tous les jours, Louis Barbo en obtint la confirmation du pape Martin V en 1417, lorsque ce pontife passa par Milan à son retour du concile de Constance, où il avoit été élu. La congrégation fit ensuite de nouveaux progrès; on lui donna la célèbre abbaye de S. Benoît de Polirone dans le duché de Mantoue. Les religieux de Cluni, qui la possédoient, n'y vivoient pas avec plus de régularité que dans les autres monasteres. Gui de Conzague, qui en étoit abbé commendataire, avoit souvent exhorté ces religieux à réformer leurs mœurs corrompues; mais ses exhortations n'ayant eu aucun effet, il sollicita Martin V d'unir ce monastere à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue. L'union de cette fameuse abbaye lui donna beaucoup de lustre; il augmenta encore davantage par l'union

*ordinaire dans la maison* ... 58

qui y fut faite de la basilique de S. Paul à Rome & de S. Georges-le-Majeur à Venise, de S. Sixte à Plaisance, & de plusieurs autres fameux monasteres. Le nombre en étant beaucoup augmenté, on tint le premier chapitre général en 1424, dans l'abbaye de S. Benoît de Polirone, où Louis Barbo fut élu pour premier président général de la congrégation, & tous les ans on tint de pareils chapitres généraux; ce qui fut aussi approuvé par Martin V, qui accorda beaucoup de priviléges à cette congrégation, & permit de faire de nouvelles constitutions. Eugene IV lui accorda d'autres priviléges, & fit des réglemens pour les chapitres généraux. Enfin Louis Barbo appréhendant qu'après sa mort l'abbaye de Sainte-Justine ne retombât en commende, se démit de cette abbaye en faveur de sa congrégation dans le chapitre général tenu à Venise en 1437. Après cette démission, Louis Barbo voulut mener une vie privée; mais le pape, qui connoissoit son mérite, ne voulut pas qu'une si grande lumiere restât cachée dans une solitude, & il lui donna l'évêché de Trévise. Après avoir gouverné ce diocèse environ quatre ans, avec tout le zèle & la vigilance d'un saint pasteur, il mourut dans le monastere de S. Georges-le-Majeur à Venise en 1443: son corps fut porté à Sainte-Justine de Padoue, comme il l'avoit ordonné.

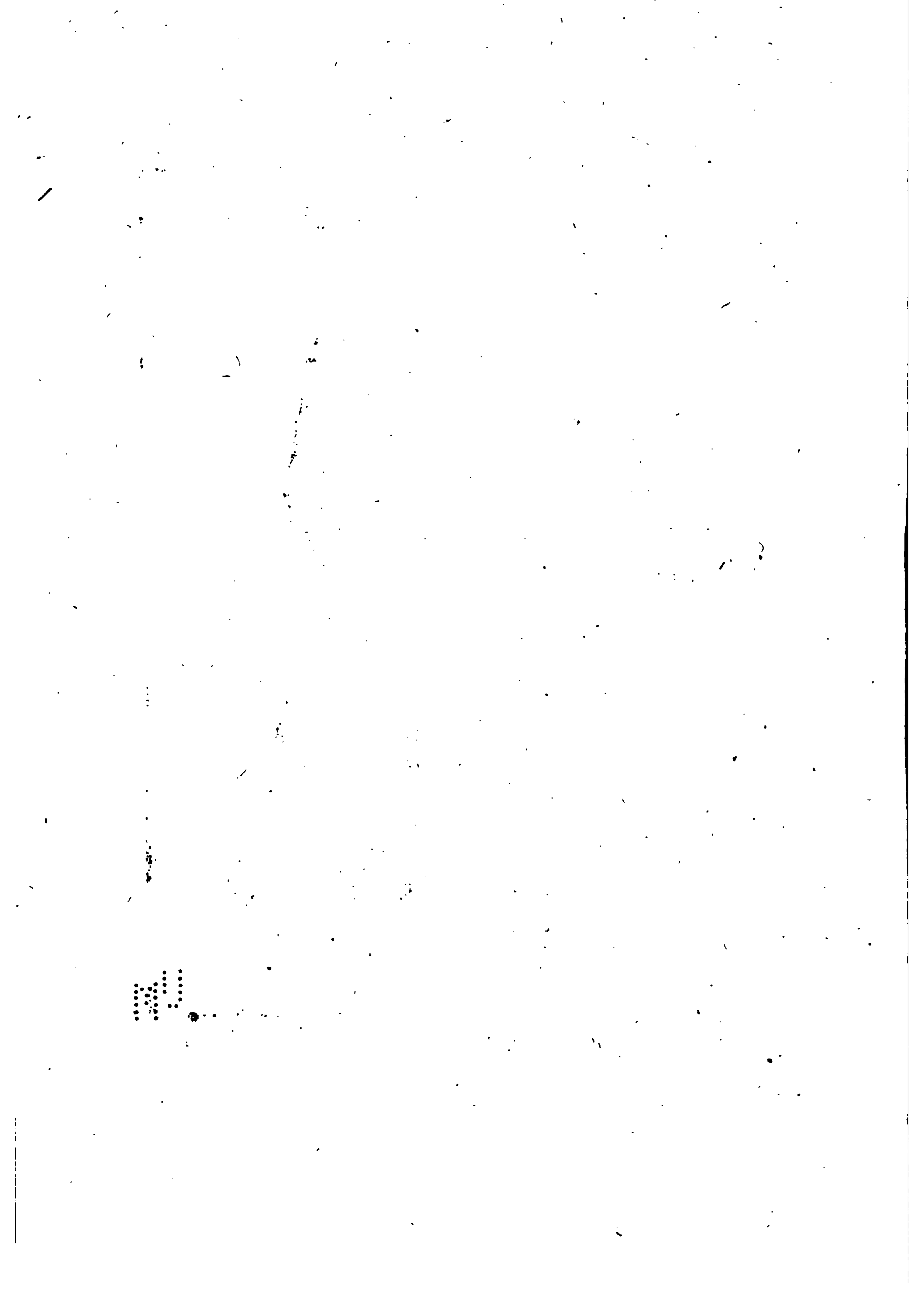
Cette congrégation a porté le nom de Sainte-Justine de Padoue jusqu'en 1504, que le monastere du Mont-Cassin y ayant été uni après la démission qu'en fit le cardinal de Médicis qui en étoit abbé commendataire, & qui fut pape dans la suite sous le nom de Léon X. Le pape Jules II voulut qu'elle quittât le nom de Sainte-Justine pour prendre celui du Mont-Cassin, qui étoit chef de tout l'Ordre, & qu'on l'appelât à l'avenir *la Congrégation du Mont-Cassin, autrefois de Sainte-Justine*. Elle a environ quatre-vingt-quinze monasteres célèbres & une centaine de petits de leur dépendance. Entre ces petits monasteres, on en compte environ une trentaine où il n'y a que des abbés titulaires qui n'y font pas même leur résidence. Tous ces monasteres sont divisés en sept provinces; savoir, celles de Rome, de Naples, de Sicile, de Toscane, de Venise, de Lombardie & de Gênes. Le monastere de Lérins en Provence est de

cette congrégation & de la province de Toscane. Il y a aussi des monasteres de filles qui dépendent de cette congrégation. Tous les abbés se servent d'ornemens pontificaux, même les abbés titulaires, & donnent les quatre mineurs à leurs religieux.

Le plus célèbre monastere de cette congrégation est celui du Mont-Cassin, dont nous avons amplement parlé dans le Chapitre V du cinquiéme Tome, & qui surpasse par sa magnificence tous les autres monasteres d'Italie. Celui de Sainte-Justine de Padoue peut tenir le second rang. Il renferme six cloîtres, plusieurs cours & jardins. L'église, qui est très-grande, est pavée de marbre noir, blanc & rouge; la couverture est chargée de neuf dômes, & il n'y a rien de plus beau que le maître-autel. Cette église contient vingt-quatre chapelles de marbre sur des dessins différens: on prétend que cette abbaye a soixante mille ducats de revenu. Celle de S. Benoît de Polirone, à douze milles de Mantoue, est d'une vaste étendue. Il y a un clos de quatre milles de tour. Les religieux y sont toujours au nombre de cent prêtres & quarante freres. Ils sont seigneurs spirituels & temporels de plusieurs villages, & curés primitifs de trente-huit paroisses, qu'ils peuvent tenir eux-mêmes, aussi-bien que celles qui dépendent des autres monasteres de cette congrégation, en vertu des priviléges qui lui ont été accordés par les souverains pontifes. Cette même abbaye de S. Benoît possede autant de terres que trois mille paires de bœufs en peuvent labourer. Celui de S. Severin de Naples est aussi très-magnifique. Il y à trois beaux cloîtres, dont l'un est orné de peintures exquises à fresque, & un autre est de marbre blanc de Carare, à colonnes d'ordre dorique. Le dortoir répond à cette magnificence. L'église est aussi très-belle. Le maître-autel est isolé & entouré d'une balustrade de marbre. Le pavé du chœur est aussi de marbre; les stales des religieux, qui sont de bois de noyer à feuillages, & tournés chacun d'une maniere différente, ont coûté seize mille écus. Nous avons déjà parlé du monastere de Cave & de quelques autres qui ont été unis à cette congrégation, aussi-bien que l'église de Montréal en Sicile, où les religieux de cette congrégation tiennent lieu de chanoines.

de Ville

.59



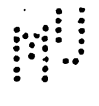
Leurs constitutions furent de nouveau approuvées par le pape Urbain VIII en 1642. Conformément à ces constitutions, ils ne doivent point manger de viande au réfectoire; mais les supérieurs en peuvent manger avec les hôtes de la congrégation & les anciens, & les prêtres de la maison dans la chambre de l'abbé : ils en peuvent aussi manger en voyage & hors le monastere, avec permission. Il y a néanmoins quelques monasteres où l'on en mange trois fois la semaine, comme dans ceux de S. Paul à Rome, de Sainte-Marie de Farfe, de S. Nicolas du Lido à Venise, & dans celui d'Ast, à cause du mauvais air; ce qui est également permis dans tous les monasteres de la congrégation, où il n'y a pas douze religieux de communauté. Les supérieurs doivent aussi permettre d'en manger pendant quelques jours dans toute la congrégation, immédiatement avant l'Avent & le Carême. Ils doivent jeûner tous les vendredis de l'année, & ils ne doivent manger ces jours-là, ni œufs, ni laitage, non plus qu'aux jeûnes d'église : ce qui leur est néanmoins permis aux autres jeûnes de Regle, qu'ils commencent à la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, & qu'ils finissent au commencement du Carême, qu'ils fixent au lundi d'après la Quinquagésime. Ils sont dispensés du jeûne aux fêtes de S. Matthieu, de la dédicace de S. Michel, de S. Placide, de Sainte-Justine, le jour de Noël, les trois fêtes qui suivent, & quelques autres; les jours de jeûne de Regle, on leur donne le soir, à la collation, du pain avec quelques fruits.

Leur habillement consiste en une robe & un scapulaire assez large, avec une coule fort ample; ils portent toujours un chapeau lorsqu'ils sortent, & quoique l'usage des chemises de toile leur soit défendu, si ce n'est dans les maladies, on leur permet néanmoins de porter un suaire de toile grossiere sous leur tunicelle de serge. Ils donnent le nom de pétition à ce qu'on appelle profession dans les autres Ordres, & après leur année de noviciat, ils prononcent leurs vœux en ces termes : *In nomine Domini N. J. C. Amen. Anno Nativitatis ejusdem N. die N. Ego Domnus N. de tali loco promitto stabilitatem meam & conversionem morum meorum & obedientiam secundùm Regulam S. Benedicti, coram Deo*

*& omnibus sanctis, quorum reliquiæ habentur in hoc monasterio S. N. de N. in presentiâ R. P. D. N. ejusd. monasterii abbatis (vel prioris) & monachorum ejusd. monasterii sub congregatione Cassinensi. Ad cujus rei fidem hanc petitionem manu propriâ subscripsi die quo suprà.* Leurs freres convers sont appelés *Freres Commis.* Il leur est permis de sortir de la congrégation : pendant qu'ils y demeurent, ils sont obligés de garder la chasteté, la pauvreté & l'obéissance. Ils ont pour habillement une tunique & un manteau de bleu obscur, fermé de tous côtés, à l'exception de deux ouvertures pour passer les bras, & ils portent sur l'épaule un capuce en forme de chausse. Ce capuce ne leur sert qu'après la mort pour les enterrer. Dans l'état ecclésiastique ils ont à cette grande robe ou manteau dont nous venons de parler, deux manches de la largeur de deux pieds de roi : ils s'en servoient autrefois pour aller en ville; mais présentement ils se servent de manteaux faits comme ceux des séculiers, & ils n'ont conservé du manteau monachal que la seule couleur : ils n'y portent point le capuce sur l'épaule comme les autres.

Le chapitre général de cette congrégation se tient tous les ans le troisiéme dimanche d'après Pâques; les supérieurs & un député de chaque maison sont obligés de s'y trouver, excepté ceux des maisons éloignées, qui n'y viennent que tous les deux ans. Tous les supérieurs se démettent de leurs offices dans ce chapitre; & après leur démission, on y élit neuf définiteurs, dont un est président du chapitre. Pendant sa durée, toute l'autorité sur la congrégation réside dans ces définiteurs, & toutes les affaires, qui la concernent, étant réglées, les neuf définiteurs procédent à l'élection d'un président de la congrégation, qui doit être ainsi élu tous les ans.

Cette congrégation a pour armes d'azur à trois montagnes de sinople, surmontées d'une croix patriarchale, avec ce mot PAX.

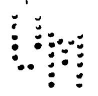


Jacobus Cavacius, *Hist. Cœnobii S. Justinæ Patavinæ.* D. Pietro Antonio Tornamira, *Origine & Progressi della Congregatione Cassinense; Bullarium Cassinense* & *Constitutiones ejusd. Ordinis.*

# CHAPITRE XXX.

*Des Moines Bénédictins de la Congrégation de S. Benoît en Eſpagne, communément appelée* de Valladolid.

LE monaſtere de S. Benoît, ſurnommé *le Royal*, à Valladolid, fondé vers l'an 1390 pour des religieux bénédictins, n'a pas eu le même ſort qu'une infinité d'autres monaſteres du même Ordre, qui, après avoir vécu dans une obſervance exacte, ſont enfin tombés dans le relâchement. Il a au contraire toujours conſervé cet eſprit de ferveur dont ſes premiers religieux étoient animés, & il a ſervi de modèle à tous les monaſteres d'Eſpagne, qui ſe conformant à ſes uſages & à ſes pratiques, lui ont été enfin ſoumis comme à leur chef. Ce monaſtere fut ſurnommé *le Royal*, à cauſe qu'il eut pour fondateur Jean I, roi de Caſtille, qui le fit bâtir au lieu où étoit l'ancienne citadelle, & qui y mit de bons religieux, qu'il fit venir du prieuré de S. Sauveur de Nogal, une des dépendances de la célèbre abbaye de Sahagun. Le premier prieur de cette abbaye royale fut dom Antoine de Zélinos, homme d'une piété rare. La richeſſe de ce nouveau monaſtere, où ils étoient pourvus par les libéralités de leur fondateur, de toutes les choſes néceſſaires à la vie, au lieu d'y introduire le relâchement (qui ſuit ordinairement l'abondance), ne fit qu'augmenter le zèle de ces vrais ſerviteurs de Dieu: non contens d'obſerver exactement la Regle de S. Benoît, ils y ajouterent de nouvelles auſtérités, & s'obligerent à garder une clôture perpétuelle. Leur réputation ſe répandit par toute l'Eſpagne, où ils étoient en ſi grande vénération, qu'on appeloit ordinairement leur monaſtere *San Benito de los Beatos.*



Leur exemple excita quelques autres monaſteres à embraſſer le même genre de vie. On voyoit de tems en tems de célèbres abbayes ſe ſoumettre à S. Benoît de Valladolid, & en embraſſer la réforme; comme celles de S. Jean de Burgos en 1436; de S. Sauveur d'Onie en 1455; & Notre-

Dame de Montferrat en 1493, sous le regne des rois catholiques Ferdinand & Isabelle, qui, pour témoigner l'estime qu'ils faisoient de cette réforme, voulurent que tous les monasteres de l'Ordre de S. Benoît en Espagne y fussent soumis. Ils obtinrent du pape Innocent VIII, pour faciliter davantage la réforme, que les abbés ne seroient plus perpétuels. Tous les monasteres réformés étoient gouvernés par le prieur de Valladolid, comme général de la congrégation: le pape Alexandre VI lui donna le titre d'Abbé, & ordonna qu'il seroit élu par les seuls religieux de ce monastere, & que celui sur qui tomberoit l'élection, seroit chef, visiteur & réformateur général de toute la congrégation. Le pape Paul IV changea néanmoins cette disposition: il fit des réglemens pour la tenue des chapitres généraux, où tous les supérieurs des maisons devoient se trouver, pour procéder à l'élection du général, qui, au lieu de deux ans, devoit dans la suite exercer cet office pendant quatre ans, ce qui s'observe encore; les religieux de cette congrégation ne gardent plus une clôture si rigoureuse. Ils ont des constitutions à peu-près semblables à celles de la congrégation du Mont-Cassin, jouissent des mêmes priviléges, & ont un bréviaire particulier, qui fut imprimé à Paris en 1704.

Ils étoient autrefois habillés de couleur tannée; leur habillement consistoit en une robe de cette couleur, & en un scapulaire noir: vers l'an 1550, le pape Paul III les obligea de se conformer pour l'habillement aux moines de la congrégation du Mont-Cassin.

Nous avons déjà vu qu'un des premiers monasteres, qui s'unit à cette congrégation, fut l'abbaye de S. Jean de Burgos: elle avoit été fondée en 1091, par S. Lesmes, abbé de la Chaise-Dieu en France, qui alla en Castille à la priere de la reine Constance, femme d'Alfonse VI, qui, conjointement avec cette princesse, voulut que ce nouveau monastere fût incorporé & uni à l'abbaye de la Chaise-Dieu, à laquelle il a été soumis jusqu'en 1436. Le roi Jean II, à la priere des religieux Espagnols, qui se lassoient d'être sous l'obéissance des François, eut recours à l'autorité du pape Eugene IV, & obtint de ce pontife un bref adressé à l'évê-

Valladolid 60

que de Burgos, pour examiner les inconvéniens qui arrivoient de l'union de ces deux monasteres. Ce prélat, après avoir écouté les religieux, qui alléguerent que cette union leur causoit un tort considérable, à cause des voyages qu'ils étoient souvent obligés de faire en France, affranchit le monastere de Burgos de la soumission & de l'obéissance qu'il devoit à l'abbaye de la Chaise-Dieu: il en fit sortir les religieux qui y étoient, & les envoya en d'autres monasteres; il mit en leur place des religieux de celui de S. Benoît de Valladolid, auquel il unit le monastere de Burgos. L'abbé & les religieux de la Chaise-Dieu se plaignirent au pape du tort qu'on leur faisoit de soustraire de leur dépendance un monastere si considérable, dont ils étoient en possession depuis près de trois cens cinquante ans. Le pape renvoya cette affaire à l'abbé de Cardaigne, qui approuva ce que l'évêque de Burgos avoit fait, & l'abbaye de la Chaise-Dieu perdit ce monastere, qui fut uni à la congrégation de Valladolid.

La célèbre abbaye de S. Sauveur d'Onie y fut aussi unie, en 1455, par le pape Calixte III. Ce monastere fut d'abord fondé pour des religieuses vers l'an 1011, par dom Sanche, comte de Castille, qui eut pour successeur dom Garcias II, son fils. Après la mort de ce dernier, assassiné par les enfans du comte de Vela en 1033, dom Sanche, roi de Navarre, qui avoit épousé la princesse Elvire, sœur de dom Garcias, hérita de la Castille, & fit sortir les religieuses du monastere de S. Sauveur d'Onie, pour y mettre en leur place des religieux de Cluni. Ce monastere devînt si riche & si puissant, qu'il a possédé jusqu'à cent trente-huit villes, bourgs ou villages, sur lesquels l'abbé & les religieux avoient toute jurisdiction civile & criminelle. Il fut exempté de celle de l'ordinaire, & immédiatement soumis au saint-siége. Il avoit dans sa dépendance plus de soixante & dix prieurés, dans la plupart desquels il y avoit des religieux, & l'abbé d'Onie étoit autrefois grand-aumônier des rois de Castille. Les divisions, qui arriverent entre les religieux de ce monastere, y firent introduire les réformés de S. Benoît-le-Royal de Valladolid, par autorité du roi Henri IV. Cette nouveauté ne mit pas fin

aux divisions : les anciens religieux ne pouvant souffrir que leur abbé ne fût élu que pour deux ans, suivant la pratique de Valladolid, eurent recours au pape Innocent VIII, qui leur permit d'élire leur abbé pour un tems plus long, & les dispensa d'en demander la confirmation à l'abbé de ce monastere. En 1521, ils renoncerent à ces priviléges, & demanderent d'être parfaitement unis avec ceux de Valladolid. Depuis ce tems l'observance réguliere y fut gardée si exactement, & la clôture perpétuelle observée avec tant de rigueur, que dom Pierre de la Rue, nouvellement élu abbé, étant sorti de son monastere pour aller prendre un repas, auquel certaines églises étoient obligées envers lui, le comte de Haro le fit déposer en plein chapitre. Ce monastere a produit plusieurs personnages illustres par leur science, entr'autres, Pierre Ponce, qui, à ce qu'on prétend, trouva, par la subtilité de son esprit, l'art de faire parler les muets, entr'autres, les deux freres & la sœur du connétable de Castille, & un conseiller du royaume d'Arragon.

L'abbaye de S. Sauveur de Celle-Neuve, sur les confins du royaume de Galice, au pied du mont Léborire ou Léporare, près la riviere de Sorgue, dans l'évêché d'Orense, fut aussi unie à la congrégation de Valladolid par le pape Jules II en 1506. Elle avoit été fondée vers l'an 935 par S. Rosinde, d'abord évêque de Dume, ensuite de Mondonedo, & enfin de Compostelle, qu'il quitta pour prendre l'habit de S. Benoît dans l'abbaye de Celle-Neuve, dont il devint abbé. Ce monastere est devenu l'un des plus considérables d'Espagne, par les donations qui y ont été faites, & par les priviléges que les rois lui ont accordés. Il est seigneur de plusieurs bourgs & villages, avec haute, moyenne & basse justice, & la plupart des lieux de sa dépendance sont considérables ; le seul bourg de Villar, où il est situé, contient plus de cinq mille habitans : l'abbé nomme un grand-bailli, qui jure de défendre & de conserver les biens de cette abbaye, & qui connoît de tous les différends entre ses vassaux, sur lesquels il a toute jurisdiction. Cet office est ordinairement possédé par un des plus grands seigneurs du royaume. Cette abbaye a droit, aussi-bien que quelques

autres

autres de l'Ordre de S. Benoît, d'exempter de toutes tailles & impositions royales, cinquante-deux de ses vassaux & officiers, privilége qui lui fut accordé par les rois dom Sanche & Ferdinand IV; le même Ferdinand accorda encore la moitié de cette grace & franchise à tous les officiers de l'abbaye, voulant qu'ils fussent affranchis de la moitié du payement des tailles & des subsides. Elle nomme à plus de deux cens cures, & elle avoit autrefois plus de cinquante monasteres de sa dépendance, sans compter un grand nombre d'hôpitaux. Cette abbaye étoit immédiatement soumise au saint-siége: elle avoit une jurisdiction presqu'épiscopale dans tous les lieux, & sur toutes les églises qui en dépendoient, & l'abbé étoit & est encore à présent archidiacre d'Orense.

L'abbaye de Najara, aussi unie à la congrégation de Valladolid, n'est pas moins considérable que celle de Celle-Neuve. Elle fut fondée par dom Garcias, roi de Navarre, en 1052, dans un lieu où il trouva une image de Notre-Dame proche la ville de Najara. Il y mit des religieux de Cluni, qu'il demanda à S. Hugues, qui en étoit abbé, & le monastere de Najara fut appelé Notre-Dame-la-Royale. Le roi y unit d'abord l'évêché de Valpuesta, voulant que l'évêque fût aussi abbé. L'évêché de Calahore y fut aussi uni dans la suite; mais dom Alfonse VI rendit à la ville de Calahore son évêque, à celle de Najara le diocèse de Valpuesta, & conserva seulement à l'abbaye de Notre-Dame-la-Royale, les monasteres qui lui étoient soumis, & qui étoient au nombre de plus de soixante. Ce prince voulut que les religieux dépendissent de l'abbaye de Cluni, & fussent gouvernés par un prieur, ce qui dura jusqu'en 1486, que les religieux, sans le consentement de l'abbé de Cluni, au lieu d'un prieur, élurent un abbé. L'abbé de Cluni s'y opposa, & l'affaire fut portée à Rome; dom Paul Martinez de Urugnuela, qui avoit été élu abbé de Notre-Dame-la-Royale de Najara, reçut non-seulement la confirmation de son élection, mais obtint encore la désunion de son monastere d'avec celui de Cluni. Cependant il n'eut pas plutôt pris possession de cette abbaye, que les rois catholiques Ferdinand & Isabelle l'obligerent d'unir son monastere à la congrégation de Valladolid, ce qui arriva en 1497; l'abbé

dom Paul Martinez remit cette abbaye entre les mains du pape, qui la rendit triennale.

Celle de S. Pierre d'Eslonce, au royaume de Léon, fut aussi unie à cette congrégation par le pape Jules II en 1512, ce qui fut confirmé par Léon X en 1513. Ce monastere avoit été fondé des premiers en Espagne, lorsque l'Ordre de S. Benoît y passa. Ordogne II, roi de Léon, y fit de grandes donations, ainsi que Ferdinand I & l'infante Urraque sa fille. Prudent de Sandoval fait une remarque assez singuliere touchant une association ou filiation entre l'église cathédrale de Léon & ce monastere. C'est que le jour de S. Barnabé, auquel se tenoit un synode, l'abbé d'Eslonce célébroit la messe, & avoit pour diacre & sous-diacre deux chanoines, & que le jour du Vendredi-saint, le monastere envoyoit au chapitre de Léon, neuf poireaux en trois bottes liées chacune de trois brins d'osier, douze pains de deux livres chacun, & six poignées de molues liées deux à deux. Celui qui en étoit le porteur, attendoit au milieu du chœur des chanoines que l'évêque eût fini les cérémonies, &, en lui présentant ce que le couvent envoyoit, lui disoit: *Que votre seigneurie reçoive ce que l'abbé & le couvent d'Eslonce vous envoyent, non par droit, mais par aumône, & à cause de la confraternité qu'ils ont avec cette église :* le procureur du chapitre sortoit ensuite de son siége, &, recevant le présent, disoit au député du couvent: *Nous recevons ceci, non par aumône, mais comme une chose que vous nous devez de droit.*

De tous les monasteres de cette congrégation, il n'y en a point de plus célèbre que celui de Notre-Dame de Mont-Serrat; on y vient de tous côtés, & même des pays les plus éloignés, pour y révérer une image de la sainte Vierge. On prétend que cette dévotion étoit en usage dès le huitiéme siécle; mais que les dégâts, occasionnés par les Sarrasins qui ravagerent alors l'Espagne & la Catalogne, l'ayant fait cesser, l'image demeura cachée dans une caverne jusque vers la fin du neuviéme siécle, & que quelques bergers la découvrirent : on bâtit d'abord un hermitage au même lieu, & peu de tems après, en 888, un monastere, où l'on mit des religieuses qu'on fit venir de celui de

S. Pierre-des-Pucelles en Catalogne, & qui y demeurerent jusqu'en 966; on mit alors en leur place des religieux bénédictins, & ce monastere fut érigé en abbaye par l'anti-pape Benoît XIII en 1401 : il le désunit d'avec l'abbaye de Notre-Dame de Ripoli, à laquelle il avoit été soumis, ce qui fut confirmé par le pape Martin V en 1430. Enfin il fut uni à la congrégation de Valladolid en 1493, sous les regnes des rois catholiques Ferdinand & Isabelle. Dom Garcias de Cisneros fut élu premier prieur de la réforme. Il fut ensuite nommé abbé par le pape Alexandre VI, lorsqu'il accorda ce titre à tous les supérieurs de la congrégation.

Ce célèbre monastere de Notre-Dame de Mont-Serrat est situé dans la Catalogne, à deux lieues de Manrese, & à neuf de Barcelone. Il est presqu'au haut de la montagne appelée le *Mont-Serrat*, selon quelques-uns, à cause des pointes de rochers qui l'entourent, & qui s'élevent en forme de dents de scie, que les latins appellent *Serra*. Il y a ordinairement soixante & dix religieux de chœur dans ce monastere, quatre-vingt-dix freres oblats ou donnés, qui ont soin des métairies & de recueillir les aumônes, dix-huit ou vingt solitaires qui demeurent dans des hermitages séparés les uns des autres sur la montagne, & qui doivent venir à certains jours au monastere d'où ils tirent tous leurs besoins, & trente séminaristes, tous de familles nobles, qu'on nomme les Pages de la sainte Vierge. Les séminaristes portent des robes noires & des surplis à l'église; ils y servent les messes par semaines, & chantent la messe & les hymnes qui se disent chaque jour en l'honneur de la sainte Vierge.

Les hermites sont de deux sortes; les premiers sont ceux qui dès le commencement ont pris l'habit dans l'intention d'être hermites; ils y font le même noviciat que les religieux de la communauté & profession de stabilité, avec cette différence qu'ils promettent de ne jamais sortir du circuit de la montagne pour aucune affaire, ni d'aller vivre en aucun monastere de la congrégation, & qu'ils renoncent dans leur profession au droit de voix active & passive.

Après leur profession ils restent encore sept ans dans le monastere où ils sont exercés dans l'obéissance, l'humilité & la mortification; pendant tout ce tems ils vont au chœur

nuit & jour, mais ils n'y chantent point. L'épreuve finie, l'abbé prend l'avis des anciens de la maison pour savoir s'ils sont propres pour la vie hérémitique, &, s'il le juge à propos, il les envoie dans un hermitage. Leur habit est de drap de couleur brune, & ils portent la barbe longue lorsqu'ils ne sont pas prêtres. Si on en éleve quelqu'un au sacerdoce, ce qui arrive très-rarement, ils prennent l'habit noir, rasent leur barbe, & portent la couronne comme les religieux de la communauté.

L'autre espece d'hermites est des religieux qui, après avoir fait profession de la vie cénobitique, & aspirant à une plus grande perfection, demandent à passer leur vie dans quelques hermitages, ce qui ne leur est pas facilement accordé. On leur fait désirer cette grace plusieurs années, & si le retardement paroît leur faire souhaiter ce bien avec ardeur, on les envoie dans un hermitage où ils passent sept ou huit mois pour s'éprouver : si, après cette épreuve, ils persistent dans leur desir, on leur accorde leur demande, & ils renoncent aussi à la voix active & passive. Ils sont vêtus de noir, se rasent la barbe, & portent la couronne comme les religieux de la communauté.

Tous ces hermites sont sujets à l'abbé du monastere. Ils lui obéissent comme à leur supérieur, & il les change d'hermitage quand il le juge à propos. Il nomme parmi ses religieux un vicaire qui les gouverne, leur fait des exhortations, & leur dit la messe dans l'église de Sainte-Anne tous les dimanches & fêtes & les jeudis de l'année. Il leur administre aussi le sacrement de pénitence & la communion. Aux fêtes solemnelles, ils descendent à l'abbaye pour assister à la procession & à la grand'messe, à laquelle ils communient. Ils font un carême perpétuel, & observent si rigoureusement l'abstinence de la viande, qu'il n'est pas permis aux religieux & aux séculiers d'en manger aux environs de la montagne où sont situés les hermitages. On leur porte trois fois la semaine des vivres, & lorsqu'ils tombent malades, on les transporte à l'abbaye, & on les place à l'infirmerie. Ils y sont servis comme les religieux de la communauté, & après leur mort, ils ont la même sépulture. Ils se levent à deux heures, disent leur office, vaquent

à l'oraiſon juſqu'à près de cinq heures du matin, & ils employent le reſte de la journée à des lectures ſpirituelles & au travail des mains. Ils ne peuvent nourrir ni chiens, ni chats, ni oiſeaux.

Le tréſor, que l'on montre dans la ſacriſtie de ce monaſtere, n'a pas ſon ſemblable en toute l'Eſpagne; on y admire principalement une couronne d'or maſſif d'un aſſez grand poids, toute chargée de diamans. Elle a au-deſſus un petit arc de douze pierres de grand prix en forme d'étoile, & au milieu une pierre précieuſe, taillée en forme de navire où l'on diſtingue les mats, les voiles & les cordages. On eſtime cette couronne deux millions. On a travaillé quarante ans pour la faire. La ſeconde piece eſt une autre couronne d'or remplie d'émeraudes, la plupart d'une grandeur ſurprenante, entre leſquelles on en compte qui valent quatre ou cinq mille écus chacune. Il y a auſſi deux autres couronnes d'or & trois beaux ſoleils; l'un d'or, parſemé de diamans & de groſſes perles, & les deux autres de vermeil doré, orné de diverſes pierres & de corail. Deux calices d'or, dont l'un eſt enrichi de pluſieurs groſſes perles, & l'autre garni de rubis; il a été donné par l'empereur Maximilien, avec un plat & deux burettes d'or, auſſi garnies de rubis. Un ciboire d'or, dont on ſe ſert le Jeudi-ſaint, & un autre ciboire d'or émaillé, dont l'arbre eſt une vierge, qui porte ſur la tête une pierre précieuſe en forme de boëte, où l'on met la ſainte hoſtie. Outre cela, ils ont un très-grand nombre de vaſes d'or & d'argent, de croix, de chandeliers, & quatre-vingts lampes d'argent qui brûlent continuellement devant l'image de la ſainte Vierge, dont deux peſent chacune plus de trois cens marcs. M. Corneille, qui a fait la deſcription de cette ſainte montagne & de ce monaſtere, s'eſt trompé lorſqu'il dit qu'il fut d'abord fondé pour des religieuſes de l'Ordre de S. Auguſtin, en la place deſquelles on mit des religieux du même Ordre. Non-ſeulement les religieux ont toujours été bénédictins, mais les religieuſes, pour leſquelles il fut fondé, & qui y ſont reſtées juſqu'en *966*, étoient de l'Ordre de S. Benoît, & avoient été tirées du monaſtere de S. Pierre-des-Pucelles, qui a toujours été de cet Ordre depuis le commencement de ſa fondation.

Outre le grand nombre de religieux, de donnés, d'hermites & de pensionnaires qui demeurent dans le monastere de Mont-Serrat, il y a encore plus de trois cens quarante, tant serviteurs qu'officiers : on y donne le couvert à tout le monde, & aux pauvres du pain & de la viande ou du poisson suffisamment. Les revenus de ce célèbre monastere ne sont pas suffisans pour fournir à une si grande dépense, mais des aumônes très-considérables y suppléent. L'habillement de ces religieux est semblable à celui du Mont-Cassin ou de Sainte-Justine, comme nous l'avons déja dit.

Antonio Yepés, *Chronica General. de la Orden de San Benito*; Basilio de Arce, *Hist. del Monasterio de N. S. de Sopetram.* & Louis de Montagut, *Histoire de Notre-Dame de Mont-Serrat.*

---

# CHAPITRE XXXI.

## *Des Moines Bénédictins de la Congrégation de Portugal.*

LA réforme des bénédictins de Portugal commença dans le monastere de Sainte-Thirse, & y fut portée par les peres réformés d'Espagne, dom Antoine de Silva, qui en étoit abbé commendataire, ayant obtenu en 1558 du général de la congrégation d'Espagne les peres dom Pierre de Chiaves & dom Placide de Villalobos, pour rétablir dans ce monastere les observances régulieres. Le premier y exerça d'abord l'office de prieur, & le second, celui de sous-prieur. La régularité y étant bien établie, Pierre de Chiaves retourna en Espagne. La réforme ne fit pas pour-lors de grands progrès en Portugal, parce qu'avant que de travailler à son établissement dans les autres monasteres de ce royaume, la reine Catherine, veuve de Jean III, qui gouvernoit ce même royaume en l'absence de son neveu le roi dom Sébastien, voulut, conjointement avec le cardinal infant dom Henri, obtenir du pape une bulle pour les unir en une même congrégation. Mais cette bulle ne fut accordée

que par Pie V, qui, avant de la faire expédier, demanda à Barthélemi des Martyrs, archevêque de Brague, & à Rodrigue Pinherro, évêque de Porto, un état de tous les monasteres de Portugal, de leurs revenus, & du nombre de leurs religieux. Ce pontife envoya en même-tems ordre au général de la congrégation de Valladolid de nommer de ses religieux pour faire la visite de ces monasteres. Dom Alfonse Zorrilha, abbé de S. Benoît de Séville, & dom Placide de Villalobos, furent chargés de cette commission; après quoi on sollicita l'expédition de la bulle que Pie V accorda en 1566. Ce pontife ordonna par une autre bulle de l'année suivante, que les abbés de la congrégation de Portugal seroient triennaux : il commit l'exécution de cette bulle au cardinal infant dom Henri, qui nomma premier général de cette congrégation, & en même-tems abbé de Tibaès, le pere dom Pierre de Chiaves, que le général d'Espagne avoit renvoyé en Portugal.

Pierre de Chiaves ne put pas d'abord prendre possession de tous les monasteres, à cause de l'opposition des abbés commendataires; mais le cardinal infant envoya ordre à l'archevêque de Brague & à l'évêque de Porto, d'obliger les abbés commendataires à se déporter de la jurisdiction qu'ils avoient sur les religieux de leurs abbayes, & d'obéir à la bulle du pape. Le pere de Chiaves, qui avoit pris possession de son monastere de Tibaès, y tint, en 1568, le premier chapitre général de sa congrégation, où se trouverent les abbés de quelques monasteres, dont les commendataires s'étoient soumis à la bulle du pape & aux ordres du cardinal infant, & s'étoient démis de leur pouvoir & de leur jurisdiction entre les mains des abbés triennaux, qui furent ceux de Rendulfe, de Refoyos, du collége de Coimbre, & de S. Romain de Negua : les monasteres, qui étoient encore gouvernés par des abbés commendataires, se contenterent d'y envoyer les prieurs. On dressa dans ce premier chapitre, des constitutions pour le bon gouvernement de la congrégation, & on y fit quelques réglemens.

Après la mort de Pie V, Grégoire XIII révoqua la bulle qui ordonnoit que les abbés seroient triennaux, & voulut qu'à l'avenir ils fussent perpétuels. Mais Sixte V, successeur

de Grégoire en 1585, rétablit & confirma la bulle de Pie V, & voulut qu'elle fût exécutée dans toute sa teneur. Cette confirmation eut tout le succès qu'on en pouvoit espérer; non-seulement la réforme fut introduite dans tous les monasteres de Portugal, mais encore on en fonda de nouveaux. Le premier, qui avoit commencé en 1571 dans la ville de Lisbonne, ne fut achevé que l'an 1573. Le pere dom Placide de Villalobos en fut premier abbé triennal; il le gouverna pendant six ans; il fut continué pour un second triennal, après lequel il fut élu général de la congrégation. On fit une nouvelle fondation dans la ville de Porto en 1596; la congrégation obtint un second monastere dans la ville de Lisbonne en 1598, & sous le même général dom Placide de Villalobos, ces bénédictins furent appelés dans le Brésil, où ils fonderent en 1601, un monastere dans la ville de Bahia.

Ascagne Tambourin, de l'Ordre de Vallombreuse, met deux congrégations de bénédictins réformés en Portugal, dont la premiere commença dans le monastere de Tibaès, en 1549, & dont il dit qu'il n'a pu découvrir l'auteur; il donne à cette congrégation le titre de Congrégation de Portugal. La seconde, qu'il nomme de *Lisbonne*, a commencé (selon lui) la même année, & il en attribue la fondation à dom Jacques de Murcie, de l'Ordre de S. Jérôme, abbé commendataire du monastere de S. Nicolas, qui, après en avoir obtenu la permission du pape Paul III, jeta les fondemens de cette réforme dans la ville de Coimbre, où il fit bâtir un monastere en 1555; il ajoute que les religieux de cette congrégation ayant fait bâtir dans la suite un monastere dans Lisbonne, la congrégation prit le nom de cette capitale du Portugal. Il est vrai que dom Didace de Murcie, & non Jacques de Murcie, religieux de S. Jérôme, & abbé de S. Nicolas de Refoyos, fit bâtir en 1551, deux colléges dans la ville de Coimbre, l'un pour les religieux de son Ordre, l'autre pour ceux de l'Ordre de S. Benoît, mais il ne fonda point de congrégation particuliere : ainsi on doit s'en rapporter plutôt à ce que dit le pere Léon de S. Thomas, religieux de la congrégation

*St. Etienne en habit de ceremonie* 61

grégation de Portugal, qui ne met qu'une congrégation dans ce royaume.

Leão de Santo Thomas, *Benedictina Lusitana, tome 2, part. ultim. cap.* 1 *& seq.* Ascag. Tambur. *de Jur. Abb. tom.* 2, *disput.* 24, *quæst.* 5, *n.* 58 *&* 59.

---

## CHAPITRE XXXII.

### *De l'Ordre Militaire de S. Etienne, Pape & Martyr; en Toscane.*

PENDANT qu'on travailloit en Espagne & en Portugal à la réforme des monasteres de l'Ordre de S. Benoît, ce même Ordre acquit un nouveau lustre en Italie par l'institution de celui de S. Etienne, qui comprend des chevaliers & des chapelains, des religieux & religieuses, tous soumis à la Regle de S. Benoît. Ce qui donna lieu à l'institution de cet Ordre militaire, ce fut la victoire que Côme de Médicis, premier grand-duc de Toscane, remporta près de Marciano en 1554, le deuxiéme jour d'août, fête de S. Etienne, pape & martyr, sur le maréchal de Strozzi, qui commandoit les troupes de France. Ce prince, pour conserver la mémoire de cette victoire, qui lui assuroit la souveraineté de la Toscane, obtint du pape Pie IV, en 1561, une bulle, qui lui permettoit de fonder cet Ordre militaire sous la Regle de S. Benoît, dont la principale fin seroit de défendre la foi catholique; & de faire la guerre aux Corsaires qui, par leurs pirateries, empêchoient le commerce de la Méditerranée. Côme de Médicis ayant dressé des statuts, que les chevaliers devoient observer, le même pontife l'approuva par une autre bulle de l'an 1562; il déclara ce duc de Toscane & ses successeurs, grands-maîtres & chefs de cet Ordre, auquel il accorda plusieurs priviléges; il affranchit de la jurisdiction des Ordinaires, la personne des chevaliers, & même leurs biens, en ce qui regardoit les commanderies & bénéfices, qu'il exemta de toutes sortes de décimes; il leur permit de se marier &

de pouvoir posséder des pensions sur des bénéfices jusqu'à la somme de deux cens écus (même ceux qui auroient été mariés deux fois), ce qui fut augmenté jusqu'à la somme de quatre cens écus d'or par les papes Sixte & Paul V.

Comme le duc de Toscane fonda cet Ordre à Pise, il voulut que la résidence ordinaire des chevaliers se fît en cette ville, où il leur fit bâtir deux maisons conventuelles, auxquelles il joignit une magnifique église, que ses successeurs ont eu soin d'embellir. Ces deux maisons sont les principales de l'Ordre; il y demeure toujours un grand nombre de chevaliers & des chapelains pour faire l'office divin. Ces chapelains, qui sont aussi chevaliers & religieux de cet Ordre, vivent en commun sous l'obéissance d'un grand-prieur, qui est grand-croix de l'Ordre, & qui se sert d'ornemens pontificaux dans les fonctions ecclésiastiques.

A peine cet Ordre eut-il été établi, que les chevaliers se mirent en mer l'an 1563, & donnerent pendant plus d'un siecle des preuves d'une valeur peu commune. Dès cette même année, ils s'emparerent, avec leurs galeres, de quelques vaisseaux Turcs, & virent fuir devant elles les galeres de Rhodes. Ils se joignirent, en 1564, aux galeres d'Espagne, qu'ils aiderent à prendre la forteresse de Pignon. En 1565, ils volerent au secours des chevaliers de Malte, lorsque les Turcs assiégerent leur île. Ils attaquerent, en 1568, deux vaisseaux d'un fameux corsaire nommé *Carasceli*, & s'en rendirent maîtres. Ils armerent, en 1571, douze galeres, avec lesquelles ils se joignirent à l'armée des chrétiens, qui remporta la fameuse victoire de Lépante. Le corsaire Barberousse éprouva leur valeur en 1572; ils lui prirent sa capitane, & après avoir remporté plusieurs avantages sur les infideles, ils obligerent le grand-seigneur à demander la paix. Les articles en furent dressés; mais lorsque le chevalier Buongianni Gianfiliazzi fut envoyé à Constantinople pour la faire ratifier, il trouva que les Turcs avoient changé de sentiment, & il revint en Italie sans avoir exécuté sa commission: ainsi la guerre recommença entre les infideles & Côme de Médicis, qui avoit été fait grand-duc par le pape Pie V en 1569, malgré les oppo-




Chapelain de L'ordre de
S.t Etienne en habit de ceremonie

*S.t Etienne en habit de Choeur* 63

ſitions de l'empereur Maximilien & de Philippe II, roi d'Eſpagne.

Sous François de Médicis, ſucceſſeur de ſon pere Côme I, les galeres remporterent de nouveaux avantages. Les chevaliers de S. Etienne s'emparerent de Cole en Barbarie en 1582, de Monaſtero, & de quelques autres places en 1585, de Chio en 1599, de Preveza ſur les frontieres d'Albanie en 1604. Ferdinand I, qui hérita des états de ſon frere François, renforça l'eſcadre des chevaliers de huit galeres & ſix gallions. En 1607, ils ſaccagerent la forteresse de Bonne en Barbarie, & chercherent à s'emparer de Famagoſte en Chypre : mais ils furent repouſſés par les Turcs qui, croyant vaincre encore ces chevaliers, mirent en mer, en 1608, une armée de quarante-cinq galeres. Les chevaliers ne laiſſerent pas de les attaquer, quoiqu'ils n'euſſent que ſix galeres & onze gallions, & ils les obligerent de prendre la fuite. Côme II, ayant rejetté les propoſitions de paix que la Porte lui avoit faites, arma de nouveau ſes chevaliers, qui prirent, en 1610, Biſcheri en Barbarie, Diſto en Negrepont en 1611, Chiermon, l'année ſuivante, &, en 1613, la forteresse d'Eliman dans la Caramanie, d'où ils remporterent un riche butin.

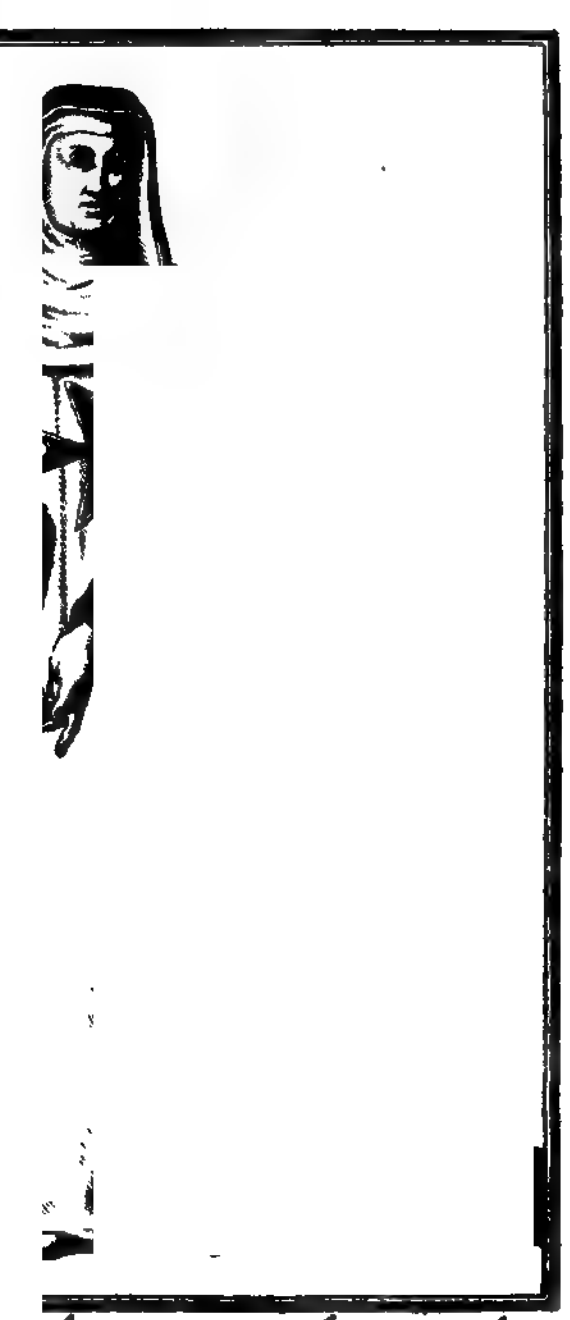
Après la mort de Côme II, Ferdinand II, ſon ſucceſſeur, ne témoigna pas moins d'ardeur à faire agir les chevaliers de S. Etienne, qui, après s'être emparés une ſeconde fois de Biſchieri, prirent, en 1624, vingt-cinq galeres turques & un grand nombre de petits bâtimens, dont on voit encore les dépouilles dans les couvens de cet Ordre à Piſe & à Livourne. Le long ſiége de Candie fut une nouvelle occaſion à ces chevaliers de faire preuve de leur valeur, & quoique la paix ſe fit en 1670 entre les Vénitiens & le grand-ſeigneur, ils ne laiſſerent pas de pourſuivre leurs avantages ſur les troupes ottomanes. On compte plus de cinq mille ſix cens chrétiens délivrés par eux des fers, & quatorze mille huit cens ſoixante & onze eſclaves qu'ils ont faits juſqu'en 1678. Depuis lors on n'a guère parlé de leurs expéditions, ſi ce n'eſt en 1684, que la république de Veniſe étant entrée en guerre avec les Turcs, les galeres du grand-duc ſe joignirent, comme auxiliaires, à l'armée des

Vénitiens. Les figures de bronze de Côme I & de son fils Ferdinand I, qui sont à Florence dans la place ducale & dans celle de l'Annonciade, ont été faites des canons pris sur les infideles, ainsi qu'il paroît par l'inscription qui est sur le piédestal de la premiere, où se lisent ces paroles : *Di metallo rapito al fiero Trace.*

Cet Ordre renferme des chevaliers de justice, des chapelains & des freres servans. Parmi les chevaliers de justice, qui sont obligés de faire preuves de noblesse de quatre races, il y a aussi des ecclésiastiques obligés aux mêmes preuves; les uns & les autres portent la croix rouge à huit angles, orlée d'or, tant sur le côté gauche de leur habit, que sur le manteau. Les chapelains ou prêtres d'obédience sont véritablement religieux, & portent du côté gauche la croix rouge, orlée seulement de soie jaune, & les freres servans la portent de même au côté droit : il y a aussi des demi-croix comme dans l'Ordre de Malte. L'habit de cérémonie des chevaliers consiste en un grand manteau de camelot blanc, doublé de taffetas incarnat, avec des cordons de même couleur pendans jusqu'à terre. Celui des chapelains consiste en une soutane blanche, doublée de rouge, un camail aussi de camelot, sur lequel est la croix de l'Ordre, & un rochet. Leur habit ordinaire pour le chœur consiste en un surplis, une soutane noire, & sur le bras une aumusse de même couleur, sur laquelle est la croix de l'Ordre. L'habit des freres servans n'est que de serge ou rase blanche avec des manches étroites, doublées de taffetas rouge, & la croix du côté droit.

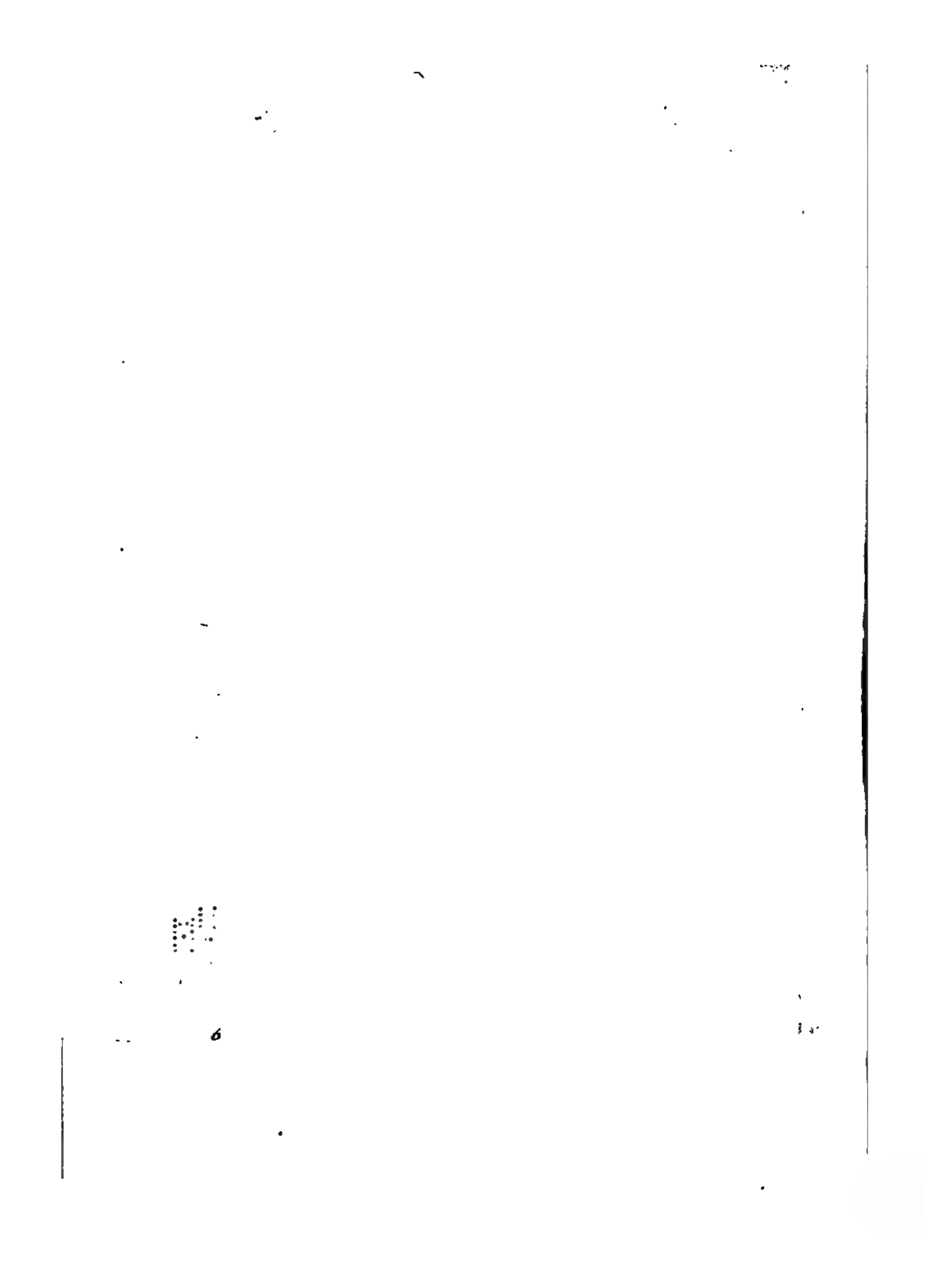
Le conseil de l'Ordre est composé de douze chevaliers qui s'assemblent à Pise dans l'un des deux palais où sont la chancellerie & les archives, pour y traiter de toutes les affaires de l'Ordre, tant pour le spirituel, que pour le temporel. Les chevaliers grands-croix, & ceux qui sont obligés de servir sur les galeres pour faire leurs caravanes, doivent résider dans l'un des deux palais, où ils sont nourris & entretenus aux dépens de l'Ordre; les novices y sont instruits de tous les exercices qui conviennent à la noblesse.

Les principales dignités de l'Ordre sont les grands-com-



Religieuse de L'ordre de

65 S.t Etienne en habit de Choeur



mandeurs, dont l'office dure pendant la vie du grand-maître, le grand-connétable, l'amiral, le grand-prieur du couvent, le grand-chancelier, le trésorier général, le conservateur général & le prieur de l'église, qui s'élisent tous les trois ans dans le chapitre général, où se trouve le grand-duc comme grand-maître, & où l'on élit aussi les chevaliers à la grande-croix, & les douze qui doivent composer le conseil. Ce chapitre se tient le dimanche *in Albis.* Tous les chevaliers, qui sont en Toscane, sont obligés de s'y trouver; il y en a toujours plus de trois cens: les frais de leur voyage leur sont payés, & ils sont nourris & logés avec leurs serviteurs pendant le tems du chapitre. L'Ordre possede vingt-trois prieurés, trente-cinq bailliages, & un très-grand nombre de commanderies. Les chevaliers font vœu de pauvreté, de charité & d'obéissance, & les chapelains, comme religieux, de pauvreté, de chasteté & d'obéissance. Le grand-maître donne l'habit aux chevaliers, & leur fait faire profession : les chapelains ne la font qu'entre les mains du grand-prieur, qui leur donne aussi l'habit.

Bernard Giustiniani, *Hist. Chronol. de gli Ord. Milit. & Relig. Caval. tom.* 2; Francisc. Mennenius, *de Ord. Milit.* Silvestr. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Religion.* Ascag. Tamburin, *de Jur. Abbat. tom.* 2, *disp.* 24, *quæst.* 5, *n.* 85. *Bullarium Romanum, & Statuti & Constitutioni dell' Ordine di S. Stefano.*

## *Religieuses de l'Ordre de S. Etienne.*

Après que Côme I eut institué l'Ordre militaire de Saint-Etienne en 1562, il voulut aussi y joindre des religieuses, pour imiter davantage l'Ordre de Malte, qui lui avoit servi de modele pour former celui de S. Etienne. C'est pourquoi les religieuses bénédictines, qui desservoient l'abbaye de S. Benoît de Pise, qui avoit été donnée à l'Ordre de S. Etienne par le pape Pie IV en 1565, furent incorporées à cet Ordre, & en prirent l'habit. Le second monastere de ces religieuses fut fondé à Florence en 1588, sous le titre de l'Immaculée Conception, & le pape Clément VIII

approuva cet établissement en 1592. Le pere Bonanni, jésuite, dit que ce fut Eléonore de Tolède, femme de Côme I, qui fonda ce monastere; mais cette princesse ne peut pas en avoir été la fondatrice, puisque Côme I mourut en 1574, & qu'il n'avoit épouse Eléonore de Tolède qu'en premieres nôces.

Les religieuses de cet Ordre doivent faire preuves de noblesse; elles ont pour habillement une tunique ou robe de laine blanche, avec un scapulaire de même étoffe, & sur le côté gauche une croix rouge comme celle des chevaliers: celles de Florence y ajoutent autour une tresse de soie jaune. Au chœur & dans les cérémonies elles ont une coule blanche, avec de grandes manches doublées de taffetas incarnat. Les abbesses portent la croix plus grande de velours rouge. Les servantes ou converses la portent de serge rouge, mais plus petite que celle des sœurs du chœur.

Philippe Bonanni, *Catalogus Ordinum Religios. in Eccles. Milit. part. 2.*

---

## CHAPITRE XXXIII.

*Des Bénédictins Exemts, tant en Flandres, qu'en France, où il est parlé en particulier de l'Abbaye de S. Vaast d'Arras.*

APRÈS que le concile de Trente eut été heureusement terminé en 1563 à l'avantage de la religion catholique & de la discipline ecclésiastique, tant pour l'état régulier, que séculier, & après qu'il eut été publié & accepté dans les provinces de Flandres & d'Artois en 1564 par les ordres de Philippe II, roi d'Espagne, qui en étoit alors souverain, il se forma plusieurs congrégations en conséquence du décret de ce même concile, qui obligeoit les monasteres indépendans à s'unir en congrégation, ou à subir la visite des évêques. La premiere de ces congrégations fut composée des monasteres de S. Vaast d'Arras, de S. Pierre-lès-Gand,

de S. Bertin à S. Omer, de S. Pierre de Lobbès au pays de Liège, diocèse de Cambrai, & de celle du Saint-Sépulcre de Cambrai : mais cette derniere abbaye ayant été obligée de se soumettre à l'archevêque de Cambrai, cette congrégation se trouva réduite aux quatre premieres abbayes jusqu'en 1627, que celles de S. Amand au diocèse de Tournai, & de S. Sauveur-Dééname près d'Oudenarde, y furent aggregées par ordre d'Albert, archiduc d'Autriche & d'Isabelle.

Quoique les supérieurs des premiers monasteres qui composerent d'abord cette congrégation, se fussent mis en devoir de se soumettre au décret du concile aussi-tôt après sa publication, cependant ils ne purent exécuter la résolution qu'ils avoient prise de faire une assemblée générale, qu'en 1569; elle fut tenue dans l'abbaye royale de S. Vaast d'Arras avec toute la solemnité possible. Cette fameuse abbaye, qui est comme le chef de cette congrégation, doit son établissement à S. Vaast, dont elle porte le nom, & elle est redevable de son accroissement à S. Aubert, un de ses successeurs. Elle eut pour fondateur, en 680, Thierri, roi de France, qui la dota pour cent vingt-deux religieux de l'Ordre de S. Benoît, qui devoient être de famille noble & recommandable dans le royaume, personne n'y étant reçu qu'il n'en ait fait les preuves.

Cette abbaye est exemte de la jurisdiction de l'évêque, & jouit de plusieurs droits spirituels & temporels; ce qui lui fut accordé par une assemblée d'archevêques & d'évêques, tenue à Compiegne, la septiéme année du regne de Thierri, comme on le voit en son épitaphe, dans l'église de cette abbaye, où on lit ces deux vers :

*Regis larga manus & præsul Vindicianus*
*Nobis Regale dant jus & Pontificale.*

Les principaux de ces droits consistent, 1°. en plusieurs cures de la ville d'Arras, dont les curés, vicaires & autres prêtres, ne reconnoissent point l'évêque, & sont soumis immédiatement à l'abbé & à son official. 2°. En ce qu'elle jouit de tous les droits royaux, conformément au titre de

sa fondation, entre lesquels est celui de main-morte, qui défend les mariages & la fabrique des églises, chapelles ou oratoires, sans la permission de l'abbé, & sans payer certains droits, présentement évalués. Ce droit pour la construction des églises, chapelles & oratoires, se voit par une inscription sur une pyramide élevée dans le petit marché d'Arras; on y lit ces paroles : *Anno Dominicæ Incarnationis 1200, hæc pyramis erecta est in fundo sancti Vedasti per consensum abbatis & capituli, sine quo assensu nec altare hic potest erigi, nec divina celebrari, nec aliud fieri.* 3°. Les douze échevins de la ville sont obligés de jurer tous les ans qu'ils garderont les droits du roi & de l'abbaye; ils se rendent pour cet effet dans l'église de la Magdeleine, une de celles qui dépendent absolument de l'abbaye, tant pour le spirituel, que pour le temporel. 4°. Cette abbaye jouit du droit de Tonlieu ou de Grand-Voyer. 5°. L'abbé de S. Vaast & ses religieux ont le droit d'occuper tous les hauts stalles du côté gauche de la cathédrale, lorsqu'ils y vont pour les processions & les assemblées, conformément au concordat passé entre les parties en 1508; il y est dit que les religieux de S. Vaast marcheront avec les chanoines, en telle sorte qu'un chanoine aura la droite, & un religieux la gauche, dans les processions générales.

Cette abbaye étoit anciennement d'une congrégation qui comprenoit généralement tous les monasteres de l'Ordre de S. Benoît, situés dans les provinces de Flandres, Sens & Reims, exemts & non exemts, qui faisoient alors leurs assemblées sans préjudice au droit des évêques, comme il est facile de le voir dans le XII Chapitre du concile de Latran sous Innocent III, *cap. in singulis de statu monachorum*, où on lit ces paroles : *Salvo jure diœcesanorum pontificum.* Mais les guerres qui sont arrivées entre les rois de France, les comtes de Flandres & les ducs de Bourgogne, diviserent tellement ce grand corps, que chaque abbaye, étant devenue indépendante, tomba dans le relâchement; ceci dura jusqu'à la conclusion du concile de Trente, que ces monasteres étant obligés de se remettre en congrégations, reprirent les observances régulieres, & particuliérement celui d'Arras, où la discipline monastique commença à revivre par la piété &

la

la vigilance de dom Sarrasin, qui fut chargé du soin de remédier aux abus qui s'étoient glissés dans les monasteres de cette nouvelle congrégation, où il est regardé comme le restaurateur de l'observance réguliere & comme un sujet qui lui a fait le plus d'honneur par son génie, sa piété solide, son zèle pour la religion catholique, les emplois dont il a été honoré, & les charges & dignités où il a été élevé par son rare mérite.

Il naquit à Arras le 20 juillet 1539, de parens recommandables dans la bourgeoisie; ils lui firent apprendre la langue latine sous un excellent maître, qui, connoissant les grandes dispositions de son écolier, le présenta à Jérôme Ruffaut, abbé de S. Vaast: l'esprit & les manieres solides de Sarrasin lui attirerent l'estime de cet abbé, qui lui donna l'habit de son Ordre à l'age de dix-sept ans après son année de probation, pendant laquelle il gagna le cœur & l'estime de toute la communauté; il fut envoyé à l'université de Paris pour y étudier en rhétorique; il y fit de si grands progrès, qu'en l'absence de ses maîtres il donnoit les leçons aux écoliers. Rappelé à son monastere, il fit ses vœux, & peu de tems après il reçut les Ordres mineurs & les Ordres sacrés de sous-diaconat & de diaconat; ensuite il fut envoyé à Louvain pour y étudier en théologie; il y fut ordonné prêtre, & s'y fit recevoir bachelier à la sollicitation de ses maîtres & avec la permission de Roger de Montmorenci qui avoit succédé à Jérôme Ruffaut à l'abbaye de S. Vaast.

A peine eut-il fini ses études, que ce même abbé, connoissant son mérite, le fit son chapelain, lui donna le soin d'une partie des affaires de son monastere, & le fit dans la suite grand-prévôt de son abbaye, dignité vacante par la mort de dom Jacques Taffe. Cet emploi, qui semble si opposé à la piété & à l'observance réguliere par l'obligation presque continuelle où il met celui qui en est pourvu de s'occuper de procès, & de s'appliquer à la conservation des droits, des priviléges & immunités du monastere, ne l'empêcha point de pratiquer ces deux vertus qui sont le fondement de la vie religieuse. Cela parut si extraordinaire aux peres qui composoient cette premiere assemblée pour l'éta-

bliſſement de la congrégation, que, dans le deſſein de réformer en même-tems les mœurs, & de rétablir la diſcipline réguliere, ils le demanderent à ſon abbé pour remplir la charge de grand-prieur. Il en fut revêtu par ce même abbé qui, ne pouvant aſſez lui témoigner ſon eſtime en faveur de ſon mérite, le fit quelque tems après ſon vicaire général dans le ſpirituel, avec pouvoir de diſpoſer des bénéfices.

La ſupériorité de ſon génie lui rendoit tout facile; plus on lui donnoit d'emplois, plus il donnoit de preuves de ſon étendue par la maniere dont il s'en acquittoit: on le vit principalement dans le ſoulévement d'Arras; cette ville, par la faction des hérétiques qui avoient à leur tête le prince d'Orange, s'étoit révoltée contre ſon ſouverain, & la religion catholique y étoit en ſi grand danger par le nombre des hérétiques, qui ſurpaſſoit de beaucoup celui des catholiques, que l'évêque fut obligé d'abandonner ſes ouailles, & d'en ſortir avec tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens, afin d'éviter la perſécution, laiſſant le ſoin de ſon troupeau à dom Sarraſin qui, ſe trouvant en même-tems chargé de tout le gouvernement de ſon monaſtere par la mort de l'abbé Thomas Parenſi, remplit parfaitement les devoirs d'un ſupérieur vigilant & d'un zélé paſteur; il animoit par ſon exemple ſes religieux à l'obſervance réguliere, & exhortoit les peuples par ſes fréquentes prédications à défendre la véritable foi de Jeſus-Chriſt au prix de leur ſang, & à être fermes dans la fidélité à leur roi, ce qui lui réuſſit heureuſement. Mais ce ne fut pas ſans peine & ſans bien des ſouffrances: car les hérétiques & leurs adhérens, indignés de ce qu'il ſoutenoit les intérêts de Dieu & de la religion avec tant de zèle, le jeterent dans une obſcure priſon, où il ſouffrit la faim & la ſoif pendant quinze jours, n'attendant que le moment d'une mort ignominieuſe ſelon le monde, mais précieuſe aux yeux de Dieu qui, en ayant déterminé autrement, ſuſcita des gens de probité qui les détournetent de leur mauvais deſſein: ils ne s'en déſiſterent qu'à condition qu'on leur donneroit l'argenterie du monaſtere pour l'envoyer au prince d'Orange.

Dans le tems que ce grand homme étoit dans la perſé-

cution, les états-généraux d'Artois, qui gouvernoient pour le roi, voulant récompenser son mérite & ses travaux pour le soutien de la foi catholique & le service de son roi, le nommerent à l'abbaye de S. Vaast, dont il obtint la confirmation de Philippe II. Il seroit difficile d'exprimer les grands talens & les vertus héroïques qu'il fit paroître dans sa nouvelle dignité; son zèle pour le bien de son monastere, tant pour l'observance réguliere, que pour la défense de ses priviléges; son application & ses travaux pour la paix qu'il procura enfin aux Pays-Bas au grand contentement de tous les bons catholiques; sa charité envers les pauvres, auxquels il servit de pere dans une famine qui fut presque générale dans toute l'Europe en 1587, & pendant laquelle il fit ouvrir les greniers de son abbaye; son amour pour les gens savans, auxquels il faisoit tous les biens qui étoient en son pouvoir. Il fonda plusieurs colléges où les pauvres étudians étoient reçus, donna des pensions aux couvens des religieux mendians, afin qu'ils pussent plus commodément avancer leurs religieux dans les sciences, & fit d'abondantes aumônes aux pauvres écoliers à proportion des dispositions qu'ils avoient pour les sciences. Sa piété envers le prochain lui fit construire un hôpital pour les pauvres, & bâtir un couvent aux capucins nouvellement arrivés d'Italie dans la ville d'Arras; enfin son adresse dans les négociations les plus épineuses le faisoit toujours sortir avec honneur à l'avantage de ceux dont il prenoit les intérêts & avec la satisfaction des parties intéressées, qui ne pouvoient assez louer ses belles qualités & son esprit, tant dans le maniement des affaires, que dans les conversations particulieres qui lui firent aussi mériter l'estime de Philippe II, roi d'Espagne. Ce prince, pour récompenser son mérite, le déclara conseiller d'état, avec tous les honneurs & prérogatives appartenans à cette charge, & quelque tems après il lui donna l'archevêché de Cambrai, vacant par le décès de M. de Burlemont, qui mourut le 15 février 1596: il en obtint les bulles, & prit possession le 14 septembre de la même année.

Lorsqu'il se vit revêtu de cette nouvelle dignité, il crut qu'il étoit de son devoir de travailler à ramener au bercail

de Jesus-Christ les ames qui s'en étoient écartées. Il s'appliqua à l'extirpation de l'hérésie & à l'augmentation de la religion catholique. Sa vigilance & son zèle ne lui permettoient pas de prendre aucun repos; il réconcilioit lui-même à l'église des hérétiques, réparoit les églises ruinées par les guerres, & s'appliquoit continuellement au soulagement du public; il continua ce genre de vie jusqu'à la mort: car sentant diminuer ses forces, & prévoyant que sa fin approchoit, il ne laissa pas, pour le bien du prochain, d'entreprendre, contre l'avis des médecins, le voyage de Bruxelles, où il mourut le troisiéme jour de mars 1598, après avoir reçu tous les sacremens de l'église.

Le bon ordre & la tranquillité que ce grand homme avoit établis dans son monastere, ne dura que pendant la vie de son successeur dom Philippe de Carverel, qui, pendant trente-six ans qu'il fut abbé de S. Vaast, fut presque toujours président de la congrégation, & y maintint l'observance réguliere; mais, depuis sa mort, arrivée le 1 décembre 1636, elle éprouva toutes sortes de disgraces par la guerre qui s'éleva en 1635 entre la France & l'Espagne. L'abbaye de S. Vaast fut celle qui en souffrit le plus, puisqu'elle resta jusqu'en 1641 sans gouvernement spirituel ni temporel. Les François s'étant emparés d'Arras, l'Artois se trouva tellement divisé entre la France & l'Espagne, & si ruiné par les deux armées, que les religieux de ce monastere, ne pouvant recevoir le revenu de leurs biens, furent réduits à n'avoir pas même de pain pour se nourrir.

Louis XIII voulant se servir de son droit, donna cette abbaye, en 1641, à dom Maximilien de Bourgogne, qui nomma dom Jean de Nizar pour gouverner ce monastere quant au spirituel; mais ce fut une nouvelle source de désordres: car Claude Haccart, élu pour supérieur de la congrégation par les autres monasteres de la domination d'Espagne, ayant été nommé ensuite à cette abbaye par Philippe IV, roi d'Espagne, en 1651, aucun de ces deux abbés ne put obtenir ses bulles du pape, ce qui causa un schisme si grand, que le monastere de S. Vaast fut divisé, les revenus partagés, & les moines désunis & dispersés: ainsi tout fut renversé, tant pour le spirituel que pour le temporel;

jusqu'en 1660, que la paix fut conclue entre les deux couronnes. Par cette paix, la nomination appartenant au roi, & dom Maximilien de Bourgogne étant mort, ce prince la donna au cardinal Jules Mazarin qui, étant mort lui-même avant d'en recevoir les bulles, eut pour successeur le cardinal René d'Est, qui ne se fit jamais connoître à cette abbaye, que par le soin qu'il eut d'en recevoir les revenus. Il eut pour successeur le cardinal Emmanuel-Théodose de Bouillon de la Tour-d'Auvergne, qui en obtint les bulles de Clément X au mois de février 1673 : ce cardinal étant mort à Rome le 2 mars 1715, le cardinal de Rohan fut pourvu de cette abbaye.

Il y a dans ce monastere quatre supérieurs pour le spirituel ; savoir, le grand-prieur, le sous-prieur, le tiers-prieur & le quart-prieur. Le grand-prieur, qui passe pour le premier officier de la maison, n'est point sujet à la clôture du dortoir ; il à un quartier à part, d'où il peut veiller à la conduite des officiers, & en même-tems au bon ordre du monastere. Il se fait par scrutin, & il est perpétuel : il est aussi official de l'abbé dans la paroisse de la Magdeleine, & de plusieurs autres qui en dépendent : il a un chapelain religieux.

Le premier officier pour le temporel est le grand-prévôt ; il est chef de la justice, & préside au siége de la cour abbatiale pour le civil : il est gardien des titres & autres papiers de l'abbaye. Cet emploi est aussi ancien que l'abbaye. Le grand-bailli, avec les barons & hommes de fief, servent pour le criminel.

Le grénetier reçoit les grains, & a soin du bois & du charbon ; il est aussi chapelain de l'abbé.

Le célérier a soin de la cuisine conventuelle & du réfectoire.

Le receveur général tient la caisse, & reçoit la finance de l'abbaye des mains des fermiers & des autres receveurs particuliers ; son bureau s'appelle communément *le Buffet*.

Le trésorier a soin de la cire, du linge, des ornemens de l'église & de la sonnerie.

Le rentier est juge du Tonlieu, & reçoit les rentes foncieres de la ville & de la banlieue.

L'hôtelier avoit autrefois la direction de l'hôpital; mais depuis l'érection de l'hôpital général d'Arras, & même peut-être dès auparavant, ce n'est plus qu'un office sans exercice.

Le théologal fait sa leçon certains jours de la semaine.

Le vinier a soin de la cave au vin & de celle de la biere.

Le réfectorier a l'inspection sur la boulangerie, & fait cuire le pain.

Le commis aux ouvrages est chargé de la fabrique, tant au-dedans, qu'au-dehors du monastere.

Le bibliothécaire a la clef de la bibliotheque, qui est très-vaste & très-nombreuse.

L'aumônier distribue aux pauvres les aumônes accoutumées, & entr'autres, tout ce qui vient du réfectoire commun.

Le sacristain a soin des reliques & de l'argenterie de l'église.

Le maître de l'Ordre est directeur des novices, & il y en a un autre pour les jeunes profès.

Pour le chœur il y a chantre & sous-chantre.

Le sous-prieur préside à l'infirmerie, & a sous lui des infirmiers.

Il y a deux ou trois receveurs forains, qui reçoivent les rentes à la campagne.

Le monastere a des professeurs de la théologie morale & des langues orientales, grecque, hébraïque, syriaque, &c.

Outre le sacristain, il y a deux prêtres séculiers, qu'on appelle *Sénéchaux* ou *Gardes d'Eglise*, qui éveillent les religieux pour aller à matines, préparent les autels & les ornemens, & servent de massiers les jours solemnels; dans ces mêmes jours, les prêtres habitués des paroisses de la Magdeleine, de Sainte-Croix, de la Chapelle au-Jardin, & de la Basecle, & tous les officiers de justice sont obligés d'assister à l'office.

On compte quatre principales prévôtés foraines, qui dépendent de cette abbaye; la plus considérable est celle de Haspres, entre Cambrai & Valenciennes: il y a ordinairement dix ou douze religieux, dont un est prieur, & un

[illegible]

[illegible]

*66 d'aras en nappe de Choeur et de maison*

autre trésorier. Le prévôt est membre des états de Hainaut. La seconde est celle de Berclau près la Bassée, où il y a ordinairement trois religieux sous le prévôt. La troisiéme, qui est celle de Gorres près de Béthune & Bœurieres, la quatriéme, de l'autte côté de Béthune, qui ont aussi un prévôt & trois religieux. Il y en a encore d'autres moins considérables. La premiere est celle de S. Michel près d'Arras; il n'y a ordinairement qu'un religieux. Cet endroit sert pour les religieux convalescens. La prévôté d'Angicourt dans le diocèse de Beauvais près de Chantilli; celle de Sailli sur la Lis, dans le pays de Lalloëne, qui est entiérement du domaine de l'abbaye, avec quatre gros bourgs ou villages, & enfin celle du Maisnié-les-Artoises, entre Bapaume & Péronne. Les prévôts de ces deux dernieres sont ordinairement seuls, & ne sont-là que pour veiller aux intérêts de l'abbaye dans les terres qu'elle y possede.

Le grand collége de S. Vaast à Douai, fondé par dom Philippe de Carverel, dont nous avons parlé ci-dessus, contient trois grands quartiers; celui des bénédictins anglois, qui sont gouvernés par un prieur, & qui font l'office dans l'église, comme on fait à Arras dans le monastere; celui de la partie conventuelle des religieux de S. Vaast, où il y a un président & un vice-président pour veiller sur les religieux, tant enseignans qu'étudians, & enfin le quartier des pensionnaires séculiers qui sont sous la conduite d'un principal ou régent, d'un sous-régent & d'un préfet: dans le même quartier sont la grande salle des disputes & les classes de théologie, de philosophie & de rhétorique. L'abbaye a aussi un collége à Paris, nommé *le Collége d'Arras*, proche S. Victor.

Ces emplois, offices, prévôtés & principalités sont des administrations régulieres, pures & simples, comptables & révocables à la volonté des supérieurs réguliers, & cela de tout tems, n'ayant jamais passé pour de vrais titres de bénéfices, comme il paroît par plusieurs arrêts du Parlement.

Cette abbaye a toujours été, comme les autres de Flandres, réguliere & élective; c'est ce que prouvent les titres de sa fondation, & une infinité de bulles des papes, aussi-

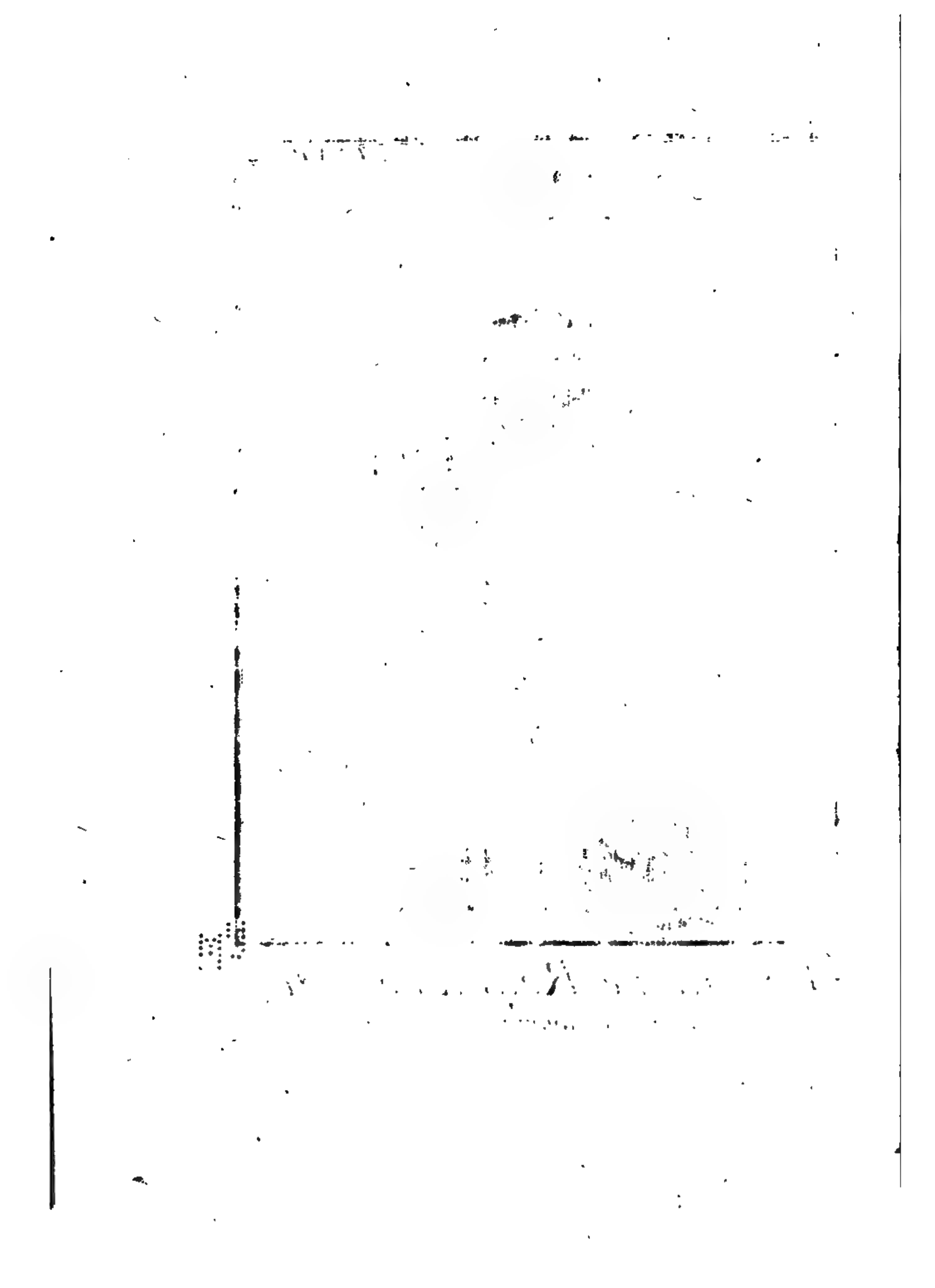
bien que la lettre de nomination de Louis XIII en 1641. L'abbé est comte de Lalloëve, porte mitre & crosse, & outre la seigneurie qu'il a dans la ville & banlieue d'Arras, il est haut-Justicier dans toutes les terres dépendantes de son abbaye, qui sont de fondation & amortissement royal.

Les principaux exercices de cette abbaye consistent à se lever à onze heures du soir pour aller à matines. On leur porte, pour cet effet, de la lumiere dans leurs chambres, d'où ils ne sortent qu'après en avoir reçu ordre du supérieur qui leur ouvre la porte du dortoir, dont il garde la clef; ils disent tous les jours l'office de la Vierge avant de dire le grand office, & souvent ils disent aussi l'office des Morts; ils retournent ensuite à leurs chambres en disant le pseaume *De profundis :* ils se levent à six heures & demie pour chanter une messe de la Vierge aux jours qu'on doit, selon les rubriques, en chanter deux, du Saint-Sacrement ou des Morts. Ils chantent prime à sept heures, puis l'office de la Vierge, ensuite le martyrologe, après quoi ils vont au chapitre reconnoître leurs fautes, & retournent au chœur pour dire tierce, sexte & none, & l'office de la Vierge. Quand on ne doit pas dire deux grandes messes, ils disent prime à huit heures & demie. Après prime, ils vont à leurs chambres, où ils demeurent jusqu'à dix heures, que l'on dit tierce, ensuite on chante la grande messe, qui est suivie de sexte & none, excepté depuis l'Exaltation de la Sainte-Croix jusqu'à Pâques, & tous les jours de jeûne d'église; mais aux autres tems none ne se dit qu'après les graces, que précede le dîner, qui suit immédiatement l'office: après le dîner, ils prennent une heure de récréation, & se retirent ensuite à leurs chambres jusqu'à trois heures que l'on chante vêpres. Avant le souper on fait une demi-heure d'oraison mentale, & après le souper, à sept heures & demie, ou après la collation pour les jours de jeûne, à six heures, on chante les complies, qui sont suivies d'une action de grace devant le grand autel, pour tous les bienfaits qu'on a reçus de Dieu, & chacun se retire à sa chambre en silence.

Personne ne peut se dispenser des offices divins, ceux même

Le mesme Religieux de

S.t Vaast d'aras tourné d'un autre Sens 67



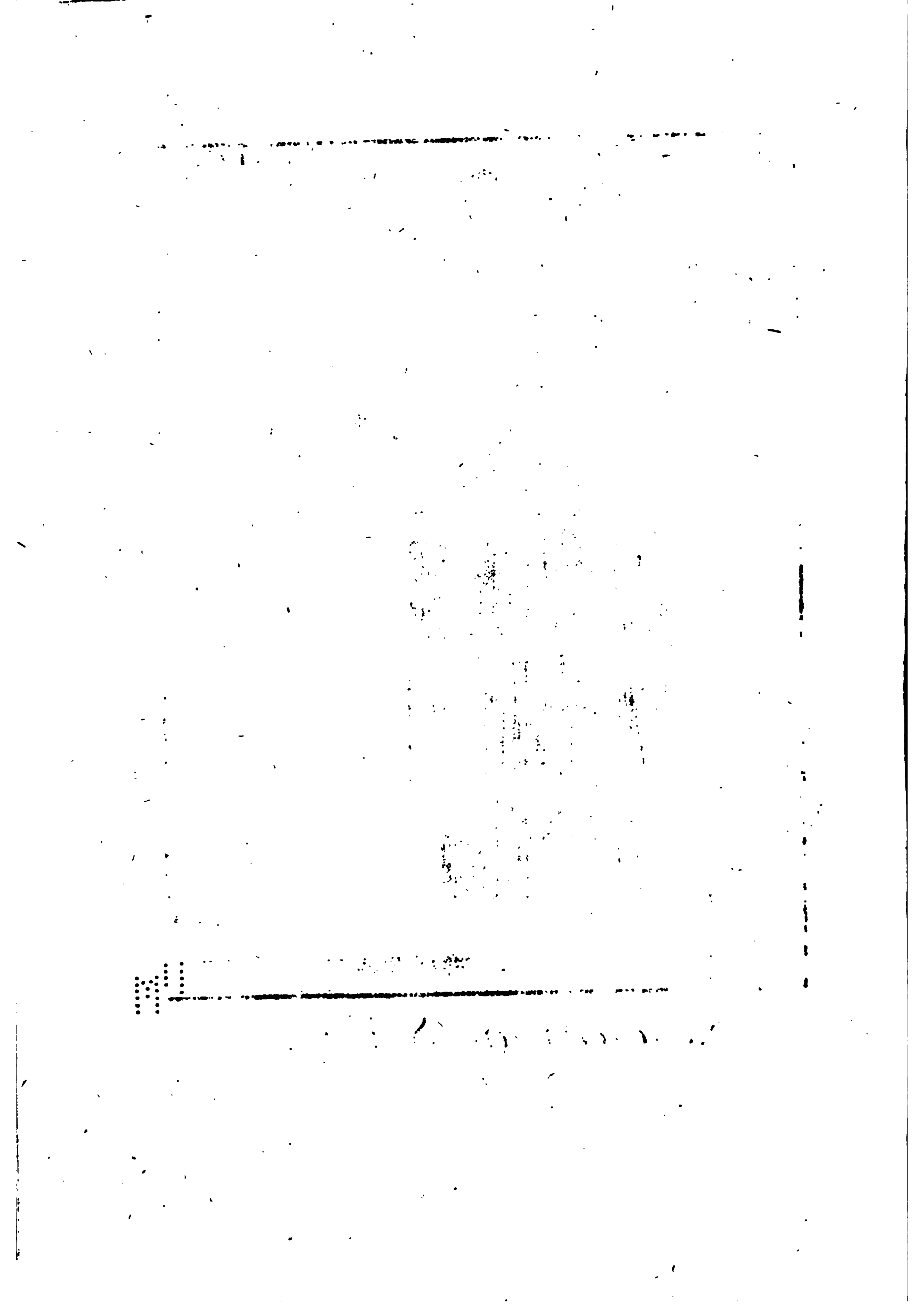
même qui ont des offices, ou des bénéfices claustraux, sont obligés de se trouver à vêpres, à matines, & aux grandes messes. Il ne leur est pas permis de manger en particulier, & ils doivent servir à table les uns après les autres sans aucune distinction. Ils observent l'Avent de l'église, pendant lequel on ne mange point de viande, non plus que tous les mercredis de l'année, pas même à la table de l'abbé. Ils jeûnent en tout tems le vendredi (excepté pendant le tems paschal) aussi-bien que le mercredi, depuis la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix jusqu'au Carême. Ils sont obligés de rendre compte une fois l'an de tous les meubles qu'ils possédent, & toutes les fois que le supérieur le requiert. Il leur est défendu d'avoir rien hors du couvent. Ils doivent se servir de chemises de serge, & n'avoir rien d'affecté ni d'immodeste dans leurs habits, qui consistent dans la maison & au chœur en une grande coule noire & en un fort grand capuce ou froc qui tombe presque jusqu'aux talons, une aumusse noire qu'ils portent en forme d'étole, & un bonnet quarré à trois cornes, avec un petit rabat ou collet large de trois doigts, fendu par-derriere, comme on le voit dans la seconde figure. Nous donnons pour qu'on puisse voir la forme de l'habit, deux estampes du même habillement; l'une le représente par-devant, & l'autre par-derriere. Hors du monastere ils sont habillés comme les prêtres séculiers, à l'exception d'un scapulaire large d'un demi-pied, qu'ils portent par-dessus leur habit. Les habillemens des autres monasteres de cette congrégation, ainsi que les pratiques, sont peu différentes. Les religieux des monasteres de S. Bertin, de S. Pierre-lès-Gands & d'Ename ont des aumusses de drap & des bonnets à quatre cornes; ceux de Lobbes & de S. Amand n'ont point d'aumusses. Cette congrégation a été confirmée par Grégoire XIII en 1575. Innocent XI accorda à l'abbaye de S. Vaast, par une bulle de 1676, la jouissance de tous les priviléges dont jouit le Mont-Cassin. Cette abbaye porte pour armes un château d'or à fond de gueules, avec ces paroles: *Castrum nobiliacum*; ce qui lui fut donné par son fondateur.

Il se forma aussi en France, l'an 1580, une congrégation de bénédictins sous le nom d'*Exemts*, & ce en con-

séquence des décrets du concile de Trente & de l'ordonnance de Blois sous Henri III. Les principaux monasteres, qui formerent d'abord cette congrégation, furent les abbayes de Marmoutier, de Vendôme, de Rhedon, S. Benoît-sur-Loire, le Bourg-Dieu, & quelques autres. Ces monasteres dresserent des statuts le 4 septembre 1581, confirmés au mois de février 1588 par le pape Sixte V, & au mois de décembre 1590 par le pape Grégoire XIV. Plusieurs autres abbayes firent union dans la suite avec ces premieres, & observerent les mêmes statuts, entr'autres celle de S. Maur-sur-Loire y fut unie dans le chapitre général, tenu à Marmoutier en 1623, & Claude de S. Offange, qui en étoit abbé, y fut élu général de la congrégation.

L'abbaye de S. Denis n'avoit pas encore obéi sur ce point au concile ni à l'ordonnance de Blois; les religieux, qui y demeuroient, ne pouvant se résoudre à entrer dans une des congrégations déjà établies, & à se soumettre à leur chef, se déterminerent enfin, après beaucoup de délibérations, à donner commencement à une nouvelle congrégation, afin de pouvoir s'exemter de la visite des évêques, d'une maniere qui fût honorable à cette fameuse abbaye; ils formerent celle de S. Denis, dont nous avons parlé dans le Chapitre X, & l'abbaye, dont elle prit le nom, fut reconnue pour chef de toute la congrégation. Le pape Paul V l'approuva, & permit aux monasteres, immédiatement soumis au saint-siége, de s'unir à elle; mais la réforme de la congrégation de S. Maur ayant été introduite dans cette célèbre abbaye en 1633, les maisons qui formoient la congrégation de S. Denis ayant perdu leur chef, en choisirent un autre, qui fut l'abbaye de S. Ouen de Rouen, & prirent le nom des Exemts, qu'ils étoient bien aise de faire revivre, & qu'ils choisirent préférablement à celui de S. Denis & à celui de l'abbaye de S. Ouen, quoiqu'elle fût leur chef : ils y firent leurs diètes & chapitres généraux, & dans celui qui se célébra en 1643, où se trouverent les prieurs & députés de chaque monastere, & où présida dom Claude de Baudri de Piencourt, abbé de la Croix de S. Leufroi, général de cette congrégation, on revit les

*Religieux de S.t Vaast*
*d'aras en habit de ville* 08



ftatuts, qui y furent augmentés de nouveau, & imprimés enfuite à Rouen en 1645.

La réforme de la congrégation de S. Maur faifant de jour en jour de nouveaux progrès, & ayant été introduite dans les abbayes de S. Ouen de Rouen, de Corbie, & en quelques autres qui dépendoient de la congrégation des exemts, celle-ci diminua de jour en jour, & devint bien peu de chofe, fur-tout après la mort du général dom Baudri. La plupart des monafteres reconnurent les évêques pour fupérieurs, & fe foumirent à leur vifite. D'autres, qui étoient immédiatement foumis au faint-fiége, tâcherent de fecouer le joug de toute fupériorité : un petit nombre refta toujours uni, & élut un chef ou fupérieur général, des définiteurs, des vifiteurs, qui tinrent des affemblées triennales, & conferverent le titre de Congrégation des Exemts en France fous l'obéiffance d'un général qui, en 1707, étoit le révérend pere dom Jean-Baptifte du Verdier, religieux du Sauveur de Blaye.

L'abbaye de Cerifi dans le diocèfe de Bayeux, qui avoit toujours été foumife au faint-fiége, refufant de reconnoître pour fupérieur l'évêque qui y vouloit faire la vifite, s'unit à la congrégation des bénédictins exemts, mais elle n'en eft que plus indépendante ; car depuis elle n'a jamais vu de fupérieur général : il fe contente d'y envoyer tous les trois ans une commiffion en blanc pour y faire la vifite, & les religieux la rempliffent du nom de tel vifiteur que bon leur femble. Le prieur de cette abbaye reçoit auffi les lettres d'indiction pour affifter aux chapitres généraux ; mais il s'en excufe toujours, & l'on fe contente de mettre la lettre d'indiction dans les archives. Il paroît que la même chofe fe pratique dans d'autres maifons de cette congrégation, où le général n'a pas grande autorité fur fes religieux qui, pour la plupart, ne font que des religieux fortis des Ordres réformés qui ont fecoué le joug de l'obéiffance pour vivre avec plus de liberté, fi on en excepte néanmoins le prieuré de Perreci en Bourgogne, qui eft membre de cette congrégation, & où on a introduit une étroite obfervance, dont nous parlerons dans la fuite.

Le Pelletier, *Hiftoire & Defcription des Ordres Religieux*,

*Lettre écrite de Cerisi en 1707 par le révérend pere* de Metz, *ancien prieur de cette abbaye;* Dom Michel Félibien, *Hist. de l'abbaye de S. Denis;* & *Mémoires communiqués par le grand-prévôt de l'abbaye de S. Vaast.*

---

## CHAPITRE XXXIV.

### *De la Congrégation Bénédictine-Helvétique* ou *de Suisse.*

QUOIQUE la congrégation Bénédictine-Helvétique ou de Suisse ne comprenne que neuf monasteres, elle ne laisse pas d'être une des plus illustres de l'Ordre de S. Benoît par les prérogatives dont jouissent ces mêmes monasteres qui sont très-considérables; il y en a cinq dont les abbés sont princes de l'Empire, savoir, S. Gal, Einsidlen ou Notre-Dame des Hermites, Muri, Pfers & Disentis. Si les quatre autres, qui sont Rhainaw, Frischingen, Engelberg & Rhunwil ou Notre-Dame de la Pierre, sont obligés de le céder en dignité aux cinq premiers, ils ont au moins l'avantage de leur être égaux par rapport à la sainteté de leurs premiers abbés, aux personnes illustres qui en sont sorties, & à la magnificence de leurs bâtimens. Le relâchement s'étoit introduit dans la plupart de ces monasteres, & il y avoit lieu d'appréhender qu'il n'augmentât encore dans la suite par le voisinage des provinces d'Allemagne, infectées d'hérésies, & dont la Suisse même n'avoit pu se garantir. Mais Bernard, abbé de S. Gal, Augustin d'Einsidlen, Josse de Muri, & Benoît de Fischingen, afin de prévenir le mal qui les menaçoit, s'unirent ensemble pour faire revivre dans leurs monasteres cette ferveur, dont les premiers religieux, qui les avoient habités, avoient été animés sous la conduite de leurs saints fondateurs: ils prirent les mesures nécessaires pour y rétablir la discipline monastique & l'économie du temporel, l'une & l'autre fort délabrées. Ils firent des réglemens qui y sont encore observés avec beaucoup d'exactitude, ainsi que dans les autres qui se joignirent à eux dans la suite. L'union de ces quatre premiers monas-

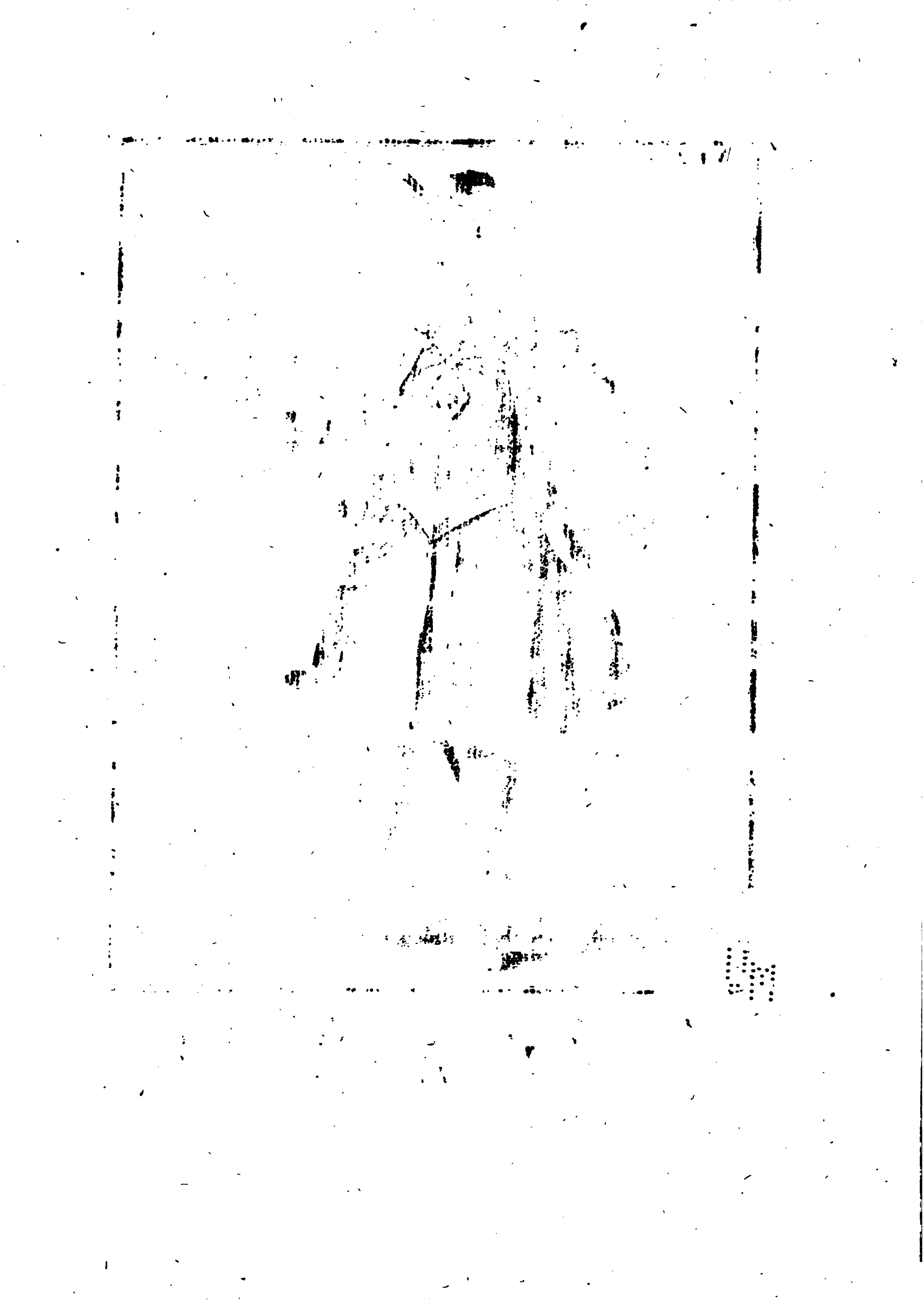
teres se fit en 1602 ; elle fut approuvée par le pape Clément VIII, sous le titre de *Congrégation Bénédictine-Helvétique :* elle fut augmentée après la mort de ce pontife par l'union qui y fut faite, en 1606, des abbayes de Pfers & de Rhainaw. Celle d'Engelberg & de Disentis suivirent leur exemple, & Rhunwil ou Notre-Dame de la Pierre y fut uni l'an 1633 sous l'abbé Fintan qui y étant venu avec quelques religieux de cette abbaye & de celle d'Einsidlen, répara entiérement ce monastere qui avoit été ruiné par les guerres, & où il ne restoit plus qu'un seul religieux. La congrégation Bénédictine-Helvétique fut pour lors composée de neuf monasteres, auxquels les souverains pontifes & leurs nonces en Suisse accorderent beaucoup de graces & de priviléges. Cette congrégation n'a point de supérieur général; les abbés s'assemblent seulement tous les dix ans ou lorsque la nécessité le demande. Ils élisent dans leurs assemblées des visiteurs généraux pour faire la visite des monasteres, honneur qui ordinairement est déféré aux premiers abbés : on nomme aussi des visiteurs particuliers pour les monasteres, des visiteurs généraux; le secrétaire est choisi indifféremment de tous les monasteres. Ces abbés s'assemblerent en 1702 à S. Gal pour y célébrer la centiéme année de l'institution de leur congrégation. Ce monastere est le plus considérable de la Suisse; l'abbé est prince souverain & peut mettre dix à douze mille hommes sur pied. Cette abbaye, qui est située dans le Turgow à un mille du lac de Constance, a eu de très-foibles commencemens : le nom de S. Gal lui a été donné, à cause que ce saint, qui étoit Irlandois & disciple de S. Colomban, se retira au commencement du septiéme siecle dans ce lieu qui étoit pour lors une solitude affreuse, & y bâtit un petit monastere, où quelques personnes, attirées par la vertu de ce saint, vécurent sous sa conduite. Après sa mort, arrivée en 646, ce lieu fut appelé la Celle de S. Gal. Les François s'étant rendus maîtres de ce pays en 710, un certain Valtramn, à qui appartenoit cette solitude, pria le comte Victor, gouverneur du pays, de donner cette celle & ses dépendances à S. Othmar, ce que ce comte accorda en 720; il en demanda lui-même la confirmation à Charles-Martel,

maire du palais, qui l'accorda, à condition que S. Othmar y établiroit les observances régulieres, & ce prince érigea pour cet effet cette celle en abbaye, dont S. Othmar fut premier abbé.

Le prince Carloman, fils de Charles-Martel, allant en Italie en 747 pour se retirer dans l'abbaye du Mont-Cassin, où il prit l'habit monastique, passa par S. Gal, attiré par les miracles continuels qui s'y faisoient par l'intercession de ce saint. Il y avoit alors peu de religieux à cause de la petitesse du monastere. Ce prince fut si touché de voir un lieu si célèbre réduit en cet état, qu'il écrivit à Pepin son frere, roi de France, pour lui recommander ce monastere, & le prier de lui faire quelques dons. S. Othmar, sur cette recommandation, alla trouver Pepin, qui assigna au monastere de S. Gal des revenus considérables pour en augmenter les bâtimens & pour l'entretien des religieux.

Grosbert qui fut élu abbé en 816, fit exemter par l'empereur Louis *le Débonnaire* son abbaye de la jurisdiction des évêques de Constance, qui l'avoient exercée sur elle avec une grande autorité, & depuis ce tems-là ce monastere devint puissant. Le même abbé l'embellit par des bâtimens nouveaux qu'il fit faire avec beaucoup de magnificence, & auxquels les ouvriers furent employés pendant sept ans. Ce beau monastere fut ruiné par les Hongrois en 925, sous le gouvernement de l'abbé Engelbert II, & en 937 le reste fut réduit en cendres par le feu qui y prit par accident.

Ulric d'Altsax, que l'empereur Philippe éleva à la dignité de prince de l'Empire, étendit considérablement son domaine, & les abbés de S. Gal devinrent dans la suite si puissans, que Berthold de Falkenstein assista au sacre de Gautier, évêque de Strasbourg, avec une suite de plus de mille gentilshommes, la plupart ses vassaux. Les terres soumises à l'obéissance de cet abbé étoient alors plus considérables & en plus grand nombre qu'elles ne le sont aujourd'hui : car depuis cette époque il a perdu Appenzel qui a donné son nom à l'un des treize cantons; Schvendy, Brusilow, Gontès, Ninckalbach & Haslem firent une union pour se défendre mutuellement contre cet abbé qu'ils ne vouloient plus



69 Chevalier de L'ordre
de Louis

reconnoître pour souverain, & à l'obéissance duquel ils se sont soustraits. Cune, qui fut élu abbé en 1378, fit armer les autres sujets de l'abbaye pour soumettre les habitans d'Appenzel & autres qui s'étoient révoltés, mais ce fut inutilement; car après plusieurs tentatives infructueuses, il fut enfin obligé de faire avec eux un traité de paix, par lequel il consentit qu'ils se rachetassent de la souveraineté des abbés de S. Gal pour une somme d'argent.

Pour mieux affermir leur liberté ils se liguerent avec les cantons d'Uri, de Schwits, d'Underval & de Lucerne. Les abbés de S. Gal ayant protesté contre cette alliance, Henri de Mandroff renouvella ses prétentions en 1425 à la cour de l'empereur Sigismond, & fit mettre au ban de l'Empire ceux d'Appenzel & les autres. Mais loin de s'en étonner, ils entrerent dans les états de cet abbé, démolirent quelques châteaux, & le forcerent à faire la paix. Quelque tems après l'abbé de S. Gal s'unit contr'eux avec la noblesse de Constance, mais ses troupes furent encore défaites. Enfin l'abbé Gaspard de Landerberg ayant reconnu que ses prétentions sur Appenzel & autres lieux autrefois de son domaine seroient le sujet d'une guerre perpétuelle, y renonça par l'alliance qu'il fit en 1454 avec les cantons de Zurich, de Schwits, de Lucerne & de Glaris.

Les terres que possede présentement l'abbé de S. Gal en souveraineté, outre la ville de S. Gal & son territoire, sont Vil, Gottzhufulzt & le comté de Tokembourg, qui renferment plusieurs villages, dont les habitans sont partie catholiques & partie protestans. L'église de Tokembourg est commune aux uns & aux autres : les protestans y faisoient l'exercice de leur religion après que les catholiques avoient fini le leur; mais le jour de Pâques 1708 les protestans voulurent commencer de prêcher avant que le service des catholiques fût achevé, ce qui excita de grands troubles en Suisse, où les deux partis en vinrent à une rupture ouverte. L'abbé de S. Gal, avec le secours des cantons catholiques, voulant maintenir ses sujets catholiques dans leurs droits par la force des armes, les cantons de Zurich & de Berne firent la même chose pour soutenir les protestans. Cette guerre fut funeste aux catholiques par les avantages

que les proteſtans, qui étoient en plus grand nombre, remporterent ſur eux. Les deux partis ſe réunirent néanmoins en 1712, & firent un traité de paix par la médiation de M. le comte du Luc, ambaſſadeur de France en Suiſſe (*Journal Hiſt. ſur les matieres du tems, tome* 17). Mais l'abbé de S. Gal n'ayant pas voulu entrer dans ce traité, les cantons de Berne & de Zurich firent un grand dégât dans ſon monaſtere, dont ils enleverent toutes les cloches au nombre de vingt-quatre de différentes groſſeurs, prirent les riches meubles qui y étoient, un grand nombre de tableaux & une bibliotheque de livres rares & curieux. L'abbé ſe flattant du ſecours qu'il attendoit des cours de Rome & de Vienne, fut trompé dans ſes eſpérances; car le pape & l'empereur ne jugeant pas à propos de s'engager dans une guerre, dont les ſuites auroient tiré à conſéquence, il ſe vit contraint d'aller chercher un aſile dans le duché de Milan, n'ayant plus ni abbaye ni ſouveraineté.

Les abbayes d'Enſidlen & de Rhunwil, plus connues, la premiere ſous le nom de Notre-Dame des Hermites, & l'autre ſous celui de Notre-Dame de la Pierre, qui ſont auſſi de la congrégation Bénédictine-Helvétique, ſont très-célèbres par les miracles qui s'y font tous les jours, & il y vient de toutes parts un grand nombre de pélerins.

*Idæa Congreg. Helvet. Benedictinæ;* Yſo Pfaw, *Collect. ſive ſummar. privileg. ejuſd. Congreg.* Chryſtoph. Hartman. *Annal. Eremi Dei-paræ in Helvetiis;* & *Mémoires envoyés de Suiſſe en* 1710.

*On peut conſulter pour l'abbaye de S. Gal, en particulier,* Joan. Mabill. *Annal. Benedict. tom.* 1, 2 & 3; Dom Antoine Yepès, *Chroniques générales de l'Ordre de S. Benoît;* Gaſpar. Bruſch. *Annal præcipuorum monaſteriorum Germaniæ;* & Audiffret, *Géograph. anc. & mod. tom.* 2.

### *Ordre Militaire de l'Ours en Suiſſe.*

LES abbés de S. Gal conféroient autrefois l'Ordre militaire de l'Ours, inſtitué par l'empereur Fridéric II en 1213, en faveur de l'abbé de S. Gal & de la nobleſſe du pays, en reconnoiſſance de ce qu'ils l'avoient aidé à chaſſer de

l'Empire

l'Empire, Othon IV. Le collier de cet Ordre étoit composé de chaînes d'or entrelacées de feuilles de chêne aussi d'or, au bout desquelles pendoit un ours d'or émaillé de sable; mais cet Ordre ne subsiste plus.

Favin, *Théâtre d'Honneur & de Chevalerie*; & Bernard Giustiniani, *Hist. Chronol. de gli Ord. Milit.*

---

## CHAPITRE XXXV.

*Des Bénédictins Réformés de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hidulphe; avec la Vie de dom Didier de la Cour, leur Réformateur.*

LES congrégations des Exemts, dont nous avons parlé dans le Chapitre XXXIII, ayant été formées par quelques monasteres, plutôt pour se soustraire de la jurisdiction des évêques, que pour réformer les mœurs corrompues de la plupart des religieux de l'Ordre de S. Benoît, ne pouvoient pas rendre à cet Ordre son ancien lustre, puisque le motif de ces institutions n'étoit pas l'acquisition d'une plus grande perfection, mais au contraire l'envie de n'être point inquiétés dans leurs manieres de vivre, libres & opposées à l'esprit de leur état. Ce fut envain que le cardinal Charles de Lorraine, légat du pape dans les évêchés de Metz, Toul & Verdun, travailla à la réforme des monasteres de ce pays-là; il jugea le mal si incurable, qu'il sécularisa les abbayes de Gorze & de S. Martin de Metz, & les prieurés de Notre-Dame de Nanci, de Salone, de Varangeville & de S. Nicolas, dont il fit appliquer les revenus à l'église primatiale de Nanci: il proposa même au pape Clément VIII de supprimer entiérement l'Ordre de S. Benoît dans les provinces de sa légation.

Mais lorsque tous les moyens de réforme sembloient les plus désespérés, & qu'on avoit résolu d'en abandonner l'entreprise, Dieu suscita un saint homme, qui fut le restaurateur de la discipline monastique en France & en Lorraine;

& qui y fit revivre l'eſprit de S. Benoît, dont il profeſſoit la Regle. Ce fut dom Didier de la Cour, qui naquit à Monzeville, à trois lieues de Verdun, en 1550. Son pere, Bertrand de la Cour, & ſa mere Jeanne Bonccart étoient alliés aux premieres maiſons de la province, mais pauvres des biens de la fortune, puiſqu'ayant perdu tout ce qu'ils avoient pendant la guerre, ils furent obligés de labourer leurs terres pour ſubſiſter. Didier de la Cour fut envoyé à l'âge de dix-ſept ans à Verdun, où, par un ſecret de la providence, s'étant logé près de l'abbaye de S. Vanne, il prit la réſolution quelque tems après de s'y rendre frere convers, n'ayant aucune teinture des ſciences. Il en parla à N. Bonccart ſon oncle maternel, lieutenant général de la ville, & par ſon moyen il obtint de l'évêque, qui étoit auſſi ſon parent & abbé de S. Vanne, d'être reçu non-ſeulement au nombre des religieux de cette abbaye, mais encore d'avoir rang parmi les religieux du chœur. La communauté en murmura beaucoup, ſe plaignant que c'étoit faire tort à une maiſon ſi célèbre, d'y donner entrée à un ignorant, toujours élevé à la campagne; cependant l'autorité de l'évêque les obligea à lui donner l'habit. Il reçut d'abord beaucoup de mauvais traitemens; mais ſa patience & ſa douceur lui gagnerent l'affection de quelques religieux du monaſtere, qui prirent ſoin de lui enſeigner les premiers élémens de la grammaire. Il ſe rendit fort aſſidu, & après avoir ſurmonté les premieres difficultés, il fit voir tant de diſpoſitions pour les lettres, qu'afin de lui donner moyen de s'y avancer, on l'envoya étudier en l'univerſité de Pont-à-Mouſſon. Il y fit ſon cours de philoſophie & de théologie, & paſſa maître-ès arts.

Au commencement de ſa théologie, qui fut en l'année 1581, il reçut l'ordre de prêtriſe à l'âge de trente ans, & après avoir fini ſon cours de théologie, il prêcha quelques ſermons qui firent connoître le talent qu'il avoit pour la prédication où il auroit excellé ſi ſes occupations lui euſſent permis de s'adonner à cet exercice. Il retourna à ſon monaſtere, avec une forte réſolution d'obſerver exactement la Regle dont il faiſoit profeſſion; mais il y trouva de grands obſtacles de la part des autres religieux, qui ne pouvoient

ſouffrir qu'il voulût ſe diſtinguer. Il ne pouvoit s'empêcher de leur repréſenter l'obligation où ils étoient de vivre d'une maniere plus conforme à leur état. Ces diſcours, loin de faire impreſſion ſur leurs eſprits, lui attirerent leur averſion; & pour ſe défaire de lui comme d'un cenſeur incommode, ils lui perſuaderent de retourner à Pont-à-Mouſſon, afin de ſe perfectionner dans l'étude de la théologie, & d'apprendre les langues grecque & hébraïque; ce qu'il accepta comme une choſe qui lui étoit fort avantageuſe, & qui flattoit ſa grande paſſion pour les ſciences.

Après quelques années de ſéjour dans cette univerſité, il retourna à S. Vanne ſans y trouver aucun changement dans la conduite des religieux, qui ne pouvant ſouffrir la vie exemplaire du pere Didier, & craignant la réforme de leur monaſtere (l'évêque, qui en étoit abbé, leur ayant donné ſouvent des avis de réformer leurs mœurs) ils réſolurent d'éloigner celui qui pouvoit contribuer à cette réforme. Ils feignirent pour cet effet de la vouloir embraſſer, & engagerent le pere Didier d'aller à Rome, afin de travailler à la déſunion de la menſe abbatiale de S. Vanne d'avec celle de l'évêché de Verdun, à laquelle elle avoit été unie, lui faiſant accroire que c'étoit le moyen de réuſſir dans la réforme. Il partit de Verdun en 1587; mais arrivé à Rome, il ne tarda pas à s'appercevoir de la fourberie de ſes confreres, car bien loin de trouver les lettres de change qu'ils lui avoient promiſes, ils l'abandonnerent entiérement, ce qui l'obligea de revenir en Lorraine.

De retour dans ſon abbaye, il eut quelque deſſein de changer d'Ordre, parce que celui de S. Benoît n'avoit plus rien en France de ſon premier eſprit; il conſulta des perſonnes de piété, qui lui conſeillerent de demeurer dans ſon état, & d'y vivre le plus réguliérement qu'il pourroit. Il ſuivit cet avis, & pour mettre ſa conſcience en repos, il alla trouver le prieur, mit à ſes pieds le peu d'argent qu'il avoit, en le priant d'en diſpoſer ainſi que de ſes meubles & de ſes livres, & lui propoſa de ſe retirer dans un hermitage pour y vivre à la maniere des anciens ſolitaires. Il en obtint facilement la permiſſion; le prieur lui donna pour retraite l'hermitage de S. Chriſtophe, dépendant du

monaſtere de S. Vanne, à quatre lieues de Verdun. Il demeura dix mois dans ce lieu, ne vivant que de pain & d'eau, & il auroit continué ce genre de vie juſqu'à ſa mort, ſi Dieu, qui l'avoit choiſi pour réformer ſon Ordre, n'en eût diſpoſé autrement. Les guerres que l'héréſie cauſa en France, l'obligerent à ſortir de ſa ſolitude pour ſe mettre à couvert des inſultes des ſoldats. Au ſortir de ſon hermitage, il entra chez les minimes, qui le reçurent avec beaucoup de joie, & lui donnerent l'habit de leur Ordre. Mais conſervant toujours beaucoup d'affection pour celui de S. Benoît, il ſortit quelque tems après du couvent des minimes, & rentra à S. Vanne, plus réſolu que jamais de travailler à la réforme de ſon Ordre; ce qui réuſſit enfin comme il le ſouhaitoit.

L'évêché de Verdun, auquel étoit uni la menſe abbatiale de l'abbaye de S. Vanne, comme nous l'avons déjà dit, étant tombé entre les mains du prince Erric de Lorraine, ce prélat ſe trouva ſi plein de bonnes intentions, que le pere dom Didier de la Cour n'eut pas de peine à le faire entrer dans le deſſein de réformer ſon monaſtere. Ces diſpoſitions du nouvel évêque de Verdun furent comme les premieres ouvertures à la réforme générale, & la démiſſion volontaire du prieur de S. Vanne, qui fit en même tems élire en ſa place dom Didier, acheva de faciliter l'entrepriſe. Ce fut en 1596 que le nouveau prieur prit ſoin de cette maiſon; & comme il n'avoit accepté cette charge qu'aux inſtances réitérées de l'évêque, il ſe crut en droit d'exiger de lui qu'il le ſoutînt dans le miniſtere où il entroit par ſes ordres. Comme il étoit réſolu de mettre l'obſervance réguliere dans cette maiſon, nonobſtant l'oppoſition des religieux, l'évêque fut obligé de ſeconder ſes deſirs; mais il ne lui accorda pas tout d'un coup ce qu'il demandoit. Il propoſa la choſe à ſon conſeil, qui ne conclut d'abord qu'à une mitigation, tendante ſeulement à empêcher que les religieux ne violaſſent ouvertement leurs vœux, ſans toutefois retrancher ni les jeux ni les divertiſſemens qui leur étoient ordinaires. On s'apperçut bientôt du peu d'effet de ce conſeil qui retournoit à la confuſion de ceux qui en étoient les principaux auteurs, puiſqu'il n'empêchoit pas le ſcandale

que causoit une liberté si contraire à l'état religieux ; ce qui obligea enfin l'évêque à déférer aux instances de dom Didier, qui proposoit d'entreprendre le rétablissement de l'étroite observance de la Regle de S. Benoît, en donnant l'habit à des jeunes gens de bonne volonté, qu'il prendroit soin de former lui-même aux exercices de la réforme, sans s'arrêter aux anciens religieux, incapables pour la plupart de se réduire à une vie réguliere ; & afin qu'ils ne servissent pas d'obstacles à ses desseins, il obtint un bref vers l'an 1598, qu'il exécuta avec le consentement de l'évêque, envoyant dix-huit de ces anciens religieux à Moyen-Moutier en Vosge, qui, ainsi que S. Vanne, étoit aussi sous la jurisdiction de ce prince.

Le pere dom Didier reçut dans le même tems quatre jeunes hommes qui, après l'année de probation, firent leurs vœux entre ses mains le 30 janvier 1600, après avoir renouvelé lui-même sa profession entre celles de son évêque, qui étoit venu exprès à la cérémonie de ces nouveaux profès. Ils furent bientôt suivis de plusieurs autres, & l'abbaye de S. Vanne fut remplie en peu de tems d'excellens sujets, tous animés de ferveur & de zele. C'étoit à qui se surpasseroit par une sainte émulation dans la pratique de la vertu, & sur-tout dans l'exercice de la charité. L'abstinence, les jeûnes, les veilles, l'oraison continuelle, les saintes lectures, le travail des mains & le silence étoient si bien rétablis dans S. Vanne, qu'on en étoit dans l'admiration, & qu'on louoit la piété & le zele du réformateur qui, non content d'avoir banni de son monastere les mœurs déréglées des anciens, crut, pour en mieux oublier les manieres, devoir changer jusqu'à l'habit : il le fit faire selon les modeles qu'il avoit fait venir du Mont-Cassin, où il croyoit que la forme de l'habit de S. Benoît s'étoit mieux conservée qu'ailleurs.

L'observance réguliere étant parfaitement établie à S. Vanne, l'évêque de Verdun lui proposa la réforme de son abbaye de Moyen-Moutier en Vosge, dédiée à S. Hidulphe, archevêque de Treves. Dom Didier y envoya en 1601, plusieurs de ses religieux sous la conduite de dom Claude-François qui, par son amour pour l'observance régu-

liere & par les autres beaux talens, dont il étoit doué, fut jugé très-capable d'exécuter une telle entreprise; il y réussit en effet. La liaison que contracterent ensuite ces deux abbayes qui furent les premieres réformées, donna lieu à l'érection de la congrégation, connue sous le nom de S. Vanne & de S. Hidulphe, titulaire des deux monasteres. Le pere Rozet fut député pour aller à Rome en demander la confirmation au pape Clément VIII. L'évêque de Verdun employa son crédit & ses amis pour en obtenir les bulles nécessaires, & ce pontife, à la recommandation de plusieurs cardinaux, principalement du cardinal Baronius, érigea ces deux monasteres en congrégation sur le modele de celle du Mont-Cassin & de Sainte-Justine de Padoue, & communiqua à tous les monasteres qui voudroient s'aggréger à ceux de S. Vanne & de Moyen-Moutier, les priviléges, graces, indulgences, immunités, libertés, faveurs & indults octroyés ci-devant par le saint-siége à la congrégation du Mont-Cassin, ainsi qu'on le voit par la bulle de ce pontife du 7 avril 1604. Le premier chapitre général fut célébré dans S. Vanne au mois de juillet de la même année, où dom Didier fut élu président, tant du chapitre que du régime, & prieur de S. Vanne, dom Rozet, visiteur, & dom Claude-François, prieur de S. Hidulphe; mais parce que les supérieurs de la congrégation n'étoient pas abbés comme ceux de la congrégation du Mont-Cassin, dom Rozet fut envoyé une seconde fois à Rome au commencement du pontificat de Paul V, afin d'obtenir la confirmation de ce que son prédécesseur avoit accordé, & demander à sa sainteté que les visiteurs & supérieurs eussent le même pouvoir que les abbés de la congrégation du Mont-Cassin, qui avoit servi de modele à celle de S. Vanne. Le pape accorda cette demande par un bref du 23 juillet 1605; ce qui obligea le pere Rozet d'aller au Mont-Cassin pour s'instruire parfaitement des points nécessaires au rétablissement de la Regle dans toute sa perfection, & des droits & priviléges dont jouissoient les abbés de l'Ordre.

Pendant que le pere Rozet agissoit si utilement en Italie, le cardinal Charles de Lorraine, dont nous avons parlé, voyant qu'il pouvoit alors exécuter plus facilement le dessein

*en habit ordinaire dans la maison . 70*

qu'il avoit formé de rétablir la discipline réguliere dans tous les monasteres qui étoient situés dans les terres de sa légation, obtint un bref du pape du 27 septembre 1605, pour pouvoir unir tous les monasteres de l'Ordre de S. Benoît à la nouvelle réforme de S. Vanne. Il commença par son abbaye de S. Michel en Lorraine, dont plusieurs autres monasteres de Lorraine & des environs suivirent l'exemple, en sorte que peu d'années après on compta près de quarante monasteres unis à cette congrégation. Les principaux furent S. Mansui & S. Evre à Toul, S. Nicolas à deux lieues de Nanci, S. Arnoul, S. Clément, S. Symphorien & S. Vincent à Metz, & S. Pierre de Luxeuil. Enfin après que dom Didier eut beaucoup travaillé pour l'augmenter, Dieu voulut couronner ses travaux par une mort précieuse. Il employa un an entier à s'y préparer avec beaucoup de ferveur, & mourut dans le monastere de S. Vanne le 14 novembre 1623, âgé de soixante-douze ans. Il y a dans cette congrégation quelques abbayes qui ne sont point en commende, & qui sont gouvernées par des abbés réguliers, comme celles de Moyen-Moutier, de S. Mihel, de Senone, Munster, S. Avold, Longueville, & quelques autres. L'église du monastere de Sainte-Croix à Nanci ayant été bâtie depuis peu d'années avec beaucoup de magnificence, le duc de Lorraine, Léopold I, a fait ériger ce monastere en abbaye sous le titre de S. Léopold par le pape Clément XI. L'abbé, qui est aussi régulier, n'est que pour cinq ans, & ceux qui en ont été abbés, succédent aux autres abbés perpétuels des autres monasteres, lorsqu'ils viennent à mourir.

Le chapitre général de cette congrégation se tient tous les ans. On y procede à l'élection d'un président, dont le pouvoir finit au bout de l'année. Ces religieux sont habillés comme ceux du Mont-Cassin, & ont pour armes une couronne d'épines, au milieu de laquelle est le mot (*Pax*) surmonté de trois larmes, & un cœur enflammé en pointe.

*Chronic. général. de l'Ord. de S. Benoît, tom. 4, centur. 4, chap. 6 & seq.* Dom Michel Félibien, *Histoire de l'Abb. de S. Denis, liv. 7, pag. 451; &* M. Jacqueline de Blemure, *Année Bénédictine.*

# CHAPITRE XXXVI.

*De la Congrégation des Moines Bénédictins Anglois.*

HENRI VIII, roi d'Angleterre, s'étant séparé de l'église romaine, supprima en 1536, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, les monasteres de ce royaume. Ce prince étant mort en 1547, Edouard VI ou IX, son fils, qui n'étoit âgé que de dix ans, fut proclamé roi. Quoique Henri eût ordonné par son testament qu'il fût élevé dans la religion catholique, néanmoins Edouard Seymour, qui s'étoit créé lui-même son tuteur, & protecteur du royaume, étant Zuinglien, n'épargna rien pour ruiner la religion catholique, & tout ce qui restoit de biens ecclésiastiques fut confisqué au profit du roi Edouard, qui, étant mort en 1553, eut pour successeur Marie Stuart sa sœur. Cette princesse rétablit la religion catholique; elle rendit les monasteres aux religieux qui en avoient été chassés, & nomma pour abbé du célèbre monastere de Westmunster de l'Ordre de S. Benoît, dom Jean Fekenan, religieux du même Ordre, dont elle connoissoit le zele, & qu'elle fit sortir de la tour de Londres, où il avoit été mis sous le regne précédent. Le bonheur des catholiques dura peu; cette vertueuse princesse mourut en 1558, & la reine Elisabeth, qui lui succéda, fit renaître l'hérésie dans le royaume, & renouvella le schisme quoiqu'elle eût prêté à son sacre le serment ordinaire des rois chrétiens, de maintenir la foi catholique, & de conserver les priviléges & les libertés de l'église. Mais ce n'étoit que pour monter plus facilement sur le trône, où elle fut à peine, qu'elle donna à connoître son infidélité pour Dieu, en ruinant son véritable culte & en persécutant les ministres de son temple: elle se fit déclarer souveraine gouvernante de l'église dans son royaume, tant au spirituel qu'au temporel, changea la forme de la religion, en fit une nouvelle à sa mode, créa un clergé d'une nouvelle secte, & voulut même avoir des religieux de cette secte; elle

voulut

voulut engager l'abbé de Westmunster à y attirer ses religieux & à les obliger de célébrer l'office divin, conformément à ses ordonnances; mais ce saint abbé, qui avoit fait paroître un grand zele pour la religion catholique sous les regnes précédens, refusa de consentir aux intentions de la reine, quoiqu'elle lui offrît l'archevêché de Cantorberi. Cette princesse ayant assemblé son parlement où dom Jean assista comme abbé de Westmunster, il n'hésita nullement à préférer l'intérêt de Dieu au sien propre en s'opposant avec force aux changemens de religion que l'on y proposa, quoiqu'il prévît bien que son opposition lui attireroit l'indignation de la reine, & qu'elle ne manqueroit pas de s'en venger. Ce qu'il avoit prévu arriva; il fut remis par son ordre dans la tour de Londres en 1560, d'où il fut transféré en différens lieux, & il finit enfin glorieusement sa vie dans les fers pour la défense de la foi en 1585.

A sa mort il ne se trouva qu'un seul religieux de l'ancienne congrégation d'Angleterre, dom Sigebert Buclée, qui étoit aussi en prison pour la défense de la foi. Mais sur la fin du seizième siecle, quelques écoliers Anglois, qui étudioient en Italie & en Espagne; s'étant fait religieux de l'Ordre de S. Benoît dans les congrégations du Mont-Cassin & de Valladolid, dom Alfonse Coral, général de la congrégation de Valladolid, & quelques autres supérieurs de la même congrégation, s'adresserent en 1603, au pape Clément VIII pour en obtenir la permission d'établir une mission en Angleterre, composée des religieux Anglois, qui étoient profès de leur congrégation. Les peres de la congrégation du Mont-Cassin se joignirent à ceux de Valladolid pour demander la même grace en faveur des Anglois de leur congrégation; ce que le pape leur accorda le 20 mars de la même année. On envoya donc en Angleterre des religieux de ces congrégations du Mont-Cassin & de Valladolid, & afin de travailler de concert, quoique de congrégations différentes, ils firent une espece d'union, & s'engagerent d'agir indifféremment sous les ordres des supérieurs des deux congrégations. Quelque tems après le pere dom Augustin de S. Jean, premier vicaire général de la mission d'Espagne, procura l'établisse-

ment de deux maiſons pour ces miſſionnaires Anglois, l'une à Douai en Flandres, & l'autre à Dieulwart en Lorraine. La premiere fut fondée par Philippe Caverel, abbé régulier de S. Vaaſt d'Arras, du conſentement de ſes religieux, à condition que cette maiſon retourneroit à l'abbaye d'Arras, lorſqu'il plairoit à Dieu de rétablir la foi catholique en Angleterre, & celle de Dieulwart fut donnée par le cardinal Charles de Lorraine en 1606, ou plutôt l'égliſe qui étoit auparavant une collégiale, dont ce prince avoit tiré les chanoines pour les mettre en poſſeſſion de la primatiale de Nanci, qui fut érigée en 1602 : car le monaſtere fut bâti des deniers du ſieur Gifford, qui avoit été diſciple du cardinal Guillaume Alain, & qui renonça à la dignité de doyen de l'Iſle, pour prendre l'habit de l'Ordre de S. Benoît dans ce monaſtere, ſous le nom de pere Gabriel de Sainte-Marie.

Les bénédictins Anglois ayant ces deux monaſteres, ſongerent aux moyens de renouveller l'ancienne congrégation d'Angleterre. Dom Buclée, qui étoit le ſeul religieux de cette congrégation, & profès de l'abbaye de Weſtmunſter, y agrégea en 1607 quelques religieux Anglois de la congrégation du Mont-Caſſin, ce qui fut approuvé par le chapitre général de cette même congrégation en 1608, & confirmé de vive-voix par le pape Paul V en 1609 ; & par un acte de la même année, dom Buclée donna le ſoin de cette nouvelle congrégation à dom Thomas Preſton, ſupérieur des Anglois de la congrégation du Mont-Caſſin ; ce qui fut agréé & ratifié par ceux de la congrégation Anglicane.

Cette nouvelle congrégation Anglicane étant ſoumiſe aux religieux Anglois de celle du Mont-Caſſin, & leur pouvoir augmentant par ce moyen, ils augmenterent beaucoup en nombre ; en peu de tems ils ſe trouverent en état de faire une congrégation aſſez conſidérable : mais comme ces religieux avoient été élevés dans des pays différens, les uns en Italie, les autres en Eſpagne, & quelques-uns en Angleterre, qu'ils avoient des loix différentes, & qu'ils étoient ſoumis à différens ſupérieurs, il s'y trouva quelque difficulté ; car ayant propoſé une union, dont les articles

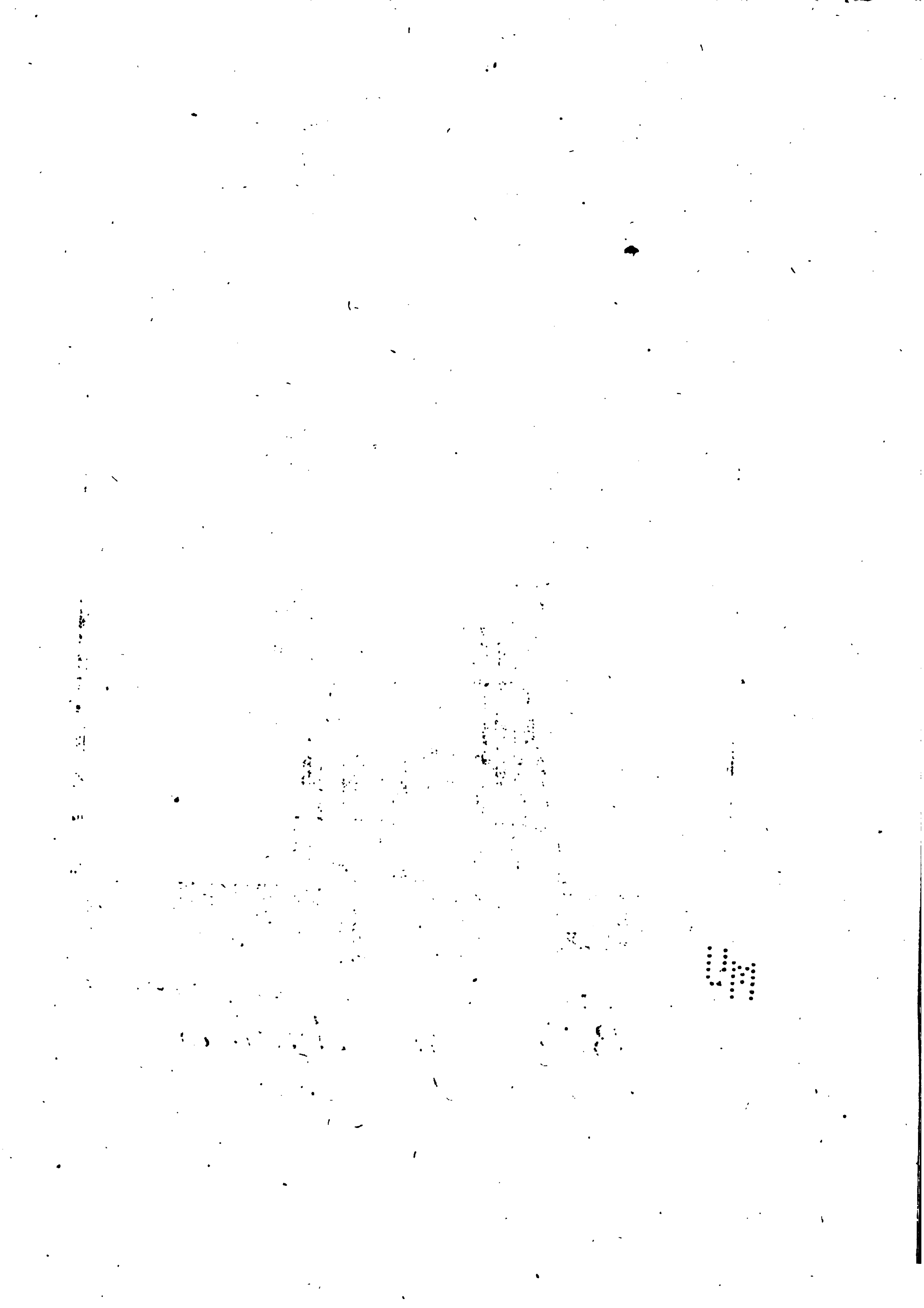
furent dressés en 1610 en Angleterre, ils ne furent pas approuvés par les Anglois qui étoient hors du royaume. On en dressa un projet en 1612, & le pape Paul V, par un bref du 24 décembre de la même année, confirma tout ce qui avoit été fait pour le rétablissement de la congrégation Anglicane.

Les peres de la congrégation de Valladolid n'approuverent néanmoins ni l'un ni l'autre de ces projets d'union; ils nommerent, selon leur coutume, un vicaire général pour la mission d'Angleterre; mais enfin les religieux de la congrégation du Mont-Cassin & de celle d'Angleterre furent obligés de s'accommoder avec ceux d'Espagne. On fit un acte d'union, par lequel on convint que tant que dureroit le schisme d'Angleterre, les peres de la congrégation Anglicane ne feroient qu'un corps, qui seroit appelé *la Mission* ou *la Congrégation d'Angleterre*, laquelle ne seroit composée que de douze religieux, dans lesquels tous les droits de l'ancienne congrégation d'Angleterre seroient conservés; que le nombre n'en pourroit être augmenté, & que lorsqu'un de ces douze religieux mourroit, le vicaire général en nommeroit pour remplir sa place un autre qui seroit tiré de la congrégation de Valladolid, & que quand le schisme cesseroit, les religieux, qui seroient en Angleterre, & qui ne voudroient pas retourner en Espagne, formeroient pour-lors la congrégation d'Angleterre, & que tous ces religieux Anglois, demeurant en Angleterre, seroient censés être de cette congrégation; mais que durant le schisme, ils seroient véritablement de la congrégation de Valladolid. Ces conditions furent approuvées dans le chapitre général des peres d'Espagne, tenu en 1613, & dom Robert Sadler, de la congrégation Anglicane, y consentit aussi, au nom & comme procureur de dom Thomas Preston.

Les autres peres des trois congrégations ne furent pas de même avis, & l'union n'eut point encore lieu. On dressa un nouveau projet, qui fut reçu par les procureurs de ces congrégations, mais contesté par les peres de la congrégation du Mont-Cassin. Paul V voyant que toutes ces contestations alloient à l'infini, se servit de son auto-

rité pour les terminer, en ordonnant par un décret de l'an 1616, qu'on pafferoit outre à l'union de ces trois congrégations, nonobftant les oppofitions de celle du Mont-Caffin, qu'on éliroit neuf définiteurs de toute la miffion, qui feroient choifis indifféremment dans les trois congrégations pour la gouverner; qu'ils éliroient les fupérieurs des monafteres, & feroient tout ce qui conviendroit pour fon agrandiffement, & fa fainteté commit fon nonce en France pour l'exécution de ce décret. Les fupérieurs de la congrégation du Mont-Caffin renoncerent la même année à toute jurifdiction qu'ils pouvoient prétendre fur les religieux Anglois, profès de leur congrégation, confentant qu'ils dépendiffent uniquement de celle d'Angleterre. Ainfi l'union ne fe fit en 1617 qu'entre la congrégation de Valladolid & celle d'Angleterre. Le cardinal Ubaldini, nonce en France, avoit commencé à mettre en exécution le décret du pape dès l'année précédente, & le cardinal Bentivoglio, qui lui succéda dans la nonciature, y mit la derniere main, ayant fait élire les neuf définiteurs, qui s'affemblerent à Paris le 16 mai de la même année: ils élurent pour premier préfident de leur congrégation le pere D. Gabriel de Sainte-Marie, qui fut confirmé le 27 octobre par le général de la congrégation de Valladolid, lequel approuva auffi tout ce qui s'étoit fait dans leur affemblée, tant au fujet de l'union, que des nouveaux ftatuts pour la congrégation Anglicane, qui devoit être foumife à celle de Valladolid.

Cette dépendance confiftoit en ce qu'elle reconnoiffoit pour fupérieur, le général de Valladolid, qui devoit prendre auffi le titre de général de celle d'Angleterre, & qui, en cette qualité, devoit faire la vifite des monafteres que cette congrégation pourroit acquérir en Efpagne, à condition cependant qu'il feroit cette vifite felon les loix de la congrégation d'Angleterre, & qu'il ne pourroit obliger les religieux aux pratiques de celle d'Efpagne, qu'aucun religieux Anglois ne pourroit prendre les degrés dans les univerfités fans fon confentement, & qu'il confirmeroit auffi pour préfident celui qu'il voudroit des deux fujets que la congrégation Anglicane auroit élus dans fon chapitre général & qu'elle lui auroit préfentés, ce qui fut approuvé par un



Benedictin Anglois

71 en habit de Choeur

bref de Paul V du 23 août 1619 : mais cette dépendance leur étant devenue onéreuse à cause des difficultés qu'ils avoient de recevoir des nouvelles d'Espagne, principalement dans le tems de la persécution, ils eurent recours au pape Urbain VIII, qui, en 1637, les affranchit de la dépendance de la congrégation de Valladolid.

Il y eut cependant des religieux Anglois qui n'approuvant pas l'union de tous les religieux de leur nation en un corps de congrégation, refusérent d'y entrer, & la combattirent par des écrits, dont l'un parut sous le titre d'*Examen trophæorum Congregationis prætensæ Anglicanæ Ordinis sancti Benedicti*, imprimé à Reims en 1622. Le pere Clément Reiner y répondit par un ouvrage plus considérable sous le titre d'*Apostolatus Benedictinorum in Angliâ*, qui fut imprimé à Douai en 1636 : le pere Barne, auteur de l'*Examen trophæorum*, ne voulant reconnoître ni les supérieurs de la congrégation d'Espagne, ni ceux d'Angleterre, fut accusé d'avoir voulu allier dans l'Angleterre l'hérésie avec la religion catholique ; on lui surprit des lettres qu'il écrivoit à ce sujet : il fut arrêté par ordre du roi de France, & remis entre les mains des supérieurs de la congrégation d'Angleterre, qui le firent conduire à Rome, où il mourut dans les prisons de l'Inquisition.

Le pere François Walgrave, un de ceux qui avoient le plus persécuté la nouvelle congrégation Anglicane, ayant reconnu sa faute, y entra, & lui céda le monastere de la Celle en Brie, qui lui avoit été donné par les religieux de Marmoutier, & depuis ce tems les supérieurs de la maison qu'elle possede à Paris, ont soin d'y envoyer des religieux en nombre suffisant pour y faire le service divin. Le roi les a confirmés dans la possession de cette abbaye par ses lettres-patentes de l'année 1708.

Le pere Gabriel de Sainte-Marie qui, comme nous avons dit, fut élu premier président de la congrégation d'Angleterre en 1617, ne la gouverna pas long-tems, ayant été sacré évêque d'Archidal en 1618. Il fut fait ensuite suffragant de l'archevêque de Reims, & peu de tems après nommé à cet archevêché & premiere pairie de France par le roi Louis XIII ; il n'oublia pas pour cela sa congrégation. Dès

l'an 1611 il avoit commencé une maiſon à S. Malo, que les religieux Anglois ont été contraints dans la ſuite de céder à ceux de la congrégation de S. Maur, moyennant une rente annuelle, Louis XIII ne voulant pas ſouffrir une communauté de religieux Anglois dans une ville maritime, ſi voiſine de l'Angleterre; mais le même bienfaiteur leur en procura une autre à Paris, qui fut enfin fixée au fauxbourg S. Jacques en 1642. L'égliſe fut bâtie en 1674, & la premiere pierre poſée par Marie-Louiſe d'Orléans, reine d'Eſpagne, fille de Philippe de France, duc d'Orléans, & d'Henriette d'Angleterre; elle fut bénite en 1677 par M. l'abbé de Noailles, depuis cardinal & archevêque de Paris. Ces religieux ont eu auſſi pluſieurs monaſteres en Allemagne, dont ils ont été dépouillés par les hérétiques, & il ne leur eſt reſté que celui de Lamspring dans l'électorat de Cologne, qu'ils ont fait ériger en abbaye, gouvernée par un abbé régulier. Les peres du monaſtere de Douai donnerent commencement à une nombreuſe & illuſtre communauté de filles Angloiſes à Cambrai en 1625. La ſupérieure a titre d'abbeſſe; mais elle change tous les quatre ans, comme les ſupérieurs de la congrégation d'Angleterre, à laquelle cette communauté de filles eſt ſoumiſe: elles perdirent beaucoup de biens en Angleterre pendant les guerres civiles de ce royaume, ce qui obligea les ſupérieurs d'en envoyer quelques-unes à Paris pour y faire un nouvel établiſſement, qui pût décharger la maiſon de Cambrai: c'eſt delà d'où ſont venues les bénédictines Angloiſes du Champ de l'Alouette au fauxbourg S. Marcel, qui ſont ſous la juriſdiction de l'archevêque de Paris.

Quoique ces religieux n'ayent pas de maiſons en Angleterre, leur congrégation eſt néanmoins diviſée en deux provinces; ſavoir, de Cantorberi & d'Yorck: on élit dans les chapitres généraux, des provinciaux & des aſſiſtans pour ces deux provinces, qui ont juriſdiction ſur les miſſionnaires qui y travaillent. La congrégation, comme nous avons dit, eſt gouvernée par un préſident général, & par trois définiteurs, qui ſont élus tous les trois ans. Aucun religieux ne peut faire profeſſion qu'il n'ajoute à la formule ordinaire un quatriéme vœu d'aller en miſſion en Angleterre, & d'en

revenir quand les supérieurs le trouveront à propos. Leur habillement est semblable à celui des autres bénédictins réformés, excepté que le capuce est plus ample, & pend beaucoup par-devant.

Quant à leurs observances, ils mangent, par dispense du saint-siége, de la viande trois fois la semaine, le dimanche, le mardi & le jeudi. S'il se rencontre un de ces jours une abstinence ou jeûne ordonné par l'église, ils mangent, en ce cas, de la viande le lundi, mais jamais le mercredi. Les novices font toujours maigre pendant leur année de noviciat, afin qu'ils sachent que lorsqu'il plaira à Dieu de rétablir la foi en Angleterre, ils retourneront dans l'observance étroite de la Regle de S. Benoît. Par cette même raison ils ne mangent point de viande les jours de Pâques, de Noël & de la Pentecôte, mais seulement le lendemain, pourvu que le jour de Noël arrive le dimanche : car l'abstinence du mercredi est inviolable, aussi-bien que celle du vendredi & du samedi. Ils ont obtenu cette dispense par rapport à la pauvreté de leurs maisons.

Cleyment. Reyner, *Apostolatus Benedictin. in Angliâ ;* & *Mémoires donnés par le* R. P. Benoît Weldon, *Religieux de cette Congrégation.*

## *Religieux Ecossois* ou *Irlandois.*

Nous joindrons aux bénédictins Anglois les religieux Ecossois ou Irlandois du même Ordre. Quelques auteurs prétendent qu'ils ont formé une congrégation particuliere, & même Trithème la qualifie d'Ordre des Ecossois. Ce qui y a donné lieu, c'est que plusieurs religieux Ecossois étant passés en Angleterre, en Allemagne, & en d'autres pays où ils eurent beaucoup de monasteres, s'y distinguerent des autres bénédictins, non-seulement dans les rites & coutumes, qui différent beaucoup de ce qui se pratiquoit dans l'église romaine, mais encore dans leurs habits, qui étoient blancs, ce qui fit donner aux moines bénédictins Anglois le nom de *Moines noirs*, pour les distinguer des Ecossois qui demeuroient en ce royaume. Comme ils avoient éclairé l'Allemagne de la lumiere de l'évangile, ils y furent

toujours en grande estime, & on leur donna des monasteres à Wurstbourg, à Ratisbonne, à Vienne, à Ertford, & en d'autres lieux, dont il leur en reste encore sept. Ils sont présentement habillés de noir comme les autres bénédictins, & non pas de verd, comme les a représentés Schoonebeck d'après Abraham Brun.

## CHAPITRE XXXVII.

### *Des Bénédictins Réformés de la Congrégation de S. Maur en France.*

DE toutes les congrégations de l'Ordre de S. Benoît, il n'y en a point de plus illustre, de plus féconde en personnages savans, & qui rende plus de service à l'église que celle de S. Maur en France. Elle doit ses commencemens à la congrégation de S. Vanne, dont la réputation se répandant de tous côtés, invita plusieurs abbayes de France à embrasser le même genre de vie. La premiere, qui demanda à se soumettre à l'étroite observance, fut celle de S. Augustin de Limoges; elle avoit été fondée, vers l'an 542, par S. Rurice le jeune, évêque de Limoges, qui y avoit établi des chanoines; mais les Danois ayant entiérement détruit ce monastere, il fut rétabli, en 934, par Turpion, aussi évêque de Limoges, qui, au lieu de chanoines y mit des religieux de l'Ordre de S. Benoît. L'observance réguliere s'y maintint jusqu'à ce que cette abbaye étant tombée en commende, & les revenus en ayant été dissipés par le peu d'économie des abbés, le relâchement s'y introduisit: elle étoit dans un état déplorable, lorsque Jean Regnault, dernier abbé commendataire, la soumit, en 1613, à la congrégation de S. Vanne. Plusieurs autres abbayes s'y soumirent aussi, comme celles de S. Faron de Meaux, de S. Julien de Noaillé, de S. Pierre de Jumiéges & de Bernay. Dom Didier de la Cour & les autres supérieurs de la réforme de S. Vanne y envoyerent des religieux qui travaillerent avec succès à y établir la réforme; mais les difficultés

difficultés qu'ils trouverent à réunir ſous une même congrégation ces abbayes & d'autres plus éloignées qui demanderent auſſi la réforme, leur fit prendre la réſolution d'en faire deux différentes, dont l'une ſeroit érigée en France, & à laquelle les monaſteres déjà réformés ſerviroient comme de fondement. Ce projet fut approuvé dans le chapitre général, tenu à S. Manſuy de Toul au mois de mai 1618. Ils permirent dès-lors aux religieux, qu'ils avoient envoyés en France, de faire un nouveau corps de congrégation, compoſé des monaſteres où ils avoient porté la réforme, & de ceux qui voudroient l'embraſſer; & afin d'entretenir dans les deux congrégations une union & une amitié inviolable, ils dreſſerent un acte, par lequel ils ſe promirent la participation aux prieres & autres bonnes œuvres, ce qui s'eſt toujours pratiqué depuis.

Dom Laurent Benard, prieur du collége de Cluni, & qui avoit été à S. Vanne dans l'intention d'unir ſon collége à cette congrégation, ou de s'y faire religieux, ayant renouvellé ſa profeſſion en préſence du chapitre, conformément à celle qui ſe pratiquoit déjà dans cette congrégation, & s'étant ſoumis à l'obéiſſance des ſupérieurs qui la gouvernoient, retourna par leur ordre à Paris, afin d'y travailler de tout ſon pouvoir à l'exécution du deſſein formé dans ce chapitre de S. Manſuy. Il étoit ſecondé par les peres dom Anſelme Rolle, dom Colomban Regnier, dom Adrien Langlois, dom Maur Taſſin, dom Martin Taiſniere & dom Athanaſe de Mongin, tous religieux de S. Vanne & d'un mérite diſtingué. Ils obtinrent au mois d'août de la même année 1618, des lettres-patentes du roi Louis XIII pour l'érection de la nouvelle congrégation, à laquelle ils donnerent, dans leur premiere aſſemblée générale, le nom de S. Maur, aimant mieux prendre pour patron ce bienheureux diſciple de S. Benoît, que tout autre ſaint titulaire de quelqu'abbaye particuliere, de peur de donner de la jalouſie, ſur-tout aux plus grands monaſteres, qui auroient voulu peut-être avoir la préférence.

Si-tôt que les lettres-patentes du roi eurent été expédiées, pluſieurs perſonnes du premier rang s'offrirent à dom Laurent Benard, pour accélérer le ſuccès d'une affaire qu'elles

prévoyoient devoir tourner à l'utilité de l'église & à l'honneur du royaume. Les principales furent les cardinaux de Retz & de Sourdis, les présidens Nicolaï & Hennequin, & le procureur général Molé, dans la suite premier président & garde des sceaux. Le premier fruit de cette protection fut l'introduction de la réforme dans le monastere des blancs-manteaux qui appartenoit aux guillelmites. Le cardinal de Retz le fit agréer au roi, & les bénédictins en prirent possession le 5 septembre 1618. Comme dom Laurent Benard, prieur du collége de Cluni, se mêloit de cette affaire, c'est peut-être la raison pour laquelle ces bénédictins réformés, qu'on ne connoissoit pas encore pour être de la congrégation de S. Maur qui n'étoit point formée, sont appelés de l'Ordre de Cluni, dans la requête que le provincial des guillelmites présenta au roi pour rentrer dans la possession de ce monastere, ainsi que dans le plaidoyer de Dubouchel pour l'université de Paris, qui prit la defense des guillelmites. M. Baillet, dans la Vie de S. Guillaume, dit que ce furent les religieux de S. Vanne qui établirent la réforme dans le monastere des blancs-manteaux. Il est vrai que ce furent les religieux de cette congrégation qui y furent introduits; mais c'étoit au nom de la nouvelle congrégation de S. Maur, qui n'étoit pas encore tout-à-fait formée: ainsi ni les religieux de Cluni, ni ceux de S. Vanne n'ont été en possession de ce monastere, mais bien ceux de la congrégation de S. Maur, qui y ont toujours demeuré depuis qu'on obligea les guillelmites à le quitter.

La réforme étant établie dans un monastere de la capitale du royaume, s'étendit bientôt par toutes ses provinces: on poursuivit à Rome les bulles de confirmation de la nouvelle congrégation. Le roi même employa sa recommandation auprès du pape Grégoire XV, qui, à sa priere, érigea la congrégation de S. Maur, lui accordant les mêmes priviléges dont ses prédécesseurs avoient gratifié la congrégation du Mont-Cassin, & la faisant aussi participante des graces octroyées par Clément VIII à celle de S. Vanne. Ce même pontife nomma le cardinal de Retz pour protecteur de la nouvelle congrégation, & supprima les anciens offices claustraux, à mesure qu'ils viendroient à vaquer, afin qu'ils

fussent désormais unis à la mense conventuelle. Comme cette union des offices claustraux étoit un point essentiel pour affermir la réforme, elle fut encore confirmée à la priere de sa majesté par le pape Urbain VIII, qui accorda de nouvelles graces à cette congrégation, comme il paroît par sa bulle du 21 janvier 1627. Les bulles d'érection & de confirmation de la congrégation de S. Maur furent fulminées par l'official de l'archevêque de Paris le 16 mai 1629; sa majesté accorda des lettres-patentes des 15 juin 1631 & 15 mars 1632, pour l'exécution de ces bulles, & ces lettres-patentes furent vérifiées au parlement de Paris le 21 mars de la même année.

Pendant qu'on travailloit à l'affermissement de la nouvelle congrégation, elle faisoit de jour en jour des progrès; ainsi il y avoit déja plus de quarante monasteres qui avoient reçu la réforme, lorsqu'elle fut introduite dans la célèbre abbaye de S. Denis en 1633. Elle augmenta en 1636, par l'union qui y fut faite de celle de Chezal-Benoît; & elle est à présent composée de plus de cent quatre-vingts abbayes & prieurés conventuels, divisés en six provinces; savoir, de France, Normandie, Bourgogne, Toulouse, Bretagne, & Chezal-Benoît. En parlant de la congrégation de Cluni, nous avons déja dit que celle de S. Maur y fut unie en 1634, pour n'en faire qu'une sous le titre de Congrégation de S. Benoît, autrefois de Cluni & de S. Maur, & que cette union fut cassée, en 1644, par le pape Urbain VIII, qui remit ces deux congrégations au même état où elles étoient auparavant. Celle de S. Maur a été gouvernée depuis par un général, deux assistans & six visiteurs, élus tous les trois ans dans un chapitre général, où sont aussi nommés les supérieurs de chaque monastere; mais le général peut être toujours continué. Le pere dom Jean-Grégoire Tarisse, premier général de cette congrégation, fut élu en 1630, & mourut en 1648: la congrégation est gouvernée aujourd'hui par dom Charles de l'Hostallerie.

Comme l'esprit de cette congrégation a été de faire revivre celui de S. Benoît par la pratique de sa Regle, on s'est appliqué sur-tout à y former les jeunes religieux; on a établi dans chaque province un ou deux noviciats, d'où

ceux qu'on admet à la profession, sont transférés immédiatement après dans un autre monastere, pour y être formés à la piété & aux cérémonies pendant deux ans. On les applique ensuite, pendant cinq autres années, à l'étude de la philosophie & de la théologie, pour leur faciliter l'intelligence de l'écriture sainte & des saints peres. Leurs études finies, on leur fait faire une année, que l'on nomme *de Récollection*, parce que ce tems est destiné à les préparer à la réception du sacerdoce, par un recueillement plus grand & par une application plus entiere aux seuls exercices spirituels, dans ces différens monasteres, par lesquels ils sont obligés de passer, comme dans tous ceux où ils sont ensuite envoyés, par ordre des supérieurs : on garde une exacte uniformité dans tous les exercices; mêmes offices divins, tant de jour que de nuit, même oraison mentale, mêmes veilles, mêmes jeûnes & abstinences, enfin même obéissance.

Les auteurs de cette réforme n'ont pas prétendu tellement renfermer son utilité au-dedans, qu'ils ayent absolument refusé de la faire passer au-dehors pour le service de l'église, puisque, sans parler des religieux de cette congrégation, qui s'appliquent à la prédication & aux autres fonctions du sacerdoce, dans l'administration des cures & autres jurisdictions ecclésiastiques, dont jouissent les églises de plusieurs de leurs abbayes, il y en a de destinés à l'instruction de la jeunesse, mais principalement de la noblesse de campagne, ne pouvant leur refuser cette assistance que S. Benoît accorda de son tems à divers seigneurs, par une charité si universellement pratiquée depuis dans l'Ordre, qu'elle a passé en quelque façon pour une loi ; delà se sont formés (à l'exemple des anciennes académies, ouvertes autrefois dans les monasteres) quelques séminaires remplis de jeunes enfans de condition que l'on y envoie de toutes les provinces, même des pays étrangers, comme sont ceux qui sont établis dans les abbayes de Tiron, de Pont le-Roi, de S. Germer de Floix au diocèse de Beauvais, & de Sorcze en Bourgogne. Dans ces deux derniers, on éleve & entretient un nombre de gentilshommes *gratis*, & dans la diète tenue en 1708, on en a encore établi un troisiéme à Vertou en

Bretagne par la libéralité de M. le cardinal d'Estrées, abbé de S. Germain-des-Prés. Outre la piété qu'on inspire à ceux qui y étudient, on les instruit encore dans les belles-lettres; & comme ces séminaires ou colléges sont situés dans des lieux retirés, les jeunes gens y sont d'ordinaire plus assidus à l'étude, & moins distraits que dans les villes.

Il y a aussi plusieurs monasteres de la congrégation où l'on instruit dans les petites classes grand nombre de jeunes enfans, qui servent à l'église, & y assistent en surplis toutes les fêtes & dimanches; il y en a d'autres où l'on reçoit avec les religieux les jeunes gens de la ville dans les cours de philosophie & de théologie.

La charité des premiers réformateurs ne s'est pas bornée à l'instruction de la jeunesse; car en rappelant de plus en plus les religieux aux exercices intérieurs du cloître, comme à leur véritable centre, ils ont trouvé le moyen d'en occuper un grand nombre très-utilement pour le public, en ordonnant dans leurs constitutions, imprimées en 1646, qu'outre les études de philosophie & de théologie, on établiroit encore dans quelques monasteres des écoles de positive, de droit canon, de cas de conscience, & des langues grecque & hébraïque. C'est dans ces savantes écoles que se sont formés tant de célèbres écrivains de cette congrégation, qui ont donné au public tant de volumes, d'une infinité de pieces manuscrites demeurées jusqu'alors ensevelies dans les bibliotheques, & qui, par un travail qu'on ne peut trop louer, en s'appliquant à la révision des ouvrages des peres Grecs & Latins, & de plusieurs écrivains ecclésiastiques, ont donné de nouvelles éditions de S. Irénée, de S. Athanase, d'Eusebe de Césarée, de S. Augustin, de S. Ambroise, de S. Jérôme, de S. Hilaire, de S. Grégoire-le-Grand, de S. Bernard, de Grégoire de Tours, & de Victor de Vite, d'Hildebert & de Marbodius. On verra encore inceſſamment paroître de nouvelles éditions de S. Jean-Chrysostôme, de S. Basile, de S. Grégoire de Nazianze, de la France chrétienne, & de plusieurs autres ouvrages, prêts à mettre sous presse, fruits des études des savans religieux de cette congrégation, aussi-bien que la Paléographie grecque, ou Traité de l'origine & du progrès des Lettres

grecques, que nous a donné en 1708 le pere dom Bernard de Montfaucon, qui a aussi travaillé à l'édition du S. Athanase, & fait d'autres excellens ouvrages. Cette congrégation fit une perte considérable, le 27 décembre 1707, par la mort de dom Jean Mabillon, académicien honoraire de l'Académie Royale des Inscriptions & Médailles. Cet auteur a donné au public, pendant soixante-quinze ans qu'il a vécu, plus de trente volumes, dont les plus considérables sont deux volumes *in-folio* de la nouvelle édition de S. Bernard, un volume *in-folio* de la Diplomatique, le Supplément de cette Diplomatique, neuf volumes *in-folio* des Vies des Saints de l'Ordre de S. Benoît, & quatre autres *in-folio* des Annales de cet Ordre. Tous les savans de France & des pays étrangers ont regretté avec justice la perte d'un si savant homme.

Après sa mort, le fidele compagnon de ses études, dom Thierry Ruinart, de qui nous avons une nouvelle édition de Grégoire de Tours, les Actes sinceres des Martyrs, la Persécution des Vandales, composée par Victor de Vite, & plusieurs autres ouvrages, fut chargé par ses supérieurs de continuer les ouvrages imparfaits de cet auteur : personne n'étoit en effet plus capable que ce savant religieux de les continuer, puisqu'il avoit eu la principale part à l'édition des deux derniers volumes des Vies des Saints de l'Ordre de S. Benoît, qu'il étoit l'auteur des notes & des observations qui sont dans le corps de l'ouvrage, qu'il avoit aussi eu part aux quatre volumes des Annales Bénédictines, dont il avoit fait les Tables des principales matieres. Mais la mort l'ayant aussi enlevé aux savans au mois de septembre 1709, dans la cinquante-troisiéme année de son âge, dix-neuf mois après la mort du pere Mabillon, auquel il semble qu'il n'ait survécu que pour publier ses vertus dans la Vie qu'il en donna deux mois avant sa mort, le pere dom René Massuet, à qui le public est redevable de la nouvelle édition de S. Irénée, fut chargé par ses supérieurs de travailler à la continuation des ouvrages de ces deux savans religieux : il étoit sur le point de donner un nouveau volume des Annales, lorsqu'il fut attaqué d'une paralysie, dont il mourut le 19 janvier 1716. Dom Teissier a été chargé

de la continuation de cet ouvrage. Nous ne parlerons point en particulier de tous les ouvrages que nous avons des peres dom Hugues Menard, dom Luc d'Achery, dom Jean Garet, dom Nicolas le Nourri, dom Jean Martianay, dom Denis de Sainte-Marthe, dom Edmond Martene, dom François Lami, & de plusieurs autres écrivains de cette congrégation : ce que nous pouvons dire en général, c'est que les religieux de la congrégation de S. Maur ont toujours su allier avec la science, beaucoup de piété, de modestie, d'humilité, de douceur & de simplicité; & c'est-là la marque qui distingue les véritables enfans de cette congrégation. Nous croirions néanmoins manquer de reconnoissance, si nous passions sous silence le pere dom Michel Félibien, qui a fait l'Histoire de l'abbaye de S. Denis en France, puisque nous nous sommes servis si utilement de cet auteur, dans ce que nous avons dit de l'ancienne congrégation de S. Denis, & de la plus grande partie de celle de S. Maur.

Il ne nous reste plus qu'à parler de quelques célèbres monasteres de cette illustre congrégation. L'abbaye de S. Germain-des-Prés, qui y est aggregée, est une des plus considérables du royaume. Fondée par Childebert, fils du grand Clovis, sous le nom de S. Vincent, elle n'a pris le nom de S. Germain, évêque de Paris, qu'après la mort de ce saint qui y fut enterré. Quoiqu'autrefois hors la ville, l'abbé ne laissoit pas d'y avoir quelque jurisdiction spirituelle qui s'étendit bien davantage, lorsqu'on eut agrandi le fauxbourg où elle est située, & qu'il fut devenu un des plus grands quartiers de Paris. Non-seulement l'abbé de S. Germain avoit toute jurisdiction spirituelle & presqu'épiscopale dans toute l'étendue de ce fauxbourg, mais il y avoit encore haute, moyenne & basse justice, & pouvoit y donner des lettres de maîtrise à toutes sortes d'ouvriers. Aujourd'hui les droits de cette abbaye sont bien diminués; par concordat passé avec l'archevêque de Paris, on en a cédé à ce prélat toute la jurisdiction spirituelle, à condition que le prieur de l'abbaye seroit grand-vicaire né de l'archevêque de Paris, & que l'abbé conserveroit sa jurisdiction spirituelle dans l'enclos de l'abbaye, qui contient quelques cours

où des ouvriers peuvent travailler librement sans être maîtres. L'abbé est seigneur de Villeneuve-Saint-Georges, Antoni, Bernis, & de plusieurs autres villages aux environs de Paris : cette abbaye a plus de cent mille livres de revenu. Casimir, roi de Pologne, mort en France en 1672, en a été abbé, & il y est enterré.

Celle de Fécamp, qui fut aussi unie à la congrégation de S. Maur, est une des plus belles, des plus nobles & des plus riches du royaume. Richard II, duc de Normandie, la fit élever sur un ancien édifice qui étoit bas & obscur; elle est bâtie dans l'enceinte du château qui a ses fossés & ses ponts-levis. Ce prince y mit des chanoines réguliers à la place des religieuses qui y étoient, & qu'on transféra à Montiviliers : il y fit faire un cercueil de pierre où il voulut être inhumé, & afin de mériter la grace de faire une mort agréable aux yeux de Dieu, en rachetant ses péchés par les aumônes, il ne manquoit pas tous les vendredis de l'année de le faire emplir de froment que l'on distribuoit aux pauvres avec vingt sous d'argent, ce qu'il continua jusqu'à la fin de sa vie. Robert III, son successeur, augmenta les biens de cette abbaye, & y fit venir des religieux de S. Bénigne de Dijon, auxquels il donna droit de haute, moyenne & basse justice : il obtint même du pape Jean XVI, qu'ils fussent indépendans de l'archevêque de Rouen. Cette abbaye possede dix baronies, dix hautes justices & dix sergenteries, entre lesquelles la baronie de Fécamp & celle de Vitfleur, qui font la mense abbatiale, produisent plus de soixante mille livres de rente à l'abbé. Non-seulement elle est exemte de la jurisdiction épiscopale, mais encore elle exerce une jurisdiction presqu'épiscopale sur les dix paroisses de la ville, & sur seize autres situées dans le diocèse de Rouen, suivant la concession faite à Henri, abbé de Fécamp, par Hugues, archevêque de Rouen. L'official de Fécamp a droit de visite sur toutes ces paroisses, y peut tenir synode & assemblée de curés, & y faire des réglemens.

L'abbaye de la Trinité de Vendôme fut fondée en 1042, par Geoffroi ou Godefroi, comte d'Anjou, en mémoire d'une vision de trois étoiles qui lui avoient paru tomber dans une fontaine voisine. Il y mit des religieux de l'Ordre de

de S. Benoît, qu'il fit venir de Marmoutier; il la gratifia de plusieurs prérogatives, & l'enrichit de la précieuse larme que Notre-Seigneur répandit sur le Lazare; il l'avoit apportée d'Outremer dans un petit vase qui n'avoit ni soudure ni ouverture, & blanc par-dehors comme du cristal. Cette abbaye est illustre par le privilége que le pape Innocent III lui a accordé, que quiconque en seroit pourvu, se pourroit qualifier cardinal, du titre de Sainte-Prisce. Nous avons parlé assez amplement des abbayes de S. Denis en France, de Marmoutier, de S. Bénigne de Dijon, de la Chaise Dieu, de Sauve-Majour, de Tiron, toutes unies à la congrégation de S. Maur, & autrefois chefs de congrégations auxquelles elles avoient donné leurs noms: nous nous étendrions trop si nous voulions rapporter l'origine & les prérogatives des autres monasteres qui composent cette congrégation. Parmi ces monasteres il y en a qui ne sont point en commende, comme les abbayes de S. Augustin de Limoges, de Chezal-Benoît, de S. Sulpice de Bourges, de S. Vincent du Mans, & de S. Martin de Séez, lesquelles sont gouvernées par des abbés triennaux, nommés par le chapitre général de la congrégation. Celle de S. Augustin de Limoges jouit de ce privilége, à cause que la réforme de France y a pris naissance. Il lui fut accordé par le roi Louis XIII, Chezal Benoît, & les quatre autres jouissoient de ce droit du tems que la congrégation de Chezal-Benoît subsistoit: il a été conservé à la congrégation de S. Maur, qui a encore quelques abbayes où les abbés sont réguliers, mais perpétuels & à la nomination du roi.

Les religieux de cette congrégation sont habillés comme les réformés de Cluni; ils ont une robe & un scapulaire noir, &, quand ils sont au chœur ou qu'ils sortent, ils mettent par-dessus une coule qui n'est pas si ample que celle des moines du Mont-Cassin, ni de ceux de S. Vanne. Ils reçoivent parmi eux des freres convers habillés comme eux, & des freres commis qui retiennent leur habit séculier. M. Bulteau, auteur de l'Histoire Monastique d'Orient & de l'Histoire de l'Ordre de S. Benoît, étoit frere commis dans cette congrégation. Elle a pour armes une couronne d'épines, au milieu de laquelle est le mot *PAX*, surmonté

d'une fleur-de-lys, & trois clous de la passion en pointe.

*Chroniq. générales de l'Ord. de S. Benoît, tom. 4, cent. 4, chapitre 12*; Dom Michel Félibien, *Hist. de l'Abbaye de S. Denis;* Sainte-Marthe, *Gall. Christ. tom.* 4; Hermant, *Établissement des Ord. Religieux, pag.* 409.

---

## CHAPITRE XXXVIII.

### *Des Bénédictins Réformés de la Congrégation de S. Placide aux Pays-Bas.*

LA congrégation de S. Vanne a aussi produit celle de S. Placide dans les Pays-Bas, où les religieux de S. Vanne commencerent par réformer l'abbaye de S. Hubert en Ardenne, sur les frontieres de l'évêché de Liège & du duché de Bouillon. Cette abbaye fut fondée vers l'an 706, par S. Beregise, prêtre, qui avoit été élevé dans le monastere de S. Tron. Ayant obtenu de Pepin Héristal, par le moyen de sa femme sainte Plectrude, un lieu appelé *Andagine*, il y bâtit un monastere & une église dédiée en l'honneur du prince des apôtres, & il y mit des chanoines. Mais en 817, Waleand, évêque de Liège, rétablit ce monastere, qui étoit déjà ruiné, & d'où les chanoines s'étoient retirés, & le donna aux moines bénédictins; & pour rendre ce lieu recommandable, il y mit le corps de S. Hubert, un de ses prédécesseurs, qui a donné son nom à cette célèbre abbaye, où l'on va de toutes parts, principalement les personnes mordues de quelque bête enragée, pour obtenir leur guérison par l'intercession du saint. Waleand y mit pour premier abbé, Alvé, dont le successeur fut Mareward, qui fut tiré de l'abbaye de Prume; à Marevard succéda Sevold, sous le gouvernement duquel les religieux de S. Hubert vivoient dans une si grande retraite, qu'ils laissoient entrer difficilement les séculiers dans leur monastere : les femmes n'entroient dans leur église, que le jour de S. Hubert. Les religieux s'étant éloignés dans la suite des observances régulieres, elles y furent rétablies par S. Thierri, qui en étoit

abbé en 1055. Ce ſaint fit rebâtir ce monaſtere avec beaucoup de magnificence. Le relâchement s'y étant encore introduit dans la ſuite, il fut du nombre des monaſteres qui compoſerent la congrégation de Burſfeld, dont nous avons parlé au Chapitre XXVIII, & enfin il eut le bonheur d'être le premier de ceux des Pays-Bas, qui embraſſerent la réforme de S. Vanne, qui y fut introduite de la maniere ſuivante.

Il y avoit alors dans l'abbaye de S. Hubert un ſaint religieux appelé *Dom Nicolas de Fanſon*, qui ayant entendu parler de la parfaite obſervance & régularité de la congrégation de S. Vanne, fit de grandes inſtances auprès de ſes ſupérieurs pour y être reçu, ce qui lui fut accordé. Mais par une providence divine, dont les voies ſurpaſſent la pénétration de la ſageſſe humaine, l'abbé de S. Hubert étant mort dans le tems qu'il faiſoit ſes pourſuites, il fut élu à ſa place. Surpris de cette élection, à laquelle il ne s'attendoit pas, il ne ſavoit quel parti prendre. D'un côté il ne vouloit pas refuſer la grace que les peres de S. Vanne lui avoient accordée, & de l'autre il ne ſavoit ſi Dieu n'avoit pas permis ſon élection pour ſe ſervir de lui à rétablir la diſcipline réguliere dans ſon monaſtere. Dans cet embarras, craignant de ſe flatter ſoi-même en préférant l'inclination d'une nature corrompue aux mouvemens de la grace, il aima mieux s'en rapporter au jugement des peres de S. Vanne, qui lui conſeillerent d'accepter cette charge, afin de pouvoir travailler à la réforme de ſon abbaye. Ce conſeil, qu'il regardoit comme la voix de Dieu même, qui lui manifeſtoit ſa ſainte volonté, le détermina à accepter cette charge, dans l'eſpérance d'y travailler à ſon ſalut & à celui des autres.

Lorſqu'il en eut pris poſſeſſion, il demanda des religieux aux peres de S. Vanne pour venir à S. Hubert y établir leurs obſervances. Ils jeterent les yeux ſur dom Mathias Potier, ancien religieux de Semur en Bourgogne, qui s'étoit rendu de Paris à Verdun pour y prendre l'habit, & qui avoit beaucoup ſervi à réformer les monaſteres du comté de Bourgogne : on lui donna pour compagnon dom Jérôme Lamy, & quelques autres, qui eurent beaucoup de peine à réuſſir dans leur entrepriſe ; les anciens religieux de ce

monastere & les officiers de l'évêque de Liège n'omirent rien pour détruire la réforme. L'abbé de S. Hubert eut en son particulier beaucoup de persécutions à soutenir pour avoir voulu remettre son abbaye dans l'observance ; on attenta même à sa vie : car on empoisonna le vin avec lequel il devoit dire la messe. Mais Dieu, qui avoit pris sous sa protection ce saint abbé, ne permit pas qu'il en mourût, quoiqu'il eût pris toutes les saintes espèces, & tout le vin de la burette, que le diacre, auteur d'une si noire action, lui versa. Il se garantit de ce péril en prenant du contre-poison qu'il rencontra par bonheur dans sa chambre, lorsqu'il se sentit saisi d'un froid extrême, & il dissimula ce crime avec une patience toute chrétienne & religieuse.

Malgré tous ces obstacles la réforme fut introduite dans cette abbaye, qui fut soumise en 1618 aux observances de la congrégation de S. Vanne. On y forma un noviciat, tant de quelques-uns des anciens religieux, que d'autres qui se présenterent pour y être instruits dans les nouvelles pratiques, sous la conduite du pere Lamy, qui fut établi maître des novices, & sous l'obéissance de dom Mathias Potier, qui fut fait prieur claustral.

Les officiers de l'évêque de Liège voyant que malgré leurs oppositions & les traverses qu'ils avoient suscitées à l'abbé de S. Hubert, la réforme avoit été introduite, & y faisoit du progrès, n'inquiéterent plus les auteurs de cette réforme ; ils ne purent même leur refuser les louanges dues à leur zèle : mais lorsque l'abbé voulut donner la derniere main à la réforme, en unissant son abbaye à la congrégation de S. Vanne, les officiers de l'évêque de Liège crurent qu'il y alloit encore de l'intérêt de la jurisdiction de leur maître de s'opposer à cette union, & ils le firent avec tant de force & de vivacité, que les peres de la congrégation de S. Vanne & l'abbé de S. Hubert ne jugerent pas à propos de poursuivre cette union, qui n'étoit pas absolument nécessaire pour la réforme, puisque l'abbaye de S. Hubert avec ses dépendances pouvoit faire un corps assez puissant pour se maintenir. Ainsi l'union de l'abbaye de S. Hubert avec la congrégation de S. Vanne ne se fit point. L'abbé de S. Hubert est non-seulement seigneur

du lieu, mais il a encore seize villages de sa dépendance. Remacle, qui en étoit abbé dans le seiziéme siécle, prétendant jouir des droits de souveraineté, refusa de comparoître à l'assemblée des états du Luxembourg, qui se tinrent à l'inauguration de Philippe II, roi d'Espagne. Mais le procureur général du conseil de la province ayant fait saisir son revenu en conséquence de ce refus, & l'abbé ayant appelé de la saisie au grand-conseil de Malines, il y fut condamné, & ne put obtenir la main-levée qu'après avoir ratifié tout ce qui s'étoit fait dans l'assemblée, & promis d'y comparoître à l'avenir.

Le bon ordre, qui avoit été établi dans l'abbaye de S. Hubert, piqua de jalousie les abbés de plusieurs autres monasteres des Pays-Bas, qui ne témoignerent pas moins d'empressement pour rétablir la discipline réguliere dans leurs monasteres, que l'abbé de S. Hubert en avoit fait paroître pour la faire recevoir dans le sien. Entre ces abbés, dom François de Buzegnies, abbé de S. Denis en Hainaut, fut un des premiers qui employa tous ses soins pour la réforme de son monastere, & de plusieurs autres des Pays-Bas. Cette abbaye de S. Denis fut fondée vers l'an 1081, par Richilde, comtesse de Flandre, qui y fit venir des religieux de l'abbaye de Sauve-Majour (dont nous avons parlé dans le Tome V, Chap. XXXI) à laquelle elle fut soumise jusqu'en 1426, que sous l'abbé Guillaume Dassonville elle fut exemte de sa jurisdiction, moyennant une somme d'argent. L'abbé dom François de Buzegnies, voyant que les observances régulieres avoient été bannies de son abbaye, ainsi que de ces autres monasteres des Pays-Bas, & voulant y rétablir la discipline monastique, fit venir de l'abbaye de S. Hubert dom Mathias Potier, pour conférer avec lui & avec l'abbé de S. Adrien, sur les moyens dont il falloit se servir pour réformer ces monasteres & les ériger en congrégation sur le modele de celle de S. Vanne & de S. Hidulphe. Ils commencerent par établir un noviciat dans les abbayes de S. Denis & de S. Adrien avec un si grand succès, qu'à la fin de l'année les deux communautés d'anciens religieux renouvellerent leur profession avec une ferveur animée par l'exemple de leurs abbés, qui furent les premiers à faire

ce renouvellement de vœux, & à se soumettre à l'étroite observance des mêmes pratiques qui se gardoient à S. Vanne, à quelques changemens près qui regardoient le gouvernement des monasteres, où les supérieurs sont toujours restés perpétuels.

Peu de tems après le célèbre monastere d'Affligen embrassa aussi la même réforme. C'étoit anciennement une abbaye, qui fut fondée, en 1083, à quatre lieues de Bruxelles dans le diocèse de Cambrai, en un lieu désert qui servoit de retraite à des voleurs, & qui est maintenant un des plus agréables de tout le pays. Six de ces voleurs s'étant convertis par les prédications de Gédéric, moine de Blandiny, bâtirent un petit monastere dans ce désert, avec une église qui fut consacrée, en l'honneur de S. Pierre, par l'évêque de Cambrai. Ils y vécurent sous la Regle de S. Benoît, & sous la conduite de Fulgence, qui leur fut donné pour abbé par le même prélat. Cette abbaye acquit tant de réputation en peu de tems, qu'un gentilhomme, nommé Héribrand, avec cinq de ses fils, y prit l'habit, & y donna tous ses biens, qui étoient très-considérables; Angalbert, frere d'Héribrand, suivit son exemple : les comtes de Brabant l'ont aussi beaucoup enrichie. Godefroi I, par ses lettres de l'an 1138, déclara que ce monastere ayant été fondé en son pays, il prétendoit (conjointement avec son frere le comte Henri) qu'il fût libre & indépendant; & pour lui témoigner la satisfaction qu'il avoit de voir qu'en si peu de tems il étoit devenu si fameux, tant par le grand nombre des religieux, que par les exemples de leur sainte vie, il voulut avoir part à son aggrandissement; il résolut de l'honorer, de le défendre & de l'enrichir le plus qu'il pourroit, & pour exécuter ces bonnes volontés, il lui donna plusieurs belles terres, & lui accorda beaucoup de franchises & de priviléges. Ce prince voulut aussi être enterré dans cette abbaye, & il invita ses descendans à faire la même chose; son fils, le comte Henri, renonçant à toutes les grandeurs de la terre, y prit l'habit de religion. Godefroi de Bouillon, Eustache & Baudouin ses freres, qui furent tous trois rois de Jérusalem, firent aussi de grands biens à ce monastere, aussi bien que leur mere la comtesse Ide, qui, dans un

privilége qu'elle lui accorda, appela les religieux de ce monaſtere, ſes Seigneurs & Freres. Pluſieurs autres ſeigneurs & dames l'enrichirent auſſi de telle ſorte, qu'il devint le plus conſidérable de tout le Brabant, & que ſes abbés avoient la premiere place dans les aſſemblées publiques. Il y avoit auſſi pluſieurs monaſteres, tant d'hommes que de filles, de ſa dépendance. Mais Philippe II, roi d'Eſpagne, voulant multiplier les évêchés & archevêchés en Flandre, fit ériger par le pape Paul IV, l'archevêché de Malines, & pour ſon revenu principal lui aſſigna l'abbaye d'Afflighen, dont le titre abbatial fut ſupprimé.

Ce monaſtere ayant embraſſé la réforme de S. Vanne, & fait union avec les abbayes de S. Denis en Hainaut, de S. Adrien, & quelques autres des Pays-Bas, on jugea à propos d'affermir cette réforme par l'érection d'une congrégation ſous le nom de S. Placide, à l'imitation des monaſteres de France qui avoient pris S. Maur pour patron, & on obtint des bulles du pape Urbain VIII. Cette congrégation s'augmenta dans la ſuite. L'abbaye de S. Pierre de Gand, étant venue à vaquer, fut donnée par le roi d'Eſpagne à l'abbé de S. Denis, à condition qu'il introduiroit la réforme dans ce monaſtere; mais il paroît que cette abbaye n'entra point dans l'union des monaſteres qui formerent la congrégation de S. Placide, & qu'elle a été toujours unie avec quelques autres monaſteres de Flandre qui prennent le titre d'Exemts, & dont nous avons parlé ailleurs.

Voyez *les Chroniques générales de l'Ordre de S. Benoît*, d'Antoine Yepès, *traduites par Dom Martin Rhételois, tom. 4, chap. 2.*



## CHAPITRE XXXIX.

*De la Congrégation de Chezal-Benoît, & de la Société de Bretagne, présentement unies à la Congrégation de S. Maur.*

L'ABBAYE de Chezal-Benoît, chef de la congrégation de ce nom, fut fondée, en 1098, dans le diocèse de Bourges du tems de l'archevêque Léger, & eut pour premier abbé André, religieux de l'Ordre de Vallombreuse, qui fut tiré, pour cet effet, du monastere de Cornéliac, fondé pour des moines de Vallombreuse, comme nous l'avons dit au Chapitre XXVII du Tome V. L'observance réguliere en ayant été bannie dans la suite, Pierre Dumas, qui en étoit abbé, la réforma, en 1488, en vertu d'une bulle du pape Innocent VIII. Guillaume Alabat, abbé de S. Sulpice de Bourges, fit la même chose dans son abbaye, où il fit venir de Chezal-Benoît dix-huit religieux qui y rétablirent les observances régulieres. Jacques d'Amboise, évêque de Clermont, & abbé de S. Alire, de la même ville, voulut aussi réformer cette abbaye, qu'il résigna, l'an 1500, à dom Jean de la Roist, qui avoit été abbé régulier de Chezal-Benoît. L'abbé de S. Vincent, Philippe de Luxembourg, cardinal & évêque du Mans, fit embrasser la même réforme aux religieux de son abbaye en 1501, & l'année suivante, il résigna cette abbaye à Yves Morisson, religieux de la même réforme. Ces quatre abbés s'assemblerent, en 1505, dans l'abbaye de S. Sulpice, avec quatre religieux députés de chacun de ces monasteres, pour travailler à la réforme de l'Ordre. Ayant considéré avec quel succès la congrégation de Sainte-Justine de Padoue avoit réformé l'Ordre de S. Benoît en Italie, ils la prirent pour modele, & résolurent de s'unir ensemble pour ne faire qu'un même corps. Le cardinal de Luxembourg, qui étoit aussi abbé de S. Martin de Séez, agrégea cette abbaye aux quatre autres, & s'en démit pareillement en faveur de la réforme entre les mains

de

de dom Jean de Bans, &, en 1510, la célèbre abbaye de S. Germain-des-Prés y fut unie par le zèle & la piété de Guillaume Briçonet, évêque de Meaux, qui en étoit abbé. Mais comme cette réforme n'auroit pu subsister sans l'approbation de la cour de Rome, les supérieurs des cinq premiers monasteres, s'étant assemblés en 1511, résolurent de faire confirmer leur union par le saint-siége, ce qu'ils n'obtinrent du pape Léon X qu'en 1516, à la priere du roi François I.

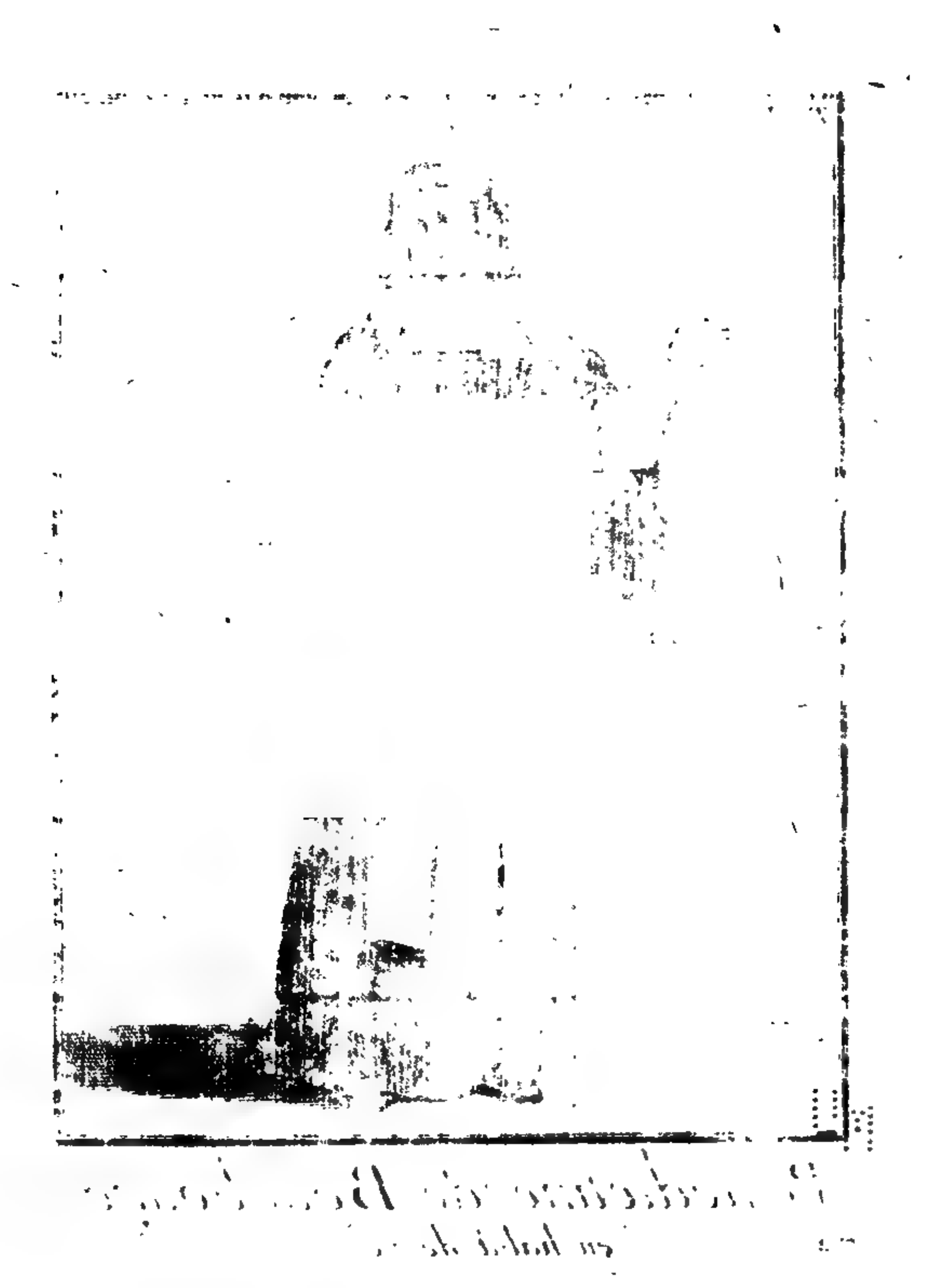
Léon X, en érigeant cette congrégation, supprima les titres des cinq premières abbayes, & ordonna qu'à l'avenir les abbés ne seroient que triennaux & élus dans le chapitre général de la congrégation. La bulle d'érection fut autorisée par lettres-patentes du roi du 19 mai 1517, enregistrées au grand-conseil au mois de janvier de l'année suivante; mais ce prince ayant nommé en 1535 le cardinal du Bellai à l'abbaye de S. Vincent du Mans, & ce prélat en ayant obtenu les bulles la même année, dom Jean de Bans, qui en étoit pour-lors abbé triennal, s'opposa à la prise de possession. L'opposition fut portée au grand-conseil, où les religieux interjeterent appel comme d'abus des bulles obtenues par le cardinal du Bellai, & le procureur général de cette cour, par ordre du roi, appela aussi comme d'abus de la bulle de Léon X de l'an 1516, qui, en érigeant la congrégation de Chezal-Benoît, avoit ordonné que les abbés seroient à l'avenir triennaux & élus dans le chapitre général de la congrégation. Le roi déclara en 1542, par ses lettres-patentes, vérifiées au grand-conseil, qu'il n'avoit point intercédé pour la suppression des titres des cinq abbayes, & il cassa l'arrêt d'enregistrement de la bulle de Léon X, comme nul & donné à son insçu; enfin il y eut un arrêt rendu le 14 décembre de la même année, qui déclara abusive l'élection triennale, & maintint le cardinal du Bellai dans la possession de l'abbaye de S. Vincent du Mans.

Les religieux de la congrégation de Chezal-Benoît, alarmés de cet arrêt, dans la crainte qu'il ne préjudiciât dans la suite à leur union, eurent recours à la clémence du roi, qui nomma un commissaire pour passer un traité en son nom avec les religieux: par ce traité, ils acquiescerent à l'exécution

de l'arrêt du grand-conseil, & reconnurent que le droit de nomination des cinq abbayes appartenoit au roi, qui, de son côté, consentit que la bulle de Léon X fût exécutée au surplus, en ce qui regardoit la réformation de l'Ordre & l'érection de la congrégation; & par ses lettres-patentes qui ratifioient le traité, il déclara qu'il ne nommeroit pour abbé de ces monasteres, que des religieux de l'Ordre de S. Benoît, qui auroient fait vœu de stabilité dans la congrégation de Chezal-Benoît, & que les brevets de nomination ne pourroient être expédiés en faveur de ceux que sa majesté nommeroit, qu'après que les chapitres & visiteurs de la congrégation auroient certifié que ceux, qui auroient été nommés, étoient dignes de ces emplois, & qu'ils pourroient être privés de leurs abbayes en cas de malversation. Ce traité fut homologué en cour de Rome par une bulle de Paul III.

Les choses demeurerent en cet état sous le regne de François I; mais son fils Henri II, lui ayant succédé en 1547, révoqua tout ce que son pere avoit fait en 1542, & cassa l'arrêt du grand-conseil de la même année. Ce prince se réserva seulement le droit de donner des lettres d'attache & d'approbation aux abbés triennaux qui seroient élus par les chapitres généraux de la congrégation, & les religieux obtinrent, en 1551, une bulle de Jules III, conforme aux lettres-patentes du roi, qui accorda, en 1552, de nouvelles lettres pour l'exécution de cette bulle, qui fut enregistrée au parlement & au grand-conseil sans opposition.

Le relâchement s'étant introduit dans cette congrégation, Louis XIII nomma des commissaires pour faire la visite des monasteres qui en dépendoient, &, sur leur rapport, sa majesté, par un arrêt du conseil d'état du 28 août 1634, déclara les religieux de Chezal-Benoît déchus de tous leurs priviléges, & donna les cinq abbayes de cette congrégation au cardinal de Richelieu, ministre d'état, & le nomma général-administrateur au spirituel & au temporel de cette congrégation pour la réformer. Les projets de réforme n'ayant point réussi, cette congrégation fut unie à celle de S. Maur par un arrêt du conseil d'état de l'an 1636, ce qui ne se fit pas sans opposition de la part des religieux de Chezal-



*Benedictine de Bourbourg*

72 *en habit de novice*

Benoît, qui mirent au jour plusieurs écrits pour leur défense. Les religieux de S. Maur obtinrent, en 1650, des lettres-patentes de Louis XIV, qui confirmoient l'union de ces deux congrégations & l'élection triennale des abbés des cinq premieres abbayes qui en dépendoient. Ces lettres-patentes furent suivies d'une bulle de l'an 1659, accordée par le pape Alexandre VII, qui approuvoit cette union. Outre les abbayes dont nous avons parlé, il y en avoit plusieurs autres qui étoient membres de cette congrégation, comme celle de Sainte-Colombe près de Sens, qui servit de retraite, pendant quatre ans, à S. Thomas de Cantorbéri, après qu'Henri II, roi d'Angleterre, eut obligé par ses menaces le chapitre général de Cîteaux de faire sortir ce saint pontife de l'abbaye de Pontigni qui lui avoit servi d'asile à son arrivée en France, où il étoit venu pour éviter la colere de ce prince, avec lequel il avoit eu quelque différent pour le soutien des immunités ecclésiastiques.

Outre les abbayes d'hommes qui composoient cette congrégation, il y en avoit aussi cinq de filles, savoir, S. Pierre de Lyon, S. Laurent de Bourges, Notre-Dame de Nevers, Iseure à Moulins en Bourbonnois & Charenton en Berri, qui sont présentement sous la jurisdiction des Ordinaires. La plus considérable de ces abbayes est celle de S. Pierre de Lyon, où l'on ne reçoit que des filles nobles, & elle fait un des plus beaux ornemens de cette ville par la magnificence de ses bâtimens.

Claude Blondeau, *Bibliotheque canonique*, tome 2, pag. 680; & *Procédures pour l'union des abbayes de S. Vincent du Mans & de S. Germain-des-Prés de la Congrégation de Chezal-Benoît à celle de S. Maur.*

## *Congrégation de Bretagne.*

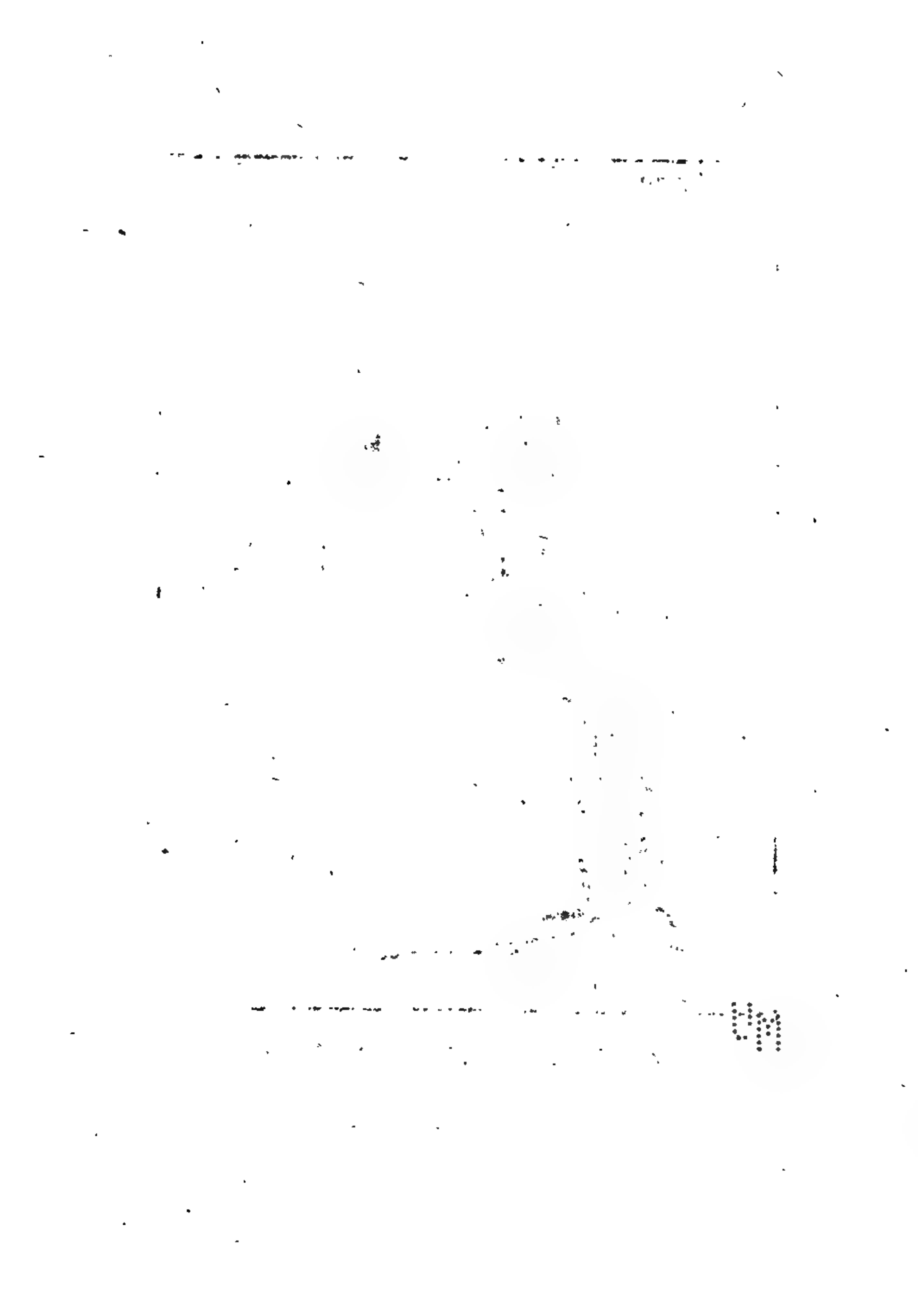
Au commencement du dernier siécle, quelques religieux de l'abbaye de Marmoutier, alors de la congrégation des exemts en France, désirant vivre dans l'observance de la Regle de S. Benoît, demanderent permission au pere Isaïe Jaunay, supérieur général de cette congrégation, de se retirer en une communauté particuliere, & de se séparer

des autres religieux de leur maiſon, pour avoir plus de liberté de vivre conformément à la Regle. Non-ſeulement ce général leur accorda cette permiſſion, mais il voulut imiter leur zèle. Ils renouvellerent tous leur profeſſion entre ſes mains, & il renouvella enſuite la ſienne entre celles de dom François Stample, prieur de Marmoutier. Après s'être exercés pendant ſix mois dans la pratique exacte de la Regle de S. Benoît, ils députerent quelques-uns d'entre eux pour demander au roi Henri IV l'approbation de leur deſſein, &, le vingtiéme février 1604, ils obtinrent du grand-prieur & des religieux de Marmoutier, la permiſſion de ſe retirer au prieuré de Lehon-ſur-Rance près de Dinan en Bretagne. Le général dreſſa des ſtatuts pour cette nouvelle réforme; mais les anciens religieux de Lehon s'y étant opposés, & ceux de Marmoutier s'étant joints à eux, ils porterent leurs différends au grand-conſeil, où les réformés préſenterent requête, par laquelle ils demandoient que les ſtatuts du pere général fuſſent homologués, ce qu'ils obtinrent par un arrêt du 19 décembre 1606, qui fit défenſe aux anciens de les troubler dans leur pieux deſſein.

Les réformés appréhendant que les religieux de Marmoutier ne les inquiétaſſent encore, préſenterent requête au chapitre général des exemts, qui ſe tint quelque tems après à Bordeaux, pour qu'on leur permît de recevoir des religieux dans leur communauté, avec le conſentement de leur chapitre & l'approbation du général, ce qui leur fut accordé; le pere dom Noël Mars, qui eſt regardé comme l'auteur de cette réforme, fut élu, dans le même chapitre, viſiteur général dans la Bretagne. Cette ſociété commença alors à faire quelques progrès. L'évêque de Dol, Antoine de Revol, demanda de ces religieux pour mettre la réforme dans l'abbaie de Tronchet, ſituée dans ſon diocèſe; ils y furent introduits en 1607, & y établirent la réforme. Ils furent enſuite appelés pour réformer l'abbaye de Lantenac, & ils eurent encore huit ou dix monaſteres qui formerent tous enſemble la ſociété de Bretagne. Ces religieux firent pluſieurs tentatives pour s'unir à la congrégation de S. Maur; mais ne l'ayant pu obtenir, ils députerent à Rome pour que leur ſociété pût être érigée en congrégation, ce que le pape

Benedictine de Bourbourg

*en habit ordinaire dans la maison* 73



Benedictine de Bourbourg

74 en habit de Choeur

Urbain VIII, qui régnoit pour-lors, leur refusa, voulant qu'elle fût unie à la congrégation de S. Maur : il écrivit pour ce sujet un bref au cardinal de Bérulle & à son nonce en France. L'union fut signée au collége de Cluni le 17 juillet 1628, & ratifiée dans le chapitre général de la congrégation de S. Maur le 28 septembre suivant; c'est ce que nous avons appris du révérend pere dom Thierri Ruinart.

M. Jacqueline de Blémure, *Année Bénédictine;* Sainte-Marthe, *Gall. Christ. tom.* 4, *pag.* 885.

## CHAPITRE XL.

*Des Religieuses Bénédictines de Bourbourg, Estrun, Messine, & autres Monasteres Nobles de cet Ordre, en Flandre & en Italie.*

NOUS avons déjà parlé de plusieurs monasteres d'hommes de l'Ordre de S. Benoît, où l'on ne reçoit que des personnes nobles; il y en a eu aussi plusieurs de filles, tant en Allemagne & en Lorraine, qu'en France, en Italie & en Flandre. La plupart de ces sortes de bénédictines nobles d'Allemagne & de Lorraine ont renoncé à la Regle de S. Benoît, & ne voulant plus s'assujettir à des vœux solemnels, vivent en chanoinesses séculieres, avec la liberté de se marier; telles sont les abbayes d'Obermunster & de Nidermunster à Ratisbonne, de Sainte-Marie du Capitole à Cologne, & plusieurs autres en Allemagne, de Remiremont, Poussay, Bouxieres & Epinal en Lorraine, de Maubeuge, Nivelle, Denain, & quelques autres en Flandre, sans parler de celles qui ont embrassé l'hérésie de Luther & de Calvin en Allemagne, & dont nous avons fait mention dans la premiere partie, comme de chanoinesses séculieres. Il est néanmoins resté quelques-uns de ces monasteres nobles en Flandre, & en Italie, où les religieuses ont toujours fait gloire de se dire filles de S. Benoît; & si, dans quelques-uns, elles ne gardent pas une clôture exacte, elles s'engagent

au moins à la profession religieuse par des vœux solemnels.

L'abbaye de Bourbourg en Flandre, autrefois du diocèse de Térouane, & à présent de celui de S. Omer, est de ce nombre. Elle fut fondée par le comte Robert, dit le Jérosolymitain, & la comtesse Clémence, sa femme, en 1102, sous la dépendance immédiate du saint-siége, pour des filles de la premiere noblesse du pays. L'évêque de Térouane consentit à cette fondation, & l'approuva, & le pape Paschal II la confirma en 1106. Son successeur, Calixte II, frere de la comtesse Clémence, renouvela ce même privilége, prenant ce monastere sous la garde & défense du saint siége, & l'exemtant de tous les droits que l'évêque auroit pu y prétendre, il lui en accorda même encore de nouveaux, exprimés dans sa bulle de l'an 1119; ce que fit aussi Innocent II par une autre bulle de l'an 1138: plusieurs souverains pontifes confirmerent dans la suite les priviléges de cette abbaye.

Elle étoit autrefois fort riche; mais ayant été souvent ruinée par les guerres, ses revenus sont beaucoup diminués, ce qui n'empêche pas que les religieuses n'y soient reçues sans dot, pourvu qu'elles ayent fait preuves de leur noblesse, qui doit être de seize quartiers, tant du côté paternel que maternel. Elles ne veulent pas qu'on les appelle Dames, mais Demoiselles, ce nom signifiant davantage la noblesse ancienne, à cause qu'autrefois on ne le donnoit qu'aux filles de princes & de grands seigneurs, de barons & de chevaliers: elles sont reçues de la maniere suivante. Après que les preuves ont été examinées, quelques jours avant la prise d'habit, le gouverneur de la ville de Bourbourg présente la postulante à l'abbesse, à la prieure, & aux autres demoiselles assemblées dans le quartier abbatial. Si les demoiselles témoignent agréer la postulante, elles répondent au compliment du gouverneur par une révérence. La veille du jour de la prise d'habit, on lui donne du pain & du vin dans l'église, où se trouvent l'abbesse, les demoiselles & les parens de la postulante. Le lendemain, on l'habille magnifiquement; on lui laisse les cheveux épars, on lui met une couronne de diamans sur la tête, & elle est conduite dans une salle où on lui donne le bal: sa famille

*Benedictine Destrun*

75

danse quelque tems en présence de l'abbesse, des demoiselles & du juge de l'abbaye ; après quoi la jeune demoiselle demande la bénédiction à son pere & à sa mere, leur dit adieu & à toute sa famille.

On la mene ensuite à l'église, précédée de violons, haut-bois, & autres instrumens. De jeunes demoiselles marchent devant la postulante ; l'une porte une corbeille de fleurs, une autre tient un cierge, & une troisiéme porte la queue de sa robe. La messe est chantée en musique, le pere de la fille la mene à l'offrande, où elle est suivie de toute sa famille, &, après la messe, l'abbesse & les demoiselles vont au chapitre, d'où l'abbesse députe deux demoiselles vers la postulante pour savoir sa derniere résolution, & prier son pere de la conduire à la porte du chapitre ; elle y est reçue par la demoiselle destinée à être sa maîtresse : celle-ci la prend par la main pour la conduire à l'abbesse qui, après lui avoir fait une exhortation devant tout le monde, lui ôte ses habits mondains, & lui donne celui d'écoliere ou novice de cette maison, qui consiste en une robe blanche, avec des peaux grises au bas de la robe, un surplis de toile noire par-dessus la robe, & un voile noir pour couvrir la tête.

La jeune écoliere, étant revêtue des habits de la religion, est conduite à l'église par l'abbesse, qui la fait prosterner devant le Saint-Sacrement ; elle lui met ensuite une bague de diamans au doigt, en l'épousant au nom de Jesus-Christ. Après l'année de probation, la demoiselle écoliere prononce ses vœux solemnels dans le chapitre, en présence de l'abbesse & des demoiselles. Il n'y a pas plus de cinquante ou soixante ans que les cinq plus anciennes demoiselles tenoient ménage séparément ; les plus jeunes demoiselles mangeoient avec elles, & on payoit leurs pensions sur les revenus de la maison : mais les guerres en ayant diminué les revenus, les demoiselles mangent toutes ensemble dans une salle de l'appartement de la prieure, les anciennes ayant toujours conservé leurs appartemens. Ces religieuses ont aussi retenu les cérémonies, l'habit, la coiffure, & l'esprit de leur fondation. Leur habillement ordinaire consiste en une robe noire, avec des manches qui descendent jusqu'au poignet ; elles

font ferrées ou fermées, & couvertes d'une petite manchette de la largeur de deux doigts. Par-deffus la robe, elles mettent un furplis très-pliffé de toile de coton noire; mais au chœur & dans les cérémonies, elles mettent fous le furplis noir un autre furplis de toile blanche, qui defcend un pied plus bas, jufque fur l'hermine dont leurs robes font bordées; leurs manteaux font fourrés de petit-gris. Pour leur coiffure, elle eft affez particuliere, comme on peut la voir dans les deux figures que nous donnons, dont l'une repréfente ces demoifelles en habit ordinaire, & l'autre en habit de chœur.

*Mémoires donnés par Mademoifelle de Salo, Religieufe de cette Abbaye.*

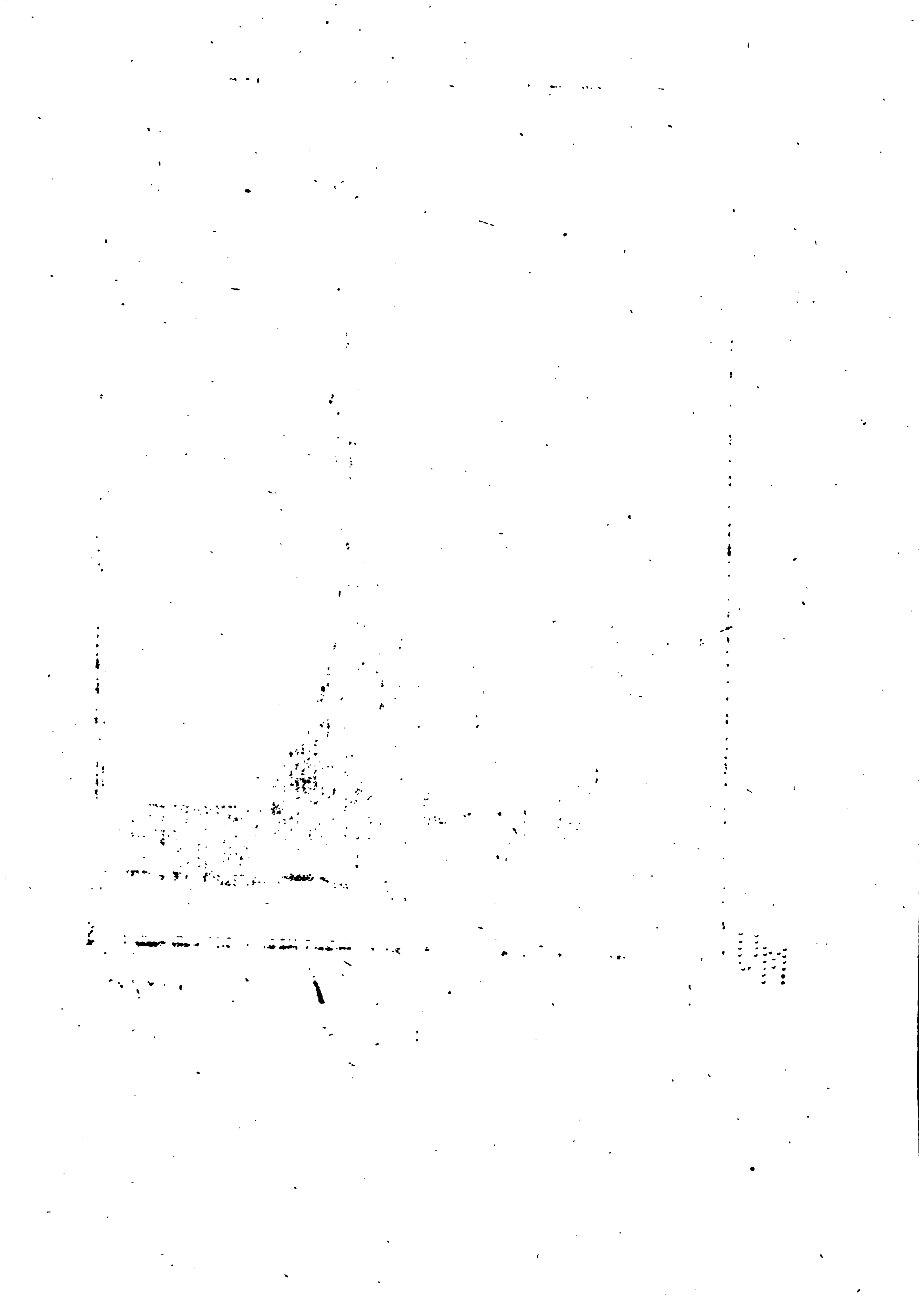
### *Religieufes Bénédictines Nobles de Meffine.*

Les religieufes de l'abbaye de Meffine, autre monaftere noble de l'Ordre de S. Benoît, fitué dans l'évêché d'Ypres, ont à peu près le même habillement que celles de Bourbourg, excepté que la coiffure eft plus ample. Cette abbaye fut fondée, en 1065, par Adelle, fille de Robert, roi de France, & femme de Baudouin, comte de Flandre, dit l'Infulaire, qui fonda auffi au même lieu une collégiale de douze chanoines & un doyen, qui font à la nomination de l'abbeffe de Meffine. Elle va certains jours avec toutes fes religieufes dans l'églife de fes chanoines, qui leur cédent le côté droit du chœur, & elles chantent l'office avec eux. Robert, comte de Flandre, fils de la comteffe Adelle, confirma, en 1180, les donations que cette princeffe avoit faites à ce monaftere, & les amplifia.

Gazet, *Hift. Eccléf. des Pays-Bas*; & *Chronique générale de l'Ordre de S. Benoît.*

### *Religieufes de l'Abbaye d'Eftrun.*

L'abbaye d'Eftrun, près d'Arras, a été auffi fondée pour des filles nobles; on prétend qu'elle exiftoit déjà vers les tems de Charlemagne, & qu'ayant été ruinée par les Normands, elle fut rétablie, vers l'an 1088, par Gérard II, évêque



M^lle

*Benedictine de L'Abbaïe*

76 *de Bighard*

évêque d'Arras, qui la dota de plusieurs revenus, & que Fulsende, qui mourut en 1126, en fut premiere abbesse; que plusieurs filles nobles y prirent l'habit religieux pour y servir Dieu sous la Regle de S. Benoît, qu'elles y donnerent leurs biens, & que l'évêque Lambert obtint du pape Paschal II, la confirmation, tant de leurs Regles & observances, que de leurs biens & possessions. Elles avoient à peu près les mêmes pratiques & les mêmes observances que celles de Bourbourg & de Messine; mais elles ont été réformées dans ces derniers tems par M. l'évêque d'Arras, Gui de Seve de Rochechoüart, qui leur dressa des constitutions imprimées à Arras en 1679.

Selon ces constitutions elles ne peuvent ni ne doivent recevoir que des demoiselles, conformément à leur fondation, & autant que les revenus de la maison peuvent en entretenir. Il ne leur est pas défendu de recevoir des pensions; mais si elles recevoient une somme d'argent, elle ne doit point excéder cinq ou six années au plus du nécessaire pour le vivre & le vêtir d'une religieuse. Il ne leur est pas néanmoins défendu de recevoir les présens que les parens voudroient faire à la maison, par forme d'aumône ou de gratification, pourvu qu'elles ne les procurent pas par voies indirectes ou artificieuses.

Elles ne peuvent rien posséder en propre, & pour éviter la moindre apparence de propriété, les pensions viageres doivent être reçues par l'abbesse, comme faisant partie des revenus du monastere, pour en disposer à son gré: on ne fait aucune distinction de ces revenus & des autres. Au commencement du Carême chaque religieuse fait un mémoire de tout ce qu'elle a en usage dans sa cellule pour le porter à la supérieure, quand elle l'appelle. Elle se met à genoux devant l'abbesse, les mains cachées dans son surplis, & elle lui présente le mémoire, en disant: *Madame, je rends à Dieu, à S. Benoît & à vous tout ce que je tiens sous le vœu d'obéissance, vous suppliant très-humblement de me pardonner ce en quoi je vous ai offensée;* celles qui ne sont pas professes, au lieu de *sous le vœu d'obéissance*, disent, *sous la main d'obéissance.*

Elles gardent aujourd'hui la clôture, ne peuvent sortir

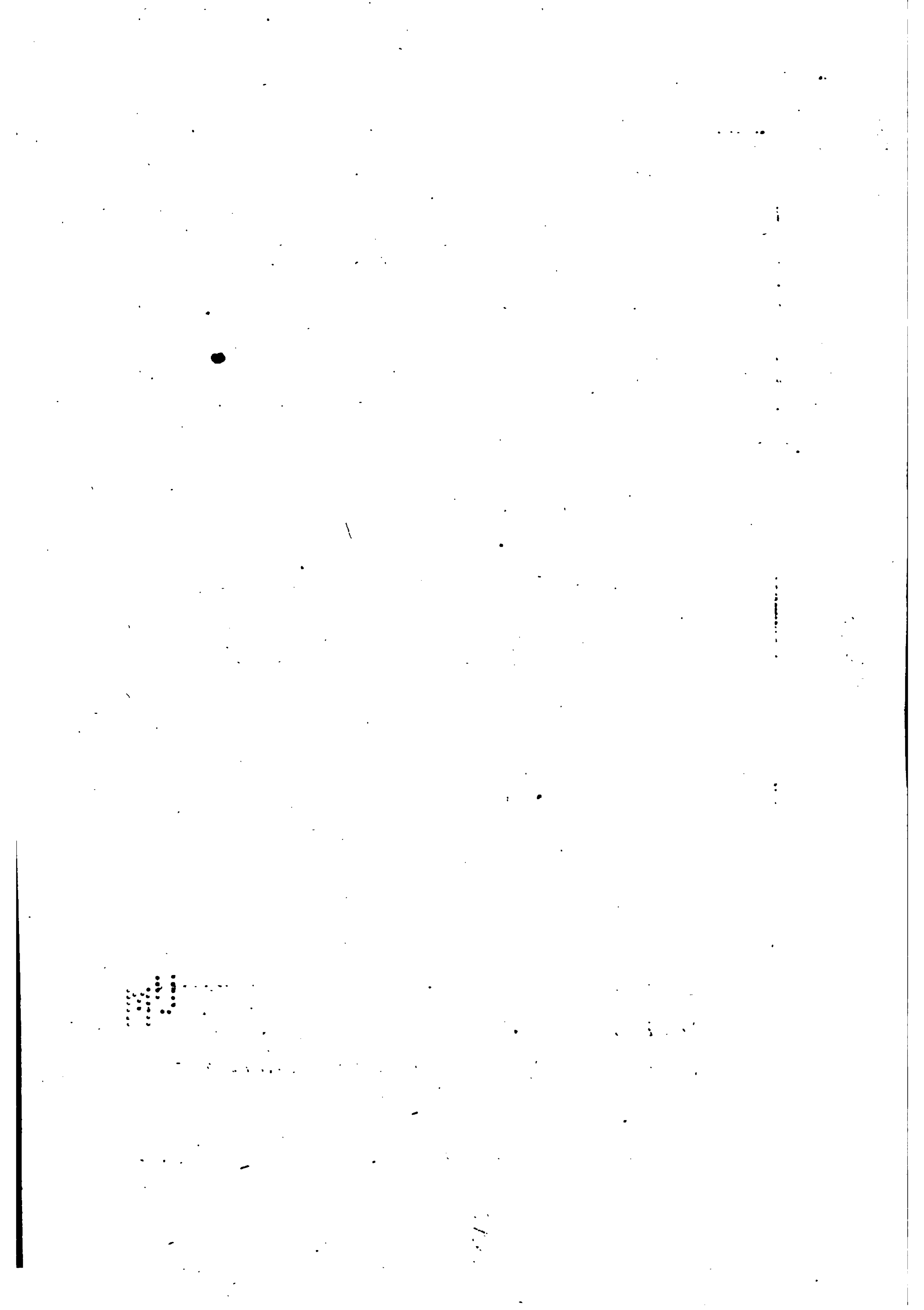
qu'avec l'abbesse, ni se rendre sans sa permission dans son appartement, qui est séparé, parce qu'elle y donne à manger aux étrangers à qui l'entrée de l'enclos du monastere est interdite. L'abstinence de la viande n'étant pas établie dans cette maison, les religieuses en mangent les dimanche, mardi & jeudi, tant à dîner qu'à souper, & le lundi seulement à dîner, à moins qu'il ne se rencontre ces mêmes jours quelque jeûne d'église ou de Regle; elles jeûnent encore toutes les veilles de fêtes de Vierge, pendant l'Avent, & tous les vendredis, depuis celui d'avant la Pentecôte jusqu'à celui qui précede le Carême exclusivement : le jour du Vendredi-saint, elles ne mangent que du pain & des pois sans beurre; elle font la même chose la veille de l'Assomption de la sainte Vierge, avec cette différence qu'on y ajoute du fruit. Si la fête de Noël arrive un jour d'abstinence, elles ne mangent pas de viande ce jour-là, non plus que les samedis d'après Noël jusqu'à la Purification, ni le soir du lundi & mardi de la Quinquagésime. L'abbesse est obligée d'aller manger au réfectoire dans certains jours; les autres, elle tient table dans son appartement, où elle reçoit les externes, selon l'obligation qui lui en est imposée par sa Regle; elle y a pour compagne sa chapelaine, & elle y peut appeler quelquefois des religieuses de sa communauté.

Tous les jours de Carême une religieuse de cette communauté, à commencer par la plus jeune jusqu'à la plus ancienne de celles qui sont en état de le supporter, ne mange ni lait, ni beurre, ni fromage. Le premier lundi de Carême, on commence aussi par la plus jeune à aller après l'*Agnus Dei* de la grand'messe, se mettre à genoux devant l'abbesse, pour lui dire : *Madame, je me présente ici pour vous rendre mon obéissance, quand il vous plaira*, ce qui se continue tous les jours, excepté le dimanche. Dans la Semaine-sainte elles doivent dire à genoux un pseautier qu'on divise en trois parties, pour en réciter cinquante pseaumes chaque jour, savoir, le lundi & le mercredi après matines, & le Vendredi-saint à cinq heures du matin. Le Jeudi-saint après l'*Agnus Dei* de la messe, l'abbesse se tient debout au milieu du chœur pour recevoir les humiliations de ses religieuses, qui vont les unes après les autres se jeter à ses pieds, en

T. VI. P. 314

Benedictine du Monastere de S.^te^ Zacharie a Venise en habit ordinaire dans la maison

77



Zacharie a Venise en habit de Choeur 78

lui disant : *Donna, ego rogo te miserere meî*, & l'abbesse en les embrassant leur répond, *parcat vobis Deus ;* après quoi elles vont communier. Le même jour après les vêpres, l'abbesse va dans la nef de l'église avec toutes les religieuses pour laver les pieds à douze pauvres femmes, & après midi, avant les ténébres, elle lave aussi les pieds à toutes les religieuses, & la prieure lui lave ensuite les pieds & les mains. Le silence leur est recommandé au réfectoire, dans le lieu du travail, & depuis les complies jusqu'au lendemain après prime. Dans toute la maison elles s'occupent au travail en commun chaque jour pendant trois quarts-d'heure. Elles vont au chapitre avant complies, pour y faire une lecture spirituelle, & après complies elles font l'oraison mentale. La charité envers les pauvres leur est recommandée, & elles doivent tous les jours nourrir une pauvre femme dans la maison. Telles sont les principales observances de ces religieuses, qui ont pour habillement une robe noire avec un surplis de même couleur, de toile de coton ou de lin ; leur guimpe est ronde comme celles des autres religieuses, & l'hiver, ainsi que dans les cérémonies, elles mettent un grand manteau noir, bordé de peaux de lapin blanc. L'abbesse est élue par les religieuses ; elles choisissent trois sujets qu'elles présentent au roi, & sa majesté nomme l'une des trois : la même chose se pratique de même à Bourbourg & à Messine.

Gazet, *Hist. Eccles. des Pays-Bas ;* & *Constitut. de l'Abb. d'Estrun.*

## *Religieuses Bénédictines Nobles de Bighard.*

On ne reçoit aussi que des filles nobles dans l'abbaye de Bighard-la-Grande près de Bruxelles. On l'appelle Bighard-la-Grande pour la distinguer d'une autre abbaye aussi de l'Ordre de S. Benoît près de la même ville, nommée Bighard-la-Petite. La grande fut fondée, vers l'an 1133, par sainte Wivine, qui en a été la premiere abbesse. Cette sainte, après avoir vécu quelque tems en solitude auprès de Bruxelles, pria Godefroi, duc de Lorraine & comte de Louvain, de lui permettre de fonder au même lieu un monastere pour

des religieuses. Le bâtiment achevé, sainte Wivine, avec quelques autres demoiselles, y prit l'habit de l'Ordre de S. Benoît en 1133. Ce monastere fut richement doté par le même duc de Lorraine, qui voulut qu'il prêtât obéissance à l'abbaye d'Afflighem, dont nous avons parlé au Chapitre XXXVIII. Ces religieuses ont un grand surplis blanc pardessus leur robe, & portent une coule comme les autres bénédictines; leur guimpe est quarrée.

*Chron. générale de l'Ordre de S. Benoît, tom. 7.*

## *Religieuses Bénédictines de Venise.*

Il y a à Venise trois monasteres de l'Ordre de S. Benoît, où l'on ne reçoit que des filles de sénateurs & des premieres maisons de Venise: on les appelle *Gentildonne*, &, en leur parlant, on leur donne le titre d'Illustrissimes. Saint Zacharie, qui est le premier de ces monasteres, fut fondé par Ange & Justinien Participace, ducs de Venise, en 819. Ils y mirent le corps de S. Zacharie, pere de Jean-Baptiste, envoyé de Constantinople par l'empereur Léon V, dit l'Arménien, avec une partie de la Vraie-Croix & quelques autres reliques. Ange Participace fit aussi bâtir l'église de S. Laurent, à laquelle Urse, son fils, évêque d'Olivole, joignit en 841 le monastere qu'on y voit aujourd'hui; c'est le second de ceux dont nous parlons, & un des plus considérables de Venise. Ce prélat, avant de mourir, y fit beaucoup de bien; il y avoit mis pour premiere abbesse sa sœur Romaine Participace, ce qui fut confirmé par le pape Léon IV. Ces religieuses font vœu de clôture; mais elles ont d'ailleurs beaucoup de liberté. Les visites sont fréquentes à la grille, & leur habillement est un peu mondain. Elles ont à la vérité une robe & un scapulaire noir comme les autres bénédictines; mais leurs cheveux sont frisés, & ne sont point cachés par une espece de petit voile de gaze jaune qu'elles portent sur leur robe, & qui se lie sous le menton. Elles mettent aussi sur le sein un mouchoir de mousseline qui ne cache que les épaules, & laisse le sein à découvert. Au chœur, & lorsqu'elles vont à la communion, elles ont une grande coule traînante & un grand voile de

gaze noire sur la tête. C'est ainsi que sont habillées celles de S. Laurent de Venise. Le troisiéme est celui des saints Côme & Damien, dont les religieuses ont le même habit que celles de S. Laurent & de S. Zacharie, qui toutes ne different très-légerement que par le petit voile qu'elles ont sur la tête.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. tom.* 2, *pag.* 456; Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Religiosor. part.* 2, *&c.*

## CHAPITRE XLI.

*Des Religieuses Bénédictines réformées de Montmartre; avec la Vie de la révérende mere Marie de Beauvilliers, leur réformatrice.*

CE seroit trop entreprendre de vouloir parler de tous les monasteres de filles de l'Ordre de S. Benoît, qui ont été réformés; le nombre en est trop grand, & il y a si peu de différence dans les observances & dans l'habillement, que le récit en seroit plus ennuyant qu'agréable : nous nous contenterons donc de parler des réformes établies par les révérendes meres Marie de Beauvilliers, abbesse de Montmartre, Magdeleine d'Escloubleau de Sourdis, abbesse de Notre-Dame de S. Paul proche Beauvais, & Marguerite d'Arbouzze, abbesse du Val-de-Grace, comme les plus célèbres réformatrices de cet Ordre en France.

Sur la fin du quinziéme siecle, Jean Simon, évêque de Paris, avoit commencé à travailler à la réforme des monasteres de bénédictines dans son diocèse; l'abbaye de Chelles fut la premiere à se soumettre à la réforme, & la clôture y fut établie en 1499. Jeanne de la Riviere, qui en étoit abbesse, pour donner l'exemple à ses religieuses, fut la premiere qui fit vœu de clôture; les abbesses ne furent ensuite que triennales, ce qui dura jusqu'en 1543, qu'elles recommencerent à être perpétuelles. Etienne Poncher, évêque de Paris, après la mort de Jean Simon, voulant continuer ce que celui-ci avoit commencé, établit la réforme

dans les abbayes de Montmatre, Malnoue & quelques autres, & dressa des constitutions pour les religieuses bénédictines de son diocèse. Mais cette réforme ne subsista pas long-tems; car l'abbaye de Montmartre étoit tombée dans le relâchement, ainsi que plusieurs autres, & on n'y gardoit plus aucune observance réguliere, lorsque Marie de Beauvilliers en fut nommée abbesse en 1596.

Elle naquit, en 1574, au château de la Ferté-Hubert en Sologne; elle eut pour pere Claude de Beauvilliers, comte de Saint-Agnan, & pour mere Marie Babou de la Bourdaisiere. Elle fut mise, dès l'âge de sept ans, dans l'abbaye de Perray auprès d'une des sœurs de sa mere, qui en étoit abbesse. Sa tante étant morte au bout de trois ans, elle entra dans l'abbaye de Beaumont, où une autre de ses tantes étoit aussi abbesse. A peine eut-elle atteint l'âge de douze ans, qu'elle demanda l'habit avec tant d'instance, qu'on lui accorda sa demande ; elle commença son noviciat dans sa quinziéme année, & prononça ses vœux à l'âge de seize ans, en 1590, en présence de plusieurs personnes de qualité, qui admiroient sa ferveur, & s'étonnoient qu'une demoiselle aussi jeune, & une des plus belles personnes de son tems, méprisât le monde si généreusement, & avec tant de joie & de satisfaction.

A peine eut-elle achevé son sacrifice, qu'elle prit une forte résolution de se rendre fidelle à sa vocation, ce qu'elle exécuta toute sa vie, y étant excitée d'un côté par les bons avis de sa tante, qui l'exhortoit tous les jours de tendre à la perfection sans écouter les répugnances de la nature, & de l'autre, par l'exemple de la mere de Sourdis, sa cousine germaine, qui, par son grand mérite & ses rares vertus, fut depuis abbesse de Notre-Dame de S. Paul, & réforma ce monastere. C'étoit une religieuse exacte aux observances régulieres, & dont les discours étoient si pieux & si fervens, que la mere de Beauvilliers recherchoit avec empressement ses conversations, dans lesquelles elles s'excitoient mutuellement à la pratique des vertus.

L'abbesse de Beaumont exerçoit sa niece dans les emplois les plus humbles & les plus laborieux de la maison. Elle fut long-tems sous-grenetiere, travaillant, quoique fort déli-

cate, avec les sœurs converſes à faire du pain.: ayant un jour voulu porter un fardeau trop peſant, elle ſe rompit une côte qui, n'ayant point été bien remiſe, lui cauſa beaucoup de douleurs le reſte de ſes jours. Elle vivoit ainſi contente ſous la conduite de ſa tante, lorſque M. du Freſne, conſeiller d'état, ſon beau-frere, obtint pour elle du roi l'abbaye de Montmartre près de Paris, dont il lui envoya le brevet pendant qu'il faiſoit ſolliciter à Rome l'expédition de ſes bulles, qui ne furent données que deux ans après. Comme elle ſouhaitoit toujours vivre dans l'obéiſſance, elle fut ravie du retardement qu'éprouva l'expédition de ſes bulles; elle s'abſtint pendant tout ce tems d'écrire à ſon beau-frere, afin que, ſcandaliſé de ſon ſilence & choqué du peu de reconnoiſſance qu'elle lui témoignoit de ſon attention à lui faire plaiſir, il négligeât la pourſuite de cette affaire & ceſſât de travailler pour elle. Mais il ne ſe rebuta point de ce procédé, perſuadé que l'éloignement, qu'elle faiſoit paroître pour accepter cette abbaye, l'en rendoit plus digne; elle y conſentit à la fin, quoique ſa tante eût fait ſon poſſible pour l'en détourner, l'abbaye de Montmartre étant fort décriée par le peu de régularité des religieuſes qui y demeuroient.

Les bulles ayant été expédiées en 1598, deux religieuſes de Montmartre allerent à Beaumont chercher leur nouvelle abbeſſe. Arrivée à Paris, elle eut l'honneur de ſaluer le roi, qui lui donna deux mille écus pour commencer à réparer les ruines de ſon monaſtere, où elle entra le 7 février de la même année; elle fut miſe en poſſeſſion par le prieur de S. Victor, grand-vicaire du cardinal de Gondy, évêque de Paris. Cette cérémonie fut le commencement de ſes inquiétudes, ſe voyant chargée d'une maiſon pauvre & déréglée. Elle y trouva trente-trois religieuſes, réſolues de vivre à leur mode, & de s'oppoſer à tout le bien qu'elle voudroit procurer, à l'exception de deux que Dieu avoit choiſies pour être les pierres fondamentales de la réforme qu'elle y établit.

Le mémoire, qu'on lui donna du revenu de l'abbaye, étoit de deux mille livres, ſur quoi il falloit payer dix mille livres de dettes. La grange étoit ſaiſie, la croſſe

engagée pour deux cens écus, les fermes données à vil prix à cause des pots-de-vin qu'on avoit exigés, & la maison tellement dépourvue de meubles, qu'on n'en trouva pas assez pour lui garnir une chambre. Il fallut que M. du Fresne meublât la nouvelle abbesse depuis son lit jusqu'à la batterie de cuisine : entre ces meubles il fit tendre dans sa chambre une belle tapisserie ; mais cette vertueuse fille la fit ôter, comme ressentant trop la vanité pour laquelle elle avoit beaucoup d'horreur.

Cette grande misere temporelle n'étoit pas ce qui inquiétoit la jeune abbesse ; sa grande douleur procédoit des déréglemens des anciennes religieuses, & son unique soulagement étoit dans la conversation de ces deux religieuses qu'elle voyoit portées au bien, & qui étoient prêtes de donner les mains à la réforme. Les désordres de cette maison alloient à l'excès ; il n'y avoit ni clôture, ni pauvreté observée ; les entretiens de galanteries y étoient fort fréquens : si quelques-unes jeûnoient conformément à la Regle, c'étoit malgré elles, & parce qu'elles n'avoient ni argent ni amis. M. du Fresne leur ayant donné douze muids de vin, & leur envoyant toutes les semaines un veau & un mouton, la nouvelle abbesse établit par ce moyen le souper en commun, car il n'étoit point en usage, chaque religieuse prenant son repas à l'heure qu'il lui plaisoit, & suivant que leurs amis leur en procuroient le moyen : mais celles qui assistoient à ce souper, ne vouloient ni écouter de lecture, ni garder le silence.

Celles qui souhaitoient la réforme ne mangeoient que du pain fort bis, cuit avec du chaume, faute de bois, & les jours d'abstinence on leur servoit du potage sans beurre avec des œufs cruds qu'elles apprêtoient au réfectoire. Enfin la misere étoit si grande, que M. du Fresne en ayant été averti, leur donna quatre mille cinq cens livres pour acheter du bois & pour d'autres provisions. Il leur envoya aussi beaucoup de choses dont elles avoient besoin, & il obtint du roi pour elles quelques sommes d'argent assez considérables, qui leur faciliterent les moyens de réparer un peu le mauvais ordre dans lequel étoit l'état du monastere ; on se servit de l'argent, que la dépositaire gardoit aux particulieres, pour

empêcher




Ancienne Benedictine de mont
79 martre avant la reforme

empêcher la vente du bled qui étoit saisi. Les religieuses en murmurerent beaucoup; il y en eut même quelques-unes qui attenterent à la vie de l'abbesse, à laquelle ils donnerent deux fois du poison qui, par un miracle n'ayant pas eu son effet, ne servit qu'à les aveugler davantage, en sorte qu'elles résolurent d'y employer le fer en la faisant poignarder: il y eut des assassins apostés; ce qui étoit fort facile, puisque c'étoit l'ordinaire de voir les amis des religieuses passer une partie de la nuit avec elles. Mais un des complices, dont Dieu toucha le cœur, en ayant averti une des confidentes de l'abbesse, elle évita le danger; ceux qui avoient l'administration de l'abbaye l'obligerent de sortir du dortoir commun, & de se loger dans une chambre avec double porte, commandant à deux sœurs converses de probité d'apprêter ce qui seroit nécessaire pour sa nourriture, avec défense aux autres d'entrer dans la cuisine. La dépositaire, qui étoit une de ces anciennes religieuses qui souhaitoient la réforme, prit soin aussi qu'on ne lui présentât rien qu'elle n'y eût goûté la premiere.

Au milieu de tant de fâcheux accidens, Dieu consola notre abbesse par la visite du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, son cousin germain, qui s'intéressa beaucoup pour elle, & lui servit à mettre la réforme dans cette abbaye; mais comme il ne pouvoit pas être aussi souvent auprès d'elle qu'il eût été nécessaire pour ce sujet, il lui donna pour directeur le pere Benoît de Canfeld, capucin, religieux d'une grande vertu. Le cardinal de Sourdis informa cependant l'évêque de Paris des désordres de cette maison, & ce fut à sa sollicitation que ce prélat vint à Montmartre, & commanda à l'abbesse & à toutes les religieuses de ne plus souffrir que la clôture fût si mal observée chez elles, comme étant le moyen le plus court de retrancher les scandales, & de commencer une vie conforme à leur état. Ce discours fut très-mal reçu des religieuses; elles se leverent toutes ensemble, & parlerent confusément, sans avoir aucun respect ni pour le lieu où elles étoient, ni pour la dignité épiscopale, & elles s'emporterent en des injures qui firent horreur à l'assemblée. La conclusion fut que l'évêque donneroit ordre à son grand-vicaire de prêter main-forte à l'ab-

besse, ce qu'il n'exécuta pas néanmoins, Dieu le permettant sans doute ainsi pour éprouver de plus en plus la fidélité & la constance de l'abbesse.

Le pere Benoît Canfeld fut d'avis qu'elle déposât la prieure & les autres officieres qui ne vouloient point de réforme. Elle tint le chapitre à cet effet, établit prieure l'une des deux religieuses qui avoient desiré la réforme, & fit l'autre celleriere & maîtresse des novices. Elle donna la clef de la porte à la plus raisonnable des autres, mais elle s'en réserva une afin qu'elle ne pût être ouverte sans sa permission. Toutes les anciennes se leverent avec grand bruit, & chargerent l'abbesse d'injures, protestant qu'elles ne lui obéiroient jamais; peu s'en fallut même qu'elles n'en vinssent à des voies de fait.

Les choses étoient en cet état, lorsque le pere Benoît s'en retourna en Angleterre où le desir du martyre l'appeloit, après avoir procuré le retour du pere Ange de Joyeuse dans son Ordre; il obligea le pere Ange de servir de protecteur à l'abbesse de Montmartre, ce qu'il exécuta avec beaucoup de zèle. Il gagna la jeunesse par sa douceur, de sorte qu'il ne demeura que huit des plus anciennes qui vécurent en leur particulier, sans vouloir se soumettre aux observances régulieres, étant toujours opposées aux desseins de l'abbesse. La clôture & le réfectoire commun furent les deux premiers articles de la réforme; peu-à-peu quelques-unes des anciennes se joignirent à celles qui s'y étoient soumises les premieres, & l'on commença à voir du changement dans ce monastere.

Au mois de juillet 1599, le roi accorda encore à M. du Fresne l'abbaye de S. Pierre de Lyon pour une de ses sœurs. Il l'offrit à l'abbesse de Montmartre, croyant lui rendre service, en la tirant d'une maison ruinée pour l'établir dans une autre riche & magnifique; mais après avoir consulté le Seigneur, elle connut que sa volonté étoit qu'elle réformât le monastere de Montmartre: ainsi elle préféra l'exécution de la volonté de Dieu à sa propre satisfaction. L'année suivante, qui étoit celle du grand jubilé, elle demanda au pape Clément VIII la permission d'élire un visiteur pour sa communauté, en rompant l'association contractée avec six maisons toutes ennemies de la réforme, &

sans le consentement desquelles on ne pouvoit rien faire. M. de Silleri, étant alors ambassadeur à Rome, auroit pu traverser cette affaire à cause qu'il avoit une tante & deux cousines germaines à Montmartre; mais elle fut conduite avec tant de secret, qu'il n'en eut aucune connoissance: l'abbesse obtint du pape un bref qui lui donnoit pouvoir de réformer sa maison & d'élire son visiteur en particulier, indépendamment des autres monasteres desquels il lui permettoit de se séparer. Elle n'envoya exprès personne à l'élection du nouveau visiteur des six maisons associées, afin de perdre son privilége, ce qui fut un nouveau sujet de murmure parmi ses filles; mais elles furent bien surprises lorsqu'on leur fit la lecture du bref du pape: elles eurent pour lors un peu plus de respect pour l'autorité de leur supérieure, & l'on vit plus de disposition à la réforme qu'il n'y en avoit eu jusqu'alors.

L'abbesse n'avoit pas voulu se faire bénir pendant tous les troubles & les inquiétudes causées par la résistance & l'obstination de ses religieuses; mais prévoyant qu'ils s'appaiseroient dans peu, elle s'y prépara par la retraite, l'oraison & la confession générale de tous les péchés de sa vie. La cérémonie se fit le dimanche dans l'octave des Rois; elle fut bénite par le cardinal de Sourdis, & le pere Ange de Joyeuse y prêcha. Depuis ce jour elle redoubla son zèle, croyant qu'elle étoit obligée plus que jamais de travailler à la réforme de son abbaye. Peu après elle reçut trois filles à qui elle donna l'habit, dont une étoit pour le chœur, & les deux autres converses.

Les religieuses de Montmartre portoient des habits blancs comme les chanoinesses; mais l'abbesse prit le noir, & le donna à celles qui consentirent à ce changement, ce qui fut contesté à l'ordinaire par les anciennes, qui en firent leurs plaintes au cardinal de Retz: cette éminence envoya son grand-vicaire pour appaiser ces troubles, ordonnant à l'abbesse de ne rien faire de nouveau contre l'usage de la communauté, & ne voulant pas que l'habit fût différent entr'elles. Elle répondit avec assez de fermeté qu'elle étoit résolue d'obéir à ses ordres, pourvu qu'ils ne fussent pas opposés aux vœux essentiels. En effet elle reprit l'habit

blanc, non pas de la maniere que ses religieuses prétendoient ; car elle se revêtit d'une grosse serge de laine blanche naturelle sans avoir été blanchie au foulon, avec un surplis de toile aussi grossiere, de sorte que les autres, qui cherchoient la vanité dans leurs étoffes bien blanches & dans leurs surplis de toile fine & empesée, furent remplies de confusion, & se virent contraintes de rester à l'infirmerie, où elles se paroient avec de longs manteaux de futaine blanche, attachés avec des rubans de couleur, n'osant paroître en cet équipage en présence de leur abbesse & des autres religieuses, dont la simplicité faisoit honte à leur ambition & à leur vanité.

Deux des anciennes, qui étoient les plus opposées à l'abbesse, s'étant réconciliées parfaitement avec elle dans la suite, les autres suivirent bientôt leur exemple, de sorte qu'en deux années de tems la réforme fut presqu'établie dans Montmartre. Il se présenta un si grand nombre de filles pour y être reçues, que pendant près de soixante ans que Marie de Beauvilliers en fut abbesse, on prétend qu'elle a donné l'habit à deux cens vingt-sept filles : par ce moyen & par la bonne conduite des abbesses qui lui ont succédé, & parmi lesquelles il y a eu des princesses de la maison de Lorraine, cette abbaye est devenue une des plus puissantes & des plus riches du royaume. Enfin cette pieuse abbesse eut la consolation de voir toutes les anciennes, qui l'avoient tant fait souffrir, se prosterner à ses pieds pour lui demander d'être traitées comme les autres, en renonçant à toute propriété, & voulant suivre la Regle de S. Benoît exactement : ainsi elle n'eut plus de peine à poursuivre la réforme.

L'abbesse de Beaumont, sa tante, avoit puissamment travaillé pour la faire nommer sa coadjutrice ; elle en obtint enfin le brevet du roi & la confirmation en cour de Rome. Il étoit porté dans les bulles qu'elle ne seroit point obligée de quitter l'abbaye de Montmarte que six mois après la mort de l'abbesse de Beaumont ; de sorte qu'elle porta cinq ans la qualité de coadjutrice avec celle d'abbesse, & pendant ce tems-là elle fit travailler aux bâtimens de Montmartre ; elle y fut aidée par M. de Fresne son beau-frere, qui donna encore deux mille écus pour fermer un clos de

vignes entre le monastere & la chapelle des Martyrs : mais il n'eut pas la satisfaction de voir cet ouvrage achevé, étant mort en 1610. Il ordonna par son testament que son corps seroit porté à Montmartre, où il laissa trois cens trente-quatre livres de rente & deux mille livres en argent pour faire prier Dieu pour le repos de son ame. On trouva dans son cabinet le dessin d'un bâtiment qu'il vouloit faire à la chapelle des Martyrs, & qu'il auroit exécuté, si la mort ne lui en eût pas ôté le pouvoir ; mais madame de Fresne, sa veuve, suivit ses intentions quelques années après, & contribua à la fondation d'un nouveau monastere attenant cette église des Martyrs, auquel elle donna deux mille sept cens livres de rente pour la nourriure de dix religieuses, à condition que l'abbesse, sa sœur fourniroit le même nombre, & que cette église seroit toujours desservie par vingt religieuses.

Jusqu'à ce tems, on avoit porté l'habit blanc dans la maison avec un surplis tel que nous l'avons dit ; mais l'abbesse écrivit à Rome, & obtint du pape un bref pour prendre l'habit noir, ce qui se fit sans aucune contradiction, non-seulement parce que toutes les anciennes étoient décédées, mais encore par la profonde soumission que la communauté avoit pour ses ordres. Elle s'acquit une si grande estime au-dehors, que plusieurs monasteres de France, qui désiroient embrasser la réforme, lui demandoient ses avis, & s'estimoient heureux d'avoir des filles élevées de sa main, pour les conduire. Il est sorti de Montmartre, du tems de cette abbesse, plus de cinquante religieuses pour aller réformer, établir ou gouverner des maisons de l'Ordre. Le prieuré de la Ville-l'Evêque à Paris, sous le titre de *Notre-Dame de Graces*, fut un de ceux à la fondation desquels elle contribua : elle y envoya, en 1613, huit religieuses du chœur & deux converses sous la conduite d'une supérieure, & ce prieuré a été pendant plusieurs années dépendant de l'abbaye de Montmartre.

Après la mort de l'abbesse de Beaumont, Marie de Beauvilliers, sa coadjutrice, fut obligée d'y aller ; elle partit de Paris le 2 avril 1614, & y arriva le 18 du même mois : mais elle n'y demeura que six mois ; elle retourna

à Montmartre, n'ayant pu se résoudre à l'abandonner. Elle se démit de l'abbaye de Beaumont en faveur d'Anne Babou de la Bourdaisiere, sa nièce, qu'elle emmena avec elle pour former son esprit sur les exemples de ses filles, en attendant que ses bulles fussent expédiées.

Ayant réglé toutes choses dans son monastere, elle fit imprimer ses constitutions pour affermir la réforme, & afin que les filles, qui se présentoient tous les jours pour être reçues, fussent informées d'abord de leurs obligations. Elle sépara ensuite sa communauté en deux, afin que l'office divin fût célébré dans l'église des Martyrs, comme il l'étoit au monastere d'en haut, & elle fit faire une belle gallerie pour la communication des deux monasteres; mais aujourd'hui les religieuses demeurent toutes au monastere d'en bas, & ne vont chanter qu'en certains jours l'office à l'église d'en haut. Enfin Marie de Beauvilliers-Saint-Aignan, après avoir gouverné l'abbaye de Montmartre pendant près de soixante ans, & y avoir rétabli les observances régulieres, mourut le 21 avril 1657, âgée de quatre-vingt-trois ans. La princesse Françoise de Lorraine de Guise lui succéda, & conserva dans cette maison la régularité, ce qu'ont fait aussi les autres abbesses jusqu'à présent.

Le village de Montmartre, où est située l'abbaye à laquelle il a donné son nom, se nomme en latin *Mons Martyrum*, à cause que S. Denis & ses compagnons y souffrirent le martyre. On l'appeloit anciennement le Mont de Mercure, à cause d'un temple dédié à cette fausse divinité. On y a bâti depuis une chapelle sur le penchant de la montagne du côté de Paris en mémoire du martyre de S. Denis. Elle fut donnée avec ses dépendances par Guillaume I, évêque de Paris, en 1098, aux religieux du monastere de Saint-Martin-des-Champs; mais, en 1133 ou 1134, Louis VI, dit le Gros, & sa femme Alix leur donnerent en échange de cette église & des revenus qui y étoient affectés, le prieuré de S. Denis de la Chartre, & non-seulement fonderent l'abbaye, dont nous venons de parler, mais firent aussi rétablir la chapelle des Martyrs. Le pape Eugene III dédia l'église des religieuses le 21 avril, & celle des Martyrs le premier juin de l'année 1146, ayant pour l'un de

*Ancienne Benedictine de Notre*
80 *Dame de St. Paul de Beauvais avant la reforme*

ses assistans dans cette cérémonie, S. Bernard, abbé de Clairvaux. L'habillement de ces religieuses est semblable à celui des autres bénédictines réformées, dont nous avons donné le dessin au Chapitre III du cinquiéme tome.

Jacqueline Boüette de Blémur, *Éloges des personnes illustres en piété de l'Ordre de S. Benoît;* Thomas Corneille, *Dictionnaire Géographique;* & Moréri, *Dict. Historique, au mot* MONTMARTRE.

---

## CHAPITRE XLII.

### *Des Religieuses Bénédictines Réformées de Notre-Dame de S. Paul près Beauvais; avec la Vie de la R. M. Magdeleine d'Escoubleau de Sourdis, leur Réformatrice.*

L'ABBAYE de Notre-Dame, communément appelée de S. Paul, à cause qu'elle est située dans un village de ce nom, à une lieue de Beauvais, est une des plus anciennes & des plus célèbres de France; elle fut fondée par Chilpéric, roi de France, vers l'an 580. On ne sait rien des premieres abbesses qui l'ont gouvernée jusqu'en 662, si ce n'est que sainte Angadresme y fut envoyée par S. Ouen, archevêque de Rouen, pour en être abbesse: on n'est pas mieux instruit de ce qui est arrivé à cette abbaye depuis la mort de cette sainte en 697 jusqu'en 860, qu'elle fut entiérement détruite par les Normands, dont les religieuses éviterent la fureur & la barbarie en se réfugiant dans la ville de Beauvais avec le corps de sainte Angadresme. Comme il n'y avoit point d'apparence qu'elles fussent de si-tôt rétablies, Eudes I, évêque de Beauvais, voyant que les seigneurs voisins & autres personnes séculieres s'emparoient tous les jours des biens de cette abbaye, demanda la jouissance de ces biens au pape Nicolas I & au roi Charles le-Chauve, afin qu'ils fussent unis & incorporés à la mense épiscopale; ce qu'il obtint en 863, à condition néanmoins qu'il nourriroit & entretiendroit les religieuses sorties de ce monastere, &

les rétabliroit le plutôt qu'il lui seroit possible. L'évêque de Beauvais ayant accepté ces conditions, se mit en possession du revenu de cette abbaye, sans aucune opposition de la part des religieuses. Il en disposa comme de son propre, ce que firent aussi ses successeurs sans songer à la réparation ni au rétablissement de ce monastere, quoiqu'ils y fussent obligés; mais Drogon étant monté dans le dixiéme siecle sur ce siége épiscopal, fit travailler en diligence au rétablissement de ce monastere, & lui rendit tous ses biens, avec le village de S. Paul.

La premiere abbesse de ce nouveau monastere fut une sainte fille appelée Berthe, qui y établit les observances régulieres. Elles y furent maintenues par celles qui lui succéderent, & il s'y présenta par la suite un si grand nombre de filles pour y prendre l'habit de l'Ordre de S. Benoît, que ce monastere de S. Paul ne suffisant pas pour les contenir toutes, on bâtit quatre prieurés où l'on envoyoit des religieuses qui étoient soumises à l'abbesse de S. Paul. Le premier fut fondé à Pommereux, le second à Ezenville près de Paris, le troisiéme à Sainte-Bove-aux-Champs, & le quatriéme à Epluques. La clôture fut établie à S. Paul par Pernelle ou Pétronille de Coudrene, qui avoit été élue abbesse en 1469; elle dressa des constitutions qu'elle fit approuver & confirmer par Jean de Bar, évêque de Beauvais: mais il y eut des abbesses qui négligerent de les faire observer. La clôture ne fut plus gardée, & si, de tems en tems, quelques abbesses rétablissoient les choses, d'autres les détruisoient.

Cependant les désordres ne furent pas si grands dans cette abbaye, que dans une infinité d'autres où les religieuses menoient une vie toute séculiere. Mais, sous le gouvernement de Charlotte de Pellevé, niece du cardinal de ce nom, le monastere ayant beaucoup souffert de la famine, qui fut presqu'universelle vers l'an 1586, & ayant été brûlé deux fois par accident & une fois par la fureur des soldats du comte Reingrave, les religieuses furent obligées d'en sortir pour se retirer chez leurs parens, où elles s'embarrasserent peu des observances régulieres. Magdeleine d'Escoubleau de Sourdis, qui succéda à Charlotte de Pellevé en

1596,

1596, rétablit dans ce monastere la parfaite observance, & remit cette abbaye presque dans le premier état de sa fondation.

Elle étoit fille de François d'Escoubleau, marquis d'Alluis, gouverneur de Chartres, premier écuyer de la grande écurie, & chevalier des Ordres du roi, & d'Isabelle Babou de la Bourdaisiere. Elle naquit comme par miracle, lorsqu'on la croyoit étouffée dans le sein de sa mere qui, accouchant au septiéme mois de sa grossesse, & épuisée par les grands efforts qu'elle avoit faits pour mettre au monde une autre fille, dont elle étoit grosse en même tems, fit désespérer que celle-ci pût venir à bien, d'autant plus qu'il y avoit déjà un jour que la premiere étoit née sans qu'il y eût aucune apparence favorable pour la seconde. Dès l'âge de sept ans elle fut envoyée à l'abbaye de Beaumont sous la conduite de sa tante, qui en étoit abbesse, & qui l'éleva jusqu'à l'âge de seize ans, qu'elle fut nommée par le roi Henri IV à l'abbaye de Notre-Dame de S. Paul près de Beauvais. Il y eut à ce sujet quelques divisions dans cette maison, où des religieuses prétendoient maintenir le choix qu'elles avoient fait d'une religieuse d'entr'elles pour abbesse; mais tout fut pacifié à l'arrivée de Magdeleine d'Escoubleau de Sourdis, qui prit possession de cette abbaye le 11 avril 1596. Elle y fut reçue avec beaucoup de joie par toutes les religieuses qui étoient naturellement portées à la parfaite observance & aux exercices de leur profession: mais comme cette nouvelle abbesse n'avoit encore que l'habit de novice, elle ne prit l'administration du temporel qu'au mois de septembre suivant qu'elle fit sa profession. Quoiqu'elle ne pût obtenir ses bulles que cinq ans après à cause de son jeune âge, elle ne laissa pas de conduire cette maison, tant pour le spirituel, que pour le temporel, sous la direction de l'évêque de Beauvais.

Dès qu'elle eut ses bulles, & qu'elle eût été bénite par Henri d'Escoubleau de Sourdis, évêque de Maillezais son oncle, elle travailla, par le conseil de ce prélat & du cardinal de Sourdis son frere, à remettre en vigueur dans cette maison la parfaite observance des regles: elle fut beaucoup aidée dans cette entreprise par les peres bénédictins réformés de la congrégation de S. Vanne, par le pere Ange

de Joyeuse, capucin, & par le pere Honoré de Champigni, du même Ordre. La clôture y avoit déja été rétablie par ses soins, malgré les oppositions, tant du dedans, que du dehors; ainsi il ne restoit plus qu'à réformer quelques abus qui s'étoient glissés dans les observances régulieres. Elle commença par remettre l'usage des chemises & des draps de serge, & celui de dormir avec l'habit; elle rétablit le travail en commun, qui d'abord se fit dans sa chambre en silence, & après lequel elle ne manquoit pas de leur faire une exhortation pour les animer à la pratique de la Regle. Elle établit les matines après minuit, suivant l'ancienne pratique de cette maison. Elle s'étudia sur-tout à faire célébrer l'office divin avec l'honneur & la majesté convenables; & elle ôta certains priviléges d'exemption par lesquels les religieuses prétendoient avoir droit de se dispenser dans certains jours de matines & des heures canoniales. Elle retrancha aussi les abus des conversations séculieres dans les tours & dans les parloirs, qu'elle fit fermer le jour & la nuit, afin que personne ne parlât sans sa permission. Quant à l'abstinence perpétuelle de la viande, elle avoit dessein de l'introduire; mais elle en fut dissuadée par l'évêque de Beauvais & par quelques autres personnes qui lui conseillerent d'en permettre l'usage trois fois la semaine, tant à cause de la délicatesse & de l'infirmité de la plupart des religieuses de sa communauté qui souffroient beaucoup de l'air incommode & mal-sain de leur monastere, qu'à cause de la difficulté de s'y procurer assez de poisson pour elles toutes.

Il restoit encore à réformer l'habit que l'on y portoit depuis cent ou six-vingts ans; il consistoit en un surplis de toile noire par-dessus la robe. Quelques religieuses s'opposerent fortement à ce changement, que l'évêque de Beauvais n'approuvoit pas non plus: mais elle surmonta toutes ces difficultés, & fit prendre à ses religieuses l'habit qui est commun aux autres religieuses de cet Ordre, & qui consiste dans la robe, le scapulaire & la coule. Enfin elle n'omit rien pour faire revivre l'esprit de S. Benoît dans son abbaye en en retranchant les abus qui s'étoient glissés durant le malheur des guerres. Elle fit dresser un formulaire

des constitutions, qu'elle fit observer à la lettre, après les avoir fait recevoir par la communauté, qui s'engagea à ne faire jamais aucun changement dans la pratique de tout ce qui y étoit contenu. Cette acceptation se fit le 10 février 1660. La sainteté de ces religieuses se répandit de tous côtés; plusieurs supérieures de différens monasteres prierent l'abbesse de S. Paul de leur envoyer de ses filles pour y rétablir la régularité; ce qu'elle accorda à quelques-unes, entr'autres à celles de Sainte-Austreberte près de Montreuil, & de S. Amand de Rouen. Elle envoya aussi les réglemens faits pour le bien de son monastere, aux abbesses de Ville-Chasson, de Neubourg, de Bellefonds, & de quelques autres monasteres qui les avoient demandés. Enfin l'abbesse de S. Paul, après avoir gouverné ce monastere pendant soixante & neuf ans, & y avoir établi une parfaite observance, mourut le 10 avril 1665, âgée de quatre-vingt-cinq ans.

*Chronique générale l'Ordre de S. Benoît, tome 6.*

---

## CHAPITRE XLIII.

*Des Religieuses Bénédictines du Val-de-Grace à Paris; avec la Vie de la Révérende Mere Marguerite d'Arbouze, leur Réformatrice.*

L'ABBAYE du Val-de-Grace à Paris, auparavant nommée *le Val-Profond*, doit sa fondation aux libéralités d'une reine de France, qui la fit bâtir dès le neuviéme siecle dans la paroisse de Biévre-le-Châtel, à trois lieues de Paris. La régularité s'y conserva jusqu'en 1300 ou environ, qu'elle commença à tomber dans un si grand désordre, tant pour le spirituel, que pour le temporel, qu'à peine on y voyoit les traces des observances régulieres. Elle étoit dans cet état lorsque le roi Louis XIII y nomma pour abbesse Marguerite de Venix d'Arbouze, afin d'y rétablir la régularité. Elle naquit en Auvergne au château de Villemont,

le 15 août 1580, de Gilbert de Venix d'Arbouze, seigneur de Villemont, & de Jeanne de Pinac, fille d'un lieutenant de roi en Bourgogne. Elle reçut une si bonne éducation, & fut prévenue d'un si puissant attrait de la grace, qu'elle fut dès son enfance un modele de modestie & de dévotion.

Elle perdit son pere à l'âge de neuf ans, entra comme pensionnaire dans l'abbaye de S. Pierre de Lyon, & trois ans après elle y prit l'habit, & fit sa profession à dix-neuf ans. Elle apprit les langues latine, italienne & espagnole, qu'elle se rendit très-familieres; mais ce qui étoit admirable, c'est que cette étude ne la détournoit point de ses autres exercices. Comme elle souhaitoit garder dans toute sa rigueur la Regle de S. Benoît, à laquelle sa profession l'avoit liée, & que son monastere n'étoit pas réformé, elle prit la résolution de passer dans une maison plus réguliere. Elle vint au monastere de Montmartre en 1611, où l'abbesse Marie de Beauvilliers avoit rétabli les observances; elle y fit un second noviciat, & après son année de probation, elle fit une nouvelle profession sous le nom de *Marguerite de Sainte-Gertrude*, le onziéme jour d'août 1612.

Pendant qu'elle demeura dans cette maison, elle y donna de si grands exemples de vertu, que l'abbesse la choisit pour être du nombre de celles qu'elle envoya en 1613 pour faire le nouvel établissement du prieuré de la Ville-l'Evêque : elle y fut établie maîtresse des novices, & ensuite prieure. Elle fit paroître dans ces deux emplois un si grand zele pour l'observance réguliere, que les religieuses à son exemple étoient animées d'une ferveur qui les faisoit admirer; & pendant les trois ans qu'elle gouverna cette maison, elle y établit une si exacte discipline, qu'elle devint très-florissante. Elle s'acquit elle-même tant de réputation par sa piété, qu'elle fut souvent visitée par la reine Anne d'Autriche & les princesses Elisabeth, Henriette & Christine de France, sœurs de Louis XIII.

Le tems de sa supériorité expiré, elle fut rappelée à Montmartre, où elle eut beaucoup à souffrir de la part de quelques religieuses; mais quelque tems après le roi la nomma à l'abbaye du Val-de-Grace, située à Bievre-le-Châtel. Elle sortit en 1618 du monastere de Montmartre

[illegible]

81 *de la paix*

avec trois religieuses, qu'elle prit pour l'aider à rétablir les observances dans son nouveau monastere, qui étoit tombé dans un grand relâchement; ses bulles étant arrivées, elle fut bénite en 1619, en présence de la reine & de la princesse de Piémont : cette cérémonie fut faite par l'évêque d'Angers, Charles Miron, depuis archevêque de Lyon.

Elle travailla d'abord à la réforme de ce monastere, & afin d'affermir le bon ordre qu'elle y avoit établi, on lui conseilla de le transférer à Paris, pour qu'il ne fût plus exposé aux désordres de la guerre comme par le passé. La reine Anne d'Autriche approuva ce dessein, & voulut être la fondatrice du nouveau monastere. Cette princesse acheta pour cela l'hôtel du petit Bourbon au fauxbourg S. Jacques, & le donna à la mere Marguerite d'Arbouze, qui y mena ses religieuses en 1621, après qu'elle eut obtenu des lettres-patentes du roi pour autoriser cette translation. Elles ne furent néanmoins enregistrées au Parlement de Paris qu'en 1624. Le pape Grégoire XV, dès l'an 1622, avoit accordé une bulle qui approuvoit & confirmoit cette translation; & la même année 1624 ces religieuses commencerent à bâtir un monastere, où la reine mit la premiere pierre le 3 juillet.

La mere d'Arbouze qui avoit dressé les constitutions de sa réforme dès l'année 1623, se voyant bien établie dans son nouveau monastere, commença à les faire observer, ainsi que la Regle de S. Benoît, qu'elle rétablit dans sa plus grande perfection, malgré les sollicitations de plusieurs personnes qui tâchoient de lui persuader de ne prendre qu'une Regle mitigée. Elle obligea ses religieuses à l'abstinence perpétuelle de viande, excepté dans les maladies, à ne porter que des chemises de laine, à ne coucher que dans des draps de serge, & même à ne manger que dans de la terre. Cette austérité qui, suivant le sentiment de ceux qui n'en jugeoient que selon la chair & les sens, devoit bientôt abattre sa réforme en faisant déserter son monastere, eut un effet contraire; car sa piété & son zele furent récompensés de tant de bénédictions, qu'elle eut la consolation de voir un grand nombre de filles de qualité se

présenter pour vivre sous cette étroite observance. Ses constitutions furent d'abord approuvées en 1623 par l'archevêque de Paris, & confirmées en 1625 par le cardinal Barberin, légat en France. Mais elle crut n'avoir rien fait pour rendre sa réforme parfaite, si elle n'y rendoit la supériorité triennale. C'est ce qui l'engagea à s'en démettre avec la permission du pape & du roi, entre les mains de ses religieuses, le 7 janvier 1626; & ayant fait assembler sa communauté pour procéder à l'élection d'une autre supérieure, le choix tomba sur la mere Louise de S. Etienne, qu'elle avoit amenée de Montmartre. Elle lui obéissoit avec la même humilité qu'une novice auroit obéi à sa maîtresse; elle ne voulut point de dispense, de singularité, ni de prééminence; elle demandoit permission d'écrire, reconnoissoit sa coulpe au chapitre, prenoit une compagne pour aller à la grille, & demandoit d'être employée aux offices les plus bas & les plus humilians: elle fut faite maîtresse des novices; tandis qu'elle ne songeoit qu'à s'acquitter de cet emploi avec son zele & sa prudence ordinaire, l'évêque d'Auxerre & la mere Magdeleine de Rochechouart la demanderent pour aller mettre la réforme au prieuré du Mont-de-Piété, établi dans la ville de la Charité.

Elle partit de Paris avec trois religieuses du chœur & une sœur converse le 28 août 1626, après s'être disposée à cette entreprise par une retraite de dix jours. Pendant la route elle pratiqua exactement la Regle comme dans le monastere, récitant l'office divin, faisant l'oraison, observant le silence aux heures ordonnées, & gardant même une espece de clôture, puisqu'elle ne permettoit à personne d'entrer dans la chambre où elle se retiroit avec ses compagnes; elle coucha toujours sur la paille comme dans sa cellule, de sorte que la sortie du monastere ne fut point pour cette sainte troupe un sujet de dissipation. Elle arriva à la Charité au mois de septembre, & entra dans le prieuré du Mont-de-piété le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix. La clôture y fut mise d'abord; les lieux réguliers furent bâtis en peu de tems, & la réforme parfaitement établie.

A peine la mere d'Arbouze eut-elle demeuré deux mois

en ce monastere, que l'abbesse de Charenton en Bourbonnois la pria de venir dans son abbaye afin d'y rétablir l'union qui avoit été altérée entre ses religieuses, & de les disposer à recevoir la réforme. Elle partit quoique déjà malade & languissante, & y travailla avec un succès si heureux, que les religieuses se reconcilierent avec leur abbesse, & embrasserent la réforme. Elle étoit si malade, qu'elle pouvoit à peine se soutenir; elle n'avoit néanmoins que sa paillasse pour lit; une tunique de grosse serge lui servoit de chemise, & elle n'avoit point d'autre repos après ses travaux continuels, que la priere & l'oraison. Elle ne demeura à Charenton que trois semaines. Les médecins voulurent qu'elle en sortit au plutôt, à cause que l'air lui étoit contraire: elle se laissa conduire, & arriva avec beaucoup de peine au bourg de Sery, chez la maréchale de Montigny, où elle mourut quelques jours après, le 16 août 1616. Son corps fut d'abord porté à la Charité, & ensuite à Paris.

La reine Anne d'Autriche n'eut pas moins d'affection pour les religieuses du Val-de-Grace après la mort de cette sainte réformatrice, que pendant son vivant. Cette princesse étant régente du royaume pendant la minorité de Louis XIV, & croyant ne pouvoir rendre assez d'actions de graces à Dieu pour l'heureuse naissance de ce monarque, dont elle accoucha le 5 septembre 1638, après vingt-deux ans de stérilité, fit jeter les fondemens d'une nouvelle église & d'un nouveau monastere. Le roi qui n'étoit âgé que de sept ans, y mit la premiere pierre le premier jour d'avril 1645; ces bâtimens furent achevés en 1665, vingt ans n'étant pas un trop long espace de tems pour la construction & l'embellissement d'un édifice, dont on ne sauroit assez admirer la magnificence.

Quelques monasteres de filles de l'Ordre de S. Benoît ont aussi embrassé la réforme du Val-de-Grace depuis le décès de la mere Marguerite d'Arbouze. Un des plus considérables est celui de la Celle en Provence près de Brignoles, lequel a été transféré dans la ville d'Aix en 1660 pour mieux affermir la réforme qui y fut introduite la même année par la mere Marie de Croze, qui prit le nom de

*Sœur Marie du Saint-Sacrement ;* elle reçut l'habit de la réforme des mains de M. Dauthier de Sifgau, inftituteur de la congrégation du Saint-Sacrement (& qui fut enfuite évêque de Bethléem) dont nous parlerons dans la fixiéme Partie de cette Hiftoire. Ce monaftere de la Celle dépend de la célèbre abbaye de S. Victor de Marfeille.

Ferrege & Fleury, *Vie de la Mere Marguerite d'Arbouze*; Jacqueline Bouette de Blémur, *Année Bénédictine*; & Giry, *Vie des Saints, tome 2*; Hug. Menard, *Kalendarium Benedictinum*; *Les Conftitutions du Val-de-Grace*; & Nicolas Borely, *Vie de M. Dauthier de Sifgau, évêque de Bethléem.*

## CHAPITRE XLIV.

*Des Religieufes Bénédictines Réformées de Notre-Dame de la Paix à Douai ; Vie de la Révérende Mere Florence de Verguigneul, leur Réformatrice.*

LE monaftere de Notre-Dame de la Paix à Douai, d'où plufieurs autres monafteres de Flandre ont tiré leur origine, eft redevable de fon établiffement à la mere Florence de Verguigneul, non moins recommandable par l'éclat de fes vertus, que par la nobleffe de fon fang. Elle étoit fille de François de Verguigneul & de Gertrude de Daure, tous deux iffus des plus nobles & des plus anciennes familles d'Artois. Elle naquit le 24 janvier 1559, & reçut fur les fonts de baptême le nom de *Florence.* Dès fes premieres années, elle donna des marques de la fainteté à laquelle elle devoit un jour arriver, & cela par fa fidélité à correfpondre à la bonne éducation qu'elle recevoit de fes parens qui n'oublioient rien pour l'élever dans la pratique des vertus & dans les exercices convenables à une perfonne de fon fexe & de fa qualité.

Son pere lui voyant de fi heureufes difpofitions, & fe trouvant apparemment chargé d'une groffe famille, jeta les

yeux

yeux sur elle pour, en soulageant sa famille, en faire un sacrifice au Seigneur. Il pria l'abbesse des chanoinesses de Monstier-sur-Sambre, sa parente, de lui donner la premiere place vacante dans son chapitre; ce qui lui ayant été accordé, il y conduisit la jeune Florence qui s'attira bientôt le cœur de toutes celles qui la pratiquoient, tant par sa complaisance pour tout le monde, que par son amour pour les pauvres, par sa charité pour les malades & pour les affligés, dont elle préféroit la compagnie à tout ce qui a coutume de faire plaisir aux jeunes personnes de son âge.

Des vertus si peu communes dans une jeune novice, qui pouvoit déjà servir de modele aux plus anciennes chanoinesses de ce chapitre, lui gagnerent tellement l'estime & l'amitié de son abbesse, qu'elle l'auroit fait sa coadjutrice, si Dieu, qui la destinoit à un genre de vie plus parfait, n'en eût disposé autrement en la retirant de son abbaye (trop exposée aux fureurs de la guerre qui affligeoit la Flandre) pour la faire retourner chez ses parens, dont il se servit pour l'exécution des grands desseins qu'il avoit sur sa servante: comme son pere étoit un gentilhomme très-réglé & fort jaloux de l'honneur de sa maison, le soin qu'il eut que ses filles ne fréquentassent aucune compagnie qui ne leur fût profitable pour la vertu, porta Florence à mépriser peu-à-peu les vanités du monde; elle s'attacha tellement aux exercices de piété, qu'elle commença à changer son goût pour les visites & les conversations en celui de la lecture des livres spirituels & de l'oraison mentale. Jusque-là cette sainte fille n'avoit encore eu aucun dessein de quitter son état de chanoinesse; mais un tremblement de terre qui, en 1580, mit la terreur dans les esprits les plus intrépides, fit une telle impression sur son cœur, qu'elle prit la résolution de quitter le monde & de se faire religieuse: elle commença dès lors à accoutumer son corps à la pénitence la plus rigoureuse, afin de trouver le joug du Seigneur plus léger & plus supportable, lorsqu'elle seroit obligée à le porter par les vœux de la religion; en vain le démon, prévoyant les fruits que devoient produire les exemples d'une vertu si consommée, lui représentoit les douceurs dont elle jouiroit en retournant à Monstier, où elle étoit aimée de l'abbesse & de toutes les

chanoinesses, & les rigueurs de la vie qu'elle se proposoit d'embrasser : l'amour de Dieu l'emporta toujours sur ses attaques, qui ne servirent qu'à la fortifier dans sa résolution, & à augmenter tellement son zele & sa ferveur, que ne pouvant plus cacher ses sentimens, elle le déclara à sa sœur qui, charmée des transports d'amour dont Florence étoit embrasée, forma la résolution de la suivre, & le lui promit.

Après que Florence eut passé deux ans dans cet esprit de piété & de dévotion, son desir augmentant de jour en jour, elle déclara son dessein & celui de sa sœur à son pere qui, les aimant tendrement, ne voulut pas s'opposer à leur desir, mais qui d'un autre côté ne voulut leur accorder son consentement qu'après les avoir éprouvées en toutes manieres : leur constance n'en ayant pas été ébranlée, ce pieux gentilhomme leur permit d'entrer dans la célèbre abbaye de Flines, où elles furent reçues sur la fin de septembre 1583. Il seroit trop long de rapporter tous les exemples de vertus que ces nouvelles épouses de Jesus-Christ donnerent pendant leur noviciat, qui fut de deux ans, à cause de la grande jeunesse de la sœur de Florence qui, sa cadette de neuf ans, n'en avoit que quatorze lorsqu'elle entra dans l'abbaye de Flines, dont l'abbesse ne les reçut qu'à condition qu'elles feroient profession ensemble ; ce qu'elles firent le 15 juin 1585.

Lorsque Florence se vit engagée par ses vœux à travailler avec plus de zele & de ferveur à la perfection de son ame, elle éloigna de son esprit & de son cœur le reste des affections pour les choses de la terre, se privant des choses même les plus licites : cette conduite lui attira des murmures de la part de sa sœur & des autres religieuses, dont tous les discours ne furent pas capables de lui faire rien diminuer de ses pratiques de pénitence & de mortification, auxquelles elle auroit bien souhaité attirer toutes les religieuses de sa maison en leur faisant embrasser l'étroite observance ; mais ce projet étoit d'autant plus difficile, que les guerres avoient introduit beaucoup de liberté dans son monastere, où de cent religieuses qui en composoient la communauté, il y en avoit bien peu qui fussent disposées

Soeur Converse de Nôtre

82 Dame de la paix

à la réforme à laquelle elle se contentoit d'exciter les autres par ses pratiques de pénitence : elle mangeoit peu, dormoit encore moins, travailloit beaucoup, & prioit continuellement avec tant de ferveur & tant de larmes, qu'elle mérita enfin d'être consolée par la sainte Vierge qui, dans une de ses oraisons, l'encouragea à entreprendre la réforme, en lui disant : *Que crains-tu, fille de peu foi? mon fils est tout-puissant, je prends cette affaire en ma protection, & te réponds qu'elle arrivera.*

Ces paroles, qu'elle assura avoir entendues de la bouche de la sainte Vierge, firent une telle impression sur son cœur, qu'elle en conçut une sainte hardiesse pour exciter ses sœurs à la pratique des vertus & à l'observance parfaite de la Regle. Quatre d'entr'elles suivirent ses conseils, & se résolurent de mettre la main à l'œuvre dès qu'elles en trouveroient l'occasion. L'abbé de Clairvaux étant venu faire sa visite dans leur monastere sur la fin de 1599, elles lui communiquerent leur dessein, qu'il approuva, leur conseillant de chercher un bienfaiteur qui leur donnât une maison, & leur assignât quelques rentes pour subsister; elles y réussirent par le moyen du pere Thomas, jésuite, qui en parla à un de ses amis, qu'il connoissoit en état de leur faire ce plaisir. A peine ce serviteur de Dieu, appelé *Creancier*, eut-il écouté la proposition du pere Thomas, qu'il quitta la ville de Bapaume, où il étoit greffier, & alla s'établir à Douai, où il travailla fortement à l'érection d'un nouveau monastere, après avoir excité une jeune veuve, fort dévote & fort riche, à l'aider dans l'exécution de ce pieux dessein, qui toucha tellement le cœur de cette sainte femme, qu'après avoir pris les mesures nécessaires pour s'assurer du consentement de son pere & de sa mere, qui vivoient encore, elle promit à Creancier d'acheter une maison à ses dépens.

Après que Creancier eut fait savoir une si bonne nouvelle à la mere Florence, il travailla à obtenir les permissions d'Albert & Isabelle d'Autriche, & celle de l'évêque d'Arras : elles lui furent accordées après beaucoup de voyages qu'il lui fallut faire, ainsi que le consentement

des supérieurs de l'Ordre de Cîteaux, qu'il obtint fort difficilement.

Outre les religieuses que la mere Florence avoit gagnées pour la réforme, & qui étoient avec elle dans l'abbaye de Flines, en attendant l'érection du nouveau monastere, cette jeune veuve, dont nous venons de parler, assembloit une autre communauté de jeunes demoiselles, qui attendoient aussi avec beaucoup d'impatience le moment de se consacrer à Dieu dans ce nouveau monastere, que l'on commença à bâtir dans un endroit de la ville le plus reculé; cette espece de solitude étoit conforme aux inclinations de la mere Florence & de ses filles, qui auroient souhaité être dans un désert éloigné de tout commerce du monde. Pendant qu'on travailloit à la construction des bâtimens nécessaires à cette nouvelle communauté, toutes ces saintes filles s'exerçoient dans les exercices de la piété & dans la pratique des observances, dont elles devoient faire profession.

Lorsque ces mêmes bâtimens furent plus avancés, on s'occupa de l'élection d'une supérieure. Toutes les postulantes s'étant assemblées chez Creancier par ordre de l'évêque d'Arras, qui avoit envoyé pour ce sujet son archidiacre à Douai, & les religieuses de Flines ayant envoyé leurs suffrages par écrit, le sort tomba sur Florence qui, après avoir fait tous ses efforts pour empêcher que l'on ne pensât à elle dans l'élection, fut enfin obligée d'accepter cette charge par les pressantes sollicitations de l'abbesse de Flines qui, pour l'y engager, lui promit son secours & son assistance. Enfin le tems auquel cette nouvelle communauté devoit se renfermer dans le nouveau monastere étant arrivé, Florence & les religieuses, qui devoient la suivre, quitterent l'abbaye de Flines, après avoir demandé publiquement pardon de leurs fautes à toutes les religieuses de la communauté, qui eurent un véritable regret de perdre ces saintes filles, qu'elles embrasserent avec beaucoup de tendresse. L'abbesse de Flines les déchargea de l'obéissance qu'elles lui avoient promise, & les accompagna avec la prieure & quelques anciennes religieuses de son monastere jusqu'à Douai, où elle demeura quelques jours, jusqu'à ce

qu'ayant assisté à la cérémonie de la prise de possession de ce nouveau monastere, qui fut mis sous la protection de S. Pierre & de S. Paul, & sous le titre de Notre-Dame de la Paix, elle se retira à son abbaye de Flines.

Quelque tems après que ces saintes religieuses se furent renfermées dans leur nouveau monastere, l'évêque d'Arras y vint pour faire sa visite, & régler tout ce qui étoit nécessaire, tant pour le bréviaire, que pour leur habillement; il y invita l'abbesse de Flines, & après avoir dit la messe dans leur petite chapelle, le 5 décembre 1604, il leur donna l'habit de S. Benoît, & leur promit de revenir l'année suivante pour recevoir leurs vœux: en effet l'année de leur probation étant finie, il revint à Douai, où il reçut les vœux de Florence & de trois religieuses qui étoient restées avec elle, deux des cinq qui s'étoient soumises à sa conduite l'ayant abandonnée pendant leur noviciat. Ce prélat après avoir béni la nouvelle abbesse, lui promit sa protection; il fit dans la suite de grands biens à ce monastere, qui fut augmenté par la réception de cette veuve de Bapaume, dont nous avons parlé, & de deux de ses filles, auxquelles Dieu, à la priere de leur mere, donna le desir de la retraite: mademoiselle Jolin s'y retira aussi avec deux de ses sœurs.

Plusieurs personnes de différens pays, de France, d'Angleterre, & très-qualifiées, attirées par la réputation de cette sainte communauté, s'y retirerent aussi, en sorte qu'elle devint en peu de tems fort considérable. L'évêque de Namur voulant avoir de ces religieuses dans sa ville, en fit venir du monastere de la Paix; celui de Liége en fit aussi venir trois dans sa ville capitale, où il leur donna une abbaye: ces saintes filles en fonderent encore d'autres à Mons & à Grandmont. Il s'en établit aussi à Arras, à Béthune, à Bruges, à S. Amand, à Ternemunde & à Poperingue, qui tous ont l'obligation de leur établissement à l'abbaye de la Paix de Douai, qu'ils regardent comme leur mere, sans parler de ceux qui furent réformés par les soins de Florence, qui y envoya de ses religieuses.

Après que cette sainte fondatrice eut rempli tous les devoirs d'une véritable supérieure, elle se démit de son abbaye en 1630, nonobstant toutes les oppositions de ses

religieuses qui, ne pouvant lui refuser cette grace qu'elle demandoit depuis long-tems, élurent à sa place Marie-Anne de Goudenhouë, à laquelle la mere Florence promit obéissance; ce qu'elle exécuta le reste de sa vie, qu'elle passa dans des infirmités presque continuelles, & qu'elle supporta avec une patience héroïque pendant huit ans, au bout desquels Dieu voulant la récompenser de ses travaux, l'appela à une meilleure vie le 29 août 1638, après avoir reçu les sacremens de l'église avec une piété vraiment chrétienne & religieuse.

Les religieuses de cette abbaye suivent la Regle de Saint-Benoît, & leurs constitutions sont tirées en partie de celles des bénédictines Angloises de la ville de Bruxelles. Elles se servent du bréviaire romain; les matines se disent à minuit; elles observent les jeûnes de la Regle, & font une perpétuelle abstinence, excepté dans les cas de maladie. Elles observent un silence continuel, à l'exception d'une heure après le dîner; elles ne parlent jamais au réfectoire, où l'abbesse est servie comme ses religieuses, sans aucune distinction, pour la quantité, & pour la qualité des viandes. Elles ne vont jamais au parloir sans écoute, & pour lors elles sont couvertes d'un voile qui tombe jusqu'au menton: elles ont une si grande simplicité dans tout ce qui est à leur usage, que hors les vases sacrés elles ne se servent point d'argenterie, pas même à l'église; elles sont si zélées pour l'observance de la pauvreté, que l'abbesse elle-même n'a rien en propre: elles font deux heures d'oraison mentale; tous leurs autres exercices se font en commun. Leur habillement est conforme à celui que l'on portoit autrefois au monastere de Sainte-Cecile de Rome, d'où elles en ont fait venir les patrons: il consiste en une robe ou tunique de drap naturellement noir, pendant jusqu'à terre, de la largeur de deux aunes & demie par le bas, & d'une aune par le haut, sans plis & sans façon; cette robe est ceinte d'une ceinture de cuir ou de lisiere; les manches sont étroites, joignant au bras; elles ont un scapulaire de drap pareil à celui de leur tunique, d'un tiers de large, & tombant jusqu'à terre; elles ne le portent qu'aux heures du travail: le reste du tems elles ont une coule d'estame en hiver, & de saïe en été, dont les manches ont un peu plus d'une aune de largeur, & un peu

moins en longueur; elles portent ces coules tant de jour que de nuit, & couchent même avec; leur coiffure est semblable à celle que nous donnons dans l'estampe suivante: leurs sœurs converses sont habillées de même drap & de même couleur que les religieuses du chœur; au lieu de coule elles portent un manteau qui leur tombe jusqu'aux talons; elles pratiquent les mêmes exercices que les religieuses, à l'exception de l'office divin.

*Voyage littéraire de deux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur, & Mémoires envoyés de l'Abbaye de la Paix à Douai.*

---

## CHAPITRE XLV.

*Des Religieuses Filles de Notre-Dame, ou de la Compagnie de Notre-Dame, aggrégées à l'Ordre de S. Benoît; avec la Vie de la Révérende Mere Jeanne de Lestonac, leur Fondatrice.*

IL y a tant de rapport entre l'Ordre des peres jésuites & celui des religieuses filles de la compagnie de Notre-Dame, que dans le commencement de leur établissement, elles furent appelées *Jésuitines.* En effet elles ont les mêmes regles & les mêmes constitutions que les jésuites, n'y ayant de retranché que ce qui regarde le général des jésuites, ses assistans, le procureur général en cour de Rome, les prédicateurs & les missionnaires; peut-être n'auroient-elles même pas retranché ce qui regarde le général, si le premier projet d'établir aussi une générale dans leur Ordre avoit subsisté. Nous aurions pu remettre à parler de ces religieuses après avoir rapporté l'origine & les progrès de celui des jésuites; mais comme les religieuses de la compagnie de Notre-Dame sont aggrégées à celui de S. Benoît, & qu'elles jouissent de tous ses priviléges, nous avons cru qu'il étoit plus à propos de les ranger au nombre des congrégations de l'Ordre de ce saint patriarche.

Cet Ordre eut pour fondatrice la révérende mere Jeanne de Leſtonac, ſortie d'une maiſon illuſtre par ſon ancienneté, ſes emplois & ſes alliances, & encore plus par une piété ſinguliere envers Dieu & par une conſtante fidélité à ſon prince, malgré tous les troubles dont la religion & l'état furent agités pendant pluſieurs années. Elle naquit à Bordeaux en 1556, & fut l'aînée de quatre enfans que Richard de Leſtonac, conſeiller au Parlement de Bordeaux, eut de Jeanne Deyquem de Montagne ſon épouſe, ſœur du célèbre Michel de Montagne. Sa mere eut le malheur de ſe ſéparer de l'égliſe, & d'embraſſer les erreurs de Calvin; c'étoit la coutume dans ce tems (où les mariages entre perſonnes de différentes religions étoient permis en France où la religion prétendue réformée étoit pour lors tolérée) de faire un partage entre le pere & la mere des enfans de l'un & de l'autre ſexe pour les élever chacun dans leur religion. Selon cette coutume, ou plutôt cet abus, cette jeune fille devoit être ſacrifiée à l'héréſie; mais madame de Leſtonac n'oſa jamais faire aucune propoſition ſur ce partage à ſon mari, connoiſſant ſon grand zele & ſon attachement pour la religion catholique, qui étoient effectivement tels, qu'il auroit plutôt ſacrifié ce qu'il avoit de plus cher au monde, que d'avoir conſenti à un partage ſi injurieux à Dieu & ſi préjudiciable au ſalut de ſa fille, ſur laquelle il avoit une ſi grande attention, que tous ſes ſoins étoient de la prévenir contre les ſurpriſes d'une dangereuſe éducation: cette conduite lui réuſſit ſi heureuſement, qu'il ſe rendit maître de l'eſprit & des ſentimens de ſa fille, lors même qu'il ſembloit en laiſſer à ſa femme la conduite toute entiere. Michel de Montagne agiſſoit de concert avec lui, & n'ayant pu réuſſir à la converſion de ſa ſœur, il employa ſon beau génie à conſerver ſa nièce dans le parti de la vérité.

Le danger où elle étoit de ſe perdre étoit d'autant plus manifeſte, que la grande complaiſance qu'elle avoit pour ſa mere ne lui permettoit pas de la quitter; elle l'accompagnoit par-tout, en ſorte qu'elle ſe trouvoit ſouvent avec elle aux prêches & dans les aſſemblées des calviniſtes; mais quoique juſqu'alors elle eût été incapable, par ſa grande jeuneſſe,

de

de pénétrer dans les dogmes pernicieux de ces hérétiques, si-tôt qu'on lui eut fait connoître le danger où elle s'exposoit, elle n'y voulut plus retourner: elle commença à aimer la retraite & la priere; elle faisoit paroître en toutes rencontres son estime & son attachement pour l'église romaine, & elle voulut donner les mêmes impressions à celle qui tâchoit de l'en séparer. Ce ne fut pas une petite surprise pour madame de Lestonac de voir sa fille si opposée aux principes qu'elle avoit tâché de lui inspirer; alors sa tendresse de mere diminua, en sorte qu'elle ne pouvoit plus souffrir sa fille, quoiqu'elles continuassent de vivre ensemble.

Mademoiselle de Lestonac avoit atteint l'âge de quatorze à quinze ans, lorsque son frere entra chez les jésuites de la province de Guyenne, où il se rendit célèbre par sa vertu & par sa capacité, par les talens de la prédication & du gouvernement, & sur-tout par la direction de sa sœur, à laquelle il avoit déjà servi de guide dans le chemin de la vertu, & qu'il continua d'assister de ses avis & de ses conseils dans tous les états où la providence la mit dans la suite de sa vie. Elle auroit bien souhaité suivre son exemple en se retirant dans un cloître; elle s'y sentoit naturellement portée: mais le désordre de l'hérésie, qui entraînant alors le commun des fideles, n'épargnoit pas dans les maisons religieuses les épouses de Jesus-Christ, lui fit différer le dessein de se consacrer à Dieu par des vœux solemnels. Dans le tems qu'elle croyoit favorable pour l'exécuter, & qu'elle s'y disposoit, l'obéissance & la soumission qu'elle avoit pour son pere, l'engagea dans le mariage à l'âge de dix-sept ans; elle épousa Gaston de Montferrant, soudan de Latrau, seigneur de Landiras, de la Motte & de plusieurs autres lieux, fils du marquis de Montferrant, lieutenant de roi en Guyenne, & gouverneur de Bordeaux.

La jeune marquise ne perdit rien de sa modestie ni de sa retenue dans le haut rang où ce mariage l'avoit placée; elle ne diminua rien non plus de cette piété solide dont elle avoit toujours fait profession, & elle conserva toujours son cœur à Dieu en rendant l'honneur & le respect qui étoient dus à son mari, qui n'avoit pas pour elle moins d'admiration que d'amour. Habile dans l'économie, tranquille dans les

embarras des affaires domeſtiques, patiente dans les accidens de la vie, honnête dans les converſations, entretenant toujours l'ordre & la paix dans ſa maiſon, & répandant la bonne odeur de ſes vertus dans toute la province, la marquiſe de Montferrant eut de ſon mariage ſept enfans, quatre fils & trois filles; il lui reſta un fils pour le ſoutien de ſa maiſon, la mort en ayant enlevé trois de bonne heure. Deux filles furent religieuſes dans l'Ordre de l'Annonciade, & la ſeptiéme fut mariée, & eut une fille qui ſuivit l'exemple de ſon aïeule en ſe faiſant auſſi religieuſe dans l'Ordre dont elle fut fondatrice, & où les deux, qui étoient déjà annonciades, entrerent auſſi avec la permiſſion du pape. La mort du marquis de Montferrant, qui arriva vingt-quatre ans après ſon mariage, mit ſa veuve en liberté de rentrer dans la retraite & dans la ſolitude; elle en goûta mieux que jamais les douceurs. Ses premiers deſirs & ſes anciennes eſpérances d'être religieuſe, ſe réveillerent dans ſon cœur, & elle demanda à Dieu, par de ferventes prieres, la grace de voir ſes deſirs accomplis. Deux de ſes filles qui (comme nous l'avons déjà dit) s'étoient conſacrées à Dieu dans le monaſtere des Annonciades de Bordeaux, étoient pour elle un objet qui renouveloit continuellement dans ſon cœur le deſir de la vie religieuſe: mais l'exemple d'une grande princeſſe qui, dans la fleur de ſon âge, renonça aux charmes & aux grandeurs du monde pour ſe retirer chez les feuillantines de Toulouſe, détermina madame de Montferrant à ne plus différer l'exécution de ſon deſſein; c'étoit Antoinette d'Orléans, ſœur du duc de Longueville, veuve du marquis de Belle-Iſle, dont nous avons déjà fait & ferons encore mention en parlant de la congrégation de Notre-Dame du Calvaire. Madame de Montferrant voulant ſuivre cette princeſſe dans la même retraite, s'adreſſa pour ce ſujet au provincial des feuillans qui étoit pour lors à Bordeaux, & qui fit agréer ſa réception à la ſupérieure des feuillantines, à laquelle il fit le récit des qualités & du mérite de la poſtulante.

Pendant que le provincial faiſoit réuſſir ſon deſſein, elle ſe diſpoſa à l'exécuter, & le découvrit au marquis de Montferrant ſon fils, auquel elle recommanda ſa jeune ſœur,

dont elle lui laissoit la conduite & le soin de l'établir. Le marquis de Montferrant lui opposa toutes les raisons humaines que la nature & sa douleur lui suggéroient, & ne pouvant rien gagner sur elle, il lui demanda au moins la permission de l'accompagner dans son voyage; mais elle la lui refusa, soit parce que sa présence auroit pu troubler son recueillement, soit parce que ce voyage n'auroit pu qu'augmenter la peine de son fils, qui ne quittoit qu'avec regret une mere pour laquelle il avoit beaucoup de tendresse. Elle ne voulut donner aucune connoissance de sa résolution à sa fille: néanmoins elle prit des précautions inutiles pour lui cacher son départ. Madame de Montferrant partit au point du jour pour se rendre au port de la Garonne, où le provincial des feuillans se rendit aussi pour la conduire à Toulouse. Elle s'embarqua avec deux demoiselles de sa suite & quelques autres domestiques; mais sa trop grande diligence trahit son secret. Elle fut obligée d'attendre quelque tems dans la barque, & se vit exposée par ce retardement aux attaques de sa fille, qu'elle craignoit beaucoup plus que toute la violence de l'élément sur lequel elle étoit portée. La barque étoit encore à l'ancre lorsque mademoiselle de Monferrant, qui s'étoit éveillée au bruit des cris & des soupirs des domestiques, arriva au port sans être accompagnée de personne; & tout en désordre, elle se jeta aux pieds de sa mere. Les pleurs & les gémissemens furent d'abord tout le langage de cette fille; mais sa mere dissimulant, autant qu'elle pouvoit, le coup qui lui perçoit le cœur, pressa le pilote de la délivrer au plus tôt des violences qu'elle se faisoit à elle-même: *Ma mere, où allez-vous*, s'écria alors cette fille affligée, *à qui me laissez-vous? & pourquoi ne m'est-il pas permis de vous suivre? Consolez-vous*, lui dit madame de Monferrant, *je ne vous abandonne pas, Dieu sera votre pere; ayez confiance en lui: votre frere sera votre protecteur, soyez-lui obéissante: allez, ma fille, il faut que je parte.*

Le combat cessa quand la barque s'éloigna du rivage, & les rameurs, usant de diligence, eurent bientôt dérobé à la vue de cette triste fille, cette mere victorieuse des grandeurs du monde & de tous les sentimens de tendresse si

naturels à une mere à l'égard d'une fille aimée & chérie. Madame de Montferrant fut bien surprise de trouver à Toulouse le marquis de Montferrant son fils, qui n'avoit pu obtenir d'elle la permission de l'accompagner. Il la joignit au moment qu'elle alloit entrer dans le monastere, & il renouvela un combat, dans lequel il trouva qu'il s'étoit trop tôt rendu la premiere fois que sa mere lui déclara son dessein; mais sa présence & ses discours ne firent qu'un nouveau triomphe pour cette mere tendre, qui entra chez les feuillantines le 11 juin de l'année 1663, & y prit l'habit des mains de domne Charlotte de Sainte-Claire, avec le nom de sœur Jeanne de S. Bernard; elle étoit pour lors âgée de quarante-six ans. Dieu qui l'avoit destinée pour être la fondatrice d'un nouvel Ordre de religieuses, ne permit pas qu'elle fît profession dans cette maison, où il l'avoit conduite seulement pour y prendre l'esprit de religion & en étudier les pratiques avant que de les communiquer à une nouvelle famille. La maladie dont elle fut attaquée, & qui fut causée par la grande austérité des religieuses feuillantines, laquelle étoit contraire à son tempérament, l'obligea, par l'avis des médecins, à sortir malgré elle de ce monastere après y avoir demeuré six mois. Elle arriva à Bordeaux au commencement de l'année 1664, où elle porta la joie dans sa maison, qui ne pensa qu'à se féliciter de son retour. Le marquis de Montferrant étant alors dans son château de Landiras, elle alla l'y trouver, & y fut reçue avec tout le respect & la tendresse qu'un fils doit à sa mere. Toute la noblesse d'alentour prit part à sa joie; on lui parloit de sa maladie comme d'un coup de la providence qui la vouloit faire rentrer dans le monde : mais quoiqu'elle reçût de bonne grace leurs civilités, & que pour s'accommoder aux manieres du siecle, elle se trouvât dans toutes les parties de divertissement où son fils l'engageoit, elle songeoit néanmoins à une nouvelle retraite; mais avant de communiquer son dessein à personne, & afin de ne plus avoir aucun obstacle qui en retardât ou troublât l'exécution, elle maria mademoiselle de Montferrant, sa fille, avec le baron d'Arpaillant, gentilhomme du Périgord, qu'elle préféra, du consentement du marquis, à un grand nombre de

concurrens qui prétendoient à l'honneur de cette alliance, & elle alla l'établir dans la maison de son époux. Dieu permit ce voyage de notre sainte veuve pour l'engager dans les visites de la noblesse de ce pays, où, en s'attirant l'amitié & les respects des personnes les plus considérables, elle jeta les semences de cette haute réputation, qui dans la suite du tems lui fut si utile pour les intérêts de son Ordre.

Entre les maisons illustres qu'elle visita, elle lia une étroite amitié avec celles du comte de Curson & des seigneurs de Briançon & de Puiserrat. La comtesse de Curson étoit fille de la comtesse de Lausun, qui aiderent l'une & l'autre la marquise de Montferrant de leurs lumieres & de leur crédit dans l'exécution de ses desseins. Elle prépara dès-lors mademoiselle de Briançon par la force de ses persuasions & par la sagesse de ses conseils à remporter sur elle-même une double victoire, en abjurant l'hérésie & en renonçant au monde pour être une de ses principales filles spirituelles; elle gagna aussi dans une entrevue les deux filles du seigneur de Puiserrat. Ce voyage, où il sembloit qu'elle n'avoit à ménager que les intérêts de sa famille, lui donna occasion de commencer à former celle de Notre-Dame en même-tems qu'elle achevoit d'établir la sienne.

Elle laissa M. d'Arpillant dans sa maison pour retourner au château de Landiras, où aussi-tôt après son arrivée, elle déclara à son fils le dessein qu'elle avoit formé de se retirer dans quelque lieu pour y vivre éloignée du tumulte du monde. Elle choisit pour sa retraite la terre de la Mothe, éloignée d'une lieue de Landiras, dont elle est une dépendance; elle ne retint que quelques domestiques, & fit une seconde fois divorce avec le monde: elle entretint néanmoins l'amitié & la société qui étoit entr'elle & son fils, qu'elle voyoit de tems en tems. Ce fut dans cette solitude qu'elle forma dans son esprit le plan d'un Ordre nouveau, qui fût en même-tems un asile pour toutes celles qui voudroient s'éloigner des dangers du siécle, & chercher la perfection chrétienne, & une école de doctrine & de sainteté pour le bonheur des familles. Dans cette vue, elle regarda la sainte Vierge comme le modele de cette vie cachée & apostolique, & se mit sous sa protection.

Le même zele qui l'avoit conduite dans la solitude, l'en fit sortir, afin de porter plus loin le feu de l'amour de Dieu qui l'embrâsoit, & d'en faire part à toutes les personnes qui devoient concourir à son dessein, ou qui devoient suivre son exemple; elle alla à Bordeaux chercher des personnes de piété, pour avoir d'elles des éclaircissemens & du secours dans ses pensées & dans ses projets. Elle s'adressa au pere Marguestaud jésuite, qui fut depuis confesseur de la reine d'Espagne, & au pere Ménage du même Ordre; mais ils ne donnerent pas dans son sentiment sur la fondation de l'Ordre qu'elle vouloit instituer, soit qu'ils voulussent l'éprouver pour en faire, sous leur conduite, la premiere novice de son Ordre, soit qu'ils eussent de la peine à se persuader qu'une personne, qui avoit quitté depuis peu l'état religieux, fût propre pour en augmenter la gloire de la maniere qu'elle se le proposoit. Elle demeura néanmoins sous leur conduite, & reprit, par leur avis, ses anciennes pratiques de dévotion, en visitant les hôpitaux & les prisons, & soulageant, par ses aumônes, les pauvres honteux & les mendians: mais la providence, qui l'avoit mise sous la direction des jésuites, la fit bientôt elle-même directrice de quelques filles, dont elle gagna le cœur par l'éclat de ses vertus, & par les charmes de ses entretiens, dans lesquels elle leur insinuoit, suivant l'occasion, quelque chose du dessein qu'elle méditoit.

Les peres de Borde & Raimond, aussi jésuites du collége de Bordeaux, cherchant à remédier au mal que causoient les écoles publiques des hérétiques, où l'on enseignoit les jeunes filles, souhaitoient que l'on pût établir un Ordre de religieuses sur le modele des jésuites, afin que cet Ordre fût élevé comme une nouvelle forteresse pour résister à l'hérésie, & ouvrir un asile de sainteté aux filles qui y seroient appelées, & une école de doctrine chrétienne à toutes les autres. Ces religieux ayant entendu parler des rares vertus de la marquise de Montferrant, & de son ardent desir pour la retraite & pour l'établissement d'une maison religieuse, allerent la trouver, & lui exposerent leur dessein, & le grand mérite qu'elle s'acquerroit auprès de Dieu, si elle vouloit entreprendre l'établissement de cet Ordre, dont

la fin & l'institut seroient si utiles au prochain & si avantageux à la religion catholique. Elle fut bien surprise de voir ses vœux exaucés : elle leur avoua qu'elle avoit formé ce dessein depuis plusieurs années, & qu'elle n'attendoit que le moment pour l'exécuter. Elle laissa la conduite de l'entreprise au pere de Borde, & il se trouva en peu de tems neuf ou dix filles disposées à s'unir à notre sainte veuve, tant de celles à qui elle avoit déja parlé, que de quelques autres que le pere de Borde dirigeoit. Elles la reconnurent pour leur chef, & se firent un honneur de la suivre & de lui obéir. Mais avant de rien entreprendre, elles firent, par le conseil du pere de Borde, une retraite de dix jours, afin d'attirer sur elles les graces dont elles avoient besoin dans cette sainte entreprise.

Tandis que le Saint-Esprit communiquoit ses lumieres & répandoit ses graces dans les ames de ces saintes solitaires, leur directeur composoit les regles de leur institut sur le modele des constitutions de S. Ignace, dont il prenoit la fin, l'esprit & les pratiques, autant qu'elles pouvoient convenir à des filles religieuses. Le cardinal de Sourdis tenoit alors le siége archiépiscopal de Bordeaux; le pere de Borde l'alla trouver pour lui communiquer le dessein formé par la marquise de Montferrant : elle y alla ensuite, munie de deux cahiers, dont l'un contenoit la forme de cet institut, & l'autre, le sommaire des constitutions & les regles communes des jésuites, auxquelles elle avoit fait elle-même, de sa main, les changemens nécessaires, afin que ce prélat vît en même-tems la fin & les motifs de son entreprise. Le cardinal de Sourdis donna de grands éloges à sa vertu & à son dessein, & lui promit de communiquer cette affaire à son conseil, la priant de revenir peu de jours après pour en apprendre la résolution. Le jour de cette entrevue fut le 7 mars de l'année 1606, deux ans après le retour de la marquise du monastere de Toulouse.

Cette vertueuse veuve se retira pleine de grandes espérances; pour les faire réussir, elle redoubla ses jeûnes, ses aumônes, ses communions, & toutes ses actions de piété. Elle retourna chez l'archevêque pour apprendre la résolution qu'il avoit prise; mais elle trouva dans l'esprit de ce prélat

un grand changement : il prit un air févere, & fans lui parler de la décifion de fon confeil, qui avoit approuvé fon entreprife, & qui la mettoit en liberté d'agir auprès du faint-fiége pour l'exécuter, il lui dit qu'elle devoit plutôt penfer à la réforme des anciennes maifons religieufes, qu'à en établir de nouvelles; que les urfulines de Bordeaux, qui avoient une vocation femblable à la fienne, avoient befoin de fon fecours & de fa conduite, que fon zele trouveroit parmi elles l'emploi qu'elle cherchoit, & qu'elle auroit la gloire de rendre à leur inftitut fon premier éclat, en qualité de fupérieure & de fondatrice.

La marquife parut d'abord furprife de la réponfe du cardinal; elle lui repréfenta qu'elle n'étoit point appelée à la congrégation des urfulines, & que le Ciel lui avoit toujours infpiré l'établiffement d'une autre compagnie, fous un autre nom & fous une autre Regle; qu'elle ne devoit pas abandonner un ouvrage pour lequel elle croyoit que la main de Dieu l'avoit deftinée, ni en entreprendre un autre pour lequel elle ne fe fentoit aucune vocation. Elle laiffa l'archevêque avec cette réponfe, & fe retira fans perdre l'efpérance de le voir bientôt revenir à fes premiers fentimens. En effet, le 25 mars de la même année, il lui donna la liberté de s'adreffer au pape, approuva fon inftitut, & écrivit même à fa fainteté pour en avoir la confirmation, & il lui fit en même-tems l'éloge de la fondatrice.

Paul V qui gouvernoit pour lors l'églife, reçut favorablement celui qui fut envoyé à Rome; le cardinal de Sourdis n'étoit pas le feul qui eût écrit au pape; plufieurs perfonnes de qualité s'étoient intéreffées pour la marquife de Montferrant, & le maréchal d'Ornano, gouverneur de Bordeaux, avoit joint fa recommandation à celle du cardinal. Paul V accorda ce qu'on lui demandoit, & par un bref du 7 avril 1607, il confirma l'inftitut de l'Ordre de Notre-Dame, pour former les jeunes filles aux bonnes mœurs & aux vertus chrétiennes, permettant à la marquife & à fes compagnes d'être reçues à la profeffion après deux ans accomplis de probation, conformément aux ftatuts de cet Ordre, qu'il approuva par la même bulle, & dont il commit l'exécution au cardinal de Sourdis, tant pour l'érection & l'établiffement de cet Ordre,

que

que pour le choix de l'habit de ces religieuses, & du lieu où le monastere devoit être bâti. Ainsi ce cardinal, le 29 janvier 1608, leur permit de commencer leur noviciat aussi-tôt que la clôture seroit établie dans leur monastere, qui fut bâti dans la ville de Bordeaux, & de prendre l'habit & le voile de religion de l'Ordre de S. Benoît, comme conforme & propre à cet institut, consentant qu'après leur profession elles fussent déclarées religieuses de l'Institut de la bienheureuse & toujours vierge Notre-Dame.

Tout ayant été disposé dans ce nouveau monastere pour y observer une exacte régularité, le cardinal de Sourdis donna l'habit de ce nouvel Ordre à la marquise de Montferrant & à quatre de ses compagnes, le premier de mai 1608; mais il distingua sa fondatrice en lui donnant d'abord le voile noir, & l'établissant supérieure des quatre autres novices. Elle étoit pour lors âgée de cinquante-cinq ans. Quoiqu'elle n'eût rien perdu de sa premiere vigueur, la joie qu'elle eut de se voir au terme de ses desirs, lui donna de nouvelles forces; elle remercia Dieu avec ses filles d'un si heureux succès, & elle espéra que sa bonté, qui s'étoit manifestée en tant de manieres, continueroit de verser, sur elle & sur sa maison, ses bénédictions. La mere de Montferrant fut pendant un tems l'entretien de toute la ville; les uns l'accusoient d'ambition, d'entreprendre la fondation d'un Ordre après avoir quitté la qualité de simple religieuse dans un autre : d'autres disoient qu'il étoit de la charité de détourner cette dame d'un dessein au-dessus de ses forces, & qu'elle y succomberoit. Quelques-uns s'en moquoient ouvertement, & son fils même, le marquis de Montferrant, osa faire des railleries sur la conduite de sa mere.

Cette sainte fondatrice persévéroit toujours avec ses filles dans l'oraison & la priere; la confiance qu'elle avoit en Dieu la mettant au-dessus des jugemens des hommes & de leurs reproches. Son silence attira l'admiration de ses adversaires, & ils furent bientôt obligés de changer de langage, quand ils virent les bénédictions dont le Ciel récompensa le courage de cette femme forte. L'orage commença à se dissiper par le retour des premieres disciples de la fondatrice,

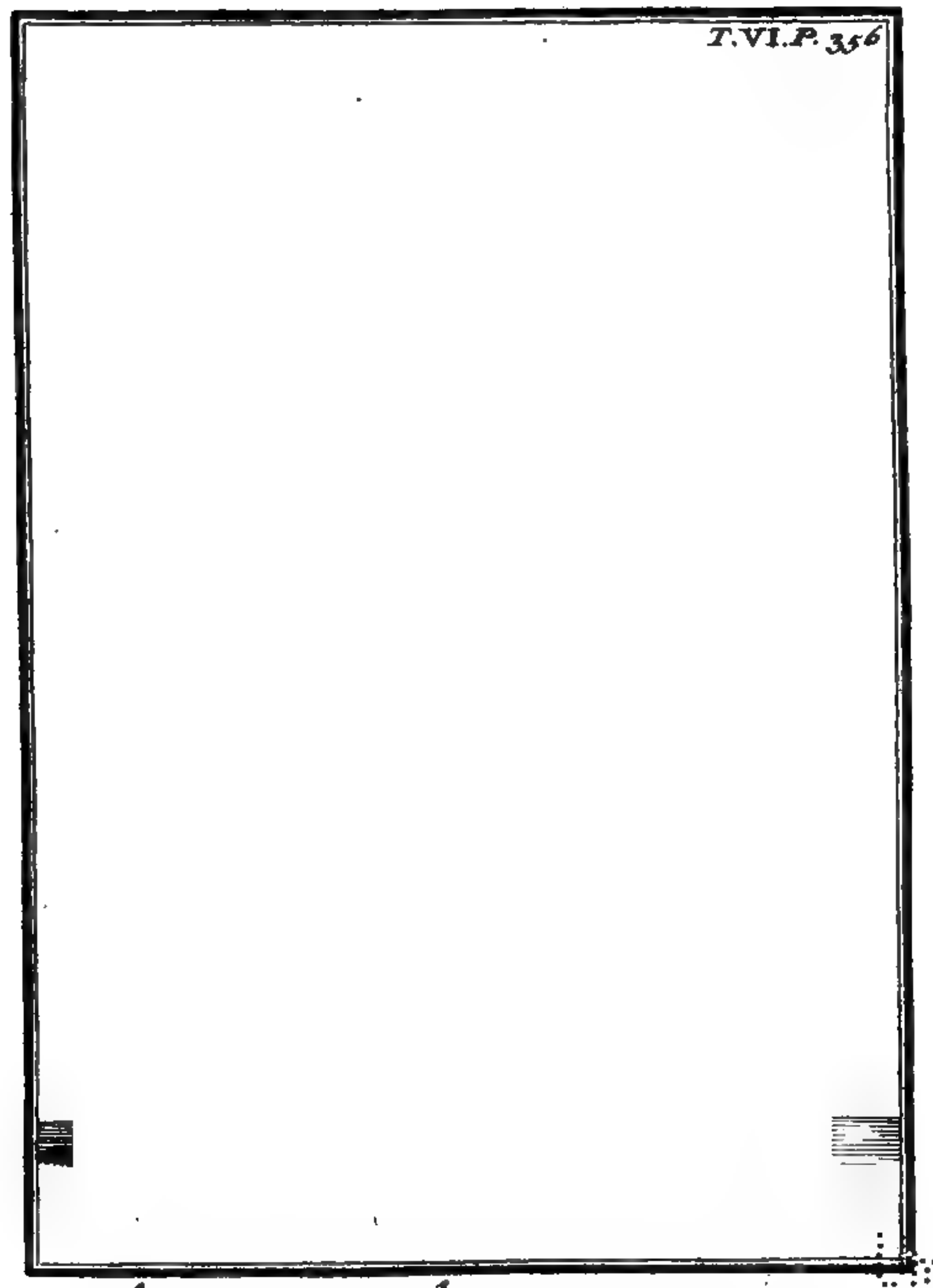
qui l'avoient abandonnée, ou par légéreté, ou par les sollicitations de leurs parens. Cinq d'entr'elles vinrent demander l'habit de son institut; le cardinal de Sourdis voulut encore faire lui-même cette cérémonie, & elles le reçurent des mains de ce prélat le jour de la Conception de la Sainte-Vierge, sept mois après la vêture des premieres novices. Au mois de mars de l'année suivante 1609, la fondatrice obtint des lettres-patentes de Henri IV, qui confirmoient l'établissement de cet Ordre. Les vœux de religion étant comme le sceau qui devoit l'affermir, & y donner toute sa perfection, elle les prononça le 8 décembre 1610, fête de la Conception de la Sainte-Vierge, entre les mains du cardinal de Sourdis, ainsi que les quatre autres qui avoient pris l'habit avec elle. Le tems de leur probation étoit expiré dès le premier mai; mais comme ce cardinal, suivant sa premiere idée, vouloit que la fondatrice & ses compagnes se joignissent aux ursulines congregées, qui vouloient aussi former un corps de religion, leur profession fut différée jusqu'au mois de décembre. Les cinq autres novices ayant ensuite fait profession comme les premieres, ces dix religieuses attirerent, par la sagesse de leurs réglemens & par l'odeur de leur vertu, un grand nombre de filles qui se présenterent pour être instruites dans les classes & parmi les pensionnaires, ou pour être reçues dans l'Ordre de Notre-Dame.

Pendant que le nombre de ces filles augmentoit tous les jours, la fondatrice travailloit pour affermir le bien spirituel de son Ordre. Elle pria le pere de Borde de réduire à une juste forme les regles communes, les constitutions, les instructions & les coutumes de l'Ordre; il promit d'y mettre la derniere main: mais il ne le put faire aussi promptement que la mere de Montferrant l'auroit souhaité; ses supérieurs l'envoyerent à Pau, capitale de la Navarre, pour y travailler à la conversion des hérétiques. Ainsi n'ayant pas reçu le Livre de l'Institut, corrigé par le pere de Borde, qui ne lui fut remis que quelques années après, elle fut obligée à la premiere visite qu'on fit dans sa maison, d'en demander une nouvelle confirmation sur un exemplaire moins correct qu'elle avoit, & qui en contenoit la substance dans tous les points essentiels. Cette visite se fit par ordre de l'archevêque,

son institut, & reçurent le voile le jour de la Visitation de Notre-Dame.

Cette zélée fondatrice ne s'étoit pas trouvée en état d'aller faire cette seconde fondation; mais, en 1618, elle fit elle-même celle de Poitiers, & l'on vit en peu de tems plusieurs autres établissemens, en sorte que de son vivant elle eut la satisfaction de voir vingt-neuf maisons de son institut, & d'y avoir reçu les vœux de deux de ses filles, trois petites-filles & deux nieces. Ses deux filles furent les religieuses annonciades. L'une des petites-filles étoit fille du baron d'Arpaillant, & les deux autres étoient filles du marquis de Montferrant; les deux nieces étoient de la maison d'Aulede, qui a compté un premier président au Parlement de Bordeaux. Enfin cette sainte fondatrice ayant beaucoup travaillé pour l'agrandissement de son Ordre, mourut à Bordeaux le 2 février 1640, âgée de quatre-vingt-quatre ans, & dans la trente-deuxiéme de la fondation de son Ordre. Son corps fut enterré dans la sépulture commune des religieuses, & transféré quelques années après au milieu du chœur. On établit en même-tems une fête publique de l'établissement de l'Ordre, qu'on célèbre tous les ans le premier de mai (parce que ce fut ce jour-là que la fondatrice prit le voile de religion). Le Saint-Sacrement est exposé, les religieuses communient en reconnoissance de l'institution de l'Ordre, & après les vêpres, on fait le panégyrique de la fondatrice. Lorsqu'on transféra son corps, on trouva qu'il étoit entier, à la réserve de quelques os des bras qu'on avoit donnés à quelques uns de ses monasteres; le visage n'avoit ni peau, ni chair; mais le crâne & le reste du corps étoient couverts de sa peau desséchée & toute entiere. Il s'est fait sur son tombeau beaucoup de miracles qui continuent encore tous les jours.

Son Ordre se multiplia encore après sa mort, & il y a peu de provinces en France où il n'y ait des maisons de cet institut. La Guyenne possede les maisons de Bordeaux, Agen, Villeneuve, Saintes, Périgueux, Sarlat, Limoges, S. Léonard, S. Junien & Mesin; le Poitou, celles de Poitiers, Fontenai, Puyberlan & Richelieu; l'Anjou, celle de la Flèche; la Normandie, celle d'Alençon; le Maine, celle




Religieuse de Nôtre Dame
*du Calvaire en habit ordinaire dans la maison* 84

de la Ferté; l'Auvergne, celles de Brioude, Iſſoire, Aurillac, S. Flour, Chaudeſaigues, Langeac & Salers; le Languedoc, Toulouſe, Beziers, Narbonne, S. Gaudens, Agde, Uſez & Gaignac; le Vélay, celles du Puy, Pradelle, Eſingaux & Langonne; le Rouergue, celles de Rhodès, Sainte Affrique, S. Sernin & Nant; le Vivarès, celles de Tournon, Annonay & Argentieres; le Bourbonnois, celle de Gannat; le Dauphiné, celle de Valence; la Provence, celle d'Avignon; le royaume de Navarre, celle de Pau; & le Rouſſillon, celle de Perpignan. Cet Ordre eſt auſſi paſſé ſur les terres d'Eſpagne, où il y a un monaſtere à Tudelle dans la Navarre, & deux dans la Catalogne, dont l'un à Barcelone, & l'autre à Tarragone.

La fin de cet inſtitut eſt d'enſeigner les jeunes filles; il y a pour ce ſujet pluſieurs claſſes dans chaque monaſtere. Les religieuſes font deux ans de noviciat; la ſupérieure eſt appelée *Mere premiere;* la vicaire, *Mere ſeconde;* il y a en outre une ſous-ſeconde. Les ſœurs converſes ſont appelées *Sœurs compagnes.* La ſupérieure a quatre conſeilleres ou aſſiſtantes, qui l'aident de leurs avis, & qui ont voix dans les délibérations ſecrettes & particulieres, & une admonitrice qui ſe nomme autrement *Mere diſcrette*, laquelle repréſente à la ſupérieure ce que les conſeilleres ou d'autres perſonnes ſages lui ont ſuggéré.

La fondatrice qui avoit toujours eu fort à cœur l'uniformité, & qui vouloit que toutes ſes maiſons fuſſent ſemblables à celle de Bordeaux, voulut y établir une mere générale de tout l'Ordre, de qui toutes les religieuſes dépendiſſent avec la même ſubordination établie dans la compagnie de Jeſus. A l'égard du général, les premieres religieuſes, ſes coadjutrices, ſignerent une déclaration, par laquelle elles ſe ſoumettoient à la ſupérieure de Bordeaux, & l'on obtint même un bref à Rome pour continuer cette ſupérieure dans ſon gouvernement pendant ſa vie, ou pour l'établir ſeulement générale de tout l'Ordre pendant le tems de ſa charge, en cas qu'on la dépoſât: mais cela n'a point été exécuté. Ces religieuſes n'ont que le petit office de la Vierge, qu'elles chantent tous les jours de fêtes & les dimanches, & qu'elles récitent à voix baſſe les autres jours;

elles chantent tous les jours les litanies de la Vierge, & récitent trois fois le chapelet, le matin, à midi & le soir. Outre la confeſſion générale de toute leur vie, qui ſe fait à l'entrée de la religion, il y en a une autre de trois mois en trois mois pour les ſœurs, & de ſix en ſix mois pour les meres, dans laquelle elles s'accuſent de tous les péchés qu'elles ont commis pendant ces trois ou ces ſix mois, quoiqu'elles les ayent déclarés dans leurs confeſſions particulieres. La rénovation des vœux eſt établie deux fois l'année aux fêtes de la Purification & de l'Aſſomption de Notre-Dame. Elles font une fois l'an les exercices ſpirituels pendant huit jours; il y a des lectures ſpirituelles en commun & en particulier : elles ajoutent à toutes ces pratiques, des jeûnes qu'elles obſervent exactement tous les ſamedis de l'année & toutes les veilles des fêtes de Notre-Dame : il y a auſſi chaque jour un tems deſtiné à un examen particulier pour combattre quelque vice ou pour acquérir quelque vertu.

C'eſt ainſi que le pere Jean Bouzonie, jéſuite de la province de Guyenne, qui a donné l'Hiſtoire de cet Ordre en 1697 & en 1700, décrit les principales obſervances de ces religieuſes, ſans doute ſuivant les conſtitutions que la fondatrice fit approuver en 1638 par l'archevêque de Bordeaux, Henri de Sourdis, neveu du cardinal de ce nom; mais quoiqu'elle eût tâché de faire obſerver une même uniformité dans tous ſes monaſteres, il paroît qu'elle n'y fut pas gardée, comme on voit par l'Epître dédicatoire qui eſt à la tête des Conſtitutions, imprimées en 1642. On voit un exemplaire de ces Conſtitutions nouvelles dans la bibliotheque du couvent de Picpus, & un exemplaire des Regles communes dans celle du collége des jéſuites de Paris. Le pere Bouzonie n'a point parlé de ces Conſtitutions dans ſon Hiſtoire, & il y a bien de l'apparence que pluſieurs monaſteres ne les ont pas reçues, & qu'ainſi l'uniformité dans les obſervances n'eſt pas gardée dans tout l'Ordre : la différence néanmoins n'eſt pas grande.

Quant à l'habillement de ces religieuſes, il eſt de ſerge noire & propre, mais ſimple & modeſte. Elles portent un grand manteau de même étoffe à la communion & dans les

85 *Religieuse de Nôtre Dame*
*du Calvaire en habit de Choeur*

cérémonies. Leur voile est de simple toile ou de coton, qui descend jusqu'à la ceinture. L'habit des sœurs compagnes ou coadjutrices est plus court, & elles n'ont pas de manteau. Elles ont pour armes d'azur à un nom de Marie d'or.

Jean Bouzonie, *Histoire de l'Ordre des Religieuses filles de Notre-Dame.*

---

## CHAPITRE XLVI.

### *Des Religieuses de l'Ordre de Notre-Dame du Calvaire; avec la Vie du Révérend Pere Joseph le Clerc du Tremblay, Capucin, leur Instituteur.*

LES religieuses de Notre-Dame du Calvaire se vantent d'avoir eu pour fondatrice Antoinette d'Orléans qui, comme nous l'avons vu, après la mort du marquis de Belle-Isle, son époux, se fit religieuse feuillantine, & passa ensuite dans l'Ordre de Fontevraud, pour être coadjutrice de l'abbesse Eléonore de Bourbon sa tante. Quelques écrivains, qui ont parlé de l'Ordre du Calvaire, en ont aussi attribué, mais à tort, la fondation à cette princesse; car, si l'on ne peut lui refuser le titre de fondatrice du monastere de Poitiers, qui fut bâti pour elle, & où elle alla demeurer avec plusieurs religieuses de l'Ordre de Fontevraud, qui la suivirent pour pratiquer avec elle l'étroite observance de la Regle de S. Benoît, après que Paul V lui eut permis de sortir de la maison de l'Encloître, & de quitter l'habit de Fontevraud, il est vrai aussi qu'on ne peut en conclure qu'elle ait été fondatrice de l'Ordre du Calvaire, puisqu'elle reprit l'habit des feuillantines, qu'elle en pratiqua les exercices avec ses filles dans ce même monastere de Poitiers; & que ce ne fut qu'après sa mort que s'y forma l'Ordre du Calvaire, & qu'il y prit naissance par le changement d'habit, de constitutions, de pratique & de nom. Ce qui fait croire au contraire que la mere Antoinette d'Orléans n'a point été la fondatrice du Calvaire, ce sont les dernieres dispositions de cette princesse, qui demanda qu'après sa

mort son corps fût porté aux feuillantines de Toulouse: n'auroit-ce pas été une disposition contraire à l'amour d'une mere pour ses filles, de les quitter pour aller chez les feuillantines, devenues pour elle étrangeres, puisqu'elle en auroit quitté les pratiques & l'habit en établissant l'Ordre du Calvaire? A la vérité quelques-uns des écrivains, dont nous parlons, prétendent couvrir cette dureté, trop visible de la princesse pour sa nouvelle congrégation, ou pour mieux dire, cette contrariété si opposée à leur sentiment; ils prétendent qu'elle n'eut aucune part dans la translation de son corps à Toulouse, qui ne fut faite, selon eux, qu'à la sollicitation des feuillantines de cette ville, auxquelles les religieuses du Calvaire de Poitiers ne voulurent pas refuser cette consolation, se contentant de garder son cœur. Mais n'est-ce pas une nouvelle preuve au contraire qu'elle n'est pas la fondatrice du Calvaire? Car, malgré les sollicitations des feuillantines, il n'est pas probable que ces religieuses du Calvaire se fussent privées si facilement du corps de leur mere, si elles l'avoient reconnue pour telle; il est probable que la mere Antoinette n'a voulu être enterrée chez les feuillantines de Toulouse, & que ses filles du Calvaire, qui étoient encore alors feuillantines, n'avoient envoyé si facilement son corps, que dans l'espérance d'engager par ce moyen les feuillans à accepter la maison de Poitiers sous leur conduite & jurisdiction, comme cette princesse l'avoit demandé peu de tems avant sa mort, au chapitre général qui, dans la résolution que cette congrégation avoit prise de ne point se charger du soin d'aucunes feuillantines, excepté de celles de Paris & de Toulouse, tardant à répondre à cette demande, donnerent occasion à l'établissement de l'Ordre du Calvaire, par le pere Joseph, capucin, qui en changea le nom, les constitutions, les pratiques & l'habit après la mort de cette princesse, arrivée peu de tems après avoir fait cette demande, qu'elle n'auroit sans doute point faite, si elle avoit eu la pensée de quitter l'habit & l'Ordre des feuillans, pour embrasser & fonder celui du Calvaire. Quoique l'évêque de Nantes, Philippe de Cospean, en approuvant les constitutions de cet Ordre en 1623, selon le pouvoir que lui en avoit donné Grégoire XV en 1622, dise

dise que cette princesse avoit laissé ces mêmes constitutions aux filles du Calvaire, comme leur fondatrice & institutrice, on peut croire que la mere Antoinette d'Orléans les avoit dressées, comme par forme de réglemens, pour la maison de Poitiers, en attendant qu'elle pût avoir le consentement du chapitre général des feuillans, pour se soumettre, elle & ses religieuses, à leur jurisdiction & direction, comme filles de leur institut; d'ailleurs le pere Joseph peut avoir ajouté beaucoup de choses à ces réglemens, & les avoir réduits en constitutions, en y donnant la derniere main après la mort de cette princesse, qui précéda de trois ans la concession des bulles apostoliques qui érigeoient cet Ordre en une nouvelle congrégation.

Cependant comme quelques souverains pontifes, des prélats de France, & plusieurs écrivains ont reconnu cette princesse pour fondatrice du Calvaire, & que le pere Joseph lui-même, que les religieuses de cet Ordre reconnoissent aussi pour leur instituteur, lui a donné ce titre, malgré tous nos doutes, nous ne voulons pas le lui refuser: c'est pourquoi, avant de nous étendre davantage sur l'Histoire de cet Ordre, nous donnons ici sa Vie en deux mots, telle que la rapportent ceux qui croient qu'elle a fondé cet Ordre, dont nous donnerons ensuite l'Histoire, conformément à ce qu'en disent ces mêmes écrivains.

Cette princesse étoit fille de Léonore d'Orléans, duc de Longueville, marquis de Rotelin, comte de Neufchâtel en Suisse, & de Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville, comtesse de S. Pol. Elle naquit vers l'an 1571, & fut élevée dès ses plus tendres années dans la piété & la vertu. Quoiqu'une des plus belles personnes de son siecle, son cœur fut toujours à l'abri de la vanité; le faste & le luxe ne purent trouver d'accès chez elle, & elle ne se laissa point entraîner par le torrent des plaisirs & des charmes de la cour: insensible à leurs traits, elle en triompha par un généreux mépris, & elle ne s'attacha uniquement qu'à plaire à Dieu par son assiduité à la priere & à l'oraison, & par sa charité & son zele pour le salut du prochain.

Elle épousa Charles de Gondi, marquis de Belle-Isle, dont elle eut Henri de Gondi, duc de Retz; le marquis

de Belle-Isle ayant été tué au Mont S. Michel en 1596, elle resta veuve à l'âge de 22 ans : mais à peine eut-elle passé trois ans dans le monde, qu'elle y renonça généreusement, & foulant aux pieds toutes ses pompes & ses vanités, elle voulut imiter la pauvreté de Jesus-Christ, en quittant tous les biens & toutes les grandeurs de la terre pour se retirer dans le monastere des feuillantines de Toulouse, nouvellement instituées, & qu'elle préféra aux autres Ordres, comme étant alors le plus austere. Elle surmonta toutes les difficultés qui s'opposerent à son dessein, & reçut l'habit de religion sous le nom d'Antoinette de Sainte-Scholastique, le premier novembre 1599. Son beau-frere, Henri de Gondi, évêque de Paris, alla à Toulouse pour tâcher de la faire sortir de son monastere; mais ayant reconnu, par ses réponses, que sa vocation venoit de Dieu, loin de lui persuader de le quitter, il la fortifia au contraire dans ses bons desseins, & elle fit profession le 6 janvier 1601. Nous avons déjà parlé ailleurs de l'ordre qu'elle reçut du pape Clément VIII pour aller à Fontevraud. Ce fut là qu'elle connut le pere Joseph, capucin, qui est aussi reconnu par les religieuses du Calvaire pour leur instituteur.

Il naquit à Paris le 4 novembre 1577, de Jean le Clerc, seigneur du Tremblay, seul président aux requêtes du palais à Paris, ambassadeur à Venise, & chancelier de François, duc d'Alençon, quatriéme fils du roi Henri II; sa mere, Marie de la Fayette, avoit été élevée dans la religion de Calvin : mais connoissant dans la suite sa fausseté, elle en fit abjuration, & fit paroître, après sa conversion, de si grands exemples de piété & de vertu, que cela ne servit pas peu à gagner à Jesus-Christ celui qu'elle avoit mis au monde. Son pere lui donna un précepteur habile, sous lequel il fit les plus rapides progrès dans les langues grecque & latine. Il demanda en grace à son pere qu'il pût sortir de sa maison, de peur d'être détourné dans ses études par les caresses de sa mere, qu'il aimoit avec tendresse, & dont il n'étoit pas moins aimé, & par une infinité d'honnêtes gens, amis de la maison, qui prenoient plaisir à l'entendre raisonner. On le mit au collége de Boncourt à Paris,

ſous la diſcipline du principal Gallandius, très-eſtimé par ſa probité & ſon érudition. Ses progrès dans toutes ſortes de ſciences donnerent beaucoup de joie à ſon pere, qui en conçut de grandes eſpérances, qu'il ne put cependant voir accomplies, la mort l'ayant ravi à ſon fils, qui n'avoit encore que dix ans.

Les guerres civiles de France obligerent madame du Tremblay, ſa veuve, de ſe retirer avec ſon fils au château du Tremblay près de Montfort-l'Amaury, à quatre lieues de Verſailles. Mais comme ce château n'étoit pas aſſez fort pour ſe défendre des inſultes des ſoldats, elle trouva une retraite plus aſſurée dans celui de Menu, éloigné d'une lieue du Tremblay. Ce ſéjour à la campagne ne fut point une occaſion au baron de Maflée (c'eſt ainſi qu'on appeloit le jeune du Tremblay) de ſe relâcher dans ſes études. Il entroit dans ſa quatorziéme année, lorſqu'il étudia ſous le célèbre Muret, fameux juriſconſulte, qui, après lui avoir fait faire au Tremblay ſon cours de philoſophie, lui donna une idée générale du droit civil & canonique, autant qu'il en faut à un homme de condition pour en parler dans le monde.

Le baron de Maflée étoit, depuis la mort de ſon pere, le chef de ſa famille; il étoit obligé de faire les honneurs de la maiſon auprès d'une mere qui aimoit le monde & en étoit aimée: il en conçut dès lors du dégoût, & quoiqu'il n'eût que ſeize ans, il ſongea à ſe retirer chez les capucins. Il n'exécuta pas pour-lors ſon deſſein, quelques religieux lui ayant conſeillé, pour éprouver ſa vocation, de ne point quitter le monde & de s'armer de conſtance & de courage contre ſes ſurpriſes. Les guerres civiles étant finies, & Paris ayant été ſoumis à l'obéiſſance d'Henri IV, le baron de Maflée y retourna, & apprit en peu de tems l'italien, l'allemand, l'eſpagnol & l'anglois; il fit une étude particuliere de l'hébreu ſous le ſavant Muret, profeſſeur royal. A la connoiſſance des langues, il fit ſuccéder l'étude des mathématiques, & les exercices qui conviennent à un gentilhomme. Comme il étoit encore jeune pour prendre un parti, ſa mere conſentit qu'il fît le voyage d'Italie & d'Allemagne; il avoit alors dix-neuf ans lors de ſon départ de Paris.

A son retour, il fit une campagne sous le connétable de Montmorenci son parent; il se distingua au siége d'Amiens & dans toutes les occasions où il fut commandé : par-tout il donna des marques de son courage & de sa valeur, en sorte que la fortune lui tendoit les bras & lui faisoit espérer qu'il pouvoit parvenir à de grands honneurs; mais le jeune baron, insensible à des avantages si périssables, n'étoit occupé que de la pensée & du desir de la retraite, à laquelle il fut encore plus excité par la mort d'un de ses amis. Il auroit quitté le monde dès-lors, s'il n'avoit pas été obligé de suivre M. de Merle de Berzeau, son parent, qui alloit en Angleterre en qualité d'ambassadeur extraordinaire auprès de la reine Elisabeth. De retour de ce voyage, il quitta le château du Tremblay pour aller à Paris chez les capucins de la rue S. Honoré, qui lui donnerent obédience pour aller prendre l'habit de leur Ordre à Orléans, où étoit le noviciat, & il le reçut avec le nom de frere Joseph, le 2 février 1599.

Sa mere, qui étoit au Tremblay, & qui le croyoit à Paris, apprit bientôt ce changement; elle alla se jeter aux pieds du roi, qui lui accorda des lettres de jussion aux capucins d'obéir à un arrêt du Parlement, qui ordonnoit que son fils lui seroit rendu. Le procureur général s'y transporta de la part du roi pour faire exécuter ses ordres; sa mere y fut aussi : mais le même esprit, qui avoit inspiré au frere Joseph de se retirer du monde, lui donna la force de convaincre si bien sa mere du bon choix qu'il avoit fait, que non-seulement elle y consentit, mais qu'elle le fortifia dans son dessein, & l'exhorta à remplir fidélement les devoirs de la Regle qu'il embrassoit. Elle revint à Paris après avoir obtenu du provincial que son fils y viendroit faire ses vœux au couvent de la rue S. Honoré. Cette cérémonie se fit le 3 février 1600, avec beaucoup d'éclat. Toute sa famille s'y trouva, & il fit profession entre les mains du pere Ange, auparavant duc de Joyeuse.

Comme il avoit fait sa philosophie dans le monde, on l'envoya étudier en théologie à Chartres; à la fin de son cours il prit l'ordre de prêtrise, & vint professer la philosophie au couvent de la rue S. Honoré à Paris. Son cours

fini, il fut fait maître des novices, & ensuite il s'adonna à la prédication. Non content de prêcher des Carêmes entiers en plusieurs grandes villes du royaume, il entra en lice avec les hérétiques, & il en convertit plusieurs. Ce fut dans le cours de ses missions qu'il eut plusieurs conférences avec la mere Antoinette d'Orléans, qui avoit été tirée du monastere des feuillantines de Toulouse, pour aider l'abbesse de Fontevraud à mettre la réforme dans cet Ordre. Cette princesse ayant remarqué dans le pere Joseph de grands talens, obtint de ses supérieurs qu'il fût rappelé du couvent de Rennes, où il étoit pour-lors gardien, & mis dans un couvent plus près d'elle, pour pouvoir travailler avec lui à cette réforme avec plus de diligence. Il rétablit en peu de tems la régularité dans le monastere de Haute-bruiere, & retourna à Fontevraud pour en rendre compte à l'abbesse & à la mere Antoinette d'Orléans, à laquelle il persuada de quitter son habit de feuillantine pour prendre celui de Fontevraud, & d'accepter la coadjutorerie, ce qu'elle avoit refusé jusqu'alors; il s'avisa, pour cet effet, d'un expédient: ce fut d'obtenir du pape un nouveau bref, adressé à la mere Antoinette d'Orléans, par lequel sa sainteté lui ordonna, sous peine d'excommunication, d'accepter cette charge de coadjutrice, & de prendre le gouvernement de l'Ordre. Par-là cette princesse se trouva obligée de se soumettre; elle prit l'habit de cet Ordre, & la communauté, qui avoit été fort partagée à son sujet, se trouva par ce moyen tout d'un coup réunie.

Ce monastere, chef de l'Ordre, ayant été réformé, aussi bien que les autres maisons qui en dépendoient, par les soins du pere Joseph, comme nous l'avons dit en son lieu, l'abbesse de la Trinité de Poitiers le pria de lui donner ses avis sur la réforme qu'elle vouloit introduire dans sa communauté. Il partit aussi-tôt du monastere de l'Encloître, où il avoit établi la régularité, & vint à celui de la Trinité de Poitiers, où il changea entiérement le cœur des religieuses, qui se soumirent avec joie à cette réforme.

La mere Antoinette d'Orléans, qui n'avoit accepté la coadjutorerie de Fontevraud, que pour éviter les censures de l'église, dont elle étoit menacée, écrivit secrétement

au pape, & lui représenta des raisons si fortes pour en être déchargée, que sa sainteté se laissa vaincre, & adressa un bref au cardinal de Joyeuse, portant commission d'examiner ses raisons, & de lui permettre, s'il les trouvoit bonnes, de quitter sa charge : elles parurent à cette éminence si pleines d'équité, qu'il les approuva, & lui rendit toute sa liberté; il lui permit de retourner aux feuillantines de Toulouse, ou de demeurer dans une maison de l'Ordre, comme elle le jugeroit à propos. Elle tint néanmoins cette affaire secrette jusqu'à la mort de la princesse sa tante, qui arriva en 1611. Se trouvant alors en liberté d'agir selon son inclination & selon la permission qu'elle en avoit obtenue du saint-siége, elle refusa de se mettre en possession de l'abbaye, & elle obtint du roi un consentement pour procéder à l'élection d'une nouvelle abbesse; le sort tomba sur Louise de Lavedan de Bourbon, & la mere Antoinette d'Orléans se retira au monastere de l'Encloître, où elle ne voulut retenir auprès d'elle que les religieuses qu'elle crut les plus portées à la vie austere qu'elle vouloit pratiquer. Douze filles du chœur & sept converses se crurent assez de courage & de force pour suivre son exemple; il en vint d'autres de plusieurs maisons de l'Ordre, pour embrasser la réforme qu'elle vouloit établir dans celle de l'Encloître.

Le pere Joseph alla à Tours vers la fin de l'année 1611, afin qu'après s'être employé avec succès à tant de travaux spirituels pour le salut du prochain, il pût dans la retraite songer au bien spirituel de son ame; mais il ne put jouir long-tems de ce repos qu'il s'étoit proposé en retournant à Tours : il fut élu définiteur dans le chapitre provincial qui y fut tenu. Peu de tems après le provincial ayant été obligé d'aller à Rome au chapitre général, le pere Joseph fut nommé commissaire pour faire la visite dans toutes les maisons de la province, & au premier chapitre il fut élu provincial. Pendant qu'il remplissoit les devoirs de sa charge, il ne laissoit pas de travailler avec la mere Antoinette d'Orléans à mettre la réforme dans l'Ordre de Fontevraud. Il lui en procura un plein pouvoir dans la bulle qu'il sollicita auprès du pape Paul V, par laquelle, en la nommant coadjutrice de Louise de Bourbon-Lavedan, comme elle l'avoit

été d'Eléonore de Bourbon, sa tante, sa sainteté lui permettoit de nommer, conjointement avec l'abbesse, des supérieurs dans les couvens, sans avoir égard aux élections, de visiter ou faire visiter les couvens par les religieux qu'elle jugeroit à propos, & d'établir un séminaire, où seroient reçues celles qui voudroient embrasser une vie plus réguliere.

Le couvent de l'Encloître parut propre au pere Joseph & à la mere Antoinette d'Orléans, pour l'exécution de ce bref. Il fut bientôt rempli de novices & de religieuses, qui y vinrent de toutes parts, attirées par la réputation de cette princesse, & de celles qui suivirent son exemple avec un zele surprenant. La piété de ces filles, venues des autres couvens, étoit si grande, qu'elles déclarerent à la mere Antoinette d'Orléans, qu'elles se sentoient assez de forces pour pratiquer la Regle de S. Benoît dans sa plus étroite observance, & sans aucun adoucissement; qu'elles n'étoient venues la trouver que dans cette intention, & qu'elles la supplioient de vouloir y contribuer. Cependant comme le pere Joseph voyoit que toutes les religieuses n'étoient pas dans la même disposition, & qu'on ne pourroit pas exiger des moins zélées une vie aussi rude & aussi austere, il pria l'évêque de Poitiers de donner un endroit dans son diocèse, pour y bâtir un monastere, où les filles zélées se retireroient avec la mere Antoinette d'Orléans, afin d'y vivre, sous sa conduite, dans la pratique de la piété la plus austere. L'évêque y consentit avec plaisir, & la ville de Poitiers accorda une place dans le quartier S. Hilaire. Il falloit, pour réussir, avoir le consentement du pape, & une bulle nouvelle, qui permît à la mere Antoinette d'Orléans de quitter l'Ordre de Fontevraud, & de faire sortir avec elle toutes les filles qui la voudroient suivre. L'abbesse de Fontevraud consentit à cette sortie, & comme le pere Joseph ne doutoit point qu'on n'accordât ce qu'il demandoit, il fit jeter les fondemens de ce nouveau monastere à Poitiers; la premiere pierre en fut posée vers la fin de l'année 1614, au nom de la mere Antoinette d'Orléans, qui en étoit la fondatrice.

Les intrigues & les négociations d'état, auxquelles le pere

Joseph eut beaucoup de part, l'ayant obligé de faire un voyage à Rome par ordre du roi, il eut occasion dans les audiences qu'il eut du pape, de lui parler de la fondation du nouveau monastere de Poitiers, qui devoit être dédié sous le nom de Notre-Dame du Calvaire, & du dessein qu'avoit la mere Antoinette d'Orléans, & quelques religieuses de Fontevraud, d'y pratiquer la Regle de S. Benoît dans toute sa pureté. Le pape l'approuva, & promit d'envoyer à cette princesse un bref, par lequel il lui donneroit permission de sortir de la maison de l'Encloître, pour entrer dans celle qu'elle avoit fait bâtir à Poitiers, de quitter l'habit de Fontevraud, de prendre celui qu'elle voudroit pour les religieuses de ce monastere, d'y mettre tel nombre de filles qu'il lui plairoit, & d'établir d'autres monasteres dans les villes d'Angers, de Laval, de S. Pol de Léon, & autres.

Le pere Joseph quitta Rome le 10 mars 1617, & n'arriva en France qu'au mois d'août de la même année. Il attendit le bref du pape pour la sortie de la mere Antoinette d'Orléans; & pendant ce tems-là il obtint des lettres-patentes du roi pour ce nouvel établissement. Elles furent expédiées le 4 octobre de la même année, avec deux lettres de cachet, adressées, l'une au doyen du chapitre de Poitiers, & l'autre au lieutenant particulier de cette ville, commissaires du pape & du roi, qui allerent prendre cette princesse à l'Encloître avec vingt-quatre religieuses, & qui la mirent en possession de ce nouveau monastere, le 25 octobre suivant. C'est ce même monastere qui ayant servi de berceau à l'Ordre du Calvaire, l'a fait regarder comme sa fondatrice, quoiqu'elle ne s'y retirât avec ses vingt-quatre religieuses, que pour y observer la Regle de S. Benoît avec plus de perfection; de même que S. Robert est reconnu pour le fondateur de l'Ordre de Cîteaux, quoiqu'en quittant l'abbaye de Molesme pour se retirer avec ses compagnons dans le désert de Cîteaux, où il jeta les fondemens de l'abbaye, devenue chef de cet Ordre, il n'ait point eu intention de fonder un Ordre nouveau, mais seulement d'y vivre dans une observance plus exacte de la Regle de S. Benoît.

L'abbesse

L'abbesse de Fontrevraud, qui avoit donné d'abord son consentement pour la sortie de cette princesse, voulut le retirer, se persuadant que l'établissement de cette maison de Poitiers donnoit atteinte à son autorité, & en bornoit l'étendue; elle prétendit que le pape n'avoit pu lui accorder un bref de translation sans son consentement, & elle s'opposa à tout ce que fit la mere Antoinette d'Orléans : elle appela comme d'abus du bref du pape, & porta l'instance devant les juges ordinaires; mais le roi, peu satisfait de ce procédé, leur en ôta la connoissance, & donna commission au cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, pour terminer ce différend.

La reine mere se déclara protectrice du nouveau monastere; les procédures ayant tiré en longueur, les oppositions ne purent être levées avant la mort de la mere Antoinette d'Orléans, arrivée le 25 avril 1618, sans avoir obtenu le consentement des feuillans pour retenir leur habit, & être sous leur jurisdiction : son cœur & ses entrailles demeurerent au couvent de Poitiers, & son corps fut porté à celui des feuillantines de Toulouse, comme elle l'avoit souhaité; il y fut accompagné par le duc de Retz son fils, avec tous les honneurs dus à une personne de sa naissance. Les religieuses du monastere de Poitiers se crurent frustrées de leurs espérances par la mort de leur fondatrice, s'imaginant que l'abbesse de Fontevraud obtiendroit par son crédit ce qu'elle demandoit : mais la présence du pere Joseph les rassura; ce pere voyant que le consentement des feuillans tardoit trop à venir, leur fit quitter les observances des feuillantines, & prendre le nom de Filles de Notre-Dame du Calvaire, donnant ainsi commencement à cet Ordre, auquel il procura une seconde maison dans la ville d'Angers. Il y envoya des religieuses, & surmonta tous les obstacles apportés par l'abbesse de Fontevraud, qui avoit donné ses ordres pour les faire arrêter en chemin; il prit des mesures si justes, que ces religieuses arriverent heureusement à Angers.

L'abbesse de Fontevraud se désista enfin de ses poursuites, & permit à ses religieuses de faire profession d'une vie plus austere; ce qui donna la paix à ces deux couvens. La reine mere, qui étoit à Angers lors de l'établissement de ce

dernier, témoigna tant d'affection & de bienveillance à cet Ordre nouveau, qu'elle voulut prendre le titre de fondatrice de ce second monastere. Le pere Joseph, qui s'étoit servi de la confiance, dont cette princesse l'honoroit, pour l'y engager, obtint de sa majesté un autre monastere de cet Ordre à Paris; & cette princesse, pour plus grande marque de l'estime qu'elle en faisoit, le fit bâtir dans la maison royale du Luxembourg en 1621. Jusque-là le pere Joseph n'avoit agi qu'en vertu du bref de Paul V. Quoique par l'autorité de ce souverain pontife les religieuses eussent quitté l'Encloître pour aller observer à Poitiers la Regle de S. Benoît dans toute sa rigueur, elles n'avoient pas encore fait de vœux solemnels de cette réforme. Mais quand elles se virent affranchies de la domination de l'abbesse de Fontevraud, elles résolurent d'un commun consentement de se lier par des nœuds que la mort seule pouvoit rompre, & elles s'engagerent solemnellement en prononçant leurs vœux entre les mains du pere Joseph. Il dressa pour-lors par écrit les constitutions de cette congrégation naissante, & remit à un autre tems à y donner la derniere main, non pas tant à cause qu'il étoit occupé aux affaires de l'état & dans les missions, que pour reconnoître plus à loisir si ces filles pourroient s'accoutumer aux austérités qu'il leur faisoit pratiquer.

Comme tout ce qu'il avoit fait ne pouvoit subsister sans l'autorité du souverain pontife, il obtint une bulle de Grégoire XV, qui érigeoit les monasteres de Paris, de Poitiers & d'Angers, & tous les autres fondés & à fonder par les religieuses de la mere Antoinette d'Orléans, en congrégation de l'Ordre de S. Benoît, sous le titre de Notre-Dame du Calvaire, & sous la conduite de trois supérieurs constitués en dignité.

Cette bulle n'étoit pas assez étendue, & ne nommoit point les trois supérieurs. Le pere Joseph ne voulut pas les choisir, quoiqu'il le pût faire; c'est pourquoi il obtint une seconde bulle du 20 juillet 1622, par laquelle sa sainteté nomma cette premiere fois pour supérieurs (car jusqu'alors M. du Perron, archevêque de Sens, l'avoit gouvernée depuis le bref de Paul V) Henri de Gondy, cardinal de Retz, évêque de Paris, Victor le Bouthillier, depuis archevêque de

Benedictine de L'adoration
perpetuelle du S.t Sacrement en habit ordinaire
86 dans la maison

Tours, & le ſupérieur général de la congrégation de S. Maur, avec cette clauſe, que ſi l'un d'eux venoit à mourir, les deux autres en nommeroient un en ſa place, & que s'il en mouroit deux, celui qui reſteroit, en pourroit élire un autre, & les deux enſemble un troiſiéme; enfin que s'il arrivoit que les trois mouruſſent en même-tems, le nonce du pape en éliroit deux, qui enſuite en éliroient un troiſiéme.

Le pere Joſeph ſongeant à établir ſolidement ſa congrégation, lui procura un nouveau monaſtere à Paris au quartier du Marais. La place fut achetée des deniers de la congrégation, & le monaſtere conſtruit par les libéralités du roi, du cardinal de Richelieu, & de madame de Combalet ſa niece, depuis ducheſſe d'Aiguillon. C'eſt dans cette maiſon que réſide ordinairement la directrice générale de cet Ordre. Le pere voulut que ce monaſtere portât le nom de *Crucifixion*, pour le diſtinguer de l'autre, établi dans la même ville; & afin d'imiter & d'honorer le myſtere de la Compaſſion de la Sainte-Vierge aux douleurs de Jeſus-Chriſt, il ordonna qu'à cet effet il y eût, jour & nuit ſans interruption, une religieuſe au pied de la croix, afin de réparer par une eſpece d'amende honorable & par des actes d'amour & de reconnoiſſance, tous les outrages que les pécheurs font à cet arbre de vie.

Le pere Joſeph donna la derniere main aux conſtitutions qu'il tira de la Regle de S. Benoît, & preſcrivit à ces religieuſes des loix ſi ſages & ſi judicieuſes, qu'elles y ſont encore obſervées ſans altération. Mais comme il falloit gouverner pluſieurs communautés ſoumiſes à un même chef, il a auſſi fallu établir une autorité pour en régler le dehors & le dedans par des loix politiques. Ainſi cet Ordre eſt gouverné par trois ſupérieurs majeurs, qui ſont ordinairement des cardinaux & des prélats, un viſiteur & une générale : il eſt exempt de la juriſdiction des ordinaires. Les ſupérieurs majeurs ſont pour toujours, le viſiteur pour trois ans, au bout deſquels on le peut continuer; la générale, qui n'eſt auſſi que pour trois ans, après leſquels on tient le chapitre général, dans lequel elle peut être continuée pour trois autres années, & ainſi des autres chapitres, où on peut également la continuer : mais elle ne peut exercer

ſon office plus de douze ans de ſuite, après leſquels elle eſt pendant une année la derniere de la communauté, & elle ne peut être élue prieure qu'après trois ans. Pendant l'exercice de ſa charge, elle a toujours quatre aſſiſtantes, dont on en renouvelle deux tous les trois ans. Elles doivent aſſiſter la générale de leurs conſeils pour le gouvernement de la congrégation, & il y en a toujours une qui l'accompagne dans le cours de ſes viſites; car, ainſi que le viſiteur, elle eſt obligée de viſiter tous les couvens de la congrégation pendant un triennal. Lorſqu'on tient le chapitre général, les prieures des monaſteres & leurs communautés, dans la perſonne élue par chacune de ces communautés, ont droit d'y envoyer leurs ſuffrages par écrit, de ſorte que le viſiteur, qui y préſide, avec trois ſcrutatrices, élues par la communauté où il ſe tient, après avoir ouvert les lettres & compté les ſuffrages, déclare générale, aſſiſtantes & prieures, celles qui ont le plus de voix. Voilà ce que le pere Joſeph a preſcrit pour le gouvernement de cette congrégation.

Nous nous ſommes déjà trop étendus ſur ce qui regarde ce fondateur de l'Ordre de Notre-Dame du Calvaire, pour parler de tous les emplois qu'il a eus à la cour, & des négociations qui lui ont été confiées; nous nous contenterons de dire que les grandes affaires qui l'ont occupé pour le bien de l'état, ne l'ont pas empêché de travailler à la converſion de pluſieurs hérétiques, par les miſſions qu'il a faites lui-même, ou qu'il a procurées par ſon crédit en France, dans les pays étrangers, principalement dans le Levant. Le roi, pour le récompenſer des ſervices qu'il avoit rendus à l'égliſe & à l'état, le nomma pour être cardinal dans la premiere promotion que feroit le pape; mais il mourut avant d'être revêtu de cette dignité, le 18 décembre 1638, dans ſa ſoixante-uniéme année, après en avoir paſſé quarante-deux dans ſon Ordre. Il mourut à Ruel chez le cardinal de Richelieu, & comme il avoit été nommé au cardinalat, Richelieu voulut qu'on lui rendît les mêmes honneurs qu'à un cardinal. Il fit porter ſon corps avec beaucoup de pompe dans un caroſſe à ſix chevaux, accompagné de toute ſa maiſon, juſqu'au couvent des capucins

de la rue S. Honoré, où il arriva le soir aux flambeaux, & fut porté à l'infirmerie pour y être ouvert, & donner son cœur aux religieuses du Calvaire du Marais. Le cardinal de Richelieu fit prononcer son oraison funebre par le pere Léon, carme réformé. Plusieurs princes & princesses, ducs & prélats y assisterent. Le Parlement s'y trouva en corps, avec toutes les personnes les plus distinguées de la cour & de la ville, & quelque tems après l'évêque de Lizieux prononça aussi une oraison funebre dans l'église du Calvaire, en présence d'une nombreuse assemblée. Son corps fut mis devant le grand autel, près de celui du pere Ange de Joyeuse, & le cardinal de Richelieu y fit mettre une pierre de marbre, avec un épitaphe à sa gloire.

La congrégation de Notre-Dame du Calvaire est composée de vingt maisons, dont la premiere est à Poitiers, deux à Paris, & sept ou huit en Bretagne. Les autres sont à Orléans, à Chinon, à Maïenne, à Vendôme, à Loudun & à Tours. L'abbaye de la Trinité de Poitiers a été aussi unie à cette congrégation, ainsi que le monastere des bénédictines de Baugé. Ces religieuses, comme nous l'avons dit, observent la Regle de S. Benoît dans toute sa rigueur. Voilà la formule de leurs vœux : *Je sœur N. dite au siecle N. fille indigne & très-humble servante de la Vierge, mere de Dieu, fais vœu à Dieu tout-puissant, & promesse à la glorieuse Vierge Marie, & à mon glorieux pere S. Benoît, d'observer tous les jours de ma vie, la premiere & exacte Regle de S. Benoît, & promets la conversion de mes mœurs, clôture perpétuelle, pauvreté, chasteté & obédience, selon les statuts de la congrégation érigée à l'honneur de Notre-Dame du Calvaire, par le pape Grégoire XV. En foi de quoi j'ai signé cette cédule de ma propre main, en votre présence, notre très-révérende mere supérieure de ce monastere de Paris, &c.* Leur habillement consiste en une robe de couleur brune, avec un scapulaire noir, qu'elles mettent par-dessus la guimpe, comme les carmélites déchaussées ; au chœur, elles mettent un manteau noir, & elles sont déchaussées depuis le premier mai jusqu'à la fête de l'Exaltation de Sainte Croix.

Joseph Marot. *Cistert. reflorescent. Chronolog. Hist.* Chrysostôm. Henriquez, *Menolog. Cist.* Pierre de S. Romuald,

*Trésor Chronolog. tome* 3 ; Hilarion de Coste, *Vies des Dames illustres ;* Niquet, *Hist. de Fontevraud ;* Richard, *Vie du pere Joseph ;* & *Mémoires manuscrits.*

---

## CHAPITRE XLVII.

*Des Religieuses Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement ; avec la Vie de la révérende mere Mechilde du Saint-Sacrement, leur institutrice.*

NOUS avons déjà parlé d'un Ordre sous le titre d'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, dont les religieuses suivent la Regle de S. Augustin, & ont eu pour fondateur le pere Antoine le Quieu. En voici un autre sous le même titre, dont les religieuses suivent la Regle de S. Benoît dans toute sa rigueur, & dont la mere Mechilde du Saint-Sacrement a été fondatrice. Elle naquit à S. Dié, petite ville de Lorraine, le 31 décembre 1614, d'une famille considérable par ses alliances, mais encore plus recommandable par la piété dont elle faisoit profession. Son pere se nommoit Jean de Barrd, & sa mere, Marguerite Guyon; elle reçut le nom de Catherine sur les fonts de baptême. On peut dire que dès sa plus tendre jeunesse elle suça la piété avec le lait; il n'y avoit rien en elle qui tînt de l'enfance, & à peine eut-elle atteint l'âge de raison, qu'elle se consacra à Dieu.

La providence ayant fait tomber entre ses mains la formule des vœux du premier Ordre de S. François, elle en fut si charmée, qu'elle les réitéroit tous les jours, & même plusieurs fois, n'ayant rien connu jusqu'alors de plus digne de Dieu, ni qui exprimât mieux ses sentimens; elle avoit un si grand attrait pour l'oraison, que rien ne l'en pouvoit détourner.

Le récit des sacriléges commis par les hérétiques contre le Saint-Sacrement de l'autel, dans les guerres commencées en Allemagne en 1629, la toucha si sensiblement,

qu'animée d'un zele ardent pour venger les intérêts de cet auguste mystere, elle s'offrit à Dieu pour en être la victime, présage des desseins que la providence avoit formés sur elle, mais qui ne furent exécutés que plusieurs années après. Elle ne songeoit qu'à la retraite & à se renfermer dans un cloître; mais elle y trouva de grandes oppositions de la part de ses parens, qui la voyant recherchée en mariage par des personnes de distinction, ne pensoient qu'à l'établir dans le monde, la priant de ne pas s'opposer à leur volonté, & de ne leur pas donner le chagrin de les quitter : leur tendresse eût été capable d'ébranler un cœur moins pénétré de l'amour de Dieu que le sien; mais elle voyoit couler leurs larmes sans en être émue & sans altérer la tranquillité de son ame; car autant le monde avoit de chagrin de la quitter, autant elle témoignoit de joie de s'en voir séparée.

Sa constance & sa fermeté lui ayant fait enfin obtenir le consentement de ses parens, elle alla au monastere le plus proche, qui étoit celui des Annonciades des dix Vertus, au bourg de Bruyeres. C'étoit au mois de novembre 1631, dans la dix-septiéme année de son âge. Avant de prendre l'habit, elle s'y disposa quelques mois par la pratique de toutes les vertus. Elle le reçut en 1632 avec le nom de sœur S. Jean-l'Evangéliste. Dès-lors elle se crut dans une nouvelle obligation d'être plus parfaitement unie à Dieu, & on vit en elle une augmentation de ferveur & de fidélité à son service.

Le tems de sa profession approchant, elle s'y prépara par une retraite de quarante jours, & après avoir prononcé ses vœux, elle en fit une autre de dix jours ( que l'on appelle le silence nuptial, & que toutes les nouvelles professes sont obligées de faire ) pendant ce tems il n'est pas même permis de parler à sa supérieure. La nuit qui suivit immédiatement l'engagement qu'elle avoit contracté avec Dieu par la profession religieuse, l'anneau qu'elle avoit au doigt, & qui lui avoit été donné le jour précédent ( selon la pratique du même Ordre ) s'étant, pendant son sommeil, rompu de lui-même sans aucun effort, elle en fut si sensiblement touchée, dans la crainte que le divin époux, au nom duquel elle l'avoit reçu, n'eût point agréé ses vœux,

qu'elle fut trouver en ſilence la ſupérieure, & lui préſenta cet anneau rompu en lui faiſant ſigne qu'il n'y avoit point de ſa faute. La ſupérieure, religieuſe d'une grande piété, la conſola, & lui prédit, en ſoupirant, qu'elle ne finiroit point ſes jours dans l'Ordre : le pronoſtic de cet anneau ouvert étoit d'autant plus évident, qu'il ſe referma en ſes mains, quand elle le lui eut préſenté.

Comme cette ſupérieure étoit profeſſe d'un autre monaſtere, & qu'elle n'avoit été envoyée dans celui de Bruyeres que pour le gouverner, les années de ſa ſupériorité finies, elle pria les ſupérieurs de lui permettre de retourner dans ſon monaſtere; la religieuſe qui la remplaça, ne ſuccéda ni à ſa conduite, ni à ſon expérience, & elle exerça beaucoup la patience de la mere S. Jean. Cette ſupérieure mourut de la peſte peu de tems après, & fut aſſiſtée dans cette fâcheuſe maladie par celle qu'elle avoit tant fait ſouffrir, & qui fut établie ſupérieure par commiſſion, quoiqu'elle ne fût âgée que de vingt à vingt-un ans.

Au mois de mai 1635, la Lorraine étant affligée du fléau de la guerre, elle fut obligée de ſortir de ſon monaſtere avec ſes filles pour éviter la fureur des ſoldats, qui, après ſa ſortie, le pillerent, ainſi que le bourg de Bruyeres, où il étoit ſitué. Elle reſta au milieu des perſonnes ſéculieres pendant trois ans, ne trouvant aucun monaſtere qui voulut lui donner retraite, tant étoit grande la miſere dans la Lorraine, affligée en même tems de guerre, de peſte & de famine. Comme elle n'étoit ſupérieure que par commiſſion, le tems des élections étant arrivé, le ſort tomba ſur elle; pendant ſa ſupériorité, la plupart de ſes religieuſes moururent du mal contagieux. Au milieu de toutes ces peines, elle augmentoit ſes auſtérités, & y en ajoutoit même de nouvelles, afin d'attirer la protection de Dieu ſur elle & ſur ſon troupeau.

Dans le même tems on lui conſeilla de quitter ſon Ordre, & de ſe mettre dans une maiſon réformée. Elle ne rejeta point ce conſeil, mais elle y trouvoit beaucoup de difficultés; ce qui lui fit redoubler ſes prieres, afin qu'il plût à Dieu de lui manifeſter ſes volontés en lui faiſant connoître le lieu où elle devoit ſe retirer. La miſere & la

pauvreté

pauvreté où elle étoit réduite à Commerci, alors le lieu de son séjour, obligerent ses supérieurs à lui envoyer une obédience en 1637 pour aller chez son pere à S. Dié, où elle conduisit aussi ses religieuses. Pendant le séjour qu'elle y fit, elle entendit parler avantageusement des religieuses bénédictines de Rambervilliers. La prieure de ce monastere ayant eu connoissance du mérite de la mere S. Jean, lui fit offre de sa maison, tant pour elle, que pour ses religieuses, ce qu'elle accepta d'autant plus volontiers, qu'elle soupiroit depuis long-tems après la solitude. Elle y fit pratiquer à toutes ses religieuses leurs observances avec la même régularité, que si elles avoient été dans leur propre maison. Un an se passa de la sorte, pendant lequel la mere S. Jean redoubla ses instances auprès de Dieu, pour lui faire connoître ses volontés. Depuis son séjour en ce monastere, où l'on observoit la Regle de S. Benoît sans aucune mitigation, elle conçut tant d'estime pour cet Ordre, qu'elle résolut de l'embrasser; mais elle ne voulut rien faire sans avoir consulté des personnes pieuses & éclairées, à qui elle exposa les raisons qu'elle avoit de faire ce changement : après avoir reçu leurs avis, & obtenu les permissions nécessaires, elle prit l'habit de l'Ordre de S. Benoît dans le monastere de Rambervilliers, le 2 juillet 1639. Son nom fut changé en celui de Mecthilde du Saint-Sacrement, & elle fit profession le 11 juillet de l'année suivante.

Elle avoit cru en se retirant dans ce monastere qu'elle y seroit comme dans un port assuré, où elle pourroit goûter les plaisirs de la solitude; mais les guerres, qui désoloient encore la Lorraine, & qui avoient déja obligé plusieurs religieuses d'abandonner leurs cloîtres, tant pour éviter les insultes des soldats, que pour chercher leur subsistance, obligerent aussi les religieuses de Rambervilliers, qui se trouverent enveloppées dans le même malheur, à chercher ailleurs leur propre conservation. Les supérieurs les obligerent, par un commandement exprès, d'en faire sortir une partie, qui se refugierent à S. Mihel au mois de septembre 1640.

Les peres de la Mission, qui porterent en ce tems-là, de France en Lorraine, plus de vingt mille livres d'aumônes,

en diſtribuerent une partie à ces bonnes religieuſes, mais non pas en aſſez grande quantité pour les tirer de la miſere & de la pauvreté; car il y avoit beaucoup de pauvres dans le pays, & beaucoup de familles ruinées qu'il falloit auſſi ſoulager. M. Guérin, ſupérieur de ces miſſionnaires, touché de compaſſion de voir l'image de la mort peinte ſur le viſage de ces ſaintes filles, la pauvreté de leurs habits, & encore plus, la tranquillité & le contentement où elles étoient dans une ſi grande miſere, chercha les moyens de les ſoulager. A ſon retour à Paris, il propoſa à l'abbeſſe de Montmartre, Marie de Beauvilliers, d'en recevoir quelques-unes dans ſa maiſon. Elle rejeta d'abord cette propoſition, ne voulant point ſe charger de religieuſes étrangeres; mais Dieu changea tout d'un coup le cœur de cette abbeſſe, & lui donna des ſentimens de tendreſſe & de miſéricorde : car dans le tems que la mere Mecthilde, avec deux autres religieuſes, étoient proſternées dans la chapelle de Notre-Dame de Benoiſtevaux, pour recommander cette affaire à la ſainte Vierge, l'abbeſſe de Montmartre eut un ſonge, dans lequel il lui ſembla que la ſainte Vierge, tenant ſon fils entre ſes bras, lui reprochoit la dureté de ſon cœur & ſon peu de compaſſion envers les religieuſes de Lorraine, la menaçant même de lui faire rendre compte de ce qui leur arriveroit de fâcheux depuis le jour qu'elle avoit été avertie de leur miſere. Elle ſe réveilla toute effrayée, & ayant fait aſſembler ſa communauté, elle lui propoſa de recevoir deux de ces religieuſes. La piété qui régnoit dans cette abbaye, ne pouvoit inſpirer que des ſentimens favorables pour ces pauvres affligées : les religieuſes de Montmartre conſentirent tout d'une voix à en recevoir quelques-unes. L'abbeſſe voulut ſavoir les noms de ces religieuſes pour en choiſir deux: la divine providence voulut qu'elle choiſît la mere Mecthilde, quoique la derniere dans la liſte, & elle laiſſa le choix de l'autre aux religieuſes de Lorraine. Quand elles virent le choix que l'abbeſſe de Montmartre avoit fait de la mere Mecthilde, elles ne pouvoient ſe réſoudre à laiſſer partir cette ſainte fille, qu'elles regardoient comme le plus digne ſujet d'entr'elles; il fallut pourtant y conſentir : elles lui donnerent une compagne pour ſe rendre à Paris, où elles

arriverent le 29 août 1641, & le supérieur de la Mission de Lorraine les conduisit à Montmartre.

Les religieuses de Lorraine, qui avoient eu tant de peine à quitter la mere Mechtilde, ne prévoyoient pas l'avantage qu'elles devoient tirer de cette séparation; car elle ne fut pas plutôt arrivée à Montmartre, que se voyant dans l'abondance, elle versoit continuellement des larmes d'être si à son aise, pendant que ses sœurs, restées à S. Mihel, étoient dans une grande indigence. Deux mois se passerent de la sorte, sans que l'abbesse eût connoissance de sa peine. Mais ayant su qu'on la voyoit souvent en larmes, l'estime & l'amitié qu'elle avoit pour cette sainte religieuse, fit qu'elle s'informa si elle n'avoit point reçu quelque déplaisir dans sa maison; elle apprit d'elle-même le sujet de sa douleur. Cette charitable abbesse lui dit aussi-tôt d'écrire aux religieuses de S. Mihel qu'elles pouvoient aussi venir, pour que Dieu ne lui reprochât pas un jour de les avoir abandonnées dans leur misere. Elles arriverent à Montmartre, & furent dispersées dans d'autres abbayes, à la réserve de la mere Mechtilde & de deux autres qui resterent dans ce monastere. Quelque tems après, une dame leur ayant offert une maison à S. Maur, à deux lieues de Paris, pour leur servir d'hospice, elles l'accepterent, & toutes les religieuses de Lorraine y furent réunies en 1643, sous la conduite de la mere Bernardine de la Conception, qui avoit été leur supérieure à Rambervilliers & à S. Mihel.

Ce fut pendant le séjour de la mere Mechtilde à S. Maur, qu'elle se mit sous la direction du révérend pere Chrysostôme de S. Lo, ex-provincial des religieux pénitens du Tiers-Ordre de S. François de la province de Normandie. Elle ne pouvoit être en meilleure main; c'étoit un grand contemplatif, un homme très éclairé pour la conduite des ames, qui n'enseignoit rien qu'il n'eût pratiqué lui-même; & qui étoit tout consommé de l'amour de Dieu, du zele de sa gloire, & de ses grandes pénitences: il mourut le 26 mars 1646; il a mérité d'avoir pour écrivain de sa Vie, M. Boudon, grand-archidiacre d'Evreux, qui mourut au mois d'août 1702, comblé de mérites, & orné de toutes les vertus de son état.

Quelque tems après l'arrivée de ces religieuses à S. Maur, la mere Bernardine de la Conception fut obligée de retourner à Rambervilliers pour des affaires pressantes. Elle établit pour présider à sa place dans cet hospice, la mere Mecthilde, qui gouverna cette petite maison avec tant de prudence & de charité, qu'on jeta les yeux sur elle pour remplir la place de supérieure dans un monastere de l'Ordre de S. Benoît, que madame la marquise de Mouy avoit fondé à Caen; elle n'accepta cette place qu'avec une extrême répugnance, & après dix-huit mois de sollicitation de la part de la marquise, & de plusieurs personnes de la premiere considération, qui le jugerent nécessaire pour la gloire de Dieu & l'avantage de cette maison.

Quoique les religieuses de ce monastere, qui ne connoissoient point alors son mérite & sa vertu, ne la reçussent que malgré elles, elle se comporta néanmoins de telle sorte, qu'en moins de six semaines elles furent contraintes de se rendre, & eurent pour elle autant d'affection & de tendresse, qu'elles avoient d'abord fait paroître d'éloignement: la communauté de Rambervilliers, où la plupart des religieuses étoient retournées, appréhendant qu'à la fin de son triennal les religieuses de Caen ne fissent tomber sur elle l'élection qu'elles devoient faire d'une supérieure, l'élurent elles-mêmes pour gouverner leur monastere, & les supérieures de Lorraine l'obligerent, par vertu de sainte obédience, de s'y rendre en diligence. Elle laissa les religieuses de Caen dans une si sensible douleur, qu'il lui fallut, pour sortir, prendre ellemême les clefs de la porte; toutes ses filles s'y étoient prosternées, ne pouvant croire qu'elle eût la dureté de marcher sur leurs corps pour sortir: elle n'étoit pas insensible à leur douleur; mais l'obéissance l'emporta sur sa tendresse pour elles. Elle souffrit avec une patience admirable d'étranges persécutions à cet égard; plusieurs personnes inventerent contr'elle des calomnies, afin que ces religieuses de Caen, qui étoient restées inconsolables de son départ, perdissent l'attachement qu'elles avoient pour elle, à mesure qu'elles perdroient l'estime qu'elles en avoient conçue.

A peine fut-elle arrivée en Lorraine, que la guerre se ralluma plus que jamais; la ville de Rambervilliers fut

prise par l'armée du duc de Lorraine, composée de nations étrangeres & sans discipline, & ce monastere se trouva exposé à leur fureur : des soldats vinrent pour enfoncer les portes, sous prétexte de voir s'il n'y avoit point de bourgeois réfugiés. Leurs efforts ayant été inutiles, cette sainte supérieure, qui n'avoit cessé de prier Dieu pour la conservation de son monastere, fit ouvrir les portes à ces furieux, qui, par une protection visible de la providence, furent saisis d'une terreur panique en entrant dans ce monastere, & en sortirent au plutôt, après en avoir fait le tour, sans oser entrer dans les offices, avouant qu'il leur avoit été impossible de faire aucun tort dans cette maison, quoiqu'ils en eussent eu le dessein. Cette ville ayant été reprise par les François, pendant le peu de tems qu'elle y demeura, elle n'y put trouver un moment de repos. Les désordres de la guerre continuant toujours, les supérieurs l'obligerent d'en sortir une seconde fois, & elle se réfugia en France avec quatre des plus jeunes religieuses de son monastere.

Elle arriva à Paris le 24 mars 1651; elle trouva au fauxbourg S. Germain les autres religieuses de Lorraine, qui avoient quitté l'hospice de S. Maur : les guerres civiles les avoient obligées, aussi-bien que plusieurs autres monasteres de la campagne, à se retirer dans cette capitale. Mais cette ville n'étoit plus en état de les secourir depuis les barricades de 1648, qui avoient donné lieu à ces guerres civiles. A peine pouvoit-elle nourrir ses propres citoyens, qui quelquefois manquoient de pain, lorsque les convois étoient arrêtés. Les religieuses de Lorraine se virent réduites à manger des pois cuits à l'eau, sans sel ni beurre, & à n'avoir quelquefois pas un morceau de pain.

Après que le Seigneur eut éprouvé la fidélité de ses épouses, il les consola en inspirant à plusieurs personnes de qualité de leur faire la charité; de ce nombre fut la comtesse de Châteauvieux, qui, visitant un jour les pauvres, entra dans la maison des petites religieuses de Lorraine (car c'est ainsi qu'on les appeloit alors); elle donna l'aumône à la mere Mechilde, sans autre réflexion que d'exercer la charité. Il lui resta néanmoins un mouvement secret qui la porta à y retourner une seconde fois avec mademoiselle

de Verveins, confidente de ses bonnes œuvres, & dans une conversation qu'elle eut avec cette sainte religieuse, elle lia avec elle une étroite union, qui n'a pu finir que par la mort. La comtesse de Châteauvieux lui fit plusieurs propositions avantageuses; elle lui offrit entr'autres une pension considérable en tel monastere de Paris où elle voudroit se retirer, ce qu'elle refusa. La comtesse ne se rebuta point de ce refus, & chercha de nouveaux moyens de l'arrêter dans cette grande ville, sous prétexte de l'avantage du monastere de Rambervilliers: elle lui fit entendre qu'un hospice dans Paris lui seroit très-utile, à cause des guerres qui continuoient toujours en Lorraine. La mere Mecthilde se contenta de lui répondre qu'il falloit y penser, & recommander cette affaire à Dieu.

Sur ces entrefaites, la marquise de Beauves, qui se sentoit depuis long-tems portée à faire honorer le Saint-Sacrement, vint trouver la mere Mecthilde, qu'elle connoissoit depuis qu'elle avoit demeuré à S. Maur, & pour laquelle elle avoit une estime singuliere; elle lui offrit un écu par mois si elle vouloit entreprendre quelque chose de considérable pour la gloire de cet adorable mystere. Cette proposition, qui auroit paru ridicule à tout autre, à regarder les choses humainement, vu que cette dame étoit fort riche & sans enfans, fut reçue favorablement par la mere Mecthilde du Saint-Sacrement, parce qu'elle n'y voyoit rien qui la tirât de cet état de pauvreté, d'abandon & d'anéantissement où elle étoit réduite, état qui faisoit toute sa félicité; comme elle n'avoit pas moins de desir de faire honorer ce divin mystere, elle proposa à cette dame l'adoration perpétuelle : mais elle lui représenta en même-tems que le nombre de religeuses qu'elle avoit avec elle, n'étoit point suffisant pour remplir cette fonction.

Cette dame, pressée intérieurement par un secret mouvement de la grace de Dieu (qui vouloit accomplir ce à quoi il avoit destiné Mecthilde dès sa plus tendre jeunesse), revint quelques jours après la trouver, pour lui dire que si cette affaire pouvoit réussir, elle lui promettoit dix mille livres, & tous les ornemens de l'église. La comtesse de Châteauvieux, ayant su ces propositions, résolut d'y joindre les

sommes qu'elle avoit destinées pour l'hospice qu'elle prétendoit faire pour retenir en France la mere Mechilde. La marquise de Sessac & madame Mangot promirent aussi une somme considérable en faveur de cet établissement. Comme la comtesse de Châteauvieux y étoit la plus intéressée, elle se chargea de toutes les poursuites; mais la difficulté fut d'y faire consentir la mere Mechilde, qui ne pouvoit se résoudre à sortir de cet état de pauvreté, qui faisoit toute sa gloire; son humilité d'ailleurs y trouvoit de grandes oppositions: elle se trouvoit indigne & incapable d'une si grande entreprise; mais l'autorité d'un évêque, qui, en la confessant, lui commanda de n'y point résister, la fit acquiescer à ce qu'on demandoit, & le contrat de fondation fut passé le 14 août 1652.

Si on eut de la peine à obtenir son consentement, on en eut encore plus à obtenir celui des puissances, sans lequel on ne pouvoit faire cet établissement. La reine Anne d'Autriche, régente pendant la minorité du roi, ne vouloit point l'accorder, sur le peu d'apparence d'établir de nouvelles maisons dans un tems où les anciennes périssoient. Le duc de Verneuil, Henri de Bourbon, évêque de Metz, qui avoit toute jurisdiction spirituelle dans le fauxbourg S. Germain, comme abbé de S. Germain-des-Prés, avoit été prié par sa majesté de ne point permettre de pareils établissemens pendant la durée de la guerre. Ainsi il fallut attendre un tems plus favorable.

Le feu de la guerre s'allumoit de plus en plus dans le royaume; plusieurs villes refusoient de se soumettre à l'obéissance de Louis XIV, & la reine-mere, pour détourner les maux dont la France étoit affligée, eut recours à Dieu par des prieres & des vœux réitérés. Cette princesse voulut engager un vertueux ecclésiastique de la paroisse de S. Sulpice, nommé *M. Picotté*, qu'on regardoit comme un grand serviteur de Dieu, à faire tel vœu qu'il jugeroit à propos pour appaiser la colere céleste, & promit de l'accomplir. La cour étoit pour-lors à Poitiers; la comtesse de Brienne fut chargée, par ordre de la reine, d'aller trouver, pour cet effet, ce serviteur de Dieu, qui s'étant mis en oraison, supplia le Seigneur avec beaucoup de ferveur, de lui faire

connoître ce qui lui feroit le plus agréable; dans le fort de fon oraifon, il fe fentit infpiré de vouer pour la reine qu'elle établiroit une maifon religieufe, confacrée au culte perpétuel du Saint Sacrement, en réparation des outrages qu'il avoit reçus pendant la guerre; & ce qui eft vraiment digne de remarque, c'eft que cet eccléfiaftique n'avoit aucune connoiffance du deffein qui avoit été projeté d'un pareil établiffement. Ce vœu fut fans doute agréable à Dieu; car la ville de Paris s'étant foumife au roi au mois d'octobre de la même année, les autres fuivirent fon exemple.

M. Picotté ayant eu avis de l'établiffement projeté, perfuada à la reine, lorfqu'elle fut de retour à Paris, d'appliquer fon vœu à ce même établiffement. Cette princeffe en écrivit, au mois de décembre, à l'évêque de Metz, pour avoir fon confentement. Il témoigna vouloir obéir à fes ordres; mais ayant renvoyé cette affaire à examiner au prieur de S. Germain-des-Prés, fon grand-vicaire, il ne trouva pas la fondation affez forte; ce qui retarda ce confentement de plus d'une année.

La comteffe de Châteauvieux voyant tant de difficultés dans l'exécution de fon deffein, en conçut tant de chagrin, qu'elle tomba dangereufement malade; dans le fort de fon mal, elle s'oublioit elle-même, pour ne fonger qu'à cet établiffement. Un jour qu'on la crut plus en danger, & qu'on défefpéroit entiérement de fa guérifon, elle profita de cette occafion pour prier fon mari de lui permettre d'augmenter les fommes qu'elle y avoit déjà données, en difant qu'elle vouloit encore faire ce bien pour le repos de fon ame. Comme le comte de Châteauvieux ne ceffoit de demander à Dieu la guérifon de fon époufe, il y confentit volontiers, dans l'efpérance que l'aumône, jointe aux prieres, lui feroient plus facilement accorder cette grace. Dès ce moment, la comteffe n'eut plus de repos que le contrat ne fût paffé; ce qui fit un fi grand changement dans fa fanté, que dès-lors elle commença à fe mieux porter.

L'évêque de Metz répondit enfin favorablement à la requête qui lui avoit été préfentée, & cela de fon propre mouvement, fans en être follicité; car cette affaire avoit été négligée depuis la maladie de la comteffe de Châteauvieux.

Il consentit à cet établissement le 9 mars 1653, & peu de jours après la mere Mecthilde obtint du prieur de S. Germain-des-Prés, non-seulement la permission de conserver dans son monastere le Saint-Sacrement, mais de l'exposer le 25 mars, jour de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, ce qui étoit comme une espece de prise de possession. Ces religieuses disposerent leur chapelle le mieux possible; la messe fut chantée solemnellement; le soir on fit le salut, & on mit ensuite le Saint-Sacrement dans le tabernacle. On commença dès ce jour à faire la réparation; mais pour l'adoration perpétuelle jour & nuit, elle ne commença que l'année suivante.

L'éclat que fit cet établissement par le titre de Fondation royale, inséré dans les lettres-patentes, où la reine étoit nommée comme premiere fondatrice, fut cause que les aumônes cesserent toutes en même-tems, & ces belles apparences, qui faisoient envier le bonheur de la mere Mecthilde & de ses religieuses, ne servirent au contraire qu'à leur faire souffrir une véritable pauvreté, car elles ne jouissoient pas encore des avantages promis par le contrat de fondation. La mere Mecthilde étoit contente d'avoir recouvré la vertu qu'elle chérissoit si fort; elle mit tout en usage pour en ôter la connoissance aux dames fondatrices, qui s'étoient engagées à tous les avantages stipulés par le contrat; mais s'en étant apperçues, elles lui en firent reproche, & y mirent ordre.

La croix ne fut posée sur la porte du monastere, que le 12 mars 1654. La reine voulut honorer cette cérémonie de sa présence en qualité de principale fondatrice, & lorsque cette princesse eut fait poser la croix, elle se rendit dans la chapelle, où elle donna un rare exemple de sa vertu & de sa dévotion envers le Saint-Sacrement, prenant le flambeau à la main pour faire réparation des outrages commis contre cet auguste mystere. Ainsi cette princesse mit ces religieuses en état d'exécuter son vœu par son autorité & par son exemple; dès-lors elles eurent l'exposition du Saint-Sacrement tous les jeudis, comme un privilége attaché à cet institut. La mere Mecthilde commença aussi dès ce jour-là, avec cinq religieuses qui formoient sa communauté, à chanter

les louanges de Dieu, & à faire l'adoration perpétuelle jour & nuit, rempliſſant avec une ferveur admirable, une fonction à laquelle une communauté nombreuſe auroit à peine ſuffi. Cette digne ſupérieure prenoit pour elle les heures les plus incommodes; c'étoit ordinairement depuis minuit juſqu'à quatre heures du matin, y comprenant les matines que l'on diſoit pour-lors à deux heures, ſans compter les autres heures du jour qu'elle employoit à cet exercice, ne ſortant du ſanctuaire qu'autant que la néceſſité ou les devoirs de ſa charge l'y obligeoient. Voici les pratiques qu'elle établit dès le commencement de cet inſtitut, & qui s'obſervent encore dans tous les monaſteres de cette congrégation.

La premiere & principale pratique eſt une obligation de vœu indiſpenſable, de rendre une adoration perpétuelle au Saint-Sacrement de l'autel par une préſence aſſidue devant cet auguſte myſtere, en réparation de toutes les irrévérences commiſes contre ce gage adorable de notre rédemption: chaque religieuſe y fait ſon adoration tous les jours, ſelon l'heure qui lui eſt échue; & comme cette adoration doit être perpétuelle & ſans interruption, elle eſt réglée de telle ſorte, que le Saint-Sacrement n'eſt jamais ſans hommage ni le jour ni la nuit. Les religieuſes ſe ſuccédent les unes aux autres; tous les mois on tire les heures par billets, & ſelon que la communauté eſt nombreuſe, les adorations ſont multipliées à chaque heure.

Outre cette adoration perpétuelle, la réparation eſt encore une des principales obligations de cet inſtitut; elle ſe fait en la maniere ſuivante. Tous les jours une religieuſe vient à la fin de l'office (qui précede la meſſe conventuelle) ſe mettre au milieu du chœur où il y a une torche allumée, poſée ſur un gros chandelier de bois, nommé le Poteau; elle met à ſon cou une groſſe corde, & prenant la torche en main, elle demeure dans cette humble poſture durant la ſainte meſſe, faiſant amende honorable à la majeſté de Dieu outragée par les crimes de tant d'impies, & humiliée dans le Saint-Sacrement. Au tems de la Communion, elle quitte la torche & la corde, & va communier, la communion de ce jour étant d'une obligation indiſpenſable. La réparatrice va de même au réfectoire la corde au cou & la torche à la

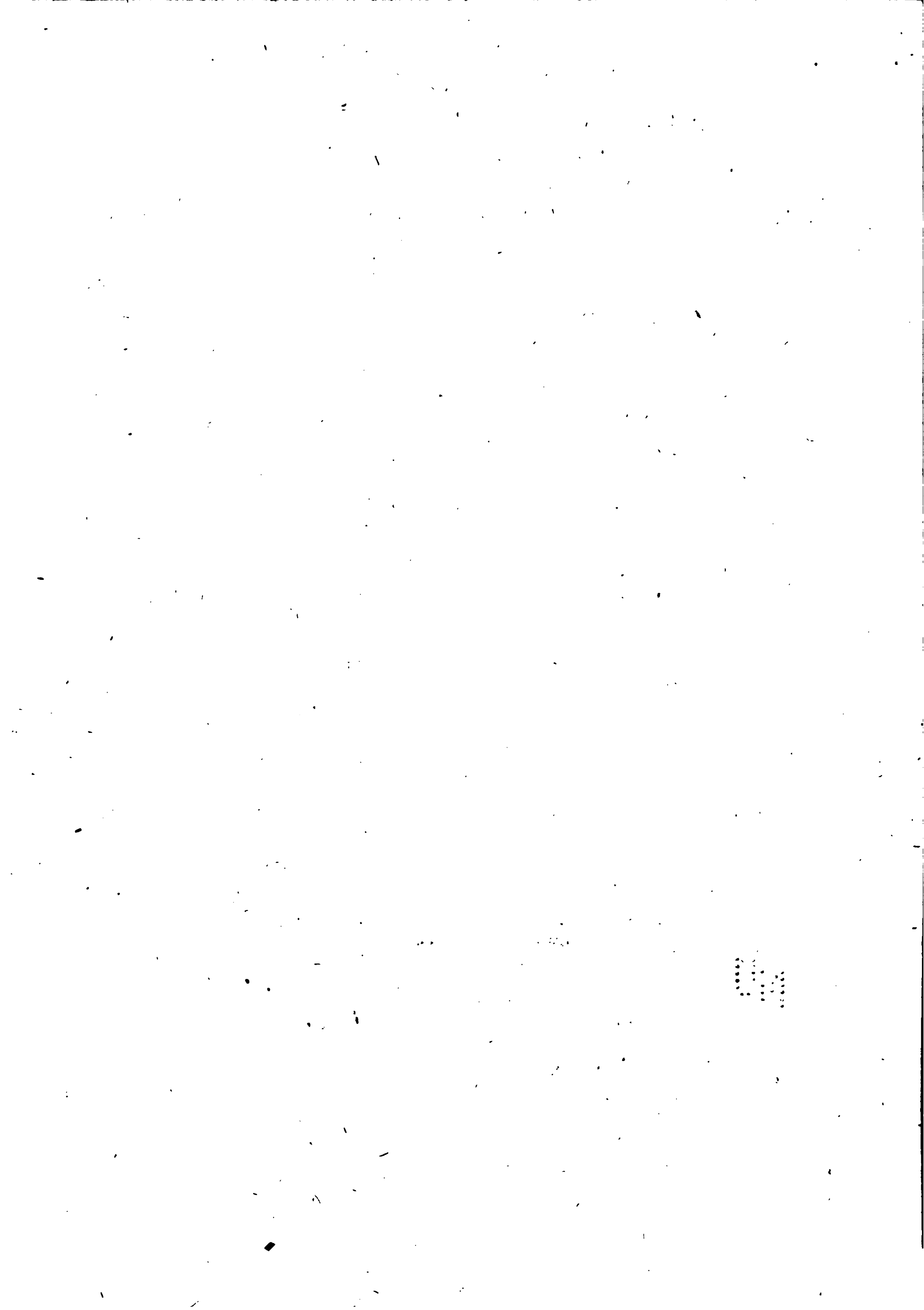
main comme une criminelle, marchant la derniere de toutes les sœurs; elle se met à genoux au milieu du réfectoire, dans une humiliation profonde, & dit tout au haut à la premiere pause de la lecture : *Loué & adoré soit à jamais le Saint-Sacrement de l'autel. Mes très-cheres sœurs, souvenez-vous que nous sommes vouées à Dieu en qualité de victimes pour réparer les outrages & profanations qui se font incessamment du très-Saint-Sacrement de l'autel. Je demande humblement le secours de vos prieres pour m'en acquitter comme je dois.* Elle retourne ensuite au chœur, & ne prend sa réfection qu'à la seconde table : elle demeure ce jour-là en retraite jusqu'à vêpres pour honorer la solitude & la pénitence du Fils de Dieu.

Tous les jours après la messe conventuelle, celle qui est de semaine pour faire l'office divin, se met à genoux au poteau, où la torche en main & la corde au cou, elle prononce tout haut un acte d'adoration, composé par la mere Mechtilde, & pendant lequel toutes les sœurs sont prosternées contre terre. A toutes les heures du jour & de la nuit, on sonne cinq coups de la plus grosse cloche pour avertir celles qui doivent venir au chœur, & pour faire souvenir toutes les autres du bienfait inestimable renfermé dans la divine Eucharistie : tant celle qui les sonne, que celles qui les entendent, disent en esprit d'adoration : *Loué soit le très-saint Sacrement de l'autel à jamais.* Elles ont à tous momens ces paroles à la bouche; c'est, pour ainsi dire, leur mot du guet, soit en s'abordant lorsqu'elles ont quelque chose à se demander, soit en frappant à la porte des cellules ou des offices. C'est leur premiere salutation dans les lettres, aux grilles, aux tours, ou quand elles parlent aux personnes du dehors. Ce sont les premieres qu'elles prononcent en s'éveillant, & les dernieres avant de s'endormir. Toutes les heures de l'office divin commencent aussi & se terminent par ces paroles qu'on prononce en latin, & l'on observe la même chose à la fin des graces & au commencement des conférences communes après le repas. Chaque religieuse porte devant soi, sur le scapulaire ou sur le grand habit d'église, une figure du Saint-Sacrement de cuivre doré, faite en forme de soleil, sur le pied

de laquelle sont gravées aussi ces paroles : *Loué soit le Saint-Sacrement de l'autel à jamais*, ainsi que sur une bague qu'on leur donne à la profession.

Tous les jeudis de l'année, par une obligation indispensable de l'institut, le Saint-Sacrement est exposé pendant tout le jour dans l'église du monastere. Ce même jour la communion est générale, & les sœurs s'abstiennent du travail manuel depuis l'exposition jusqu'après le salut. Il n'y a point non plus de conférences communes après le dîner ni aux autres jours d'exposition, afin que les sœurs se rendent plus assidues en sa présence, d'où elles ne sortent que pour prendre leur réfection, & lorsque la nécessité les en retire. On célébre la fête du Saint-Sacrement & son octave avec le plus de solemnité possible, & tous les premiers jeudis de chaque mois, hors le tems paschal, elles en font l'office double sous le titre de réparation des outrages & des profanations commises contre le très-saint Sacrement.

Tous les ans le jour de l'Annonciation de la Sainte-Vierge & pendant son octave, la communauté fait amende honorable pendant la messe, pour réparer toutes les négligences & les fautes qu'elles ont commises contre le Saint-Sacrement pendant toute l'année, & elles communient en mémoire & en actions de graces de l'établissement de l'institut, qui prit naissance à pareil jour en 1653. Lorsqu'il arrive ou qu'on apprend quelque profanation extraordinaire, outre les pénitences que chacune s'impose en particulier avec permission, la prieure ordonne des réparations & amendes publiques & générales, des processions la corde au cou & le cierge en main, avec d'autres actions de pénitence. Au tems de l'agonie d'une religieuse, la prieure fait assembler la communauté à l'infirmerie, & toutes les sœurs étant à genoux, font amende honorable en la maniere accoutumée, pour réparer les fuites de l'agonisante, &, s'il se peut, on lui met aussi une corde au cou, & à la main un cierge béni. Outre la dévotion au Saint-Sacrement, qui est l'essentiel de cet institut, il y en a aussi une très-particuliere envers la sainte Vierge, que les religieuses regardent comme leur mere & leur protectrice, & qu'elles honorent en cette qualité par différentes pratiques de dévotion.



Benedictine de L'adoration

87 perpetuelle du St. Sacrement en habit de Choeur.

Après l'établissement de cet institut, contre lequel on s'éleva, plusieurs personnes de piété se déclarerent aussi contre la fondatrice; le zele indiscret de quelques-unes alla si loin, qu'elles firent des informations de sa vie. On traitoit son institut de ridicule, n'étant pas possible que des filles en si petit nombre pussent être nuit & jour devant le Saint-Sacrement, principalement dans les saisons les plus rigoureuses de l'année. D'autres, sans avoir aucun droit, & sans être envoyés par les personnes qui avoient autorité sur cette vertueuse supérieure, venoient l'interroger sur les raisons qui l'avoient portée à entreprendre ce grand ouvrage; les interrogations ne se terminoient ordinairement que par des réprimandes humiliantes: on la traitoit de téméraire, de superbe & d'ambitieuse. Elle souffrit tous ces reproches avec une douceur & une patience admirable. Elle auroit pu se dispenser d'aller subir ces rigoureux examens, étant autorisée du roi & de ses supérieurs; mais elle s'estimoit si heureuse de participer aux humiliations & aux souffrances de Jesus-Christ, & de pouvoir lui témoigner, par ces petites mortifications, sa fidélité à son service, qu'elle fit vœu de ne se plaindre jamais, & de ne se point justifier de tout ce qu'on pourroit lui imposer, ou dont on pourroit l'accuser.

Quoiqu'elle fût sujette à beaucoup d'infirmités, qui la réduisoient quelquefois dans de grandes foiblesses, elle ne laissoit pas de suivre les observances communes, comme si elle eût été en parfaite santé. Il falloit que la maladie fût bien violente pour la retenir au lit. Elle en a eu très-souvent dont elle n'a été guérie que par miracle, comme il arriva en 1659. Cette sainte fondatrice ayant depuis quelques jours une fievre continue avec des redoublemens, son mal cessa en un instant, & elle se vit en état de pratiquer les observances avec les autres. En 1661, les veilles, les jeûnes, les mortifications, & autres austérités, l'avoient réduite dans une telle extrémité, qu'elle pensa mourir. On chercha tous les moyens pour la guérir, & par une obéissance aveugle elle se soumit à ce que les médecins ordonnerent pour le recouvrement de sa santé. Elle fut quatre mois dans les remedes, mais inutilement. Comme on songeoit à lui en faire prendre d'autres, elle pria instamment qu'avant de les éprouver, on

lui permît de faire une retraite, en disant qu'il ne lui pouvoit arriver que d'être mieux, ou plus mal, ou de rester dans le même état; que si elle étoit mieux, elle la feroit plus longue qu'à l'ordinaire; que si elle étoit au même état, elle ne la feroit que de dix jours; & que si elle étoit plus mal, elle la quitteroit pour rentrer dans les remedes. La communauté y ayant consenti, elle entra en retraite le 21 novembre, & la fit plus longue qu'à son ordinaire, c'est-à-dire, qu'elle y trouva du soulagement à ses maux. Quand elle fut finie, les religieuses furent agréablement surprises de la voir dans un embonpoint merveilleux; un teint frais & vermeil avoit pris la place de la pâleur de la mort, & cependant pendant le tems de cette retraite, elle avoit pris fort peu de nourriture. Enfin elle fut tellement changée, qu'elle se vit en état de soutenir les fatigues de plusieurs nouveaux établissemens, qu'elle eut la consolation de faire avec tout le succès possible, étant secondée par la piété de plusieurs évêques, qui souhaitant d'avoir de ces religieuses dans leurs diocèses, en parlerent à la fondatrice. Elle ne put d'abord satisfaire le zele de tous ceux qui lui en demandoient, faute de sujets: car quoique sa communauté fût beaucoup augmentée, il auroit fallu un grand nombre de religieuses pour soutenir l'adoration perpétuelle dans tous les lieux où on les demandoit. Elle aima mieux n'avoir pas tant de maisons, & les établir solidement dans les pratiques de son institut. Entre plusieurs villes qui furent proposées, celle de Toul fut préférée; la mere Mecthilde partit de Paris le 24 septembre 1664, avec quelques religieuses: la comtesse de Châteauvieux voulut les accompagner dans ce voyage. Quoiqu'on les eût souhaitées avec empressement, elles eurent néanmoins de grandes contradictions à essuyer. C'étoit à qui les insulteroit; la populace ne parloit d'elles qu'avec mépris: mais dans la suite ces mépris & ces rebuts se changerent en louanges & en éloges donnés à leur vertu. La croix fut plantée sur la porte de leur nouveau monastere le jour de la fête de l'Immaculée Conception, & la mere Mecthilde ayant mis ordre à ce qui étoit nécessaire pour le soutien de cette fondation, s'en retourna à Paris, où elle fut à peine arrivée, qu'elle fut sollicitée par les religieuses de Rambervilliers, d'aller établir

ſon inſtitut dans leur monaſtere, afin qu'il n'y eût plus de différence entre le monaſtere de Paris & le leur, où elle avoit fait profeſſion.

Comme quelques anciennes avoient fait paroître d'abord de la répugnance pour recevoir l'adoration perpétuelle, elle voulut éprouver leur perſévérance pendant pluſieurs mois; c'eſt pourquoi elle y reſta juſqu'au mois d'avril 1666. L'évêque de Toul ne lui donna pas ſeulement la permiſſion d'agréger cette maiſon à ſon inſtitut, mais il conſentit encore qu'elle reçût les autres maiſons religieuſes de l'Ordre de S. Benoît de ſon diocèſe, qui voudroient auſſi l'embraſſer; ce qui l'obligea à reſter encore deux ans dans ce pays.

Elle revint à Paris au mois de mai 1668, & elle fut obligée preſqu'auſſi-tôt de s'en retourner en Lorraine, pour mettre l'adoration perpétuelle dans l'abbaye de Notre-Dame de la Conſolation de Nanci. C'eſt un point eſſentiel de l'inſtitut, de n'admettre jamais d'abbeſſe ni de ſupérieure perpétuelle dans aucune maiſon; il n'eſt même permis à aucune religieuſe de cet Ordre d'accepter ni abbayes, ni prieurés perpétuels. Avant donc d'agréger l'abbaye de Nanci à l'inſtitut, la mere Mecthilde obtint du pape & du duc de Lorraine, Charles IV, l'extinction du titre abbatial de cette maiſon.

Madame la ducheſſe d'Orléans, Marguerite de Lorraine, comme exécutrice du teſtament de la princeſſe Catherine de Lorraine, ſa tante, qui avoit fondé cette abbaye, ſe trouvoit chargée de pourvoir à la ſubſiſtance des religieuſes qui y demeuroient, & de les ſecourir dans leurs beſoins. Il y avoit pluſieurs années que cette princeſſe avoit formé le deſſein de fonder un monaſtere de l'Inſtitut de l'Adoration perpétuelle dans Nanci, ville de ſa naiſſance; mais l'état de ſes affaires ne lui permettant pas d'exécuter ce deſſein pendant ſa vie, elle avoit fait une donation à la mere Mecthilde de la ſomme de dix mille écus, payable après ſa mort. Cette princeſſe voyant l'union qui avoit été propoſée de cette abbaye à l'inſtitut, conſentit que cette ſomme y fût appliquée; ce qui fut accepté par notre fondatrice: par cet accord, la mere Mecthilde ſe trouva chargée des dettes &

de l'entretien des religieuses de Nanci, ce qui ne servit qu'à augmenter ses peines & ses croix: car, comme on l'a dit, ces dix mille écus n'étoient payables qu'après la mort de la duchesse d'Orléans. Elle partit de Paris au mois de décembre 1668, & arriva à Nanci au mois de février de l'année suivante. Le duc de Lorraine secondant les pieuses intentions de la duchesse d'Orléans, sa sœur, donna tous ses soins, & se servit de son autorité pour faire réussir cette union. L'adoration perpétuelle fut établie dans cette abbaye, qui quitta en même-tems ce titre pour laisser la liberté d'élire une prieure tous les trois ans.

Cet institut se multiplia encore dix ans après cette union par l'établissement d'un nouveau monastere dans la ville de Rouen; il s'en fit un second à Paris en 1680. Celui de Caen, dont nous avons parlé, & où la mere Mechilde avoit été supérieure, embrassa l'étroite observance de la Regle de S. Benoît, & renonça à la mitigation pour recevoir aussi l'institut, qui y fut établi en 1685. La reine de Pologne, Marie Casimire, épouse de Jean III, fit venir de ces religieuses en 1687, pour établir cet institut dans son royaume, & elle les plaça dans la ville de Varsovie. En 1688, la princesse de Mekelbourg, dame de Châtillon au diocèse de Sens, y fonda un autre monastere de cet institut, & vers l'an 1695, on proposa de faire un nouvel établissement dans la ville de Dreux au diocèse de Chartres; mais plusieurs difficultés le firent différer jusqu'en 1700. Ainsi la mere Mechilde n'eut pas la consolation de voir ce dernier achevé: mais c'étoit beaucoup de son vivant d'avoir fait elle-même neuf établissemens. Il ne lui restoit, après tant de travaux pour la gloire de Dieu, tant de soumission à ses ordres dans les croix, dans les peines, & dans les persécutions qui lui avoient été suscitées, après la patience extraordinaire avec laquelle elle avoit enduré les maladies dont elle avoit été affligée pendant presque toute sa vie, & enfin après la pratique de toutes sortes de vertus, que d'en aller recevoir la récompense dans le Ciel; c'est ce qui arriva le 6 avril 1698: elle mourut dans son premier monastere de Paris, à l'âge de quatre-vingt-trois ans & six jours. Son corps fut mis dans un cercueil de plomb, & enterré dans

la

la chapelle de S. Joseph qu'elle avoit choisi pour l'un des protecteurs de son Ordre.

Les religieuses de ce monastere ont pris soin de recueillir les Mémoires de sa Vie, qu'elles prétendent donner au public; on y verra des choses merveilleuses touchant ses communications avec Dieu, & les graces particulieres qu'elle en a reçues : on ne les a pas rapportées pour ne pas s'éloigner des bornes que l'on s'est prescrites; on a aussi passé sous silence toutes les mortifications & les austérités qu'elle a exercées sur son corps, ainsi que quelques miracles qui ont été faits après sa mort, & que l'on verra amplement décrits dans sa Vie.

Cet institut a fait du progrès après la mort de la fondatrice. Les religieuses bénédictines de Bayeux ont pris aussi la réforme & l'adoration perpétuelle, dont elles firent profession le 10 septembre 1701. La reine de Pologne, qui avoit déja établi ces religieuses à Varsovie, s'étant retirée à Rome après la mort du roi, son époux, y fit venir quelques-unes de ces religieuses en 1702, dans le dessein de les y établir. Le pape Clément XI avoit promis de contribuer à leur établissement dans cette capitale de l'univers; mais les tremblemens de terre, arrivés dans l'état ecclésiastique presque dans le même tems, & qui renverserent plusieurs villes & villages, & réduisirent une infinité de peuples de la campagne dans une grande misere, augmentée par les troupes allemandes qui entrerent sur les terres de l'église où elles commirent beaucoup de désordres, obligerent ce pontife à de grandes dépenses, tant pour le soulagement des pauvres, que pour l'entretien des troupes, qu'il fut obligé de lever pour sa propre défense, ce qui le mit hors d'état de contribuer à la fondation d'un monastere, que la reine de Pologne ne pouvoit faire seule, ne recevant pas ses revenus de Pologne à cause des guerres civiles qui régnoient dans ce royaume. Ainsi ces religieuses revinrent en France en 1708.

Les constitutions de cet Ordre, dressées par la mere Mectilde, approuvées d'abord aussi-bien que l'institut, en 1668, par le cardinal de Vendôme, légat en France, furent confirmées par Innocent XI en 1676. Clément XI les a de

nouveau approuvées par un bref du premier avril 1705, à la sollicitation de la reine de Pologne. Ces religieuses observent la Regle de S. Benoît dans toute sa rigueur, & font vœu de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Leur habillement consiste en un voile noir, une robe & un scapulaire de la même couleur, sur lequel est un petit soleil de cuivre doré, attaché avec un ruban noir : dans les cérémonies ecclésiastiques elles ont une coule noire, sur laquelle est pareillement attachée la représentation du Saint-Sacrement, qu'elles ont aussi pour armes.

*Mémoires communiqués par la mere de Jesus & mademoiselle de Bienville, nieces de la fondatrice.*

---

## CHAPITRE XLVIII.

### *Des Religieuses Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement du Valdosne.*

LE prieuré de Notre-Dame du Valdosne, de l'Ordre de S. Benoît, membre de l'abbaye de Molesme, & situé dans le diocèse de Châlons en Champagne, a été fondé, vers l'an 1116, par Godefroi, sire de Joinville, qui fonda aussi, dans les terres de sa dépendance, plusieurs autres monasteres. Celui du Valdosne a éprouvé, depuis sa fondation, plusieurs révolutions : sa situation sur les frontieres de Lorraine l'ayant exposé plusieurs fois à la fureur des soldats dans les guerres qui ont été portées dans ce duché, dans le dernier siécle il fut cinq fois entiérement pillé, comme il paroît par plusieurs procès-verbaux. Mais enfin la providence voulant relever ce monastere, permit qu'Henriette de Chauvirey en fût nommée prieure en 1661 ; elle rétablit parfaitement le spirituel & le temporel de cette maison, qu'elle fit accommoder le mieux possible, en attendant quelqu'occasion favorable pour l'agrandir, afin que les religieuses y fussent plus commodément, & elle la soumit à la jurisdiction de l'ordinaire. M. le cardinal Louis-Antoine de Noailles, ar-

de Perrecy 88

chevêque de Paris, étoit pour-lors évêque de Châlons. Ce prélat ayant été au Valdosne pour y faire la visite, dissuada la prieure d'y faire aucun bâtiment, lui conseillant de se conformer au concile de Trente, qui ordonne de transférer dans les villes les monasteres de filles aussi exposés que le sien. On jeta alors les yeux sur Vassi, petite ville assez voisine, où il y avoit eu un temple de calvinistes, nouvellement détruit, & auquel on crut qu'il seroit utile & édifiant d'y substituer un temple de vérité. L'évêque de Châlons obtint à cet effet, de Louis XIV, des lettres patentes, qui ne furent pas pour-lors exécutées. Ce prélat ayant été transféré à l'archevêché de Paris, conserva toujours pour ce monastere les mêmes sentimens de bonté, & lui en donna des preuves convaincantes dans une occasion favorable que lui fournit la providence.

Depuis quelque tems Dieu avoit inspiré à une personne de piété le dessein d'établir une communauté de religieuses à l'endroit même où étoit autrefois le temple des calvinistes à Charenton près de Paris, afin que par les saints exercices de la vie monastique, & plus encore par une adoration perpétuelle du très-saint Sacrement, elles s'appliquassent à réparer les outrages qui avoient été faits en ce lieu au plus auguste de nos mysteres. Ce grand dessein, après avoir été long-tems en suspens, fut enfin exécuté par les soins du cardinal de Noailles, qui le proposa à la prieure du Valdosne. Elle le communiqua à sa communauté, qui accepta cette offre avec beaucoup de reconnoissance du choix que Dieu vouloit bien faire d'elles pour un si grand ouvrage. On y travailla aussi-tôt, & tout fut heureusement conclu; les religieuses du Valdosne étant arrivées à Paris, on les mit en possession de ce lieu, & on disposa tout ce qui étoit nécessaire pour mettre le très saint Sacrement dans une petite chapelle construite dans la grande salle du consistoire de ces hérétiques. La première messe y fut célébrée le 9 mai 1701, jour de l'Ascension; on laissa le Saint-Sacrement dans le tabernacle, & le lendemain M. l'évêque de Châlons, Jean-Baptiste-Louis-Gaston de Noailles, frere du cardinal, en fit l'exposition. Le pere de la Mothe, supérieur des Barnabites, & directeur de la dame inconnue, à qui

Dieu avoit inspiré ce pieux dessein, y prêcha le 6 août de la même année. M. le cardinal de Noailles bénit & posa la premiere pierre de la nouvelle église, & l'on enclava dans cette pierre une plaque de cuivre, sur laquelle est l'inscription suivante.

*Religione Ludovici XIV, Franc. Regis & liberalitate nobilis & præ humilitate incognitæ fœminæ, cujus nomen in cælis scriptum est, super destructa Calvinistarum Synagoga, Templum hoc Christo sacrum sub invocatione B. Mariæ, & S. Roberti ædificatum est. Ibi Christus dominatur in medio inimicorum suorum, & à sanctis Monialibus Prioratus Vallisonis, Ord. S. Benedicti in Campania nuper huc translatis, sub Priorissa D. Henrica de Chauvirey, perpetuo adoratur. Lud. Ant. Card. de Noailles, titul. S. Mariæ super Minervam, Arch. Parisiensis, Dux S. Clodoaldi, Par Franciæ, Regis Ordinis S. Spiritus Commendator, hanc in fundamento primam petram benedixit & posuit die sexta mensis Augusti* 1701. On trouva en fouillant les fondemens une autre pierre sur laquelle étoient gravés ces mots: *Par la grace de Dieu, & la bonne volonté du roi Louis XIII, ce temple a été bâti pour la seconde fois le 23 juin 1623. Louez l'Eternel.* Après que l'église eut été achevée, elle fut bénite par le même prélat, qui y dit la premiere messe la seconde fête de la Pentecôte, le 29 mai 1703, & on admira comme un effet particulier de la providence, que, sans y avoir pensé, cette cérémonie se rencontroit le jour auquel on lit à la messe l'évangile tiré du dixiéme chapitre de S. Jean, où Jesus-Christ proposant la parabole du bon pasteur, avertit ses disciples de se précautionner contre les faux pasteurs, dont il leur découvre la malice & les impostures. Les religieuses ne commencerent pas dès-lors l'adoration perpétuelle du très-saint Sacrement. Elle fut différée jusqu'au Jeudi-saint de l'année suivante 1704, & elle a été continuée jusqu'à présent avec beaucoup de ferveur & de dévotion, en sorte qu'à toutes les heures, tant du jour, que de la nuit, il y a toujours une religieuse devant le Saint-Sacrement.

Ces religieuses, comme on l'a dit, sont de l'Ordre de S. Benoît; mais elles ne suivent la Regle de ce saint qu'avec des mitigations. Elles mangent de a viande trois

foïs la semaine, portent des chemises de toile, ne se relevent point la nuit pour dire matines, & par la translation qui a été faite du prieuré de Valdosne (dont elles ont retenu le nom) à Charenton, elles sont dans l'obligation indispensable de l'adoration perpétuelle du très-saint Sacrement. Leur habillement est semblable à celui des autres bénédictines, & elles ont sur la poitrine, comme celles dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent, la figure du Saint-Sacrement en forme de soleil de cuivre doré.

*Mémoires communiqués par la révérende mere Chauvirey de S. Benoît.*

---

## CHAPITRE XLIX.

### *Des Moines Bénédictins Réformés de Perreci en Bourgogne.*

Nous croirions faire tort à l'Ordre de S. Benoît, si nous passions sous silence une nouvelle réforme introduite de nos jours dans le prieuré de Perreci en Bourgogne par le révérend pere Louis Berrier, qui en étoit prieur commendataire. Il avoit été chanoine de Notre-Dame de Paris, & pourvu de plusieurs autres bénéfices, auxquels il renonça, ne retenant que le prieuré de Perreci, dans lequel il se retira pour y vivre dans la pénitence & la mortification. Ce monastere a toujours été de la dépendance de l'abbaye de Fleuri ou S. Benoît-sur-Loire. Eccard, seigneur de Bourgogne, à qui les historiens donnent le titre de Comte, & sa femme Richilde, donnerent, en 876, le village de Perreci aux religieux de cette abbaye, pour leur servir de retraite, & se mettre à l'abri de la fureur des Normands, qui ravagerent plusieurs fois cette abbaye, comme nous l'avons dit en parlant de la congrégation à laquelle elle a donné son nom. Perreci avoit été donné à ce comte par Louis le Pieux & Pepin son fils, roi d'Aquitaine : on l'avoit autrefois appelé le Val-Doré, à cause de sa situation agréable sur l'Oudrache dans le territoire d'Autun.

Ce ne fut néanmoins qu'après la mort du comte Eccard en 885, que les religieux de S. Benoît-ſur-Loire firent bâtir à Perreci un monaſtere, qui depuis leur a toujours été ſoumis; l'abbaye de S. Benoît-ſur-Loire étant entrée dans l'union des monaſteres qui compoſent la congrégation des Exemts, le prieuré de Perreci fut auſſi l'un des membres de cette congrégation; mais l'abbaye de S. Benoît ayant été ſéparée de cette congrégation, lorſque les religieux bénédictins de S. Maur y introduiſirent leur réforme, le prieuré de Perreci ne voulut pas ſuivre ſon exemple, & il eſt demeuré de la congrégation des Exemts.

Le révérend pere Louis Berrier ayant choiſi ce prieuré pour le lieu de ſa retraite, y établit auſſi une nouvelle réforme à peu près ſemblàble à celle de la Trape & de Sept-Fonds; il donna à ſes religieux pour habillement une tunique noire aſſez ample, à laquelle eſt attaché un petit capuce pointu, prétendant que c'étoit le véritable habillement de S. Benoît, ou du moins qu'on le portoit ainſi il y a ſept ou huit cens ans dans l'Ordre, à cauſe que dans une abbaye de cet Ordre à Chartres, S. Benoît eſt ainſi repréſenté.

Le pere Berrier ne prit pas d'abord l'habit de ſa réforme; ce ne fut que l'an 1698, le mardi de la Pentecôte, & il fit ſa profeſſion l'année ſuivante: voici les réglemens & les exercices journaliers qu'il a établis dans ſa communauté qui eſt aſſez nombreuſe; ils varient ſelon les ſaiſons de l'année.

*Emploi de la journée pendant l'été.*

A une heure & demie après minuit, on ſe leve pour aller dire matines au chœur; elles ſont ſuivies d'un quart-d'heure d'oraiſon, enſuite laudes, après leſquelles on va ſous les cloîtres pour y faire la lecture des Peres.

Depuis Pâques juſqu'au troiſiéme jour de mai, prime ſe dit à cinq heures; on va enſuite au chapitre, & après le chapitre, au travail qui dure juſqu'à huit heures & demie.

A neuf heures, la préparation de la meſſe conventuelle, qui conſiſte en un quart-d'heure d'oraiſon. On dit tierce,

ensuite la messe, après laquelle on va au cloître faire la lecture.

Sexte se dit à onze heures; on va ensuite au réfectoire, & du réfectoire aux cellules pour y faire la méridienne.

On retourne au chœur à une heure trois-quarts pour dire none, & ensuite au travail jusqu'à quatre heures.

A quatre heures & un quart la préparation de vêpres, qui se fait par un quart-d'heure d'oraison, & après les vêpres on va au cloître, où se fait une lecture, à voix haute, du nouveau Testament en françois, avec l'explication des Peres.

A cinq heures & demie, le souper; ensuite la lecture particuliere sous les cloîtres.

A six heures trois-quarts on retourne sous les cloîtres pour y faire la lecture de devant complies pendant un quart-d'heure.

A sept heures, l'examen de conscience, qui se fait à l'église pendant un quart-d'heure; à sept heures un quart complies, à huit heures la retraite.

Les fêtes & les dimanches, matines se disent à une heure, & les fêtes solemnelles à minuit, prime à cinq heures, la préparation de la messe à huit heures & demie, le reste à l'ordinaire, & à une heure & demie none quand on sort pour la conférence.

Depuis le troisiéme jour de mai jusqu'au quinze août prime se dit à quatre heures & demie les jours de travail.

Les jours de jeûne, la méridienne se fait après sexte; elle finit à midi & demi; aux trois-quarts on dit none: ensuite on va au réfectoire; le travail & les autres exercices se font à l'ordinaire.

Depuis le quinze août jusqu'au premier octobre, les exercices se font comme depuis Pâques jusqu'au troisiéme jour de mai.

*Pendant l'hiver.*

On se leve à deux heures & demie pour dire matines depuis le premier octobre jusqu'à Pâques, & on fait la lecture du pseautier sous les cloîtres.

A cinq heures, laudes, ensuite l'oraison & prime, après

quoi on va sous les cloîtres pour faire, à voix haute, une lecture du commentaire sur la Regle.

Depuis le premier octobre jusqu'au premier lundi de Carême, la lecture particuliere se fait sous les cloîtres jusqu'à la préparation de la messe.

A sept heures un quart la préparation de la messe, à sept heures & demie la messe conventuelle, ensuite tierce, le chapitre, & le travail jusqu'à dix heures trois quarts. Sexte à onze heures, & le travail jusqu'à une heure & demie. A une heure trois quarts none, ensuite le réfectoire, & la lecture particuliere, à quatre heures la préparation pour vêpres, à quatre heures un quart vêpres, ensuite la lecture du nouveau Testament, à six heures un quart la lecture de devant complies, à six heures & demie l'examen, à six heures trois quarts complies, & à sept heures & demie la retraite.

Les fêtes & les dimanches, on se leve la nuit à une heure pour dire matines, ensuite l'oraison, & après l'oraison les laudes; mais aux grandes solemnités on dit les matines & les laudes de suite, à six heures prime, à huit heures & demie la préparation pour la grand'messe. Les dimanches, sexte à onze heures, puis le réfectoire; les fêtes, sexte à onze heures & demie, none à une heure trois quarts, puis le réfectoire. Les dimanches, la préparation à vêpres à trois heures trois quarts, les vêpres à quatre heures, le souper à cinq. Les jours de fêtes, la préparation à quatre heures, vêpres à quatre heures un quart. Aux mois de décembre & de janvier, les heures des petits offices changent aussi.

*Pendant le Carême.*

Depuis prime jusqu'à huit heures un quart, on fait la lecture, à huit heures un quart l'oraison, à huit heures & demie tierce, ensuite le chapitre & le travail jusqu'à onze heures, sexte à onze heures un quart, & le travail jusqu'à une heure. A une heure un quart, la préparation de la messe, à une heure & demie none, ensuite la messe conventuelle, & le travail jusqu'à trois heures & demie, à trois heures trois quarts vêpres, ensuite le réfectoire, & le reste à l'ordinaire.

Ces

Ces religieux s'attachent uniquement à la Regle de S. Benoît; ils gardent en tout tems le silence conformément à ceque dit cette Regle: *Omni tempore silentio studeant monachi.* Ils ne mangent jamais de poisson; non qu'ils croyent que cela soit défendu par la Regle, mais parce que le poisson est rare en leurs quartiers, & qu'on n'en peut avoir qu'avec beaucoup de dépense, ce qu'ils croient être contre l'esprit de pauvreté. En été ils font eux-mêmes les moissons & les vendanges, & en hiver ils défrichent des terres à la campagne. C'est ce que nous a appris le révérend pere réformateur, & on peut consulter pour la fondation de ce prieuré le pere Mabillon *dans ses Annales Bénédictines, tom. I, pag. 197*, & Perault.

---

## CHAPITRE L.

### *Des Chanoinesses séculieres en général.*

ON ne peut rien dire de certain sur l'origine des chanoinesses séculieres, dont on voit plusieurs chapitres en Lorraine, en Allemagne & en Flandres: car si quelques-unes dès le commencement de leur institut n'ont point été obligées aux voeux de la religion, ni soumises à la désappropriation, on n'a à cet égard que des doutes, fondés sur l'état présent de ces chanoinesses; il est sûr au contraire que plusieurs ont été véritablement religieuses dans leur commencement, & soumises à la Regle de S. Benoît, conformément aux conciles, dont nous avons parlé en traitant des chanoinesses régulieres.

Telles sont aujourd'hui celles de Lindaw, de Buchaw, d'Obermunster & de Midermunster, de Ratisbonne, & plusieurs autres en Allemagne; de Nivelle, de Mons, de Maubeuge, d'Andenne, & de Denain en Flandres; de Remiremont, d'Epinal, de Poussai, de Boussiere, & de S. Pierre de Metz en Lorraine, & plusieurs autres, où celles qui occupent les premieres dignités de ces chapitres, s'engagent encore à la Regle de S. Benoît, ou du moins le doivent faire; mais principalement les abbesses, qui sans cela ne peuvent

recevoir la bénédiction abbatiale : si le plus souvent elles different à le faire, sous prétexte de dispenses qu'elles obtiennent, ce n'est qu'une suite d'irrégularité qui leur fait craindre cette cérémonie ; parce qu'elle est toujours accompagnée des voeux, après lesquels elles ne peuvent plus se marier, étant véritablement religieuses ; & si elles le faisoient, non-seulement le mariage seroit nul, mais elles seroient encore punies comme apostates. Nous en avons un exemple dans une abbesse des chanoinesses de Seckingen sur le Rhin, Magdeleine de Hausen, qui ayant été élue en 1542, gouverna ces chanoinesses pendant cinq ans, après lesquels s'étant laissée abuser par un diacre, qui lui promit de l'épouser, elle le suivit, & abandonna son abbaye ; mais ayant été poursuivie par ordre de Ferdinand, roi des romains, elle fut condamnée à une prison perpétuelle.

Cette obligation où sont ces abbesses, & les autres qui occupent les premieres dignités, nous porte à croire que toutes les chanoinesses ont été dans la même obligation, & qu'elles ne sont venues à cet état de liberté qu'elles ont présentement, que par le relâchement qui s'y est introduit peu à peu. Ce qui nous confirme dans ce sentiment, c'est qu'il y a plusieurs de ces chapitres de chanoinesses dont il est sûr que l'origine étoit réguliere & monastique ; tels étoient ceux de Remiremont, de Nivelle & d'Andenne, dont on peut tirer une conséquence pour tous les autres. Pour ce qui est des chanoinesses de Remiremont, nous le ferons voir dans le chapitre suivant, nous contentant de rapporter ici le sentiment du pere Mabillon au sujet de celles de Nivelle & d'Andenne, qui selon lui, étoient véritablement religieuses. Il se fonde sur un auteur fort ancien, qui dit que la mere de Sainte Gertrude se coupa les cheveux, pour empêcher que la corruption du siecle ne s'emparât de son cœur, la mettant pour cet effet entre les mains des prêtres, afin qu'ils lui donnassent le voile de religion, aussi bien qu'à ses compagnes, dont elle fut abbesse, *& sancto gregi cænobitarum præesse constituit.* D'où il faut conclure, selon ce savant bénédictin, que les chanoinesses de Nivelle ont été véritablement religieuses, puisque cette cérémonie du voile n'est autre chose que l'engagement à la religion. Il le confirme par d'anciens actes & monumens de Ni-

velle, où il dit qu'on voit que ces filles de Nivelle étoient appelées vierges, servantes de Dieu & religieuses, *virgines, ancillæ Dei, sanctimoniales*, & jamais chanoinesses, au moins jusqu'au neuvieme siecle que l'on commença à les connoître sous ce nom en France. Il ajoute qu'il en est de même du monastere d'Andenne, qui suivant ces anciens actes, fut institué par sainte Beghe, sœur de sainte Gertrude, sur le modele de celui de Nivelle, afin qu'elle y pût observer la vie religieuse (*ut religiosam vitam duceret*), non pas de chanoinesse; & afin qu'elle y établit & fixât de saintes vierges destinées au service de Dieu, *virginesque sacras in servitutem divinam perpetua stabilitate firmaret*, ayant fait venir pour cet effet des religieuses de Nivelle, afin d'y établir la discipline réguliere & monastique, *seniores in sancto habitu spirituales sorores quæ ipsum Andanense monasterium docere possent regularis vitæ disciplinam normamque religionis.*

Cet engagement de la vie religieuse est encore confirmé par les termes du concile de Leptines, qui en les exhortant à régler leurs monasteres, & à y faire observer la Regle de S. Benoît, les appelle *ancillæ Dei monasteriales*; il est certain que jusqu'à ce concile tenu vers le milieu du huitieme siecle, on ne connoissoit point en Flandres de servantes de Dieu enfermées dans les monasteres, qui ne fussent véritablement religieuses. Tout cela fait croire que la plupart des chanoinesses séculieres ne le sont que par relâchement; de même que plusieurs moines même les plus austeres qui sont tombés peu à peu de leur état, en se faisant d'abord chanoines réguliers, & enfin séculiers, telles que sont aussi plusieurs collégiales, qui dans leur origine étoient régulieres & monastiques.

Ce qui nous donne encore lieu de croire qu'il en est de même de ces chanoinesses séculieres, c'est que, selon le cardinal Jacques de Vitry, dans son histoire d'Occident, chap. 31, *de irregularitate sæcularium canonissarum*, quoique dès ce tems-là, c'est-à-dire, dès le treizieme siecle elles ne voulussent plus qu'on les appelât religieuses, mais demoiselles, elles ne laissoient pas malgré la pompe & la mollesse de leurs habits, d'avoir encore quelques restes de régularité; elles couchoient dans un dortoir, chantoient réguliérement

l'office, & plusieurs persévéroient jusqu'à la mort dans une continence & une piété très-édifiante, quoique déjà plusieurs d'entr'elles (selon ce cardinal) quittassent leurs prébendes pour se marier.

Le pere Thomassin prétend se servir de ce que dit le cardinal de Vitry, pour appuyer le sentiment de ceux qui disent que les chanoinesses séculieres qui subsistent aujourd'hui, sont de celles pour lesquelles le concile d'Aix-la-Chapelle fit des réglemens en 816, lesquelles n'étoient pas soumises à la désappropriation, parce que, dit il, si ces chanoinesses dont parle le cardinal, étoient venues de la décadence de quelque institut régulier, en condamnant leur irrégularité, comme il paroît par le texte du chap. 31 de son histoire, (que nous avons déjà rapporté) il n'auroit pas manqué cette circonstance. Mais cela ne prouve pas qu'elles aient été séculieres comme elles le sont aujourd'hui : au contraire en voyant les Regles dressées pour elles par le concile d'Aix-la-Chapelle, elles faisoient des vœux perpétuels, & ne pouvoient plus retourner au siecle : la porte du monastere étoit soigneusement gardée : on n'en permettoit l'entrée qu'aux prêtres & aux ecclésiastiques pour dire la messe, & leur administrer les sacremens : elles portoient des voiles, & leur habit étoit noir : toute la différence qu'il y avoit entr'elles & les autres religieuses plus austeres, c'est qu'elles vivoient d'une maniere plus large & plus commode, mangeant de la viande, ayant chacune leur servante, & autres semblables priviléges, qui ne leur donnoient pas le droit de renoncer au vœu de religion, d'en quitter l'habit, de convertir leurs places en prébendes, de retourner au siecle, & de se marier, comme elles font aujourd'hui.

Mais, quand bien même elles seroient de celles pour lesquelles le concile d'Aix-la-Chapelle fit ces réglemens, la conséquence du pere Thomassin ne les mettroit pas à couvert d'avoir abandonné l'état religieux dans lequel elles ont été instituées, d'autant que dans ces derniers siecles elles observoient encore la vie commune, & couchoient dans un même dortoir. En 1549, le second des deux conciles de Cologne tenus sous Paul III, ordonna aux abbesses des chanoinesses de ne point sortir de leurs monasteres, afin de

mieux veiller à la conduite de ces vierges, qui leur étoient soumises, & de prendre garde qu'elles ne découchassent point du dortoir, qu'elle fussent modestement habillées, & qu'elles observassent leur Regle.

Cet état de chanoinesses séculieres a si peu de fondement, que, quoique Boniface VIII semble ( comme l'a remarqué le pere Thomassin ) approuver tacitement leur institut par les réglemens qu'il a faits pour la discipline de ces chanoinesses, & pour l'âge de l'abbesse, qui doit avoir trente ans au moins, il déclare positivement qu'il ne prétend point pour cela approuver leur institut. Clément V tient le même langage en les soumettant à la visite des évêques, comme ordinaires, si elles ne sont pas exemptes. Quant à l'âge de trente ans pour les abbesses, cela ne s'observe pas exactement : car la princesse Dorothée-Marie de Salms, abbesse de Remiremont, étant morte en 1703, les chanoinesses élurent pour lui succéder la princesse Gabrielle de Lorraine, âgée de deux ans & demi, fille de Léopold premier, duc de Lorraine, & d'Elisabeth Charlotte de France : on avoit déjà vu Elisabeth d'Orléans, élue abbesse à l'âge de deux ans, Marie-Anne de Lorraine, qui n'en avoit que sept, & la princesse de Salms, âgée de dix ans.

Quoique les chanoinesses séculieres soient obligées de faire des preuves de noblesse, les papes n'ont point approuvé cette pratique; ils l'ont au contraire regardée comme un abus ; & le pape Honorius IV, étant à Tivoli, & y ayant appris que des chanoinesses séculieres avoient été autrefois établies à Andenne par Gui, comte de Flandres ( Rainald. *Annal. an.* 1285, *n.* 81 ), à condition qu'on y feroit des preuves de noblesse, tant du côté paternel que maternel, & que sept personnes nobles l'assureroient avec serment, cassa ce statut, comme donnant occasion à une infinité de parjures.

Il paroît néanmoins par un titre qu'Aubert le Mire a donné ( *Diplom. Belg. lib.* 1, *c.* 70, & *Notit. Eccl. Belg. c.* 188 ), que ce fut Philippe, marquis de Namur, qui en 1207, ordonna qu'à l'avenir on ne recevroit à Andenne que des chanoinesses nobles.

Il y a plusieurs de ces chanoinesses en Allemagne, en Flan-

dre & en Lorraine : on en voit même de proteſtantes en Allemagne. Nous nous contenterons de parler des plus conſidérables, & nous commencerons par celles de Remiremont en Lorraine.

## CHAPITRE LI.

### *Des Chanoineſſes Séculieres de Remiremont en Lorraine.*

L'ABBAYE de Remiremont en Lorraine fut fondée en 620 par S. Romaric, riche ſeigneur d'Auſtraſie, qui ayant été converti par S. Amé, religieux de l'abbaye de Luxeu, s'y rendit auſſi religieux avec un grand nombre de ſes eſclaves. Il y porta une partie de ſes biens & donna l'autre aux pauvres ; il ne réſerva qu'une terre peu conſidérable dans un lieu déſert & inhabité, où il n'y avoit qu'un reſte de vieux château nommé Habbond. C'étoit pour la convertir en uſage de piété, tel que celui qu'il en fit en fondant l'abbaye qui depuis a porté ſon nom, ayant été appelée Romberg, en allemand, montagne de Romaric, & parmi nous Remiremont, parce qu'il fit bâtir cette abbaye ſur la montagne, dans le château même d'Habbond.

Ce monaſtere fut d'abord double ; celui des filles, qui étoit le principal, eut Macteflede pour premiere abbeſſe, & celui des hommes fut d'abord gouverné par S. Amé qui en fut premier abbé, & à qui S. Romaric ſuccéda. Le zele & la ferveur de ces religieuſes étoient tels dans les commencemens, que nombre de perſonnes de leur ſexe charmées de leur ſainteté, abandonnerent le ſiecle & firent à Dieu le ſacrifice de leurs biens & des avantages de la fortune pour ſuivre Jeſus-Chriſt dans la compagnie de ces ſaintes vierges : ainſi leur nombre s'étant beaucoup augmenté, S. Amé les partagea en ſept bandes de douze chacune, & les diſpoſa de telle ſorte, qu'elles fourniſſoient la nuit & le jour à l'office divin ſans interruption. Il paroît que chaque bande avoit ſon oratoire particulier, car on voit encore aujourd'hui les veſtiges de ſix oratoires ſur cette montagne à laquelle on a donné le nom de *Sacré Mont* ; & le ſeptieme étoit ſans doute

au lieu où les bénédictins ont leur monastere, qui leur a été cédé par des chanoines réguliers en 1623; car 300 ans après sa fondation cette abbaye ayant été ruinée par les huns ou hongrois, & rétablie dans la plaine par Louis IV, fils de l'empereur Arnoul, sur le rivage de la Mozelle, au lieu où elle est située aujourd'hui, ainsi que la ville de Remiremont, celui où elle avoit été bâtie sur la montagne, fut abandonné, & les chanoines réguliers s'y établirent dans la suite, & l'ont conservé jusqu'au tems où ils le céderent aux bénédictins. Deux cens ans après ce rétablissement, l'abbaye cessa d'être double : on mit des prêtres séculiers au lieu de moines, pour célébrer la sainte messe, & administrer les sacremens aux religieuses, qui demeurerent dans les observances régulieres jusqu'à la fin du quinzieme siecle, qu'elles commencerent à vivre avec beaucoup de licence; & vers l'an 1515, elles prirent le nom de chanoinesses séculieres.

En 1613, Paul V, voulant remédier aux abus qui s'étoient introduits dans cette abbaye, nomma commissaires apostoliques pour y faire la visite, Guillaume, archevêque de Corinthe, suffragant de Besançon; Jean, évêque de Toul, & Adam, évêque de Tripoli, suffragant de Strasbourg. Ils se transporterent à Remiremont en exécution de ce bref. Mais la doyenne, & quelques autres chanoinesses, s'appercevant que les commissaires avoient dessein de retrancher les abus qu'elles faisoient de leurs prébendes, en firent révoquer deux à Rome, l'archevêque de Corinthe & l'évêque de Toul. Le pape nomma en leur place l'évêque de Grenoble & S. François de Sales, évêque de Genève. Elles recuserent aussi ces prélats; mais le pape pour éviter de pareilles récusations, envoya la commission à l'évêque d'Adrie, son nonce en Suisse, pour se transporter à Remiremont, & y faire seul la visite de cette église, & les réformes & réglemens qu'il jugeroit à propos, comme il est porté par le bref de ce pontife du 18 mars 1614. L'évêque d'Adrie exécuta sa commission, & fit un réglement en cinquante-trois articles, qu'il prononça aux dames de Remiremont dans le chœur de leur église le 10 juillet de la même année : il en commanda l'exécution sous peine d'excommunication, & ordonna à l'abbesse de veiller

ſoigneuſement à ce que ce réglement fût obſervé, lui donnant à cet effet tout pouvoir néceſſaire.

L'abbeſſe, qui étoit pour lors la princeſſe Catherine de Lorraine, s'y ſoumit; mais la doyenne & quelques chanoineſſes en interjetterent appel; ce qui obligea le pape à établir une congrégation des cardinaux Mellini, Lancelloti & Suani, pour examiner & juger cet appel. A la réſerve de quinze articles, qu'ils mirent en ſurſéance, ils confirmerent le réglement fait par l'évêqne d'Adrie, & commirent l'évêque de Tripoli pour exécuter les articles qu'ils avoient confirmés. La doyenne & les chanoineſſes de ſon parti accepterent ce jugement en 1615. Elles reçurent l'évêque de Tripoli comme exécuteur du décret des cardinaux, & s'en rapporterent au jugement de ce prélat pour les articles mis en ſurſéance. Mais cet évêque s'étant contenté de donner en 1616, une ſentence arbitrale ſur ces articles, & des délais pour l'exécution de ceux qui avoient été confirmés par les cardinaux, l'abbeſſe, peu ſatisfaite de ce délai, fit nommer en 1617 les évêques de Toul & de Verdun à la place de l'évêque de Tripoli. Ces prélats s'excuſerent de recevoir cette commiſſion, auſſi-bien que l'évêque de Châlons qui fut nommé en 1618, & l'évêque de Dardanie l'ayant acceptée en 1619, s'en déporta quelque tems après. Grégoire XV, ſucceſſeur de Paul V, nomma pour exécuteur des nouveaux articles dn réglement de l'évêque d'Adrie, l'archevêque de Corinthe, qui en fit le décret & la fulmination dans ſon palais de Beſançon. Les chanoineſſes s'en plaignirent comme d'une ſurpriſe, & obtinrent en cour de Rome une nouvelle congrégation des cardinaux Mellini, Muti & Creſcenzi, pardevant leſquels elles firent aſſigner en 1623 la princeſſe Catherine de Lorraine leur abbeſſe. Cette nouvelle congrégation confirma par une troiſiéme ſentence les mêmes articles du réglement de l'évêque d'Adrie, approuvés par la premiere congrégation, & décrétés par l'archevêque de Corinthe; & pour éviter tous les obſtacles que l'on apportoit à la fulmination ſur les lieux, les cardinaux la firent eux-mêmes à Rome, & en envoyerent le procès-verbal exécutorial à Remiremont en 1625.

L'abbeſſe fit exécuter ces réglemens malgré les réſiſtances de

de son chapitre, & quoique petite-fille de France, sœur & tante de trois souverains, elle fit profession solemnelle, & prit l'habit de l'Ordre de S. Benoît. Mais la guerre ayant écarté la plupart des chanoinesses de Remiremont, l'observance des decrets fut négligée; l'autorité de l'abbesse n'étant plus suffisante pour les faire exécuter, & recevant des contradictions continuelles de la part de ces dames, elle quitta son abbaye pour venir à Paris en 1643, auprès de la duchesse d'Orléans sa niéce; elle y mourut en 1648.

Elisabeth d'Orléans lui ayant succédé à l'âge de deux ans, & ayant été abbesse jusqu'en 1658, Marie-Anne de Lorraine ayant été aussi abbesse à l'âge de sept ans, & Dorothée, princesse de Salms, n'en ayant que dix lorsqu'elle fut élue en 1661, les minorités de ces princesses, & les guerres survenues en Lorraine, empêcherent l'exécution du réglement fait par l'évêque d'Adrie. Mais la princesse de Salms étant retournée à Remiremont, après la guerre, proposa à son chapitre d'exécuter ce réglement; & sur le refus qui en fut fait par une délibération du chapitre, elle demanda à Louis XIV, qui étoit pour lors en possession du duché de Lorraine, la permission de s'adresser à Rome pour avoir un visiteur *in partibus*. Sa Majesté voulant terminer les différens de ces dames à l'amiable, leur proposa M. l'archevêque de Paris, François de Harlay de Chanvalon, & le pere de la Chaize son confesseur, pour en être les médiateurs. Elles les accepterent, & leur envoyerent leurs pouvoirs. Il y eut plusieurs écrits de part & d'autre; & enfin cette affaire fut terminée, par le moyen des nouveaux réglemens qui furent proposés & acceptés en 1699.

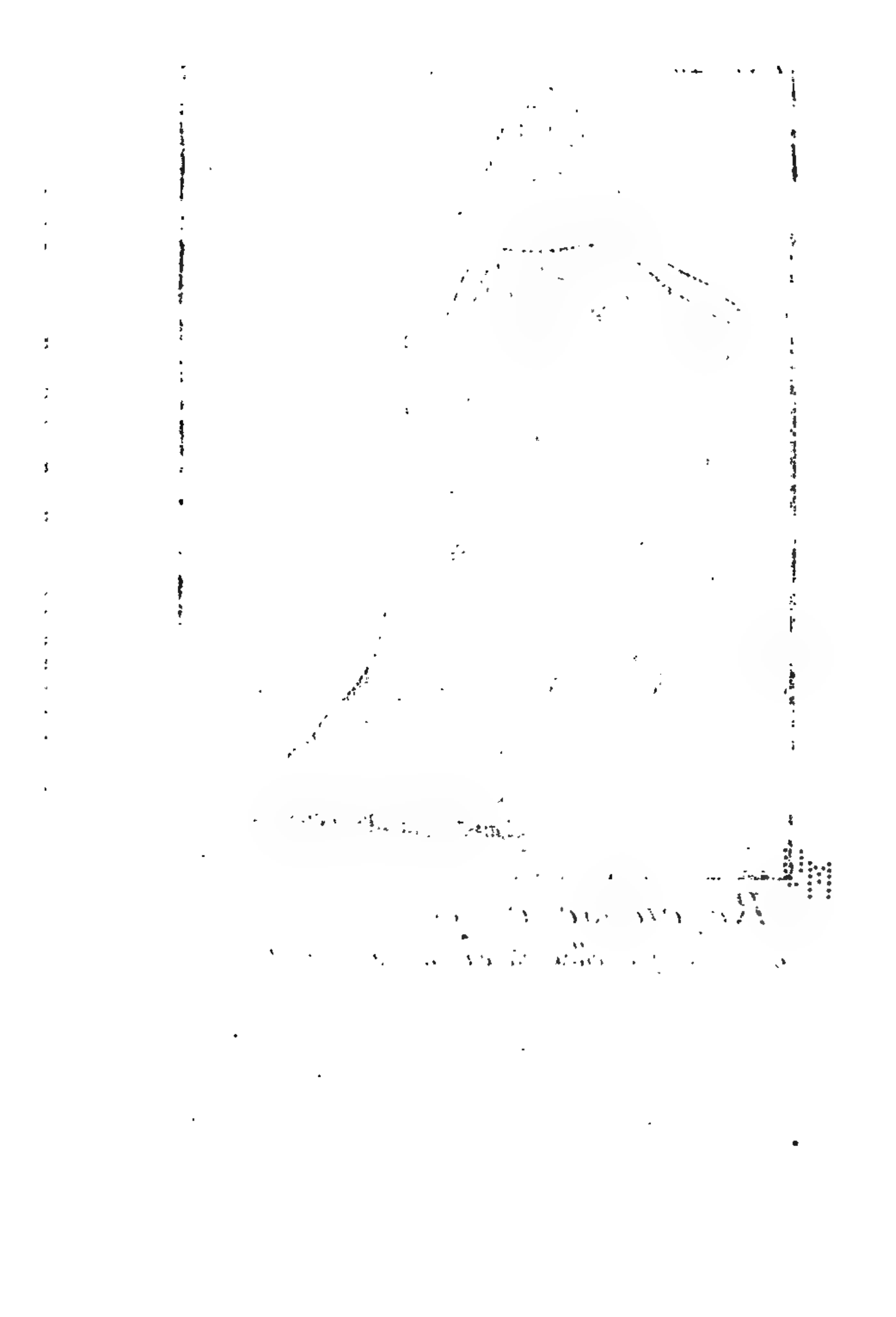
Dans l'un des écrits produits par ces chanoinesses, elles prétendoient que l'on n'avoit jamais fait profession de la vie monastique dans leur abbaye. Mais la princesse Catherine de Lorraine étoit si persuadée du contraire, & que les abbesses de Remiremont sont obligées de faire des vœux solemnels, qu'elle fit profession, & prit l'habit de l'Ordre de S. Benoît, comme on l'a dit ci-dessus.

La Regle de S. Benoît n'a pas toujours été observée dans cette abbaye; car S. Romaric y fit garder la même qui s'observoit à Luxeu, & qui étoit celle de S. Colomban; mais

peu de tems après, la Regle de S. Benoît ayant été adoptée par les disciples de S. Colomban, elle fut aussi suivie à Remiremont, & les premiers commissaires qui avoient été nommés par Paul V pour faire la visite de cette abbaye, en rendant compte à ce pontife de ce qu'ils avoient fait, ne parlent que de la Regle de S. Benoît.

« Ces prélats distinguent ce monastere en trois différens » états : le 1er, depuis sa fondation jusqu'à la destruction des » Huns ; le 2e, depuis qu'il fut rétabli dans la plaine jus- » qu'à la fin du 13e siecle, & le 3e, depuis ce tems-là jusqu'à » la visite, & dans ces trois états, ils disent que la Regle » de S. Benoît y étoit gardée ; que dans le premier état il y » avoit deux maisons d'hommes, & sept de religieuses ; que » dans chaque maison il y avoit douze personnes vivant en » communauté, qui se succédoient les unes aux autres le jour » & la nuit dans les divins offices ; que toutes ces maisons » étoient situées sur la montagne qui a été depuis appelée *le* » *saint Mont* ; que les moines avoient la direction spirituelle » des religieuses ; qu'il y en avoit un qui sous le nom de » syndic avoit soin de leurs affaires temporelles, & que » dans la plaine, où leur principale ferme étoit située, il y » avoit mille freres convers & serviteurs.

» Dans le deuxieme état, le même institut y fut observé ; » mais deux cens ans après ou environ, les moines se lassant » de la direction des religieuses, les abandonnerent. Elles » se servirent de prêtres séculiers pour leur administrer les » sacremens, & substituerent à la place du syndic, des per- » sonnes nobles, qui sous la qualité d'officiers de ces re- » ligieuses, avoient le maniment de leurs affaires tempo- » relles. La discipline réguliere commença pour lors à s'a- » néantir ; la mense abbatiale fut séparée de la conventuelle » au commencement du quatorzieme siécle ; la mense con- » ventuelle fut aussi divisée en prébendes, & depuis ce tems- » là on ne se mit point en peine d'y rétablir la régularité. » Les abbesses affecterent pour lors les honneurs séculiers. » La qualité de princesses de l'Empire leur fut donnée par » l'empereur Albert, & les religieuses s'étudierent à bannir » de ce monastere tout ce qui pouvoit avoir apparence de » régularité, & ne voulurent plus recevoir parmi elles que



89 comme elles étoient anciennement

» races, tant du côté paternel que maternel.
» Enfin dans le troisieme état, la licence étoit arrivée à
» un tel point, que vers l'an 1515 les religieuses quitterent
» ce nom pour prendre celui de chanoinesses, & l'abbesse
» avec quelques autres seulement garderent toujours la Regle
» de S. Benoît. Peu-à-peu elles quitterent leurs habillemens de
» religieuses, & il n'y avoit pas long-tems qu'elles avoient
» quitté le cucule, lorsque les visiteurs apostoliques firent
» aussi la description de cette abbaye dans les lettres qu'ils
» écrivirent au pape Paul V, où ils ajoutent encore que selon
» les actes & les registres de cette église, tant anciens que
» nouveaux, & si l'on juge par les cérémonies modernes,
» par le bréviaire de l'Ordre de S. Benoît, dont elles se
» servoient, par quelque reste d'habit régulier, par la pro-
» fession de l'abbesse, par la lecture qu'elles faisoient tous
» les jours à complies, de la Regle de S. Benoît, & enfin
» par plusieurs autres pratiques régulieres, on ne pouvoit pas
» douter que le monastere ne fût véritablement de l'Ordre
» de S. Benoît. Après quoi ils exposent au pape l'état pré-
» sent de ce monastere, & demandent à sa Sainteté qu'il lui
» plût trouver un expédient pour mettre les consciences en
» repos, en leur prescrivant une maniere de vie qui fût ap-
» prouvée du saint siége ».

Quoique ces visiteurs apostoliques marquent que ce fut au commencement du quatorzieme siécle, que la mense conventuelle fut divisée en prébendes ( *Invent. des titres de Lorraine au trésor des Chartres du roi, Laiette de Remir. n.* 2 ), il paroît néanmoins par des lettres de l'empereur Henri V, du 8 des calendes de février de l'an 1113, que l'on parloit déjà de prébendes en cette abbaye, & que les religieuses y étoient déjà appelées *dames* : car cet empereur par ces lettres, faisant mention de la fondation de cette abbaye, & de la protection que les empereurs ses prédécesseurs lui avoient donnée, dit que par la négligence & la simplicité de quelques abbesses, les biens en étoient fort diminués, & les prébendes des dames réduites presque à rien, ce qui avoit obligé l'abbesse Gisle d'avoir recours à son autorité pour être rétablie dans la possession des biens usurpés. C'est pour-

quoi par l'entremise de l'impératrice Malthide son épouse, des évêques Othon de Bemberg, Burchard de Munster, d'Adalbéron de Metz, &c. il avoit ordonné que la prébende de Vinoy, usurpée injustement, seroit rendue. Et quoique ces mêmes visiteurs marquent aussi que ce fut vers l'an 1515, que les dames de Remiremont quitterent le nom de religieuses pour prendre celui de chanoinesses, il paroît néanmoins par plusieurs titres qu'on leur a encore donné ce nom plusieurs années après, entr'autres, par un acte capitulaire du 12 septembre 1566, qui décharge Pierre Peltrement de Besançon de ce qu'il a géré & administré pour les dames religieuses de Remiremont, & ratifie ce qu'il a fait auprès de sa Majesté impériale, états & princes de l'Empire, au nom de ces dames, pour procurer le bien de leur église contre les entreprises du duc de Lorraine. Enfin quoique ces visiteurs apostoliques disent que dans les trois différens états, la Regle de S. Benoît a toujours été observée dans cette abbaye, celle de S. Colomban y fut néanmoins pratiquée, au rapport de Jonas, qui a écrit la vie de S. Eustase, abbé de Luxeu. Elle fut jointe dans la suite à celle de S. Benoît; & enfin peu de tems après, la regle de ce saint patriarche des moines d'Occident prévalut sur celle de S. Colomban, & y fut observée seule, comme nous l'avons déjà dit.

Les dames de Remiremont ne peuvent pas disconvenir qu'elles n'aient eu autrefois une Regle, puisque par un acte signé de l'abbesse (*ibid. n.* 17), qui gouvernoit ce monastere en 1231, de la doyenne, de la trésoriere, & de tout le couvent de Remiremont, elles déclarent, qu'*attendu la désolation, les injures & les oppressions qu'on leur fait de toutes parts, elles s'obligent en tant que leur permet leur Regle, que si aucun duc ou avoué leur porte à l'avenir aucun dommage, injure, ou grief, il n'obtiendra jamais pardon de leur église, qu'il n'ait restitué toutes les prises qu'il aura faites sur elles ou sur leurs gens, ou ne leur ait assigné un fonds en dédommagement; ce qu'elles promettent par serment d'observer.*

Cette Regle étoit celle de S. Benoît, puisque les souverains pontifes & les empereurs, dans les priviléges qu'ils ont accordés à cette maison, l'ont toujours reconnue comme de l'Ordre de S. Benoît. Les dames mêmes de Remiremont

n'ont point rougi autrefois d'être filles de ce saint. C'est ainsi qu'elles se qualifient dans un acte de l'an 1286, où la doyenne, & les autres dames voulant établir un trésor commun, parlent ainsi : *Nos Alaydis, dicta de Maroyo decana, totusque conventus monasterii Romaricensis Ordinis sancti Benedicti.* Dans un pacte passé l'année suivante, elles se servent des mêmes termes, & dans plusieurs autres où ces dames promettent sous la foi de leur religion, c'est-à-dire, de leurs vœux, de garder inviolablement le traité qu'elles faisoient par ces actes.

Mais ce qui prouve encore qu'elles ont été religieuses de l'ordre de S. Benoît, c'est un acte passé le 25 novembre 1403, devant le grand portail du château de Dinevire, (*ibid. n.* 32,) par lequel *nobles demoiselles Waubrune de Blamont, âgée de quinze ans au plus, & Jeanne sa sœur, âgée de quatorze ans au plus, hors de toute tutelle & mainbournie, par plusieurs bonnes & raisonnables causes, par bonne & pure dévotion, ont résolu de se retirer & entrer en religion, & y vivre selon les Regle & discipline de S. Benoît au monastere des dames religieuses, abbesse & chapitre de Remiremont, & en leur congrégation & compagnie, du consentement du seigneur de Blamont leur pere présent, renonçant au profit de leurs autres freres & sœurs à tous les biens & héritages quelconques qui pourroient leur échoir, à la réserve de quinze livrées de terre, de vingt gros par livrée, pour chacune d'elles pendant leur vie; ce qu'elles déclarent en présence du seigneur de Blamont leur pere, de Thierri d'Augevillers, abbé de Marmounster, Geoffroi, abbé de S. Sauveur de Vosge, & autres.* Et le roi de France, Charles VII, en prenant sous sa protection cette abbaye par ses lettres-patentes du mois d'octobre 1444, déclare que *c'est à cause que l'église de Remiremont est très-belle & notable, de grande ancienneté & fondation, bien & louablement desservie de grande quantité de religieuses, toutes extraites de noble lignage de chevalerie qui y sont instituées de toute ancienneté.*

Il est certain que la propriété introduite parmi ces religieuses contribua beaucoup au relâchement; mais les guerres ont entierement banni la régularité de leur monastere. C'est ce qu'on voit par les lettres de Jean, fils du roi de Jérusalem, duc de Lorraine & de Bar, du 19 juin 1448,

adreſſées au maréchal de Lorraine, & aux baillis de Nancy, de Voſge & de Baſſigni, auxquels il fait ſavoir que les dames religieuſes, abbeſſe, doyenne & tout le chapitre de Remiremont lui ont repréſenté qu'elles avoient été fondées au nombre de quatre-vingts, toutes de noble extraction, faiſant le ſervice continuel, & qu'elles avoient été réduites à ſoixante par les oppreſſions & les grandes guerres; qu'elles avoient coutume d'avoir leurs prébendes pour leur ſubſiſtance, & qu'elles ſe ſont maintenues ainſi, en faiſant leur devoir aſſez long-tems, étant paiſibles, tant ſous la protection du duc Charles ſon ayeul, que de ſes prédéceſſeurs; mais que depuis environ ſeize ans, à l'occaſion des guerres ſurvenues aux pays voiſins, elles étoient réduites à une ſi grande pauvreté, qu'elles n'étoient plus que dix-ſept dames, qui avoient même peine à vivre, & que par néceſſité & indigence, l'abbeſſe & la plus grande partie de ſes religieuſes étoient obligées de ſe retirer & d'abandonner leur égliſe, & que celles qui reſtoient ſeroient auſſi obligées de quitter dans peu, s'il n'y étoit pourvu. C'eſt pourquoi ce prince ordonna à ſes officiers de faire ſignifier & publier à toutes perſonnes & par tous les lieux où il ſeroit beſoin, qu'il prenoit les dames de Remiremont en ſa ſauve-garde, & qu'il défendoit qu'on leur fît aucun dommage, ou qu'on uſât de voie de fait à l'encontre d'elles, de leurs gens, de leurs ſujets, de leurs terres & de leurs ſeigneuries. Ainſi il y a bien de l'apparence que ces dames qui s'étant retirées chez leurs parens, y vivoient en ſéculieres, ſe ſont accoutumées à cette maniere de vie qu'elles ont trouvé plus douce que celle qu'elles pratiquoient auparavant & qui étoit conforme à la Regle de S. Benoît.

En effet ce doit être vers ce tems ou peu d'années après (*ibid. Layette, d'Epinal, n.* 147) qu'elles donnerent le titre de collégiale à leur égliſe, puiſqu'on voit par un acte du 22 juillet 1466, que les dames chanoineſſes d'Epinal avoient auſſi donné le même titre à leur égliſe, & renoncé à la qualité de filles de S. Benoît; ce qu'elles n'ont fait ſelon les apparences, qu'à l'imitation de celles de Remiremont, qui, quoiqu'elles euſſent donné le titre de collégiale à leur égliſe, ne renoncerent pas d'abord à la qualité de religieuſes; puiſque dans le ſerment que le même duc de Lorraine

prêta à l'église de Remiremont, le 17 mai 1465, pour la garde de cette église & de la ville, elles y sont qualifiées de nobles & religieuses dames; & qu'en 1508, Mathie de Grancey se qualifiant de religieuse de Remiremont, présenta requête à René, roi de Sicile & duc de Lorraine, pour être maintenue en la possession de l'office de souriere. Elles envoyerent une lettre missive en forme de requête, au nom de l'abbesse, des religieuses & du chapitre de Remiremont à MM. du conseil du parlement de Dol, étant pour lors à Nancy, pour le prier d'empêcher le capitaine de Fauconnier de molester les gens du Valdajo. Il y a des lettres passées sous le scel de l'église de Remiremont le 26 décembre 1511, par lesquelles les dames Alix de Choiseul & religieuses de Remiremont présenterent au duc de Lorraine Renaut Droüin; pour être confirmé dans l'office de forestier de leurs bois : enfin il paroît par plusieurs autres titres, qu'elles prenoient la qualité de religieuses.

Quelques anciennes peintures dans l'église de Remiremont font connoître qu'elles étoient anciennement religieuses; & cela par la forme de leur habit, qui consistoit en une robe ou tunique & manteau de couleur gris-blanc : elles avoient aussi une guimpe & un voile blanc, à l'exception de l'abbesse qui avoit un voile noir, avec un bord blanc de la largeur d'un doigt; leur manteau étoit doublé de fourures blanches. C'est ainsi que quelques-unes sont représentées dans une vitre de la chapelle de S. Michel, & dans un tableau à une des chapelles de la nef, à côté de la porte du chœur. Elles ont conservé un reste de cet habit jusqu'à présent; la barbette, petit morceau de quintin que les dames de Remiremont mettent devant elles le jour de leur apprébendement, leur est donné à leur réception probablement comme une marque qu'elles ont été autrefois religieuses, ce morceau de linge étant une espece de guimpe. Tous les dimanches une de ces dames qui communie pour les besoins spirituels & temporels de leur abbaye, est obligée de porter cette barbette. On appelle cette cerémonie *le beau Sire Dieu*; & toutes les autres dames vont faire à celle qui a la barbette, une civilité à sa place, pendant la lecture du martyrologe.

Les vicaires apostoliques commis par le pape pour visi-

ter cette abbaye ( *Lettre du* P. Mabillon *à un de ses amis touchant Remiremont* ) furent tellement convaincus qu'elles avoient été religieuses de l'Ordre de S. Benoît, qu'ils voulurent que la mémoire de ce saint fût conservée dans les divins offices, ainsi que celle de S. Romaric & de S. Amé. Ils accorderent aux chanoinesses de quitter le bréviaire monastique jusqu'alors en usage dans cette maison, & leur permirent de se servir du bréviaire romain ; & persuadés que de toute antiquité la Regle de S. Benoît avoit été gardée en cette abbaye, ils ordonnerent que l'abbesse continueroit à faire profession suivant la forme qui lui seroit prescrite par le pape, & que les cinq premieres officieres feroient des vœux simples.

L'abbesse est élue par tout le chapitre. Elle a la qualité de princesse de l'Empire, honneur qui fut accordé aux abbesses de cette maison, à la priere de Thibaut, duc de Lorraine, en 1307, par l'empereur Albert I, qui en revêtit Clémence de Wiseler, pour lors abbesse, à laquelle il envoya des lettres d'investiture de ses droits régaliens. Les abbesses de Remiremont étoient alors obligées après leur élection de prêter serment de fidélité aux empereurs, & de recevoir d'eux l'investiture pour l'administration de leur temporel ou droits régaliens, pour raison de quoi elles étoient obligées de leur donner soixante & cinq marcs d'argent, comme il paroît par les lettres de l'empereur Rodolphe, de l'an 1290. Henri, roi des Romains, en 1310, donna à Thibaut, duc de Lorraine, & à ses successeurs, en augmentation de fiefs, le pouvoir de conférer ces droits régaliens aux abbesses de Remiremont; ce qui fut confirmé par Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, en 1344. Cependant Henriette Damoncourt les reçut en 1415, de l'empereur Sigismond, & Isabelle de Mangeville, en 1442, des mains de Jacques, archevêque de Tréves, qui en avoit reçu commission de l'empereur Fridéric III.

La seconde dignité du chapitre de Remiremont est la doyenne, qui se fait aussi par élection. Elle juge en seconde instance tous les différens des habitans de la ville de Remiremont lorsqu'ils appellent pardevant elle des jugemens rendus par la justice ordinaire de la ville ; & s'il

y

y a appel de ses sentences, la connoissance en appartient à l'abbesse. La doyenne a droit d'assembler le chapitre, lorsqu'elle en a reçu l'ordre de l'abbesse. Elle reçoit les lettres & les requêtes adressées au chapitre, prononce les délibérations qui y ont été prises, & les fait savoir à l'écolâtre de l'église, qui est secrétaire ordinaire du chapitre.

La troisieme dignité est celle de la secrette, ainsi nommée par corruption, au lieu de sacristine qui est son véritable nom. Elle se fait aussi par élection; son emploi est de pourvoir à la décoration des autels & à l'ornement de l'église. Son pouvoir s'étend sur tout ce qui regarde l'église & sur les sacristains mêmes, qui dépendent d'elle. Elle possede en cette qualité plusieurs jurisdictions temporelles, & a la collation de quelques bénéfices. L'abbesse & les deux chanoinesses, revêtues des dignités de doyenne & de secrette, sont distinguées des autres en ce qu'elles seules ont droit de porter une espece de linge qu'elles appellent *couvre-chef*, quoiqu'elles ne le mettent pas sur leurs têtes; il s'attache seulement derriere la tête & les deux bouts viennent joindre la petite barbette, qui leur couvre le sein en forme de guimpe; puis elles mettent sur leurs têtes deux grandes coëffes, l'une de taffetas, dont les deux bouts se nouent sur la barbette qu'ils cachent en partie, & l'autre de gaze ou crêpe, qui pend par derriere : le couvre-chef n'est que de la hauteur de la personne; il tombe par derriere jusqu'à terre, & est couvert d'une gaze noire.

Après la secrette, suit la souriere ou céleriere, qui joüit de plusieurs droits & jurisdictions temporelles; elle a aussi quelques seigneuries par indivis avec l'abbesse. Elle est tenue par forme de reconnoissance au chapitre, de distribuer à toutes les dames chanoinesses certains jours de l'année, de l'huile, du vin, & autres choses semblables.

L'aumôniere tient le cinquieme rang; elle jouit de plusieurs revenus affectés à sa dignité, mais qui lui imposent aussi de grandes charges : elle est obligée de faire plusieurs distributions considérables à tous les pauvres qui se présentent indifféremment pendant le tems du carême & en plusieurs jours de l'année. Elle est chargée de la visite de l'hôpital, elle a droit de présenter au chapitre un prédicateur pour le tems de

l'avent seulement, & s'il est agréé, elle le doit loger pendant ce tems-là.

Outre ces cinq dignités qui se font par élection, il y en a d'autres qui sont à la disposition & nomination de l'abbesse ou en son absence de la doyenne, telles que les deux petites aumônieres, deux boursieres, une censiere, trésoriere, maîtresse de la fabrique, quatre grandes chantres & la lettriere qui est encore un terme corrompu, & dont l'office est de lire les lettres & requêtes présentées au chapitre par la doyenne ou sa lieutenante.

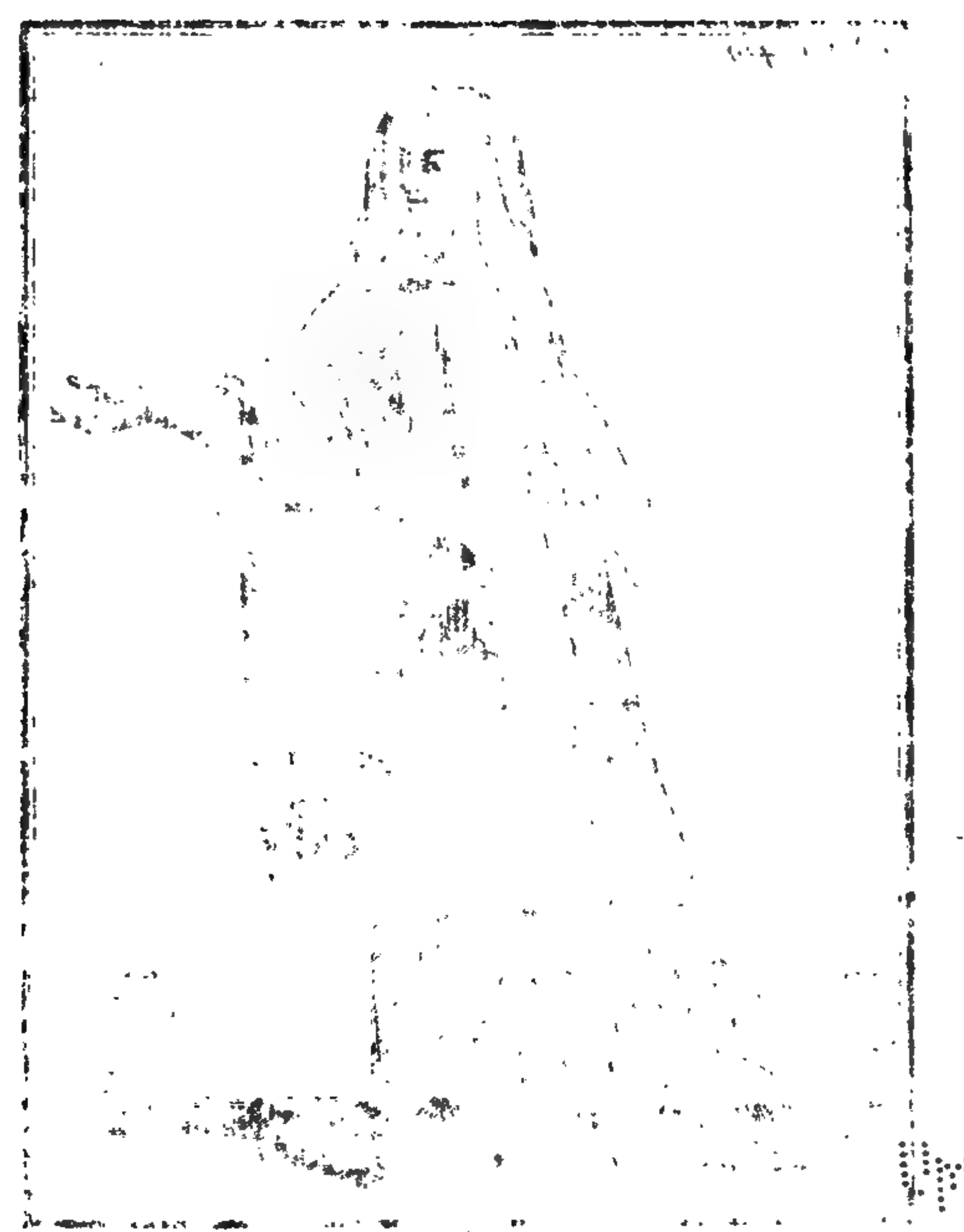
Les demi-prébendieres ont certaines messes d'obligation à faire acquitter, & sont chargées aux fêtes doubles & autres jours de l'année de chanter le *Kyrie eleison*, les répons & proses des messes hautes.

Huit prêtres séculiers qui prennent la qualité de chanoines & desservent cette église, sont conseillers de la doyenne, lorsqu'il y a quelques procès pendans pardevers elle. Les chanoines qu'on nomme de S. Romaric, de la Croix, & de S. Jean, sont distingués de ces premiers, & ont leurs service & fondations à part.

Il y a outre cela des officiers nommés par l'abbesse & le chapitre, dont les quatre plus considérables sont le grand prevôt, le grand chancelier, le petit chancelier, & le sourier; ce sont des seigneurs qualifiés & qui font preuves de leur noblesse, de même que les dames chanoinesses. Leur office est de représenter le corps du chapitre en l'administration des hautes justices dépendantes de cette église. Ils sont tenus à certaines redevances & distributions aux dames, par forme de reconnoissance, de trois en trois ans, & ils doivent fournir le dénombrement de leurs officiers subalternes.

Le chancelier d'état a pareillement quelque jurisdiction, dont il jouit sous l'autorité du chapitre qui a droit de le nommer. Enfin il y a deux grands & petits ministraux, offices auxquels nomme la souriere ou céleriere. Leur office les oblige de faire des distributions aux dames & autres personnes de l'église, de certaines redevances que leur rendent des officiers qui en sont chargés.

Ces redevances étoient autrefois considérables: car en 1403, Jean de Blamont, chanoine de Toul, qui fut pourvu de l'of-



2 90 *en habit de Choeur*

fice de prévôt de l'abbaye de Remiremont par l'abbesse & les religieuses, n'étant pas en état de soutenir les frais & dépenses à quoi cet office l'obligeoit, Henri de Blamont son pere, s'obligea le 29 juillet de la même année, par acte passé pardevant deux notaires apostoliques de la cour de Toul, de payer & satisfaire à tous les droits dus à ce monastere par ledit Jean de Blamont son fils, tant qu'il exerceroit l'office de prévôt, savoir, aux dames tous les jours, depuis la Purification de la Vierge jusqu'à la S. Martin suivant, un bon muid de vin blanc mesure ordinaire, ou vingt sols pour chaque muid s'il excédoit cette somme, si mieux n'aimoit payer en deux payemens, *quatre-cens bons florins d'or moins quatre ou dix sols toulois pour florin*; de plus au jour de Noël, un bœuf gras & vingt sols toulois pour les offrandes de l'abbesse; à la doyenne le même jour, un cochon & cinq sols; au jour de la Circoncision vingt quartes de vin & neuf distributions de grands pains; au jour de la Purification un grand muid de vin; le dimanche des Bures trente quartes de vin avec du pain; le Jeudi-Saint demi-muid de vin avec des dragées, & cinquante sols six deniers pour les pâtés, & le jour de Noël un muid de vin pour la Sauvagire, sans compter plusieurs distributions de vin, de pain & d'argent à plusieurs officiers de l'église spécifiés dans cet acte; ce qui prouve que ces offices devoient avoir des revenus considérables, puisqu'ils étoient chargés de si grosses redevances, & que les revenus des dames étoient encore plus considérables.

En effet dès les premiers siécles de la fondation de Remiremont, outre plusieurs beaux droits dont cette abbaye jouissoit, elle possédoit jusqu'à trente-deux prévôtés, tant en Lorraine qu'en Bourgogne & autres provinces. Il est parlé de ces trente-deux prévôtés dans les lettres de l'empereur Henri IV, de l'an 1070, sur lesquelles prévôtés se devoient prendre les redevances dues à l'empereur, lorsqu'il se trouvoit dans les villes de Metz & de Toul, & que l'abbesse de Remiremont alloit demander justice à ce prince. Ces redevances consistoient en quatre-vingts muids de froment, quatre cens muids d'avoine, dont cent muids pour les chevaux de l'abbesse, soixante cochons gras, vingt vaches, quatre buhons gras, quatre verras, quatre cens poules, sept muids de la boisson

Ggg ij

des sœurs, du poiſſon & du fromage à proportion, douze livres de poivre, douze tables de cire, ſept charretées de vin, &c. Mais le muid de grains n'étoit ſans doute pas auſſi conſidérable qu'il l'eſt de nos jours. Il eſt auſſi fait mention dans ces lettres d'un cheval blanc que cette abbaye devoit toutes les années biſſextiles au ſaint ſiége; mais en 1489, ce cheval fut changé & commué en vingt florins d'or payables tous les quatre ans, après que Gratian de Villeneuve, nonce apoſtolique, eut reconnu que l'abbaye de Remiremont depuis ſa fondation avoit beaucoup ſouffert, & que ſes revenus étoient diminués des deux tiers. Les guerres & les uſurpations des ducs de Lorraine y avoient beaucoup contribué, & ſi ces princes ont fait quelques reſtitutions de tems en tems, les dommages qu'ils avoient cauſés étoient plus conſidérables. En 1210, Ferri ou Frédéric I fit un accord avec les dames de cette abbaye, par lequel il demeura quitte de tous les dommages qu'il avoit cauſés à cette abbaye. En 1223, Mathieu II quitta à la même abbaye pour les torts qu'il lui avoit faits, l'épervier qu'il avoit accoutumé de prendre en la vallée d'Air. Ferri II s'obligea de payer en 1255, une ſomme de ſix cens livres toulois pour les uſurpations qui avoient été faites par la ducheſſe Catherine ſa mere. Ce même prince par ſes lettres de l'an 1294, déclare que, nonobſtant les promeſſes faites à cette abbaye, il n'avoit pas laiſſé de lui prendre des biens juſqu'à la valeur de deux mille livres, pour raiſon de quoi il avoit été excommunié, & ſes terres miſes en interdit par l'évêque de Toul, à la juriſdiction duquel s'étant ſoumis, & voulant ſatisfaire à tous les dommages qu'il avoit cauſés à cette abbaye, il cede aux dames certains droits qu'il avoit aux bans de Champs, d'Irches & autres lieux.

Ces princes n'avoient aucun droit en ce tems-là d'exiger aucuns deniers des terres & des perſonnes dépendantes de l'abbaye de Remiremont; ils étoient tenus de conſerver leurs franchiſes, leurs droits & libertés, ſous peine d'excommunication & d'encourir les cenſures de l'égliſe (auxquelles ils ſe ſoumettoient) s'ils ne réparoient les dommages qu'ils pouvoient avoir faits, comme le reconnoiſſent les ducs Thibaut I & Ferri II, par leurs lettres des années 1219 & 1255. De plus, par les ſermens qu'ils prêtoient à cette abbaye, ils reconnoiſ-

soient qu'ils étoient *féables* de ce monastere, & tenus d'aller tous les ans à Remiremont pour y porter en la procession solemnelle le jour de la fête de la division des Apôtres, les corps saints de l'église de Remiremont.

On trouve encore plusieurs actes de ces sermens que les ducs de Lorraine prêtoient à l'abbaye de Remiremont, entre autres, celui du duc Charles I, passé en 1392 pardevant deux notaires impériaux de la cour de Toul, portant que, « le 5 » novembre, environ heure de tierce, en la ville de Remire- » mont, arriva M. Charles, duc de Lorraine, avec très-noble » chevalerie & compagnie de chevaliers & écuyers, & qu'au » lieu dit la *Franche Pierre*, trouva nobles & religieuses da- » mes madame Jeanne d'Aigremont, abbesse, Cunegonde » d'Oricourt, doyenne, Jeanne de Choiseul, souriere, Isabelle » de Rouci, aumôniere, Blanche de Mostant, petite-aumôniere, » Agnès de Mont-Censiere, Catherine de Blamont, Jeanne de » Conserol, Isabelle de Chauvirey, & Beatrix de Vallesaut, » toutes quatre chantres, avec autres personnes de ladite » église pour recevoir le serment que devoit faire le duc pour » la garde de l'église & de la ville de Remiremont; lequel » duc voulant faire son devoir, étant à genoux, fit son ser- » ment en présence de tout son baronage, sur les saints évan- » giles, qu'il seroit féable au monastere & à l'église de Remi- » remont, & à toutes les personnes dédiées à icelle: qu'il » garderoit & défendroit tous ses sujets & garderoit leurs » franchises & libertés, & les bourgeois & habitans de la ville. » Reconnut encore qu'il étoit tenu tous les ans de porter en » la procession solemnelle le jour de la division des Apôtres les » corps saints de l'église de Remiremont, ainsi qu'il est con- » tenu aux anciennes chartes de ses prédécesseurs qu'il con- » firma & ratifia: puis le duc étant à l'entrée de la grande » porte de l'église, fit le second serment de la même manie- » re, & ensuite devant le grand autel il fit le troisiéme ser- » ment, le tout en présence de M. Ferri de Lorraine, son » frere, nobles Jacques d'Amance, maréchal de Lorraine; » Jean de Parroye, sénéchal, Liébaut du Châtelet, bailli » de Nancy; Jean Seigneur de Ville, Ancel de Darnieules, » Gui de Haroué, Warry de Savigny, Henri d'Ogivilers & » autres personnes ».

Mais dans la suite les ducs de Lorraine ont prétendu avoir droit de souveraineté dans la ville de Remiremont, à quoi les dames se sont opposées de tems en tems. Charles II, duc de Lorraine, ayant voulu contraindre l'abbesse & ses chanoinesses de contribuer aux subventions & aides du clergé de Lorraine, elles refuserent de payer, obtinrent des sauve-gardes des empereurs Ferdinand I & Maximilien II, & firent mettre les armes de l'Empire sur la porte de leur église. Le duc de Lorraine les fit ôter, envoya chez elles des gens de guerre, & fit saisir tous leurs revenus. Cette violence les obligea à reconnoître ce prince pour leur souverain le 13 juillet 1566, & il leur accorda des lettres de pardon des poursuites qu'elles avoient faites vers sa majesté impériale & les états de l'Empire, pour se soustraire de la souveraineté des ducs de Lorraine.

Ces chanoinesses sont au nombre de soixante-douze. Leur pratique pour se perpétuer les prébendes consiste en un droit de présenter des demoiselles nobles qu'elles adoptent pour niéces, afin de servir & faire l'office avec elles dans cette église & maintenir entr'elles une succession légitime. La dame chanoinesse qui veut présenter une demoiselle, la propose au chapitre; elle y expose la noblesse de ses parens, & si les preuves faites, on juge à propos de la recevoir, quinze jours après la dame chanoinesse la peut nommer & adopter pour niéce, & cette niéce est censée du corps de l'église, & succéde à la prébende de celle qui l'a nommée, soit après sa mort, soit lorsqu'elle quitte cette église pour se marier. Il y a quelques cérémonies particulieres à la réception de ces sortes de niéces, comme de leur donner à manger un morceau de biscuit trempé dans du vin, &c.

Le plus ancien mémoire où il est parlé de ces niéces dans les anciens actes & registres de Remiremont, c'est à l'occasion de l'élection de Catherine de Neuf-Chastel pour abbesse, en 1474. Dans la supplique adressée au pape Sixte IV pour ce sujet, les dames & les niéces disent qu'elles représentent la plus saine, & la plus grande partie de la communauté du monastere de S. Pierre de Remiremont, Ordre de S. Benoît.

Nous finirons ce qui regarde la fondation des dames de Remiremont, en rapportant les paroles que M. Adam Pertz,

évêque de Tripoli, l'un des visiteurs apostoliques, a insérées dans les actes de cette visite, qui sont, qu'elles ne doivent nullement rougir, ni avoir honte de reconnoître qu'elles ont été de toute antiquité religieuses de l'Ordre de S. Benoît : *de même que*, selon le pere Mabillon (*Lettre à un de ses amis touchant Remiremont*), *pas une d'entr'elles ne rougiroit point si l'on disoit qu'elle fût extraite d'une plus grande & plus illustre lignée qu'elle n'est, d'autant que les accidens humains sont tels, qu'il n'y a rien de perdurable sous le ciel.*

Ces dames sont habillées au chœur comme les séculieres ; elles ont seulement un grand manteau noir doublé d'hermine, à queue traînante de deux ou trois aunes. Elles ne peuvent porter des étoffes que de couleur modeste, comme le noir, le brun, le blanc, & des rubans de même ; elles sont toujours habillées de noir à l'église. Entre les redevances dues à ces dames, il en est une assez particuliere ; c'est que tous les ans le lundi de la Pentecôte, le village de S. Maurice situé au pied de la montagne du Balon, l'une des montagnes de Vosge, leur donne de la neige : on met cette neige dans deux morceaux d'écorce d'arbre au chœur, l'un devant le siége de l'abbesse, l'autre devant celui de la doyenne ; & si le village de S. Maurice manque à donner cette neige, il est obligé de donner deux bœufs blancs.

Joann. Mabillon. *Sæcul. Benedict. 2 annal. Or. S. Bened. tom. I*, & *Lettre à un de ses amis, touchant l'abbaye de Remiremont;* Antoine Yepès, *Chroniq. générales de l'Ordre de S. Benoît, tome II*; Bulteau, *Histoire de l'Ordre de S. Benoît, tome I; Inventaires des titres de Lorraine au trésor des Chartres du Roi*, & *Mémoires manuscrits.*



## CHAPITRE LII.

*Des Chanoinesses d'Epinal, de Poussay & de Bouxiere en Lorraine, de S. Pierre & de sainte Marie à Metz.*

LES chanoinesses d'Epinal n'ont pas été moins religieuses dans leur origine, que celles de Remiremont leurs voisines, qu'elles ont imitées, en secouant le joug de la Regle de S. Benoît; il en est de même de toutes les autres dont nous parlerons dans la suite. Elles eurent pour fondateur Thierri I, évêque de Metz. Murisse, évêque de Madaure, s'est trompé, lorsqu'il a dit que S. Goeric, trentieme évêque de Metz, qui mourut en 654, fonda un monastere à Epinal en l'honneur de S. Maurice, & en faveur de ses deux jeunes filles, dont l'aînée nommée *Précie*, fut la premiere supérieure; & que cette abbaye située sur le bord de la Moselle, s'est rendue recommandable par la multitude des dames ou des religieuses qui s'y sont retirées, par sa grandeur, son étendue & les grands biens qu'elle possédoit : ce qui y a attiré tant de monde, qu'on y a bâti une ville qui se nomme *Epinal*, & que quelques historiens tiennent que c'est de-là que cette ville appartenoit autrefois aux évêques de Metz. Il donne assez à connoître qu'il regarde aussi ce saint pour le fondateur de cette ville, puisque dans la table des matieres, parlant d'Epinal, il dit positivement que cette ville fut bâtie par S. Goeric. Cependant il est certain que non-seulement la ville d'Epinal, mais même l'abbaye qui porte présentement le nom de ce saint, n'ont été fondées que plus de trois cens ans après. Ce fut Déoderic ou Thierri I, évêque de Metz, qui fonda l'une & l'autre vers l'an 983. L'évêque de Madaure le reconnoît en quelque façon lorsqu'il dit qu'il a des mémoires qui portent que Thierri, outre l'abbaye de S. Vincent qu'il avoit fondée à Metz, en fonda encore une autre à Chaumont; cette fondation ne peut être autre chose que celle de l'abbaye d'Epinal, puisqu'elle fut bâtie au territoire de Chaumont dans le diocèse de Toul. Ce qui prouve que S. Goeric n'a

c'eſt que lorſque les bourgeois d'Epinal, las de la domination des évêques de Metz, ſe donnerent en 1444, à Charles VII, roi de France, & lui prêterent ſerment de fidélité, Conrard Bayer de Poppart, évêque de Metz, ayant demandé au roi la reſtitution d'Epinal, & voulant prouver qu'elle avoit toujours appartenu aux évêques de Metz, qui en avoient été les fondateurs, ne remonta point au tems de S. Goeric pour prouver ſon antiquité, mais bien au tems de Thierri I, qui en étoit le premier fondateur, auſſi bien que de l'abbaye.

Thierri I ayant donc fondé la ville & l'abbaye d'Epinal vers l'an 983, fit tranſporter de Metz le corps de S. Goeric, qui avoit toujours repoſé dans l'égliſe de S. Symphorien, & le mit dans le nouveau monaſtere d'Epinal, auquel il donna le nom de ce ſaint. Ce prélat étant mort avant d'avoir mis dans ce monaſtere des perſonnes qui y chantaſſent les louanges du Seigneur, S. Adalberon II y aſſembla des clercs, & donna enſuite ce monaſtere à des religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît. C'eſt ce qui paroît par la vie de ce ſaint, écrite par Richer, abbé de S. Symphorien de Metz, auteur contemporain, dont l'original eſt chez les peres carmes déchauſſés de Clermont en Auvergne, & dont il y a une copie à la bibliotheque du roi. ( *Manuſcrits de* du Chêne *à la biblioth. du roi, vol. 12.* ) *Primo quidem clericorum conventum ad omnipotentis Dei honorem coadunavit : poſt, gloriam divinitatis quantum in homine eſt totis viribus omnique conamine geſtiens, ancillas Chriſti ſub regulari vita & ſub inſtitutione patris noſtri, beati ſcilicet Benedicti, bene edoctas, Deo & ſancto Goërico pontifici ſervire deſtinavit, dans prædia & poſſeſſiones, quibus ſine inopia & ſine indigentia vivere poſſent.* Les papes Alexandre III, Honorius III, Lucius III, & pluſieurs autres pontifes, prirent ce monaſtere ſous leur protection.

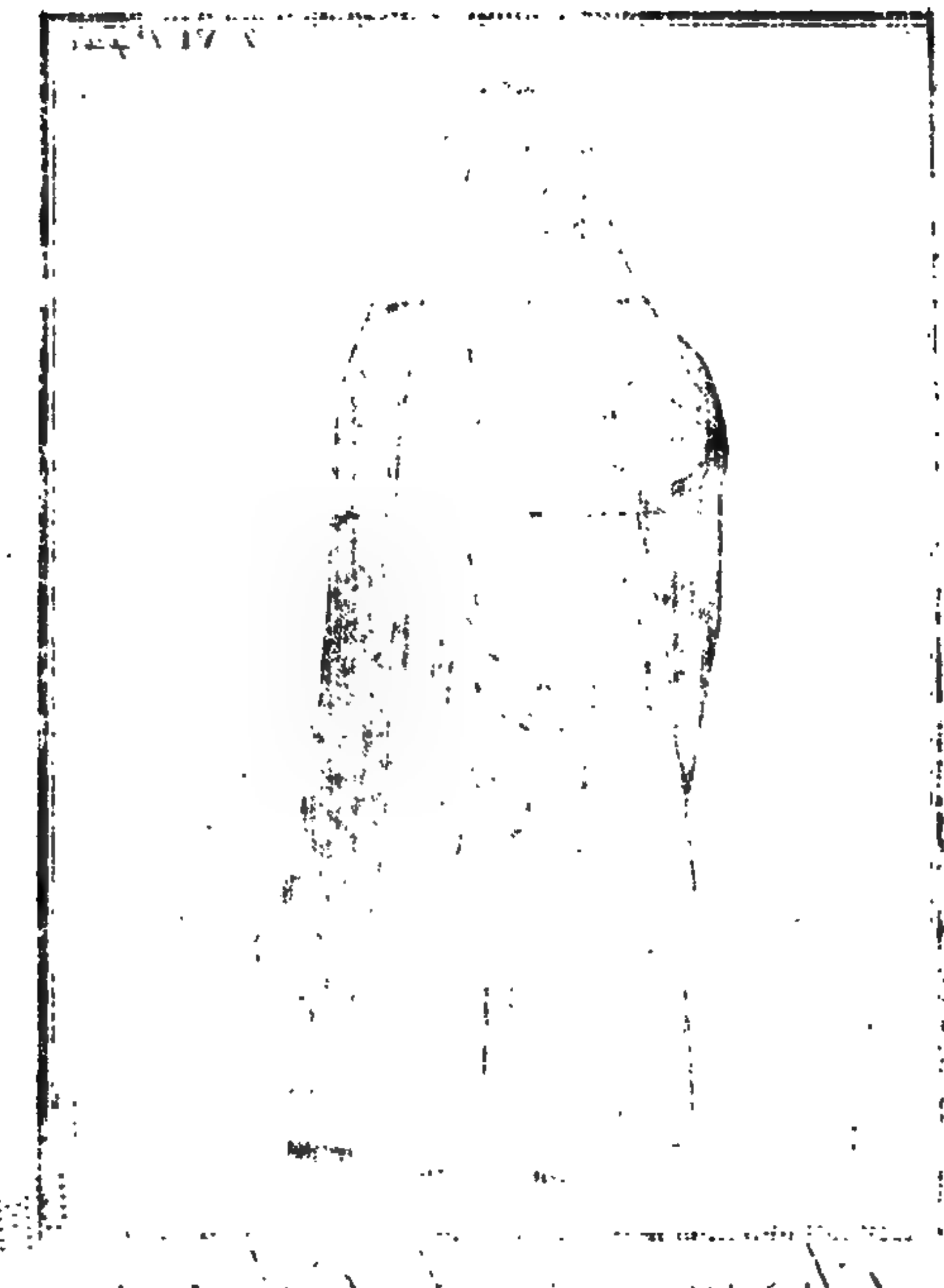
Charles VII, roi de France, ayant pris poſſeſſion de la ville d'Epinal en 1444, confirma à ces religieuſes tous leurs priviléges, franchiſes, libertés, droits & prérogatives, par ſes lettres données à Epinal la même année ; & par d'autres lettres il les prit ſous ſa protection & ſauve-garde, auſſi bien que leurs chanoines, chapelains & autres perſonnes de leur égliſe, & tous leurs officiers, ſerviteurs & vaſſaux, leur dé-

partant pour gardiens spéciaux, les baillis & prévôts de Sens, de Chaumont & d'Epinal.

Nous avons dit que dès l'an 1466 leur église avoit le titre de collégiale ( *Inventaire des titres de Lorraine au trésor des chartes du roi.* Layette, *Epinal, n. 147* ). C'est ce qui se prouve par un acte de la prise de possession de la ville d'Epinal & de ses dépendances, par Nicolas, marquis de Pont-à-Mousson, au nom de Jean, duc de Calabre & de Lorraine, son pere, & du serment de fidélité & d'obéissance prêté entre ses mains par les bourgeois d'Epinal qui s'étoient donnés au duc de Lorraine, après que le roi de France Louis XI eut cédé à Thibaut, seigneur de Neufchâtel, de Châtel sur Moselle, leur ville, & maréchal de Bourgogne, qu'ils ne voulurent point reconnoître pour souverain ; cet acte est passé pardevant quatre notaires, qui prennent la qualité de notaires apostoliques & impériaux en l'église collégiale de S. Goëric d'Epinal. Mais quoique leur église eût le titre de collégiale, ces chanoinesses se disoient toujours religieuses ; car en 1474, René, duc de Lorraine, suivant le droit qu'il avoit *à son joyeux* avénement à son duché, de pouvoir placer en chaque monastere de ses états une religieuse, présenta à l'abbesse d'Epinal Alix, fille de Louis, seigneur de Dompmartin, & d'Isabelle du Châtelet, son épouse, pour être reçue dame & religieuse en ce monastere, *en faisant par elle les droits appartenans à cette église, & lui donner & délivrer tous les biens, profits, honneurs & émolumens que les dames présentées par ses prédécesseurs y avoient pris & reçus.* Mais dans la suite elles ont pris le nom de chanoinesses. Elles sont au nombre de vingt : leur habillement de choeur est semblable à celui des chanoinesses de Remiremont ; elles portent en tout tems un ruban bleu de la largeur de quatre doigts, par-dessus l'épaule droite jusqu'à la hanche gauche, avec un noeud au bout. L'abbesse, la doyenne & la secrette, au lieu de couvre-chef, ont une espece de guimpe.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. tom. IV, pag. 21 ;* Murisse, *Hist. des Evêques de Metz,* & *Inventaire des titres de Lorraine, au Trésor des Chartes du Roi.*

*en habit de Choeur* 91



## *Chanoinesses de Poussay & de Bouxieres.*

Il y a encore en Lorraine deux autres chapitres de chanoinesses séculieres, l'un à Poussay, proche la ville de Mirecourt, l'autre à Bouxieres, à une lieue de Nancy. Herman, évêque de Toul, avoit jeté les fondemens du monastere de Poussay, dans un lieu appellé *Port-suave*, nommé depuis *Poussay :* mais ce prélat étant mort en 1026, son successeur S. Brunon, depuis pape sous le nom de Léon IX, le fit achever, & y mit des religieuses, qui dans la suite ont vécu en séculieres, sous le nom de chanoinesses. Celles de Bouxieres furent aussi fondées par Gozelin, évêque de Toul, au commencement du douzieme siécle. Elles étoient autrefois religieuses de l'Ordre de S. Benoît; mais elles ont secoué le joug de cette regle pour se séculariser sous le nom de chanoinesses.

Les chanoinesses de S. Pierre & de sainte Marie à Metz ne peuvent pas nier qu'elles n'ayent été filles de S. Benoît, puisque ce n'est que de nos jours qu'elles ont pris le nom de chanoinesses, & qu'elles ont renoncé aux vœux solemnels. L'abbaye de S. Pierre est très-ancienne; on prétend qu'elle fut fondée par Eleuthere, duc du palais des françois, sous les regnes de Thierri & de Théodebert, enfans de Childebert, & qu'il assigna à ce monastere des fonds suffisans pour l'entretien de trois cens religieuses, auxquelles il donna sainte Waldrée pour abbesse. Ce monastere fut d'abord appelé *Haut-Moutier* ou *Marmoutier*, & les religieuses y vécurent avec beaucoup de régularité; mais elles avoient déja quitté la regle de S. Benoît dans le dixiéme siecle, lorsqu'Adalberon I, évêque de Metz, employa en 960 l'autorité de l'empereur Othon pour obliger ces religieuses à reprendre leur regle. Elles tomberent dans le relâchement quelques années après; ce qui obligea l'évêque Adalberon II vers l'an 1000, d'y apporter la réforme. Comme le grand nombre de religieuses de ce monastere pouvoit causer de la confusion, il fit bâtir un autre monastere à côté de celui de S. Pierre pour y en mettre une partie, & servir de noviciat à celles qui y voudroient faire profession de la vie monastique. Il fit bâtir d'abord un oratoire, qu'il dédia en l'honneur de la sainte Vierge, & y fit mettre un crucifix, devant lequel les novices faisoient leurs

voeux ſolemnels : ce qui fit donner le nom de *Benit-vœux*, à la rue où ce monaſtere étoit ſitué ; les gens ſimples appelerent ce crucifix *ſaint Benit-vœu*, nom qui lui eſt reſté juſqu'à préſent. Lorſqu'on bâtit la citadelle de Metz en 1560, ce monaſtere fut ruiné, & les religieuſes transférées en une maiſon qui appartenoit aux chevaliers de Malte, appelée *le petit ſaint Jean*. Juſques là elles avoient été ſoumiſes au monaſtere de S. Pierre, qui fut auſſi transféré dans la ville ; mais elles ſe ſont ſouſtraites de ſon obéiſſance. Pluſieurs évêques ont tâché inutilement de rétablir la diſcipline réguliere dans ces deux abbayes ; mais les religieuſes, loin d'obſerver la clôture, & de reprendre les obſervances régulieres, ont voulu vivre en ſéculieres, & en porter l'habit. Elles ont au chœur, comme les chanoineſſes de Remiremont, de Pouſſay & de Bouxieres, un grand manteau doublé d'hermine : celles de S. Pierre vont à certains jours en proceſſion avec les chanoines de la cathédrale.

Joan. Mabillon, *Annal. Bened. tom. III & IV*; Antoine Yepez, *Chron. génér. de l'Ord. de S. Benoît, tom. II & V*; Muriſſe, *Hiſt. des Evêques de Metz*.

---

## CHAPITRE LIII.

### *Des Chanoineſſes de Cologne, Lindaw, Buchaw, & autres en Allemagne & en Alſace.*

L'ABBAYE de Notre-Dame du capitole à Cologne, reconnoît pour fondatrice, Pleƈtrude, femme de Pepin Hériſtal, maire du palais en Neuſtrie, & ſouverain en Auſtraſie. Ce prince enflé de ſes proſpérités, s'abandonna à toutes ſortes de plaiſirs, & ſe laiſſant vaincre par l'amour impudique qu'il portoit à Alpays, il répudia Pleƈtrude, & épouſa Alpays, dont il eut le fameux Charles *Martel*. Pleƈtrude ſouffrant généreuſement cette diſgrace, & avec une vertu véritablement chrétienne, ſe retira à Cologne, dans le palais nommé *le Capitole*, vers l'an 689, & le convertit depuis en un monaſtere de filles : elle le fit bâtir en l'honneur de la ſainte Vierge, & y vécut dans une grande réputation de ſainteté, avec Noëtburge, ſa niéce, fille de ſa ſœur, juſqu'à ce qu'elle fut rappelée par Pepin.

La Regle de S. Benoît fut observée dans ce monastere, & il y a apparence que les religieuses y vivoient encore dans une observance exacte de leur Regle au commencement du onzieme siécle, puisque sainte Adelde avant de prendre l'habit monastique, & avant même de se retirer dans le monastere de Vilike, fut instruite des observances régulieres par les religieuses de Cologne, qu'elle alla trouver pour cet effet. Cette sainte étoit fille de Megengoz, comte de Gueldres, que l'église honore aussi comme saint. Ce comte, entre plusieurs monumens de piété qu'il fit ériger à la gloire de Dieu, fonda un monastere de filles à Vilike, sur le Rhin, dans le duché de Berg, & conjointement avec sa femme Gerberg, il lui assigna des fonds considérables. S. Megengoz le remit entre les mains de l'empereur Othon III, qui lui accorda les mêmes priviléges dont jouissoient ceux de Gandersheim, Quedlimbourg & Asinde.

Sainte Adelde après la mort de sa mere, n'ayant plus rien dans le monde qui pût l'empêcher de se donner à Jesus-Christ, ne voulut plus différer à prendre l'habit monastique : mais afin de ne rien faire avec précipitation, elle voulut s'éprouver pendant un an. Elle ne mangea point de viande durant ce tems-là, & elle usoit des mets qu'elle eût pu avoir dans le cloître ; quoique vêtue à l'extérieur comme les autres dames, elle ne portoit sur sa chair que des chemises de laine. Après cette épreuve, elle alla trouver Bertrade sa sœur, abbesse du monastere de Notre-Dame du capitole à Cologne, où les religieuses vivoient dans une grande réputation, & elle s'y fit instruire des observances régulieres. Elle voulut persuader à toutes les filles qui la servoient de suivre son exemple, & de renoncer aux vanités du siecle : quelques-unes le firent, mais les autres resterent dans le monde.

Sainte Adelde ayant fait profession de la Regle de S. Benoît dans le monastere de Cologne, alla à Vilike, où elle fut premiere abbesse; sa sœur Bertrade étant morte en 1012, elle eut le gouvernement de ces deux monasteres pendant trois ans. Elle mourut dans celui de Cologne en 1015. Les religieuses de Vilike, à qui elle avoit fait savoir sa maladie, ayant différé au lendemain à la venir voir, & l'ayant trouvée morte, ne purent se consoler, qu'en obtenant le

corps de leur ſainte abbeſſe, que l'archevêque de Cologne leur permit de porter à Vilike pour lui donner la ſépulture. Ce monaſtere a été brûlé deux fois; la premiere dans la guerre que Gebhard Truchzeſſ (qui quitta l'archevêché de Cologne pour épouſer une religieuſe de la maiſon de Mansfeld) déclara ſur la fin du ſeizieme ſiécle à Erneſt de Baviere & à l'électorat de Cologne; & la ſeconde fois par les ſuédois, lorſqu'ils vinrent en Allemagne ſous Guſtave-Adolphe en 1630. Il fut réparé par l'abbeſſe Amene-Marguerite de Burſcheidt, qui obtint des chanoines réguliers de Budingen, des reliques de ſainte Adelde, parce que le pillage & le feu n'avoient pas épargné celles qui y étoient avant ſa deſtruction, quoique l'égliſe de la paroiſſe, à laquelle le monaſtere étoit joint, ſoit toujours reſtée dans ſon entier. Il n'y a dans cette abbaye, outre l'abbeſſe, que douze chanoineſſes, qui, à l'exemple de pluſieurs autres, ont renoncé aux vœux ſolemnels, & peuvent ſe marier. Il y a encore cinq chanoines, dont l'un fait l'office de curé, & ſept chapelains. Aux environs de Vilike on trouve auſſi un chapitre de chanoineſſes, & un autre proche la ville de Bonne, ſéparée ſeulement de Vilike par le Rhin. Quand ces chanoineſſes vont au chœur, elles ont par-deſſus leurs robes des aubes qui vont juſqu'à mi-jambe, & par-deſſus de longs manteaux noirs; elles ont ſur la tête une eſpece de coëffe de nuit, ſous laquelle leurs cheveux flottent ſur de longues fraiſes. Elles ne peuvent ſortir ſans la permiſſion de l'abbeſſe; mais dans la maiſon, elles vivent & ſont vêtues en ſéculieres. Le chapitre des chanoineſſes de Notre-Dame du capitole eſt le plus conſidérable de ceux dont nous venons de parler; il y a deux nefs dans leur égliſe, l'une où ces chanoineſſes font l'office, & l'autre, des chanoines qui dépendent d'elles: à certains jours les chanoineſſes vont au chœur des chanoines, où étant les uns d'un côté, & les autres de l'autre, ils pſalmodient enſemble. L'égliſe de ſainte Urſule dans la même ville, eſt pareillement une collégiale de chanoineſſes, qui ont auſſi des chanoines; l'égliſe n'eſt pas grande, mais elle eſt conſidérable par le grand nombre de reliques qu'elle renferme.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. tom. I & IV*; Bolland, *Act. SS. tom. I, februarii ad diem 5 in vit. S. Adhelaid.*

92 de S.t Etienne de Strasbourg

Herman Stangefol, *Annal. Circul. Westphal.*, & Audifret, *Géograph. tom. III.*

*Chanoinesses de Lindaw.*

L'opinion la plus commune sur l'origine du monastere de Lindaw, situé dans la ville de ce nom, en une île du lac de Constance, est que le comte Albert, maire du palais de Charlemagne, en a été le fondateur, avec ses freres Mangold & Udalric : on croit que la réputation des religieuses bénédictines qui y furent établies fut si grande, que l'on bâtit autour du monastere la ville de Lindaw devenue si considérable qu'elle a été mise au rang des villes impériales. Ce sentiment est appuyé sur d'anciennes peintures, & sur une ancienne charte de Louis-le-Débonnaire, que quelques-uns attribuent à son fils Louis, roi de Germanie. Les religieuses de Lindaw, qui se sont sécularisées & ont pris le nom de chanoinesses, ont prétendu sur la fin du dernier siécle, en vertu de cette charte de l'empereur Louis-le-Débonnaire, rentrer dans la souveraineté de cette ville, & soumettre les habitans à leur obéissance, dont ils s'étoient soustraits : mais ils s'y sont opposés, ce qui n'est pas étonnant, puisqu'ayant renoncé à la foi de leurs peres pour embrasser les erreurs de Luther, & s'étant soustraits de l'obéissance qu'ils devoient à l'église romaine, ils refuseront toujours de se soumettre à la domination de ces chanoinesses, qui sont catholiques. Le P. Mabillon, dans le deuxieme tome de ses Annales Bénédictines, parle des écrits donnés de part & d'autre, pour combattre ou défendre cette charte de l'empereur Louis-le-Débonnaire : il apporte aussi son sentiment; le procès entre les chanoinesses & les habitans de Lindaw n'étoit pas encore terminé en 1705.

Il est certain que la ville de Lindaw a été sujette à l'abbesse pendant quelque tems. Elle appartint ensuite aux ducs de Suabe, & fut reçue au rang des villes impériales. Elle obtint plusieurs priviléges, principalement celui de battre monnoie. Les chanoinesses ont été autrefois très-puissantes ; l'abbesse devint princesse de l'Empire, & eut son maire du palais, qui demeuroit à Vasserbourg ; il marchoit ordinairement en si grand équipage, qu'elle fut contrainte d'ordonner qu'il ne viendroit à Lindaw qu'avec douze chevaux. Lors-

que l'abbesse sortoit du monastere pour quelque cérémonie, on portoit devant elle une épée nue. Elle a retenu jusqu'à présent le droit d'envoyer des députés aux états de l'Empire, étant comprise dans le cercle de Suabe ; & en tems de guerre elle doit fournir pour son contingent, cinq fantassins. Cette abbaye par un privilége spécial des empereurs, sert d'asyle aux criminels ; en 1689, l'empereur Léopold I nomma quatre seigneurs allemands pour conservateurs de cette abbaye, & pour en défendre les droits, dont l'un des principaux est que l'abbesse nouvellement élue peut délivrer un criminel condamné à mort. Ce chapitre n'est composé que de l'abbesse & de quatre chanoinesses, qui sont obligées de faire preuve de noblesse de trois races. Elles sont vêtues aussi en séculieres ; & lorsqu'elles sont à l'église, elles ont un grand manteau noir doublé d'hermine.

Joan. Mabil. *Annal. Ord. S. Bened. tom. II ;* Gaspar Brusch. *Chronolog. Monaster. German.* Thomas Corneil, *Diction. géographique*, & Francisc. Petr. *Suevia Ecclesiastica.*

*Chanoinesses de Buchaw.*

Les chanoinesses de Buchaw sont plus considérables que celles de Lindaw, par rapport à la noblesse. L'abbesse, princesse de l'Empire, envoie aussi des députés aux dietes, étant pareillement comprise dans le cercle de Suabe. L'abbaye de Buchaw fut fondée sur la fin du neuvieme siécle par Adelinde, fille d'Hildebrant, duc de Suabe, & sœur de la reine Hildegarde. Elle fit cette fondation pour le salut de l'ame d'Othon, comte de Kesselbourg son époux, & de trois de ses fils tués dans une bataille contre les hongrois. On portoit aussi autrefois l'épée nue devant l'abbesse dans les cérémonies, & elle fournit pour son contingent pendant la guerre, deux cavaliers & six fantassins. Ces chanoinesses ne reçoivent parmi elles, que des filles de comtes ou barons, & les simples demoiselles ne peuvent prétendre à ces prébendes. Il paroît que ces chanoinesses ont eu autrefois la souveraineté de la ville de Buchaw, & que les habitans, comme ceux de Lindaw, se sont soustraits de leur domination. Cette ville est impériale, & située dans la Suabe, sur le lac Federzée à deux heures de Biberach.

Joan.

d'Eglise comme elles etoient ancienement 93

[illegible]

d'Église comme elle ...

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Joann. Mabill. *Annal. Bened. tom. III*; Gaspar Brusch, *Chronolog. Monast. German.* & Audifret, *Géog. tom. III.*

*Chanoinesses d'Obermunster & de Nidermunster à Ratisbonne.*

Les chanoinesses de Nidermunster & d'Obermunster à Ratisbonne étoient aussi autrefois religieuses de l'ordre de S. Benoît. Celles d'Obermunster ou du monastere d'en haut, sont plus anciennes. Leur abbaye fut fondée par la reine Hemme, femme de Louis, roi de Germanie, fils de l'empereur Louis-le-Débonnaire. Ce prince à la priere de sa femme, fit un échange de ce monastere avec celui de Mansée, qu'il donna à Baturic, évêque de Ratisbonne, comme il paroît par ses lettres expédiées à Regenspurg en 831; il donna ensuite celui du Haut-Munster à sa femme, qui l'amplifia, & lui assigna de gros revenus, ayant choisi ce lieu pour sa sépulture. Son fils l'empereur Charles-*le-Gros* prit ce monastere sous sa protection en 886, & entr'autres priviléges qu'il accorda aux religieuses, il leur permit d'élire leurs abbesses. Les guerres survenues en Allemagne ayant causé le relâchement dans la plupart des monasteres, celui d'Obermunster n'en fut pas exempt. Les religieuses avoient abandonné les observances monastiques, & commençoient déjà à vivre en chanoinesses, lorsque Wolfang, évêque de Ratisbonne, y rétablit la discipline réguliere en 974. Ce monastere ayant été ruiné quelques années après, l'empereur Henri II le fit rebâtir de fond en comble, & fit dédier l'église en sa présence en 1010. Il donna aussi des terres à ce monastere pour l'entretien des religieuses; ce qui fut confirmé dans la suite par l'empereur Henri IV. Ces religieuses se sont enfin sécularisées sous le nom de chanoinesses. Antoine Yepez met cette abbaye au nombre des abbayes *princieres*, c'est-à-dire où l'on ne recevoit que des filles de princes.

L'abbaye de Nidermunster ou du monastere d'en bas, eut pour fondatrice Judith, fille d'Arnoul le mauvais, duc de Baviere, laquelle épousa Henri, aussi duc de Baviere, frere de l'empereur Othon le Grand, & ce monastere fut dédié en l'honneur de S. Herard. L'empereur Othon II à la priere de sa femme Adelaïde & de la princesse Judith, en augmenta les revenus. L'évêque Wolfang y rétablit aussi la disci-

pline réguliere, & l'empereur Henri II confirma en 1002, tous les priviléges dont jouissoit ce monastere fondé par son ayeule, & le prit sous sa protection, afin que les religieuses pussent mieux observer la regle de S. Benoît. Les abbesses de ces deux monasteres sont princesses de l'Empire & du cercle de Baviere. Elles envoient leurs députés aux états de l'Empire, & elles fournissent chacune pour leur contingent en tems de guerre deux cavaliers & six fantassins.

Joann. Mabillon, *Annal. Ord. S. Bened. tom. III & IV*; Yepez, *Chroniq. général. de l'Ord. de S. Benoît, tom. IV.*

*Chanoinesses d'Essen.*

Les chanoinesses d'Essen paroissent plus considérables que celles dont nous venons de parler, puisque leur abbesse qui est aussi princesse de l'Empire, & comprise dans le cercle de Westphalie, fournit pour son contingent en tems de guerre deux cavaliers & 13 fantassins. Elle député aussi aux états de l'Empire, & son chapitre est composé de cinquante-deux chanoinesses & vingt chanoines. Nous ignorons l'origine de ces chanoinesses. Leur abbaye est située dans la ville du même nom, que quelques-uns mettent dans le comté de la Marck, & d'autres dans le duché de Berg. Elle est sur la petite riviere d'*Essen*, à trois milles du Rhin & de Duisbourg, & à un peu plus de Dorsten vers le midi. Cette ville est impériale & sous la protection des ducs de Cleves.

Thom. Corneil, *Diction. géograph. tom. II.*

*Chanoinesses d'Andlaw.*

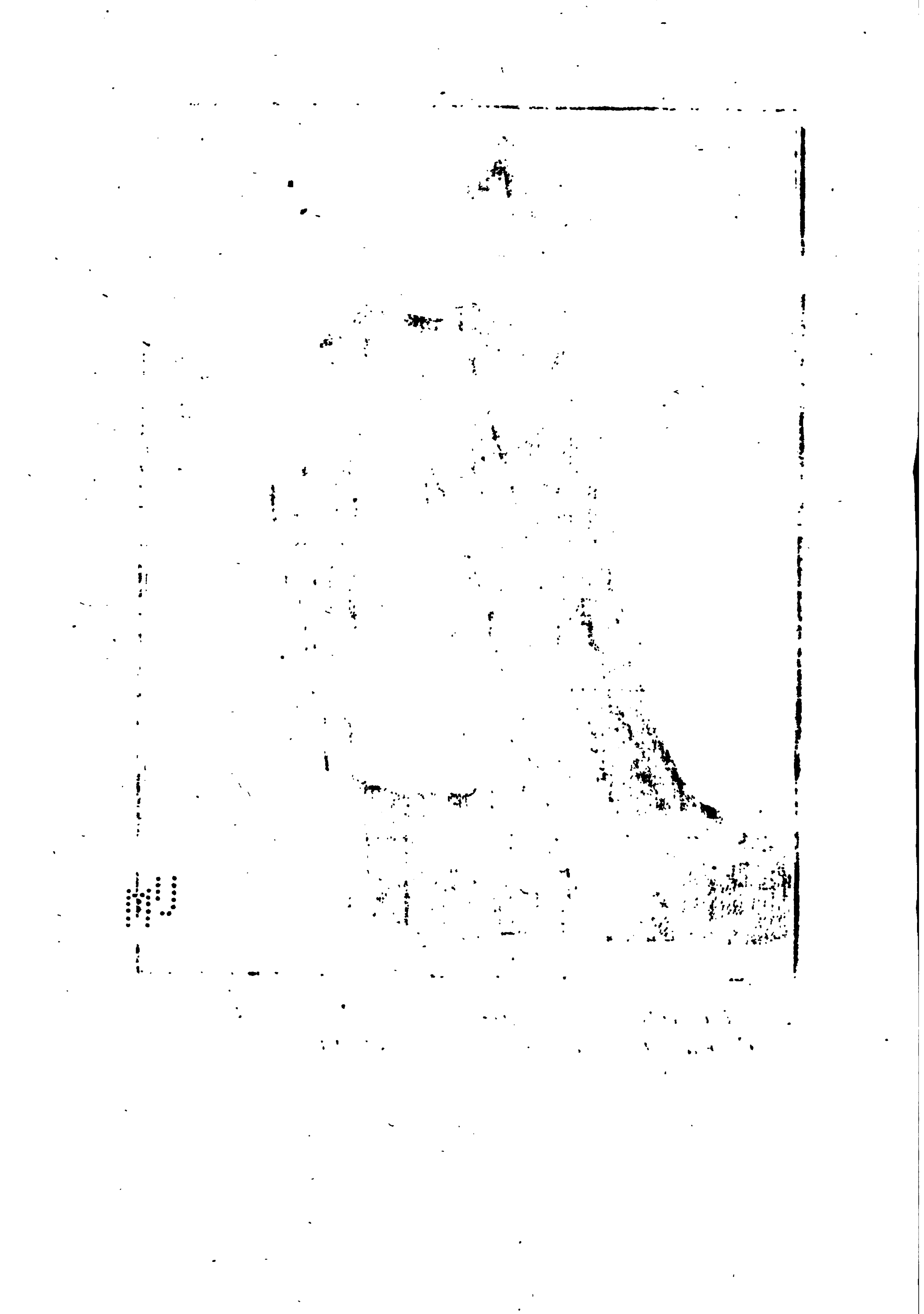
L'origine des chanoinesses d'Andlaw, en Alsace, est plus connue. Elles ont eu pour fondatrice, vers l'an 880, Richarde, femme de l'empereur Charles-le-Gros. Ce prince qui avoit l'esprit foible, conçut de la jalousie contre sa femme, & la soupçonna d'adultere avec Liutward, évêque de Verceil, qui tenoit la premiere place dans la faveur de l'empereur. Il la répudia dans une assemblée des états tenue en Allemagne, & jura, après dix ans de mariage, qu'il ne l'avoit jamais touchée. L'impératrice voulut se purger de ce crime par un com-




Chanoinesse de mons en habit de
Choeur la premiere année de sa reception 95



*Choeur la deuxieme année de sa reception 96*



Chanoinesse de mons en
habit de Choeur la troisieme année de
Sa reception 97

bat particulier, ou par l'attouchement du fer chaud; mais quoique reconnue innocente, le divorce eut lieu, & elle entra dans le monastere d'Andlaw qu'elle avoit fait bâtir en Alsace vers la montagne de Vosge, où elle vécut si saintement qu'elle a mérité que l'église lui ait déféré un culte public, Dieu l'ayant favorisée du don des miracles pendant sa vie & après sa mort. Ces chanoinesses qui sont au nombre de douze, ont été religieuses de l'Ordre de S. Benoît dans leur origine. Il y en a encore d'autres en Allemagne, que nous passons sous silence, comme peu considérables; nous parlerons dans la suite de celles qui sont protestantes.

Joann. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. tom. III, pag.* 260; & Gaspar Brusch, *Chronolog. Monaster. Germ.*

## *Des Chanoinesses de Hombourg.*

Les chanoinesses de Hombourg ont aussi professé la Regle de S. Benoît. Ce monastere fut fondé vers le milieu du septieme siécle par Attic, duc de Germanie, qui le donna à sa fille, sainte Odille. Ce monastere étant situé sur une montagne fort escarpée qui en rendoit l'accès très-difficile, cette sainte en fit bâtir un autre au pied de la montagne, auquel on donna le nom de *Nidermunster* ou monastere d'en bas, & elle y joignit un hôpital pour recevoir les pélerins : elle étoit aussi supérieure de ce monastere; mais elle demeuroit ordinairement à celui d'en haut. On célèbre la fête de cette sainte le 13 décembre : on a conjecturé qu'elle étoit morte ce jour-là, vers l'an 760, d'après quelques anciens titres, où il paroît qu'elle vécut jusqu'à l'âge de 103 ans, & qu'elle vivoit encore la troisieme année du regne de Pepin-*le-Bref*, roi de France : c'est ce que rapporte Jean Ruys, dans ses Antiquités de la Vosge; il prétend aussi que ces religieuses vivoient sous la Regle de S. Augustin. Mais le pere dom Mabillon en réfutant un auteur anonyme, qui disoit que sainte Odille avoit préféré la vie canonique à la monastique, dit positivement qu'elle & ses filles professoient anciennement la Regle de S. Benoît, & que cet auteur parloit apparemment selon l'état où étoit de son tems le monastere de Hombourg, dont les religieuses avoient déja quitté l'institut de

ce saint fondateur pour se faire chanoinesses séculieres. L'habillement de ces religieuses consistoit en une robe, un manteau & un voile noir : elles portoient anciennement leurs cheveux cordonnés en deux tresses, qui paroissoient pardevant : dans la suite elles ajouterent l'hermine à leurs manteaux, comme on le peut voir dans la figure suivante, qui représente une ancienne religieuse de Strasbourg. dont l'habillement est le même que celui des religieuses de Hombourg.

*Des Chanoinesses de S. Etienne de Strasbourg.*

On ne sait pas positivement le tems auquel les religieuses de S. Etienne de Strasbourg quitterent la Regle de S. Benoît pour se faire chanoinesses séculieres. Ce monastere fut fondé par Adelbert, fils aîné du duc Attic, vers le même tems que celui de Hombourg. Attala, fille du même Adelbert, en fut premiere abbesse selon quelques auteurs : elle y vécut saintement avec ses filles; dans la suite elles abandonnerent leur premier état de religieuses pour se faire chanoinesses séculieres, se laissant séduire par Martin Bucer, lorsqu'il commença à prêcher les erreurs de Zuingle, vers le milieu du seizieme siécle; elles embrasserent l'hérésie dans laquelle elles ont persévéré jusqu'en 1681, que cette ville s'étant soumise à Louis XIV, roi de France, ce prince dont le zele pour la foi catholique rendra la mémoire chere & respectable jusqu'à la fin des siécles, défendit à ces chanoinesses de recevoir des novices à l'avenir, & donna leur maison aux religieuses de la Visitation de Notre-Dame. Il y en a encore quelques-unes qui prennent toujours le titre de chanoinesses de S. Etienne de Strasbourg; mais elles n'ont plus d'église : il est à remarquer que leur abbesse, quoique hérétique, étoit installée par l'évêque de Strasbourg, & qu'elle ne pouvoit se marier. L'habillement leur étoit commun avec les religieuses de Hombourg, comme nous l'avons dit ci-dessus.

Joann. Mabill. *Annal. Bened. tom. 1, pag.* 490; Jean Rüys, *Ant. de Vosge, liv.* 4, *chap.* 8.



Abbesse de maubeuge

comme elles êtoient ancienement 98

# CHAPITRE LIV.

*Des Chanoinesses de Nivelle, de Mons, de Maubeuge, de Denain & de quelques autres lieux en Flandres.*

IL en est des chanoinesses séculieres de Flandres comme de celles dont nous venons de parler; elles étoient aussi religieuses dans leur origine. Celles de Nivelle furent fondées par Itte ou Iduberge, femme de Pepin de Landen, prince de Brabant, maire du palais, & ministre des rois d'Austrasie. Après la mort de son mari en 640, Itte étant âgée de quarante-huit ans, se consacra à Dieu, & reçut le voile des mains de S. Amand, évêque de Mastrich. Les enfans qui lui restoient de son mariage, étoient Grimoald qui fut aussi maire du palais en Austrasie à la place de son pere, Beghe qui épousa Ansigilde, fils de S. Arnoul, & Gertrude qui n'avoit que quatorze ans. Itte craignant que cette jeune princesse ne se laissât entraîner aux plaisirs du monde, lui coupa les cheveux en forme de couronne, pour lui faire recevoir le voile, ce qui montre que c'étoit alors la coutume de couper les cheveux en forme de couronne aux religieuses & aux vierges qui se consacroient à Dieu, ( comme remarque le savant P. Mabillon, ) qui ajoute que le concile de Leptines ordonna, au contraire, que l'on raseroit entiérement les cheveux des religieuses qui seroient tombées dans quelques crimes. Gertrude eut autant de joie de voir ses cheveux coupés, que les autres filles en avoient de voir les leurs bien frisés & arrangés; elle se glorifioit de porter une couronne pour l'amour de Jesus-Christ. S. Amand sollicita ensuite Itte de bâtir un monastere pour s'y retirer. Nivelle petite ville de Brabant, dans le diocèse de Namur, entre Mons & Bruxelles, lui parut favorable à ce dessein. Itte y fit jetter les fondemens d'un monastere, & s'y retira avec sa fille qui en fut la premiere abbesse; elle avoit pour lors vingt & un ans; car elle ne reçut le voile que sept ans après que sa mere lui eut coupé les cheveux, & elle ne prit le gouvernement du

monastere qu'en 647. La conduite de cette jeune abbesse justifia fort avantageusement le choix de sa mere, qui mourut en 652, après avoir été sous la discipline de sa fille pendant cinq ans, & Gertrude se démit de sa charge d'abbesse trois ans avant sa mort, qui arriva le 17 mars 659.

Le chapitre de Nivelle est composé de quarante-deux chanoinesses qui doivent avoir fait preuves de noblesse de quatre races, du côté paternel & maternel. Le jour de leur réception qui se fait avec beaucoup de pompe & de magnificence, elles sont aussi reçues chevalieres de S. Georges. On leur présente un carreau de velours, sur lequel elles s'agenouillent pendant la messe. A l'évangile elles tiennent à la main une épée nue, & à la fin de la messe un gentilhomme leur donne l'acolade, & trois coups du plat de l'épée sur le dos, pour les recevoir chevalieres de S. Georges. Leur habillement consiste en un corps de jupe blanc avec des bandes de velours noir pardevant, des manches de toile fort amples, un autre morceau de toile en forme de surplis qu'elles mettent depuis la ceinture jusqu'à mi-jambes. Elles ont par-dessus un manteau noir doublé d'hermine, une fourrure de petit gris, au bas de leur jupe, une fraise autour du col, & la tête couverte d'un voile blanc de soie. L'abbesse est dame de Nivelle, tant au spirituel qu'au temporel. Des chanoines du même chapitre font leur service dans une église voisine, & en certains jours de l'année vont dans le chœur des chanoinesses, psalmodier avec elles. L'abbesse dans le chapitre préside aux chanoines & aux chanoinesses, & tous ensemble pourvoient aux bénéfices vacans par la mort ou par le mariage des chanoinesses.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. tom. I*; Yepez, *Chron. général. de l'Ordre de S. Benoît, tom. II*; Modeste de S. Amable, *Monarchie sainte de France*; & Bousaingaut, *Voyages des Pays-bas.*

*Chanoinesses de Mons.*

Les chanoinesses de Mons reconnoissent sainte Vaudru pour leur fondatrice. Elle étoit fille du comte Walbert, prince du sang-royal de France, & de la princesse Bertille, & elle fut mariée au comte Madelgaire plus connu sous le nom de

T. VI. P. 439

Chanoinesse de denain

hors du Choeur

919

S. Vincent des Soignies, qui ſe ſépara d'elle pour ſe faire religieux à Aumont ſur Sambre. La ſainte après cette ſéparation demeura encore deux ou trois ans dans le monde; mais ayant pris la réſolution d'y renoncer, elle ſe retira par l'avis de S. Guilain ſon directeur, en un endroit ſolitaire de la montagne de Caſtrilloc. Elle fit acheter la place par un ſeigneur nommé Hidulphe, auſſi honoré comme ſaint, & qui avoit épouſé ſainte Aïe ſa parente. Elle le pria d'y faire préparer une cabanne où elle pût ſe renfermer pour ſervir Dieu. Hidulphe fit plus, il bâtit ſur cette place un monaſtere magnifique qui ne convenoit point à la pauvreté que ſainte Vaudru vouloit embraſſer. Elle ne voulut point y loger, & le ciel paroiſſant favoriſer ſon inclination, un vent impétueux renverſa ce bâtiment. Peu de jours après, S. Hidulphe pour ſe conformer au deſir de la ſainte, lui bâtit une petite cellule avec une chapelle où elle alla demeurer après avoir reçu le voile ſacré des mains de S. Aubert, évêque de Cambrai. Pluſieurs femmes nobles voulurent ſe mettre ſous ſa conduite. Le lieu parut trop étroit à ſainte Algedonde ſa ſœur, pour y recevoir les perſonnes qui ſe préſentoient à ſainte Vaudru; c'eſt pourquoi elle l'exhorta à venir avec ſes religieuſes dans le monaſtere qu'elle avoit fait bâtir à Maubeuge; mais Vaudru qui n'aimoit que la pauvreté, ne voulut pas quitter ſa ſolitude qui devint en ſi grande réputation & ſi fréquentée qu'on y bâtit une ville conſidérable, aujourd'hui capitale du Hainaut, & ce pauvre monaſtere a été changé en un riche chapitre de chanoineſſes. Sainte Vaudru mourut en 658, & ſe voyant proche de ſa fin, en préſence des religieux & des religieuſes (car ce monaſtere étoit double) elle nomma pour lui ſuccéder Ulfetrude ſa niéce qui n'avoit que vingt ans, mais qui avoit toujours été élevée ſous ſes yeux depuis le berceau.

Les comtes de Hainaut prenoient autrefois la qualité d'abbés ſéculiers, avoués, gardes, juges, protecteurs, & défenſeurs tant de cette égliſe que des biens qui en dépendoient, mettant en leur place pour gouverner les filles une abbeſſe qui avoit une ſi grande autorité & prééminence, que c'étoit elle qui recevoit & mettoit les nouveaux comtes en poſſeſſion du comté de Hainaut & de la dignité abbatiale. Ils

faisoient serment de maintenir les priviléges, libertés, exemptions & possessions de cette abbaye; mais elle a perdu depuis, plusieurs terres & jurisdictions. Ce chapitre est composé de trente chanoinesses. Il y a aussi eu des chanoines dans cette église, mais les chanoinesses les en ont chassés, & ils n'y font que quelques prieres qu'ils sont obligés d'y venir dire tous les ans. Nous donnons ici trois différentes figures de l'habillement de ces chanoinesses; la premiere représente l'habillement qu'elles portent pendant l'année de leur réception; la seconde, l'habillement qu'elles ont pendant la seconde année, & la troisieme, celui qu'elles portent toujours après ces deux premieres années, pendant lesquelles elles sont appelées écolieres. Elles sont obligées de faire jurer la vérité des preuves de leur noblesse par deux gentilshommes ayant l'épée nue à la main.

Sainte Aldegonde, sœur de sainte Vaudru, voulant imiter son renoncement au monde, & éviter les poursuites d'un seigneur qui la recherchoit en mariage, quitta sa mere qui étoit veuve, & sortit secrettement du château de Courtsore, pour se retirer dans un lieu solitaire appelé Melbode, aujourd'hui Maubeuge sur la Sambre, où elle demeura quelque tems cachée. Elle alla trouver ensuite S. Amand au monastere d'Aumont, & S. Aubert de qui elle reçut le voile & l'habit monastique. De retour à Maubeuge, elle vendit toutes ses pierreries & ses joyaux, & en distribua le prix à diverses églises & à d'autres lieux de piété auxquels elle donna ses biens en fonds de terre. Elle fit bâtir un monastere à Maubeuge, & en fit consacrer l'église par S. Aubert sous l'invocation de la Sainte Vierge. Elle y assembla un grand nombre de vierges & y mit aussi des religieux pour leur administrer les sacremens. Enfin après avoir gouverné sa communauté pendant plusieurs années, elle mourut en 683. Celles qui sont venues après elle, ont renoncé vers le douzieme siécle aux vœux solemnels pour se séculariser, comme celles de Nivelle & de Mons, & ont formé le chapitre de Maubeuge. Ces chanoinesses ont le gouvernement de la ville & de son territoire, & la jurisdiction tant au civil qu'au criminel. Elles faisoient autrefois battre tous les ans certaines petites monnoies de plomb appelées *Mites*, avec l'effigie

de




Chanoinesse de denain
en habit de Choeur 100

de sainte Aldegonde. Douze de ces petites pieces revenoient à un denier ou gros de Flandres, & avoient cours dans tout le Hainaut jusqu'à Bruxelles. Il ne suffit pas, pour être reçue chanoinesse de Maubeuge, de faire preuve de noblesse de seize quartiers, il faut que la noblesse soit si ancienne, qu'on n'en connoisse pas l'origine. L'habillement de ces chanoinesses est peu ou point différent de celui des autres chanoinesses de Flandres. Ainsi nous nous contenterons de donner ici un dessin d'un habillement que portoient autrefois les abbesses de Maubeuge, tel qu'il se trouve dans un ancien manuscrit de l'abbaye de S. Amand : il consistoit en un voile blanc obscur, un manteau violet parsemé de fleurs, une robe rouge bordée de petit gris, tombant jusqu'à mi-jambe, sous laquelle en étoit une autre blanche, qui descendoit jusqu'aux talons. Le pere Mabillon croit que les fleurs dont est semé le manteau, sont de l'invention du peintre; car il dit que dans un autre manuscrit du commencement du XI siécle, on trouve une autre abbesse avec le même habit & le même manteau, mais sans fleurs, & qu'elle est accompagnée d'une religieuse qui n'a pour habillement qu'un voile & une coule; ce qui confirme que ces chanoinesses ont été originairement religieuses.

Voyez *pour Mons & Maubeuge*, Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. tom. I;* Yepez, *Chroniq. général. de l'Ord. de S. Benoît, tom. II*; Modeste de S. Amable, *Monarchie Sainte de France*; Bousingaut, *Voyage des Pays-Bas*; & Guichardin, *Hist. des Pays-Bas.*

## *Chanoinesses d'Andenne.*

Sainte Beghe, aussi sœur de sainte Gertrude, se voyant veuve du duc Ansigilde qui avoit été assassiné, & duquel elle avoit eu Pepin Héristal, pere de Charles-Martel, rejetta les propositions qu'on lui fit de passer à de secondes nôces. Elle alla à Rome, & obtint du pape Adéodat des reliques de quelques saints, avec un morceau de la vraie croix, des pierres teintes du sang de S. Etienne, & une partie des chaînes de S. Pierre. Elle fonda à son retour en 696, le monastere d'Andenne entre Namur & Hui, près la riviere de

Meuse, & en mémoire des sept principales églises de Rome qu'elle avoit visitées, elle en fit bâtir sept à Andenne, dont la principale fut dédiée en l'honneur de la sainte Vierge, & les six autres sous l'invocation de S. Sauveur, de S. Pierre, de S. Jean, de S. Etienne, de S. Michel, & de S. Lambert, & elle partagea à ces églises les reliques qu'elle avoit apportées de Rome. Il ne lui restoit plus qu'à peupler ce monastere de religieuses d'une sainte vie. Elle n'en trouva point de plus parfaites que celles qui avoient été formées par sa sœur sainte Gertrude. Elle fut à Nivelle pour ce sujet, & Agnès qui en étoit abbesse, lui en accorda six, &, pour comble de faveur, elle lui donna des livres & une partie du lit de sainte Gertrude qui attira une nouvelle bénédiction sur ces habitans d'Andenne, en faveur desquels Dieu fit plusieurs miracles, tant pour manifester la sainteté de sa servante, que pour récompenser la dévotion de ceux qui l'invoquoient dans leurs besoins. Sainte Beghe en fut la premiere supérieure : ses religieuses s'engagerent au service de Dieu pour toujours, & par une stabilité perpétuelle ; mais elle les gouverna peu, étant morte deux ans après. Ce monastere a été changé en un chapitre de chanoinesses qui sont au nombre de trente, avec dix chanoines qui leur servent de chapelains. Ces chanoinesses n'ont jamais eu d'abbesses : les comtes de Flandres en ont toujours été les abbés, & en cette qualité ils disposent des prébendes vacantes. Les principales dignités de ce chapitre sont celles de prevôte, de doyenne, d'escolâtre, & de chantre. Elles ont la collation de plusieurs bénéfices & cures. Ces chanoinesses portent au chœur un surplis avec un long manteau noir doublé d'hermine.

Joan. Mabillon, *Annal. Ord. S. Bened. tom. I;* Petr. Coëns, *Disquisit. Historic. de origine Beghinarum Belgii*; Modeste de S. Amable, *Monarchie sainte de France.*

*Chanoinesses de Munster-Belise.*

Le chapitre des chanoinesses de Munster-Belise, au diocése de Liége, a été aussi dans son origine un monastere de religieuses bâti par sainte Landrade, niéce ou petite-fille de S. Arnoul de Metz, & selon quelques-uns, fille d'Ansigilde,

& de sainte Beghe, & sœur de Pepin Héristal. Elle passa ses premieres années dans la piété; & ses parens ayant voulu la marier, elle leur déclara qu'elle vouloit demeurer vierge. Ils lui donnerent toute la liberté qu'elle souhaitoit pour se consacrer plus parfaitement au service de Dieu. Elle se fit accommoder une petite cellule, & mena une vie pénitente & solitaire, mais sans quitter sa famille; elle se revêtit d'un cilice, & par-dessus d'un habit fort simple, semblable à celui des servantes. Son amour pour la contemplation la pressoit de se retirer dans le désert; mais elle étoit retenue par la considération de sa jeunesse, & par la crainte d'abandonner des pauvres qu'elle assistoit. Quand elle fut plus âgée, elle se retira dans un bois si affreux par la multitude des bêtes farouches dont il étoit rempli, qu'on l'appeloit *Bellua*, ou *Retraite des Bêtes*. Après la vision d'une croix éclatante, qui lui apparut dans ce bois, elle y fit bâtir une église dédiée par S. Lambert, évêque de Mastrich. Plusieurs filles & veuves se rendirent auprès de la sainte pour imiter ses vertus, & travailler à leur salut sous sa direction. Telle fut l'origine du monastere de Belise, qui prit ce nom après avoir quitté celui de *Bellua* ou *Retraite des Bêtes*, & l'on a bâti une petite ville du même nom à un quart de lieue de ce monastere. La mort de cette sainte fondatrice arriva vers l'an 690 ou 691, & ce monastere a été changé en une communauté de filles nobles, qui ont renoncé aux vœux solemnels, pour se marier, à l'exemple des autres chanoinesses. On voit dans cette abbaye une licorne de six pieds & demi de long: on tient qu'elle y a été apportée par une fille d'un duc de Bretagne, qui se fit chanoinesse en ce lieu; & qu'à cause d'elle, cette abbaye fut nommée *l'abbaye de Saint-Amour*.

Modeste de Saint-Amable, *Monarchie sainte de France*; & Thomas Corneille, *Dict. Géograph.*

## *Chanoinesses de Denain.*

Le bourg de Duonening ou Duhens, aujourd'hui *Denain*, sur le chemin de Valenciennes à Douay, est recommandable par une abbaye de chanoinesses séculieres, que les bénédictins mettent encore au nombre de celles qui étoient de

leur Ordre, avant qu'elles se fussent sécularisées. Elle fut fondée par S. Adelbert, comte d'Ostrevan, & sa femme sainte Reine, niéce du roi Pepin, vers l'an 764, selon la plus commune opinion, ou selon d'autres, en 750. Ils donnerent tous leurs biens à dix filles nées de leur mariage; *Rainfrede l'aînée* fut la premiere abbesse de ce monastere, où ses sœurs firent avec elle vœu de chasteté; toutes par leur vie exemplaire & leurs grandes vertus ont mérité d'être révérées comme saintes. Après la mort de S. Adelbert, sainte Reine n'ayant plus rien qui la retînt dans le monde, se retira avec ses filles dans le monastere de Denain, & soit à cause qu'elle en est la fondatrice, ou qu'elle en ait été véritablement abbesse, les peintres ont accoutumé de la représenter avec un voile blanc sur la tête, & une crosse à la main. Baudery, évêque de Noyon, qui vivoit au commencement du douzieme siécle, & qui a écrit la chronique des évêques d'Arras & de Cambrai, parlant de cette abbaye, dit qu'elle fut fondée par sainte Rainfrede, qui en fut abbesse; que quelque tems après ce monastere déchut de sa splendeur, & tomba entre les mains de certains chanoines; mais que le comte Baudouin, par les sollicitations de l'évêque Gerard & de Leduin, abbé de S. Waast, le rétablit dans son premier état, y faisant revivre la discipline réguliere sous la regle de S. Benoît, & la conduite de l'abbesse Ermentrude.

Ces chanoinesses étoient autrefois dames du comté d'Ostrevan; mais la souveraineté de ce comté étant échue au roi comme comte de Hainaut, les chanoinesses n'ont conservé que le titre de comtesses d'Ostrevan. Ce chapitre est composé de 18 chanoinesses, qui doivent faire preuves de noblesse de huit quartiers. Leur habit est assez semblable à celui des chanoinesses de Nivelle, à l'exception qu'elles n'ont point de frise, & qu'elles ont seulement un mouchoir de cou attaché avec trois rubans noirs: elles ont à leurs corps de jupes quelques bandes de velours noir de plus que celles de Nivelle; hors du chœur, elles mettent pardessus leurs habits un ruban noir brodé d'or, auquel est attaché une médaille d'or avec l'image de sainte Rainfrede, reconnue pour patrone de l'abbaye.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened.* Modeste de S. Amable, *Monarchie sainte de France*; & Thomas Corneille, *Diction. Géographique.*

---

## CHAPITRE LV.

*Des Chanoinesses de Gandersheim, Quedlimbourg, Herford, & autres Chanoinesses Protestantes en Allemagne.*

*Chanoinesses de Gandersheim.*

AU milieu de l'hérésie dont une partie de l'Allemagne & les provinces du Nord ont été infectées, les monasteres de filles ont eu des sorts différens. Les uns ont été entiérement détruits, & d'autres ont été changés en des usages profanes. Les uns ont conservé la pureté de la foi, & se sont maintenus dans les observances régulieres, & d'autres où les religieuses avoient déjà renoncé aux vœux solemnels, pour vivre en chanoinesses séculieres, ont embrassé l'hérésie de Luther. Telles sont les chanoinesses de Gandersheim, de Quedlimbourg, d'Herford, & quelques autres en Allemagne, dont nous allons rapporter l'origine, n'ayant dessein de parler que de celles qui prennent la qualité de chanoinesses. On passera donc sous silence quelques autres monasteres du royaume de Dannemarck, où les religieuses ayant renoncé à la foi catholique, ont toujours vécu en communauté sous l'obéissance d'une supérieure, & gardé une uniformité dans l'habillement, telles que les religieuses de l'Ordre de S. Dominique à Copenhague, qui après avoir embrassé l'hérésie, ont toujours gardé la vie commune, & sont habillées comme les filles de la communauté de sainte Geneviéve à Paris, appelées *Miramiones*, dont nous donnerons une estampe dans le 8 tome de cette Histoire.

L'abbaye de Gandersheim, dans la principauté de Wolfembutel, à trois lieues d'Eymbek, & à six de Goslar, dans l'évêché d'Hildesheim, a été l'une des plus considérables d'Allemagne. Yepez la met au nombre des quatre abbayes

princieres, où l'on ne recevoit que des filles de princes. Elle fut fondée vers l'an 852, par Lutolph *le grand*, duc de Saxe, & Ode sa femme; trois de leurs filles en furent successivement abbesses. La premiere fut Hatmode, la seconde Gerberge, & la troisiéme Christine. La princesse Sophie, fille de l'empereur Othon II, en entrant dans ce monastere pour y être religieuse, y causa de grands troubles. Elle fit bien paroître qu'elle n'y entroit pas dans un esprit d'humilité; car croyant que ce seroit un déshonneur pour elle, comme fille d'empereur, de recevoir le voile des mains d'un prélat qui n'eut pas *le pallium*, elle ne voulut pas le recevoir de l'évêque d'Hildesheim, auquel ce monastere avoit toujours été soumis depuis sa fondation; elle voulut que ce fût l'archevêque de Mayence qui le lui donnât. Osdage, évêque d'Hildesheim, s'y opposa, & les évêques qui étoient venus pour assister à cette cérémonie avec l'empereur Othon, favorisant l'évêque d'Hildesheim, on convint que ce prélat & l'archevêque de Mayence lui donneroient ensemble le voile, après que, selon la coutume, elle auroit promis l'obéissance & la soumission à l'évêque d'Hildesheim. Les choses demeurerent en cet état sous le reste du pontificat d'Osdage & de Gerdage, & sous les premieres années de celui de Bernard, qui monta sur le siége épiscopal d'Hildesheim en 992. Pour lors le relâchement qui s'étoit déja introduit dans l'abbaye de Gandersheim, parvint à un tel excès, que les religieuses y vivoient sans aucune subordination. Le luxe & la vanité y régnoient, & l'on n'y reconnoissoit plus l'autorité de l'évêque. La princesse Sophie, malgré l'abbesse qui s'y opposa fortement, se rendit auprès de l'archevêque de Mayence, & demeura plus d'un an dans son palais. L'évêque d'Hildesheim l'avertit plusieurs fois de retourner dans son monastere; mais ses remontrances furent inutiles. Elle anima l'archevêque de Mayence contre lui, & oubliant ce qu'elle lui avoit promis le jour de sa consécration, elle publia qu'elle n'avoit point reçu le voile de ses mains, mais bien de celles de l'archevêque de Mayence, que Gandersheim n'étoit point de sa jurisdiction, & qu'elle ne devoit pas lui obéir. De retour en son monastere, elle excita les autres religieuses à ne point reconnoître l'évêque d'Hildesheim.

Le jour destiné pour la dédicace de la nouvelle église de ce monastere approchant, la princesse Sophie, à qui l'abbesse avoit donné le soin de pourvoir à tout ce qui seroit nécessaire pour la cérémonie, invita l'archevêque de Mayence, & le jour fut fixé à la fête de l'Exaltation de la sainte Croix. L'évêque d'Hildesheim, qui de son côté avoit été prié par l'abbesse de faire ce jour-là la cérémonie, promit de s'y trouver. Mais l'archevêque de Mayence voulut différer jusqu'à la fête de S. Matthieu, & le fit signifier à l'évêque d'Hildesheim, qui ne pouvant s'y trouver ce jour-là, se rendit à Gandersheim le jour de l'Exaltation de la sainte Croix, pour consacrer l'église, comme il en avoit été prié par l'abbesse : au lieu d'y trouver ce qu'il falloit pour la cérémonie, il y trouva au contraire des personnes apostées pour l'insulter : il dit néanmoins la messe en présence des religieuses, qui étoient fort animées contre lui, & il les obligea à porter leurs offrandes & à recevoir la bénédiction. Le prélat au milieu de la messe fit une exhortation pour consoler le peuple, qui murmuroit hautement de ce qu'on traitoit son évêque si indignement, & à la fin du discours il défendit que l'on fît la consécration de l'église sans son consentement. Les religieuses en furent si irritées, que lorsqu'elles présenterent leurs offrandes, elles les jetterent par terre avec indignation, en disant des injures à leur évêque. L'archevêque de Mayence vint à Gandersheim, le jour de S. Matthieu, pour faire la dédicace ; l'évêque d'Hildesheim ne s'y trouva pas, & envoya à sa place Ekkéhard, évêque de Sleswich, que les guerres avoient obligé d'abandonner son diocèse. Il s'opposa au nom de l'évêque d'Hildesheim à toutes les entreprises de l'archevêque, & la consécration de l'église fut suspendue. Bernard eut recours à Rome ; on y tint un synode en 1001, pour terminer ce différend, & l'on donna gain de cause à ce prélat ; mais à son retour de Rome, étant allé à Gandersheim, il y trouva des gens en armes, tant de la part de la princesse Sophie que de celle de l'archevêque de Mayence, qui l'obligerent de se retirer. On tint encore plusieurs assemblées d'évêques en Allemagne pour le même sujet, & cette affaire ne fut terminée qu'en 1007. La jurisdiction de ce monastere fut entiérement adjugée à l'évêque d'Hildesheim, qui

fit enfin la dédicace de l'église, & l'archevêque de Mayence, ayant reconnu sa faute dans le concile de Francfort, renonça à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir sur Gandersheim, & pour témoignage, il donna à l'évêque d'Hildesheim une crosse ou bâton pastoral. Aribe, archevêque de Mayence, voulant renouveler cette querelle en 1024, l'empereur Conrad II l'en empêcha; mais la princesse Sophie devenue abbesse de Gandersheim après la mort de Gerbruge, ne cessa d'inquiéter les évêques d'Hildesheim au sujet de la jurisdiction. Elle reconnut sa faute avant de mourir, & elle alla trouver l'évêque S. Godard, qui tenoit pour lors le siége d'Hildesheim. Elle lui promit toute sorte de satisfaction, & ce prélat qui étoit malade, lui ayant répondu qu'il examineroit cette affaire, il lui donna terme jusqu'à la fête de la Purification de la Sainte Vierge. Sophie qui appréhendoit la mort, lui dit : *Plaise à Dieu que ce jour-là nous trouve en bonne santé l'un & l'autre!* L'évêque à ces paroles lui répliqua : *Notre vie est entre les mains de Dieu; mais quelque chose qui arrive, nous discuterons certainement cette affaire devant le véritable juge, au jour de la fête de la Purification de la Sainte Vierge.* La chose arriva comme le saint l'avoit prédit, car il mourut huit jours après, & l'abbesse Sophie le jour de la Purification de la Sainte Vierge, de l'an 1038.

On ne put réparer les désordres que cette abbesse avoit causés à Gandersheim. Les religieuses qui, à son exemple, vivoient en séculieres, s'accoutumerent à cette maniere de vie; & ayant renoncé à la Regle de S. Benoît, aux observances régulieres, & aux vœux solemnels dès le onzieme siécle, elles embrasserent l'hérésie de Luther, lorsque la Saxe en fut infectée, ce qui arriva sous le gouvernement de l'abbesse Claire, fille d'Henri III dit *le-Jeune*, duc de Brunswich, laquelle épousa Philippe de Brunswich, duc de Gubenhagen son cousin, & mourut en 1595. Il y a eu aussi plusieurs autres princesses de la même maison, abbesses de Gandersheim, telles que Dorothée-Auguste, morte en 1611, Christine-Sophie de Brunswich qui épousa en 1681 Auguste Guillaume, son cousin germain. La princesse Henriette-Christine de Brunswich Wolfenbutel lui succéda; mais en 1712, cette princesse, après avoir renoncé à la qualité d'abbesse de Gandersheim

Gandersheim, abjura le luthéranisme entre les mains de l'abbé de Corvey, et reçut le sacrement de Confirmation à Ruremonde, par les mains de l'évêque de la même ville. Ce monastère a été si considérable, que Bruschius, qui écrivoit en 1550, dit que dans ce tems-là il avoit encore pour vassaux des princes de la maison de Brunswich, de celle de Saxe et de Brandebourg, et plusieurs barons et seigneurs d'Allemagne. L'abbesse est princesse de l'Empire, mais non pas immédiate, et elle n'envoie pas des députés aux diètes. La religieuse Roswid, célèbre par ses ouvrages en vers et en prose, étoit professe de ce monastère. Elle parloit le grec et le latin avec facilité ; elle écrivit en vers, à la prière de l'empereur Othon II, et par ordre de Gerberge, son abbesse, un éloge historique de la vie d'Othon premier, et depuis, le martyr de S. Denis et de S. Pélage, et d'autres ouvrages. Elle mourut en 967.

Joan. Mabil. *Annal. Bened. Tom. III et IV;* et Gaspar. Bruschius, *Chonolog. monaster. germ.*

L'abbaye d'Herford, située dans la ville de ce nom, sur la rivière de Vehra, dans le comté de Ravensbourg, a eu le même sort que celle de Gandersheim. Elle fut fondée par Louis, roi de Germanie, en 822. Ce prince ayant fait bâtir pour des hommes, l'abbaye de Corbie la neuve, sur le modèle de celle de Corbie en France, voulut aussi avoir un monastère de filles en Allemagne, semblable à celui de Notre-Dame de Soissons, d'où il fit venir Tette, qu'il fit première abbesse de l'abbaye d'Herford, dont l'église fut dédiée à Sainte Pusine, après que l'on eut apporté de France en Allemagne, le corps de cette Sainte. Ces deux monastères en produisirent beaucoup d'autres en Allemagne et en d'autres provinces. Celui d'Herford fut ruiné par les Huns ou Hongrois, en 933, et pillé après qu'il eut été rétabli, par l'avarice de Thiedmart, frère de Bernard, duc de Saxe, et de Godeste, qui en étoit abbesse : il en emporta les trésors ; mais Mainwerc, évêque de Paderborn, l'ayant fait comparoître dans un synode, le condamna à restituer à ce monastère, trente talens. Thiedmart ne pouvant payer une aussi grosse somme, céda à ce monastère des terres qui lui appartenoient. Cette abbaye

fut rétablie dans sa première splendeur, et l'abbesse Godeste y renouvela les observances régulières que les religieuses abandonnèrent au commencement du douzième siècle. Elles ont eu enfin le malheur de tomber dans l'hérésie, qu'elles embrassèrent en 1613, n'ayant pas imité l'abbaye de Corbie la neuve, qui a toujours conservé la pureté de la foi avec les observances régulières, sous la règle de S. Benoît. L'abbesse d'Herford est princesse de l'Empire, et a rang parmi les prélats du cercle de Westphalie; elle envoie des députés aux diètes de l'Empire, et fournit pour son contingent, en tems de guerre, six fantassins. Elle étoit autrefois dame d'Herford; mais l'électeur de Brandebourg s'en empara en 1647, comme étant de la dépendance du comté de Ravensbourg.

Joan. Mabill. *Annal. ord. S. Benedict; tom. III et IV. Annal. et monument. Paderborn, et Annal. Westphal.*

L'abbaye de Quedlimbourg, située dans la ville de même nom, qui confine les principautés d'Anhalt et d'Halberstad avec le comté de Blakembourg, a imité celles d'Herford et de Gandersheim. Elle fut fondée en 930, par Henri l'Oiseleur, roi de Germanie, et sa femme Maltilde, en l'honneur de S. Servais. Ils y donnèrent de grands biens, et y choisirent leur sépulture. Cette abbaye, dont l'abbesse est princesse immédiate de l'empire et du cercle de la haute-Saxe, envoie des députés aux diètes, et fournit pour son contingent, en tems de guerre, un cavalier et dix fantassins. La ville de Quedlimbourg a été long-tems libre et impériale; mais l'abbesse avec qui le magistrat se brouilla, ayant appelé à son secours Ernest, électeur de Saxe, son frère; ce prince s'en rendit maître en 1477, et prit l'abbaye sous sa protection. Les électeurs de Saxe en ont été les protecteurs depuis ce tems-là, et jouissent de la supériorité territoriale dans la ville et dans son territoire, où l'abbesse n'a que la basse justice. Plusieurs princesses de la maison de Saxe ont été abbesses de Quedlimbourg, comme Hedwige, fille de Frédéric II, dit *le Pacifique*, électeur de Saxe, morte en 1512. Marie, fille de Jean-Guillaume, duc de Saxe Weimar, morte en 1610. Dorothée, fille de Christian I, aussi électeur de Saxe,

morte en 1617. Dorothée-Sophie, fille de Frédéric-Guillaume, duc de Saxe Altembourg, morte en 1645, et Anne-Dorothée, fille de Jean-Ernest de Saxe Weimar. La princesse Anne-Marguerite de Brunswich en a été aussi abbesse, et ce fut la comtesse Anne de Stolberg, qui, en 1539, y fit recevoir la confession d'Ausbourg.

L'abbaye de Gerenrode, dans la principauté d'Anhalt, à trois lieues de Quedlimbourg, fut fondée aussi pour des religieuses de l'ordre de S. Benoît, par le duc Geron, mort en 965. L'abbesse est princesse immédiate de l'Empire et du cercle de la haute Saxe, et fournit, pour son contingent, en tems de guerre, un cavalier et six fantassins. Elisabeth, comtesse de Wied, qui en étoit abbesse, y fit recevoir la confession d'Ausbourg, en 1521. Les princes d'Anhalt ont depuis long-tems l'advouerie de cette abbaye, dont ils payent les charges qu'elle doit à l'Empire.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. tom. III;* et Audiffret, *Géograph. tome III.*

*Fin du sixième volume.*

# TABLE DES CHAPITRES

## CONTENUS DANS CE VOLUME.

### SUITE DE LA QUATRIÈME PARTIE.

Contenant les différentes congrégations qui suivent la règle de Saint-Benoît, les ordres militaires qui sont compris sous la même règle, et les chanoinesses séculières qui l'ont abandonnée.